

DOCUMENT
DE REFERENCE 2005



VOUS apporter
l'essentiel
de la vie

05

svez



Document de Référence 2005



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 avril 2006, conformément aux dispositions de l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF.
Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Incorporation par référence

En application de l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Les rapport d'activité, comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes y afférant page 108 à 121, 132 à 198 et 199, figurant dans le Document de Référence de l'exercice 2004 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 14 avril 2005 sous le n°D. 05-0429.
- Les rapport d'activité, comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes y afférant page 97 à 109, 113 à 192 et 193, figurant dans le Document de Référence de l'exercice 2003 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 1^{er} avril 2004 sous le n°D. 04-0380.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence. Ces deux Documents de Référence sont accessibles dans les conditions décrites à la Section 24 « Documents accessibles au public » du présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications prospectives, notamment à la Section 6.1 « Principales activités », à la Section 12 « Informations sur les tendances » et au paragraphe « Perspectives 2006 » du rapport d'activité (Section 9.7). Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la Section 4 « Facteurs de risques ».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de SUEZ sur la base des données publiquement disponibles.



1	Personnes responsables	p. 5	7	Organigramme	p. 85
			7.1	Organigramme simplifié	p. 85
			7.2	Liste des filiales importantes	p. 85
2	Contrôleurs légaux	p. 6	8	Propriétés immobilières, usines, équipements	p. 87
			8.1	Immobilisations corporelles importantes	p. 87
			8.2	Questions environnementales	p. 88
3	Informations financières sélectionnées	p. 7	9	Rapport d'activité	p. 89
			9.1	Evolution de l'activité et du résultat des opérations	p. 89
			9.2	Evolution des métiers du Groupe	p. 91
			9.3	Autres éléments du compte de résultat	p. 96
			9.4	Financement	p. 97
			9.5	Autres postes du bilan	p. 99
			9.6	Comptes Sociaux	p. 100
			9.7	Perspectives 2006	p. 101
4	Facteurs de risque	p. 9	10	Trésorerie et capitaux	p. 103
4.1	Gestion des risques	p. 9	10.1	Capitaux de l'émetteur	p. 103
4.2	Risques industriels et liés à l'environnement économique, commercial et contractuel	p. 10	10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	p. 104
4.3	Risques de marchés et instruments financiers	p. 13	10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	p. 106
4.4	Risques liés à l'environnement	p. 15	10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	p. 107
4.5	Assurances	p. 18	10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements	p. 107
4.6	Sûreté et gestion de crise	p. 19			
5	Informations concernant la société	p. 21	11	Recherche et développement, brevets, licences, politique de l'innovation	p. 109
5.1	Histoire et évolution de la société	p. 21			
5.2	Investissements	p. 22			
6	Aperçu des activités	p. 23			
6.1	Principales activités	p. 23			
6.2	Principaux marchés	p. 55			
6.3	Evénements exceptionnels	p. 58			
6.4	Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	p. 58			
6.5	Position concurrentielle	p. 58			
6.6	Développement durable – informations environnementales et sociales	p. 59			

12	Information sur les tendances	p. 112	18	Principaux actionnaires	p. 145
				18.1 Répartition du capital au 31 décembre 2005	p. 145
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	p. 112		18.2 Droits de vote différents	p. 148
				18.3 Contrôle	p. 148
14	Organes d'administration et de direction	p. 113	19	Transactions avec des parties liées	p. 149
	14.1 Information concernant les membres des organes d'administration	p. 113		19.1 Entités intégrées proportionnellement	p. 149
	14.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	p. 132		19.2 Sociétés associées	p. 150
15	Rémunérations et avantages	p. 133	20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	p. 151
	15.1 Remunérations et avantages versés	p. 133		20.1 Etats financiers	p. 152
	15.2 Montant provisionné	p. 138		20.2 Notes aux comptes	p. 159
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction, fonctionnement du Conseil d'Administration	p. 139		20.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	p. 281
	16.1 Date d'expiration du mandat des administrateurs	p. 141		20.4 Politique de distribution des dividendes	p. 283
	16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres	p. 141		20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 284
	16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	p. 142	21	20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	p. 286
	16.4 Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	p. 142		Informations complémentaires	p. 287
				21.1 Montant du capital souscrit	p. 290
				21.2 Actes constitutifs et statuts	p. 301
17	Salariés	p. 143	22	Contrats importants	p. 305
	17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	p. 143			
	17.2 Participations et stock-options	p. 143			
	17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	p. 143			

23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	p. 305
24	Documents accessibles au public	p. 307
	24.1 Consultation des documents	p. 307
	24.2 Politique d'information	p. 307
25	Informations sur les participations	p. 309
A	Rapports sur les procédures de contrôle interne	p. 313
	• Rapport du Président du Conseil d'Administration de SUEZ	p. 313
	• Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	p. 319
	Rapport d'examen des Commissaires aux Comptes sur certains indicateurs environnementaux et sociaux	p. 320
	Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	p. 322
	Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006	p. 323
	• Ordre du jour	p. 323
	• Rapport du Conseil d'Administration	p. 324
	• Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	p. 330
	• Rapport des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006	p. 334
	• Rapport de l'expert indépendant	p. 337
	• Résolutions	p. 338

Personnes responsables des informations

M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général

Attestation du responsable du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux des comptes ont formulé une observation dans leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, établis selon les règles et principes comptables français, attirant l'attention du lecteur sur la note 1 de l'annexe aux comptes 2003 qui expose d'une part le changement de méthode comptable relatif à la présentation des opérations de négoce d'énergie pour compte propre qui sont présentées après compensation des achats et des ventes, sur la ligne «chiffre d'affaires» à comptes du 1^{er} janvier 2003 et d'autre part le changement d'estimation des durées d'amortissement des centrales nucléaires porté à 40 ans depuis le 1^{er} janvier 2003 ».

Le Président-Directeur Général



Gérard Mestrallet

Nom et adresse

Commissaires aux comptes titulaires

- **Barbier Frinault & Autres**

- Ernst & Young**

Société représentée par **M. Christian Chocho**
41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Désigné le 22 juin 1983 et renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2001 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

- **Deloitte & Associés**

Société représentée par **M. Jean-Paul Picard**

185, avenue Charles-de-Gaulle, B.P. 136, 92203 Neuilly-sur-Seine

Désigné le 28 mai 1999 et renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Commissaires aux comptes suppléants

- **M. Francis Gido**

Faubourg de l'Arche – 11, allée de l'Arche, 92400 COURBEVOIE
Suppléant de **Barbier Frinault & Autres**
41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Désigné le 13 mai 2005 par l'Assemblée Générale Mixte du même jour, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006, soit, en même temps que celui de Barbier Frinault & Autres.

- **BEAS**

7-9, villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine

Désigné le 28 mai 1999 et renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Démission / non renouvellement

Non applicable.

En application du règlement N°1606 / 2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe publiés au titre de l'exercice 2005 sont établis conformément aux International Financial Reporting Standards (« IFRS ») adoptés au niveau européen, ne présentant pas de différence, pour le Groupe, avec les IFRS tels que publiés par l'International Accounting Standards Board (« IASB »)

L'information comparative 2004 a été retraitée conformément aux principes IFRS en vigueur au moment de la préparation de ces états financiers, conformément au principe défini dans IFRS 1 sur la première adoption des normes internationales d'information financière.

Jusqu'au 31 décembre 2004, les comptes consolidés du Groupe étaient établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France.

Le Groupe a appliqué les règles spécifiques relatives à une première adoption, telles que prévues par IFRS 1. Les tableaux de réconciliation sur le bilan au 1er janvier 2004, le résultat de l'exercice 2004, le bilan au 31 décembre 2004 et les différences sont présentés dans la Note 2 – Section 20 annexée à nos comptes consolidés.

Les tableaux ci-après présentent les chiffres-clés du Groupe pour chacun des quatre exercices clos les 31 décembre 2004, 2003, 2002 et 2001 – conformément aux normes françaises. Les chiffres-clés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004 sont présentés en normes IFRS :

Chiffres clés

Chiffres clés du Groupe SUEZ pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004 présentés en normes IFRS :

En millions d'euros	Normes IFRS	
	2005	2004
1. Chiffre d'affaires	41 488,9	38 057,7
dont réalisé hors de France	31 769,2	29 481,1
2. Résultat		
- brut d'exploitation (RBE)	6 508,2	5 932,4
- opérationnel courant	3 902,2	3 736,7
- net part du Groupe	2 512,7	1 696,4
3. Flux de trésorerie		
Flux issus des activités opérationnelles	5 825,5	4 970,1
« dont Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt »	5 750,9	5 680,8
Flux issus de l'investissement	(8 992,0)	124,0
Flux issus du financement	6 488,3	(8 083,4)
4. Bilan		
Capitaux propres part du Groupe	16 511,4	7 837,5
Capitaux propres totaux	19 089,6	12 916,2
Total bilan	80 281,5	60 226,5
5. Données par action (en euros)		
- nombre moyen d'action en circulation ^(a)	1 053 241 249	995 133 046
- nombre d'action à la clôture	1 270 756 255	1 020 465 386
- résultat net par action ^(b)	2,39	1,70
- dividende distribué ^(b)	1,00	0,79
6. Effectifs moyens totaux	208 891	217 180
- sociétés en intégration globale	157 918	160 966
- sociétés en intégration proportionnelle	41 673	50 614
- sociétés mises en équivalence	9 300	5 600

(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

(b) Dividende 2004 IFRS corrigé de l'effet de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisé en 2005
Dividende 2005 : proposé."

Chiffres clés du Groupe SUEZ pour chacun des quatre exercices clos les 31 décembre 2004, 2003, 2002 et 2001 présentés en normes françaises :

En millions d'euros	Normes françaises			
	2004	2003	2002	2001
1. Chiffre d'affaires	40 739,4	39 621,8	46 089,8	42 359,2
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	36 119,5	33 373,5
Chiffre d'affaires proforma trading (hors négoce)	40 739,4	39 621,8	40 783,9	nd
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	31 241,6	nd
2. Résultat				
- brut d'exploitation (RBE)	6 198,2	6 010,9	7 253,7	7 737,9
- exploitation	3 601,3	3 204,9	3 707,6	4 063,8
- net part du Groupe	1 804,4	(2 165,2)	(862,5)	2 086,7
3. Flux de trésorerie				
Flux issus de l'activité courante	4 376,5	4 495,6	4 826,5	5 402,5
dont Marge brute d'autofinancement	4 486,6	3 726,9	4 856,7	4 816,7
Flux issus de l'investissement	(281,6)	3 607,9	(3 200,9)	(4 332,0)
Flux issus du financement	(7 084,1)	(6 190,0)	1 719,8	(889,3)
4. Bilan				
Capitaux propres part du Groupe	7 922,5	6 895,7	10 577,5	14 397,2
Capitaux propres totaux	12 693,0	11 742,9	15 768,2	20 844,2
Total bilan	62 981,9	69 950,2	84 151,3	89 481,4
5. Données par action (en euros)				
- nombre moyen d'action en circulation ^(a)	995 133 046	993 508 578	991 270 887	985 089 012
- nombre d'action à la clôture	1 020 465 386	1 007 679 806	1 007 422 403	1 026 280 965
- résultat net par action ^(a)	1,81	(2,18)	(0,87)	2,12
- dividende distribué	0,80	0,71	0,71	0,71
6. Effectifs moyens totaux	217 180	233 009	241 607	360 142
- sociétés en intégration globale	160 966	173 368	189 062	177 545
- sociétés en intégration proportionnelle	50 614	49 694	26 680	31 773
- sociétés mises en équivalence	5 600	9 947	25 865	150 824

(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.



4 FACTEURS DE RISQUE

4.1	GESTION DES RISQUES	p. 9	
4.2	RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET CONTRACTUEL	p. 10	
	Risques réglementaires et concurrentiels		
	Risques liés à l'environnement économique		
	Risques de partenariats		
	Risques pays émergents		
	Dépendance à l'égard des clients ou fournisseurs		
	Risques liés aux maladies professionnelles		
	Risques sur les engagements de retraites		
4.3	RISQUES DE MARCHES ET INSTRUMENTS FINANCIERS	p. 13	
	Risque sur matières premières		
	Risque de change		
			Risque de taux d'intérêt
			Risque de liquidité
			Risque de contrepartie
4.4	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT	p. 15	
	Risques liés à la gestion des installations		
	Risques liés à l'exploitation de sites de production nucléaire		
	Risques liés à l'exploitation de sites Seveso « seuil haut »		
	Risques liés au changement climatique		
4.5	ASSURANCES	p. 18	
	Dommages matériels et pertes d'exploitation		
	Avantages sociaux		
	Responsabilité Civile		
4.6	SURETE ET GESTION DE CRISE	p. 19	

4.1 GESTION DES RISQUES

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise (*enterprise risk management*, ERM) qui coiffe l'ensemble des techniques d'évaluation et de gestion de risques existant déjà dans le Groupe. Elle vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des divisions et des Directions fonctionnelles, qui ont par ailleurs la responsabilité de mettre en œuvre opérationnellement une gestion des risques adaptée à leurs activités spécifiques.

La coordination de cette approche intégrée est sous la responsabilité du *Chief Risk Officer* (CRO), poste qui dépend directement de la présidence du Groupe. Il supervise cette fonction ERM ainsi que l'Audit Interne et les Assurances en particulier. Un réseau de *Risk Officers* est en place dans les différentes Branches du Groupe afin de déployer ces méthodes et outils. Ce réseau est animé par le *Group Risk Officer* et forme avec quatre directeurs fonctionnels (Audit, Assurance, Contrôle Interne, Contrôle de Gestion) le Comité Consultatif des Risques, appelé « *Risk Advisory Committee* », qui se réunit trimestriellement.

Un processus de cartographie des risques pour l'ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont identifiés, évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans

d'actions. Il n'y a pas d'exclusion a priori quant à la nature des risques identifiés et quant aux branches d'activité couverte dans le périmètre d'analyse de cette cartographie de risques.

Ce processus permet notamment de construire une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe, en s'appuyant sur les travaux d'identification des risques dans les entités opérationnelles et sur les cartographies des risques majeurs des branches. Il est piloté en central par le *Group Risk Officer* et dans les branches par le réseau des *Risk Officers*. Les facteurs de risque présentés ci-après s'appuient principalement sur le résultat de ces travaux.

Par son intégration progressive aux processus clés de l'entreprise, cette architecture ERM participe au système de contrôle interne de l'entreprise et sera à ce titre évaluée de façon périodique par l'Audit. Le planning annuel des missions d'audit interne 2006 du Groupe est construit en s'appuyant notamment sur les résultats des travaux de cartographie des risques.

Un reporting au Comité Exécutif des principaux risques du Groupe a été réalisé au cours de l'exercice 2005. Ce même reporting est prévu durant l'exercice 2006 ainsi qu'une information au Comité d'Audit.

4.2 RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET CONTRACTUEL

Risques réglementaires et concurrentiels

De nombreux aspects des métiers du Groupe, notamment dans la production, le transport et la distribution d'électricité, le transport et la distribution de gaz naturel et de gaz naturel liquéfié (GNL), la gestion de l'eau, le fonctionnement et la maintenance d'installations nucléaires, la collecte et le traitement des déchets, sont soumis à des réglementations strictes au niveau européen, national et local (concurrence, licences, permis, autorisations...). Les évolutions réglementaires peuvent affecter les prix, marges, investissements, opérations, systèmes, et par conséquent la stratégie et la rentabilité du Groupe. Des exemples récents de ces évolutions réglementaires peuvent être trouvés notamment dans la Section 6.1.1.5.4 pour le métier énergie (en ce compris la libéralisation et dérégulation des secteurs gaz et électricité en Europe) et la Section 6.1.1.6.3 pour le métier environnement. Malgré les systèmes de veille mis en place, il est impossible de prévoir toutes les évolutions réglementaires mais le Groupe, en exerçant ses principaux métiers dans différents pays dotés de systèmes réglementaires qui leur sont propres, diversifie ce risque. Par ailleurs, certaines évolutions de la réglementation sont au contraire porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe.

Les métiers du Groupe sont également soumis à de nombreuses lois et réglementations relatives au respect de l'environnement, à la protection de la santé ainsi qu'à des normes de sécurité. Ces textes portent notamment sur la qualité de l'air, les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets toxiques et banals, la gestion d'installations nucléaires et de terminaux GNL, la contamination des sols. Une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire peut entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires dont le Groupe ne peut garantir la couverture par un montant suffisant de chiffre d'affaires. Par suite d'un tel renforcement ou d'une telle modification, le Groupe peut être conduit à cesser

l'exercice d'une activité sans assurance de pouvoir compenser le coût lié à cette cessation. En outre, l'exercice de ses activités suppose l'obtention ou le renouvellement de divers permis et autorisations auprès des autorités réglementaires nécessitant une procédure souvent longue, aléatoire et coûteuse. L'obtention de tels permis ou autorisations peut ne pas intervenir ou intervenir tardivement malgré l'engagement de dépenses substantielles. Enfin, les réglementations impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales concédantes en raison notamment des obligations de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations peut causer préjudice à l'opérateur, en portant atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement. Au-delà des précautions contractuelles négociées au cas par cas, le Groupe s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment dans le cadre d'une politique environnementale active (voir Section 6.6.1 «Politique environnementale») et par la gestion d'un programme d'assurance étendu (voir Section 4.5 «Assurances»).

La plupart des métiers du Groupe sont soumis à une forte pression concurrentielle de la part de grands opérateurs internationaux et dans certains marchés, d'acteurs de «niche». Dans les domaines de l'énergie, la dérégulation des marchés de l'électricité et du gaz tant en Europe qu'aux Etats-Unis a ouvert la porte à de nouveaux concurrents, introduit de la volatilité dans les prix de marché et remis en question les contrats à long terme. Cette pression concurrentielle pourrait avoir un impact négatif significatif sur les prix de vente, les marges et les parts de marché des entreprises. Les activités de SUEZ dans les domaines de l'environnement (eau et propreté) sont aussi sujettes à une forte pression concurrentielle à la fois d'opérateurs locaux et internationaux, avec pour conséquence des tensions sur les prix de vente aux clients industriels ou municipaux.

Risques liés à l'environnement économique

Certains métiers du Groupe, en particulier les services aux clients industriels, sont sensibles aux cycles économiques. Tout ralentissement conjoncturel, particulièrement dans les pays développés, impacte à la baisse les investissements industriels et, par conséquent, influe négativement sur la demande pour les services d'installation et l'ingénierie offerts par les entités de services du Groupe. Cette fluctuation de la demande provoque d'importantes variations du niveau d'activité pour ces métiers qui, malgré leurs efforts de variabilisation des coûts, ne peuvent systématiquement compenser l'impact de la baisse de

leurs revenus à certaines périodes. Il faut cependant remarquer que ce risque n'impacte pas l'activité des services énergétiques et multitechniques qui profite de la tendance croissante des clients industriels à externaliser ces services.

En Europe de l'Ouest, ces métiers de services aux clients industriels peuvent être temporairement sensibles aux délocalisations d'activités vers les pays à bas salaires. *A contrario*, le développement économique dans d'autres pays constitue une opportunité de croissance forte.

Ces risques tant liés à la conjoncture économique qu'aux délocalisations sont faibles pour le Groupe compte tenu de la diversité des pays où l'activité s'exerce et de son portefeuille de clients industriels.

De même, l'évolution du prix des matières premières, en particulier des produits pétroliers dont les prix sont sujets à des hausses subites, peut impacter significativement les coûts de consommables dans certaines activités du Groupe. Bien que la plupart des contrats prévoient

des clauses d'indexation des coûts, il est possible que la formule d'indexation soit imparfaite ou décalée dans le temps et que la couverture ne puisse dès lors être complète. La rentabilité de ces activités pourrait donc en être affectée, le plus souvent de manière temporaire. Les outils de gestion du risque sur matières premières utilisés par le Groupe sont explicités dans la Section 4.3 ci-dessous.

Risques de partenariats

Le Groupe est amené à développer ses implantations en partenariat avec des collectivités publiques locales ou des acteurs locaux privés.

Ces partenariats constituent l'un des moyens pour SUEZ de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets, en limitant ses capitaux engagés et lui permettent de mieux s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. En outre, ils peuvent être imposés par l'environnement réglementaire local. La perte partielle du contrôle opérationnel est souvent la contrepartie à payer pour une réduction de l'exposition en capitaux engagés mais cette situation est gérée contractuellement au cas par cas.

Toutefois, l'évolution du projet, du contexte politique et économique local, ou même de la situation économique du partenaire, peut le cas échéant conduire à la rupture d'un partenariat, notamment par l'exercice d'options de vente ou d'achat de parts entre les partenaires, une demande de dissolution de la joint-venture par l'un des partenaires ou l'exercice d'un droit de préemption.

Ces situations peuvent amener aussi le Groupe à choisir de renforcer ses engagements financiers dans certains projets ou, en cas de conflit avec le ou les partenaires, à rechercher des solutions devant les juridictions ou les instances arbitrales compétentes.

Risques pays émergents

Bien que les activités du Groupe soient concentrées principalement sur l'Europe et l'Amérique du Nord, qui ont représenté ensemble 88,5% du chiffre d'affaires consolidé et 82,2% des capitaux employés en 2005, le Groupe exerce aussi ses métiers sur les marchés mondiaux, notamment dans les pays émergents.

Les activités du Groupe dans ces pays comportent un certain nombre de risques potentiels plus élevés que dans les pays développés, en particulier une volatilité du PIB, une instabilité économique et gouvernementale, des modifications dans la réglementation, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et de change, la perception d'impôts ou prélèvements

assimilés de la part des gouvernements et autorités locales, des mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements.

Le Groupe gère ces risques dans le cadre de partenariats et de négociations contractuelles propres à chaque implantation. Il détermine ses choix d'implantation dans les pays émergents en appliquant une stratégie sélective sur base d'une analyse fine des risques pays.

L'évolution sur l'année 2005 de la situation de SUEZ Environnement en Argentine (notamment la terminaison des concessions d'Aguas de Santa Fe et d'Aguas Argentinas) est décrite dans les Sections 6.1.1.6.4 et 20.8.

Dépendance à l'égard des clients ou fournisseurs

Qu'il s'agisse du domaine de l'énergie ou de l'environnement, les filiales du Groupe sont engagées dans des contrats, notamment avec les collectivités publiques, dont l'exécution peut dépendre de quelques clients, voire d'un client.

C'est le cas par exemple des contrats de gestion déléguée de l'eau ou de certaines opérations de production et de vente d'électricité avec des contrats d'achat à moyen et long termes (*power purchase agreements*) ou encore de la gestion d'incinérateurs de déchets banals.

Le refus ou l'incapacité d'un client à respecter ses engagements contractuels, notamment en matière d'ajustements tarifaires, peut compromettre l'équilibre économique des contrats et la rentabilité des investissements éventuellement pris en charge par l'opérateur. En cas de non-respect par les cocontractants de leurs obligations, et en dépit des dispositions contractuelles prévues à cet effet, une indemnisation totale ne peut pas toujours être obtenue, ce qui pourrait affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Le Groupe est confronté à de telles situations, en particulier en Argentine.

De même, les sociétés du Groupe peuvent dépendre pour la gestion d'usines de traitement des eaux, de centrales thermiques ou d'unités de traitement des déchets, d'un nombre restreint de fournisseurs pour leur approvisionnement en eau, en déchets banals, en combustibles divers et en équipements.

Toute interruption de fourniture, tout retard d'approvisionnement ou tout non-respect de la garantie de performance technique d'un équipement, même causés par le manquement contractuel d'un fournisseur sont de nature à nuire à la rentabilité d'un projet, notamment dans le domaine de la production d'électricité avec l'arrivée des nouvelles turbines à gaz à haut rendement, malgré les dispositifs de protection contractuelle mis en place.

La variété des métiers du Groupe et de leur localisation géographique entraîne une grande diversité des situations (délais de règlement de ses clients ou à l'égard des fournisseurs, recours ou non à la sous-traitance, etc.) et des natures de clientèles (industries, collectivités locales et particuliers). Le Groupe considère qu'il n'existe aucune relation le liant à un fournisseur, un client ou un sous-traitant, dont la rupture aurait des conséquences vitales pour le Groupe. En particulier, au vu de son mix d'approvisionnement énergétique, le Groupe n'est pas dépendant d'une seule source d'énergie ou d'un seul pays fournisseur pour la poursuite de ses activités.

Risques liés aux maladies professionnelles

Le Groupe veille attentivement à se maintenir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité dans ses différents sites et prend les mesures destinées à assurer la santé et la sécurité de ses salariés et des salariés sous-traitants. Il peut cependant être exposé à des cas de maladies professionnelles, pouvant donner lieu à des actions en justice à l'encontre du Groupe et donner lieu, le cas échéant, au paiement de dommages et intérêts.

Les principales expositions à ce risque concernent :

- les activités impliquant des interventions sur les installations situées en zone chaude des centrales nucléaires pour le risque de radiations ionisantes ;

- les activités impliquant des interventions sur des canalisations et installations techniques isolées, calorifugées ou situées dans les parties floquées des bâtiments pour le risque lié à l'amiante ;
- les activités impliquant des interventions sur des installations de refroidissement, climatisation ou réseaux d'eau chaude pour le risque de légionellose.

Les problématiques liées aux radiations ionisantes, à l'amiante et à la légionellose font l'objet d'un suivi attentif dans toutes les Branches. A notre connaissance, les coûts estimés ou à venir liés à ces problématiques ne sont pas susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

Risques sur les engagements de retraites

Le Groupe a des engagements en matière de retraites et divers avantages postérieurs à l'emploi concernant ses salariés. Lorsque ces engagements proviennent des régimes dits à prestations définies, ils sont provisionnés dans les comptes (voir note 25 de l'annexe aux comptes consolidés, Section 20) et leur financement est couvert partiellement auprès de fonds de pension et de compagnies d'assurances.

Les risques afférents à la gestion de ces régimes portent d'une part sur les montants des engagements et d'autre part sur l'évolution des actifs de couverture.

Les montants des engagements sont calculés sur la base d'estimations qui reposent sur certaines hypothèses, notamment en matière d'inflation, de croissance salariale, de mortalité, de rotation du personnel, d'âge de départ à la retraite, de prestations assurées par les régimes légaux.

Ces hypothèses pourraient faire l'objet, dans le futur, d'ajustements susceptibles d'augmenter les engagements actuels du Groupe au titre des retraites et donc nécessiter d'augmenter le montant des provisions

correspondantes et, dans certains cas, de verser des contributions additionnelles. Spécifiquement les évolutions des législations nationales peuvent entraîner l'émergence de nouveaux ajustements obligatoires, par exemple en matière de discrimination entre affiliés. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur la situation bilantielle et les résultats financiers du Groupe.

Par ailleurs, l'évaluation des engagements repose sur un taux d'actualisation lié aux taux d'intérêt de marché dont la baisse peut provoquer une hausse substantielle de la valeur actualisée des engagements, qui n'est pas nécessairement compensée par une appréciation équivalente des actifs de couverture. Au vu du niveau actuel particulièrement bas de ces taux d'actualisation on peut considérer qu'une nouvelle baisse significative est peu probable.

Depuis plusieurs années la politique du Groupe a été de remplacer dans la mesure du possible les régimes à prestations définies par des régimes à contributions définies, plus transparents et au coût mieux maîtrisé. Cette tendance se poursuivra, menant à la réduction progressive des risques supportés par le Groupe.

En ce qui concerne les actifs de couverture exposés aux risques de marché, la prise de risque dans la politique d'investissement est modérée et bien diversifiée de sorte qu'une correction majeure des

marchés boursiers, par exemple, n'aurait pas une incidence disproportionnée sur la situation financière du Groupe, surtout en regard de la valeur boursière de SUEZ.

4.3 RISQUES DE MARCHES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque sur matières premières

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe intervient sur les marchés de matières premières et tout particulièrement sur les marchés du gaz, de l'électricité et de divers produits pétroliers, soit à des fins d'approvisionnement à court et à long terme, soit pour optimiser et sécuriser sa chaîne de production et de vente d'énergie.

Dans le secteur de l'énergie, le Groupe a également recours à des produits dérivés, soit pour offrir à ses clients des instruments de couverture des prix, soit dans le cadre de prises de positions pour compte propre.

Le Groupe est donc exposé aux variations des cours de ces matières premières, risque qu'il gère en utilisant des produits dérivés fermes ou optionnels, sur des marchés organisés ou de gré à gré.

L'exposition au négoce d'énergie est mesurée et gérée quotidiennement, conformément aux limites et à la politique de gestion définie par la Direction Générale. Cette évaluation est faite notamment à partir de la méthode de la «*Value at Risk*» (VAR) qui permet de chiffrer le montant de risque maximum associé à une période de détention des positions et un intervalle de confiance donnés.

Au 31 décembre 2005, la «*Value at Risk*» du portefeuille de matières premières géré dans le cadre de l'activité de négoce (risque maximum pour une période de 24 heures avec un intervalle de confiance de 95%) était de 4,3 millions d'euros. La moyenne des VAR quotidiennes s'élevait à 2,5 millions d'euros en 2005, contre 2,7 millions d'euros en 2004. Enfin, la VAR maximum observée en 2005 était de 7,4 millions d'euros et la VAR minimum de 1,1 million d'euros.

Risque de change

De par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. C'est sur les participations que le Groupe détient aux Etats-Unis, Brésil, Chili et Thaïlande que l'essentiel des risques de conversion se concentre.

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture consiste à créer des passifs libellés dans la devise des cash-flows des actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la dette en devise constitue la couverture la plus naturelle mais le Groupe utilise également des produits dérivés de change qui permettent de recréer synthétiquement des dettes en devises : *cross currency swaps*, swaps de change, options de change.

Cette politique n'est cependant pas réalisable si le coût de couverture (*in fine* le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé. C'est le cas du Brésil où en raison d'une part d'un différentiel de taux trop élevé et d'autre part d'un mécanisme d'indexation des revenus locaux, le Groupe opte pour des couvertures catastrophes c'est-à-dire des assurances contre une dépréciation très importante de la devise (risque de décrochage temporaire).

Risque de taux d'intérêt

Afin d'optimiser le coût de son endettement et/ou de réduire son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à des instruments de couverture (essentiellement swaps et options de taux) qui modifient la structure taux fixe/taux variable de sa dette.

Au 31 décembre 2005 après prise en compte des instruments financiers, environ 65% de la dette brute du Groupe étaient à taux

variable et 35% à taux fixe. La quasi-totalité des excédents du Groupe étant investie à court terme, 64% de la dette nette était à taux fixe au 31 décembre 2005. Compte tenu de cette exposition et du portefeuille de couvertures optionnelles, le Groupe est faiblement exposé à la variation des taux d'intérêts court terme.

Risque de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. Le Groupe diversifie ses ressources de capitaux permanents en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes, et à des émissions de billets de trésorerie en France et en Belgique et de Commercial Paper aux Etats-Unis.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités, le Groupe a créé des véhicules financiers dédiés qui centralisent et replacent auprès des entités emprunteuses le cash des filiales excédentaires. Ces véhicules sont gérés soit à Paris, Bruxelles et Luxembourg (SUEZ Finance SA, Tractebel Cash Management Services, Electrabel Finance & Treasury Management...) pour les pays européens, et à Houston, Texas (SUEZ Finance LP) pour l'Amérique du Nord. Ces véhicules centralisent ainsi la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Le Groupe dispose également de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face.

En 2005, SUEZ a profité de l'amélioration des conditions de marché pour renégocier ses lignes de crédit confirmées pour un montant total de 6,5 milliards d'euros.

Cette renégociation a permis d'améliorer les conditions financières (commission de confirmation et marges en cas d'utilisation) et d'allonger la durée des lignes de crédit correspondantes.

Les encours d'émission de papier à court terme (billets de trésorerie et Commercial Paper) s'élevaient à 2 520,8 millions d'euros au 31 décembre 2005. Ces programmes sont utilisés de manière conjoncturelle ou structurelle pour financer les besoins de court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité.

La totalité des en cours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer dans le cas où l'accès à cette source de financement venait à se tarir.

Des financements sans recours ou à recours limité sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets pour lesquels le Groupe souhaite partager les risques spécifiques avec des bailleurs de fonds. Ces financements s'élevaient à 2,5 milliards d'euros à la fin de l'exercice et portaient sur des projets énergie et environnement.

Risque de contrepartie

Les excédents de trésorerie sont placés et les instruments financiers négociés avec des banques internationales de premier plan. Les contreparties du Groupe sont diversifiées et sélectionnées en fonction de la notation attribuée par les agences de rating et de la connaissance qu'en a le Groupe.

En matière de négoce de matières premières, les limites de crédit sont également fixées en fonction de la notation des contreparties. Le risque de contrepartie est, le cas échéant, limité par l'obtention de lettres de crédit, de garanties, de collatéral et d'accords de compensation (*netting agreements*).

4.4 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Risques liés à la gestion des installations

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers, industriels ou collectivités locales, comportent des risques d'atteinte au milieu naturel : air, eau, sols et peuvent présenter des risques pour la santé des consommateurs, des collaborateurs ou des sous-traitants.

Ces risques sanitaires et environnementaux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers des pouvoirs publics. Les réglementations évolutives tant sur la responsabilité environnementale que sur les passifs environnementaux comportent un risque quant à l'appréciation de la vulnérabilité de l'entreprise liée à ses activités. Cette vulnérabilité est à évaluer pour les installations anciennes (telles que les décharges fermées ou les usines à gaz) et pour les sites en exploitation. Elle peut également concerner des dégâts à des habitats ou à des espèces sur la rareté desquelles la communauté scientifique ne s'accorde pas. Ceci rend l'appréciation du risque encore plus difficile à chiffrer.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à générer des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas des matières fissiles, des combustibles et de certains produits chimiques de traitement de l'eau. Dans le domaine des déchets, certaines de nos installations ont pour activité de traiter des déchets industriels ou d'activité de soins pouvant présenter un caractère toxique.

Dans le domaine de la gestion des déchets, les émissions gazeuses à considérer sont les gaz à effet de serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs et les poussières. Dans le domaine de l'eau, les polluants atmosphériques potentiels sont principalement le chlore ou des sous-produits gazeux résultant d'émanations accidentelles de produits de traitement de l'eau. Les activités d'épuration des eaux usées et de traitement des déchets peuvent également générer des problèmes d'odeurs.

L'impact potentiel des activités sur les eaux présentes dans le milieu naturel peut être la conséquence de lixiviats de décharges mal contrôlées, de la diffusion de métaux lourds dans l'environnement ou de rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération. Ces différentes émissions peuvent entraîner une pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau. Les

installations d'assainissement des eaux usées rejettent l'eau dépolluée dans le milieu naturel. Celles-ci peuvent potentiellement ne pas répondre aux normes de rejets en matière de charge organique, azote, phosphore. Certaines installations gérées par le Groupe ne sont pas équipées pour traiter les eaux pluviales.

Les questions relatives à la pollution des sols en cas de déversements accidentels concernent le stockage de produits ou de liquides dangereux ou les fuites sur des processus impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage de boues de traitement.

La maîtrise de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus relève de différents mécanismes. La législation et les contrats qui encadrent les opérations du Groupe clarifient le partage des responsabilités en matière de gestion du risque et des responsabilités financières. Les différents contrôles des pouvoirs publics garantissent la bonne gestion par le Groupe ou contribuent à identifier des non-conformités pouvant présenter un risque industriel ou environnemental. Pour la part de risque qu'il revient à l'opérateur de supporter, des processus de management internes sont mis en place au niveau des branches ou spécifiquement au niveau des filiales afin d'identifier ces risques, d'en hiérarchiser l'importance et de les maîtriser. En cas de reprise de sites antérieurement gérés par des tiers, le Groupe se protège par des clauses contractuelles et les audits usuels en la matière. Les risques et dépenses liés à la surveillance postopératoire des décharges gérées par le Groupe font l'objet de garanties financières et de provisions spécifiques (se reporter à la Section 6.6.1 «Informations environnementales»).

Le non-respect des normes peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes. Certains sinistres, en particulier ceux à caractère aléatoire, font l'objet d'une couverture totale ou partielle par des systèmes d'assurances (se reporter à la Section 4.5 «Assurances»).

La décision de la commission 2000/479/EC d'établir un bilan environnemental des émissions polluantes (EPER) a imposé aux Etats membres de rapporter pour juin 2003 la situation des émissions qui avaient été produites en 2001. Le prochain rapport sera établi en juin 2006, sur les émissions produites en 2004.

Risques liés à l'exploitation de sites de production nucléaire

Le Groupe détient et exploite en Belgique deux sites de production nucléaire d'électricité, Doel et Tihange. Ces sites, en activité depuis 1975, n'ont jamais connu d'incidents ayant entraîné un danger pour

les travailleurs, les sous-traitants, la population ou l'environnement. L'un des indicateurs de sûreté de ces installations est le taux de disponibilité qui s'est élevé à 89,2% en 2005.

Le personnel en charge de l'activité opérationnelle sur les sites dispose d'une habilitation spéciale obtenue à l'issue d'un programme de formation théorique et pratique spécifique, incluant en particulier des exercices sur simulateur.

Les opérateurs de centrales nucléaires échangent leurs expériences au niveau international et se soumettent à des audits (Association Mondiale des Opérateurs Nucléaires – WANO – ou l'Agence Internationale de l'Energie Atomique – AIEA) afin de maintenir un haut niveau de sûreté. Tous les sites nucléaires sont certifiés ISO 14001 et EMAS. Le Groupe maîtrise et réduit régulièrement le volume des déchets de faible et moyenne activité produits durant l'exploitation. L'ensemble de la gestion des déchets nucléaires est placée sous la responsabilité de l'organisme public belge ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles Enrichies), ceci est vrai également pour les déchets vitrifiés issus des programmes de retraitement des combustibles usés opérés sur le site de Cogema-la-Hague. Les combustibles nucléaires usés sont stockés sur les sites de production d'électricité dans l'attente d'une décision politique relative au choix de l'aval du cycle de combustible (recyclage ou pas).

Les coûts relatifs à la gestion des combustibles usés sont comptabilisés dans ceux de production d'électricité d'origine nucléaire et provisionnés (se reporter à la Note 24 de l'Annexe aux comptes consolidés).

Par ailleurs, d'autres provisions, pour le démantèlement des installations, sont constituées (se reporter à la Note 24 de l'annexe aux comptes consolidés). La loi du 11 avril 2003 définit clairement les règles d'utilisation et de contrôle des montants provisionnés pour les centrales belges.

Certaines décisions politiques, telles que celles de l'abandon du nucléaire en Belgique, où les difficultés rencontrées lors des procédures d'obtention de nouveaux permis (biomasse aux Pays-Bas ou parc éolien *off-shore* en Belgique) peuvent être préjudiciables aux activités du Groupe et à l'amélioration de ses performances environnementales.

Si les dispositions de la loi belge sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production électrique adoptée en janvier 2003 sont effectivement appliquées, il pourrait en résulter une perte de chiffre d'affaires proportionnelle à la durée de vie technique escomptée des centrales à partir de la date de la première fermeture effective (2015).

Risques liés à l'exploitation de sites Seveso «seuil haut»

Dans les frontières de l'Union Européenne, le Groupe exploite huit sites Seveso «seuil haut» dont l'implantation se situe en France, en Belgique, en Pologne, en Hongrie et en Allemagne. Pour les métiers de l'environnement, Teris, filiale de traitement des déchets industriels spéciaux de SUEZ Environnement, exploite les sites de Pont-de-Claix (incinération de solvants chlorés) et Loon-Plage (incinération de déchets industriels spéciaux) et sa filiale SITA Remediation en Allemagne exploite l'usine de Herne (traitement de déchets industriels spéciaux). Pour les métiers de l'énergie, Fluxys et Fluxys LNG (SEE) exploitent les sites de Zeebrugge (terminal de gaz naturel liquéfié), de Dudzele (unité de stockage de gaz naturel liquéfié) et de Loenhout (stockage souterrain de gaz naturel) et Electrabel exploite les sites de Polanice et Dunamenti.

Teris, Electrabel et Fluxys mènent une politique de prévention des accidents majeurs garantissant un niveau élevé de protection de l'homme et de l'environnement de ses installations. Cette politique de prévention des risques est décrite dans la Section 6.6.1 «Informations environnementales».

Si l'on devait étendre les exigences de la directive Seveso hors Europe, deux sites de la Branche SUEZ Energy International seraient concernés : SUEZ-LNG-NA, terminal de gaz liquéfié aux Etats-Unis, et Litoral Gas, unité de stockage de propane en Argentine.

Les conséquences financières de la responsabilité civile susceptible d'être encourue par les opérateurs sont garanties dans le cadre des couvertures d'assurance du Groupe.

Risques liés au changement climatique

Le Groupe, notamment dans les domaines de la production d'électricité et de chaleur, du traitement et de la valorisation des déchets, exerce des activités visées par les programmes nationaux, internationaux et communautaires de lutte contre le changement climatique mis en place dans le cadre de l'application du Protocole de Kyoto.

Le 1^{er} janvier 2005, le marché européen des droits d'émissions de gaz à effet de serre (SEQEN) est devenu une réalité. A ce jour, c'est le seul marché multinational au monde qui impose des objectifs de réduction de dioxyde de carbone à l'industrie. Tous les pays de l'Union Européenne n'ont pas été en mesure de prendre les dispositions de mise en œuvre nécessaires. Certains ont eu de tels retards que début

décembre 2005, des registres ne sont toujours pas opérationnels et une minorité de plans nationaux d'allocation ne sont encore pas finalisés (en particulier pour la Pologne et l'Italie).

A court terme les risques concernent principalement l'implémentation du marché SEQEN pour la première période de réduction (2005-2007), les plans nationaux d'allocation pour la deuxième période de réduction (2008-2012) qui doivent être soumis pour approbation par la Commission européenne en juin 2006 et l'accès aux crédits d'émission provenant du marché des mécanismes de développement propre et de l'implémentation conjointe (le marché dit des «projets»).

Par ailleurs, des discussions se sont ouvertes sur la révision de la directive SEQEN, entre autres sur son champ d'application. Une intégration de nouveaux secteurs peut avoir un impact direct sur le Groupe (si les nouveaux secteurs inclus correspondent à certaines de nos activités) ou un impact indirect selon les réactions du marché par rapport à ces nouveaux secteurs.

Sur le long terme, un des risques majeurs identifié dans le marché SEQEN est le renouvellement des plans nationaux d'allocation tous les cinq ans à partir de 2008. Ce renouvellement ouvre la possibilité de modifier tant le volume des quotas attribués que la méthode d'allocation elle-même (en ce compris en optant pour une vente aux enchères). Cette situation ne permet pas aux industriels de voir avec clarté les obligations qui leur incomberont à long terme. Cette incertitude est liée aussi à celle des gouvernements qui viennent tout juste d'entamer à Montréal la négociation internationale sur la structure et les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) à long terme («post 2012»).

Une pénurie modérée est attendue sur l'ensemble de l'Europe pour la première période (2005-2007), mais il faut s'attendre à ce que l'allocation de quotas pour la seconde période (2008-2012) fasse apparaître des restrictions plus grandes si les Etats membres veulent assurer le respect de leurs obligations Kyoto sans avoir recours massivement à l'achat de droits sur le marché international. L'évolution des prix sur le marché quotas est dépendante de nombreux facteurs dont la pénurie créée mais également des moyens à disposition des secteurs pour réduire leurs émissions (en ce compris les moyens qui dépendent fortement de facteurs exogènes comme la pluviométrie pour l'hydroélectricité). Dans ce cadre l'augmentation récente des prix du pétrole et du gaz par rapport au prix du charbon a un impact majeur sur les évolutions du niveau des émissions et donc sur le prix des quotas.

En ce qui concerne SUEZ plus d'une centaine d'installations de SUEZ sont couvertes par la directive SEQEN.

Pour SES, 76 installations sont concernées par la directive SEQEN en 2005, 96% des quotas attribués concernent des installations situées en France (principalement des réseaux de chaleur et des installations de combustion externalisées sur des sites industriels).

Pour Electrabel Belgique, 31 installations sont visées par la directive SEQEN et une demande d'exemption pour deux installations d'appoint est toujours en cours.

Fluxys compte six sites couverts par la directive SEQEN : le terminal GNL et le Peak Shaving à Zeebrugge, le site de stockage souterrain de gaz naturel à Loenhout et les stations de compression à Weelde, Winksele et Berneau. Avec l'accord des autorités régionales, les autorités fédérales belges ont proposé à la Commission européenne une dérogation à l'application de ladite directive pour le secteur du transport du gaz naturel pour la période 2005-2007.

Hors Europe, aucune indication précise ne permet de prévoir des difficultés ou des coûts supplémentaires dans un avenir proche. Cependant, il est toujours possible qu'un gouvernement décide de prendre des mesures contraignantes à ce sujet.

Aux Etats-Unis l'évolution des politiques «climat» se fait au niveau des états ce qui complique la vue d'ensemble du risque. C'est pourquoi SUEZ Energy North America suit de près les évolutions du cadre réglementaire dans chacun des états où le Groupe exerce des activités potentiellement frappées de mesures restrictives en la matière.

Le Groupe s'attache à limiter les risques «climat» par une veille active et une composition diversifiée de son portefeuille énergétique, ce qui n'exclut pas le maintien, la remise à niveau ou même l'accroissement du parc 'charbon' là où les circonstances économiques et politiques le justifient.

Dans les services à l'énergie, optimisation, conduite et maintenance des installations concourent à accroître l'efficacité énergétique des installations qui nous sont confiées et donc à maîtriser la demande énergétique.

A moyen terme, les efforts convergent vers un renforcement de la part des sources énergétiques à faible teneur en carbone (gaz naturel, énergies renouvelables) dans le mix énergétique global, un renforcement de la capture du biogaz sur les sites de stockage des déchets et la prise en considération de l'énergie produite par l'incinération de déchets comme énergie renouvelable.

A long terme le Groupe s'attelle à assurer une diversification des ressources énergétiques et développe dès maintenant un programme de mise à niveau des connaissances et de projet de démonstration sur la capture et la séquestration du carbone afin de rendre possible le maintien des installations charbon dans un contexte de contrainte carbone intensifiée.

4.5 ASSURANCES

La Direction des Assurances anime le réseau interne de spécialistes, «SWIN» (*SUEZ Worldwide Insurance Network*) qui fournit aux Branches/Business Units et au Corporate des capacités d'expertise dans ce domaine spécialisé où la mise en commun des expériences contribue à une meilleure efficacité.

La politique de transfert des risques aléatoires au marché de l'assurance telle que pratiquée par SUEZ est appliquée aux domaines traditionnels de l'assurance : la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes de bénéfices) ; la protection des personnes (avantages sociaux) ; les recours de tiers (responsabilité civile) et le domaine des assurances automobiles.

Pour chacun de ces domaines :

- le transfert des risques d'intensité continue de s'opérer le plus souvent possible sur le marché de l'assurance avec l'élaboration de programmes transversaux dans des domaines considérés comme stratégiques ;
- l'optimisation du financement des risques aléatoires de faible, voire de moyenne amplitude, fait largement appel à des schémas d'autofinancement, soit directement par le jeu des franchises et des rétentions, soit indirectement au travers des outils captifs.

Dommages matériels et pertes d'exploitation

La protection des actifs de SUEZ obéit aux principes généralement admis par l'assurance de dommages aux biens et pertes d'exploitation. Elle porte sur les biens détenus en propriété, en location ou qui lui sont confiés (notamment dans le cadre des contrats de concession).

Les métiers de l'environnement privilégient pour couvrir leurs actifs un montage en deux lignes successives, l'une visant à garantir les sites d'importance moyenne et l'autre dont la capacité est réservée aux sites d'exploitation les plus importants. La capacité totale du montage est de 200 millions d'euros.

Les métiers de l'énergie, dont les centrales de production constituent un actif majeur, ont favorisé une approche régionale qui bénéficie des capacités disponibles sur les marchés spécialisés en fonction de la nature des équipements. Les centrales de production d'énergie peuvent souscrire, outre les garanties classiques d'incendie/explosion, des

extensions au risque bris de machine en raison de la nature des équipements exploités (turbines à gaz, chaudières...).

Les centrales nucléaires exploitées par Electrabel sur les sites de Doel et Tihange sont garanties en Dommages auprès de la mutuelle : *Nuclear Electric Insurance Limited* (NEIL/ONEIL).

L'assurance des pertes d'exploitation est souscrite ponctuellement en fonction de chaque analyse de risque réalisée au niveau pertinent (qui peut être l'unité de production elle-même ou l'ensemble des unités appartenant à une même branche d'activités, implantées dans une même zone géographique).

Les projets de construction font l'objet d'une garantie «tous risques chantier» souscrite par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Avantages sociaux

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles.

Ces programmes peuvent faire l'objet d'un financement par rétention en fonction de la capacité des sociétés ou d'un transfert au marché de l'assurance.

Responsabilité civile

Les assurances de responsabilité civile souscrites par SUEZ passent essentiellement par les classifications suivantes :

La responsabilité civile générale

En excédent de couvertures sous-jacentes et propres à chaque Branche/Business Unit qui s'élevaient normalement à 50 millions d'euros, SUEZ s'est doté d'un plan mondial qui offre (sous réserve de certaines exclusions et de sous-limitations de garanties imposées par le marché) une capacité totale de 500 millions d'euros tous dommages confondus.

La responsabilité civile «maritime»

Le programme mondial de responsabilité civile «générale» de SUEZ est placé sur le marché «terrestre» ce qui exclut par hypothèse de son périmètre, des branches d'assurance traitées de façon spécifique telles que, par exemple, les risques maritimes qui sont couverts auprès de marchés spécialisés.

Une partie importante des activités exercées par le Groupe notamment dans le domaine de l'énergie, nécessite l'utilisation de navires pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) et le cas échéant de charbon. La responsabilité civile susceptible d'être encourue en qualité d'affrètement ou de propriétaire de navires fait l'objet d'une couverture appropriée.

La responsabilité civile «nucléaire»

Electrabel, en sa qualité d'exploitant de centrales nucléaires sur les sites de Doel et Tihange, voit sa responsabilité civile régie par les conventions de Paris et Bruxelles qui ont instauré un régime original

et dérogatoire au droit commun inspiré par le souci d'assurer une indemnisation des victimes et la création d'une solidarité entre pays européens.

Cette responsabilité incombe exclusivement à l'exploitant dont l'installation est à l'origine de l'accident nucléaire. En contrepartie de cette responsabilité strictement objective, le montant de l'indemnisation est plafonné par accident et limité dans le temps par un délai de prescription de 10 ans. Au-delà de ce plafond, un mécanisme d'indemnisation complémentaire a été mis en place par les Etats signataires des conventions.

La loi nationale belge de ratification fait obligation à l'exploitant de souscrire une assurance de responsabilité civile. Le programme d'assurance souscrit par Electrabel est conforme à cette obligation.

La responsabilité civile «atteintes à l'environnement»

Le Groupe est couvert pour les risques d'atteinte à l'environnement dans le cadre de son plan mondial de responsabilité civile.

Néanmoins, ces risques font l'objet d'une approche particulière en raison des conditions imposées par la réassurance internationale qui limite généralement sa couverture aux dommages d'origine soudaine et accidentelle.

Par exception à ce principe, les métiers de l'environnement utilisent, au travers d'un schéma de réassurance, les couvertures du pool spécialisé. Il dispose d'un montage dont les capacités sont limitées en montant et en étendue territoriale mais qui comporte des extensions de garanties telles que les frais de dépollution et la couverture d'événements d'origine lente et graduelle.

4.6 SURETE ET GESTION DE CRISE

Au cours de l'exercice 2005, le contexte politique international est resté très volatil. Certains pays d'Afrique du Nord, du Proche et Moyen-Orient ainsi que d'Asie du Sud Est ont été le théâtre d'actes de terrorisme sans précédents. Dans le même temps, l'Europe a elle aussi connu les effets induits de l'intervention occidentale en Irak et s'est trouvée à nouveau impactée (comme elle l'avait été à Madrid l'année précédente), lors des attentats à la bombe de Londres survenus le 7 juillet 2005.

Parallèlement, le contexte juridique a lui aussi évolué vers une plus grande rigueur et se caractérise désormais par l'émergence de nouvelles obligations à charge des opérateurs notamment dans le domaine de la protection des installations vitales pour ce qui concerne la lutte

contre le terrorisme. De même, la Loi de Sécurité Financière impose la réalisation de plans de continuité d'activités susceptibles d'autoriser la poursuite de l'exploitation d'une unité, même si elle doit s'envisager en «mode dégradé».

Enfin, la reconnaissance et la sanction par les tribunaux, d'une obligation «de sécurité de résultat» en faveur des victimes d'un attentat, a trouvé récemment son application jurisprudentielle en matière d'accident du travail. Ce type d'événement n'est plus considéré en soi comme un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité de l'employeur dès lors que celui-ci savait (ou aurait dû savoir) à quel type de menace il exposait son personnel en poste sur une zone à risques et s'il n'avait pas adopté en conséquence les mesures de prévention adéquates.

SUEZ a décidé de se donner les moyens nécessaires pour faire face à ces nouvelles obligations et anticiper les crises majeures auxquelles le Groupe pouvait être confronté, en créant en 2004 le département de la sûreté placé directement sous l'autorité du Secrétaire Général. Ce département fonctionne en réseau : le SGSN (*SUEZ Global Security Network*) à partir du centre vers les branches d'activités et les filiales implantées dans le monde entier.

Les missions confiées à ce département concernent principalement :

La sûreté des personnes

Il s'agit d'assurer la coordination et la centralisation des mesures de sûreté au profit des personnels expatriés du Groupe face à l'émergence de menaces de toutes natures dont ils peuvent faire l'objet dans le monde entier.

Cette mission comprend aussi le contrôle des pratiques en matière de déplacements des collaborateurs en mission ainsi que des mesures préventives à mettre en place dans le domaine de manifestations à caractère événementiel.

Pour accomplir cette mission, le SGSN peut s'appuyer sur des prestataires extérieurs spécialisés tant dans le domaine de la santé que dans celui de la sécurité, mais il a aussi noué des liens étroits avec les services compétents de l'Etat tels que notamment ceux du ministère des Affaires Etrangères.

Une «veille pays» permanente a été instaurée avec la mise en place d'un site intranet spécialement dédié aux personnels en déplacement. Une classification des zones à risques ainsi que la délivrance de messages d'alerte adressés aux entités concernées complètent ce dispositif.

La sûreté des exploitations

Il s'agit ici de veiller à la prévention et à la protection des actifs du Groupe face à l'émergence de nouvelles menaces pouvant entraîner des pertes matérielles par leur destruction, mais aussi et surtout immatérielles par l'appropriation d'informations au travers d'éventuelles ruptures de confidentialité. Cette mission est basée sur la réalisation d'audits de sûreté et la mise en place d'un référentiel (en particulier pour ce qui concerne les installations critiques dont le chantier est en cours).

Les unités opérationnelles sont enfin sensibilisées à la réalisation de plans de continuité d'activités afin de faire face à la survenance de situations non conventionnelles.

La gestion de crise

Le *SUEZ Global Security Network* peut aussi être configuré en cellule de crise. Dans ce cas, il bénéficie d'un appui de la Direction des Communications, des Ressources Humaines, mais aussi de prestataires extérieurs spécialisés.

La cellule de crise intervient principalement en cas d'atteinte aux personnes et aux biens, lors de la survenance d'événements catastrophiques d'origine naturelle ou industrielle voire politique.

C'est aussi cette même structure qui est en charge de la problématique très spécifique posée par une éventuelle pandémie de type «grippe aviaire».

**5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE**

p. 21

- 5.1.1 Raison sociale et nom de l'émetteur
- 5.1.2 Enregistrement
- 5.1.3 Constitution
- 5.1.4 Siège/forme juridique
- 5.1.5 Evénements importants

5.2 INVESTISSEMENTS

p. 22

- 5.2.1 Principaux investissements
- 5.2.2 Principaux investissements en cours

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Raison sociale et nom de l'émetteur

SUEZ

5.1.2 Enregistrement

RCS : Paris 542 062 559

Code APE : 741J

5.1.3 Constitution

La société a été constituée le 23 février 1880, prorogée en 1941 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la société prendra fin le 31 décembre 2040.

5.1.4 Siège / forme juridique

Adresse du siège : 16 rue de la ville l'Evêque – 75008 PARIS – France
Téléphone : 01 40 06 64 00

SUEZ est une société anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, applicables aux

sociétés commerciales ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par les statuts.

5.1.5 Événements importants

Historique de la formation de SUEZ

SUEZ résulte de la fusion de la Compagnie de SUEZ et de Lyonnaise des Eaux intervenue en juin 1997. A l'époque, la Compagnie de SUEZ, qui avait construit et exploité le canal de SUEZ jusqu'à sa nationalisation par le gouvernement égyptien en 1956, était encore une société holding possédant des participations diversifiées en Belgique et en France, en particulier dans les secteurs des services financiers et de l'énergie. Lyonnaise des Eaux était pour sa part une société diversifiée dans la gestion et le traitement de l'eau, les déchets, la construction, la communication et la gestion d'installations techniques.

Conformément à ce qui avait été annoncé en 1997 lors de la fusion, SUEZ a progressivement cessé d'être un conglomérat pour devenir un groupe industriel international et de services. Aujourd'hui, SUEZ

conçoit des solutions durables et innovantes dans la gestion de services d'utilité publique en tant que partenaire des collectivités de entreprises et des particuliers. Il se donne pour mission de répondre aux besoins essentiels dans l'électricité, le gaz, les services à l'énergie et à l'industrie, l'eau et la propreté.

L'année 2005 a vu la poursuite de l'intégration du Groupe notamment à travers le succès de l'offre publique mixte lancée sur sa filiale Electrabel le 9 août.

Par ailleurs, 2006 sera marquée par la préparation de l'opération de rapprochement (fusion) entre SUEZ et Gaz de France, annoncée le 28 février, et qui sera soumise aux assemblées générales extraordinaires des deux groupes en fin d'année, à l'issue des différentes étapes nécessaires à sa réalisation.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements

En 2005, les investissements d'immobilisations incorporelles et corporelles du Groupe se sont élevés à 2 667,1 millions d'euros

(se reporter à la Note 16 et 17 de la Section 20). Les flux issus des activités d'investissement sont repris dans la Section 9.4.2 du rapport d'activité.

5.2.2 Principaux investissements en cours

Pour l'exercice 2006, les dépenses d'investissement sont estimées 2,6 milliards d'euros dans le métier de l'énergie et 1,1 milliard d'euros dans le métier de l'environnement.

Dans le métier de l'énergie, en outre des investissements de maintien, les principaux investissements en cours se situent en Europe, au Moyen-Orient et aux Etats-Unis.

Dans le métier de l'environnement, les principaux investissements en cours se situent en Europe et aux Etats-Unis.

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES	p. 23	6.5 POSITION CONCURRENTIELLE	p. 58
6.1.1 Nature des opérations			
6.2 PRINCIPAUX MARCHES	p. 55	6.6 DEVELOPPEMENT DURABLE – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	p. 59
6.2.1 Principaux marchés – énergie		• DEVELOPPEMENT DURABLE	p. 59
6.2.2 Principaux marchés – environnement		6.6.1 Informations environnementales	
6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	p. 58	6.6.2 Informations sociales	
6.4 DEPENDANCE A L'EGARD DE BREVETS, LICENCES OU CONTRATS	p. 58		

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.1 Nature des opérations

6.1.1.1 Description des activités du Groupe

L'offre de services de SUEZ répond aux besoins fondamentaux d'une clientèle variée.

SUEZ répond aux besoins des villes et des entreprises qui sont confrontées à de nouvelles exigences liées à la croissance de la population, l'urbanisation, l'élévation du niveau de vie et la protection de l'environnement. Les filiales du Groupe relèvent le défi chaque jour à l'échelon local dans le cadre de partenariats fondés sur la performance, l'innovation et le dialogue. Leur expertise technique et managériale permet de maîtriser la consommation énergétique, de limiter les rejets de gaz et l'effet de serre, de préserver les ressources naturelles et de donner accès à l'assainissement tout en assurant un contrôle continu des risques qui pourraient avoir un impact sur la santé et la sécurité des populations.

La spécificité de SUEZ est d'imaginer, de concevoir, de mettre en œuvre et de gérer des systèmes et des réseaux dans chacun de ses métiers, afin de satisfaire les besoins de ses clients, entreprises, collectivités ou clientèle individuelle. SUEZ souhaite leur apporter les solutions spécifiques et innovantes qu'ils attendent.

Le développement du Groupe s'appuie donc sur une offre diversifiée de services qui repose sur sa capacité d'expertise étendue, sa longue expérience et ses nombreuses références, ainsi que sur la flexibilité financière et géographique que lui offrent des cash-flows récurrents et son réseau international.

SUEZ occupe, dans chacun de ses deux domaines d'activité – énergie et environnement – des positions de premier plan :

- dans le domaine de l'énergie, SUEZ est un acteur majeur disposant d'une expertise reconnue dans les différents segments de la chaîne de valeur, qu'il s'agisse de la production d'électricité, du négoce d'énergie en tant qu'activité de support, du transport ou de la commercialisation de l'électricité et du gaz naturel, de la gestion de réseaux de transport et de distribution, de l'offre de services comme la construction et l'exploitation sur site d'unités de cogénération, la gestion technique des installations chez les clients ou l'optimisation de systèmes, et enfin des activités d'ingénierie ;
- dans le domaine de l'environnement, SUEZ est un acteur majeur des services liés à l'eau. Il assure la conception et la gestion de systèmes de production et de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées, des activités d'ingénierie et fournit aux industriels une large gamme de services. SUEZ est également l'un des acteurs mondiaux de la gestion des déchets pour le compte des clients municipaux et des entreprises. Ses compétences couvrent la totalité de la chaîne de valeur – collecte, tri et recyclage, incinération, enfouissement – et la plupart des catégories de déchets, banals ou spéciaux.

SUEZ estime que sa clientèle diversifiée constitue une base d'activités récurrentes avec un potentiel de croissance organique supérieur à celui du Produit Intérieur Brut.

SUEZ dessert deux grands segments de clientèle :

La clientèle municipale et les particuliers

L'évolution des politiques publiques, des réglementations nationales et le développement de l'urbanisation déterminent le marché potentiel du Groupe à long terme.

En effet, l'appel au secteur privé se développe soit au rythme de la libéralisation des marchés, soit du fait de la prise de conscience par les collectivités publiques concernées du caractère limité de leurs ressources et de leurs compétences spécialisées, soit encore en raison du renforcement des réglementations environnementales dans le cas de la propreté. Cet appel au secteur privé peut prendre la forme de privatisations, de concessions ou de contrats d'opération et de maintenance. Il est synonyme pour de nombreuses collectivités et institutions internationales d'une plus grande efficacité, sous forme de prix reflétant mieux la réalité économique, d'une qualité de service plus élevée et d'une augmentation de la population desservie.

SUEZ estime que le potentiel de développement à long terme de ces marchés est vaste. Dans le secteur de l'énergie, la poursuite de la libéralisation en Europe conduira à rendre l'ensemble des clients résidentiels éligibles à compter du 1^{er} juillet 2007. S'agissant de l'environnement, le champ de la délégation au secteur privé de la gestion des services liés à l'eau, à la collecte et au traitement des déchets reste largement limité à l'Europe et aux Etats-Unis. Au grand international, les besoins de long terme sont immenses mais les modalités des partenariats public-privé restent à préciser.

Comme l'a indiqué le rapport Camdessus⁽¹⁾, le secteur privé ne peut participer à la résolution de ce problème mondial que si des solutions sont trouvées pour éviter que la prise de risque soit déséquilibrée au détriment des opérateurs et pour faire en sorte que les collectivités publiques soient en mesure d'honorer leurs engagements contractuels, en particulier en matière tarifaire. Le constat que ces conditions sont aujourd'hui imparfaitement remplies est à l'origine des démarches engagées par le Groupe, dans certains pays, pour plusieurs grands contrats qu'il avait obtenus dans l'eau à l'international.

La clientèle des entreprises

Les clients des secteurs industriel et tertiaire sont fréquemment à la recherche de solutions sur mesure que le Groupe est capable de leur offrir dans ses domaines de compétences.

SUEZ leur propose à la fois :

- la fourniture de produits et services de base (électricité, gaz, eau et gestion des déchets) ;

- un vaste ensemble de prestations spécialisées, qui couvrent, entre autres, le traitement des déchets industriels spéciaux, la conception et la fourniture d'installations de traitement des eaux ou d'installations électriques et mécaniques ou le génie climatique ;
- des services de gestion sur site industriel, commercial ou tertiaire allant de la maintenance à des opérations complexes d'*outsourcing*.

SUEZ estime que le marché des services aux entreprises devrait continuer à croître dans les années à venir, le rythme de cette croissance étant toutefois corrélé à la santé des économies nationales. L'évolution des activités déléguées par les entreprises à leurs prestataires de services se caractérise par quelques tendances fortes :

- le passage progressif de prestations simples (maintenance) à des prestations plus complexes (*facilities management*, gestion complète des déchets) ;
- la nécessité pour le prestataire de s'engager sur des résultats et plus seulement sur des moyens ;
- le partage, voire le transfert, de tout ou partie du risque industriel (externalisation) ;
- les opportunités liées à la poursuite de l'ouverture des marchés de l'énergie.

Les contrats que SUEZ offre peuvent être à la fois multisites – grâce à sa présence internationale – monoservice voire même multiservices en fonction des demandes du client. Dans ce cas, ils peuvent par exemple inclure l'approvisionnement en eau ultrapure (Ondeo), l'électricité, le gaz et la chaleur (SUEZ Energie Europe et SUEZ Energie International), l'incinération et le traitement des déchets (SITA), la fourniture de services industriels (Fabricom), le «*facilities management*» ou encore la gestion sur site d'installations de production d'énergie (Elyo).

6.1.1.2 Organisation du Groupe

L'organisation de SUEZ est intégrée autour de quatre branches opérationnelles dans ses deux domaines d'activité – énergie et environnement.

Dans le cadre de la nouvelle architecture de marque du Groupe, les branches ont été rebaptisées à compter du 15 mars 2005 :

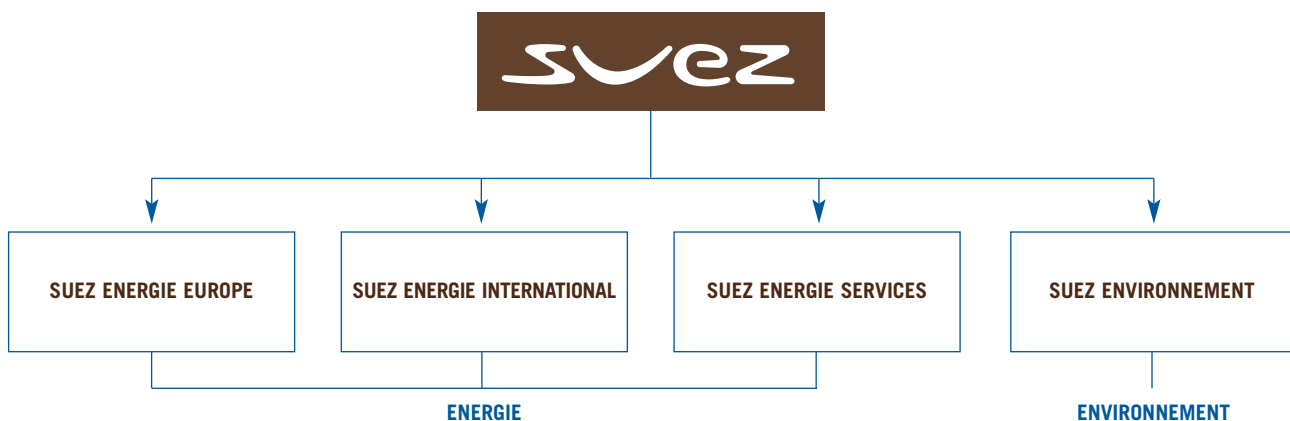
- la branche Electricité & Gaz Europe (EGE) qui porte l'ensemble des activités européennes dans le domaine du gaz et de l'électricité devient SUEZ Energie Europe (SEE) ;

1. Rapport du groupe de travail international sur le financement des infrastructures mondiales d'accès à l'eau, mars 2003.

- la branche Electricité & Gaz International (EGI) en charge des activités de SUEZ dans le domaine du gaz et de l'électricité hors d'Europe devient SUEZ Energie International (SEI) ;
- la branche Services à l'Energie et à l'Industrie (SEI) qui assure les activités de SUEZ dans les domaines des services industriels d'installation et de maintenance, des services associés à l'énergie et de l'ingénierie devient SUEZ Energie Services (SES) ;

- la branche SUEZ Environnement regroupe l'ensemble des activités du Groupe dans les métiers de l'Eau et de la Propreté sans changement de dénomination.

Se reporter également à la Section 25 qui présente une liste des principales sociétés rattachées à chaque branche opérationnelle.



6.1.1.3 Une année 2005 marquée par la poursuite de l'intégration du Groupe et une croissance organique dynamique et rentable

L'année 2003 avait été marquée par la mise en œuvre du plan d'action annoncé par le Groupe en janvier 2003 qui visait une amélioration et une sécurisation de la rentabilité du Groupe ainsi qu'un renforcement de ses équilibres financiers. Au terme de l'exercice 2003, les réalisations étaient en ligne avec l'ensemble des objectifs du plan d'action tant en termes de diminution de l'endettement que d'économies de coûts (programme Optimax) et de réduction de l'exposition de SUEZ aux pays émergents.

Dans ce contexte, l'année 2004 avait achevé le recentrage du Groupe sur ses deux domaines d'activité de l'énergie et de l'environnement et amorcé la mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique rentable centrée sur ses deux cœurs de métiers.

L'année 2005 a vu la poursuite de l'intégration du Groupe notamment à travers le succès de l'offre publique mixte lancée sur sa filiale Electrabel le 9 août. Cette offre répondait à deux objectifs stratégiques principaux :

- d'une part, accroître l'exposition de SUEZ au marché porteur de l'énergie à travers Electrabel ;

- d'autre part, permettre à SUEZ de saisir pleinement les opportunités de développement rendues possibles par la libéralisation du marché de l'énergie en Europe et notamment en France.

La réalisation de ces objectifs stratégiques passe notamment par la plus grande intégration fonctionnelle du Groupe qui permettra d'accélérer la mise en œuvre des synergies opérationnelles. SUEZ envisage de mettre en œuvre, en concertation avec Electrabel, des synergies opérationnelles complémentaires au programme actuel de réduction des coûts Optimax. SUEZ estime qu'un montant total de synergies opérationnelles avant impôts d'environ 250 millions d'euros devrait être réalisable au niveau du Groupe. Ces synergies proviendront pour les deux tiers de synergies sur les 15 milliards d'euros d'achats hors énergie réalisés par le Groupe et pour un tiers de réduction de coûts. Suite à cette opération, SUEZ détient 98,62% du capital d'Electrabel.

Par ailleurs, l'année 2005 a vu la poursuite de la stratégie de croissance organique rentable de SUEZ dans ses métiers. L'activité du Groupe a connu une croissance dynamique en 2005 avec un chiffre d'affaires en progression organique² de 6,3%. En 2005, le chiffre d'affaires du Groupe atteint 41,5 milliards d'euros.

2. A périmètre, méthodes et changes constants, hors négoce d'énergie et variations des prix du gaz.

Ventilation du chiffre d'affaires

En millions d'euros sauf %	2005 IFRS		2004 IFRS		Croissance organique
SUEZ Energie Europe	14 193	34%	12 896	34%	3,9%
SUEZ Energie International	5 879	14%	4 892	13%	15,4%
SUEZ Energie Services	10 329	25%	9 733	25%	6,0%
SUEZ Environnement	11 089	27%	10 537	28%	5,1%
TOTAL GROUPE	41 489	100%	38 058	100%	6,3%

Comme en 2004, les activités de SUEZ Energie International bénéficient du dynamisme des activités commerciales et connaissent une progression organique particulièrement forte (+15,4%). Les volumes de ventes d'électricité ont particulièrement augmenté en Amérique du Nord grâce au succès des ventes directes aux clients industriels et commerciaux et à la mise en service de nouvelles centrales. Les ventes en Amérique latine et en Asie/Moyen Orient ont également connu une croissance dynamique. En Europe, la croissance organique du chiffre d'affaires de SUEZ Energie Europe s'établit à 3,9% avec, pour Electrabel, une progression des ventes en gros d'électricité et de gaz et la poursuite du développement des activités commerciales en France, Allemagne et Italie. Les activités de SUEZ Energie Services enregistrent pour leur part une progression organique de 6,0% tirée par le développement commercial en France, aux Pays-Bas et en Italie. Enfin, la croissance organique de SUEZ Environnement (+5,1%) est en hausse significative par rapport à 2004 (+1,6%). Les activités Eau Europe affichent une croissance organique de 5,1% principalement assurée par Agbar en Espagne et la forte progression des activités assainissement et prestations de travaux en France. Après une croissance organique nulle en 2004,

les activités Propreté Europe enregistrent également une progression organique de 1,8% en 2005, tirée par la croissance en France et au Royaume-Uni grâce notamment au démarrage de nouveaux incinérateurs et à une meilleure conjoncture. L'international connaît une croissance organique de 8,9% résultant notamment des hausses tarifaires au Chili et d'une hausse des ventes de Lydec au Maroc ainsi que de la poursuite du développement au Brésil, en Australie et en Chine. Enfin, Degremont bénéficie de l'avancement de nouveaux contrats en Amérique du Sud et en Australie, portant sa croissance organique à 14,3% en 2005.

Sur le plan géographique, si l'activité de SUEZ est mondiale, l'Europe reste son marché le plus important. En 2005, le Groupe y a réalisé 79% de son chiffre d'affaires. La France et la Belgique apportent une contribution majeure avec 50%. La part de l'ensemble Europe/Amérique du Nord reste stable par rapport à 2004 et atteint 89%.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, de la rentabilité et des équilibres financiers du Groupe sur les trois dernières années :

En millions d'euros	2005 IFRS	2004 IFRS	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	41 489	38 058	+9,0%
Résultat Brut d'Exploitation	6 508	5 932	+9,7%
Résultat net part du Groupe	2 513	1 696	+48,1%
Marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôts	5 751	5 681	+1,2%
Endettement net	13 809	11 696	+18,7%

Le résultat brut d'exploitation (RBE) progresse de +9,7% en brut. Hors effet de périmètre et de change, sa croissance s'établit à +9%.

La croissance organique du RBE de SUEZ Energie Europe s'établit à +6,1%. Elle est particulièrement forte au Bénélux en partie grâce à des éléments non récurrents, notamment dans la contribution des intercommunales, mais surtout du fait de l'amélioration des marges, résultant à la fois de l'évolution des prix de l'électricité et du gaz sur les marchés, de la structure diversifiée du parc de production d'Electrabel et de la poursuite des efforts de maîtrise des coûts. Dans

le même temps, 2005 se caractérise également par l'affirmation progressive des relais de croissance d'Electrabel hors du Bénélux qui a notamment bénéficié des mises en service en Italie. En outre, la forte hausse des produits pétroliers ainsi que celle des prix de l'électricité ont bénéficié de manière significative aux activités de négoce d'Electrabel. Distrigaz a pour sa part enregistré des revenus sur des instruments financiers de couverture. La forte hausse et la volatilité du prix du gaz sur les marchés à court terme lui ont également permis de bénéficier d'opportunités d'arbitrage.

SUEZ Energie International enregistre pour sa part une croissance organique du RBE de +9% avec un profil contrasté selon les zones géographiques. L'Amérique latine est le premier contributeur à cette croissance et particulièrement le Brésil qui bénéficie de la dernière année de remplacement des contrats initiaux par des contrats bilatéraux aux marges plus favorables, élément qui a plus que compensé l'impact négatif lié à la hausse des taxes sur le chiffre d'affaires. De même, la zone Asie / Moyen Orient affiche une croissance dynamique du RBE grâce à la progression des ventes, la renégociation de contrats de maintenance en Thaïlande et l'effet en année pleine de la mise en service de la centrale de Baymina en Turquie en février 2004. Inversement, l'Amérique du Nord affiche une contraction organique qui s'explique par l'environnement opérationnel du second semestre : problèmes au redémarrage des installations de liquéfaction d'Atlantic LNG qui conjugués à un manque global de GNL sur le marché mondial ont entraîné une sous-activité d'un méthanier et le dénouement défavorable de couvertures et pression sur les marges des ventes directes d'électricité aux clients industriels et commerciaux en période de forte augmentation des prix.

Pour sa part, la croissance organique du RBE de SUEZ Energie Services s'établit à +0,7%. Cette faible croissance apparente provient des difficultés rencontrées par Tractebel Engineering sur le contrat norvégien de Snohvit alors que les activités de services et installations améliorent sensiblement leur performance particulièrement grâce à la poursuite du développement commercial dans les services en France et en Europe, l'amélioration du carnet de commande d'Ineo et l'entrée en vigueur de nouveaux contrats dans l'installation et les services associés et, enfin, les effets positifs des restructurations engagées et des renégociations d'affaires déficitaires dans les différentes entités.

Enfin, SUEZ Environnement connaît une croissance organique particulièrement dynamique de son RBE (+11,4% à comparer à +3,5% en 2004). Cette croissance provient d'abord des activités eau en Europe et à l'international tandis que Degrémont se redresse progressivement après une année 2004 marquée par l'arrêt de l'activité en Grande-Bretagne et en Colombie. La propreté en Europe reste pour sa part pénalisée par une conjoncture médiocre avec notamment les effets d'une hausse des prix du gasoil, des coûts de tri supplémentaires induits par l'entrée en vigueur de la loi Tasi au 1er juin 2005 en Allemagne et plus généralement un contexte économique difficile en France au 1er semestre et aux Pays-Bas sur l'ensemble de l'année.

Au total, SUEZ a dépassé pour cet exercice les objectifs qui avaient été présentés avec notamment une croissance organique du chiffre d'affaires (+6,3%) et du résultat brut d'exploitation (+9%) en ligne ou dépassant la fourchette de 4 à 7% annoncée pour la période 2004-2006.

6.1.1.4 Priorités stratégiques pour 2006

Le Groupe bénéficie d'excellentes perspectives industrielles, liées à une conjoncture favorable dans l'énergie et dans l'environnement et au dynamisme commercial des équipes.

Le positionnement compétitif de SUEZ sur ses métiers, son expérience et son leadership technologique constituent de forts relais de croissance.

SUEZ va poursuivre les efforts engagés pour l'augmentation de sa rentabilité opérationnelle et la génération de liquidités dans tous ses métiers.

Ainsi pour 2006, les performances opérationnelles devraient en se situer en partie haute des objectifs à moyen terme visés par le Groupe :

- une croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre 4 et 7%,
- avec une croissance supérieure à 7% du résultat brut d'exploitation,
- compte tenu d'un cumul à fin 2005 de _ 6,2 milliards hors rachat des intérêts minoritaires d'Electrabel, l'enveloppe globale d'investissements sur la période 2004 à 2006, soit _ 10,5 milliards, devrait être respectée ainsi que les objectifs d'amélioration continue du ROCE (rentabilité des capitaux employés).

Confiant dans les perspectives du Groupe dans chacun de ses métiers, le Conseil d'administration a confirmé, lors de sa séance du 8 mars 2006, sa politique de distribution dynamique, cohérente avec l'évolution du résultat net et offrant un rendement compétitif. Pour 2006, le dividende ordinaire qui sera proposé à l'Assemblée Générale s'élève à 1 euro par action, en progression de 25% par rapport au dividende versé en 2005 au titre de 2004.

SUEZ Energie Europe

- Maintien d'une position de leader et défense des marges au Benelux par une priorité donnée à la relation client et le renforcement de la compétitivité du parc de production.
- Développement de la convergence gaz/électricité.
- Développement des activités en France à partir des positions acquises dans l'électricité et le gaz en s'appuyant sur les implantations historiques de SUEZ dans les métiers de l'environnement et des services.
- Poursuite des développements commerciaux et des investissements ciblés sur les marchés des grands opérateurs historiques et de manière plus opportuniste sur les autres marchés européens.

SUEZ Energie International

- Priorité à la croissance organique autour des positions clés de SUEZ Energie International ainsi que de manière plus opportuniste dans d'autres pays où la croissance de la demande d'énergie devrait être forte.
- Concentration des activités de vente sur la clientèle commerciale et industrielle.
- Maintien d'une logique de gestion de portefeuille équilibrée visant à réaliser des performances risque/rentabilité optimales.

SUEZ Energie Services

- Poursuite de l'amélioration de la rentabilité de SUEZ Energie Services en mobilisant l'ensemble des synergies internes.

- Renforcement de la place de leader sur les marchés domestiques (France et Benelux) et développement sélectif sur les autres marchés européens porteurs.
- Evolution du mix métiers vers un renforcement de la composante Services.

SUEZ Environnement

- Priorité à une croissance organique rentable ciblée sur les pays développés et, en particulier, l'Europe en valorisant les atouts techniques et commerciaux du Groupe dans un contexte marqué par un renforcement de la réglementation environnementale.
- Hors d'Europe, maintien d'une forte sélectivité des opportunités et amélioration de la profitabilité et des équilibres financiers des actifs les moins performants.

Par ailleurs, 2006 sera marquée par la préparation de l'opération de rapprochement (fusion) entre SUEZ et Gaz de France, annoncée le 28 février, et qui sera soumise aux assemblées générales extraordinaires des deux groupes en fin d'année, à l'issue des différentes étapes nécessaires à sa réalisation, notamment :

- modifications législatives, notamment de nature à permettre à l'état français de diminuer sa participation sous le plancher actuel de 70% de Gaz de France ;
- notification de l'opération auprès de la Commission Européenne et des autres Autorités compétentes
- enregistrement des documents relatifs à la fusion par les Autorités de marché.

Après la réussite de l'offre sur Electrabel en 2005 et la mise en œuvre du projet de fusion en 2006, le nouveau groupe né du rapprochement SUEZ / Gaz de France sera l'un des mieux armés pour bénéficier de l'ouverture des marchés de l'énergie en 2007.

6.1.1.5 Nature des opérations – le métier énergie

6.1.1.5.1 Organisation et chiffres clés

Données en millions d'euros	Exercice clos le 31/12/2005	Exercice clos le 31/12/2004
Chiffre d'affaires	30 401	27 521
Résultat brut d'exploitation	4 752	4 387
Capitaux employés	25 108	16 903
Nombre d'employés	84 902	87 300

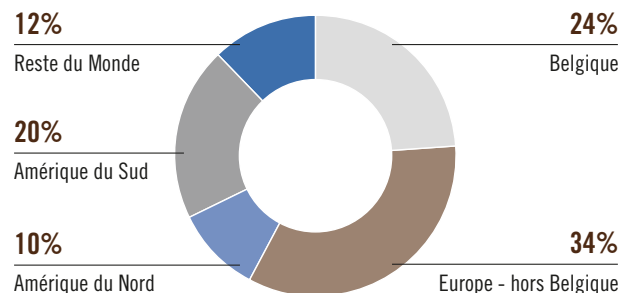
Les compétences de SUEZ dans l'énergie couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur (hors exploration et production de gaz). Cette diversité permet à Electrabel, Distrigaz, Fluxys, SUEZ Energie International, Elyo, Fabricom ou encore Tractebel Engineering de développer des solutions sur mesure répondant aux nombreux impératifs de toute entreprise ou collectivité.

Le parc de production

SUEZ détient et développe un parc de production flexible et performant dans ses marchés clés : l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud ainsi que le Moyen-Orient et l'Asie. La capacité installée et en construction du Groupe au 31 décembre 2005 atteint 54 622 MW³ (hors développement).

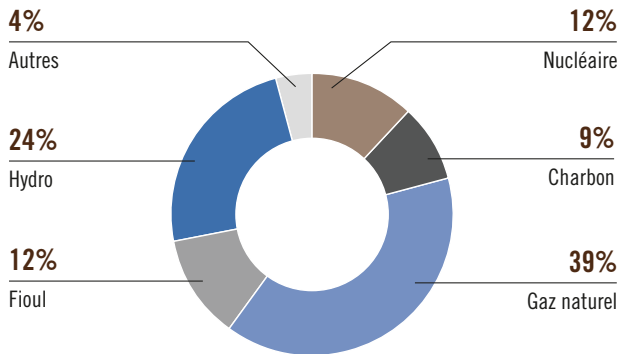
3. Les MW expriment toujours une puissance nette sauf mention particulière ; la puissance brute moins la consommation de la centrale. Les capacités installées correspondent à 100% de la puissance des centrales entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale).

Répartition de la capacité installée et en construction



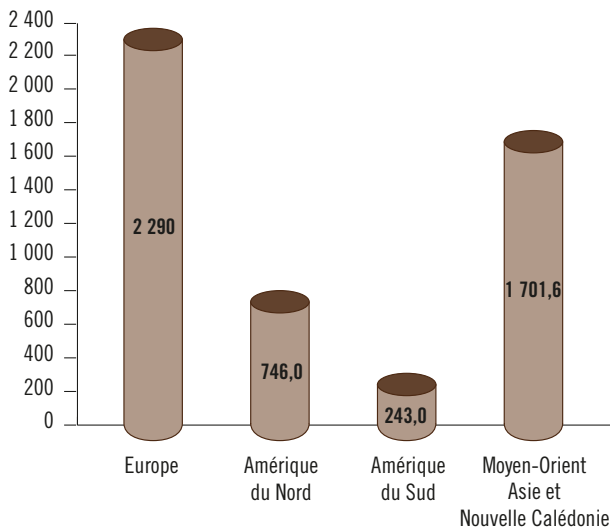
Le gaz naturel est le combustible le plus utilisé par les unités de production gérées par le Groupe avec 39% de la capacité gérée (capacités contractées incluses), contre 12% pour le fioul et 9% pour le charbon. L'énergie hydraulique représente 24%, le parc nucléaire 12%, et les autres sources 4%.

Répartition de la capacité gérée par type de combustible



SUEZ estime que cette structure de parc lui assure une solide compétitivité tant en termes de rendement des centrales qu'en termes d'impact environnemental. En effet, le parc de production comprend majoritairement des technologies efficaces et des combustibles moins polluants que d'autres combustibles fossiles comme le charbon. Le Groupe poursuit son effort de développement dans cette voie, mais participe également à des recherches visant à accroître le rendement des centrales à charbon et à améliorer l'impact environnemental de cette technologie.

Répartition des projets en construction par région (en MW)



La puissance cumulée des projets en construction⁴ atteint 4 981 MW au 31 décembre 2005. Compte tenu des calendriers prévisionnels de mise en service des unités, SUEZ prévoit une augmentation de sa puissance installée de 3 223 MW en 2006, de 1 696 MW en 2007 et de 62 MW en 2008.

Pour les projets en construction, il est fait appel à des technologies de gaz (TGV/Open Cycle...) pour 88,8 % à des technologies pour énergies renouvelables (éoliennes 7,6 % et petit hydro 1,4 %) et à des solutions thermiques classiques pour 2,2 %.

Négoce d'énergie

Les activités de négoce d'énergie du Groupe s'inscrivent dans le cadre de son modèle d'entreprise qui vise à gérer l'équilibre entre actifs de production, contrats long terme d'approvisionnement en combustibles et ventes *via* la fonction centralisée de gestion de portefeuille. Par ailleurs, le Groupe développe, en Europe, une activité de négoce d'énergie pour compte propre et pour le compte de sa clientèle.

Au niveau européen, Electrabel est un des pionniers dans le trading d'énergie. Cette longue expérience permet de proposer des produits et services innovants en combinant la fourniture physique d'électricité et de gaz naturel, les accès aux réseaux et les instruments financiers. Grâce aux activités de trading, elle optimise sa position énergétique globale sur les marchés (achats de combustibles, valorisation des centrales et vente). Electrabel est active sur tous les marchés d'énergie en Europe, de la Scandinavie à l'Espagne et du Benelux à la Pologne. Elle est un des membres fondateurs de l'Amsterdam Power eXchange, de Endex et de Powernext, gestionnaire de la Bourse française de l'énergie.

Sur le marché belge, Elia, APX et Powernext ont conclu un accord de coopération sur la création de la Bourse belge Belpex. Le couplage de Belpex, APX et Powernext est prévu en 2006 pour assurer une liquidité suffisante sur Belpex.

Aux Etats-Unis, les activités de négoce d'énergie mises en œuvre par les entreprises de SUEZ Energie International se concentrent actuellement sur le négoce autour d'actifs existants. Cette activité, qui requiert des initiatives dans le domaine de la gestion du risque lié aux prix des produits (achats de combustibles et vente d'électricité inclus), fait directement appel aux actifs de l'entreprise et a pour objectif d'optimiser les résultats d'exploitation de ces installations.

SUEZ Energie International gère ses activités de négoce aux Etats-Unis par le biais de SUEZ Energy Marketing NA, jadis Tractebel Energy Marketing, Inc., tandis qu'Electrabel et Distrigaz assument cette fonction en Europe pour SUEZ Energie Europe (SEE).

La présence du Groupe sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel et dans les services est assurée par trois branches opérationnelles :

SUEZ Energie Europe

Le développement des activités électriques et gazières du Groupe en Europe est confié à la branche SUEZ Energie Europe (SEE). Son objectif consiste à maximiser l'ensemble des synergies présentes en son sein au profit des clients.

Pour les activités électriques et gazières en Europe, les sociétés majeures composant SEE sont :

- **Electrabel** (détenue au 31 décembre 2005 à concurrence de 98,62%), fournisseur européen de solutions énergétiques (production, négoce, ventes, réseaux de distribution) globales et sur mesure ;

4. Les projets en construction sont les projets pour lesquels un contrat de construction est en place et un ordre a été donné au contractant de commencer les travaux. Ils sont distincts des projets en développement, ces derniers étant des projets identifiés et à l'étude, mais non décidés.



- **Distrigaz et Fluxys**, issues de la scission des activités de l'ancienne Distrigaz entre le négoce et le transport de gaz.

La participation du Groupe dans ces deux dernières sociétés a été augmentée en 2004 à la faveur du désengagement de la Shell. Au 31 décembre 2005, la participation du Groupe est :

- de 57,24% dans Distrigaz ;
- de 57,25% dans Fluxys.

Electrabel, Distrigaz et Fluxys sont cotées sur Euronext Brussels.

Ensemble, les activités de SEE représentent environ 14,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2005 pour un effectif d'environ 15 800 personnes.

SUEZ Energie International

SUEZ Energy International (SEI) est responsable des activités énergétiques et de services du Groupe sur les marchés hors Europe. L'électricité et le gaz naturel constituent le cœur de métier de SEI. Celui-ci couvre la production d'électricité, le trading, le marketing et la vente d'énergie, de même que la gestion des réseaux de transport et de distribution et le gaz naturel liquéfié (GNL).

SEI s'organise en quatre entités régionales coordonnées par une organisation centrale située à Bruxelles.

Ces quatre régions sont les suivantes :

- Amérique du Nord, où SUEZ Energy North America, filiale de SEI à 100% basée à Houston, gère l'ensemble des activités électriques et gazières du Groupe aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique, y compris les installations de regazéification de GNL ;
- Amérique du Sud, où SUEZ Energy South America, filiale de SEI à 100% basée à Florianopolis (Brésil), gère l'ensemble des activités électriques et gazières du Groupe au Brésil, au Chili, au Pérou et en Argentine ;
- Moyen-Orient – Asie, où SUEZ Energy Asia, filiale de SEI à 100% basée à Bangkok, gère l'ensemble des activités électriques, gazières et de dessalement d'eau de mer du Groupe en Thaïlande, au Laos, en Corée du Sud, à Singapour, en Turquie et dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe ;
- GNL, secteur dans lequel SUEZ Global LNG, filiale de SEI à 100% basée à Londres et à Luxembourg, est responsable des activités GNL, de l'approvisionnement, de la coordination du transport et de la gestion des participations dans des projets de liquéfaction à travers le monde.

Ensemble, les activités de SEI représentent environ 5,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2005 pour un effectif d'environ 4 100 personnes.

SUEZ Energie Services

En tant que leader européen de l'installation et des services techniques, SUEZ Energie Services (SES) propose à ses clients de l'industrie, du tertiaire, des collectivités et administrations publiques – en particulier le ministère de la Défense – et des infrastructures, des solutions globales depuis la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements, jusqu'à la gestion des énergies et des utilités ou encore la gestion multitechnique dans la durée. Présent sur l'ensemble de la chaîne de

valeur des services techniques, SUEZ Energie Services met à la disposition de ses clients ses multiples compétences et les accompagne tout au long du cycle de vie de leurs installations et de leurs sites. Les prestations fournies par SUEZ Energie Services permettent à ses clients d'optimiser leurs actifs, de mieux gérer leurs coûts et de se concentrer sur leur cœur de métier.

Les métiers de SES sont porteurs : ils répondent entre autres aux préoccupations croissantes des clients pour une plus grande efficacité énergétique et environnementale de leurs installations de production thermique et électrique. Si les industriels intensifs en énergie, comme la sidérurgie, les cimentiers et la pétrochimie, ont été parmi les premiers à rechercher des solutions à la fois efficaces et rentables pour maîtriser leurs coûts d'énergie, cette préoccupation s'étend à présent à tous les secteurs : les infrastructures, les collectivités publiques, le tertiaire et l'industrie.

A ces préoccupations économiques s'ajoutent les contraintes environnementales et gouvernementales : la gestion des certificats verts, la possible introduction dans l'UE des certificats blancs ou certificats d'économie d'énergie en Italie, au Royaume Uni et en France, et la directive européenne en matière d'efficacité énergétique qui est particulièrement ambitieuse quant aux économies énergétiques à réaliser d'ici à 2015. Dans ce contexte, il est primordial de choisir un partenaire tel que SES qui a la capacité de prendre en charge la totalité de la problématique et de proposer une offre dimensionnée aux besoins spécifiques des clients.

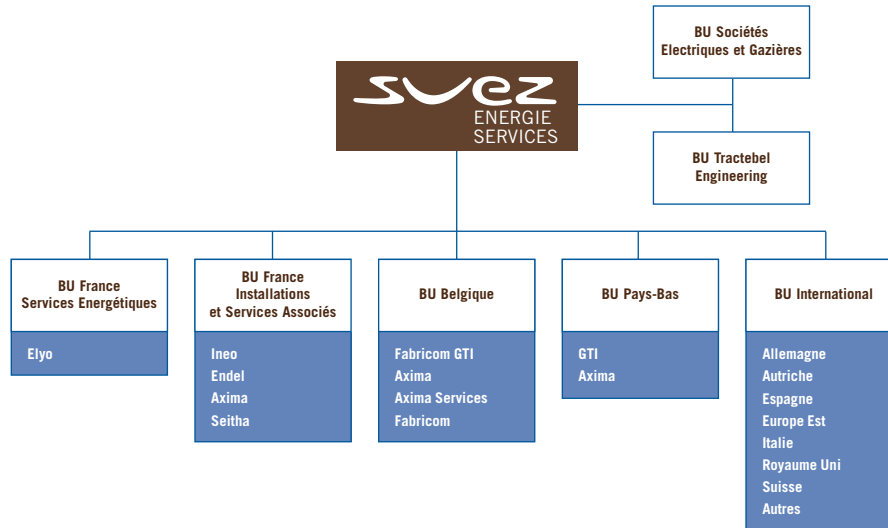
L'offre de SES peut inclure des techniques présentant un haut rendement énergétique telles que la cogénération ; elle peut aussi intégrer l'utilisation des énergies renouvelables comme la biomasse, la géothermie ou le solaire.

En outre, les sociétés de SES sont idéalement placées, tant en termes d'expertise technique, de gestion de projet et contractuelle que de maillage géographique, pour répondre aux grands défis auxquels nombre de clients industriels et tertiaires doivent faire face :

- recentrage sur le cœur de métier et volonté d'externalisation avec recherche de solutions multitechniques complètes et intégrées, tant dans le secteur privé que dans la sphère publique ;
- modernisation des établissements de soins de santé, nécessitant des prestations d'installation et des services d'exploitation multitechniques dans la durée ;
- attention croissante portée à la mobilité et à la sécurité avec, comme corollaire, des besoins importants de modernisation des infrastructures de transport ferroviaire, routier et urbain.

SUEZ Energie Services est désormais une branche à part entière au sein de SUEZ, aux côtés de SUEZ Energie Europe, SUEZ Energie International et SUEZ Environnement. La branche a été constituée d'un point de vue juridique et organisationnel afin de renforcer son efficacité. Depuis juin 2005, SUEZ Energie Services s'appuie sur une organisation claire et lisible qui rassemble des métiers complémentaires, dans le respect de la logique qui leur est propre : l'ingénierie, les installations et services associés, les services à l'énergie et la gestion technique. Les entités qui composent SUEZ Energie Services sont désormais structurées autour d'une organisation par pays, constituée de sept BU (*Business Unit*).

SUEZ Energie Services : une organisation métier par pays



L'organisation retenue est essentiellement géographique, compte tenu de la logique de proximité de l'activité de services. Chaque BU est placée sous l'autorité d'un responsable unique répondant directement de ses résultats à la Direction Générale de la branche ; le mode de gestion de la branche est volontairement décentralisé afin que les décisions puissent être prises au plus près du terrain. Les coopérations commerciales et techniques entre les entités de SES et avec les autres entités de SUEZ sont encouragées pour atteindre l'efficacité optimale en termes de vente et de coût.

L'offre de SUEZ Energie Services couvre l'ensemble de la chaîne de valeur des services techniques :

- conception ;
- réalisation d'installations en génie électrique, mécanique et climatique ;
- gestion multitechnique et maintenance industrielle ;
- gestion des réseaux d'énergie et des utilités sur site ;
- *facilities management*.

Par ailleurs, les Sociétés Electriques et Gazières sont spécialisées dans la production et la distribution électrique à Monaco, à Casablanca, au Maroc et dans le Pacifique. Elles sont également des partenaires du développement de ces territoires : elles apportent en effet des services de qualité internationale et le soutien d'un grand Groupe.

Les activités de SES représentent 10,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour 2005.

Ses 65 000 collaborateurs sont présents dans plus de 22 pays, essentiellement en Europe, où les activités de la Branche s'exercent sur pas moins de 800 sites.

6.1.1.5.2 Stratégie et développement commercial

En Europe, la stratégie de SUEZ dans l'énergie est prioritairement axée sur une croissance organique rentable s'appuyant sur nos positions domestiques fortes et des développements ciblés dans l'électricité et dans le gaz.

Au grand international, SUEZ entend principalement valoriser ses savoir-faire industriels et se développer de manière dynamique autour de ses 5 positions clés à haut potentiel (Etats-Unis, Brésil, Thaïlande, la région du Golfe et le GNL).

SUEZ Energie Europe

- Développement des activités en France à partir des positions acquises dans l'électricité et le gaz en s'appuyant sur les implantations historiques de SUEZ dans les métiers de l'environnement et des services.
- Défense et consolidation du leadership sur le marché Benelux.
- Assurer une croissance équilibrée sur les marchés d'opérateurs historiques (France, Allemagne, Italie, Péninsule ibérique).
- Développement du portefeuille de croissance en «Central», Est et Sud-Est.

SUEZ Energie International

- Priorité à la croissance organique autour des cinq positions clés de SUEZ Energie International (Etats-Unis, Brésil, Thaïlande, GNL et les pays de Corporation du Golfe) ainsi que de manière plus opportuniste dans d'autres pays où la croissance de la demande d'énergie devrait être forte.
- Concentration des activités de vente sur la clientèle commerciale et industrielle.



- Maintien d'une logique de gestion de portefeuille équilibrée visant à réaliser des performances risque/rentabilité optimales.

SUEZ Energie Services

Avec un chiffre d'affaires de plus de 10 milliards d'euros, SUEZ Energie Services est le premier acteur présent sur le marché européen des services agissant sous des marques commerciales réputées : Axima, Elyo, Endel, Fabricom, GTI, Ineo et Tractebel Engineering. La branche est numéro un en France, en Belgique et aux Pays-Bas ; elle occupe une position forte dans les pays avoisinants tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Suisse, l'Autriche et la Norvège ; elle a des premières bases de développement dans d'autres pays tels que le Portugal et la Grèce ainsi que l'Europe centrale.

Dans ce contexte, les priorités stratégiques de SUEZ Energie Services sont les suivantes :

- poursuite de l'amélioration de la rentabilité de la Branche ;
- renforcement de la place de leader sur les marchés domestiques (France et Benelux) ;
- croissance de la part de marché dans les autres pays européens ;
- développement dans les pays d'Europe centrale ;
- évolution du mix métiers vers plus d'activités de services dans la durée.

Pour atteindre ces objectifs, les efforts seront concentrés sur l'efficacité opérationnelle, dans le prolongement voire l'accélération des actions déjà entreprises dans bon nombre d'entités. C'est particulièrement le cas en matière de résultat opérationnel, de sécurité et de partage de l'effet «Groupe». La branche exploitera également de manière plus intensive les relais de croissance sur des thèmes porteurs tels que l'efficacité énergétique et environnementale, la mobilité ou encore la santé.

6.1.1.5.3 Energie – Faits marquants 2005 mois par mois

SUEZ Energie Europe

Janvier 2005

Europe

- Le système d'échange d'émissions de CO₂ européen (*the European Union Greenhouse Gas Emission Trading Scheme* [EU ETS]) entre en vigueur. Electrabel y participe activement.

France

- Le Conseil d'Administration de la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) entérine la prise de participation de 40% du capital de la SHEM par Electrabel France et la nomination de trois administrateurs du Groupe SUEZ au Conseil.

Janvier-décembre 2005

Belgique – Portugal

- Electrabel renforce ses capacités en énergie éolienne avec des parcs en Belgique (Lanaken 4 x 2 MW, Perwez 5 x 1,5 MW) et au Portugal (Meadas 3 x 3 MW, Fafe 40 x 2 MW).

Belgique – Italie – Espagne

- Electrabel poursuit le développement de son parc de production européen diversifié grâce à des unités TGV performantes. La centrale Zandvliet Power (395 MW dont 50% d'Electrabel), un projet commun d'Electrabel et de RWE, produits les premiers kilowattheures. En Italie, la centrale de Voghera (385 MW) et les unités (après repowering) de la centrale de Torrevadali (569 MW) sont prêtes à être mises en service. La construction des nouvelles unités en Espagne (Castelnuovo 760 MW) et en Italie (Leini 385 MW, Roselectra 385 MW et plusieurs projets de repowering) progresse.

Février 2005

Belgique

- Electrabel commercialise Electrabel Vert sur le marché belge de l'électricité. L'énergie verte garantit une provenance à 100% de sources d'énergie renouvelables.
- En partenariat avec APX, Huberator, filiale de Fluxys et opérateur du Hub de Zeebrugge, lance une bourse de gaz naturel pour le Hub. Il s'agit d'une plate-forme électronique qui permet aux traders de conclure, de façon anonyme et sans risque de contrepartie, des contrats de négoce de gaz naturel à court terme. Cette Bourse crée de nouvelles opportunités pour l'augmentation de la liquidité sur le marché.

Belgique et Qatar

- Distrigaz et RasGas (II) concluent un accord de 20 ans pour la fourniture de GNL.
- A partir de 2007, Distrigaz importera environ 2,75 milliards de mètres cubes par an (soit quelque 2,05 millions de tonnes de GNL) de gaz naturel du Qatar au terminal GNL de Zeebrugge, et ce, pendant une période de 20 ans. Distrigaz y a réservé la capacité correspondante.

Février-juin 2005

Pays-Bas – France – Allemagne

- En France, Electrabel reçoit l'autorisation de vendre du gaz naturel aux clients non résidentiels et aux fournisseurs de gaz naturel. En Allemagne et aux Pays-Bas, elle élargit son offre à la vente de gaz naturel respectivement aux clients industriels et au segment des entreprises moyennes.

Mars 2005

Belgique

- Distrigaz a acquis la SA Sofipar de Belgian Shell. Sofipar est membre du GIE Finpipe. La participation de Distrigaz dans cette dernière passe ainsi de 56% à 63,33%.
- L'unité TGV de Zandvliet Power (une *joint venture* d'Electrabel avec RWE – 395 MW) a été mise en service pour fournir l'entreprise BASF en vapeur et électricité.

Mars et juin 2005

- Par l'exercice de ses droits de préemption, Distrigaz a porté en deux opérations (en mars et en juin) sa participation de 10 à 16,4% dans l'Interconnector.

Juin 2005**Belgique**

- Le 20 juin, l'action Elia est cotée à la bourse de Bruxelles pour la première fois. Cette introduction en bourse constitue une étape décisive de la scission entre activité de gestion du réseau de transport, d'une part, et activités de production et de vente, d'autre part. Electrabel a ainsi ramené sa participation dans le gestionnaire du réseau de transport à 27,6% environ.
- Distrigaz a acquis le Methania de la société Exmar. Ce méthanier continuera à jouer un rôle important dans la stratégie d'approvisionnement en GNL (gaz naturel liquéfié) de Distrigaz. Cette transaction lui permet de renforcer sa présence dans le segment du transport du GNL et lui donnera la possibilité de saisir les opportunités commerciales que peut offrir cette activité.
- Fluxys envisage d'augmenter en 2009-2010 la capacité de transport Est-Ouest sur l'axe Zeebrugge-Zelzate/Eynatten (rTr) en direction de Zeebrugge. Dans ce contexte, la société diffuse un «Information Memorandum» afin de mesurer l'intérêt du marché quant à la réservation de capacité de transit à long terme sur l'axe en question. L'évolution des conditions d'approvisionnement du Royaume-Uni, qui deviendra prochainement importateur de gaz naturel, constitue le moteur de ce projet. En effet, une augmentation de la capacité sur l'axe rTr permettra de transporter vers le Royaume-Uni des volumes bien plus importants de gaz naturel depuis Eynatten, de même que depuis Zelzate.

Juillet 2005**Belgique**

- Le 7 juillet, la bourse belge de l'électricité Belpex voit le jour. Elle bénéficie du soutien actif d'Electrabel et contribue au bon fonctionnement du marché de l'électricité libéralisé. La bourse démarre le marché «spot» courant 2006.
- Distrigaz conclut un contrat de fourniture de gaz naturel avec un client industriel en Gironde, dans l'ancienne zone de «gaz du Sud Ouest». En signant ce contrat, Distrigaz est le premier nouvel entrant à fournir des clients sur l'ensemble du territoire français.

Août 2005**Belgique**

- Electrabel lance une offre révolutionnaire sur le marché libéralisé de l'énergie. Cette offre s'articule autour de quatre «packs énergie» (Electrabel EnergyPlus, Electrabel ServicePlus, Electrabel Vert, Electrabel OptiBudget) qui permettent aux clients de choisir le contrat de fourniture le mieux adapté à leurs besoins.

Belgique – France

- SUEZ lance une offre publique mixte sur les actions d'Electrabel qui ne sont pas encore en sa possession. A la fin de l'opération SUEZ détient désormais près de 99% du capital d'Electrabel.

Septembre 2005**France**

- Electrabel commercialise les produits Harmonie et Stratégie, qui permettent aux grandes entreprises de choisir entre différentes formules de prix.

Belgique

- Fluxys se voit notifier une inculpation en temps que personne morale dans le cadre de l'enquête judiciaire sur l'accident de Ghislenghien du 30 juillet 2004. Fluxys continue à collaborer pleinement avec les autorités judiciaires de manière à mener rapidement la procédure judiciaire à bien. En outre, la société, en tant qu'opérateur prudent, a toujours mis en place les assurances nécessaires pour couvrir les obligations qui peuvent résulter d'accidents exceptionnels tels que celui de Ghislenghien. L'entreprise tient à rappeler que des dommages majeurs causés par des tiers avant l'accident ont été constatés sur la canalisation de Ghislenghien. Dans ce contexte, Fluxys s'est constituée partie civile et a porté plainte contre X.

Octobre 2005**Belgique**

- La télédistribution ne faisant plus partie de ses activités de base, Electrabel choisit de s'inscrire dans l'opération d'introduction en Bourse de Telenet, pour vendre ses participations dans cette société pour 136 millions d'euros.

Royaume-Uni

- Depuis l'été Distrigaz livre du GNL au terminal d'Isle of Grain (UK) situé sur l'estuaire de la Tamise à l'est de Londres. C'est à ce jour le seul terminal de GNL en activité en Grande Bretagne.
- La cargaison est la troisième livrée à ce terminal et la première importée par Distrigaz au Royaume-Uni.

Novembre 2005**Belgique**

- Electrabel a reconverti un groupe au charbon de la centrale des Awirs de sorte à ce que celui-ci utilise la biomasse comme seul combustible (80 MW). L'unité est le plus grand producteur d'énergie verte en Belgique.
- L'installation de compression mise en service à Zeebrugge un mois avant la date prévue, porte la capacité d'exportation de l'Interconnector à destination du marché britannique de 8,5 à 16,5 mia m³ par an.

Décembre 2005**Belgique**

- Le Conseil d'Administration d'Electrabel valide le projet de constitution d'un opérateur unique de distribution en Flandre. Il regroupera, dans le courant de 2006, les missions des trois opérateurs existants (Electrabel Netten Vlaanderen, GeDIS et la plate-forme flamande d'Indexis). Cette opération signifiera une simplification du secteur de la distribution en Flandre.
- En collaboration avec sa maison-mère Arcelor, l'entreprise sidérurgique Sidmar choisit Electrabel pour assurer sa fourniture en électricité et pour construire une centrale électrique (350 MW) sur son site près de Gand. Electrabel demeure ainsi le fournisseur d'un des principaux consommateurs d'électricité du pays.
- Distrigaz a acquis en une semaine trois cargaisons de GNL à destination de Zeebrugge, confirmant l'attrait important du marché du nord-ouest de l'Europe pour le commerce du GNL et le dynamisme de Distrigaz dans un environnement très concurrentiel.



SUEZ Energie International

Janvier 2005

Etats-Unis

- SUEZ LNG NA signe avec Sempra Energy un protocole d'accord portant sur 1/3 de la capacité de regazéification du terminal GNL de Cameron. Celui-ci se trouve en phase de construction dans les environs de Lake Charles, en Louisiane.

Février 2005

Etats-Unis

- SUEZ LNG NA annonce la poursuite du projet de port en eau profonde baptisé Neptune LNG LNC, destiné aux livraisons de gaz naturel liquéfié et situé dans les eaux fédérales au large des côtes du Massachusetts. En octobre la société a reçu des gardes-côtes américains une lettre lui indiquant la clôture de sa demande de licence. La publication de la lettre dans le registre fédéral marque le lancement d'une période de vérification obligatoire, longue de 330 jours, nécessaire à l'approbation du permis de construire d'une installation de GNL *offshore*.

Mars 2005

Thaïlande

- Glow Energy et Hemaraj concluent un accord de développement et d'entreprise conjoints dans l'optique de la mise sur pied d'éventuels projets de production indépendante d'électricité devant approvisionner la société publique d'électricité thaïlandaise («EGAT», *Electricity Generating Authority of Thailand*). En outre Glow Energy signe un contrat de fourniture d'électricité et de vapeur d'une durée de 15 ans portant sur la vente de 40 MW supplémentaires à Vinythai, situé à Map Ta Phut. Le contrat prolonge par ailleurs de 10 ans le terme des ventes d'électricité et de vapeur actuelles aux installations existantes de Vinythai (échéance en 2022).

Avril 2005

Thaïlande

- Une partie des actions Glow Energy sont échangées à la bourse de Bangkok le 21 avril 2005. Au terme de l'IPO, SUEZ Energy International reste le principal actionnaire de l'entreprise à hauteur de 69,11%. L'implication d'investisseurs locaux qui est essentielle à une entreprise thaïlandaise aussi importante que Glow Energy, principal producteur d'électricité indépendant du pays et fournisseur majeur d'entreprises situées dans le complexe industriel de Map Ta Phut, explique la décision de restituer partiellement le capital de l'entreprise à un actionnariat thaïlandais.

Mai 2005

Brésil

- Tractebel Energia émet des obligations simples pour un montant de 200 millions de reals. Cette émission avait pour objectif de réduire le risque de change, tout en tirant avantage du climat favorable sur le marché. L'opération a suscité un vif intérêt de la part des investisseurs, puisque la demande (600 millions de reals) a atteint trois fois le montant de l'offre (200 millions de reals). Les fonds levés par l'intermédiaire de cette offre ont servi au remboursement anticipé d'un emprunt de 165 millions de dollars, contracté avec IDB en décembre 2000 afin de financer la construction de la centrale hydroélectrique de Cana Brava, dans l'état du Goiás.

Etats-Unis

- SUEZ Energy Generation NA inaugure officiellement sa centrale au gaz naturel en cycle combiné (746 MW) à Wise County. En juillet, la société démarre la production commerciale d'électricité dans sa centrale (turbine à gaz en cycle combiné) de Hot Spring Power dans l'état d'Arkansas.

Juin 2005

Etats-Unis

- SUEZ Energy North America finalise la vente à Thermal North America de 10 systèmes de chauffage et de refroidissement urbains situés dans dix états américains différents et exploités par Trigen Energy Corporation, filiale de SUEZ Energy North America. La vente de ces installations correspond à la stratégie de rotation des actifs non stratégiques.

Août 2005

Chili

- SUEZ Energy Andino et le Groupe Matte concluent un accord sur leur intention de fusionner les actifs électriques du Groupe Matte avec ceux de Colbún. Au terme de la fusion réalisée en octobre, la participation détenue par SUEZ Energy Andino dans Colbún a été ramenée de 29% à 18,99%.

GNL

- SUEZ LNG Trading SA signe un accord avec Yemen LNG portant sur l'achat de 2,5 millions de tonnes de GNL par an. L'approvisionnement, qui doit débiter en 2009, s'étalera sur une période de 20 ans. Le GNL proviendra d'une nouvelle installation de liquéfaction située à Bal Haf (Yémen), où seront construits deux trains de 3,4 millions de tonnes par an. La centrale doit entrer en service d'ici fin 2008. Pour transporter ce GNL, principalement aux Etats-Unis, SUEZ LNG Trading SA a signé deux contrats d'affrètement d'une durée de 20 ans avec Bergesen Worldwide Gas ASA pour deux méthaniers possédant une capacité de 156 100 mètres cubes chacun et un autre contrat d'affrètement avec Trinity LNG Carrier Inc. pour un méthanier d'une capacité de 154 200 mètres cubes.

Octobre 2005

Brésil

- Tractebel Energia participe avec succès à la 4^e «old energy auction» (production vendue aux enchères provenant de centrales mises en service avant janvier 2000), avec à la clé des contrats de huit ans prenant effet en 2009. Tractebel Energia a vendu le volume d'électricité le plus élevé durant la 4^e enchère – 381 MW en moyenne sur un total de 1 166 MW. Les contrats devant être signés par Tractebel Energia à la suite de cette vente aux enchères représentent un cash flow garanti de 2 475 millions de reals brésiliens (> 1 milliard de dollars américains) pour l'entreprise entre 2009 et 2016. En décembre 2005, Tractebel Energia et SUEZ Energy South America participent à la «new energy auction», (production vendue aux enchères provenant de centrales mises en opération après janvier 2000 et de centrales en construction ou à construire), l'objectif étant de conclure des contrats de 30 ans avec les entreprises de distribution d'électricité. Les contrats devant être signés par Tractebel Energia à la suite de l'enchère représentent un cash flow garanti d'environ 6 milliards de reals (soit 2,6 milliards de dollars) entre 2010 et 2039.

Novembre 2005

Etats-Unis

- SUEZ Energy Resources NA conclut un contrat portant sur l'approvisionnement en électricité des installations de Boston Properties. Celles-ci font partie du parc détenu par l'entreprise dans la région de Boston et comprennent quelque 930 000 m² de bureaux et d'espaces hôteliers.

Pérou

- SUEZ Energy International réussit l'IPO d'EnerSur, réalisée à la bourse de Lima. Près de 34,5 millions d'actions EnerSur, représentant 17,2% du capital de l'entreprise, ont été vendues à des actionnaires institutionnels et individuels péruviens. Au terme de cette IPO, SUEZ Energy International reste le principal actionnaire de l'entreprise avec une participation de 61,73%.

Décembre 2005

Brésil

- Une offre secondaire d'actions Tractebel Energia est lancée afin d'intégrer l'entreprise au segment «Nouveau marché» de la bourse de Sao Paulo. Le 8 décembre, SUEZ Energy South America (SESA) vend 55 millions d'actions Tractebel Energia, auxquelles viennent s'ajouter 7,5 millions d'actions supplémentaires le 27 décembre afin de satisfaire la forte demande des investisseurs. Ces 62,5 millions d'actions ont toutes été vendues à 13 reals brésiliens, correspondant à une valeur de marché d'environ 3 milliards d'euros pour Tractebel Energia. Par cette offre, SESA vend 9,57% des capitaux propres de Tractebel Energia, réduisant sa part à 68,73% et encaissant l'équivalent de 292,6 millions d'euros.

SUEZ Energie Services

L'année 2005 a été marquée par une activité commerciale importante, supérieure aux objectifs. Les contrats obtenus sont multiples et variés. Parmi les contrats majeurs qui témoignent du dynamisme commercial de 2005, citons à titre d'exemple :

Pour la BU France Services Energétiques

Janvier 2005

- Elyo remporte un contrat de délégation d'utilités de 90 millions d'euros sur 13 ans avec Bergerac NC, filiale du Groupe SNPE. Ce contrat couvre l'exploitation de la production de vapeur, d'air comprimé et d'eau de process ainsi que le financement et la réhabilitation des installations de cogénération d'une puissance de 5 MW.

Février 2005

- Elyo signe avec Norske Skog Golbey (Vosges) un contrat de délégation d'utilités pour un montant de 122 millions d'euros sur 15 ans. Ce contrat porte notamment sur la réalisation et l'exploitation d'une installation de production électrique à partir d'une turbine vapeur d'une puissance électrique de 12,5 MW alimentée par des boues papetières et urbaines, des écorces de bois et des déchets de papeterie.

Octobre 2005

- Elyo renouvelle une seconde fois le contrat de gestion multi technique et multi service de l'ensemble des sites IBM implantés en France, en Belgique et au Grand Duché de Luxembourg. Elyo assurera pendant cinq années supplémentaires la gestion maintenance des équipements techniques (climatisation, chauffage, électricité), la gestion spécialisée des «data centers» et la conduite de divers services (téléphonie, reprographie, courrier, accueil, nettoyage, espaces verts, etc.) de près de 70 sites IBM, soit une surface gérée de plus de 400 000 m².

Pour la BU France Installations et Services Associés

Octobre 2005

- EDF confie à Endel l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des interventions dans la salle des machines et dans le bâtiment réacteur des centrales nucléaires de Gravelines et de Civaux. Endel agit comme mandataire de groupement pour ce contrat d'une durée de 6 ans.
- Cofiroute, concessionnaire et exploitant privé d'infrastructures à péages, fait appel à Ineo pour la maintenance de ses équipements de péage, de télécommunication, de trafic et de sécurité. Le contrat, d'un montant de 27 millions d'euros, a été conclu pour une durée de cinq ans.
- Axima et Ineo se voient confier par Airbus des travaux pour un montant total de 6 millions d'euros dans le cadre de la construction de bâtiments destinés à la livraison des Airbus A380 (projet Saurous sur le site de Toulouse). Ineo prend en charge les installations électriques (courants forts et faibles). Axima installe une centrale de traitement d'air et des ventilo-convecteurs permettant de climatiser une superficie de 20 000 m².



Décembre 2005

- Le CHU de Dijon Le Bocage fait appel à Seitha dans le cadre de la construction d'un plateau technique de biologie qui regroupera 17 laboratoires du CHU et les activités de l'Etablissement Français du Sang. Seitha prend en charge, pour un montant de 4,3 millions d'euros, les installations de traitement d'air, dont plusieurs en classe de confinement P2 et P3.

Pour la BU Belgique

Mars 2005

- Aker Stord AS attribue à Fabricom GTI un marché de construction de modules pour les installations on shore d'Ormen Lange en Norvège. (53 millions d'euros).

Mai 2005

- Axima Contracting se voit confier des commandes connexes (liaisons hydrauliques vers la production frigorifique, de chaleur et de vapeur, alimentation des utilities...) qui s'ajoutent au lot HVAC remporté en mars 2005 dans le cadre de la construction d'un laboratoire de contrôle de qualité par l'entreprise pharmaceutique GlaxoSmithKline.

Juin 2005

- Axima Services se voit confier la gestion du tri bagages à l'aéroport Dorval de Montréal. (160 millions d'euros, 20 ans).

Septembre 2005

- Axima Services remporte le contrat de maintenance de l'immeuble North Galaxy à Bruxelles. Ce contrat, d'un montant global de 35 millions d'euros et d'une durée de 17 ans et 2 mois, comprend un volet maintenance (client : Régie des Bâtiments) et un volet gestion technique (client : Cofinimmo).

Octobre 2005

- Fabricom GTI, en partenariat avec AEG Belgique, se voit attribuer par la SNCB un marché d'une valeur totale de 16 millions d'euros. Le marché comprend la fourniture, la mise en services et la maintenance d'installations de téléaffichage dans 18 zones ferroviaires belges.

Pour la BU Pays-Bas

Avril 2005

- Orbis Medisch en Zorgconcern a confié à GTI les travaux d'installation électrotechnique et mécanique dans le cadre d'un nouveau complexe hospitalier dont la construction sera achevée mi-2008. GTI fait partie du consortium d'entrepreneurs à qui Orbis a confié ce projet d'envergure.

Août 2005

- GTI, en association avec Ooms Avenhorn et Bemo Rail, s'est vu attribuer un contrat multitechnique d'un montant global de 54 millions d'euros dans le cadre de la construction du nouveau terminal à conteneurs Euromax dans le port de Rotterdam. GTI prend en charge des prestations allant de la conception à la mise en service de postes de transformation et de distribution électrique, de pylônes électriques et vidéo, de poste de commande GTC et de réseaux de câblage.

Octobre 2005

- En collaboration avec EPZ Borssele et Fluor, GTI entame les travaux d'arrêt de la centrale au charbon de EPZ à Borssele. Durant ces travaux, représentant plusieurs dizaines de millions d'euros, quatre grands projets vont être menés : la révision de la centrale, la prolongation de sa durée de vie, le compartimentage aux normes ATEX et l'installation d'un système Denox.

Pour la BU International

Février 2005

- Framatome fait appel à Axima Refrigeration GmbH pour la conception et l'installation de six unités de réfrigération sur le site de la nouvelle centrale nucléaire finlandaise, Olkiluoto 3. Cette centrale sera équipée du premier EPR européen. En 2004, Framatome avait fait appel aux compétences de Tractebel Engineering dans le cadre de la conception des systèmes fluides, des tuyauteries et du contrôle-commande de cette centrale.

Mars 2005

- British Airways World Cargo fait appel à Elyo Services Ltd pour la gestion maintenance de son centre de fret «Ascentis» sur l'aéroport d'Heathrow. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Avril 2005

- Districlima – filiale d'Elyo – remporte l'appel d'offres lancé par la société 22@bcn.S.A pour la conception, la construction, l'exploitation et la gestion maintenance des installations de production et de distribution de chauffage et de climatisation du quartier du Poble Nou de Barcelone. Le chiffre d'affaires de la concession, d'une durée de 27 ans, s'élève à 216 millions d'euros.

Juin 2005

- L'entrepreneur ISG Interior/Exterior plc confie à Axima Building Services Ltd un contrat de 13,5 millions d'euros dans le cadre du projet de développement immobilier Bishop Square à Londres (70 000 m² de surfaces de bureaux, 4 000 m² de surfaces commerciales). Les bureaux ont d'ores et déjà été loués pour 25 ans à la firme d'avocats Allen & Overy LLP. AXIMA installera 2 500 ventilo-convecteurs et prendra en charge les travaux de tuyauterie.

Décembre 2005

- Kellogg's confie à Elyo Industrial Ltd la construction et la gestion d'une centrale de cogénération de 5 MW électriques sur son principal site de production à Manchester. Ce contrat d'un montant de 62 millions d'euros sur 10 ans intègre également la gestion maintenance des installations de chauffage et de climatisation, de sécurité incendie, de production d'air comprimé et de traitement des eaux usées.

Pour la BU Tractebel Engineering

Mai 2005

- Tractebel Engineering et GTI remportent un contrat pour la réalisation de modifications à la centrale nucléaire EPZ à Borssele. Ce projet recouvre l'ingénierie et la réalisation de plusieurs mesures d'optimisation qui doivent être implémentées suite à l'évaluation décennale en matière de sécurité.

Juin 2005

- Electrabel Deutschland AG confie à Tractebel Engineering un contrat pour la conversion (repowering) de la centrale thermique de Römerbrücke en unité de cogénération de 120 MWth.

Septembre 2005

- Tirreno Power fait appel aux compétences de Tractebel Engineering pour une mission d'Owner's Engineer pour la conversion de l'unité 1 de la centrale de Vado Ligure en cycle combiné de 800 MW. Tractebel Engineering effectuera également la révision de l'étude de faisabilité pour la conversion de l'unité 2 au charbon.

Pour la BU Sociétés Electriques et Gazières

Juillet 2005

- EEC, filiale d'Elyo, renouvelle pour 20 ans et un montant de 340 millions d'euros le contrat de concession pour la distribution de l'énergie électrique sur la commune du Mont-Dore, la deuxième commune en taille du Territoire de la Nouvelle-Calédonie après Nouméa.

Evénements intervenus depuis la clôture

Janvier 2006

Bahreïn

- SUEZ Energy International, International Power (Royaume-Uni) et Sumitomo Corporation (Japon) ont conclu un contrat d'achat d'électricité et d'eau (CAEE) d'une durée de 20 ans avec le ministère de l'Electricité et de l'Eau pour le projet de production indépendante d'électricité et d'eau d'Al Hidd, à Bahreïn. Le CAEE couvrira la production de l'actuelle turbine à gaz en cycle combiné (910 MW) et de l'installation de dessalement d'eau de mer (136 000 m³/jour), ainsi que celle d'une nouvelle extension de 272 000 m³/jour devant entrer en service d'ici fin 2007.

6.1.1.5.4 Description des activités et de leur environnement réglementaire

SUEZ Energie Europe

Production, transport et distribution d'électricité

Environnement réglementaire

La directive européenne de 1996 est remplacée par les directives 2003/54/CE (pour l'électricité) et 2003/55/CE (pour le gaz). En 2005, les deux directives sont encore en cours de transposition dans les législations nationales de certains pays membres.

Les différences majeures s'articulent autour des lignes de force suivantes :

- libéralisation de toute la clientèle non résidentielle à partir du 1^{er} juillet 2004 au plus tard et de la clientèle résidentielle à partir du 1^{er} juillet 2007 au plus tard ;

- séparation légale des activités de transport et de distribution des activités de production et de fourniture ;
- création d'un régulateur national dans chaque pays membre ;
- instauration de tarifs de réseau approuvés et publiés par les régulateurs nationaux ;
- instauration de certaines obligations de service public (OSP) : protection de clients vulnérables, désignation d'un fournisseur par défaut ;
- introduction de systèmes de suivi au niveau de la sécurité d'approvisionnement et de l'importation de l'énergie.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de ces deux directives, Electrabel a poursuivi son déploiement en 2005.

Aux Pays-Bas, la libéralisation du marché est devenue complète.

En France (ainsi qu'en Italie), tous les clients non résidentiels sont libéralisés, correspondant à une ouverture du marché de 70%.

Dans d'autres pays (Allemagne, Espagne), la libéralisation était déjà complète.

De manière générale, l'environnement européen reste marqué par une accélération de la libéralisation.

En Belgique, le cadre institutionnel existant avait déjà anticipé la plupart des mesures reprises dans les directives de 2003. Ainsi, les activités de transport ont été apportées au sein d'une structure distincte (Elia). Diverses mesures de corporate governance ont été mises en œuvre afin d'assurer l'indépendance du gestionnaire du réseau de transport. En 2005 les producteurs SPE et Electrabel ont réduit leur participation dans cette société à 30% ; 30% de l'actionariat de cette société ont été cédés par Electrabel et SPE à la société Publi-T⁵ ; 40% de l'actionariat ont été introduits en Bourse en 2005.

La transposition des directives 2003/54/CE (pour l'électricité) et 2003/55/CE (pour le gaz) en législation belge s'est effectuée par les lois du 1^{er} juin 2005.

En 2005, diverses initiatives ont été poursuivies afin d'améliorer la liquidité du marché de la production d'électricité en Belgique. Celles-ci ont résulté en une capacité de production disponible pour des tiers à concurrence de 25% du parc belge. A titre principal, on peut citer l'organisation par Electrabel d'enchères de capacités virtuelles (*virtual power plant* VPP) pour une capacité totale de 1 200 MW.

En matière de transport, une augmentation a été réalisée de la capacité commerciale d'interconnexion du réseau de transport entre la France et la Belgique de 700 MW avec un mécanisme d'allocation de capacité sous forme de vente aux enchères et la suppression des contrats historiques de transport privilégiés.

5. Publi-T : Société qui représente les intérêts des communes belges.



En matière de marché de gros, il a été décidé de démarrer au courant de 2006 un marché «spot» à la bourse d'électricité «Belpex» en collaboration avec les bourses APX aux Pays-Bas et Powernext en France afin d'arriver à un couplage des trois marchés.

En matière de distribution, chacune des régions détermine son propre calendrier de libéralisation en parfaite autonomie, dans le respect des dates butoirs imposées par les directives. Le marché flamand de l'électricité et du gaz naturel est totalement ouvert depuis le 1^{er} juillet 2003 ; le calendrier d'ouverture totale des deux autres régions est prévu en 2007.

En décembre 2005, la création d'un opérateur unique, réunissant les activités opérationnelles de distribution de GeDIS, la plateforme flamande d'Indexis et Electrabel Netten Vlaanderen, a été approuvée par le conseil d'administration d'Electrabel. Par ailleurs, Electrabel réduira progressivement dans les années à venir son niveau de participation au capital des intercommunales à un niveau inférieur à 30%.

Description des activités

Electrabel est un producteur européen d'électricité et un fournisseur d'électricité, de gaz naturel et de produits et services énergétiques. Elle exerce également des activités de négoce sur les marchés de l'énergie en Europe. En Belgique, elle exploite des réseaux électriques et de gaz naturel. L'entreprise organise son retrait progressif de cette dernière activité.

Electrabel appartient au groupe de tête des électriciens européens. En Europe, la stratégie d'Electrabel consiste à maintenir sa position de leader sur le marché du Benelux et à développer des positions fortes en France, en Italie, dans la péninsule ibérique et en Allemagne, en profitant des opportunités de développement offertes par la libéralisation du marché de l'énergie. Electrabel développe un portefeuille de croissance en Pologne, en Hongrie et autres pays de l'est.

Au niveau européen, Electrabel est un des pionniers dans le trading d'énergie. Grâce à ses activités de trading, l'entreprise optimise sa position énergétique globale sur les marchés (achats de combustibles, valorisation des centrales et vente). Ces activités jouent un rôle-clé dans sa stratégie européenne. Electrabel est active sur tous les marchés d'énergie en Europe, de la Scandinavie à l'Espagne et du Benelux à la Pologne.

Electrabel entend réaliser à l'horizon 2009 des ventes d'électricité à hauteur de 200 TWh par an et disposer d'une capacité de production d'électricité de 35 000 MW (dont 18% sur la base de sources d'énergie renouvelables). Elle mise également sur une croissance annuelle du résultat courant net d'au moins 5%.

En 2005, les ventes d'électricité d'Electrabel, ventes en gros comprises, se sont élevées à 145,4 TWh. 68,9% des ventes ont été réalisées au Benelux, 17,7% dans la région France – Italie – péninsule ibérique et 13,4% dans la région Pologne – Allemagne – Hongrie.

En Belgique, Electrabel gère un parc de plus de 13 000 MW exploitant des techniques diverses : centrales à cycle combiné gaz-vapeur, cogénération, centrales nucléaires, unités thermiques classiques fonctionnant au charbon, au gaz et au fuel, centrales hydroélectriques, énergie éolienne et récupération d'énergie. Cette diversité est synonyme de souplesse et de polyvalence. Le parc de production est alimenté à partir d'un large éventail de sources d'énergie : gaz naturel, uranium, charbon, fuel, gaz résiduels industriels, énergie hydraulique, biomasse et énergie éolienne. L'approvisionnement s'opère auprès de fournisseurs du monde entier. Cette double diversité de sources d'énergie et de fournisseurs rend le parc de production moins vulnérable face aux fluctuations du prix de marché et permet aussi de tirer parti des variations de prix sur les marchés des combustibles.

Electrabel développe également toute une gamme de produits et services énergétiques qui répondent aux besoins et aux attentes de ses clients industriels et professionnels. Pour le segment résidentiel, l'objectif de l'entreprise est que l'énergie devienne synonyme de confort et stimule les clients à réaliser leurs projets. Pour y arriver, Electrabel développe tout un réseau de partenaires et se base sur des prix compétitifs.

Aux Pays-Bas, Electrabel est aujourd'hui le premier producteur d'électricité, *via* sa filiale Electrabel Nederland, et représente plus de 20% du marché professionnel de l'électricité. En 2005, la filiale Electrabel Nederland Sales a été fondée pour répondre à la croissance. En outre, l'entreprise étudie la possibilité d'investir dans la construction de trois nouvelles unités de production.

En France, Electrabel est depuis le 1^{er} juillet 2004, date de la libéralisation de tous les clients professionnels, le deuxième fournisseur énergétique derrière l'opérateur historique. Elle y opère sous le nom d'«Electrabel, Groupe SUEZ» et y dispose d'un parc de production très complémentaire combinant nucléaire (1 108 MW), hydraulique (2 937 MW de puissance hydraulique de base, *via* la CNR, dont Electrabel est actionnaire de référence à hauteur de 49,98%) et 773 MW de puissance hydraulique de pointe (*via* la SHEM dont, depuis le 1^{er} mai 2003, Electrabel commercialise la production et assure l'exploitation).

En Italie, AceaElectrabel, association entre Acea et Electrabel, est la société en charge des activités commerciales et de production. Cette association a notamment débouché sur l'acquisition auprès d'Enel, d'Interpower (quatrième producteur italien), depuis lors rebaptisée Tirreno Power. En Toscane, Electrabel exploite à Rosignano une unité de cogénération qui fournit de la vapeur à Solvay et vend de l'électricité sur le marché. En 2005, la construction de la nouvelle centrale de Voghera (centrale à cycle combiné gaz vapeur de 385 MW en Lombardie) et des unités TGV Torrealvaldiga a été finalisée. Les futures centrales TGV Roselectra de 370 MW et Leini de 370 MW ainsi que plusieurs projets de repowering sont en phase de construction. Les activités commerciales d'AceaElectrabel reposent donc sur un parc de production diversifié en plein développement.

Dans un **marché ibérique** théoriquement ouvert à 100% à la concurrence, la situation des capacités d'importation impose de disposer de moyens de production locaux. La mise en service d'une centrale à cycle combiné gaz vapeur pour une puissance de 760 MW à Castelnuovo (Aragon) est en cours. D'autres projets sont à l'étude pour renforcer la présence locale de l'entreprise. Ils bénéficient de l'expertise d'Electrabel dans les technologies gazières de production d'électricité. Par ailleurs, l'entreprise portugaise Generg – dont Electrabel détient 42,5% – gère aujourd'hui un parc éolien de plus de 50 MW et des centrales hydrauliques de 33,2 MW. De nouveaux projets éoliens pour un total de plus de 300 MW sont en construction. En plus, Electrabel a conclu un accord avec le groupe espagnol Gamesa en vue du développement de parcs éoliens.

Ailleurs **en Europe du Nord-Est** enfin, Electrabel opère un développement sélectif. En Allemagne, les ventes du Groupe se développent en dehors des régions de Saarbrücken et de Gera où Electrabel dispose d'actifs de production. En 2005, l'entreprise a élargi son offre à la vente de gaz naturel aux clients industriels. Elle envisage également la construction de nouvelles centrales en Allemagne. En Pologne, l'entreprise exploite la centrale de Polaniec (1 654 MW) qui est d'ailleurs un important producteur d'énergie verte, grâce à la combustion de biomasse. En 2005, l'entreprise a fait ses débuts sur PolPX, la bourse polonaise de l'énergie. En Hongrie, Electrabel poursuit son programme de restructuration de la centrale de Dunamenti.

	Ventes 2005		Capacités installées au 31/12/2005		Capacité en construction	
	TWh	%	MW Net	%	MW Net	%
Benelux	100,1	68,8	18 252,2	64,3	-	-
Europe hors Benelux	45,3	31,2	9 724,2	35,7	2 290	100,0
TOTAL	145,4	100,0	27 976,4	100,0	2 290	100,0

(a) Les capacités installées correspondent à 100% de la puissance des centrales entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale). Les capacités installées ne reprennent donc pas les capacités, de Chooz (650 MW) ou de Tricastin (457,6 MW).

Transport et distribution de gaz

La directive 98/30 du 22 juin 1998 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel a constitué une étape importante de la libéralisation du marché européen du gaz. Ce texte a pour principal objectif d'assurer l'ouverture progressive à la concurrence du marché européen du gaz naturel en offrant à certains acheteurs (clients éligibles) la possibilité de conclure des contrats de fourniture avec les producteurs ou les fournisseurs de leur choix et d'accéder à l'infrastructure de transport à cette fin. La réglementation communautaire a imposé, à compter du 10 août 2000, une éligibilité minimum comprise entre 20% et 30% du marché, seuil porté finalement entre 33% et 43% à l'horizon 2008.

En Belgique, cette première directive a été transposée en droit belge par le biais de modifications apportées à la loi gazière de 1965, et ce notamment en 1999 et 2001. La loi gazière prévoit l'accès des tiers aux infrastructures de transport de gaz naturel sur la base de tarifs annuels préalablement approuvés par le régulateur. Le système de tarifs régulés s'applique aux services de transport de gaz naturel, de stockage et de *terminalling* GNL. En exécution de la loi gazière, un code de bonne conduite a été élaboré en avril 2003 fixant les droits et obligations de l'entreprise de transport et des utilisateurs du réseau.

La deuxième directive gaz 2003/55 CE adoptée le 26 juin 2003 abroge la directive susmentionnée. Elle est appelée à accélérer l'ouverture des marchés en prévoyant que les Etats membres veillent à ce que soient éligibles :

- a) à partir du 1^{er} juillet 2004, tous les clients non résidentiels ;
- b) à partir du 1^{er} juillet 2007, tous les clients.

Elle précise certaines obligations à charge des entreprises désignées gestionnaires du réseau de transport ou de distribution notamment en termes de séparation juridique, fonctionnelle et comptable. La directive vise également à promouvoir une régulation minimale de l'accès au réseau (prévoyant d'ailleurs dans ce domaine un régime dérogatoire optionnel pour les nouvelles infrastructures).

En Belgique, cette deuxième directive a été transposée en droit belge par le biais de modifications apportées à la loi gazière de 1965. La nouvelle loi gaz qui en découle a été publiée en juin 2005.

- La loi prévoit une procédure de désignation officielle d'un gestionnaire de réseau unique pour le réseau de transport de gaz naturel, pour les installations de stockage de gaz naturel, et pour les installations de terminalling GNL. Fluxys et Fluxys LNG préparent pour mi-2006 leur candidature en tant que gestionnaire de réseau unique.
- La loi prévoit en outre le passage, pour les services régulés, du système de tarifs annuels à un système de tarifs pluriannuels, qui devrait accroître la prévisibilité à long terme des tarifs et stabiliser leur évolution. Si les arrêtés d'exécution nécessaires sont promulgués à temps, le nouveau système de tarifs pluriannuels pourrait entrer en vigueur dès 2007.

En ce qui concerne des projets spécifiques, une modification de la loi gaz belge avait déjà été apportée le 12 août 2003 afin de créer, dans le contexte d'un régime de tarifs annuels, la possibilité d'introduire une stabilité tarifaire à long terme. Il s'agit des nouvelles infrastructures d'intérêt national ou européen qui sont nécessaires au développement à long terme d'entreprises de transport de gaz naturel. L'introduction d'une stabilité tarifaire revêt une importance particulière pour le



développement de l'activité de transit et des services de *terminalling* GNL, lesquels sont essentiellement proposés dans des contrats à long terme dans le but de couvrir le risque d'investissement.

- La loi prévoit également de soumettre le transport de gaz naturel de frontière à frontière (transit) à un régime tarifaire régulé. En vertu du principe de *Sanctity of Contracts*, le régime tarifaire négocié reste applicable aux contrats de transit existants. Après l'entrée en vigueur de la loi, les nouveaux contrats de transit devront être soumis à un régime régulé spécifique.

En Belgique, conformément aux principes de la deuxième directive gaz, tous les clients non résidentiels sont éligibles depuis le 1^{er} juillet 2004. En outre, les clients résidentiels dans la Région flamande sont également éligibles depuis le 1^{er} juillet 2004. Ces évolutions réglementaires ont porté le degré d'ouverture du marché belge à 91,5%.

En France, conformément aux principes de la deuxième directive gaz, tous les clients non résidentiels sont éligibles depuis le 1^{er} juillet 2004.

Description des activités

Le Groupe est le plus important fournisseur de gaz naturel en Belgique, *via* Distrigaz, Electrabel et les participations de cette dernière dans les intercommunales mixtes. En Belgique, le réseau de transport, géré par Fluxys, se compose de 3 800 kilomètres de conduites, dont quelque 80% sont des canalisations à haute pression.

Comme pour l'électricité, les gouvernements régionaux souhaitent qu'Electrabel réduise à un intérêt minoritaire le niveau de ses participations dans les structures intercommunales de distribution de gaz.

En Belgique, le Groupe assure depuis la fin de l'année 2001 les activités gazières (hors distribution) par l'intermédiaire de deux Groupes juridiquement séparés : Fluxys et Distrigaz.

• Fluxys

- Fluxys est l'opérateur indépendant de l'infrastructure de transport de gaz naturel en Belgique : elle a pour activité principale l'exploitation, l'entretien et le développement de son infrastructure intégrée de transport de gaz naturel et des installations de stockage à Zeebrugge et à Loenhout. Très bien interconnecté, le réseau de Fluxys est idéalement placé au cœur de la plaque continentale. Il donne en effet accès aux principales sources de production de gaz naturel en Europe et aux principaux pays consommateurs de gaz naturel dans le nord-ouest de l'Europe.

Dans le cadre de l'accès régulé à ses infrastructures, Fluxys commercialise des capacités de transport et des capacités de stockage permettant la fourniture, par des tiers, de gaz naturel aux consommateurs en Belgique. Outre ses services de transport, Fluxys propose des services de transit sur le marché primaire. Ces services portent sur le transit de gaz naturel de frontière à frontière. Le gaz naturel transitant par le réseau belge est transporté

vers les Pays-Bas, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni. Fluxys est actionnaire dans la société BBL Company, qui est maître d'œuvre, propriétaire et futur exploitante de la BBL, une canalisation de 235 kilomètres (dont la pose est actuellement en cours) entre Balgzand, située au nord d'Amsterdam sur la côte néerlandaise de la mer du Nord, et Bacton au large des côtes britanniques (Norfolk).

- Fluxys LNG, filiale de Fluxys, est propriétaire et exploitante du terminal GNL de Zeebrugge, et commercialise les capacités de *terminalling* ainsi que des services auxiliaires. Le terminal GNL de Fluxys à Zeebrugge dispose actuellement d'une capacité maximale de 4,5 milliards de m³ par an. Depuis sa mise en service en 1987, le terminal a déchargé plus de 900 méthaniers. Fluxys LNG utilise le procédé de cogénération pour accroître l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les unités de production d'électricité : elle emploie la chaleur résiduelle pour regazéifier le GNL. L'ensemble forme un système permettant de réaliser des économies de coûts par rapport à une production séparée de vapeur et d'électricité. Un projet d'extension des installations ayant pour but de doubler ses capacités pour 2007/2008 est en cours.

- Huberator, filiale de Fluxys, est l'opérateur du hub de Zeebrugge, le principal marché gazier international à court terme en Europe. Grâce aux services offerts par Huberator, les clients ont la garantie que les volumes de gaz qu'ils vendent ou achètent sont effectivement disponibles au hub pour le négoce et le transport ultérieur.

• Distrigaz

Une société de négoce (Distrigaz), qui a pour activité principale l'achat et la vente de gaz naturel en Europe. Distrigaz commercialise également la capacité de transport international qu'elle a contractée ou dont elle est propriétaire (contrats de transit, capacité dans l'« *Interconnector* », gazoduc sous-marin reliant la Belgique et le Royaume-Uni, capacité de « *shipping* » GNL). En s'appuyant sur son portefeuille d'approvisionnement en gaz naturel, ses activités couvrent ainsi les domaines suivants : ventes de gaz naturel en Belgique et en Europe (plus GNL sur d'autres marchés) ; activités d'arbitrage sur les marchés « *spot* » de gaz naturel ; gestion de contrats pour le transit en Belgique (capacité de frontière à frontière) ; commercialisation de capacités de transport en dehors de la Belgique ; « *shipping* » de GNL.

Actuellement, à la faveur de l'ouverture des marchés européens de l'énergie, Distrigaz déploie ses activités commerciales au Benelux, en France, en Espagne, en Allemagne et au Royaume-Uni.

En 2005, Distrigaz a vendu 211,3 TWh de gaz naturel ; 81% de ces volumes ont été vendus en Belgique. Les ventes hors Belgique et les ventes d'arbitrage s'élèvent quant elles à 19% des volumes.

Le profil de la clientèle est décrit dans le tableau ci-après :

TWh	2004	2005	Différence	Répartition des ventes
Revendeurs/distribution	71,7	66,3	-7,6%	31%
Industrie	51,1	51,4	+0,6%	24%
Producteurs d'électricité	54,4	54,2	-0,4%	26%
Ventes en Belgique	177,2	171,8	-3%	81%
Ventes hors Belgique	19,4	24,5	+26,5%	12%
Arbitrage	8,6	15,0	+74,5%	7%
Total ventes hors Belgique et arbitrage	28,0	39,5	+41,2%	19%
Total des ventes	205,2	211,3	+3,0%	100%
Total en milliards m ³ (1m ³ (n) = 0,01163 MWh)	17,6	18,2		

SUEZ Energie International

Electricité – Capacités installées et ventes

	Ventes 2005 ^(a)		Capacités installées en MW électriques net ^(a) au 31/12/2005		Capacités en construction en MW électriques net ^(a) au 31/12/2005	
	TWh	%	MW Net	%	MW Net	%
Amérique du Nord	29,1	27,7	4 781,0	24,2	746,0	28,9
Amérique du Sud	53,1	50,5	10 757,2	54,3	243,0	9,4
Moyen-Orient et Asie	22,9	21,8	4 253,6	21,5	1 590,0	61,7
TOTAL	105,1	100,0	19 791,8	100,0	2 579,0	100,0

(a) Les ventes d'électricité et les capacités installées et en construction correspondent à 100% des ventes et des capacités des entreprises entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale).

Gaz – Ventes et portefeuille de clients

	Ventes 2005 ^(a)		Portefeuille de clients	
	Gm ³	%	Nombre	%
Amérique du Nord	7,638	56,1	103 404	7,9
Amérique du Sud	4,744	34,8	506 902	38,9
Moyen-Orient et Asie	1,236	9,1	693 843	53,2
TOTAL	13,618	100,0	1 304 149	100,0

(a) Les ventes de gaz (y compris les quantités distribuées et transportées pour compte de tiers) correspondent à 100% des ventes des entreprises entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale).



Amérique du Nord

En *Amérique du Nord*, SUEZ Energy North America gère les activités de SEI, déployées par plusieurs entreprises énergétiques opérant dans le cadre d'une chaîne de valeur intégrée allant des combustibles (gaz naturel, pétrole et charbon) aux ventes directes d'électricité aux clients commerciaux et industriels, en passant par la production d'électricité et les activités électriques en gros. Ces entreprises sont SUEZ LNG NA, SUEZ Energy Generation NA, SUEZ Energy Marketing NA, SUEZ Energy Resources NA et SUEZ Energía de México, SA de CV.

SUEZ LNG NA exploite le terminal de regazéification de GNL d'Everett (Massachusetts) et en possède l'ensemble des droits de capacité et des droits dérivés. SUEZ LNG NA fournit également du GNL au terminal de Cove Point (Maryland) et au terminal de Lake Charles (Louisiane, dans le Golfe du Mexique). SUEZ LNG NA approvisionne par ailleurs en GNL le complexe EcoElectrica à Porto Rico et effectue des livraisons ponctuelles en Europe. Le GNL est revendu sous forme de gaz naturel aux producteurs d'électricité, vendeurs en gros ou distributeurs locaux. En 2005, SUEZ LNG NA a livré en Europe plusieurs chargements théoriquement destinés à l'Amérique du Nord, et ce afin de répondre aux conditions du marché.

SUEZ Energy North America, conjointement avec sa filiale SUEZ LNG NA, procède au développement du projet Neptune LNG, installation de réception de GNL *offshore* devant prendre place dans les eaux fédérales américaines (au large des côtes du Massachusetts). Une fois Neptune terminé, des méthaniers spéciaux disposant d'un équipement de regazéification à bord viendront s'amarrer à des bouées en mer et fourniront une moyenne quotidienne légèrement supérieure à 11,3 millions de mètres cubes de gaz naturel sur le marché de la Nouvelle Angleterre, lesquels viendront s'ajouter aux fournitures arrivant sur ce marché par l'intermédiaire du terminal d'Everett.

Malgré la dissolution de l'entreprise conjointe avec FPL Group Resources, annoncée en 2004, SUEZ Energy North America poursuit ses efforts afin d'approvisionner le marché de Floride en GNL vaporisé, soit par l'intermédiaire d'un terminal terrestre situé dans les Bahamas, soit *via* un terminal *offshore* au large des côtes de Floride orientale.

SUEZ Energy Generation NA exploite 45 centrales dont la production d'électricité est vendue à des sociétés de distribution ou à des entreprises industrielles dans le cadre de contrats d'achats d'électricité. Elle opère également en qualité de vendeur sur le marché de gros. De nombreuses installations produisent de la vapeur, vendue sous contrat à des clients industriels.

SUEZ Energy North America développe des projets financés à long terme et cédés à SUEZ Energy Generation NA ou SUEZ LNG NA en vue de leur exploitation, et ce en fonction de la nature de l'investissement. Les principales activités de développement actuelles de SUEZ Energy North America comprennent la réalisation d'une centrale électrique de 746 MW ainsi que des projets de développement relatifs à des terminaux de regazéification de GNL.

SUEZ Energy Marketing NA consolide la gestion de l'ensemble des matières premières et des risques de crédit pour l'Amérique du Nord. Elle propose dans ce cadre des services de couverture de risques à l'ensemble des autres entités opérationnelles.

SUEZ Energy Resources NA dispose d'une licence lui permettant d'opérer dans douze états (Massachusetts, Maryland, Maine, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Ohio, Rhode Island, Connecticut, Illinois, Michigan et Texas), ainsi que dans le district de Columbia. SUEZ Energy Resources NA est active dans neuf d'entre eux (Massachusetts, Maryland, Maine, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Illinois, Washington DC et Texas). En 2005, SUEZ Energy Resources NA a procédé à une extension de ses activités de vente au détail en ouvrant un bureau à Chicago (Illinois). SUEZ Energy Resources NA a continué à étendre son empreinte commerciale géographiquement et verticalement. L'entreprise s'est récemment développée sur le segment des petits commerces au Texas, par le biais d'un réseau d'agents appuyé par la plate-forme de tarification SUEZ Energy Resources NA FastTrac™. SUEZ Energy Resources NA ambitionne de poursuivre cette expansion technologique sur d'autres marchés présentant un potentiel de croissance intéressant. Au 31 décembre 2005, l'entreprise desservait approximativement 8 000 comptes clients représentant au total 3 000 MW, pour une consommation de 15,5 TWh/an. Depuis son lancement, SUEZ Energy Resources NA a généré plus de 2,8 milliards de dollars de recettes sous forme de contrats et une marge de 81 millions de dollars. SUEZ Energy Resources NA se classe au 4^e rang des fournisseurs d'électricité sur le segment dérégulé de la clientèle industrielle et commerciale d'Amérique du Nord.

Au Mexique, SUEZ Energía de México, SA de CV exploite trois entreprises de distribution locales de gaz naturel sur le marché régulé ainsi que trois projets de cogénération de vapeur et d'électricité.

Concernant les activités de SUEZ Energy North America, l'attractivité de l'environnement commercial dépend dans une large mesure de la région et du secteur. Dans le cas du gaz naturel, dont les marchés de gros sont dérégulés depuis un certain temps en Amérique du Nord, SUEZ Energy North America est en mesure d'opérer dans des conditions de concurrence équitables.

En ce qui concerne l'électricité, les différences régionales sont largement plus marquées. Dans des régions telles que la Nouvelle Angleterre (ISO NE), la Pennsylvanie, le New Jersey et le Maryland (PJM), New York (NYISO) et le Texas (ERCOT), la dérégulation des secteurs de la vente d'électricité en gros ou détail apparaît comme très avancée et irréversible. Le niveau des « *spark spreads* » (marge de profit par MWh pour une centrale TGV de référence) et l'attrait des activités d'électricité commerciale (merchant plants) dans ces régions ont globalement poursuivi leur amélioration, après les conditions difficiles rencontrées par le marché à la suite de la faillite d'Enron. SUEZ Energy Generation NA et SUEZ Energy Resources NA sont actives et bien positionnées dans ces régions. Dans d'autres telles que les états du sud-est et de l'ouest, le rythme de la dérégulation est largement plus lent, voire stagnant, d'où la difficulté de planifier le rétablissement du secteur de l'électricité.

Amérique du Sud

En Amérique du Sud, l'environnement réglementaire et l'état de dérégulation du marché varient d'un pays à un autre.

Dans cette région, les principales positions de SEI se concentrent au Brésil, avec quelques installations au Chili, au Pérou et en Argentine.

Au **Brésil**, SEI détient 68,73% de Tractebel Energia (TBLE), le plus important producteur d'électricité indépendant du Brésil avec une capacité installée de 6 870 MW⁶. L'entreprise vend principalement son électricité par l'intermédiaire de contrats long terme à des distributeurs et des clients industriels.

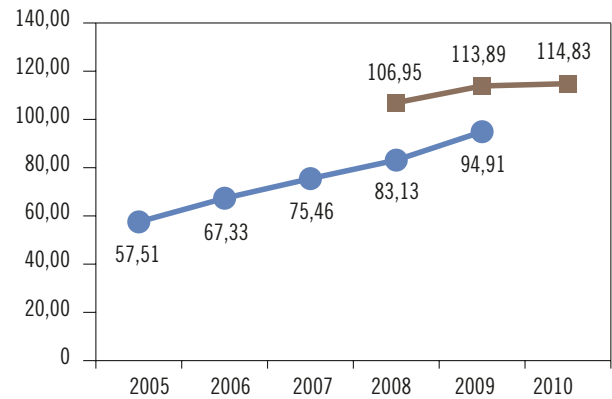
Plusieurs enchères ont eu lieu en 2005 dans le contexte du nouveau cadre réglementaire mis en place en décembre 2003. Les quatre premières enchères ont été organisées par l'Agence de régulation de l'électricité brésilienne (l'ANEEL) afin de contracter l'énergie issue des centrales électriques préexistantes pour une durée de huit ans («*old energy auctions*»). L'ANEEL a ensuite organisé en décembre 2005 la première vente aux enchères relative à la nouvelle énergie («*new energy auctions*» – centrales construites très récemment ainsi que nouvelles centrales à construire). L'opération a donné lieu à la passation de contrats pour l'énergie produite par les centrales hydroélectriques et thermiques, respectivement pour une durée de 30 et 15 ans.

Pour les «*old energy auctions*», 19 500 MW ont été contractés en moyenne entre décembre 2004 et octobre 2005⁷ avec des dates de début de livraisons différentes (2005, 2006, 2007, 2008 ou 2009). Le prix moyen s'est établi à quelque 65 reals/MWh. Le prix le plus bas de la série est de 52 reals et le plus élevé de 96 reals (les prix ont augmenté progressivement, cf. graphique ci-joint).

En ce qui concerne les «*new energy auctions*» le modèle se trouve encore en phase expérimentale. En décembre 2005, 3 286 MW ont été attribués (à des prix légèrement inférieurs au prix plafond imposé par les autorités de 117 reals/MWh). En réalité, seul un quart du volume sera fourni par de vraies nouvelles capacités (3/4 par la capacité construite récemment ou déjà en construction). Tractebel Energia a conclu des contrats portant sur 200 MW. Les fournitures devant débuter en 2010. Compte tenu de l'incertitude concernant l'UBP (*Uso do Bem Publico*) les prix obtenus lors de l'enchère du 16 décembre étaient trop bas pour assurer la rentabilité souhaitée pour les projets hydroélectriques greenfield d'Estreito et de San Salvador.

Prix des ventes aux enchères d'énergie

Existante (en bleu) et nouvelle (en beige) en production hydroélectrique (R\$/MWh).



SEI conserve par ailleurs une importante présence sur le marché **chilien** (en association avec ses partenaires locaux), sur lequel elle est l'un des principaux opérateurs avec Electroandina (participation de 33,25%), le plus gros producteur du réseau SING (nord du Chili) avec 938 MW de puissance installée, et Edelnor (participation de 27,38%), troisième producteur du réseau SING avec 681 MW et une participation minoritaire dans Colbún (18,99% d'intérêt), deuxième producteur d'électricité sur le réseau SIC (centre du Chili) avec 1 766 MW de capacité installée⁸.

L'environnement réglementaire chilien est resté relativement stable depuis son déploiement en 1982. Le secteur électrique est entièrement privatisé.

En réponse à la crise gazière argentine, le gouvernement chilien a soumis en mai 2005 une nouvelle législation relative à l'électricité intitulée «*Ley Corta II*»⁹, qui a donné lieu à une forte augmentation des prix régulés, ce dont a principalement bénéficié SEI sur le SIC¹⁰. Le SING s'est trouvé nettement moins impacté, la majeure partie de l'électricité produite sur ce réseau étant vendue à des clients non régulés (des mines pour la plupart).

De son côté le gouvernement Argentin a négocié avec chaque producteur local des engagements relatifs à la disponibilité du gaz qui garantissent :

- a) l'approvisionnement du marché domestique en limitant parallèlement les exportations au niveau de 2003 ; et
- b) l'application de clauses «*interruptibles*» aux contrats industriels.

6. (yc CEM, Ita, Lages et Machadinho).

7. Environ la moitié de la consommation brésilienne.

8. 1 766 MW en service et 70 en construction.

9. Loi 20.018.

10. Les prix des nœuds ont atteint 63 USD/MWh en octobre 05 (des valeurs largement supérieures aux 35 USD généralement appliqués durant les premières années de cette décennie). Source : SCEMP publié par ECS en novembre 2005.



Cette crise affecte inégalement nos activités au Chili mais SEI continuera à être confrontée à des conditions de fourniture imprévisibles. Ainsi Colbún qui bénéficie de contrats interruptibles a été particulièrement exposé aux restrictions d'exportation de gaz imposées par le gouvernement Argentin.

L'entreprise Gasoducto Norandino, propriété de SEI à hauteur de 84,7%, détient et exploite également un gazoduc conçu en vue de l'importation de 3,22 milliards de m³ de gaz naturel par an (destiné principalement à la production électrique) entre l'Argentine et le nord du Chili. SEI possède par ailleurs une petite entreprise de distribution de gaz, Distrinor, fournissant la clientèle industrielle.

En **Argentine**, SEI est présente par l'intermédiaire de Litoral Gas, l'une des quatre plus grandes entreprises de distribution de gaz du pays¹¹, dans laquelle elle détient une participation de 64,16%, et d'Energy Consulting Services, entreprise de consulting énergétique et de vente d'énergie (participation de 46,67%). Le secteur gazier a été entièrement privatisé durant les années 90. Celui de l'électricité a pratiquement suivi la même voie durant cette décennie, exception faite des compagnies électriques de certaines provinces.

L'environnement juridique argentin est resté incertain en 2005. Abstraction faite de quelques nouveaux accords transitoires signés avec les compagnies électriques, aucun progrès majeur n'est à signaler dans le cadre de la renégociation des contrats du secteur énergétique avec le gouvernement.

Le secteur est confronté à l'interventionnisme croissant de l'Etat. Les extensions du système de transport de gaz, dans lequel le gouvernement instaure actuellement un système hétérodoxe, le démontrent parfaitement.

Le gouvernement prévoit par ailleurs d'investir dans l'hydroélectricité et dans la modernisation d'anciennes centrales nucléaires non achevées afin de garantir l'approvisionnement énergétique du pays à moyen terme. Une crise énergétique pourrait survenir à brève échéance en raison de l'importante croissance de la demande en électricité et du manque d'investissements privés majeurs ces dernières années.

De plus il existe à brève échéance un risque croissant d'émergence d'un processus inflationniste durable qui pourrait affecter la rentabilité si les tarifs restent bloqués.

Au **Pérou**, SEI est présente via EnerSur (production d'électricité), Cálidda (GNLC) (distribution de gaz), TIS (vente d'énergie au détail sur le segment des moyens et gros consommateurs) et possède une participation minoritaire dans TGP (gazoducs transportant le gaz et les condensats en provenance de Camisea).

EnerSur, dans laquelle SEI détient actuellement 61,73%, était le quatrième producteur d'électricité en 2005 avec une capacité de 502 MW en service¹².

2005 a vu une forte progression de l'utilisation du gaz naturel au Pérou. Les futures centrales électriques au gaz devraient influencer le marché spot du fait de leur plus grande compétitivité par rapport aux centrales au diesel.

Asie et Moyen-Orient

En Asie et au Moyen-Orient, SEI est essentiellement présente en Thaïlande, en Corée du Sud, dans les pays faisant partie du Conseil de Coopération du Golfe Persique et en Turquie.

En **Thaïlande**, la dérégulation programmée du secteur de l'électricité a fait l'objet d'une analyse critique, compte tenu en particulier des problèmes survenus en Californie et des récentes pannes d'électricité ayant frappé les Etats-Unis et l'Europe. En lieu et place d'une scission et d'une dérégulation totales du secteur électrique, la Thaïlande a décidé de conserver un monopole régulé et un modèle d'acheteur unique, assortis de programmes de privatisation de la production et de la distribution dans les entreprises publiques, d'une part, et de participations privées supplémentaires dans de nouveaux investissements de production, d'autre part. Une nouvelle instance de régulation a vu le jour afin superviser le secteur. Les producteurs d'électricité privés actuels – SEI incluse – continuent de vendre leur production aux clients industriels et à EGAT dans le cadre des anciens systèmes d'«*Independent Power Producers*» et de «*Small Power Producers*». Le gouvernement a transformé EGAT, l'entreprise de production/acheteur unique intégrée, en société de droit commercial et a proposé son introduction à la bourse de Bangkok. Cette introduction a toutefois été suspendue sine die dans l'attente d'un arrêt de la Cour suprême administrative, laquelle doit statuer sur la légalité de certaines des procédures mises en œuvre dans le cadre de la transformation d'EGAT en société commerciale.

Par l'intermédiaire de Glow Energy (participation de 69,11%, 1 666 MW de puissance installée et 39 MW en construction), SEI produit et fournit de l'électricité, de la vapeur et de l'eau traitée à environ 30 gros clients industriels de la région de Map Ta Phut. De surcroît, la majeure partie de l'électricité produite est vendue dans le cadre d'un contrat à long terme à EGAT, entreprise publique. Glow Energy a fait son entrée à la bourse de Bangkok en avril 2005. Glow Energy a également signé un contrat de fourniture (d'une durée de 15 ans) d'électricité et de vapeur portant sur la vente de 40 MW aux nouvelles installations de Vinythai, producteur de vinyle, situées à Map Ta Phut.

SEI est présente à hauteur de 69,80% dans le projet Houay Ho, une centrale hydroélectrique laotienne de 153 MW. Celle-ci vend elle aussi sa production à EGAT dans le cadre d'un contrat à long terme.

Le lancement d'un nouveau programme de Production Indépendante d'Electricité en Thaïlande a été reporté. Celui-ci devrait être lancé en 2006.

11. Source : El Ente Nacional Regulador del Gas (Energas) en Argentine.

12. Fin 2005, 130 MW sont constitués de droits d'utilisation de la centrale hydroélectrique de Yuncan et 173 MW sont en construction (Chilca).

SEI possède également une participation de 40% en PTTNGD Co., Ltd., laquelle distribue du gaz naturel aux clients industriels de Bangkok et de sa banlieue. L'entreprise est détenue à 58% par PTT PCL, entreprise nationale thaïlandaise du secteur pétrolier, gazier et pétrochimique.

En **Corée du Sud**, la dérégulation du secteur du gaz et de l'électricité n'a pas progressé en 2005. Le gouvernement a, dans le cadre de la législation actuelle, octroyé à deux entreprises le droit d'importer du gaz pour leur utilisation propre. Dans ce pays, SEI détient une participation de 75% dans Hanjin City Gas, entreprise de distribution de gaz naturel régulée opérant dans la région couverte par sa concession, à savoir les districts métropolitains septentrionaux de Séoul et la province de Kyunggi.

SEI est présente dans les pays du **Conseil de Coopération du Golfe Persique** avec une participation de 32,81% dans UPC, centrale de 288 MW située à Oman, et de 20% dans Taweelah A1, installation de dessalement d'eau produisant 1 360 MW d'électricité et 385 000 m³/jour d'eau dessalée. En juillet 2004, deux consortiums auxquels participait SEI ont remporté d'importants nouveaux contrats. A Oman, un consortium dans lequel SEI détient une participation de 50% a remporté un contrat d'une durée de 15 ans portant sur la construction, la propriété et l'exploitation d'une installation capable de produire 586 MW et 150 000 m³/jour d'eau dessalée. Le projet Sohar devrait être mis en service en 2006-2007. A Bahreïn, un consortium au sein duquel SEI est présente à hauteur de 45% s'est vu octroyer un contrat d'approvisionnement relatif à la construction, à la propriété et à l'exploitation d'une centrale de 966 MW. D'une durée de 20 ans, ce contrat porte sur la fourniture d'électricité au gouvernement. Le projet Al Ezzel à Bahreïn devrait produire ses premiers MW en 2006. Le marché des nouveaux projets d'électricité dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe Persique a été actif en 2005. SEI, en partenariat avec d'autres entreprises, étudie de nouveaux projets dans cette région.

SEI détient également une participation de 95% dans une centrale en cycle combiné située à Baymina, en **Turquie**.

En mai, 2005 SEI a ouvert un bureau de représentation à Bangalore, en Inde, afin d'étudier les opportunités offertes par le grand marché indien de l'électricité. Le secteur s'ouvre progressivement, conformément à la loi adoptée en 2003 portant sur la réglementation du marché de l'électricité.

En République populaire du Viêt-Nam et en République sud-africaine, SEI a fait part de son intérêt concernant une participation aux projets potentiels de production indépendante d'électricité sur base de contrats long terme avec respectivement Electricité du Viêt-Nam et ESKOM.

GNL

Le trading de GNL consiste à transporter le gaz naturel liquéfié entre les pays producteurs et les pays importateurs par l'intermédiaire d'une infrastructure et de navires spécifiquement conçus à cet effet. SUEZ Global LNG, filiale de SEI à 100% basée à Luxembourg et à Londres, est responsable des activités suivantes :

- approvisionnement en GNL pour SEI ;

- exécution de l'ensemble des activités de trading de GNL à court terme de SEI dans le monde entier ;
- coordination de la flotte et des méthaniers de SEI ;
- coordination des négociations relatives à l'approvisionnement en GNL pour le Groupe SUEZ ;
- promotion du développement de nouveaux projets GNL à long terme ;
- gestion de l'ensemble des intérêts de SEI dans les projets de liquéfaction.

Les projets de développement d'installations existantes et de regazéification de GNL relèvent des entités régionales de SEI. L'installation de regazéification d'Everett, près de Boston, par exemple, appartient à SUEZ Energy North America. SEI exploite actuellement quatre méthaniers d'une capacité totale de 539 000 m³. Trois nouveaux navires ont été commandés afin de couvrir l'approvisionnement de Yemen LNG (2,5 mtpa), dont le lancement est prévu à la mi-2009. A Trinidad et Tobago, SUEZ Global LNG détient une participation de 10% dans Atlantic LNG1, entreprise possédant et exploitant l'un de trois trains de liquéfaction, avec une capacité de production de 3,3 millions de tonnes de GNL par an. Les actionnaires d'Atlantic LNG1 détiennent par ailleurs les droits et privilèges dérivés relatifs aux futures expansions des trains de liquéfaction, mais seulement jusqu'à un éventuel sixième train. SEI n'a pas co-investi dans les trains 2, 3 et 4.

SUEZ Energie Services

Environnement réglementaire

Les contraintes réglementaires relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre se renforcent tant au niveau européen qu'au niveau national.

Cette évolution réglementaire combinée avec l'augmentation des prix de l'énergie est une opportunité de développement pour SES. En effet, ces règlements s'imposent d'abord aux clients de SES qui de plus en plus, font donc appel aux services de spécialistes de la thermique et de l'environnement pour concevoir, réaliser et gérer leurs installations de production d'énergie dans les meilleures conditions financières. SES dispose de cette expertise.

Description des activités

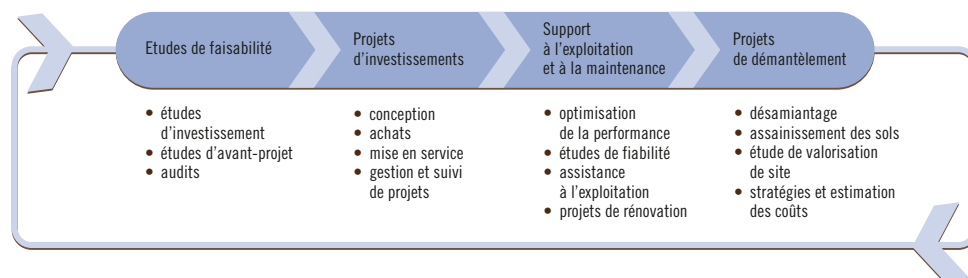
Ingénierie – concevoir

Tractebel Engineering est un des premiers bureaux d'ingénierie européens. Il conçoit des solutions durables et innovantes répondant aux besoins des secteurs :

- de l'électricité : centrales à cycle combiné, parcs éoliens, centrales hydroélectriques, centrales nucléaires, installations de traitement des déchets radioactifs, infrastructures de transport d'électricité, systèmes énergétiques ;
- du gaz et de l'industrie : installations de transport, de traitement et de stockage de gaz, production décentralisée d'énergie et de fluides de service ;

- des infrastructures : lignes à grande vitesse, plates-formes multimodales, voies navigables et infrastructures portuaires, barrages, bâtiments et structures complexes, développement urbain intégré.

Tractebel Engineering assure une présence permanente dans plus de 20 pays et propose une large gamme de services tout au long du cycle de vie des installations, offrant à ses clients le choix entre un service à la carte et un accompagnement complet.



Installations et services associés – réaliser et maintenir

Au travers de filiales telles que Axima, Endel, Ineo, Fabricom GTI et GTI, SUEZ Energie Services construit et assure la maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique pour l'industrie, le secteur tertiaire et les bâtiments ainsi que les grands travaux d'infrastructure. La branche fournit également des services associés à ces activités :

- en activités de proximité, la culture entrepreneuriale se traduit par un service aux clients proche de leurs installations et de leurs besoins et renforcé par l'accès à la puissance d'un réseau européen et à la complémentarité des différents services offerts ;
- en activités de spécialités, le développement s'appuie sur une forte maîtrise des techniques de base afin de proposer des développements de pointe et accompagner ainsi les clients dans leur développement technologique ;
- en activités de grands projets enfin, SUEZ Energie Services met en œuvre, essentiellement à l'international, en chimie/pétrochimie et dans les secteurs pétroliers et gaziers, une méthodologie spécifique tant au niveau de la gestion du projet que des aspects contractuels, par des équipes spécialisées et multilingues.

La gestion des projets reste un des éléments déterminants des activités d'installations et services associés : le strict contrôle des offres comme des coûts et des aspects contractuels en cours d'exécution déterminera la rentabilité finale de chaque projet.

Services énergétiques – optimiser et exploiter

Experts des Solutions Services à l'énergie, nées du concept de gestion déléguée ou d'externalisation, Elyo et Axima Services offrent à des clients très diversifiés – entreprises, collectivités locales, gestionnaires de sites résidentiels ou industriels – un ensemble de solutions

innovantes. Elyo et Axima Services conçoivent et exploitent dans la durée, avec garantie de résultats, des solutions performantes et globales qui contribuent au respect de l'environnement :

- la gestion des énergies et des utilités nécessaires aux process industriels ;
- la gestion maintenance des équipements thermiques et techniques ;
- la gestion des réseaux locaux d'énergie ;
- le *facilities management*.

Riches de leurs compétences d'intégrateur et de leur relation de proximité, Elyo et Axima Services entendent tirer parti des opportunités de développement que constituent l'optimisation des coûts, le recentrage des entreprises sur leur cœur de métier, l'ouverture des marchés de l'énergie et la prise en compte des contraintes environnementales, pour affirmer leur leadership européen.

Hormis les techniques classiques, Axima Services a étendu ses services aux techniques aéroportuaires, systèmes de tri bagages, de passerelles d'embarquement ou de guidage des avions au sol.

6.1.1.6 Nature des opérations – le métier environnement

A travers sa branche SUEZ Environnement, SUEZ détient la maîtrise intégrale du cycle de l'eau et des déchets. Le Groupe produit de l'eau potable, la distribue aux consommateurs, collecte et traite les eaux usées, gère et valorise les déchets résultant des activités domestiques et industrielles : SUEZ Environnement fournit des services et des équipements qui sont essentiels à la vie des hommes, à leur santé et à la protection de leur environnement.

L'ambition de SUEZ Environnement est d'être un acteur de référence dans les régions du monde où il est présent. Etre un acteur de référence signifie que l'entreprise est spontanément consultée par les acteurs de ses marchés et qu'elle est reconnue par ses clients pour son savoir-faire et son expertise.

L'année 2005 a été marquée par la poursuite de l'effort de croissance organique rentable de SE, dans la continuité de son plan d'action axé sur l'amélioration de la rentabilité opérationnelle, la maîtrise des investissements et la réduction des risques.

6.1.1.6.1 Organisation et chiffres clés

Chiffres clés

Données en millions d'euros	Exercice clos le 31/12/2005	Exercice clos le 31/12/2004
Chiffre d'affaires	11 089	10 537
Résultat brut d'exploitation	1 914	1 765
Capitaux employés	7 593	7 380
Nombre d'employés	72 130	72 781

Organisation

SUEZ Environnement regroupe les activités de gestion déléguée de l'eau et de l'assainissement, l'ingénierie du traitement des eaux ainsi que les activités de collecte et de traitement des déchets.

Les différentes activités sont réparties entre les quatre directions opérationnelles suivantes :

- Eau Europe ;
- Propreté Europe ;
- Eau et Propreté International ;
- Degrémont.

Eau Europe (chiffre d'affaires 2005 : 3,5 milliards d'euros)

Dans le domaine de l'eau, l'Europe constitue le marché prioritaire de SUEZ Environnement.

Lyonnaise des Eaux France représente 50% du chiffre d'affaires réalisé en Europe, le solde étant principalement généré par l'Espagne via le partenariat du Groupe avec Aguas de Barcelona (Agbar).

SUEZ Environnement est également présente en Allemagne (Eurawasser) et en Italie (Acque Toscane et Nuove Acque), marchés qui présentent un potentiel important de développement.

Propreté Europe (chiffre d'affaires 2005 : 4,6 milliards d'euros)

SUEZ Environnement est centrée sur les filiales suivantes : SITA France et ses filiales dont Novergie et TERIS pour les déchets spéciaux, SITA UK, SITA Deutschland, SITA Nederland, SITA Sverige en Scandinavie et SITA Belgium.

Eau et Propreté International (chiffre d'affaires 2005 : 2,1 milliards d'euros)

Hors de l'Union Européenne, SUEZ Environnement exerce son activité dans 15 pays, mais se structure principalement autour d'une présence forte en Europe centrale et dans cinq pays : Etats-Unis, Mexique, Brésil, Maroc et Chine.

Cette organisation commune entre les activités eau et propreté permet de mettre en pratique sur le terrain des synergies de coûts de fonctionnement, de proposer des offres communes et de s'appuyer selon les pays sur le développement commercial déjà réalisé par chacun des métiers.

Degrémont (chiffre d'affaires 2005 : 0,9 milliard d'euros)

Degrémont, filiale à 100% de SUEZ Environnement, est le spécialiste de la station de traitement d'eau.

L'organisation de Degrémont est calquée sur celle de ses marchés : ainsi la Business Line Europe et la Business Line International sont organisées comme des centres de profit et sont dotées de ressources propres pour le commercial, les chantiers et les Services. La mutualisation des moyens d'ingénierie et des expertises, la mise en œuvre d'un réseau de correspondants locaux (Directeurs Techniques, Directeurs d'Exécution...), un réseau mondial de bureaux d'études (Inde, Chine, Chili, Europe) leur permet de s'affranchir de la géographie et de mobiliser toutes les ressources du Groupe en fonction des besoins des affaires. Une nouvelle Business Line a été créée en janvier 2005 pour accompagner le développement des ventes d'équipements des filiales spécialisées (Innoplana, Ozonia, Aquasource et Infilco Degrémont...).



6.1.1.6.2 Stratégie et développement commercial

SUEZ Environnement poursuit sa politique de croissance essentiellement organique, maîtrisée, sélective et rentable.

Forte de sa position de n° 2 des services à l'environnement en Europe, SUEZ Environnement estime que son expérience reconnue, son positionnement concurrentiel et sa taille jouent en sa faveur pour qu'elle puisse tirer parti de cette évolution tout en mobilisant au mieux les financements externes disponibles pour financer les infrastructures (fonds européens, aides bilatérales...) et/ou les contrats en partenariats avec des sociétés locales.

C'est ainsi qu'en octobre 2005, SUEZ Environnement, à travers sa filiale Ondeo Services Italia, a renforcé sa participation au capital d'ACEA SpA, une des principales entreprises italiennes active dans le secteur de l'environnement et de l'énergie. SUEZ Environnement et ses partenaires desservent en Italie 1 150 000 résidents en eau potable et assainissement et Degrémont y a construit plus de 550 usines de traitement d'eau.

Hors de l'Union Européenne, SUEZ Environnement a cherché principalement à conforter sa présence, autour de ses bases, aux Etats-Unis, au Mexique, en Chine, en Australie et au Maroc. L'enjeu pour SUEZ Environnement dans ces pays est, dans un premier temps, de consolider ses positions et d'en optimiser la rentabilité avant d'envisager de nouveaux développements.

Au Brésil, alors que le contrat de collecte des ordures ménagères de la ville de São Paulo était parvenu à son terme, Vega, la filiale de SUEZ Environnement, s'est vu confier la concession pour vingt ans de la collecte et du traitement des déchets municipaux d'une partie de la ville.

Dans le reste du monde, un développement très sélectif est envisagé, accompagné par les institutions financières internationales, tout en respectant les impératifs de rentabilité et de réduction des risques, notamment dans les pays émergents, que s'est fixé le Groupe. Le contrat d'Alger illustre cette stratégie. SUEZ Environnement et les autorités algériennes ont signé le 28 novembre 2005 un contrat portant sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement de la ville d'Alger, avec une population desservie de 3,5 millions d'habitants.

SUEZ Environnement a poursuivi en 2005 une gestion active de son portefeuille d'actifs.

Au Maroc, LYDEC a confirmé son ancrage local. SUEZ Environnement et ses partenaires institutionnels marocains RMA Wataniya et Fipar Holding (Groupe CDC) ont introduit en bourse 14% du capital de la société, en juillet 2005. Cette introduction en bourse a été particulièrement bien accueillie par les investisseurs marocains. SUEZ Environnement et Elyo restent actionnaires de Lydec à 51%.

A Jakarta, les négociations d'ajustement de tarifs ont abouti à un addendum au contrat de concession signé entre la Société et son client le 24 décembre 2004, prévoyant une révision automatique semestrielle des tarifs. A ce titre, la Société a obtenu une révision de tarif de 8,3% en janvier 2005 et une autre révision de 9,5% en juillet 2005. Par

ailleurs, la dette en USD de la Société a été refinancée en juillet 2005 par une émission obligataire de 650 milliards de roupies indonésiennes (environ 67 millions de USD).

Au Chili, SUEZ Environnement et son partenaire Agbar ont introduit à la bourse de Santiago, en novembre 2005, une participation de 43,4% dans Inversiones Aguas Metropolitanas ; le pourcentage d'intérêt résiduel de SUEZ Environnement dans IAM représente dès lors 14,4%.

Degrémont a encore connu une année de forte prise de commandes, comme en témoigne le contrat de 260 millions de USD remporté au Qatar en décembre 2005, pour la conception, la construction et l'exploitation d'une station de traitement des eaux usées ou encore le contrat de conception, construction et exploitation de la première usine de dessalement remporté en Australie en avril 2005, d'un montant de 380 millions d'euros pour 25 ans. Après les références de Fujairah (170 000m³/j) dans les Emirats Arabes Unis, de Wadi Ma'In en Jordanie, Curaçao (Antilles hollandaises) et, plus récemment, Minera de la Escondida au Chili, et grâce à sa longue expérience d'exploitant de ce type d'installation, Degrémont confirme ainsi sa capacité à apporter des solutions optimisées en matière de dessalement par osmose inverse. La société poursuit son développement autour de ses activités de service et de vente d'équipements, qui représentent ses deux vecteurs de croissance.

6.1.1.6.3 Environnement – Faits marquants 2005 mois par mois

Janvier 2005

- SUEZ Environnement se mobilise pour venir en aide aux populations sinistrées par le Tsunami en Asie du Sud-Est. Plus de 100 volontaires de Palyja, Degrémont et Aquassistance ont été mobilisés et plus de 12 tonnes de matériels expédiés sur l'île de Sumatra.
- SITA France s'associe avec Airbus et SOGERMA dans un projet de démantèlement des avions en fin de vie à Tarbes.
- Agbar, par l'acquisition de Applus Danemark, devient le premier opérateur privé sur le marché danois de l'Inspection et de la Certification.
- SITA UK remporte un nouveau contrat de collecte sélective et de propreté urbaine à Londres pour les quartiers de Kensington et Chelsea pour une durée de 16 ans et un montant annuel de 18 millions d'euros.

Février 2005

- La société de propreté Matrec Inc au Canada est cédée par SUEZ Environnement à Transforce.

Mars 2005

- SDEI, filiale de Lyonnaise des Eaux, renouvelle les contrats de délégation de service public de l'assainissement et de l'eau du Syndicat des Eaux Rhône Ventoux pour une durée de huit ans et un montant total de 70 millions d'euros.
- Degrémont signe le marché de construction de deux stations d'épuration à Arcachon pour 31 millions d'euros.

Avril 2005

- Degrémont signe avec l'Autorité régionale de l'Eau de l'Etat de Western Australia un contrat de construction et d'exploitation de la première usine de dessalement d'eau de mer par osmose inverse de la ville de Perth pour une durée de 25 ans et un montant total de 380 millions d'euros.
- SUEZ Environnement cède sa participation de 25% dans Northumbrian Water Group plc à Ontario Teachers (fonds de pension canadien), pour un montant de 377 millions d'euros.
- A Manille, approbation par la Cour de Quezon City du plan de réhabilitation signé entre les créanciers de Maynilad, les actionnaires et le concédant MWSS.

Mai 2005

- SITA Deutschland inaugure l'usine de traitement des déchets de type mécanique-biologique à Cröbern (capacité 300.000 t/an) dans l'ouest de l'Allemagne.

Juin 2005

- SITA France remporte le contrat ADP (Aéroports de Paris) concernant l'aéroport de Roissy pour un montant de 5,7 millions d'euros.
- United Water signe 3 nouveaux contrats d'OM (activité non régulée) : Glynn County, Durham County et Carthage (Etats-Unis).
- Degrémont remporte 7 contrats de construction et d'exploitation sur le continent africain pour un montant total de plus de 100 millions d'euros (Maroc, Algérie, Tanzanie, Congo et Nigeria).
- SITA Sud inaugure sa plate-forme de valorisation biologique des boues et de fraction fermentescible des ordures ménagères située à Entraigues-sur-la-Sorgue.
- SITA Deutschland GmbH inaugure l'usine d'incinération des déchets de Zorbau (capacité 300 000 tonnes par an) près de Leipzig.
- SITA Polska procède à l'ouverture de la décharge de Ryman.
- Lyonnaise des Eaux renouvelle avec la Communauté de l'Agglomération Creilloise les contrats d'affermage eau et assainissement pour une durée de 12 ans et un montant cumulé de 90 millions d'euros.

Juillet 2005

- Lydec, première société de gestion déléguée de services publics au Maroc, est introduite en bourse pour 14% de son capital. SUEZ détient désormais 51% du capital de la société aux côtés d'investisseurs institutionnels et du grand public marocains.
- Safège, en partenariat avec Tractebel Development Engineering, remporte un contrat cadre européen dans le domaine des infrastructures hydrauliques et de transport représentant environ 150 missions d'un montant moyen de 100 000 euros chacune, sur une durée de 48 mois.

- SITA CZ démarre la construction du chantier de dépollution de Spolana, complexe industriel chimique situé au nord de Prague. Ce chantier représentera le traitement de plus de 35 000 tonnes de matériaux contaminés, notamment par des dioxines
- Palyja émet une émission obligataire à taux fixe sur le marché local indonésien pour un montant de 650 milliards IDR avec des échéances deux à sept ans.

Août 2005

- VEGA obtient le renouvellement du contrat de collecte des déchets de la ville de Sao Isidro (Pérou) pour une durée de 10 ans et un chiffre d'affaires cumulé de 36 millions d'euros.
- Lyonnaise des Eaux renouvelle le contrat de délégation de service public eau de la ville du Vésinet pour une durée de 18 ans et un chiffre d'affaires cumulé de 34 millions d'euros.

Septembre 2005

- SITA France et Airbus inaugurent une plate-forme de gestion des déchets sur le site industriel de Toulouse.
- Lyonnaise des Eaux renouvelle le contrat de délégation de service public eau du syndicat de Verneuil-Vernouillet pour une durée de 20 ans et un chiffre d'affaires cumulé de 29 millions d'euros.
- Lyonnaise des Eaux obtient le renouvellement du contrat de gestion des réseaux d'eaux pluviales de la ville de Nice pour une durée de quatre ans.
- Lyonnaise des Eaux signe avec la ville de Vallauris Golfe-Juan un contrat de concession d'une durée de 20 ans (CA cumulé 80 millions d'euros) qui comprend la gestion du service d'assainissement ainsi que la construction (investissement 29,5 millions d'euros) et l'exploitation d'une station d'épuration.
- VEGA obtient le contrat de concession de la collecte des déchets de Rio Grande (Brésil) pour une durée de 20 ans et un chiffre d'affaires cumulé de 62 millions d'euros.

Octobre 2005

- Le Groupe SUEZ, à travers Ondeo Services Italia, porte à 8,6% sa participation dans ACEA SpA, dont l'actionnaire majoritaire est la ville de Rome.
- SITA France remporte à Paris le troisième lot (10^e, 18^e et 19^e arrondissements) de la collecte des ordures ménagères pour un chiffre d'affaires de 17 millions d'euros sur quatre ans.
- SITA NL renouvelle son contrat de collecte des ordures ménagères avec la commune de Arnhem pour une durée de quatre ans et un chiffre d'affaires cumulé de 15 millions d'euros.
- SUEZ Environnement signe avec la municipalité de Chongqing (Chine) un partenariat stratégique dans le domaine de l'eau, à travers sa filiale Sino-French.
- Ondeo Industrial Solutions signe un contrat de traitement des eaux usées de la plate-forme Atofina de Villers-St Paul pour une durée de 10 ans et pour chiffre d'affaires cumulé de 26 millions d'euros.



- Lyonnaise des Eaux renouvelle son contrat de délégation de service public Eau Potable de l'Agglomération Dunkerquoise pour une durée de 12 ans et un chiffre d'affaires cumulé de 140 millions d'euros.

Novembre 2005

- SUEZ Environnement et les Autorités algériennes signent un contrat de management pour la gestion du service d'eau et d'assainissement de la ville d'Alger pour une durée initiale de cinq ans et un montant total d'environ 120 millions d'euros.
- Agbar cède 60% de sa participation dans la société de construction ACSA.
- SUEZ Environnement et Agbar introduisent IAM (société actionnaire majoritaire d'Agua Andinas au Chili) à la bourse de Santiago et cèdent 43,4% des actions à des investisseurs locaux et internationaux ; le pourcentage d'intérêt résiduel de SUEZ Environnement dans IAM représente dès lors 14,4%.

Décembre 2005

- Degremont en association avec le groupe japonais Marubeni, se voit confier par l'Autorité des Travaux Publics du Qatar, le contrat de conception, construction et exploitation de l'usine d'épuration des eaux usées de Doha-West pour une durée de 10 ans et pour un montant total de 260 millions USD.
- Novergie signe un contrat de délégation de service public à Clermont-Ferrand pour une durée de 20 ans et un investissement de 128 millions d'euros. Ce contrat porte sur la création d'un complexe multifilières de traitement des déchets.
- Novergie annonce que toutes ses usines d'incinération ont été mises en conformité selon les exigences de la directive européenne relative à l'incinération des déchets.
- SITA France, renouvelle son contrat de gestion des déchets de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et remporte l'exploitation du futur centre de tri communautaire pour une durée de cinq ans et un montant total de 53 millions d'euros.
- Degremont obtient, au sein d'un consortium, le contrat de construction et exploitation d'une station d'épuration des eaux résiduaires urbaines à Csepel (Budapest) pour une durée de quatre ans et un montant de chiffre d'affaires total de 290 millions d'euros.

Janvier-Février 2006

- SITA UK est sélectionné «preferred bidder» pour le contrat de gestion de l'ensemble des déchets ménagers de la région de Cornwall pour une durée de 30 ans et un montant de chiffre d'affaires total de 730 millions d'euros.

6.1.1.6.4 Description des activités

Compte tenu de la volonté du Groupe de systématiser et d'accélérer l'industrialisation de ses processus industriels, la description des activités est présentée de manière didactique par métiers (eau, propreté) plutôt qu'en fonction de l'organisation managériale matricielle mise en place à l'issue de la création de SUEZ Environnement.

Eau

La gestion intégrale du cycle de l'eau

SUEZ Environnement fournit de l'eau et des services d'assainissement dans 23 pays. SUEZ Environnement est no 2 des services de gestion de l'eau en Europe¹³, desservant 31 millions d'habitants en eau potable et 18 millions d'habitants en assainissement. Elle réalise 76% de son activité dans l'Union Européenne, qui reste le cœur de cible de ses fonds de commerce et de son développement.

A travers Lyonnaise des Eaux, Eurawasser, Agbar, LYDEC, United Water, Sino French, Ondeo Industrial Solutions, Degremont, Safège, SUEZ Environnement couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du cycle de l'eau :

- les études et schémas directeurs, la modélisation des ressources souterraines, la maîtrise d'œuvre ;
- l'ingénierie, la conception, la construction et l'exploitation des usines de traitement d'eau ;
- l'exploitation et la délégation des services : SUEZ Environnement gère, pour le compte de municipalités, d'autres collectivités locales et d'entreprises industrielles, le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable, la maintenance des réseaux, la collecte et le traitement des eaux usées municipales et industrielles et la valorisation des boues issues de l'épuration, la collecte et le traitement des eaux pluviales, la gestion des relations avec les clients.

Ses activités comprennent également la relève des compteurs et le recouvrement des paiements effectués par les consommateurs finaux. Elles varient en fonction de la clientèle et des pays concernés. Le Groupe s'appuie sur un centre de recherche avancée qui lui permet d'offrir des partenariats de long terme et des solutions adaptées aux besoins de ses clients.

Le Groupe intervient en général dans les types de contrats suivants :

- contrats de gestion et de maintenance d'installations d'eau et d'assainissement, financées et construites par la collectivité locale. Dans le contrat passé avec la collectivité, la filiale de SUEZ est désignée comme opérateur pour une période allant généralement de 5 à 20 ans et facture ses services à la collectivité locale ;
- contrats de concession, dans lesquels le Groupe assure, outre les services de distribution, de maintenance et de gestion, la construction et le financement des nouveaux investissements. Dans le cas d'une installation existante, il se charge de la rénovation et éventuellement de l'extension de l'installation. Dans ce type de contrat, il facture la plupart du temps ses services aux consommateurs finaux. Lorsqu'une filiale du Groupe construit des installations de traitement et de gestion de l'eau, elle assure généralement leur fonctionnement pour des périodes allant de vingt à trente ans, après quoi les installations sont transférées aux autorités locales. Le Groupe peut aussi être propriétaire des actifs dans certains cas.

13. The Masons Water Yearbook 2004-2005

Au-delà des prestations auprès des collectivités, le Groupe intervient également sur toute la chaîne de valeur de l'eau auprès de clients industriels.

En France

En France, les collectivités locales sont responsables de la distribution et de la gestion de l'eau potable ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées. Elles peuvent déléguer tout ou partie de ces activités à des entreprises privées dans le cadre de contrats d'affermage ou de concession. Ainsi, la profession estime que les sociétés privées assurent le service de distribution d'eau potable (et donc la facturation à l'usager de l'ensemble du service d'eau et d'assainissement) pour environ 74% de la population¹⁴. Sur le marché de l'assainissement (collecte et traitement) des eaux usées, environ 58% de la population est desservie par des compagnies privées et 42% par des municipalités. Cependant, le chiffre d'affaires réalisé en propre par les sociétés privées au titre des services collectifs de l'eau et de l'assainissement ne représente qu'environ 38% du marché de l'eau en France. Les 62% restant correspondent à la part des collectivités locales (environ 44% du marché) et au montant des taxes et redevances perçues au profit des Agences de l'Eau et de l'Etat (environ 18%).

Lyonnaise des Eaux France, filiale de SUEZ Environnement, est le deuxième acteur privé du marché français¹⁵.

La durée des contrats du Groupe en France, tant pour la distribution d'eau que pour les services de traitement des eaux usées, est généralement comprise entre dix et vingt ans.

Dans l'Union Européenne

Dans l'Union Européenne hors France, SUEZ Environnement est implantée au travers d'une participation dans Aguas de Barcelona (Agbar), Groupe coté en Espagne ainsi qu'au travers de quelques contrats notamment en Italie et en Allemagne.

Au Royaume-Uni, le Groupe a vendu en avril 2005 à «Ontario Teachers' Pension Plan», la participation minoritaire qu'il détenait dans Northumbrian Water Group. Cette transaction achève le processus de retrait, amorcé en mai 2003, de SUEZ Environnement de Northumbrian Water Group.

En Espagne, SUEZ Environnement détient une participation de 25,8% dans Aguas de Barcelona (Agbar), qui occupe la première place sur le marché espagnol de la distribution d'eau. Agbar est également implantée en Amérique Latine, en particulier en Argentine, au Chili, en Colombie et en Uruguay, et la majeure partie des projets de SUEZ en Amérique Latine a été réalisée en partenariat avec Agbar.

En Italie, le Groupe est implanté en Toscane, notamment à Pise, aux côtés d'ACEA, et à Arezzo. En octobre 2005, Ondeo Services Italia, filiale de SUEZ Environnement, a acquis une participation additionnelle de 3,62% dans ACEA, portant la participation de SUEZ dans ACEA à 8,6%. Des rachats complémentaires réalisés en fin d'année ont porté la participation à 8,8% au 31/12/2005.

En Allemagne, le Groupe est présent notamment à Rostock, et à Cottbus, essentiellement à travers des contrats de concession d'eau et d'assainissement.

SUEZ Environnement est active depuis de nombreuses années dans certains des dix nouveaux pays membres de l'Union Européenne : le Groupe fournit des services d'eau potable et d'assainissement à plusieurs régions de République Tchèque où il est présent depuis 1993, des services d'eau potable à Budapest en Hongrie (en partenariat avec RWE) ; il est également présent depuis 1994 dans deux autres villes de Hongrie et depuis 1999 à Trencin en Slovaquie. Il gère un contrat pour la construction et l'exploitation de la station d'épuration de Maribor en Slovénie.

Dans le monde

Dans le reste du monde, SUEZ Environnement fournit des services concernant l'eau potable et l'assainissement en partenariat avec des investisseurs locaux ou des collectivités locales, ou encore par l'intermédiaire de sociétés affiliées ou d'entreprises détenues majoritairement par des intérêts locaux. Dans l'activité de gestion de l'eau, le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe hors Union Européenne représente environ 25% du total des ventes. Les contrats de concession hors France durent généralement vingt-cinq à trente ans.

Au Maroc, le Groupe a obtenu en 1997 un contrat de concession d'une durée de trente ans portant sur la distribution d'eau, l'assainissement et la distribution d'électricité pour environ 3,5 millions de consommateurs à Casablanca. Le Groupe a aussi un contrat d'exploitation et maintenance à Amman en Jordanie et a obtenu fin 2002 un contrat similaire à Tripoli en Libye.

Aux Etats-Unis, plus de 80% du service des eaux est assuré par des agences municipales ou gouvernementales qui recherchent de plus en plus des partenariats avec des opérateurs privés pour la fourniture d'eau potable et de services d'assainissement. Le Groupe est présent au travers de United Water, deuxième sur le marché privé à travers 82 filiales¹⁶. Sa principale activité est l'approvisionnement en eau pour les usagers dans des zones où ses filiales de services réglementés disposent de franchises ou d'autres droits permettant de fournir ces services (marché régulé). United Water est implantée dans dix-huit Etats, essentiellement dans l'est et le centre des Etats-Unis. Dans le secteur dérégulé, United Water fournit des services de distribution d'eau et d'assainissement dans le cadre de contrats d'exploitation et de gestion passés avec des autorités municipales.

En Amérique du Sud, SUEZ Environnement a desservi jusqu'à 20 millions d'habitants. L'Argentine a été le premier pays d'Amérique Latine à faire appel à des opérateurs privés pour la gestion de ses services des eaux : le Groupe y intervient via Aguas Argentinas depuis 1993, date à laquelle il a obtenu, pour une période de 30 ans, la concession du service des eaux et de l'assainissement à Buenos Aires (7,9 millions de consommateurs). Il a aussi des concessions pour

14. Les services collectifs d'eau et d'assainissement en France. Données économiques, sociales et techniques – BIPE/SPDE juillet 2005.

15. The Masons Water Yearbook 2004-2005.

16. Aux Etats-Unis, United Water est deuxième du marché non régulé en chiffre d'affaires et troisième du marché régulé (source interne).



trente ans à Santa Fe et Cordoba. Malgré les difficultés rencontrées suite à la dévaluation du peso argentin et à la non-application des augmentations contractuelles de tarif, le Groupe a maintenu sa présence opérationnelle dans ses trois contrats argentins et a entamé une procédure d'arbitrage international, ainsi que des négociations avec les autorités concédantes et avec les banques afin de faire valoir ses droits et de tenter de rétablir l'équilibre économique et financier de ces contrats. Constatant l'impossibilité de trouver une issue favorable à ces négociations, le Groupe et les autres actionnaires européens ont décidé de demander la terminaison des concessions de Aguas de Santa Fe (mai 2005) et d'Aguas Argentinas (septembre 2005) – voir à ce sujet également la Note 39 sur les litiges dans la Section 20 de ce document.

SUEZ Environnement fournit également des services d'eau à Limeira et à Manaus (Brésil).

En Asie, le Groupe est présent en Chine, *via* 18 filiales constituées avec des collectivités locales, pour la production d'eau potable. Il intervient à travers différents types de contrats comme le BOT (*Build Operate Transfer*) pour la construction et la réhabilitation d'usines de traitement d'eau, et la concession. Le Groupe gère également un contrat de concession d'une durée de vingt-cinq ans pour la gestion de l'eau à Macao.

Le spécialiste mondial du traitement d'eau

Avec Degrémont, sa filiale à 100%, SUEZ Environnement est un des grands acteurs mondiaux de l'ingénierie du traitement des eaux urbaines. Degrémont assure la conception, la construction et parfois l'exploitation des installations de traitement d'eau :

- usines de production d'eau potable ;
- usines de traitement des eaux usées ;
- usines de dessalement par osmose inverse ;
- unités de traitement des boues.

Degrémont fournit tous les services permettant la livraison clé en main d'une installation, en particulier les services d'ingénierie, de construction, de gestion du chantier et de mise en service des équipements. Depuis sa création en 1939, Degrémont a construit dans le monde plus de 10 000 installations de traitement d'eau. Avec le développement des populations urbanisées, les exigences en matière de qualité d'eau tout comme celles relatives à l'assainissement ont augmenté, entraînant une demande croissante en matière d'infrastructures de traitement d'eau.

Degrémont fonde plus que jamais sa stratégie de développement international sur des critères stricts, permettant l'existence d'un contrat équilibré et une répartition prudente et pondérée des risques entre toutes les parties prenantes.

La collecte et la valorisation des déchets

La palette de métiers que SUEZ Environnement exerce dans la Propreté sous la marque SITA, et à travers ses filiales SITA France, Novergie,

Terralys, Teris, SITA Deutschland, SITA Belgium, SITA Sweden, SITA UK, SITA Australia, Swire Sita... s'est élargie au fur et à mesure des évolutions réglementaires, techniques et économiques, et des demandes de plus en plus spécifiques des clients : en Europe, développement du réemploi, du recyclage, de la valorisation matière et énergétique et dépollution/réhabilitation des sites industriels ; en Asie-Pacifique, fiabilisation des installations de traitement et développement des services urbains ; en Amérique Latine, adoption de standards environnementaux. Sur ce marché, SITA se place au 3^e rang mondial¹⁷ en termes de chiffre d'affaires, et au 1^{er} rang européen.

Le Groupe intervient non seulement dans la collecte mais aussi dans le recyclage et le traitement des déchets sous toutes leurs formes : valorisation matière ou énergétique, stabilisation, stockage... Précurseur de la collecte sélective des déchets ménagers dans les années 1990, SUEZ Environnement dispose d'un parc d'environ 11 500 véhicules lourds adaptés à tous les types de ramassage des déchets : collectes sélectives d'emballages, de gros objets, de déchets des activités de soins, de déchets industriels.

Le Groupe mène également des expériences d'identification et de pesée informatisée embarquée pour diverses applications (optimisation des tournées de collecte, gestion de la facturation au poids des déchets, etc.).

En 2005, le Groupe a collecté 24,0 millions de tonnes d'ordures ménagères (OM), de déchets industriels banals (DIB) et de déchets d'activités de soins (DAS).

Préalable à toute forme de traitement, le passage par les 199 centres de tri et de conditionnement permet de livrer aux différentes filières des matériaux « prêts à valoriser ». Spécialisés dans le tri des déchets ménagers ou des emballages industriels, les centres de tri constituent la pierre angulaire de l'économie du recyclage : ils assurent aux recycleurs un approvisionnement régulier et de qualité et aux producteurs de déchets une filière réglementaire et pérenne. En 2005, ces centres ont reçu 7,4 millions de tonnes de déchets, dont 4,9 millions de tonnes ont pu être recyclées.

Le processus naturel de dégradation et d'oxygénation des matières organiques est reproduit à une échelle industrielle sur les 97 plates-formes de compostage de SUEZ Environnement. Celles-ci sont plus ou moins sophistiquées selon qu'elles reçoivent des déchets « verts » ou bien des boues de stations d'épuration. Dans ce dernier cas, des investissements techniques supplémentaires sont réalisés pour assurer la désodorisation du process et l'hygiénisation du produit. En 2005, le Groupe a composté 1,3 million de tonnes de déchets organiques.

Fin 2005, SUEZ Environnement a rassemblé ses activités et son expertise relatives au traitement des boues en France dans une entité opérationnelle, Terralys, qui propose une gamme de procédés complémentaires et l'expertise multifilières des sociétés du Groupe.

A travers 49 installations sur le plan mondial, dont 47 avec valorisation énergétique, SUEZ Environnement apporte ses compétences dans

17. Estimation interne de SUEZ Environnement sur la base des données publiées par les concurrents.

l'incinération des déchets urbains, en France à travers Novergie, en Belgique, au Royaume-Uni et à Taïwan. Cette activité est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires, visant à réduire les impacts (émission de fumées, production de mâchefers) et à valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme de chaleur et/ou d'électricité. En 2005, 6,0 millions de tonnes d'OM, DIB et DAS ont été incinérées.

Le stockage est la filière principale de traitement dans de nombreux pays. SUEZ Environnement gère 170 décharges. En amont, la recherche d'un site doit répondre à un cahier des charges imprescriptible concernant notamment la qualité des sols, l'absence de contact avec les nappes aquifères, l'éloignement d'habitations. En phase d'exploitation, tous les chargements sont planifiés et contrôlés, les effluents (biogaz et lixiviats) sont captés, valorisés ou éliminés, et les paramètres environnementaux sont très régulièrement mesurés. Une fois fermés, les sites continuent à faire l'objet d'une surveillance pendant trente années. SUEZ Environnement exploite des centres dans le monde entier : en 2005, 24,8 millions de tonnes de déchets ont été reçues dans ses décharges.

La compétence du traitement des déchets toxiques est portée pour l'incinération par différentes filiales de SUEZ Environnement : Teris et Teris North America, filiales de SUEZ Environnement à 100%, et SPOVO en République Tchèque. En Chine, sur le site de Shanghai Industrial Chemical Parc, SUEZ Environnement et ses partenaires locaux ont remporté en mars 2003 un contrat de BOT d'un incinérateur de déchets industriels dangereux. Par ailleurs, l'activité de stockage de déchets toxiques en centres de classe I en France est portée par SITA FD (détenue à 100% par SUEZ Environnement) et au Brésil par Essensis. SUEZ Environnement peut ainsi offrir à ses clients des solutions adaptées à tous les types de déchets industriels spéciaux (DIS), depuis des conditionnements allant de 100 grammes (notamment les déchets ménagers spéciaux ou les déchets de laboratoire) jusqu'à plusieurs centaines de tonnes. En 2005, 2,4 millions de tonnes de DIS ont été traitées : prétraitement sur des plates-formes ad hoc, stabilisation et stockage en centres de classe I, incinération des déchets fortement chlorés ou soufrés, co-incinération en cimenteries. Cette dernière spécialité a permis une économie de combustible fossile de 269 000 tonnes équivalent pétrole.

A travers ses activités d'assainissement et de maintenance industrielle, SUEZ Environnement assure pour les collectivités locales, les particuliers et les industriels des prestations d'assainissement, de nettoyage industriel (notamment lors des arrêts d'usines), de collecte des déchets industriels spéciaux et des prestations plus spécifiques comme les travaux pétroliers, le contrôle de réseaux ou encore le nettoyage des châteaux d'eau. Le Groupe a également développé une expertise reconnue dans le domaine de la dépollution et de la reconversion des sites industriels. Les projets SITA Agora de dépollution et reconversion du site de Metaleurop dans le Pas-de-Calais ainsi que le projet Spolana au nord de Prague en République Tchèque en sont des exemples marquants.

Enfin, la propreté urbaine est une préoccupation des collectivités et une nécessité sanitaire. Parmi les prestations de SUEZ Environnement :

balayage mécanisé et manuel, entretien du mobilier urbain, désaffichage, dégraissage, déneigement, nettoyage des plages, entretien des corbeilles à papier, communication de sensibilisation... Selon les pays, des prestations complémentaires peuvent être offertes, par exemple l'entretien de parcs et jardins municipaux.

6.1.1.6.5 Environnement réglementaire

Qu'il s'agisse de ses activités eau ou déchets, SUEZ Environnement évolue en Europe et aux Etats-Unis dans le cadre d'un environnement réglementaire très structurant. Ainsi on peut constater que la réglementation en matière d'environnement évolue, en particulier en Chine et au Brésil.

On peut distinguer dans l'environnement réglementaire trois niveaux :

- la réglementation sur la passation des marchés ;
- la réglementation liée aux métiers ;
- la responsabilité environnementale.

Réglementation sur la passation des marchés

En France, la passation des marchés publics suit deux modes principaux :

- les marchés de délégation de services publics sont régis par la loi Sapin de 1993, qui définit les procédures applicables à leur passation. Ils sont particulièrement utilisés dans le métier de l'eau. Les collectivités, le plus souvent les communes ou les groupements de communes, ont le choix entre la régie directe et la délégation totale ou partielle à une société privée. Le contrat de gestion déléguée fixe les obligations respectives du délégant et du délégataire et les tarifs ; il ne prévoit pas le transfert de la propriété des actifs existants au délégataire, qui n'en est que le gestionnaire. Ce dernier est tenu, depuis la loi Mazeaud de 1995, de produire un rapport technique et financier annuel ;
- les marchés de prestation de service et les marchés de construction sont soumis au Code des Marchés Publics en France et, plus largement, aux directives européennes imposant le recours à des appels d'offres pour l'attribution des marchés. Les activités de la Propreté et celles de Lyonnaise des Eaux et de Degrémont sont généralement soumises à ce type de procédure.

Aux Etats-Unis, l'Etat fédéral joue un grand rôle dans le secteur de l'eau mais les Etats gardent le pouvoir en ce qui concerne la gestion et la régulation des exploitations et la planification des investissements. Les deux grands modes de marché coexistent, un mode régulé, comparable à l'Angleterre, ou un mode non régulé, comparable à la France.

Chaque Etat dispose de «*Public Utility Commissions*» qui définissent les tarifs (eau et assainissement) et les retours sur fonds propres accordés aux entreprises du secteur régulé.

En ce qui concerne les contrats de partenariats public-privé du secteur non régulé, leurs règles d'attribution et leur mode de fonctionnement

dépendent de chaque municipalité. En règle générale, la sélection de l'opérateur est réalisée par appel d'offres.

Ailleurs dans le monde, le mode de passation des marchés est variable suivant la nature du Partenariat Public Privé, qu'il s'agisse du type de délégation (concession de longue durée, BOT, prestations de service de courte durée) ou du mode de régulation. Une définition claire du contexte réglementaire est un critère d'importance primordiale pour le développement des activités de SUEZ Environnement.

Réglementation liée aux métiers

Les contraintes législatives et réglementaires qui régissent l'activité de SUEZ Environnement résultent pour l'essentiel de directives européennes :

Dans l'Eau

- La directive du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux usées en milieu urbain. Celle-ci fixe des standards minimaux de qualité pour le traitement des eaux usées et des boues dans les zones urbaines dont la population est supérieure ou égale à 2 000 habitants. Cette directive a été transposée en droit français et fait l'objet d'une application progressive, la date butoir ayant été fixée à 2005.
- La directive du 3 novembre 1998 sur la qualité de l'eau potable a renforcé certaines normes de qualité. Les nouvelles exigences devaient être satisfaites au plus tard en décembre 2003, sauf pour ce qui concerne le plomb dont l'échéance a été reportée en 2013.
- La directive cadre sur l'eau du 22 décembre 2000 établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire de protection des eaux intérieures de surface, côtières ou souterraines, en vue de prévenir leur pollution, promouvoir leur utilisation durable et protéger leur environnement. Elle établit un objectif de « bon état écologique » et impose le passage d'une logique de moyens à une logique d'objectifs. Elle introduit également l'obligation faite aux Etats membres de mettre en œuvre une politique de tarification incitant les consommateurs à utiliser les ressources de façon efficace à partir de 2010. Cette importante directive a été transposée en droit français le 22 avril 2004.

Dans la Propreté

Directives relatives à la gestion des déchets :

- la directive cadre du 15 juillet 1975, première directive européenne encadrant le traitement des déchets. Celle-ci favorise la prévention et la réduction de la production des déchets en imposant le recours à des technologies plus propres pour protéger le milieu naturel. Ce texte introduit également le principe « pollueur payeur ». Cette directive a été modifiée par celle du 18 mars 1991, qui définit les objectifs en matière de réduction à la source des déchets et énumère les différentes méthodes de traitement (recyclage, compostage, incinération avec récupération d'énergie, élimination) ;
- la directive du 20 décembre 1994 sur les déchets d'emballages qui vise à réduire l'impact des déchets d'emballages sur l'environnement. Cette directive fixe des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation

des emballages mis sur le marché européen. La directive a été révisée en 2004 et fixe des nouveaux objectifs de recyclage par matériau ;

- la directive du 26 avril 1999 sur la mise en décharge des déchets définit de nouvelles normes pour la gestion des sites, comme en matière de confinement et de contrôles. Cette directive impose des obligations au gestionnaire pendant une période de trente ans suivant la fermeture du site ;
- la directive sur l'incinération des déchets du 4 décembre 2000 s'applique à toutes les catégories de déchets dangereux ou non et fixe des limites strictes aux équipements d'incinération en vue de protéger la qualité de l'air et de l'eau.

Dans les principaux pays européens où le Groupe est présent, les directives ont été transposées en droit national et sont souvent complétées par des dispositions législatives spécifiques à chaque pays.

Les activités du Groupe aux Etats-Unis sont également soumises aux réglementations – fédérales ou locales – en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité. Le secteur de l'eau est régi au niveau national principalement par le Clean Water Act de 1972 et le Safe Drinking Water Act de 1987 mis en œuvre par l'Environmental Protection Agency.

Le principal effet du renforcement des directives est la hausse des dépenses d'investissement pour les infrastructures et l'augmentation du coût d'exploitation des services par les opérateurs. En règle générale, les contrats de SUEZ Environnement la protègent des modifications du cadre réglementaire en autorisant une forme de répercussion sur les tarifs contractuels. Le durcissement des objectifs environnementaux nécessite pour les collectivités de faire appel à des professionnels de plus en plus qualifiés pour les gérer. La nécessité de construire de nouvelles usines, de remplacer ou d'adapter les anciennes ou encore d'avoir accès à des technologies de pointe est favorable à l'activité de Degrémont. L'évolution du contexte réglementaire crée donc en principe, des opportunités de développement pour SUEZ Environnement.

Responsabilité environnementale

Après près de 15 ans de discussions, l'Europe s'est dotée d'une nouvelle directive sur la responsabilité environnementale (directive 2004/35 du 21 avril 2004) qui renforce au niveau de l'Union le principe du pollueur/payeur. Cette directive doit être mise en vigueur dans le droit national au plus tard le 30 avril 2007.

La directive couvre trois catégories de dommage à l'environnement : le dommage aux espèces et habitats naturels, le dommage aux eaux et la contamination des sols.

Suivant cette directive, l'exploitant est le premier recherché en responsabilité.

SUEZ Environnement a débuté une étude pour évaluer l'impact de cette directive sur ses activités :

- soit en tant que gestionnaire d'une installation potentiellement polluante (pollution par des installations de traitement ou

d'enfouissement des déchets, pollution d'une rivière par les effluents d'une station d'épuration, la valorisation agricole des boues ou de composts) ;

- soit en tant que victime d'une pollution (pollution par une installation classée de l'eau brute à partir de laquelle SUEZ Environnement produit de l'eau potable, pollution par un tiers d'une décharge ou d'une station d'épuration ou d'un sol contaminé).

Ailleurs dans le monde, l'évolution de la réglementation concernant la responsabilité environnementale est la suivante :

- aux Etats-Unis, le principe du « pollueur payeur » est établi par la législation. L'administration américaine actuelle est plutôt réticente à un durcissement de la réglementation environnementale ;

- au Brésil, la trame législative s'est développée ces dernières années, à partir de la loi environnementale 6.939/1981. Les ressources limitées de l'administration et l'immensité du territoire font que les contrôles, occasionnels, peuvent donner lieu à des punitions exemplaires mais loin d'être généralisées ;
- la Chine est en train de renforcer sa réglementation environnementale pour atteindre des standards plus stricts, notamment en matière de pollution marine, de pollution de l'air, de protection des eaux souterraines ou d'espèces et d'habitats naturels. Ce durcissement devrait avoir à terme un impact sur les coûts de gestion de l'eau et des déchets. C'est pourquoi dans ses contrats, SUEZ Environnement reste très vigilante vis-à-vis de la dimension évolutive du droit de l'environnement chinois.

6.2 PRINCIPAUX MARCHES

6.2.1 Principaux marchés – énergie

La production et la commercialisation d'électricité, ainsi que la commercialisation du gaz, sont des secteurs d'activités largement ouverts à la concurrence en Europe et aux Etats-Unis. En revanche, les activités constituant des monopoles naturels – comme le transport de l'électricité et dans une certaine mesure du gaz – sont étroitement encadrées. Ailleurs dans le monde, à quelques exceptions près, les marchés sont moins ouverts à la concurrence et les acteurs internationaux opèrent dans des environnements moins libéralisés et généralement dans le cadre de contrats à long terme.

En Europe, les principaux concurrents d'Electrabel et de Distrigaz sur les marchés ouverts à la concurrence sont : dans l'électricité, les allemands E.ON et RWE, le français EDF et l'italien ENEL ; dans le gaz, les grandes sociétés gazières – comme Ruhrgas et Gasunie. De nouveaux concurrents émergent tels les grands producteurs de gaz européens ou les acteurs spécialisés dans l'activité de commercialisation comme le britannique Centrica (qui a pris une position sur le marché belge). En ce qui concerne Fluxys, l'une des nouveautés majeures de la transposition en droit belge de la 2^e directive Gaz européenne réside dans la désignation officielle d'un ou plusieurs gestionnaires de réseau. La nouvelle loi gaz belge fixe à ce sujet une procédure de désignation officielle d'un gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel, des installations de stockage du gaz naturel et des installations de *terminalling* GNL. La période de validité de cette nomination est de 20 ans. En tant que détenteurs d'autorisations de transport du gaz naturel, Fluxys et Fluxys LNG se porteront candidats comme gestionnaires de réseau.

Le Groupe mène également une politique de développement dans le GNL. Avec SUEZ LNG NA et Fluxys, le Groupe est le seul à posséder des terminaux GNL de part et d'autre de l'Atlantique, auxquels s'ajoute une participation dans une usine de liquéfaction à Trinidad, ce qui

lui procure une bonne capacité d'arbitrage. SUEZ estime que ce segment de l'activité gazière est appelé à se développer rapidement notamment en raison de la baisse des réserves gazières aux Etats-Unis et de l'amélioration permanente des technologies.

Dans certaines régions des Etats-Unis, les marchés de l'électricité souffrent actuellement d'un excès de capacité installée, aggravé par le ralentissement du processus de dérégulation. A court terme les « *spark-spreads* » sont trop bas dans certaines régions pour que la rentabilité des producteurs d'électricité soit supérieure à leur coût du capital lorsqu'ils vendent sur le marché spot. Il est difficile de prévoir si, à moyen terme, la croissance de la demande et la fermeture des centrales obsolètes permettront de résorber les excédents de capacité.

Si la résurgence de la production d'électricité au moyen du charbon et du nucléaire pourrait constituer une menace supplémentaire pour la rentabilité à long terme des centrales électriques en cycle combiné dans un contexte de prix du gaz élevés, les questions politiques et environnementales liées à ces combustibles constituent des obstacles difficilement surmontables, en particulier sur des marchés tels que le nord-est des Etats-Unis. Le nucléaire souffre toujours de la mauvaise réputation acquise durant les années 1970, même si l'industrie a continué à exploiter son parc existant sans incident notable. Le gouvernement Américain a adopté un programme restreint d'incitations à la commercialisation de la technologie intégrée de gazéification du charbon. Toutefois, son coût élevé en capital et son manque de flexibilité opérationnelle pourraient empêcher tout développement majeur de cette technologie. L'installation de nouvelles lignes électriques de transport pour connecter les centrales charbon existantes et/ou en projets situées à l'écart des zones à forte densité de population avec les marchés pourrait également constituer une menace.



En 2005, deux terminaux de réception de GNL devant se situer dans les Provinces maritimes canadiennes et destinés aux marchés de la Nouvelle Angleterre ont reçu le feu vert du gouvernement. Etant donné que ces terminaux se trouvent en amont du gazoduc des provinces maritimes, les effets de ces terminaux sur le prix du gaz en Nouvelle Angleterre restent très incertains. Un projet de terminal GNL dans le sud-est du Massachusetts s'est vu octroyer une licence FERC. Il est toutefois confronté à d'importants problèmes d'emplacement ainsi qu'aux dispositions de la dernière loi sur l'énergie, qui bloqueront le trafic vers le site. Sa réalisation est par conséquent compromise. La FERC a rejeté une autre demande relative à un projet de terminal GNL à Rhode Island.

Le demande d'énergie a poursuivi sa croissance régulière dans la plupart des pays d'Amérique du Sud. Les marges de réserve ont diminué dans tous les marchés du cône sud et se rapprochent de leur limite (sauf au Brésil, qui conserve pour quelques années encore une capacité de réserve suffisante).

D'une manière générale, les prix augmentent en raison de l'évolution du prix des combustibles, mais les conditions spécifiques à chaque marché diffèrent de manière significative. L'axe pacifique (Chili, Pérou) demeure plus orthodoxe et les prix tendent à suivre les conditions hydrologiques, l'évolution des combustibles, le coût des nouvelles expansions et des technologies associées. Sur la rive atlantique (Brésil, Argentine), les autorités se sont efforcées (avec succès) de limiter les augmentations tarifaires. La priorité a été donnée à la prévention ou au report des augmentations, du moins pour les centrales existantes. Des dispositions complexes spécifiques voient le jour afin de stimuler les nouveaux développements.

La demande en gaz a augmenté de manière substantielle sur tous les marchés en raison de la croissance économique, mais aussi à titre d'alternative aux combustibles liquides. Au Pérou et au Brésil, les compagnies pétrolières ont continué à investir. Leurs homologues argentines et boliviennes sont en position d'attente, en réaction à l'interventionnisme du gouvernement et au manque de clarté des règles pour l'avenir. Cette situation entraîne une fragmentation du marché et une insatisfaction partielle de la demande au Chili, en Uruguay et en Argentine.

En Asie et au Moyen-Orient, la plupart des pays conservent différentes formes de régulations sur les marchés de l'électricité et du gaz, avec pour corollaire une entreprise centralisée faisant office d'acheteur unique pour les producteurs d'électricité indépendants. Certains pays comme la Chine et l'Inde ont entrepris les premières démarches en vue de la scission du secteur, mais les règles transparentes permettant une concurrence totale et équitable ne sont pas encore en place. Bien que la demande en énergie dans cette région soit généralement élevée, à court terme, les opportunités d'investissement viables pour les investisseurs étrangers sont limitées et concernent essentiellement des nouveaux projets de production indépendante d'eau et d'électricité au Moyen-Orient (région caractérisée par la clarté de son cadre réglementaire) et des projets électriques dans le sud-est de l'Asie (à échéance de deux ans).

SEI étant une entreprise diversifiée opérant dans de nombreux pays et sur de nombreux segments de la chaîne de valeur électrique et gazière, ses concurrents sont aussi nombreux que variés et comprennent souvent des entreprises publiques locales et des opérateurs nationaux. Les opérateurs internationaux – AES, Endesa, International Power – comptent indubitablement parmi les concurrents du Groupe dans plusieurs pays. Il est à noter cependant que le nombre d'acteurs présents à l'international a largement diminué ces dernières années ; Quantité d'entreprises américaines et européennes s'étant recentrées sur leurs marchés historiques respectifs suite à des problèmes sur leurs marchés nationaux ou à des investissements dans la distribution d'électricité résidentielle, segment sur lequel SEI n'est pas présent. Les entreprises japonaises, hongkongaises, malaises et singapouriennes, qui ont participé à des projets avec des contrats long-terme dans leurs pays d'origine, tentent de plus en plus fréquemment de remporter ce type de marchés à l'étranger. Avec la libre circulation des capitaux, les investisseurs financiers, attirés par la faiblesse du risque et la rentabilité des programmes concernés, sont de plus en plus demandeurs de projets et acquisitions énergétiques caractérisés par des retours régulés ou fixes.

Des sociétés pétrolières et gazières comme ExxonMobil, Shell, BP, Total et BG Group sont devenues des concurrents importants dans l'activité GNL sur le bassin atlantique.

La zone géographique couverte par SUEZ Energie Services est essentiellement l'Europe : la branche a la position de numéro un en France, en Belgique et aux Pays-Bas, une position forte dans les pays limitrophes et des premières bases de développement dans les pays plus éloignés tels que ceux de l'Europe centrale.

Avec trois segments de marché aux cycles économiques différents – l'Industrie, le Tertiaire (y compris l'habitat collectif) et les Infrastructures – la branche est relativement peu sensible aux risques de variation de la conjoncture économique.

Si le marché de l'Industrie connaît une stagnation dans ses investissements, ce segment offre des opportunités de croissance pour des activités de services ciblées profitant de la tendance à l'externalisation, du renforcement des contraintes environnementales et de la recherche de l'efficacité énergétique.

Le développement des partenariats public-privé, notamment dans le secteur Tertiaire est un facteur favorable aux développements des activités d'installations et de services.

Enfin, le marché des Infrastructures reste attractif en raison des nombreuses initiatives des collectivités publiques pour améliorer la mobilité et la sécurité. SUEZ Energie Services y est également reconnue comme un acteur majeur y compris par des activités de niches dans les transports et les technologies de la sécurité intelligente.

Avec un bon équilibre des métiers (50% dans l'installation et les services associés, 44% dans les services et 6% dans l'ingénierie), la branche dispose d'un portefeuille unique sur le marché européen qui la différencie de ses concurrents.

Ses concurrents sont de taille plus petite : il s'agit entre autres de Vinci Energies, ACS, Cegelec, Amec-Spie, Imtech... pour les métiers de l'installation et de Dalkia, Cofatech, RWE Solutions... pour les métiers des services.

La complémentarité avec les autres branches du Groupe est aussi un atout pour SUEZ Energie Services lorsqu'il s'agit, par exemple, de fournir des prestations de services combinées avec la fourniture d'électricité et de gaz sur un marché dérégulé ou/et des services dans les domaines de l'eau et de la propreté.

6.2.2 Principaux marchés – environnement

Les marchés

Le secteur de l'eau dans son ensemble s'est transformé depuis la fin des années 1980, passant d'une exploitation largement dominée par des organisations publiques à un marché où la place du secteur privé s'accroît et se consolide.

Le Groupe estime que les partenariats public-privé ont un important potentiel de développement à long terme en particulier en Europe.

En Europe, le potentiel de croissance des marchés de l'environnement est important :

- les exigences des consommateurs en termes de qualité vont croissant ;
- la plupart des 15 « anciens membres » de l'Union Européenne sont en retard dans l'application des directives techniques liées à l'eau, et notamment la directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 ;
- les 10 « nouveaux pays membres » doivent se mettre en conformité avec les normes européennes ;
- la pression sur les dépenses publiques, la plus grande exigence des consommateurs en termes d'efficacité de leurs services publics et l'augmentation de la technicité du métier incitent beaucoup de collectivités à s'engager dans la voie des partenariats public-privé et du développement durable.

Dans les pays émergents, où des besoins immenses sont encore inassouvis, le plan d'action du Sommet mondial pour le Développement Durable insiste sur le fait que la fourniture d'eau potable salubre et de services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. A cet égard, la Déclaration du Millénaire invite les Etats à s'engager à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer. La Banque Mondiale estime que 267 milliards de dollars US¹⁸ d'investissements seront nécessaires pour réaliser cet objectif. Ces pays présentent donc des opportunités de développement important pour la construction et l'exploitation d'installations de traitement d'eau ainsi que pour les services de gestion de l'eau. Dans ce deuxième cas les opportunités sont associées à

des risques potentiellement élevés qu'il faut arriver à maîtriser pour pouvoir considérer une intervention dans ces pays. Les risques principaux sont les risques de change et les risques de non-respect du contrat par l'autorité concédante liés à une maturité juridique souvent insuffisante.

Même si le recours au secteur privé continue de progresser, il reste aujourd'hui limité à environ 9% de la population mondiale. Les situations locales sont hétérogènes : en France, les systèmes municipaux d'eau sont souvent confiés au secteur privé ; en Angleterre, le secteur est totalement privatisé depuis 1989. Aux Etats-Unis, en revanche, l'intervention du secteur privé dans la gestion de l'eau se limite à moins de 20% de la population.

Le marché de la gestion des déchets possède un potentiel de croissance, notamment en Europe où le schéma environnemental s'écarte du modèle américain. L'Europe devient de plus en plus exigeante (relèvement des objectifs de recyclage, pression sur les décharges), ce qui offre des perspectives de croissance organique. Sur les marchés municipaux, les volumes de déchets ménagers croissent régulièrement dans la majorité des pays européens – entre 1% et 3% par an¹⁹ – et le recours par les clients publics à des partenaires privés continue de progresser. La pénurie d'installations de traitement est préoccupante dans certaines régions.

Sur les marchés industriels, on voit apparaître les premiers signes de décroissance de la quantité des déchets produits : cela n'est pas seulement la conséquence du ralentissement de l'économie, mais résulte aussi de l'augmentation du poids des services (moins générateurs de déchets) dans l'économie, des efforts de l'industrie pour optimiser les process de production et adopter des technologies propres. Cette tendance encourage SITA à ne pas se limiter aux services basiques d'évacuation des déchets et à développer des services à valeur ajoutée pour aider ses clients à se conformer à des normes environnementales de plus en plus sévères (relèvement des objectifs de recyclage et valorisation pour les emballages, directives sur les véhicules en fin de vie et sur les déchets électriques et électroniques, obligation de dépollution des sols). Parmi les initiatives de SITA France dans ces domaines, on peut citer le partenariat avec Geodis pour la collecte des DEEE, le démontage des avions en fin de vie, le projet Agora, etc.

18. Source : 2000-2015 – Global Water Partnership/WB Estimates.

19. Source : Eurostat.



APERÇU DES ACTIVITES

Événements exceptionnels / Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrat / Position concurrentielle

La concurrence

Le panorama concurrentiel est en évolution constante, avec l'émergence de nouveaux acteurs agressifs.

Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, avec l'annonce du retrait de RWE de ses activités aux Etats-Unis (American Water Works) et au Royaume-Uni (Thames Water), le principal concurrent international du Groupe est Veolia Water (filiale de Veolia Environnement).

En 2005, on note l'émergence d'acteurs locaux crédibles, notamment en Asie, l'ambition déclarée de nouveaux équipementiers (GE, Siemens) à évoluer vers la prestation de service et l'intérêt croissant des

investisseurs financiers (au Royaume-Uni, Deutsche Bank acquiert Sutton East Surrey à Terra Firma, Mid Kent Water vendu à deux fonds de pension australiens HDF et UTA...).

Dans le domaine de la propreté, on note de nombreuses transactions (Royaume-Uni, Pays-Bas, Allemagne). RWE a quitté ce marché en revendant l'essentiel de ses activités au groupe allemand Remondis (anciennement actif sous la marque Rethmann) qui devient de ce fait le troisième opérateur européen, derrière Veolia Environnement (anciennement marque Onyx) et SUEZ Environnement (marque SITA). Le groupe australien Brambles a cédé sa filiale Cleanaway Germany au groupe SULO et a annoncé son intention de vendre sa filiale Cleanaway UK.

6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Néant.

6.4 DEPENDANCE A L'EGARD DE BREVETS, LICENCES OU CONTRATS

Se reporter aux Sections 11 «Recherche et développement, brevets et licences» et 4.1.1 «Risques industriels et liés à l'environnement économique, commercial et contractuels».

6.5 POSITION CONCURRENTIELLE

Se reporter à la Section 6 «Aperçu des activités».

6.6 DEVELOPPEMENT DURABLE – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable a été défini comme la forme de développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. A l'échelle de l'entreprise, il s'agit d'intégrer volontairement des préoccupations sociales, sociétales et environnementale, aux activités commerciales et financières pour répondre aux attentes des parties prenantes, dans le cadre d'un développement harmonieux sur le long terme.

Le développement durable met en cause de nombreuses interactions entre les besoins des hommes, la protection de l'environnement et la croissance économique. Par ailleurs, si le développement durable est une problématique mondiale par ses effets, celle-ci ne peut se régler *in fine* que par l'application de solutions locales.

Présent depuis 150 ans dans les métiers de l'énergie, de l'eau et de la propreté, SUEZ est un acteur engagé du développement durable. Cela se traduit pour le Groupe, par des réalisations concrètes et non un discours d'intentions.

L'éthique et les valeurs de SUEZ commandent les actions du Groupe dans le développement durable. Le Conseil d'Administration du Groupe est doté d'un Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable présidé par Etienne Davignon.

C'est dans ce cadre que SUEZ a, dès 2000, adhéré aux principes du Pacte Mondial.

Pour SUEZ, l'engagement pour le développement durable, fondé sur l'éthique et les valeurs du Groupe, se décline en 4 convictions :

1. Les métiers de SUEZ sont au cœur de la problématique du développement durable. Cela en fait un acteur majeur de la :
 - préservation de la ressource (énergie, eau potable) ;
 - protection de l'environnement (émissions, eaux usées, déchets) ;
 - satisfaction des besoins essentiels de la vie (eau, énergie et propreté).
2. Les activités industrielles de SUEZ ont une influence sur l'environnement et sur la situation des collaborateurs, des riverains et des populations desservies. La mise en œuvre par SUEZ de programmes d'actions et d'un système de reporting performant sur la responsabilité environnementale et sociale témoigne d'une démarche résolue de progrès continu.

3. Une politique orientée vers le développement durable est créatrice de valeur à long terme. Les politiques sociales et environnementales contribuent directement à la qualité des services et à la performance opérationnelle des métiers du Groupe, dans les domaines suivants :

- le savoir-faire et l'expertise ;
- la continuité de l'exploitation et du service ;
- la compétitivité des coûts de production et des services ;
- la réputation et le permis d'opérer.

L'intégration des valeurs du développement durable dans les solutions qui sont mises en œuvre permettent de transformer les exigences du développement durable en moteur d'innovation et de création de valeur à moyen et long terme.

4. Le développement durable imprègne à la fois l'organisation de SUEZ (gouvernement d'entreprise) et ses relations avec ses parties prenantes. C'est le gage de la pérennité du Groupe et de ses opérations.

Le Comité Exécutif du Groupe a décidé en 2005 d'organiser le développement durable de la manière suivante :

- création d'une Direction du développement durable animant un réseau décentralisé avec des correspondants dans chacune des branches, Business Units et Directions fonctionnelles ;
- création d'un Comité de Pilotage développement durable présidé par Yves-Thibault de Silguy, Délégué Général du Groupe, composé de cinq membres du Comité Exécutif (le Président du Comité, le Délégué Général en charge de la stratégie, la DGA chargée des Communications, le Directeur Général Adjoint chargé des Ressources Humaines, le Secrétaire Général), du Directeur de l'Environnement et d'un Responsable pour chacune des quatre branches.

Cette structure a pour objectifs principaux la mise en cohérence des actions, le partage d'expériences et l'intégration de la politique de développement durable au processus stratégique, dans une démarche permanente de progrès.

6.6.1 Informations environnementales

Politique environnementale

Par la nature de ses activités, SUEZ est au cœur des enjeux environnementaux : le changement climatique, la pression sur les ressources en eau et les ressources énergétiques, la protection des milieux naturels et du patrimoine. Si les métiers du Groupe peuvent avoir un impact positif sur l'environnement, ils ont également un impact sur les milieux et les ressources naturelles qui doit être mesuré, contrôlé et réduit au minimum dans un processus d'amélioration continue. Par ailleurs, les nuisances ou dommages environnementaux potentiels exposent le Groupe à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires, mais aussi d'en altérer l'image et la notoriété. La gestion des risques s'effectue au quotidien grâce au nombre croissant de systèmes de management environnementaux certifiés mis en place au sein du Groupe ou aux plans de gestion des risques déployés à cet usage. La formation des collaborateurs, l'innovation et les programmes de recherche contribuent à la maîtrise opérationnelle des risques. Le Groupe fait également réaliser des études impacts de ses activités sur l'environnement.

SUEZ prend des mesures concrètes afin de diminuer l'incidence directe de la production d'électricité, des services énergétiques et des activités gazières sur l'environnement. Le Groupe met en œuvre une gestion du Développement durable, qui vise, entre autres objectifs, à diminuer le risque financier lié à la gestion de l'environnement. En outre, le respect des réglementations nationales, régionales et européennes demeure un objectif constant.

Le Groupe veille à la mise en adéquation permanente de l'ensemble des installations et des services réalisés ou gérés avec les exigences croissantes des réglementations environnementales, et anticipe les nouvelles législations afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes.

SUEZ innove et est force de proposition pour offrir à ses clients, municipalités et entreprises, des solutions capables de résoudre, efficacement et à meilleur coût, leurs problèmes environnementaux et mieux exercer les responsabilités que leur a confiées le législateur pour la gestion de l'eau et des déchets.

Par ailleurs, au-delà du strict exercice de ses métiers actuels, SUEZ est, en matière de gestion de l'eau et des déchets, à l'écoute des collectivités, avec lesquelles sont noués des partenariats de long terme, et examine dans quelle mesure une contribution majeure peut-être apportée à leur développement durable.

1. Un réseau de responsables pour le déploiement de la politique environnementale

En 2005, le Groupe a poursuivi le renforcement de son organisation environnementale et le déploiement de son réseau de coordinateurs environnementaux (*Environmental Officers*) nommés à cet usage dans les branches sur l'ensemble des activités pertinentes du Groupe.

Le Groupe, relayé par le réseau de coordinateurs environnementaux, encourage les filiales à déployer leur politique environnementale, en fonction de leurs activités, des conditions économiques locales, et des attentes de leurs clients, industriels ou collectivités.

A la clôture de l'exercice 2005, le chiffre d'affaires (CA) des entités ayant publié une déclaration d'engagement environnemental représente 90,2% du CA pertinent en termes d'impact environnemental du Groupe (contre 84,5% en 2004). Ces politiques peuvent conduire à la mise en œuvre de systèmes de management environnementaux (SME) au regard des conditions économiques et de l'intérêt d'une telle démarche. Ces systèmes se fondent alors sur une documentation et sur un ensemble complet de procédures, ainsi que sur des objectifs définis dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Ces SME peuvent ensuite faire l'objet d'une certification externe. Au 31 décembre 2005, 48,2% du CA pertinent (43,5% au 31/12/2005) étaient couverts par des SME certifiés (certifications ISO 14001, enregistrements EMAS, certifications ISO 9001 version 2000 avec volet environnement et certifications locales). Le Groupe détient ainsi fin 2005, 271 certificats ISO 14001, 312 certificats ISO 9001 version 2000 comportant un volet environnemental, 11 enregistrements EMAS et 81 certificats locaux. Le regroupement de certifications ISO 14001 permet aujourd'hui de couvrir 925 sites, dont 60 sites de plus qu'en 2004.

Là où la mise en place d'un Système de Management certifié ou enregistré n'est pas économiquement justifiée, les entités sont incitées à définir un système interne de gestion de l'environnement garantissant la correcte prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de leur stratégie. Ainsi, certaines entités du Groupe ont jugé plus opportun de définir leur propre standard de système de management et de les reconnaître en interne. De tels systèmes étaient au nombre de 139 fin 2005.

De plus, un effort constant de formation du personnel aux problématiques environnement est réalisé par le Groupe, comme en témoignent la part de formation consacrée à la « qualité-sécurité-environnement » (31% du nombre total d'heures de formation) et le montant total investi dans ces programmes (plus de 16,4 millions d'euros en 2005).

Plusieurs centrales électriques – parmi lesquelles les deux sites nucléaires – ont reçu une certification ISO 14001 et/ou ont été enregistrés EMAS. Près de 60% de la puissance totale du parc de production d'Electrabel en Europe sont couverts par un certificat ISO 14001. Les procédures visant à l'amélioration des résultats en matière d'environnement se poursuivent et les procédures de certification de plusieurs sites sont en cours ou en préparation. Durant l'année 2005, les sites de Twinerg (Luxembourg), Polaniec (Pologne) et Montmartini (Italie) ont obtenu leur première certification ISO 14001.

Plusieurs centrales de SUEZ Energy International (SEI) ont également obtenu la certification ISO 14001. D'autres sont actuellement impliquées dans la procédure d'obtention de la certification.

Chaque année, les entités de SUEZ Energy Services engrangent également de nouvelles certifications ISO 14001. En 2005, cinq nouveaux certificats ont été obtenus, soit désormais 66 sites certifiés ISO 14001 pour SES. A travers leur management environnemental, les entités accompagnent également la certification de leurs clients, et, plus généralement, contribuent à leurs objectifs de progrès, ce qui peut également se faire en intégrant la dimension environnementale dans les démarches ISO 9000.

Tractebel Engineering apporte une contribution positive, par ses services de consultance en accompagnement ISO 14001 et EMAS, proposés depuis 1996. En 2005, Tractebel Engineering a apporté son aide dans la mise en œuvre d'un système interne de management environnemental, appelé IPMS Environnement, au sein de l'entité Electrabel Generation Belux (NB : IPMS intègre en grande partie les exigences de la norme ISO 14001). En 2005, les filiales actives dans le gaz ont elles-mêmes commencé le processus d'implémentation de système ISO 14001.

SUEZ Environnement fait en sorte que la qualité de son activité soit certifiée par un organisme indépendant suivant les standards internationaux, en veillant au préalable à ce que l'information et la concertation avec les riverains, les usagers, les associations et les salariés soient assurées afin que cette reconnaissance soit connue et partagée.

2. Le renforcement des systèmes de mesure et de contrôle de la performance

Afin de piloter le déploiement de sa politique environnementale, de maîtriser les risques environnementaux et de favoriser la communication de ses performances environnementales aux parties prenantes, SUEZ s'est engagé, dès 1999, dans la mise en place d'un système de reporting

spécifique. Celui-ci a été développé sur la base de travaux conduits au sein d'instances de dialogue internationales comme le *Global Reporting Initiative* ou le *World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)*. L'exercice de reporting réalisé en 2005 et les pratiques du Groupe en la matière ont contribué au perfectionnement des procédures de collecte et de diffusion de l'information relative à l'environnement. Cette information est également diffusée par le biais du Rapport d'activité et développement durable du Groupe.

Le reporting environnemental est intimement lié à celui de la performance opérationnelle et devient ainsi un outil de management. Dans les métiers de l'environnement, l'évolution des indicateurs permettant de mesurer et d'améliorer les performances environnementales est étudiée et les résultats sont restitués aux managers opérationnels. Ils montrent les progrès accomplis et permettent le *benchmarking* entre les différentes entités d'activités comparables au sein du Groupe.

Cette volonté de faire de l'environnement une partie intégrante du management est portée par la Direction Générale du Groupe et animée sur le terrain par les équipes opérationnelles. Des audits environnementaux sont réalisés par les services du Siège pour vérifier que la réglementation environnementale est respectée sur le terrain et mesurer les risques environnementaux majeurs. Un suivi de la qualité des eaux potables produites et distribuées ainsi que les rejets des stations d'épuration est opéré au niveau local par des contrôles d'autosurveillance et rapporté au niveau central qui mesure l'évolution des performances.

Les sociétés du Groupe portent une attention soutenue à la maîtrise de leurs différents impacts sur l'environnement comme le montrent les niveaux de performance annoncés dans le tableau de synthèse ci-après.

Performance environnementale SUEZ en 2005

Intitulé des indicateurs	Données 2005	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Déclaration d'engagement ou politique environnementale	90,2% CA pertinent	99,7%
Programme de management environnemental	65,3% CA pertinent	99,7%
✓ Système de management environnemental certifié	48,2% CA pertinent	99,7%
✓ Système de management environnemental certifié – ISO 14001	271	99,7%
✓ Système de management environnemental certifié – EMAS	11	99,9%
✓ Système de management environnemental certifié – ISO 9000 v.2000 avec volet environnemental	312	99,9%
✓ Système de management environnemental certifié – Autres standards locaux	81	99,7%
Analyses environnementales	57,7% CA pertinent	98,8%
Plan de prévention des risques	60,9% CA pertinent	99,7%
✓ Plan de gestion des crises	70,1% CA pertinent	99,2%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

Intitulé des indicateurs	Données 2005	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Sociétés publiant un rapport environnement	45,2% CA pertinent	99,7%
Plaintes liées à l'environnement	111	99,9%
Condamnations liées à l'environnement	29	99,9%
Montant des indemnisations	384 milliers d'euros	99,9%
Dépenses environnementales – Activités énergie	452,9 millions d'euros	91,2%
Dépenses environnementales – Activités environnement	2 226,2 millions d'euros	91,2%
Provisions environnementales (se reporter à la Note 15 de l'annexe)	5 040,1 millions d'euros	100%
✓ Consommation d'énergie primaire – Production d'énergie	289 117,6 GWh	100%
✓ Consommation d'énergie primaire – Transport de gaz	1 476,6 GWh	89,1%
✓ Consommation d'énergie primaire – Traitement des déchets	1 067 GWh	100%
✓ Consommation d'énergie primaire – Collecte et traitement des eaux usées	669 GWh	100%
✓ Consommation d'électricité – Production d'énergie	10 012 GWh	57,1%
✓ Consommation d'électricité – Traitement des déchets	350,3 GWh	100%
✓ Consommation d'électricité – Collecte et traitement des eaux usées	1 067 GWh	100%
✓ Consommation d'électricité – Adduction d'eau potable	2 026 GWh	100%
✓ Emissions totales de gaz à effet de serre (hors flotte de véhicules)	79 Mt eq. CO ₂	94,3%
✓ Emissions de CO ₂ – Production d'énergie	72 Mt	98,4%
✓ Emissions de CO ₂ – Transport et stockage de gaz	0,3 Mt	100%
✓ Emissions de CH ₄ – Transport, stockage et distribution de gaz	13,6 kt	89%
✓ Emissions de GES – Centres d'enfouissement technique	3,7 Mt	100%
✓ Emissions de GES – Incinération	2,7 Mt eq. CO ₂	97,8%
✓ Emissions de GES – Traitement des eaux usées	0,12 Mt eq. CO ₂	100%
Emissions de CO ₂ – Flotte de véhicules	0,6 Mt	94,3%
✓ Emissions de NOx	110 589 t	99%
✓ Emissions de SO ₂	189 270 t	98,8%
✓ Emissions de poussières	9 882 t	98,8%
Puissance installée – Sources renouvelables	5,9 GW el eq.	96,9%
Flotte véhicules – % véhicules « verts » dans la flotte	3%	100%
✓ Consommation d'eau à usage industriel – Eau de surface	45,3 Mm3	80,7%
✓ Consommation d'eau à usage industriel – Nappes phréatiques	4,6 Mm3	97,2%
✓ Consommation d'eau à usage industriel – Réseaux publics	23,6 Mm3	97,8%
Consommation d'eau pour le refroidissement – Eau de surface évaporée	136,5 Mm3	99,9%
Consommation d'eau pour le refroidissement – Nappes phréatiques	6,8 Mm3	99,9%
Consommation d'eau pour le refroidissement – Réseaux publics	3,7 Mm3	99,9%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

Intitulé des indicateurs	Données 2005	Périmètre couvert (% CA pertinent)
✓ Production de déchets spécifiques – Cendres volantes, refioms	3 Mt	100%
✓ Production de déchets spécifiques – Cendrées, mâchefers	2,7 Mt	100%
✓ Production de déchets spécifiques – Sous-produits de désulfuration, gypse	0,2 Mt	97,6%
Production de déchets spécifiques – Boues des stations de traitement des eaux usées	0,5 Mt	100%
✓ Production de déchets non spécifiques – Non dangereux	3,7 Mt	99,9%
✓ Production de déchets non spécifiques – Dangereux	0,1 Mt	97,8%
Valorisation – Déchets et sous-produits à l'exception des boues	43,3%	98,1%
Valorisation – Boues des stations de traitement des eaux usées	52,2%	100%
Valorisation énergétique des déchets – Production d'électricité (Incinérateurs et CET)	2 142 GWhe	96,9%
Valorisation énergétique des déchets – Production de chaleur (Incinérateurs)	2 479 GWhe	100%
Quantité de lixiviats collectés	4 Mm3	-.-
✓ Quantité de lixiviats traités	4,2 Mm3	-.-
✓ Charge polluante traitée par les réseaux d'assainissement (DBO5 éliminée)	504 kt/an	100%
✓ Rendement technique des réseaux d'adduction d'eau potable	72,5%	100%
Emissions gazeuses radioactives – Gaz rares	14,1 TBq	100%
Emissions gazeuses radioactives – Iodes	0,07 GBq	100%
Emissions gazeuses radioactives – Aérosols	0,04 GBq	100%
Déchets nucléaires radioactifs (faible et moyenne activité)	180,7 m3	100%
Rejets liquides radioactifs – Emetteurs Béta et Gamma	26,3 GBq	100%
Rejets liquides radioactifs – Tritium	84,7 TBq	100%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

3. La gestion de l'environnement au quotidien

La politique environnementale a également l'ambition de stimuler au niveau opérationnel des initiatives répondant aux principaux enjeux du Développement durable, comme le changement climatique, la préservation des ressources naturelles et la maîtrise des impacts. Dans cette perspective, les pôles énergie et environnement ont élaboré des plans d'action spécifiques.

a. Cadre législatif et réglementaire

La diversité des activités du Groupe SUEZ est telle que toute réglementation visant à réduire les émissions dans l'air, dans l'eau et les sols ou à en réduire l'impact sur la biodiversité et la santé influence plus ou moins directement la gestion des installations. Une correcte anticipation de l'évolution de la législation environnementale doit permettre de maintenir l'utilisation des actifs à son niveau optimal.

Pour les installations de SUEZ Energy Europe (SEE), situées en Europe, les directives et réglementations européennes constituent les principales sources d'incertitude et/ou de contraintes environnementales sur l'utilisation des installations de production électrique. On peut en distinguer trois catégories :

- celles imposant des contraintes de performance par type d'unité telles que les directives IPPC (96/61/CE) et LCP (2001/80/EC) ;
- celles régulant les impacts locaux ou globaux sur le milieu récepteur telles que les directives pour une Politique communautaire dans le domaine de l'eau (2000/60/EC), qualité de l'air ambiant (96/62/EC) et responsabilité environnementale (2004/35/CE) ;
- et enfin les directives établissant des objectifs globaux imposés aux émetteurs telles que la directive fixant des plafonds d'émission nationaux (2001/81/CE), celle définissant le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (2003/87/CE), et celles promouvant la cogénération (2004/8/EC) et le recours aux énergies renouvelables (2001/77/CE).

Chacune de ces directives est sujette à des révisions périodiques dont la teneur reste difficilement prévisible et allant dans le sens d'un renforcement systématique des contraintes. De plus, leur transposition en législations nationales ou régionales est souvent fort diversifiée, chaque Etat y incluant ses objectifs environnementaux et ses contraintes socio-économiques propres.

Concrètement, les installations les plus anciennes sont les plus concernées, le respect des législations ne pouvant être garanti que moyennant d'importants investissements de remises à niveau (épuration des fumées...), de conversion d'un combustible vers un autre, de transformation fondamentale de l'installation (conversion d'unités conventionnelles en cycles combinés). Lorsque le retour sur investissement attendu est insuffisant, l'adoption de normes environnementales peut conduire à fermeture pure et simple d'une installation.

Plus particulièrement, depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne instaurant un marché de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne (c'est-à-dire à partir du 01/01/2005), toute installation concernée n'ayant pas obtenu de permis d'émettre de gaz à effet de serre n'est en principe pas autorisée à être exploitée (à émettre des gaz à effet de serre). La transcription de cette disposition de la directive quotas en droit national ayant subi des retards dans certains des 25 Etats membres, cette exigence est à prendre avec prudence. En outre dans le cas de non-respect du quota (total des droits à remettre équivalent au volume des émissions) pour l'année n, cela aura pour conséquence de réduire d'autant le volume des quotas (droits) pour l'année n + 1.

Par ailleurs certaines décisions politiques, telles que celles de l'abandon du nucléaire en Belgique, où les difficultés rencontrées lors des procédures d'obtention de nouveaux permis (biomasse au Pays-Bas ou parc éolien *off-shore* en Belgique) peuvent être préjudiciables aux activités du Groupe et à l'amélioration de ses performances environnementales. Si les dispositions de la loi belge sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production électrique adoptée en janvier 2003 sont effectivement appliquées, il pourrait en résulter une perte de chiffre d'affaires par rapport à la durée de vie technique escomptée des centrales à partir de la date de la première fermeture effective (2015).

Les activités de SES impactées sont essentiellement les services se traduisant par la fourniture d'utilités (c'est-à-dire eau, gaz, électricité, chaleur, traitement des déchets), à partir d'installations dont il est exploitant (réseaux de chaleur en concession, cogénérations industrielles externalisées, etc.). Les questions environnementales susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations incorporelles sont identiques à celles mentionnées pour SEE. Toutefois, le modèle économique de ces activités permet globalement de définir avec le client les solutions optimales, de les mettre en œuvre, et d'en intégrer les répercussions économiques dans les contrats.

Les questions environnementales traitées par les textes européens ne sont bien évidemment pas les seules à conditionner les activités du Groupe. Les législations et réglementations nationales, régionales ou

locales ont, elles aussi, une influence directe sur l'exploitation de nos actifs. On peut citer, à titre d'illustration, les circulaires d'application en France sur la prévention du risque légionellose issu des tours aérorefrigérantes.

Pour SEI, les mêmes contraintes sont d'application. Celles-ci sont imposées par les lois nationales locales, ou, à défaut, par les *environmental guidelines* de la banque mondiale.

Les activités eaux et déchets du Groupe sont entièrement conditionnées par les directives européennes et leurs transpositions nationales et régionales d'une part et par les réglementations locales d'autre part. Les implications actuelles et futures des questions environnementales sur l'exploitation des installations sont connues et maîtrisées. Sans oublier que la plupart des questions environnementales traitées, tant au niveau européen qu'au niveau local, constituent des opportunités business pour le Groupe. En effet, le resserrement des contraintes encourage l'utilisation de services externalisés auprès de sociétés comme SUEZ ; par ailleurs, des contraintes plus importantes posent des exigences sur ces prestataires de services que les grandes sociétés sont mieux à même de fournir.

Certaines directives ont déjà eu des conséquences importantes et ont conduit à d'importants investissements de mise aux normes. Il s'agit entre autres de la directive réglementant l'incinération et la co-incinération des déchets dangereux et non dangereux (2000/76/EC), et des directives relatives au traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE et 98/15/CE). Certaines mises aux normes sont encore en cours d'achèvement.

Les travaux en cours au niveau européen sur le compostage, le traitement des boues et la qualité de l'eau potable pourraient amener à devoir réaliser de nouveaux investissements afin de pouvoir maintenir l'exploitation.

Tout comme pour l'énergie, la Directive Responsabilité Environnementale, en cours de transposition dans les Etats Membres, pourrait amener dans les métiers de l'eau et des déchets à une accélération de la mise en place de mesures de protection ou de réhabilitation.

b. Le changement climatique

Le cadre institutionnel régissant la contrainte carbone découle de la convention cadre sur le changement climatique, du Protocole de Kyoto et de la directive européenne relative au Système européen des Quotas d'Emission Négociables (SEQEN).

La directive européenne qui établit le marché européen des quotas concerne près de 12 000 installations en Europe et porte sur près de 50% des émissions européennes de CO₂. Un agenda serré exigeait la transposition de la directive en droit national. Cet agenda n'a pas pu être tenu par tous les Etats membres, certains ayant des retards graves soit en ce qui concerne les registres soit en ce qui concerne la finalisation des allocations et les règles de surveillance et de reporting des émissions de CO₂ pour la première période d'engagement courant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007.

L'expérience accumulée laisse craindre que de nouveaux retards liés aux plans d'allocations pour la seconde période d'engagement (2008-2012) puissent à nouveau survenir.

La directive «Projets» (adoptée en 2004), qui vient amender la directive SEQEN, détermine les modalités dans lesquelles les entreprises pourront utiliser des réductions d'émissions générées à l'étranger dans le cadre des projets MDP (mécanisme de développement propre) et MOC (mise en œuvre conjointe) en vue de remplir leurs objectifs européens de réduction de GES dans le système SEQEN. L'implémentation de cette directive dans le droit national des 25 Etats membres doit encore déterminer les limites d'utilisation et les modalités pratiques par lesquels les projets pourront être soumis à approbation. Là encore des retards se font sentir et l'on constate qu'à la date du 13 novembre 2005 (date butoir pour l'implémentation) seuls 6 états membres sur 25 (Danemark, France, Allemagne, Pays-Bas, Espagne et la Grande-Bretagne) avaient réalisé cette transposition dans les temps.

Lié au changement climatique, SUEZ est à la fois soumise à un risque – celui du renchérissement de ses coûts de production d'électricité et de chaleur dans les pays de l'annexe B – et à la fois à des opportunités diverses qui vont de marges plus importantes rendues possibles sur l'électricité produite sans CO₂ associé (nucléaire, hydro, renouvelables) à la croissance attendue du marché des conseils énergétiques aux grands comptes (pour lequel nous avons de fortes compétences, notamment chez SES, leader européen de l'efficacité énergétique), en passant par le développement de projets spécifiques réducteurs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) qui peuvent être valorisés dans le cadre de la mise en œuvre conjointe (MOC) ou dans celui du mécanisme de développement propre (MDP).

En 2005, les émissions de gaz à effet de serre (GES) s'élèvent pour le Groupe à 79,6 millions de tonnes eq. CO₂ dont 72 millions de tonnes eq. CO₂ pour la production d'énergie, 0,6 million de t eq. CO₂ pour le transport et la distribution du gaz et 7 millions de tonnes eq. CO₂ pour les activités de l'environnement.

L'impact du changement climatique est bien sûr particulièrement important pour les activités de production d'électricité et de chaleur de SUEZ au sein de l'Union Européenne (principalement Electrabel et Elyo), depuis le 1^{er} janvier 2005 suite à la directive SEQEN. Cependant, les activités de l'environnement (en particulier avec les émissions de méthane dans les décharges) et des services à l'industrie (en particulier les services destinés à aider nos clients à réduire leur consommation d'énergie) sont eux aussi concernés.

L'ampleur relative de ces deux tendances (risques et opportunités) dépend encore largement de dispositions que prendront les différents pouvoirs publics pour satisfaire à leurs obligations découlant du Protocole de Kyoto et ce en particulier face à l'incertitude sur la structure et le degré de contrainte qui résulteront des accords internationaux visant à contrôler les émissions de GES dans le long terme («post 2012»).

Cependant, par ses initiatives précoces (*learning by doing*), par la combinaison unique de métiers en environnement, énergie, commerce du gaz naturel (liquéfié) et services à l'industrie, par la flexibilité de

son parc de production, par son organisation qui combine la dissémination de politiques au niveau du Groupe avec l'intégration des actions au niveau même des processus opérationnels décentralisés, par sa volonté de contribuer au développement de technologies permettant dans le long terme des réductions importantes d'émissions, SUEZ dispose d'un haut niveau de préparation qui la positionne favorablement face à ses concurrents directs.

L'incorporation du changement climatique dans la vision et les processus du Groupe tout entier, tant au niveau de ses activités actuelles que du développement de nouveaux projets, constitue un maillon essentiel de son développement durable et de sa prospérité à long terme.

Dans ce cadre, un effort continu d'amélioration de la connaissance des émissions de GES est fourni par l'ensemble des activités de SUEZ avec l'aide du Bureau d'Etudes Tractebel Engineering. Des systèmes informatisés de reporting environnemental annuel couvrant les émissions de CO₂ ont été mis en place.

A partir de janvier 2005, les installations européennes éligibles sous la directive SEQEN doivent surveiller leurs émissions selon des protocoles de surveillance validés par les autorités nationales. Elles doivent les déclarer annuellement après vérification par des vérificateurs agréés.

En 2004, Electrabel, en collaboration avec Tractebel Engineering, a élaboré de façon systématique et ce pour tous les sites de production belges concernés un protocole de surveillance et de déclaration des émissions CO₂ dans le respect des règles européennes, comme transposées dans les trois Régions du pays. Certains de ces sites peuvent utiliser jusqu'à huit combustibles différents. Ces protocoles permettent de suivre en détail le flux des données et de connaître le rôle et la responsabilité de chaque intervenant, sans perdre l'avantage d'une gestion centralisée des combustibles utilisés et des inventaires à déclarer.

En 2005, le processus de surveillance a été optimisé et intégré dans le système de management de la qualité d'Electrabel. Dans ce contexte une procédure d'audit interne, incluant des checklists détaillées, a été élaborée, et des audits internes ont été exécutés afin de préparer d'une façon optimale la déclaration des émissions. En 2004, Fluxys a également demandé à Tractebel Engineering d'élaborer de tels protocoles de surveillance et de déclaration des émissions CO₂ et CH₄ pour sept sites éligibles sous le système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Malgré la dérogation à l'application de la directive SEQEN, Fluxys poursuit sa politique environnementale proactive dans l'esprit du Protocole de Kyoto. En 2004 et 2005, en collaboration avec Tractebel Engineering, la société a élaboré un système documenté de monitoring du CO₂ pour les six sites éligibles sous le système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Des procédures ont été instaurées pour l'ensemble du processus de compte rendu. Elles concernent l'enregistrement quotidien de la consommation de fuel gaz, la détermination de la qualité du gaz et le calcul final des émissions réelles de CO₂. Ces procédures ont été vérifiées et approuvées par le vérificateur externe VBBV (*Verificatiebureau Benchmarking Vlaanderen*), vérificateur agréé par la Région flamande. En outre, un

audit externe du système à Winksele et au terminal GNL n'a relevé aucune non-conformité. Désormais, l'entité Quality soumettra chaque année le système à un nouvel audit interne.

Entre-temps, Fluxys a aussi mené à bien la procédure de demande de permis d'émission de CO₂ pour les six sites concernés. Une des conditions pour pouvoir obtenir cette licence était d'ailleurs l'établissement d'un protocole de monitoring approuvé. Pour le 1^{er} janvier 2008, des procédures de monitoring documentées devront également être rédigées pour le CH₄.

Chaque site d'Elyo a établi et validé auprès des autorités nationales compétentes les modalités de suivi et de calcul de ses émissions. L'expérience acquise sur le sujet a permis de répondre aux exigences de la réglementation. En France, par exemple, la méthodologie adoptée par Elyo pour les réseaux de chaleur et les installations externalisées a été validée par le ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

Pour ce qui concerne SUEZ-Environnement en 2005, sous l'égide d'EPE, Entreprises Pour l'Environnement, partenaire français du *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD), les professionnels de l'eau et de la propreté représentés par SUEZ Environnement, VEOLIA, TREDI Séché, ont élaboré une proposition de protocole d'évaluation des émissions de GES pour l'ensemble des filières de la propreté et de l'eau. Ce protocole sera utilisé par les 3 entreprises précitées. Il sera présenté en 2006 à la FNADE et à la Commission européenne pour une proposition de déploiement dans l'ensemble de l'Union Européenne et ensuite au WBCSD pour compléter les protocoles existants notamment sur les transports.

Suivant les évolutions institutionnelles au niveau des Nations Unies et de l'Europe, le Groupe SUEZ disposait avant le début 2005, structures et de la connaissance requise afin de gérer le risque CO₂, malgré les retards institutionnels mentionnés en début de section et sur lesquels le Groupe n'a pas d'emprise. Cette préparation a permis aux entités du Groupe d'intégrer très tôt les arbitrages économiques reposant sur le choix des combustibles fossiles, l'utilisation, l'achat ou la vente de quotas. Cette expérience lui a permis de se faire une place sur le marché des droits d'émissions par une activité importante en trading.

Chacune des filiales du Groupe est impliquée, dans le pays où elle est active, dans les processus nationaux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre. Ceux-ci varient d'un territoire à l'autre, et les incertitudes techniques et juridiques sont nombreuses.

Le Groupe réduit continuellement les émissions spécifiques (calculées à périmètre constant) de CO₂ liées à sa production d'électricité et de chaleur : recours au gaz naturel et aux turbines gaz-vapeur (TGV à cycle combiné) pour la production d'électricité, cogénération pour le chauffage urbain et les applications industrielles, recours croissant à la biomasse dans les installations classiques.

En outre, SUEZ participe activement au développement et à la promotion des autres énergies renouvelables (éolien, hydraulique, biomasse) là où les circonstances économiques le permettent. Celles-ci représentaient en 2005 plus de 5,9 GW équivalents électriques installés (soit détenu à 100%, soit en partenariat, ce chiffre exclut les prises

de participation minoritaire).

Dans le secteur de l'énergie, en Belgique, la centrale TGV de Zandvliet (385 MW en partenariat 50-50 avec RWE) a été mise en service en 2005. Par ailleurs, le recours à la biomasse est favorisé, le plus souvent en production combinée avec le charbon. Electrabel a en effet multiplié ses efforts de recherche dans ce domaine ces dernières années. Ils se concrétisent aujourd'hui dans diverses centrales. Electrabel a réalisé une première mondiale en Région wallonne, Awirs 4, fonctionnant précédemment au charbon, est aujourd'hui exclusivement alimentée en granulés de bois pour une puissance de 80 MW. Différentes modifications ont été apportées aux installations de Langerlo et de Rodenhuize pour assurer la co-combustion de biomasse :

- deux parcs éoliens ont été mis en service en Belgique, à Lanaken et à Perwez. Les neuf nouveaux générateurs portent la puissance totale éolienne d'Electrabel dans le pays à 58 MW, dont une quinzaine en partenariat. En outre, des demandes de permis sont introduites pour une centaine de MW. Electrabel a acquis, fin 2005 un nouveau parc éolien de 80 MW au Portugal. De nombreux autres projets sont à l'étude ou en cours de réalisation dans le sud de l'Europe ;
- Electrabel Nederland a signé deux accords volontaires (*convenants*) avec l'administration néerlandaise : l'un impose à Electrabel Nederland NV (en tant qu'opérateur d'une centrale thermique à charbon) un objectif de réduction annuelle totale entre 2008 et 2012 de 0,466 million de t de CO₂ ; l'autre impose à tous les producteurs néerlandais d'électricité de figurer d'ici à 2012 parmi les 10% de ceux qui réalisent les meilleures performances, à l'échelle mondiale, en termes d'efficacité énergétique ;
- Electrabel Deutschland, après les améliorations déjà intervenues en 1996, a transformé une installation de cogénération à Saarbrücken en un système de turbine gaz-vapeur à cycle combiné (TGV-CHP) ;
- en Pologne, la centrale de Polaniec est partiellement alimentée par des résidus de l'industrie forestière, ce qui réduit sensiblement ses émissions.

Seule la moitié de la production d'énergie d'Elyo est d'origine conventionnelle et principalement issue du gaz naturel. L'autre moitié provient de la cogénération, de la récupération d'énergies fatales, et des énergies renouvelables. Ce bouquet énergétique laissant une part croissante aux énergies renouvelables permet de minimiser la consommation d'énergie fossile, et de réduire fortement les émissions par rapport aux solutions classiques.

Dans le domaine du transport de gaz naturel, la politique environnementale proactive de Fluxys porte ses fruits également : la quantité de CO₂ émise par la société en 2005 est de 207 386 tCO₂, soit une réduction beaucoup plus importante par rapport à 1990 que les 7,5% inscrits pour la Belgique dans l'accord du Burdensharing entre les 15 états membres de l'Europe qui redistribue les efforts tels qu'adoptés dans le Protocole de Kyoto. Cette baisse résulte notamment de la mise en service de l'installation de cogénération au terminal GNL de Zeebrugge, de l'application des meilleures techniques disponibles dans les nouvelles stations et de divers travaux d'adaptation dans les

stations existantes. De grands efforts ont en outre été accomplis pour régler de façon optimale les installations de combustion, en effectuant périodiquement, entre autres, des mesures des émissions atmosphériques.

En 2004 et 2005 Fluxys a effectué un audit énergétique dans les six sites concernés par la directive. Cet audit a mené, pour chacun des sites, à une liste de mesures de réduction potentielles et l'amélioration de leur rendement énergétique respectif. Fluxys s'est engagé à réaliser tous les investissements rentables en efficacité énergétique encore avant fin 2007. En outre, cet audit énergétique sera désormais réitéré tous les quatre ans. Pour le terminal GNL de Zeebrugge, la société est arrivée à cinq nouvelles mesures, dont l'installation de régulateurs de fréquence supplémentaires sur les pompes à basse pression et un nouveau moteur électrique sur les pompes à haute pression. Au Peak Shaving de Zeebrugge, il s'agit de l'arrivée d'un nouveau compresseur à air comprimé et du remplacement de la chaudière du bâtiment administratif. A la Compression de Weelde, l'installation à air comprimé sera remplacée. A Winksele et à Berneau, il n'y a pas de possibilités d'investissements rentables, pour le moment. Au Stockage de Loenhout, enfin, le débit du gaz d'alimentation pour les machines sera préchauffé par une chaudière à haut rendement.

Dans le secteur de l'environnement, les efforts portent sur l'optimisation des itinéraires, la collecte du méthane à partir des décharges et du retraitement des boues d'épuration. S'agissant de la collecte des déchets, l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre en optimisant les itinéraires de collecte, ce qui réduit corrélativement la consommation de carburant, les nuisances sonores et les émissions de dioxyde de carbone. Concernant les activités de traitement de déchets banals, la politique consiste à développer le recyclage, à produire du compost de qualité et de l'énergie verte à partir de ses usines d'incinération et de ses centres d'enfouissement technique. Pour ceux-ci, SITA a engagé un programme de collecte du méthane résultant de la fermentation des déchets : le gaz collecté est soit brûlé pour réduire l'impact sur l'effet de serre, soit valorisé avec production d'électricité lorsque c'est économiquement réalisable.

SUEZ Environnement voit ses performances environnementales s'améliorer en 2005 par rapport à 2004. On observe notamment une baisse de ses émissions directes de GES provenant des décharges et des incinérateurs, de ses émissions indirectes par la réduction des consommations d'énergie primaire par les installations de traitement de déchets et de traitement d'eau potable et eaux usées. SUEZ Environnement améliore aussi son bilan d'«émissions évitées» grâce à une meilleure valorisation énergétique des déchets mis en décharge et en incinération et par la valorisation comme matières premières secondaires des matériaux recyclables après le tri des déchets.

SUEZ reste attentif aux opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des projets MDP (mécanismes de développement propre) et MOC (mises en œuvre conjointes) lorsque les revenus attendus permettent de couvrir les coûts additionnels liés aux mesures de réduction des GES. Plusieurs expériences suivent leur cours aussi bien en énergie qu'en environnement. On peut citer en particulier le cas du projet de VEGA qui en décembre 2005 est parmi les 4 premiers projets au monde à avoir reçu des droits d'émissions certifiés par le

Comité Exécutif du mécanisme de développement propre.

Dans la perspective d'un développement des projets dits «domestiques», SUEZ Environnement a fait des propositions d'actions pouvant déboucher sur des projets au niveau français et Royaume-Uni. Ces développements concerneraient surtout l'amélioration de la capture et traitement du biogaz de décharges notamment déjà fermées.

Enfin, à titre d'illustration des actions entreprises dans le Groupe, on peut se référer aux brochures parues en mai 2005 sur «SUEZ – Les énergies renouvelables» et «SUEZ – La lutte contre les changements climatiques».

La capitalisation de ces expériences renforce notre capacité à réagir promptement et efficacement aux futures évolutions du marché du carbone. Dans toutes les situations où des investissements significatifs sont requis, l'évaluation des facteurs de risque et de l'impact économique présentent encore de nombreuses incertitudes. Ces incertitudes portent par exemple sur les fluctuations du prix des combustibles, en particulier lors de l'introduction d'une contrainte carbone, sur la possibilité de pouvoir bénéficier de mécanismes incitatifs visant à la promotion de sources renouvelables, sur les délais administratifs requis pour obtenir des licences d'exploitation pour de nouveaux établissements ou encore sur les prix de marché retenus dans le système européen de quotas d'émission. L'expérience dans ces matières est un facteur important de succès.

La division Trading d'Electrabel, spécialisée dans les marchés du gaz et de l'électricité, a pu valoriser ses connaissances et l'expérience du Groupe et a fortement développé son expérience dans le domaine des échanges de droits d'émissions en réalisant un nombre croissant de transactions sur le marché émergent du CO₂. Ceci contribue à l'établissement de la position globale d'Electrabel en droits d'émissions bien que l'incertitude réglementaire actuelle empêche d'avoir une idée précise et définitive des quotas attribués au Groupe.

Par ailleurs, SUEZ-TRACTEBEL est membre actif de l'International Emissions Trading Association qui rassemble les entreprises les plus proactives dans ce domaine et profite ainsi des importants échanges d'informations opérationnelles et de la voix très écoutée de l'association auprès des autorités internationales.

Début 2004, à l'issue d'un appel d'offres international, la Commission européenne chargeait Trasy de la mise au point du CITL. Le CITL est une base de données électronique qui enregistre toutes les transactions des quotas d'émissions européens et vérifie si elles sont conformes à la législation européenne en matière d'échanges de quotas d'émission. Des experts de la Commission européenne et de Trasy, assistés d'experts de Tractebel Engineering, ont collaboré au développement de ce système, qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2005, date initialement prévue par la législation européenne en matière d'échange de quotas d'émission. En 2005, Trasy a continué à encadrer les tests de connexion des registres nationaux au CITL, à développer le registre communautaire (CR) et a établi et géré un *helpdesk* pour la Commission.

Electrabel a investi 5 millions de dollars US dans le Fonds Prototype Carbone de la Banque Mondiale, et assure pour la quatrième année

consécutives la présidence du Comité de ses investisseurs. Le Fonds a continué en 2005 à sélectionner les projets dans les pays en développement et en Europe centrale et orientale. Une percée remarquable a été enregistrée avec les premières réalisations chinoises dans le cadre du MDP (mécanisme de développement propre). Malgré les retards dus au montage difficile de projets aussi novateurs, il est attendu que les contrats d'achat sur les émissions économisées totaliseront 152 millions de dollars en juin 2006, clôturant ainsi la première phase du fonds (prospection et développement) avec un portefeuille de quelque 25 projets. En quatre ans, le fonds aura ainsi étudié plus de 400 projets pour construire ce portefeuille diversifié tant par les technologies employées que les gaz visés et la répartition géographique. L'expérience acquise dans le développement de projets de lutte contre le changement climatique est capitalisée et redistribuée dans les filiales pour leur permettre de lancer leurs propres projets et favoriser ainsi la détection des opportunités d'investissements. Plusieurs personnes du Groupe ont également pu profiter de formations spécialisées au sein de l'unité «Financement Carbone» de la Banque Mondiale à Washington.

A l'exception du Canada, SEI est uniquement active dans des pays non repris à l'Annexe 1 du Protocole de Kyoto ou des pays de l'Annexe 1 qui ont refusé de ratifier le Protocole et qui ne sont dès lors pas tenus de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Il s'ensuit que dans un avenir proche, les filiales de SEI ne seraient pas confrontées à des contraintes réglementaires en termes d'émissions de gaz à effet de serre (à l'exception de la centrale de West Windsor au Canada, qui est une installation de cogénération au gaz de 112 MW). Un suivi très attentif de la situation, notamment aux Etats-Unis avec l'adoption du *Memorandum of Understanding* (MOU) sur le *Regional Greenhouse Gas Initiative* (RGGI) établissant un système régional d'échange d'émissions pour les états du Connecticut, Delaware, Maine, New Hampshire, New York, New Jersey et Vermont, est assuré.

La connaissance acquise au niveau du Groupe sur les mécanismes de flexibilité a permis aux filiales de SEI de concevoir et de documenter des projets pour préparer leur intégration dans le MDP tout en restant proches de leurs compétences de base. SEI est donc bien préparé à saisir les opportunités de ce marché encore embryonnaire. Un projet hydraulique au Chili est déjà en cours de réalisation et une centrale de cogénération avec biomasse au Brésil a été mise en service en 2005. D'autres concepts sont en préparation. De son côté, Electrabel teste les procédures institutionnelles pour les projets MOC (mise en œuvre conjointe) au départ d'un projet en Pologne sur la co-combustion de charbon et biomasse.

L'une des phases critiques d'évaluation de la rentabilité de projets de MDP ou de MOC repose sur l'établissement de la base sur laquelle les réductions d'émissions seront mesurées. Conscient de cet enjeu, Tractebel Engineering a développé des compétences et une expérience lui permettant d'offrir au Groupe et à ses clients une expertise forte dans ce domaine.

c. L'accès aux sources d'énergies renouvelables

Le Groupe poursuit ses progrès dans l'accès aux sources d'énergies

renouvelables. La stratégie d'Electrabel démontre son engagement résolu en faveur de la réduction des émissions CO₂, dans le cadre du Protocole de Kyoto et des règles européennes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La part occupée dans ses moyens de production par l'hydraulique ainsi que celle, grandissante, des autres énergies renouvelables, permettent au Groupe de combiner des objectifs environnementaux ambitieux avec un haut niveau de performance.

Electrabel fait un effort particulier en adaptant certaines centrales classiques vers la production basée sur la biomasse : d'importants projets sont aujourd'hui réalisés – comme en 2005 en Belgique (par exemple Les Awirs) – en phase de réalisation ou à l'étude. Par ailleurs, les parcs et projets éoliens se multiplient. En la matière, outre les projets en France (en partenariat avec la CNR, dans la Péninsule ibérique (en partenariat avec Gamesa), et en Italie et la mise en service de quelques parcs éoliens du programme Generg au Portugal, 16 MW ont été mis en service en Belgique en 2005. D'autres projets sont en cours d'examen par les autorités administratives, pour une puissance installée d'environ 100 MW.

En revanche, le développement d'un parc éolien en Mer du Nord, a été arrêté suite à une décision prise par le Gouvernement Fédéral d'annuler tous les permis octroyés en 2002 en vue de la construction et de l'exploitation de 50 éoliennes de 2MW chacune.

Aux Etats-Unis, SEI possède un parc de 13 centrales brûlant de la biomasse (bois, biogaz et liqueur noire) d'une capacité nette totale de 187 MWeq.

Au Brésil, Tractebel Energia a récemment mis en service la centrale biomasse de Lages (23 MW et 25 t/h vapeur). Tractebel Energia opère six centrales hydroélectriques qui totalisent une puissance nominale combinée de 5 754 MW, et compte mettre en chantier deux nouvelles unités d'une puissance nominale combinée de 1 328 MW.

Au Chili, Colbún opère sept centrales hydroélectriques qui totalisent une puissance nominale combinée de 814 MW.

Au Laos, Houay Ho Power Cy opère une centrale hydroélectrique de 153 MW.

Au Pérou, EnerSur opère une centrale hydroélectrique de 130 MW.

A noter que SEI n'est pas propriétaire à 100% de tous les projets qu'elle opère ; les chiffres fournis ici représentent la totalité des capacités opérées par SEI.

d. Efficacité énergétique

Elyo développe son expertise dans le souci permanent des gains d'efficacité énergétique, optimisant ses installations et celles de ses clients afin de réduire les consommations sans pour autant affecter le confort du client ou à la qualité de la fourniture qui lui est due. Il en va de même à chacune des étapes de la prestation d'Elyo, du diagnostic initial à la mise en œuvre, dans le choix des équipements comme dans celui des énergies. De plus, Elyo veille à ce que les rendements des systèmes énergétiques ne se dégradent pas dans le temps. De telles

dégradations peuvent provenir par exemple de la dérive d'un capteur, d'une conduite inadaptée, ou encore être la conséquence indirecte d'un changement extérieur au système. Le plus souvent d'ailleurs, plusieurs causes se combinent. En sa qualité d'exploitant des installations qui lui sont confiées, Elyo réagit à toute anomalie et mobilise son expertise. Il s'engage dans la durée à travers des contrats de résultat, et garantit par là même la pérennité de ses performances environnementales.

Axima, pour sa part, s'emploie, dans les activités de réfrigération notamment, à promouvoir l'utilisation de produits réfrigérants les moins nocifs pour l'environnement.

En 2005 Tractebel Engineering à continuer à développer son savoir-faire avec le souci permanent d'optimiser l'efficacité énergétique des installations existante ou en projet du Groupe et des clients du Groupe.

Electrabel offre au client une palette de services, lui permettant de suivre ses données de consommation d'électricité, de gaz naturel, d'eau et de fuel *via* des connexions Internet sécurisées, et ainsi d'adapter ses consommations et de développer une politique énergétique efficace. Electrabel met également à la disposition de ses clients un vaste choix de formations axées sur l'utilisation rationnelle de l'énergie. De plus, elle propose en parallèle des audits énergétiques et techniques sur mesure.

Depuis 1990, Electrabel a mis en service une vingtaine de centrales au gaz naturel équipées de turbines à gaz : centrales à cycle combiné (ou Turbine gaz-vapeur : TGV) et unités de cogénération. En Espagne à Castelnou et sur divers sites en Italie, de nouvelles unités TGV sont en construction. Dans plusieurs pays, d'autres investissements sont à l'étude. L'usage de centrales TGV, qui font partie des techniques de production les plus performantes, permet d'obtenir des rendements de l'ordre de 55%.

Par ailleurs, Electrabel fait partie d'une association européenne regroupant les plus importants producteurs d'électricité et les fabricants de centrales. Ce consortium développe un projet visant à améliorer sensiblement le rendement des futures centrales au charbon pour le faire passer au-dessus des 50%.

e. L'énergie nucléaire

Les deux sites nucléaires belges offrent un très haut taux de disponibilité et ont assuré en 2005 60% de la production d'électricité totale d'Electrabel en Belgique. Cette production, comparée aux meilleures technologies à base de gaz naturel, permet d'éviter chaque année l'émission d'au moins 20 millions de tonnes de dioxyde de carbone ; elle contribue donc très significativement à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une réduction régulière des volumes de déchets faiblement et moyennement radioactifs a pu être enregistrée. En effet, par rapport au kWh produit, leur volume représentait en 2005 la moitié de celui de 1997. Ce résultat a pu être atteint grâce à des efforts constants sur les plans de la technologie et de l'organisation.

Les émissions correspondantes de liquides et de gaz restent bien en deçà des limites autorisées.

Conformément à l'accord gouvernemental belge de 1999, le projet de loi sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production électrique a été adopté en janvier 2003. Ce texte prévoit essentiellement la désactivation des centrales quarante ans après leur mise en service industrielle ainsi que l'interdiction de toute création ou mise en exploitation de nouvelles unités de production d'électricité d'origine nucléaire. Un paragraphe autorise néanmoins des ajustements en cas de force majeure liée à la sécurité d'approvisionnement, sous l'autorité du gouvernement. Dans le cadre de cette loi, le premier arrêt aurait lieu en 2015.

Le combustible utilisé par les centrales nucléaires d'Electrabel est essentiellement de l'uranium enrichi et, dans certains cas, un combustible mixte comprenant de l'oxyde de plutonium et de l'oxyde d'uranium. L'intégralité des approvisionnements des centrales est assurée par Synatom, société détenue par Electrabel, au sein de laquelle le gouvernement belge dispose d'une «action spécifique» («*golden share*»). Cette «action spécifique» permet au gouvernement de s'opposer à toute décision jugée contraire aux intérêts nationaux et d'avoir une représentation au Conseil d'Administration, au sein duquel l'Etat belge dispose de deux membres. Synatom s'approvisionne par des contrats de long terme avec plusieurs fournisseurs étrangers.

L'aval du cycle de combustible nucléaire représente l'ensemble des opérations liées à ce combustible après son utilisation dans un réacteur nucléaire. Les coûts liés à cette partie du cycle sont et seront couverts par la constitution de provisions au sein de Synatom. Ces provisions, dont le montant s'élève à 2,85 milliards d'euros à la fin 2005, sont régies par la loi du 11 avril 2003.

Tractebel Engineering contribue, à travers son assistance permanente à Electrabel, à l'amélioration de la performance opérationnelle des centrales nucléaires de Doel et Tihange dans tous ses aspects, depuis la gestion des modifications importantes jusqu'à la validation des principes de démantèlement, en passant par le support à l'exploitation, les études de sûreté, la gestion de la durée de vie des équipements, l'optimisation de l'utilisation du combustible ou encore la gestion des déchets.

Par ailleurs, Tractebel Engineering participe activement à l'amélioration de l'impact environnemental du secteur nucléaire dans plusieurs pays : préparation de la mise à l'arrêt et du démantèlement de la centrale d'Ignalina (Lituanie), y compris le traitement/conditionnement sûr des déchets d'exploitation ; fourniture d'une installation de traitement/conditionnement des déchets liquides d'exploitation actuellement stockés sur le site de la centrale de Tchernobyl (Ukraine) ; développement de concepts de stockage des déchets radioactifs performant et fiables (Brésil, France, Belgique...).

f. Gestion et préservation des ressources naturelles

La raréfaction ou la dégradation de la qualité des ressources en eau dans certains pays où le Groupe opère conduisent également SUEZ à sensibiliser ses exploitations au besoin d'une gestion intégrée des ressources en eau. C'est une approche qui intègre l'ensemble des problématiques liées aux services d'eau et d'assainissement

(préservation de la ressource, agriculture, aménagement du territoire) et la résolution des conflits potentiels par la négociation avec l'ensemble des protagonistes. Cette approche permet au Groupe de mieux connaître et donc de maîtriser les risques y afférents, d'asseoir sa légitimité en tant qu'acteur de la gestion de l'eau et partenaire des autorités publiques, mais également d'anticiper les tendances et les marchés futurs.

Enfin, la préservation des ressources naturelles se réalise également par la promotion de la valorisation des déchets industriels banals et spéciaux. La part des déchets valorisés représente 43,3% du total des déchets produits. Le Groupe estime que la valorisation des boues d'épuration (52,2% en 2005) sous forme de fertilisants à usage agricole constitue par ailleurs un marché prometteur. La Direction des Opérations et de la Recherche de SUEZ Environnement a ainsi développé en 2003 un test de compostabilité des boues garantissant la qualité des produits finis notamment au regard des conditions d'épandage.

SUEZ Environnement développe par ailleurs ses activités de traitement d'incinération à haute température des déchets dangereux dans des fours spécialisés ou valorise ceux-ci comme combustibles de substitution notamment auprès de ses partenaires cimentiers. Le recyclage des déchets spéciaux est également réalisé dans le cadre de la régénération des huiles et solvants usagés. SUEZ Environnement développe également de manière forte ses activités dans la réhabilitation et dépollution des sols, soit par des opérations réalisées *in situ* sur les sites contaminés, soit par extraction des matériaux pour traitement dans son réseau d'installations spécialisées. En matière d'épuration des eaux usées, SUEZ Environnement, en partenariat avec les collectivités pour qui elle opère, veille au respect et si possible à l'anticipation, des normes de rejet des eaux usées, ainsi qu'au devenir des boues.

SUEZ Environnement s'attache à intégrer dès l'amont la politique environnementale dans ses programmes de Recherche et Développement. Ces derniers mettent au point des solutions innovantes en matière de valorisation des déchets, de réutilisation des eaux usées, de réduction des fuites d'eau dans les réseaux et de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

g. Réduction et contrôle des polluants

En Flandre, Electrabel, via la Fédération Belge de l'Electricité et du Gaz (FEBEG), et la Région flamande sont parvenues à un accord sur les futures réductions d'émissions de SO_2 et NO_x . Ce nouvel accord de politique environnementale fixe des objectifs ambitieux pour la période 2005-2009. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et a trait aux installations existantes d'Electrabel ; les producteurs d'électricité SPE et Aspiravi y participent également. En Wallonie, les discussions en vue de la conclusion d'un nouvel accord sectoriel ne sont pas encore achevées.

Elyo met en œuvre une grande variété de techniques pour continuer à réduire ses émissions : réduction à la source grâce à un bouquet énergétique adapté ; injection d'eau pour réduire les poussières ; injection d'urée pour contrôler les oxydes d'azote ; optimisation de la combustion et traitements des fumées. Cet ensemble de mesures se

compare déjà très favorablement à celles des installations concurrentes : c'est notamment le cas des réseaux de chaleur urbains dont les émissions sont fortement inférieures à celles qui seraient générées par des dizaines de milliers d'installations individuelles.

De plus, Elyo a mis en place un système performant de suivi de ses émissions. Son progiciel VALERI automatise l'autocontrôle en continu auquel sont soumises les grandes installations de combustion et d'incinération. Il est désormais proposé dans une version répondant dans les moindres détails aux exigences très strictes des deux directives européennes correspondantes (dont l'application s'échelonne entre 2003 et 2008) ; ce qui en fait un outil sans égal. La diffusion en a été industrialisée auprès de TINEA, entité spécialisée d'INEO.

Les organismes pathogènes

Certaines parties du système de refroidissement de nos installations utilisent l'eau des rivières. A certains moments de l'année, des organismes pathogènes peuvent se développer dans le système de refroidissement, ce développement étant favorisé par une température propice. Afin d'éviter ou au moins de contrôler ce phénomène, des analyses et des études ont été menées pendant plusieurs années, et des méthodes permettant de lutter contre ces organismes ont été développées. Un logigramme décisionnel a été développé et mis en œuvre en 2004. Les premiers résultats correspondent aux objectifs. Le laboratoire belge du groupe Laborelec assure le suivi scientifique et gère les différentes phases d'application. De plus en 2004, une méthode de condensation des panaches a été développée afin d'évaluer les concentrations en organismes pathogènes dans les vapeurs à la sortie des tours de refroidissement.

Au cours de l'année 2005, Laborelec a consolidé l'expérience acquise au cours des dix dernières années en matière de gestion d'organismes pathogènes dans les eaux par la rédaction de Governance Rules reprenant notamment les templates nécessaires à l'évaluation des risques et le plan de gestion de ceux-ci. Les Governance Rules ont été validées par le département Sécurité d'Electrabel et diffusées pour mise en œuvre au sein de l'organisation fin décembre 2005.

Elyo propose à ses clients une démarche d'exploitation optimisée et adaptée à chaque installation, s'intégrant aisément aux prestations préexistantes. Par opposition aux actions partielles et ponctuelles, il s'agit d'une approche globale et inscrite dans la durée. Elle résulte des travaux spécifiques des centres de recherche du Groupe, combinés à l'expérience opérationnelle d'Elyo, qui couvre aussi bien les sites tertiaires et résidentiels que les installations industrielles.

PCB

Dans les années quatre-vingts, un certain nombre d'administrations, ainsi que des compagnies d'assurance, ont conseillé d'utiliser des transformateurs à askarel, afin de diminuer les risques d'incendie dans les installations du Groupe. Par la suite, il a été indiqué que le principal composant chimique du produit, à savoir le «PCB», était dangereux pour l'environnement et que son utilisation serait interdite d'ici à 2010. Afin de respecter cet accord international et sa mise en œuvre aux niveaux européen et belge, des conventions ont été passées

avec les autorités belges, qui visent à identifier les installations concernées et à programmer leur mise hors service, dans le cadre des procédures autorisées. Cette mise hors service se fait de manière linéaire ; le Groupe est en avance sur le calendrier convenu. En outre, Electrabel a développé l'Electrabel PCB Full Service auquel ses clients peuvent faire appel pour l'enlèvement de leurs appareils contenant du PCB.

4. Une prévention des risques environnementaux active

En appui du programme central d'audits de maîtrise des questions environnementales, les branches opérationnelles sont encouragées à mettre en œuvre un programme leur propre système d'audits environnementaux de leurs sites afin d'en accélérer la couverture.

Dans les activités de l'énergie, des procédures internes spécifiques sont déployées sur la plupart des sites afin de définir les responsabilités en matière de gestion environnementale et de contrôler l'effectivité de la réalisation d'audits environnementaux appréciant le niveau de conformité environnementale des installations. Une attention particulière est accordée aux permis d'exploitation sur les aspects liés aux impacts sur l'air, l'eau, les déchets et le bruit. Par ailleurs, la conformité des pratiques des sous-traitants, la prévention des rejets accidentels, le stockage temporaire sur site de déchets dangereux et l'existence de procédures de gestion d'événements graves sont plus particulièrement évalués. Ces procédures sont mises en place afin de réduire au minimum le risque de non-respect des réglementations ou du permis d'exploitation et de démontrer l'engagement du Groupe à contribuer à la protection de l'environnement et des personnes. Ces audits sont engagés sur demande de la Direction Générale de SEE et SEI afin de vérifier la conformité des procédures déployées aux directives et manuels associés.

La prise en compte des risques environnementaux au sein de SUEZ Environnement s'effectue d'une manière méthodique : chaque site de traitement de déchets a fait l'objet d'au moins un audit environnemental dans les trois dernières années. Ces audits permettent d'identifier les éventuelles non-conformités à la réglementation en vigueur, de détecter des risques spécifiques et de mettre en place des plans de correction. Ces non-conformités s'expliquent par les évolutions régulières de la réglementation qui impliquent des remises à niveau des exploitations. Elles résultent également d'acquisitions d'installations pour lesquelles des investissements sont prévus ou du simple vieillissement des installations gérées. L'appel à des opérateurs privés se justifie souvent par des difficultés à gérer des installations soumises à une réglementation de plus en plus sévère. Lorsque SUEZ prend en charge la gestion d'installations, certaines d'entre elles ne répondent pas nécessairement aux exigences réglementaires. Il est évident qu'au regard de la lourdeur des infrastructures, les investissements et les travaux nécessaires à la remise à niveau du système nécessitent parfois plusieurs années dans certains pays. Lorsqu'une non-conformité apparaît, SUEZ met en œuvre différents types de réponses qui peuvent consister en une amélioration de la gestion opérationnelle d'un site ou en investissements pour renforcer ou remplacer des équipements.

Dans le cadre des contrats de délégation de service, ces décisions doivent être prises avec l'accord des clients, collectivités locales ou industriels. Certains investissements restent de leur entière responsabilité. Néanmoins, le Groupe s'attache à alerter ses clients afin qu'ils anticipent les futures normes. Un important programme de sensibilisation des collectivités locales ayant confié au Groupe la gestion de leur incinérateur d'ordures ménagères a été lancé par SUEZ Environnement afin d'anticiper la réglementation environnementale européenne applicable en la matière en décembre 2005 requérant un abaissement des seuils d'émissions autorisés. Dans certains cas, lorsque notre client n'a pas investi pour mettre aux normes son installation, nous en avons cessé la gestion. Ce programme d'audit suivi par la Direction des Opérations, de la Recherche et de l'Environnement (DORE) est régulièrement présenté en Comité de Direction Générale et fait l'objet d'un reporting régulier. Dans le domaine de l'eau, chaque filiale est responsable de son propre dispositif de gestion de ses risques environnementaux. Un processus centralisé de contrôle, similaire à celui mis en place pour les déchets démarrera prochainement. Les audits s'effectueront prioritairement sur les installations d'assainissement, de stockage de produits de traitement de l'eau et de gestion des boues de stations d'épuration. Enfin, des plans de prévention des risques accompagnent ou précèdent la mise en place d'un système de management environnemental.

Le nombre de plaintes et de condamnations liées à un dommage environnemental s'est respectivement élevé à 111 et 29, pour un montant total d'indemnisations s'élevant à 0,4 million d'euros. Ceci est faible au regard de la taille du Groupe, du caractère industriel de ses activités et de ses dépenses directes en faveur de l'environnement. En 2005, les dépenses environnementales (investissements et dépenses courantes d'exploitation liés à la préservation de l'environnement) se montent à plus de 452,9 millions d'euros pour les activités de l'énergie et à plus de 2226,2 millions d'euros pour les activités de l'eau et des déchets.

La gestion des risques industriels et environnementaux se décline en deux modules : la prévention des risques et la gestion des crises.

a. La gestion des crises pour la continuité de l'exploitation

Les entités opérationnelles ont mis en place des plans de gestion des crises impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte permettant une mobilisation immédiate des moyens de gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dispositif prévoit en particulier l'organisation de cellule de crise capable de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou de réputation. Dans ce sens, l'accent est mis sur la sensibilisation et la formation des équipes à la gestion des crises, notamment à l'aide de simulations, et sur le développement d'une culture d'échange entre les équipes locales et leurs interlocuteurs externes.

La procédure dite «d'astreinte de crise» permet d'informer, le cas échéant, la Direction Générale du Groupe de tout événement grave. Ce système d'astreinte couvre en particulier les activités eau et propreté, ainsi que les activités nucléaires, et est actif 24 h/24, tous les jours

de l'année. Il permet également un retour d'expérience utile à l'amélioration des procédures de gestion de crise du Groupe et à la maîtrise des risques.

b. Politique de gestion du risque environnemental – Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention du risque technologique

La gestion du risque constitue un volet essentiel de la politique environnementale du Groupe. Les risques environnementaux liés aux sites plus dangereux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers des pouvoirs publics et par les experts du Groupe.

Dans les frontières de l'Union Européenne en 2003, le Groupe exploite huit sites Seveso «seuil haut» dont l'implantation se situe en France, Belgique, Allemagne, Hongrie et Pologne. Pour les métiers de l'environnement, Teris, filiale de traitement des déchets industriels spéciaux de SUEZ Environnement, exploite en France les sites de Pont-de-Claix (incinération de solvants chlorés) et Loon-Plage (incinération de déchets industriels spéciaux) et sa filiale SITA Remediation en Allemagne exploite l'usine de Herne (traitement de déchets industriels spéciaux). Pour les métiers de l'énergie, Fluxys et Fluxys LNG (SEE) exploitent les sites de Zeebrugge (terminal de gaz naturel liquéfié), de Dudzele (unité de stockage de gaz naturel liquéfié) et de Loenhout (stockage souterrain de gaz naturel) et Electrabel exploite les sites de Polanec et Dunamenti.

Le site de Teris Pont-de-Claix est un établissement classé Seveso «seuil haut» du fait de ses stockages de déchets industriels spéciaux pouvant relever des catégories très toxiques. Cet établissement est situé au centre d'une plate-forme chimique comportant d'autres établissements Seveso «seuil haut» et avec lesquels il partage les moyens d'intervention au sein d'un GIE et une charte hygiène sécurité environnement commune à tous les exploitants de la plate-forme. Il y a en particulier un service incendie interne de 35 personnes. La politique de prévention des accidents majeurs repose sur une méthodologie d'évaluation des risques, une politique hygiène et santé au travail, et une politique de protection de l'environnement qui se traduit par une certification ISO 9001 et ISO 14001, un plan de progrès annuel qualité sécurité-environnement, une politique inspection minimisant les risques liés à l'exploitation des équipements reposant sur le service inspection de plate-forme chimique reconnu par l'administration. Le système de gestion de la sécurité est audité par une tierce partie au moins tous les trois ans. Celle-ci est conforme à l'arrêté du 10 mai 2000 et à la charte hygiène sécurité environnement de la plate-forme chimique. Une étude de danger, réalisée en interne sur le site Teris, évalue les risques d'accidents susceptibles de se produire et les mesures conservatoires permettant d'en diminuer la gravité ou la probabilité. Depuis 2000, les taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail sont à zéro. Aucun accident environnemental ni plainte externe n'a été enregistré.

Le site de Teris-Loon Plage est un établissement classé Seveso «seuil haut» du fait de ses stockages de déchets industriels spéciaux pouvant relever des catégories toxiques. Cet établissement a été acquis auprès de l'entreprise Du Pont début 2003. La politique de prévention des

accidents majeurs repose sur une méthodologie d'évaluation des risques, une politique hygiène et santé au travail, une politique de protection de l'environnement et un plan de progrès annuel qualité environnement sécurité. Le site a intégré en 2004 le périmètre de certification ISO 9001 et ISO 14001 de Teris. Son système de gestion de la sécurité (SGS) est conforme à l'arrêté du 10 mai 2000. Une étude de danger, réalisée par Fairtec/Veritas a été soumise à l'analyse critique d'un tiers expert (Technip) à la demande de l'administration à l'occasion de la remise de la demande d'autorisation d'exploiter, autorisation accordée le 23 avril 2003. L'évaluation des risques d'accidents susceptibles de se produire et les mesures conservatoires permettant d'en diminuer la gravité ou probabilité ont été réalisées selon une méthodologie Hazop de Du Pont. Depuis la reprise du site par Teris, les taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail sont à zéro.

Le site de Herne exploité par SITA Remediation, filiale de Teris, traite par pyrolyse 30 000 t/an de terres polluées au mercure, pyralène et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Le site est un établissement classé Seveso «seuil haut» en raison du stock potentiel de HAP contenu dans les terres, qui est supérieur à 200 t, limite allemande du seuil. Le site remplit ses obligations réglementaires. Une étude d'impact particulière a été réalisée en 2003. Un responsable environnement et un responsable Seveso ont été désignés par l'entreprise et assurent la correcte application de la réglementation. Un audit annuel de trois jours est conduit par les services de l'administration allemande de l'environnement et du travail. Ce site a été audité en 2003 par l'équipe d'audit environnemental de SUEZ Environnement. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Par ailleurs, le site est certifié «Entsorgungsfachbetrieb», certification environnementale allemande, dont le renouvellement est vérifié annuellement par audit de l'administration.

Au titre des sites Seveso, chacun de ces sites est doté d'un plan d'opérations interne (POI) comportant un volet «cellule de crise» déposé auprès de l'Administration. Ce plan est testé chaque année lors d'exercices réalisés conjointement avec l'Administration et la Protection Civile. Celui de Teris Pont-de-Claix est inclus dans le POI de la plate-forme chimique. Chacun de ces trois établissements dispose d'un système d'astreinte, relayé au niveau de la Direction de Teris et de SUEZ Environnement. Ces systèmes d'astreintes disposent de procédures en cas de crise.

Fluxys et Fluxys LNG mènent une politique proactive de maîtrise des risques en matière de bien-être au travail, de sécurité industrielle et d'environnement.

Dans ce cadre, Fluxys et Fluxys LNG veulent :

- en matière d'environnement
 - se soucier et faire preuve de responsabilité envers le bien-être et la protection des collaborateurs propres, des tiers, des riverains et envers l'environnement,
 - mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles tout en tenant compte des réalités économiques,

- rencontrer les attentes de tous les intervenants concernés (internes et externes),
- tenir compte du concept de «développement durable» dans leurs activités,
- observer les prescriptions légales ;
- par rapport à leurs collaborateurs
 - déterminer et répartir les responsabilités, tâches et compétences,
 - définir régulièrement des objectifs ciblés par entité et par personne,
 - assurer une formation adéquate à chaque collaborateur ;
- et en matière de processus
 - gérer les risques au travers des processus et de manière proactive *via* le *Quality & Safety Management System* (QSMS),
 - consolider le savoir-faire ainsi que toutes les données concernant les installations,
 - concevoir, construire, exploiter et mettre les installations hors service de façon responsable,
 - établir et mettre en œuvre les programmes nécessaires d'inspection, de monitoring et d'entretien,
 - être préparé à faire face à des situations d'urgence et accidents graves ;
- concernant la concertation
 - communiquer cette politique et se concerter à tous les niveaux de l'entreprise de façon active et efficiente,
 - faire usage du Comité PPT comme plate-forme de concertation,
 - adapter de manière continue la politique de Bien-être, de Sécurité industrielle, d'environnement et de Qualité au travers du Comité de Pilotage HSEQ suivant les responsabilités qui lui sont attribuées ;
- et les retours d'expérience
 - mesurer et suivre régulièrement les efforts et les résultats,
 - veiller à ce qu'au sein de l'organisation, chaque accident, incident ou non-conformité soit communiqué, examiné et traité,
 - tirer les leçons des expériences internes et externes,
 - actualiser régulièrement la politique de prévention, évaluer et adapter les plans d'actions nécessaires en cette matière,
 - rechercher les améliorations à l'aide d'audits internes et externes.

Chaque collaborateur contribue à la réalisation de cette politique au travers des responsabilités, tâches et compétences qui lui sont attribuées.

La hiérarchie appliquera les moyens disponibles de la manière la plus efficace.

La Direction et la ligne hiérarchique veillent au respect et à l'amélioration de cette politique.

Fluxys a constitué en son sein des équipes compétentes pour gérer et maîtriser les situations de crise résultant d'incidents et d'accidents survenant dans une installation exploitée par Fluxys ou Fluxys LNG. Les membres de ces équipes ont suivi une formation spécifique en matière de management de crise et des exercices pratiques sont régulièrement organisés. Une procédure interne ainsi que plusieurs instructions relatives au management de crise ont été rédigées par Fluxys. En outre, les sièges d'exploitation disposent de plans d'urgence

décrivant les mesures locales à prendre en cas d'incidents graves ou d'accidents majeurs.

Pour faire face à leur obligation légale d'indemniser les tiers en cas d'accident mettant en cause leur responsabilité, Fluxys et Fluxys LNG ont souscrit un programme d'assurance auprès d'assureurs de renommée couvrant leur responsabilité civile en leur qualité d'exploitant et de propriétaire.

En Pologne, la directive Seveso II a été transposée par le Parlement polonais le 27 avril 2001. Sur base de l'ordonnance du ministre de l'Economie datée du 9 avril 2002, la centrale électrique de Polaniec a été enregistrée au titre de site présentant «un risque élevé». Un programme de prévention des risques industriels majeurs a été développé et mis en œuvre au sein de la Société. En conséquence des restructurations de la Société et de la réduction progressive du volume des substances dangereuses concernées, ce programme de prévention a été mis à jour.

Enfin, le site de Dunamenti en Hongrie est officiellement enregistré comme site Seveso «seuil haut» depuis le 1^{er} janvier 2003 en raison de ses importantes capacités de stockage de fioul léger. Dunamenti est contraint à détenir de telles capacités de stockage par un décret du gouvernement hongrois (en cours de vérification). Un programme de prévention des risques industriels majeurs a été développé et mis en place au sein de la Société.

Annexes : éléments méthodologiques sur le reporting environnemental 2005

Afin d'assurer la transparence et la fiabilité des données communiquées publiquement, SUEZ s'est engagé dans une démarche progressive de vérification par ses Commissaires aux comptes de la qualité de certains indicateurs portant sur l'information environnementale et sociale publiée. La première étape conduite sur les données de l'exercice 2001 consistait en une revue des procédures de remontée des indicateurs de performance. En 2003 et 2004, les travaux menés ont abouti à la rédaction d'un avis sur les procédures de remontée des informations environnementales et sociales et sur la qualité d'un nombre limité d'indicateurs, sur une sélection d'entités. En intégrant les recommandations émises par les Commissaires aux comptes, SUEZ a poursuivi en 2005 le renforcement de ses systèmes de reporting environnemental et social. En 2005, le périmètre sur lequel ont porté les travaux de vérification a été étendu, ce qui a permis aux Commissaires aux comptes d'élargir la portée de leur opinion aux données totales, et non de la limiter aux seules entités visitées.

Pour le reporting environnemental, l'année 2005 est marquée par l'aboutissement des travaux dans les domaines suivants : renforcement et déploiement des procédures de reporting, révision des indicateurs de performance et des tests de cohérence, amélioration de la solution informatisée de reporting environnemental et recours accru par les entités à cette dernière. Les modalités de définition du périmètre de reporting environnemental ont été confirmées afin de couvrir l'ensemble des performances et impacts des installations dont le Groupe détient le contrôle technique opérationnel. En 2005, les entités juridiques incluses dans le périmètre de reporting sont celles dont l'activité est

pertinente en termes d'impact environnemental (à l'exclusion notamment donc du négoce d'énergie et des activités financières et d'ingénierie), intégrées globalement ou proportionnellement (selon les règles de consolidation financière). Ces entités rapportent les performances et impacts des installations dont elles détiennent le contrôle technique opérationnel, y compris ceux des installations opérées pour compte de tiers. Ces montants sont ensuite consolidés en tenant compte du taux d'intégration financière, exception faite des nombres de systèmes de management environnementaux (SME) et des nombres de sites couverts par des SME qui sont eux consolidés intégralement.

Sur la base du chiffre d'affaires consolidé, un chiffre d'affaires pertinent (après exclusion du CA généré par les activités jugées non pertinentes en termes d'impact environnemental) est défini et identifié pour chaque entité juridique. La couverture de ce chiffre d'affaires pertinent par chacun des indicateurs de management environnemental est précisée dans le tableau de synthèse de la performance environnementale de SUEZ en 2005.

La liste des entités entrant dans le périmètre de reporting environnemental est jointe aux procédures et instructions.

L'année 2005 a également été mise à profit pour préciser et déployer plus en amont les procédures de remontée d'information environnementale. Le jeu de procédures pour la remontée des informations environnementales se compose d'une procédure générique déclinée en une instruction type à mettre en œuvre aux niveaux appropriés du processus de reporting. Le déploiement des procédures à travers l'ensemble du Groupe repose sur un réseau de correspondants et coordinateurs environnement dûment mandatés. Ces procédures et instructions de travail au niveau Groupe et branche décrivent en détail les phases de collecte, contrôle, consolidation, validation et transmission des données environnementales aux différents niveaux de l'organisation ainsi que les règles de définition du périmètre et de consolidation. Elles sont assorties de documents techniques fournissant des lignes directrices méthodologiques pour le calcul de certains indicateurs. Les procédures pour la remontée des informations environnementales sont disponibles sur le site web de SUEZ (www.suez.com).

Les fiches de définition des indicateurs utilisés pour mesurer la performance environnementale des métiers du Groupe ont été revues et précisées en respectant les obligations légales de communication d'information au titre de la loi NRE ou de la loi sur les risques technologiques. Elles ont par ailleurs bénéficié des commentaires des responsables opérationnels représentés dans un groupe de travail dédié. Chaque indicateur a par ailleurs fait l'objet d'une étude permettant de définir et formaliser la nature des contrôles de validité à mettre en œuvre. Ces contrôles sont fondés sur des études de variations d'un exercice de reporting à l'autre et sur des analyses de cohérence et de pertinence au sein d'une activité. Ils sont intégrés dans l'outil de reporting. La version 2005 du Guide de reporting environnemental SUEZ est disponible sur le site web du Groupe <http://www.suez.com>.

Un indicateur de prélèvement d'électricité sur les réseaux par les centrales électriques a été introduit afin de refléter la consommation nette totale d'électricité du Groupe. A l'heure actuelle, SEI n'est pas couvert par cet indicateur.

Sur les données publiées dans le présent rapport ainsi que dans le Rapport d'Activité et de Développement Durable, il convient de préciser les éléments suivants :

1. les centrales dont le combustible principal est le gaz naturel ne rapportent pas sur leurs volumes d'émission de NO_x , SO_2 et de poussières. Les profils de reporting de ces unités de production seront adaptés en 2006 afin d'y inclure ces trois indicateurs ;
2. à l'international, pour les centrales qui ne mesurent pas en continu leurs émissions de SO_2 et de NO_x , l'absence de méthodologie de calcul de référence, définie au niveau du Groupe, peut potentiellement conduire à des erreurs de calcul des volumes émis. Un référentiel de normalisation du contenu en NO_x et en SO_2 des fumées sera défini au niveau Groupe en 2006. Celui-ci sera appliqué là où la législation en place ne définit pas de normes pour le calcul de ces émissions ;
3. les CET fermés sont exclus du périmètre de reporting. Les alvéoles fermées faisant partie intégrante des sites en exploitation ne devraient quant à elles pas être exclues. Les définitions des indicateurs «lixiviats collectés» et «traités» feront l'objet d'une précision en ce sens afin de garantir l'inclusion des volumes provenant de ces alvéoles fermées ;
4. la stricte application des définitions découlant des législations nationales sur les déchets dangereux et non dangereux peut conduire :
 - à une classification différente d'un pays à l'autre ;
 - à une quantité de déchets estimée et non mesurée ;
 - à des rectifications d'un exercice à l'autre. C'est le cas de Gaz Natural de Lima qui cette année rapporte ses volumes de gravats (sable et cailloux, résidus de tranchées) comme étant des déchets non spécifiques non dangereux pour plus de 450 000 t alors qu'en 2004 aucun déchet n'avait été rapporté ;
5. les résidus d'évapo-concentration produits par certaines centrales électriques entrant dans le périmètre de reporting environnemental sont négligeables et ne sont donc pas rapportés ;
6. dorénavant les camions de SUEZ Environnement roulant au diesel propre ne sont plus considérés comme faisant partie de la «flotte verte». Cet indicateur est donc considéré comme un nouvel indicateur dont la fiche de définition sera mise à jour et pour lequel il n'y a pas d'historique ;
7. la formule de calcul de l'indicateur «consommation d'énergie primaire pour le traitement des déchets» a été modifiée en 2005 (exclusion de la consommation d'électricité, rapportée ailleurs) ;
8. la méthode de reporting de l'indicateur «déchets non spécifiques – autres déchets non dangereux» a été modifiée en 2005 pour les déchets issus de l'activité propreté.

La fiabilisation du processus de reporting, la couverture du périmètre et l'amélioration des définitions des indicateurs de performance environnementale font l'objet d'un renforcement continu.

Enfin, conformément aux engagements pris pour 2005, SUEZ a travaillé au renforcement du dispositif de contrôle des valeurs en déployant une nouvelle version de son outil de collecte, de traitement et de restitution des données environnementales saisies par les entités opérationnelles. CERIS, solution informatique de reporting environnemental, développée par SUEZ en 2003 dans sa première version, permet en effet la gestion du réseau de correspondants et coordinateurs environnement, la gestion et la documentation du

périmètre de reporting environnemental, la saisie, le contrôle et la consolidation des indicateurs, l'édition de rapports et enfin, la mise à disposition ou la production de la documentation nécessaire à la collecte des données et au contrôle de la remontée d'information. Cet outil couvre actuellement l'ensemble des branches et est aujourd'hui déployé à l'intérieur de certaines branches et filiales. Par ailleurs, CERIS a fait l'objet d'une vérification par l'audit interne Groupe.

La correspondance des indicateurs de performance environnementale du Groupe avec la NRE et le GRI est documentée dans le tableau de synthèse des performances environnementales publié dans le Rapport Annuel d'Activité et de Développement durable.

6.6.2 Informations sociales

Introduction

Après avoir accompagné les réorganisations des années passées (2003, 2004), les Directions des Ressources Humaines (DRH) ont eu pour principales missions de jeter les bases de programmes d'envergure pour les années à venir, tout en poursuivant les efforts réalisés en matière de santé sécurité, de formation et de préparation à la transition démographique. Elles ont inscrit leurs actions dans le cadre d'objectifs à moyen et long terme, avec comme impératif la nécessité de s'assurer que le Groupe dans son ensemble dispose à tout moment des ressources humaines adéquates à son développement. L'aspect «accompagnement du changement» de la fonction RH a ainsi été confirmé.

Au 31 décembre 2005, le Groupe comptait 157 639 collaborateurs, en baisse de 1.9% par rapport à 2004. Pour une bonne part, cette diminution correspond à la sortie statistique des salariés qui bénéficient de plan de préretraite ou de compensation pour invalidité permanente et qui étaient auparavant comptabilisés dans l'effectif total *via* la catégorie dite des «non-actifs». SUEZ n'a pas connu de clôture de contrat d'envergure ayant entraîné une diminution d'effectifs spectaculaire dans un pays précis. Quelques ajustements intervenus dans chacune des quatre branches (sortie de périmètre, adaptation à des contraintes économiques) expliquent le reste des variations enregistrées.

En 2005, les six priorités qui constituent les grands axes du plan d'action RH ont été réaffirmées et une insistance particulière a été accordée à l'évaluation de la performance des programmes mis en œuvre.

1. Gestion prévisionnelle des RH

L'anticipation des besoins du Groupe en termes de ressources humaines est au cœur de la stratégie de SUEZ. Pour répondre à l'objectif de disposer des RH nécessaires en permanence, il est procédé à l'identification prospective des postes nécessaires au fonctionnement de SUEZ. D'une part, les dirigeants occupant actuellement ces fonctions

font l'objet d'une attention particulière quant à l'évolution de leur carrière et leur possibilité de mobilité. Ce sujet est d'ailleurs traité par le Comité de Management des Carrières, sous la présidence de Gérard Mestrallet. D'autre part, un vivier d'environ 1200 successeurs potentiels est constitué, à même d'occuper les 350 postes clé du Groupe. Les hauts potentiels identifiés suivent le programme «*Leaders for the Future*» (LFF) qui s'adresse aux trois catégories de futurs dirigeants. Les L1 sont prêts à prendre la succession des cadres dirigeants appelés en interne TOPEX, les L2 doivent encore accumuler de l'expérience tandis que les L3 – qui doivent confirmer leur potentiel – font l'objet d'un suivi particulier de la part de la DRH. A ce titre, parmi les ambitions affichées par le Groupe en 2005 figure l'objectif d'accroître significativement la diversité des profils des LFF.

Une gamme complète d'évaluation, de mise en condition et de formation est mise à la disposition des LFF. Pour accompagner cette démarche, le «SUEZ Center for Development and Assessment» a développé deux programmes spécifiques, l'un destiné aux L2, l'autre aux L1 et aux dirigeants, avec pour objectif principal de leur permettre de mieux connaître leur potentialité et d'établir un plan de développement. En complément de diagnostics sur mesure, les LFF bénéficient de différents modules de formation, notamment développés par SUEZ University. Par exemple, «Global Player» forme les managers confirmés à la conception et à la mise en œuvre de stratégie d'entreprise et à la gestion du changement.

L'évolution des compétences constitue un autre axe d'action prioritaire pour la DRH. Achevé en 2005, le Guide pratique «Développer les Talents» a fait l'objet d'une large diffusion auprès des responsables RH au cours de l'année. Véritable outil d'aide à la gestion des carrières, son contenu détaille le «cycle de développement des ressources humaines» qui s'articule, au sein de SUEZ, autour des entretiens annuels, des points carrières, des revues de cadres et des plans de succession [voir 3° pour ce dernier point]. En toute logique, le Guide comprend également des conseils pour l'accueil des nouveaux collaborateurs mais aussi pour la préparation de futures mobilités.

Une fois le plan de développement défini, le Groupe met à disposition du collaborateur les moyens nécessaires pour que celui-ci acquiert



les compétences indispensables à l'exercice de sa fonction. Si les formations proposées sont avant tout décidées au sein des branches et des unités opérationnelles pour en garantir l'adéquation avec les besoins «du terrain», les programmes proposés par SUEZ University aux cadres du groupe donnent une vraie impulsion d'ensemble en termes de gestion des carrières.

Accessible *via* l'intranet pour plus de 55 000 collaborateurs, le progiciel «Taleo» facilite les candidatures aux postes vacants. En cours d'installation dans de nouvelles entités, cette application est aussi accessible *via* l'Internet. Parmi le vivier de candidats que compte Taleo, près de 10% sont des collaborateurs du Groupe. Au total, plus de 42% des postes de cadre mis en ligne ont été pourvus en interne. Un ensemble actualisé de «Principes de Mobilité» régule la façon dont s'organisent les changements de poste au sein du Groupe : préavis négocié avant changement de position, reprise de l'ancienneté, prise en charge du déménagement, absence de période d'essai, etc.

2. Adhésion au Groupe et diffusion de ses valeurs

Lancé en 2004, le programme «*We are SUEZ*», destiné à renforcer la cohésion du Groupe, a évolué en véritable projet d'entreprise. S'appuyant sur 4 piliers (stratégie, image, organisation, *management way*), ce programme a l'ambition d'intensifier le dialogue stratégique, de doter le Groupe d'une image de marque forte et d'une organisation fluide mais aussi de diffuser des pratiques managériales communes.

L'accent mis sur la diffusion d'un «*management way*» propre à SUEZ souligne l'importance accordée à l'émergence d'un mode de fonctionnement et d'une culture d'entreprise spécifiques compte tenu de la variété des implantations et des métiers du Groupe. A ce titre, la mise en œuvre du projet SHERPA doit permettre de renforcer la cohérence d'ensemble de l'organisation de l'entreprise. En outre, les progrès réalisés en termes de reporting social ont permis à la fois d'aboutir à une image plus fidèle de la réalité du Groupe et de ses branches et de faciliter les comparaisons entre branches et entre entités.

La construction d'un vocabulaire et d'une pratique managériale communs se fait aussi par l'intermédiaire de SUEZ University, qui a fêté cette année son 5^e anniversaire, et dont le succès ne se dément pas. En 2005, les 70 séminaires ont bénéficié à près de 2 200 cadres (500 de plus qu'en 2004), portant le nombre total de bénéficiaires à 9 200 en cinq ans. Les programmes «*Discovery*» pour les nouveaux cadres, «*Explorer*» pour les cadres juniors et la gamme «*Focus*» de formations thématiques (leadership et gestion du changement, communication interpersonnelle, management par projet, finance, RH, gestion de la santé sécurité...) pour les cadres expérimentés favorisent l'émergence d'une identité homogène au sein du Groupe *via* la diffusion d'une vision commune et l'échange de bonnes pratiques.

En complément des «*Group HR Guidelines*» qui formalisent les principes de l'action RH et détaillent le rôle des managers RH au sein de SUEZ, des formations «*HR for HR*» sont proposées aux responsables RH mais aussi aux collaborateurs occupant un poste avec une dimension RH (responsables d'entité ou de site, par exemple). Enfin, un glossaire

est en cours de constitution afin d'harmoniser de manière exhaustive les définitions des termes et indicateurs RH pour SUEZ.

Dans le but de renforcer les liens qui unissent les collaborateurs au Groupe, l'opération d'actionnariat salarié «*Spring*» a été renouvelée cette année. Au total, y ont souscrit plus de 36 000 salariés de 25 pays différents. Compte tenu de l'augmentation de capital intervenue en parallèle en octobre dernier et de l'Opération Publique d'Achat sur Electrabel, la part détenue par les employés s'élève à 3,3% (contre 4,2% en 2004), mais le nombre de souscripteurs a connu une croissance sensible (+24% par rapport à l'opération précédente).

3. Appui à la gestion du changement

En ligne avec le renforcement de son rôle d'accompagnement du changement, la fonction RH intervient au plus près des fonctions opérationnelles en déployant des outils de planification de l'emploi pour les années à venir. L'élaboration d'un volet RH dans le cadre du plan stratégique à moyen terme (PMT) de SUEZ est à ce titre significatif de l'ambition du Groupe en la matière.

Le «*Succession Planning*» permet d'anticiper les besoins que va notamment faire naître la transition démographique d'ici 2010 au niveau des fonctions-clé de l'organisation. Mais détecter et former les cadres supérieurs de demain suppose d'associer à la démarche les dirigeants d'aujourd'hui, à un moment où l'emploi des personnes âgées de plus de 55 ans est appelé à connaître de nouveaux développements (départs en retraite plus tardifs en Europe). La gestion de la carrière des salariés les plus âgés sera en effet amenée à évoluer et de nouvelles initiatives sont à proposer pour capitaliser leur expérience et pour adapter leurs conditions de travail (efforts en matière d'ergonomie du poste de travail, nouveaux types de formation, développement de l'employabilité etc.).

La contribution de la fonction RH à la performance du Groupe est au cœur d'un ensemble de programmes d'action. Des outils de gestion prévisionnelle pour faciliter l'anticipation des besoins futurs et de mesure d'efficacité de la fonction RH sont mis en œuvre conjointement. D'ici à la fin 2006, l'établissement régulier d'un tableau de bord RH doit recenser de manière synthétique les grandes tendances RH et faciliter la gestion prévisionnelle des grandes thématiques sociales (évolution des effectifs que ce soit en termes quantitatifs ou qualitatifs, masse salariale). Quant aux risques RH, ils ont fait l'objet d'une cartographie générique, qui est en cours de déclinaison au niveau des entités opérationnelles – avec, à la clé, la définition de programmes d'action pour mieux les appréhender et les circonscrire.

Enfin, s'ajoutant au forum de réflexion stratégique destiné aux cadres dirigeants («*Semafor*») et aux conférences «*SUEZ Prospective*» organisés par SUEZ University, la 3^e semaine du programme «*Global Player*» est consacrée à la gestion du changement. Elle permet d'acquérir les outils et méthodes d'accompagnement du changement et de partager les meilleures pratiques du Groupe en la matière. Le programme «*Focus Leadership & Change Management*» permet de comprendre les enjeux intervenant dans les processus de changement et leur impact sur les résultats.

4. Optimisation des process RH et développement des interfaces partagées

Dans le cadre du projet d'organisation SHERPA, l'optimisation – au niveau du Groupe – des fonctions support tient une place importante. Une cartographie des process RH est en cours de déploiement pour assurer la lisibilité et la cohérence des circuits de décision et d'action. Par ailleurs, des «centres de services partagés» (CSP), source d'économies d'échelle, de meilleure réactivité aux demandes des utilisateurs et de pratiques harmonisées, sont en cours de déploiement dans plusieurs grandes entités. Trois sujets sont concernés en priorité : la comptabilité, l'administration du personnel et l'infrastructure informatique. L'objectif à plus long terme est d'aboutir à une architecture complète de CSP en étendant progressivement l'accès à de nouvelles entités du Groupe et en élargissant le gamme de services de *back-office* concernés.

L'optimisation et la mutualisation des process sont facilitées par la mise en place d'outils informatiques efficaces. Nouvelle version du progiciel «*Recruitsoft*» utilisé par le Groupe, «*Taleo*» offre une interface d'aide au recrutement et à la mobilité interne. Il est devenu un vecteur indispensable d'harmonisation des pratiques au sein de SUEZ pour près de 400 responsables RH et il permet de réaliser des gains de temps substantiels. De la même manière, l'application intranet ESS («*Employee Self Service*») donne la possibilité aux employés de Electrabel, de Tractebel Engineering et des sièges de Paris et Bruxelles de gérer eux-mêmes leurs informations et demandes personnelles (profil, congés, absences, notes de frais). Au-delà des fonctions de *back-office*, un projet de mutualisation d'une partie des formations techniques est aussi à l'étude. Le but d'optimiser certains rôles de la fonction RH est aussi abordé par le biais du programme Opting qui rationalise les procédures d'achat au sein de SUEZ.

Dans le cadre d'Optimax, le département des Assurances et la DRH ont procédé à l'analyse des techniques de couverture des plans de prévoyance de SUEZ en France et en Belgique. Des économies ont pu être réalisées sur le coût de ces couvertures. Diverses adaptations ont été apportées aux plans de retraite supplémentaire en France et en Belgique afin de les mettre en conformité avec les lois Fillon et Vandenbroucke. A noter que lors des Awards organisés par Investments & Pensions Europe, le Groupe a obtenu pour la 2^e année consécutive le prix du meilleur fonds de pension belge.

5. Consolidation et contrôle des informations sociales

En 2005, les travaux visant à renforcer la rigueur du reporting des données sociales se sont poursuivis. Les définitions des indicateurs RH ont été révisées pour mieux appréhender les différences existant d'un pays à l'autre. De nouveaux indicateurs sont également en cours de développement – les entités opérationnelles étant maintenant appelées à les renseigner. La fiabilité des procédures de contrôle lors de la remontée des informations sociales sous «*TOPAZ*» (progiciel de consolidation) a été renforcée grâce à de nouvelles fonctionnalités mises à la disposition des coordinateurs du reporting RH. Ceci dans un contexte de couverture toujours plus complète des activités du Groupe par le reporting social : sur 120 indicateurs publiés, 88 affichent

un périmètre de couverture supérieur à 95%. De même, dans le but d'améliorer la fiabilité des données, le réseau santé sécurité a accru ses efforts en termes de consolidation et de contrôles sur les statistiques santé sécurité.

Dans la continuité des précédents exercices, les services spécialisés des Commissaires aux comptes ont mené une mission de vérification d'une sélection d'indicateurs sociaux publiés par le Groupe. Les recommandations formulées en 2004 ont permis à SUEZ d'engager les différentes actions de progrès nécessaires.

Enfin, plusieurs projets sont en cours ayant pour but de mieux cerner les contributions et les impacts du Groupe afin d'affiner la gestion prévisionnelle en matière de ressources humaines : évoquée plus haut, l'analyse des coûts sociaux doit faciliter le pilotage de l'évolution de la masse salariale à moyen terme, tandis que des travaux relatifs à la cartographie des risques RH sont progressivement intégrés au «*risk management*» du Groupe.

6. Gestion concertée du social et développement de la RSE

Les organes de dialogue du Groupe ont continué à mener leurs travaux cette année de manière rigoureuse. L'Instance Européenne de Dialogue (IED) et le Comité de Groupe se sont réunis à intervalles réguliers. Les grandes orientations de SUEZ (stratégie économique et sociale) ont été discutées par la Direction et les élus du personnel.

L'IED a poursuivi son travail de supervision des engagements pris par le Groupe en matière de droits sociaux. L'instance a ainsi porté une attention particulière à l'application de la Charte Sociale Internationale. Concrètement, le suivi conjoint de la Charte par la DRH et les représentants du personnel s'est traduit par une analyse des résultats au niveau des branches et des pays d'implantation, prolongée d'une discussion de fond sur les points sujets à interprétation. En outre, l'IED a approfondi les questions sur lesquelles ses membres avaient choisi de s'arrêter. Le Comité de Pilotage sur le «droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie» a examiné l'avancée des expériences pilotes (tutorat, passeport formation) mises en œuvres par une sélection de filiales, tandis que la définition du champ d'action de la Commission Diversité a été précisée.

Le Comité Directeur Santé Sécurité qui associe représentants de la Direction et de l'IED s'est penché en priorité sur les résultats trimestriels en termes d'accidents du travail, sur l'analyse des accidents mortels et sur la mise en œuvre des exigences de la Charte santé et sécurité au travail et du Plan d'Action Global 2005-2010. Parmi les mesures phares édictées par ce Plan d'Action figurent la systématisation de formations santé sécurité, l'auto-évaluation régulière du respect des procédures et un ensemble complet d'audits externes, pour assurer un haut niveau de conformité des entités opérationnelles avec les exigences de la Charte. En renforçant l'attention portée à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et à l'analyse de tous les accidents, le Groupe cherche à ancrer la culture de prévention des risques santé sécurité dans la pratique quotidienne de ses filiales. Dans ce but, il a été décidé d'inclure des objectifs liés aux résultats santé sécurité dans l'attribution de la rémunération variable des managers opérationnels.

Par ailleurs, SUEZ a poursuivi la promotion des échanges avec l'ensemble des parties prenantes notamment à travers l'activité de l'Observatoire Social International (OSI). A l'origine de l'engagement du Groupe «pour un droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie», l'OSI a mené des travaux et des débats complémentaires aux conclusions et suit avec attention les expériences pilotes menées dans certaines filiales de SUEZ. Parmi les autres activités de 2005 figurent les avancées du Groupe de travail «Complexité, Sens, Management» qui visent notamment à élaborer des indicateurs sociaux de performance opérationnels. En outre, des travaux préliminaires ont accompagné la préparation du symposium organisé en 2006 à Paris sur le thème «Réussir en Chine : quel management, quelle gestion des ressources humaines pour quels enjeux sociaux ?».

Outre l'inscription des principes de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) dans le fonctionnement de ses activités, le Groupe SUEZ s'est attaché à répondre aux attentes de ses parties prenantes. La publication d'un «Livre Blanc» (février 2006) recensant les bonnes pratiques en

matière de responsabilité sociale au sein du Groupe a pour but de mettre à disposition de l'ensemble des filiales un corpus d'exemples qu'elles pourront adapter à leur contexte propre. Ce document est aussi l'occasion de rappeler que des partenariats avec des acteurs extérieurs à l'entreprise peuvent aussi contribuer à la réussite du Groupe.

Autre thème majeur, la diversité a fait l'objet d'un travail de fond au sein de SUEZ qui a été relayé par l'adhésion à la Charte de la diversité dans l'entreprise et par la signature d'une convention nationale avec l'ANPE pour lutter contre les exclusions sur le marché du travail. Un ensemble de recommandations élaborées au niveau du Groupe doit permettre de guider l'action des entités en faveur de la diversité, en fonction de leurs priorités et de la spécificité de leurs métiers. Mis en œuvre depuis plusieurs années, les programmes d'insertion d'entités pionnières comme SITA Rebond (employés en insertion), Lyonnaise des Eaux (travailleurs en apprentissage), INEO (travailleurs handicapés) et Gepsa (travailleurs prisonniers) ont vocation à servir de modèle à d'autres entreprises du Groupe.

	SEE			SEI		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
EFFECTIF PAR ZONE GEOGRAPHIQUE						
Union Européenne	15570	16607	15812	135	194	185
Reste de l'Europe	998	5	0	48	45	49
Amérique du Nord				1518	1500	1183
Amérique du Sud				1414	1474	1564
Afrique M-Orient				83		19
Asie - Océanie				1103	1079	1066
✓ TOTAL	16568	16612	15812	4301	4292	4066
	(100,0%)	(100,0%)	(100%)	(100,0%)	(100,0%)	(100%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CSP						
✓ Cadres	2800	2675	2861	851	922	1017
T.S.M.	2074	2053	2887	1042	779	1117
O.E.T.	11694	11884	10064	2408	2591	1932
TOTAL	16568	16612	15812	4301	4292	4066
	(100,0%)	(100,0%)	(100%)	(100,0%)	(100,0%)	(100%)
PART DES FEMMES DANS LE GROUPE						
✓ Proportion de femmes dans l'effectif	20,9%	21,1%	23,0%	17,6%	17,9%	19,0%
	(99,5%)	(100,0%)	(100%)	(99,9%)	(100,0%)	(100%)
Proportion de femmes dans l'encadrement	13,8%	13,5%	15,0%	19,0%	18,7%	21,1%
	(99,4%)	(100,0%)	(100%)	(80,1%)	(100,0%)	(100%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRATS						
C.D.I.	93,0%	92,6%	91,5%	94,7%	94,4%	99,2%
Autres	7,0%	7,4%	8,5%	5,3%	5,6%	0,8%
	(99,8%)	(91,2%)	(99,8%)	(100,0%)	(100,0%)	(100%)

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

	SEE						SEI					
	2003		2004		2005		2003		2004		2005	
PYRAMIDE DES AGES (sur l'effectif en CDI)												
✓ - de 25	3,1%		3,5%		4,1%		4,2%		2,7%		4,1%	
✓ 25 - 29	6,9%		8,0%		9,4%		13,8%		12,2%		13,8%	
✓ 30 - 34	11,3%		11,1%		11,0%		18,7%		19,8%		20,9%	
✓ 35 - 39	12,7%		13,6%		13,3%		18,0%		17,8%		17,3%	
✓ 40 - 44	14,6%		16,0%		16,0%		17,0%		17,7%		16,6%	
✓ 45 - 49	16,0%		18,2%		17,4%		14,2%		14,4%		13,2%	
✓ 50 - 54	17,0%		17,7%		17,2%		8,1%		8,7%		8,4%	
✓ 55 - 59	17,5%		11,5%		11,1%		4,2%		4,9%		4,1%	
✓ 60 - 64	0,9%		0,4%		0,5%		1,5%		1,4%		1,2%	
✓ 65 et +	0,0%		0,0%		0,0%		0,3%		0,4%		0,4%	
	(100,0%)		(100%)		(99,8%)		(100,0%)		(100%)		(100%)	
EMPLOI	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
✓ Turnover*	10,13%	4,3%	1,6%	1,9%	2,0%	1,7%	4,7%	10,3%	3,7%	4,9%	5,7%	5,8%
	(95,0%)	(94,7%)	(99,8%)	(91,3%)	(98,9%)	(99,9%)	(86,8%)	(85,6%)	(99,4%)	(99,5%)	(99,5%)	(100%)
Turnover volontaire			1,2%	1,4%	1,6%	1,3%			3,4%	3,9%	4,0%	4,4%
			(99,8%)	(91,3%)	(98,9%)	(99,9%)			(99,4%)	(99,5%)	(99,5%)	(100%)
Taux d'embauche			4,2%	5,2%	5,5%	7,2%			7,6%	6,8%	8,0%	6,9%
			(99,8%)	(91,3%)	(98,9%)	(99,9%)			(99,4%)	(99,5%)	(99,5%)	(100%)
Taux d'embauche en CDI			40,9%	43,5%	46,2%	42,3%			58,7%	59,4%	93,9%	98,6%
			(99,8%)	(91,3%)	(98,9%)	(99,9%)			(99,4%)	(99,5%)	(99,5%)	(100%)
Pourcentage d'handicapés / effectif moyen			0,30%	0,28%	0,30%	0,27%			0,12%	0,07%	0,07%	0,07%
CONDITIONS DE TRAVAIL			S1	S2	S1	S2			S1	S2	S1	S2
Taux d'absentéisme (jours absence / personne)			13,1	11,3	9,6	8,29			7,6	8,3	3,8	2,8
			(99,6%)	(99,5%)	(99,7%)	(99,8%)			(100%)	(87,1%)	(100%)	(100%)
Heures supplémentaires			2,3%	2,3%	2,6%	3,3%			5,8%	5,4%	6,1%	6,7%
			(100,0%)	(88,9%)	(99,8%)	(98,5%)			(98,4%)	(71,9%)	(100%)	(100%)
REMUNERATIONS												
✓ Salaire moyen brut ouvrier# / salaire minimum brut local	3,1		4,0		4,0		9,2		11,5		9,3	
(Valeur minimale)	1,5		1,6		1,5		4,4		2,9		3,8	
	(72,3%)		(94,2%)		(95,5%)		(93,1%)		(78,3%)		(88%)	
Salaire moyen brut / salaire moyen brut du secteur												
Cadres	1,8		1,6		1,6		1,6		1,9		1,7	
	(91,9%)		(95,6%)		(94,5%)		(97,6%)		(92,4%)		(99%)	
T.S.M.	2,0		1,6		1,4		2,9		2,4		1,8	
	(81,5%)		(83,6%)		(90,6%)		(91,4%)		(86,5%)		(98,6%)	

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

* Sur ce ratio, seul l'indicateur «Salaire moyen brut ouvrier» a été vérifié.

* Changement de la méthode de calcul à partir du premier semestre 2004. Voir note méthodologique.

	SEE			SEI		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
O.E.T.	2,0 (72,3%)	1,4 (94,2%)	1,8 (95,5%)	2,1 (93,1%)	2,3 (78,3%)	1,8 (97,8%)
Salaire moyen brut ouvrier / coût de la vie local	3,0 (72,3%)	4,0 (94,2%)	3,7 (95,5%)	4,6 (93,1%)	6,8 (78,3%)	5,3 (97,8%)
SECURITE AU TRAVAIL						
✓ Nombre accidents mortels (collaborateurs)	1	1	0	0	0	0
✓ Taux de fréquence	5,95	4,19	4,61	5,06	4,49	2,46
✓ Taux de gravité	0,15 (93,5%)	0,10 (99,1%)	0,18 (99,6%)	0,11 (100,0%)	0,08 (100,0%)	0,06 (94,7%)
FORMATION						
✓ Pourcentage effectif formé	74,0 (85,5%)	72,7 (99,5%)	68,2 (94,6%)	59,1 (92,5%)	66,6 (94,1%)	72,8 (78,7%)
Proportion de cadres et non cadres dans l'effectif formé						
Cadres	14,6%	15,3%	18,9%	13,2%	15,8%	24,0%
T.SM. + O.E.T.	85,4% (88,0%)	84,7% (99,5%)	81,1% (94,6%)	86,8% (94,5%)	84,2% (94,1%)	75,9% (78,7%)
Dépenses de formation par personne (€ / pers)	1505,2 (85,5%)	954,8 (99,5%)	1156,8 (94,6%)	877,5 (86,7%)	1489,1 (93,5%)	1008,6 (78,7%)
Nombre d'heures de formation par personne (H / Pers)	38,8 (84,9%)	39,4 (99,5%)	41,4 (89,8%)	90,0 (91,6%)	63,9 (93,5%)	76,5 (78,7%)
Dépenses de formation par heure de formation (€ / Heure)	40,2 (84,9%)	24,2 (99,5%)	27,9 (94,6%)	68,8 (86,7%)	23,3 (98,9%)	13,2 (100%)
Répartition des heures de formation par thèmes						
Technique des métiers	28,2%	40,3%	48,8%	66,6%	36,6%	37,2%
Qualité, Environnement, Sécurité	13,5%	11,9%	16,1%	10,6%	26,4%	22,5%
Langues	2,6%	3,1%	5,1%	6,3%	10,4%	9,6%
Autres	55,6% (82,8%)	44,7% (99,0%)	30,0% (94,6%)	16,6% (100,0%)	26,6% (99,4%)	30,7% (100%)

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

	SES			SE		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
EFFECTIF PAR ZONE GEOGRAPHIQUE						
Union Européenne	62768	61 340	60 401	45 917	47 743	47 261
Reste de l'Europe	2965	2 224	2 520	2 873	83	79
Amérique du Nord	32	33	10	10 233	4 165	3 261
Amérique du Sud	501	523	435	18 319	14 959	15 548
Afrique M-Orient	780	753	0	3 261	3 224	3 255
Asie - Océanie	1106	1 523	1 658	2 566	2 607	2 726
✓ TOTAL	68152	66 396	65 024	83 169	72 781	72 130
	(100,0%)	(100,0%)	(100%)	(100,0%)	(100,0%)	(100%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CSP						
✓ Cadres	7860	7 925	9 506	5 965	6 494	6 783
T.S.M.	15312	13 958	24 226	10 117	9 633	11 835
O.E.T.	44765	44 513	31 292	58 077	56 654	53 512
TOTAL	67937	66 396	65 024	74 159	72 781	72 130
	(99,7)	(100,0%)	(100%)	(89,2%)	(100,0%)	(100%)
PART DES FEMMES DANS LE GROUPE						
✓ Proportion de femmes dans l'effectif	10,4%	10,7%	10,7%	13,6%	18,1%	18,5%
	(98,4%)	(99,9%)	(100%)	(97,5%)	(99,7%)	(99,9%)
Proportion de femmes dans l'encadrement	11,0%	11,6%	10,8%	16,8%	20,8%	21,4%
	(98,1%)	(99,9%)	(100%)	(73,9%)	(99,7%)	(99,9%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRATS						
C.D.I.	95,4%	94,8%	93,9%	95,6%	94,8%	94,5%
Autres	4,6%	5,2%	6,1%	4,4%	5,2%	5,5%
	(97,3%)	(97,1%)	(99,9%)	(76,1%)	(87,9%)	(99,9%)
PYRAMIDE DES AGES (sur l'effectif en CDI)						
✓ - de 25	6,4%	5,7%	5,2%	5,6%	5,4%	5,0%
✓ 25 - 29	10,3%	10,7%	11,1%	11,9%	10,5%	10,2%
✓ 30 - 34	13,6%	13,0%	12,6%	16,2%	14,6%	14,0%
✓ 35 - 39	16,0%	15,8%	15,4%	17,2%	16,6%	16,4%
✓ 40 - 44	15,0%	15,5%	15,7%	15,6%	16,4%	16,6%
✓ 45 - 49	14,0%	14,3%	14,2%	13,3%	14,1%	14,4%
✓ 50 - 54	13,7%	13,7%	13,4%	11,0%	11,7%	11,9%
✓ 55 - 59	9,4%	9,5%	10,2%	7,3%	8,0%	8,4%
✓ 60 - 64	1,5%	1,9%	1,9%	1,6%	2,3%	2,6%
✓ 65 et +	0,1%	0,1%	0,1%	0,3%	0,4%	0,5%
	(97,5%)	(99,5%)	(99,9%)	(96,4%)	(97,9%)	(99,9%)

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

	SES						SE					
	2003		2004		2005		2003		2004		2005	
EMPLOI	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
✓ Turnover*	9,2%	6,0%	4,4%	4,4%	3,6%	5,1%	6,2%	5,3%	3,1%	5,6%	5,0%	5,6%
	(71,9%)	(73,6%)	(58,3%)	(95,9%)	(81,8%)	(99,8%)	(60,5%)	(65,7%)	(37,5%)	(90,7%)	(96,7%)	(99,9%)
Turnover volontaire			2,5%	2,1%	2,2%	2,9%			1,4%	2,5%	2,0%	2,3%
			(58,3%)	(95,9%)	(81,8%)	(99,8%)			(37,5%)	(90,7%)	(96,7%)	(99,9%)
Taux d'embauche			7,6%	13,1%	6,2%	8,6%			7,7%	7,6%	9,7%	9,1%
			(58,3%)	(95,9%)	(81,8%)	(99,8%)			(37,5%)	(90,7%)	(96,7%)	(99,9%)
Taux d'embauche en CDI			61,2%	76,3%	69,2%	60,7%			56,8%	57,2%	65,3%	69,8%
			(58,3%)	(95,9%)	(81,8%)	(99,8%)			(37,5%)	(90,7%)	(96,7%)	(99,9%)
Pourcentage d'handicapés / effectif moyen			1,06%	1,09%	1,34%	1,30%			1,09%	2,69%	1,34%	1,42%
CONDITIONS DE TRAVAIL			S1	S2	S1	S2			S1	S2	S1	S2
Taux d'absentéisme (jours absence / personne)			10,6	15,4	7,1	7			11,0	11,0	8,0	7,3
			(84,0%)	(83,0%)	(97,6%)	(99,1%)			(71,2%)	(90,0%)	(99,6%)	(99,6%)
Heures supplémentaires / heures totales travaillées			2,6%	3,1%	2,7%	3,2%			4,1%	4,0%	4,9%	4,6%
			(83,1%)	(68,6%)	(99,0%)	(78,8%)			(86,6%)	(71,9%)	(99,6%)	(94,7%)
REMUNERATIONS												
✓ Salaire moyen brut ouvrier* / salaire minimum brut local			1,8	1,9	1,9	1,9			3,3	2,4	2,3	2,3
(Valeur minimale)			1,0	0,8	0,7	0,7			1,0	0,7	0,7	0,7
			(75,1%)	(92,2%)	(89%)	(89%)			(70,4%)	(93,0%)	(91,3%)	(91,3%)
Salaire moyen brut / salaire moyen brut du secteur												
Cadres			0,8	0,9	1,0	1,0			1,3	1,3	1,3	1,3
			(83,6%)	(95,4%)	(85,3%)	(85,3%)			(61,2%)	(81,2%)	(98,3%)	(98,3%)
T.S.M.			0,8	0,9	1,0	1,0			1,7	1,2	1,0	1,0
			(85,1%)	(96,0%)	(75,1%)	(75,1%)			(62,8%)	(87,0%)	(97,3%)	(97,3%)
O.E.T.			1,0	1,3	1,2	1,2			1,8	1,5	1,2	1,2
			(73,1%)	(92,4%)	(87,9%)	(87,9%)			(70,3%)	(92,7%)	(99,1%)	(99,1%)
Salaire moyen brut ouvrier / coût de la vie local			1,8	2	1,7	1,7			2,0	2,1	2,1	2,1
			(75,1%)	(92,2%)	(90,9%)	(90,9%)			(70,4%)	(92,8%)	(99,2%)	(99,2%)
SECURITE AU TRAVAIL												
✓ Nombre accidents mortels (collaborateurs)			3	2	7	7			7	9	4	4
✓ Taux de fréquence			25,58	20,04	18,41	18,41			28,45	24,41	21,50	21,50
✓ Taux de gravité			0,78	0,57	0,65	0,65			1,04	0,95	0,87	0,87
			(79,9%)	(98,3%)	(98,2%)	(98,2%)			(79,4%)	(98,2%)	(95,9%)	(95,9%)

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

* Sur ce ratio, seul l'indicateur « Salaire moyen brut ouvrier » a été vérifié.

* Changement de la méthode de calcul à partir du premier semestre 2004. Voir note méthodologique.

	SES			SE		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
FORMATION						
✓ Pourcentage effectif formé	43,9	48,3	50,8	65,1	59,3	59,8
	(69,1%)	(92,5%)	(77,1%)	(77,8%)	(86,9%)	(95,5%)
Proportion de cadres et non cadres dans l'effectif formé						
Cadres	16,3%	14,7%	15,5%	9,6%	8,6%	9,8%
T.SM. + O.E.T.	83,7%	85,3%	84,5%	90,4%	91,4%	90,1%
	(72,5%)	(92,5%)	(77,1%)	(69,2%)	(86,9%)	(95,5%)
Dépenses de formation par personne (€ / pers)	625,4	715,4	667,2	522,9	502,8	519,8
	(62,9%)	(91,6%)	(76,9%)	(75,4%)	(86,2%)	(95%)
Nombre d'heures de formation par personne (H / Pers)	24,6	24,3	25,6	22,5	21,7	23,1
	(59,5%)	(89,7%)	(76,9%)	(75,1%)	(86,5%)	(96,3%)
Dépenses de formation par heure de formation (€/Heure)	27,6	29,4	26,1	22,5	23,1	22,5
	(59,0%)	(92,9%)	(76,8%)	(75,1%)	(89,1%)	(95,8%)
Répartition des heures de formation par thèmes						
Technique des métiers	54,1%	40,0%	46,0%	28,0%	33,4%	30,0%
Qualité, Environnement, Sécurité	24,4%	31,4%	29,3%	34,9%	34,6%	40,7%
Langues	5,3%	3,5%	4,0%	4,7%	4,2%	5,2%
Autres	16,2%	25,1%	20,7%	32,3%	27,8%	24,1%
	(67,6%)	(94,3%)	(76,9%)	(75,2%)	(91,8%)	(96,2%)

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

Eléments méthodologiques sur le reporting social 2005

Dans la continuité des précédents exercices, les services spécialisés des Commissaires aux comptes ont mené une mission de vérification d'une sélection d'indicateurs sociaux publiés par le Groupe. Les recommandations formulées en 2004 ont permis au Groupe d'engager les actions de progrès nécessaires.

Elaboré en 2004 et 2005 en collaboration avec les branches et les entités, diffusé aux entités courant juillet 2005, le « Guide de l'utilisateur », rassemble l'ensemble des définitions et procédures qui composent le référentiel commun au Groupe. Bénéficiant d'ajouts et de commentaires de la part des entités, son contenu a fait l'objet d'une actualisation en décembre 2005.

L'outil de reporting des données sociales du Groupe a également fait l'objet d'améliorations significatives. La fiabilité des procédures de contrôle lors de la remontée des informations sociales sous « TOPAZ » [lire plus bas] a été renforcée grâce à de nouvelles fonctionnalités mises à la disposition des coordinateurs du reporting RH. En outre, les définitions des indicateurs RH déjà en place ont été révisées pour

mieux appréhender les différences existant d'un pays à l'autre. De nouveaux indicateurs ont également été introduits dans l'outil de reporting de manière exploratoire, leur exploitation effective étant prévue pour les exercices à venir.

Les données sociales quantitatives de ce rapport sont issues de la phase DRH de TOPAZ, outil de consolidation Groupe. Après avoir été collectées, elles ont fait l'objet d'un traitement et d'une consolidation selon des procédures et des critères clairement définis.

1. TOPAZ/CARAT, progiciel de consolidation, permet la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe SUEZ. A chacune de ces entités est attribuée, y compris dans la phase DRH, la méthode de consolidation financière : intégration globale (IG), intégration proportionnelle (IP) et mise en équivalence (MEE). Les analyses sociales effectuées dans ce rapport concernent exclusivement les entités en IG, sociétés pour lesquelles SUEZ détient le contrôle, en capital et en management. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG dans les comptes de SUEZ, ses données sociales sont intégrées à hauteur de 100% quel que soit le pourcentage de détention du capital.

2. Périmètre de restitution. A chaque indicateur est attaché un périmètre de restitution correspondant à la couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe (effectif des sociétés en intégration globale dans les comptes de SUEZ). En effet, certaines sociétés peuvent ne pas avoir communiqué leurs données ou encore l'information remontée peut présenter certaines incohérences, nous conduisant alors à exclure les données en question du périmètre de restitution.

3. Deux méthodes de **consolidation** des indicateurs sont utilisées :

- agrégation, pour les données de structure et de flux d'effectifs, de conditions de travail, de formation et de sécurité ;
- pondération par l'effectif pour les salaires.

4. Les **données externes** utilisées pour le calcul des indicateurs de rémunération sont fournies par UBIFRANCE dans le cadre d'un contrat de collecte d'informations pays par le réseau des missions économiques locales. Ces données sont complétées par les statistiques des Nations Unies («Fonds des Nations Unies pour la population»), de la Banque Mondiale et de l'OCDE. Les procédures d'UBIFRANCE sont certifiées ISO 9000 et les informations fournies dans le cadre de ce partenariat sont disponibles au siège de SUEZ.

Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les points suivants :

1. Le total des effectifs des branches est inférieur de 607 personnes à l'effectif total publié. Cette différence tient principalement aux effectifs du siège mais également à ceux des activités dans les secteurs de la finance, qui ne sont pas rattachés à l'une des branches opérationnelles.
2. Une nouvelle répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle a été arrêtée. Autrefois rattachés aux OET («ouvriers, employés et techniciens»), les employés administratifs sont dorénavant comptabilisés parmi les TSM («techniciens supérieurs et agents de maîtrise») pour une plus grande cohérence.
3. Conformément à ce qui avait été décidé en 2004, les effectifs dits «non actifs» ont été exclus du périmètre de reporting. Les non-actifs comprennent l'ensemble des personnes auprès desquelles l'entreprise a une obligation contractuelle jusqu'à l'âge de la retraite mais qui n'effectuent plus de prestation pour le compte de l'entreprise. Il s'agit par exemple des salariés bénéficiant de plan de préretraite ou de compensation pour invalidité permanente et qui étaient auparavant comptabilisés dans l'effectif total.
4. La méthode de calcul du turnover a été modifiée. Depuis 2004, celui-ci prend uniquement en compte les licenciements et les démissions.
5. La construction des indicateurs de rémunération a intégré les conclusions issues des travaux engagés en 2004, notamment dans le choix des secteurs de référence, afin de mieux cerner les pratiques des secteurs d'activités du Groupe dans les principaux pays d'implantation. Les informations sur les rémunérations pratiquées dans chaque secteur en fonction des pays sont disponibles auprès de la Direction des Relations Sociales du Groupe, au siège de SUEZ. Concernant le «coût de la vie», celui-ci est approché par la consommation privée par personne, sur la base des informations fournies par UBIFRANCE, avec des compléments provenant de l'OCDE et des offices de statistiques nationaux.
6. Compte tenu des délais, les données sur la formation portent sur des éléments prévisionnels. Les éléments définitifs ne sont disponibles qu'au second semestre.
7. Les différences de périmètre constatées entre indicateurs au sein des rubriques «formation» et «rémunérations» viennent du mode de traitement et de consolidation des données :
 - dans le cas de la formation, certaines sociétés n'ont pas renseigné le nombre de stagiaires. Elles sont exclues du périmètre de reporting de l'indicateur du nombre de personnes formées, mais pas de la totalité des indicateurs de formation, ce qui génère des périmètres de couverture distincts ;
 - dans le cas des rémunérations, les informations sur les salaires minimums et le coût de la vie sont généralement connus à cette date, soit directement, soit par estimation des organismes statistiques locaux. En revanche, les salaires du secteur dans certains pays ne sont disponibles que plus tard dans l'année, ce qui entraîne une différence dans les périmètres de restitution.
8. Au niveau des entités, des différences subsistent entre les heures travaillées comptabilisées par la DRH et celles utilisées par le réseau Santé Sécurité dans le calcul du taux de fréquence et du taux de gravité. Si ces écarts peuvent s'expliquer en partie par des différences de définition, ils feront néanmoins l'objet d'analyses complémentaires lors du prochain exercice.
9. Quelques valeurs inférieures à 1,0 ont été constatées pour l'indicateur «salaire brut ouvrier/salaire minimum local». Après vérification, deux cas de figure se sont présentés. Dans la majorité des cas, il s'agit d'entreprises du Groupe qui ont une vocation d'insertion, ou qui ont un taux significatif de temps partiels. Autrement, il s'agit d'entreprises pour lesquelles le salaire minimum a été estimé selon une hypothèse hautement conservatrice, en l'absence de valeur légale unique (Suisse, Norvège).
10. Les salaires des quelques entités françaises (hors DOM-TOM) de la branche SES rattachées à la convention collective du Bâtiment et des Travaux Publics ont été retraités. Le montant moyen reporté a ainsi été majoré de 13,14% pour tenir compte du fait que les caisses de congés payés BTP prennent directement en charge les congés payés.
11. Très ancrée dans la réalité du monde du travail français, la notion de «cadres» reste parfois difficile à appréhender dans d'autres pays, en particulier hors Europe. Cet état de fait peut conduire à une légère sous-estimation du nombre de cadres car certaines entités ont pu être amenées à ne prendre en compte que leurs cadres dirigeants.
12. Concernant le nombre de personnes handicapées, les chiffres mentionnés représentent l'effectif total des personnes handicapées déclarées rapporté à l'effectif moyen mensuel semestriel de la branche concernée. Ces chiffres fournissent une information réelle sur l'intégration des personnes handicapées dans les entreprises de SUEZ, mais nous ne considérons pas pertinent de fournir un périmètre de couverture de cet indicateur.



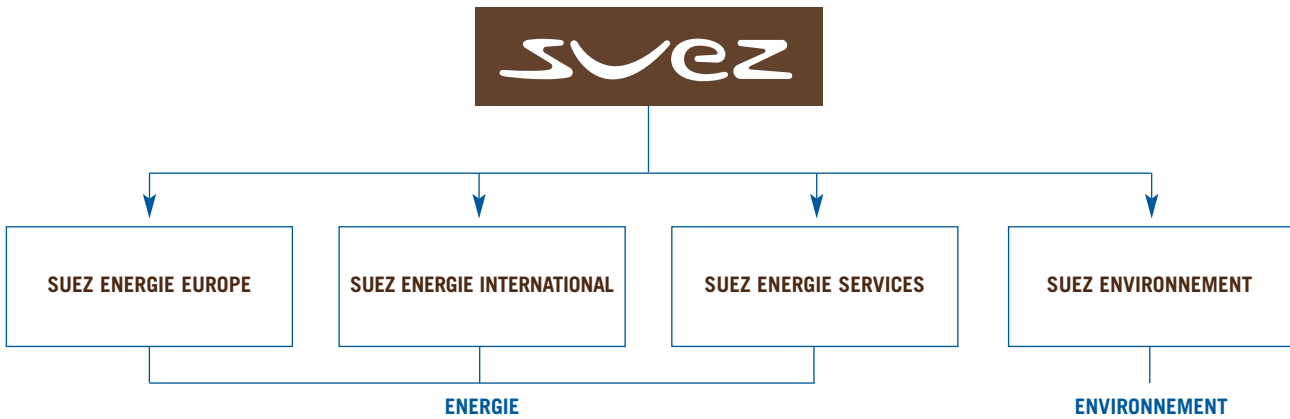
7.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE p. 85

7.2 LISTE DES FILIALES IMPORTANTES p. 85

7.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE

L'organisation de SUEZ est intégrée autour de quatre branches opérationnelles dans ses deux domaines d'activité – énergie et environnement :

- la branche SUEZ Energie Europe (SEE) porte l'ensemble des activités européennes dans le domaine du gaz et de l'électricité ;
- la branche SUEZ Energie International (SEI) est en charge des activités de SUEZ dans le domaine du gaz et de l'électricité hors d'Europe ;
- la branche SUEZ Energie Services (SES) assure les activités de SUEZ dans les domaines des services industriels d'installation et de maintenance, des services associés à l'énergie et de l'ingénierie ;
- la branche SUEZ Environnement regroupe l'ensemble des activités du Groupe dans les métiers de l'eau et de la propreté.



7.2 LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

Se reporter à la Section 25.



ORGANIGRAMME
Liste des filiales importantes



8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES

p. 87

8.1.1 Propriétés immobilières, usines équipements

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

p. 88

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES

8.1.1 Propriétés immobilières, usines, équipements

SUEZ détient en propriété ou en location un nombre important de propriétés immobilières, équipements et usines à travers le monde, principalement en Europe. De nombreuses activités de SUEZ impliquent l'exploitation de très grandes usines dont SUEZ ne détient toutefois pas la propriété. SUEZ estime que ces usines en exploitation sont en bon état et répondent aux exigences applicables.

8.1.1.1 Energie

Au 31 décembre 2005, SUEZ exploite plus de 200 centrales électriques à travers 31 pays. Des informations sur les principales centrales électriques possédées par SUEZ sont fournies dans le tableau ci-dessous. Les propriétés en location sont traitées en Notes 31 et 32 dans la Section 20 de ce document.

Pays	Ville/Région/Etat	Activité
France	SHEM	Centrale hydroélectrique
Belgique	Doel	Centrale nucléaire
	Tihange	Centrale nucléaire
	Belgique (à travers tout le pays)	Réseaux de transport de gaz
	Belgique (à travers tout le pays)	Distribution d'électricité
	Zeebrugge	Terminaux GNL
Brésil	Santo Santiago	Centrale hydroélectrique
	Salto Osorio	Centrale hydroélectrique
	Caná Brava	Centrale hydroélectrique
	Jorge Lacerda	Centrale thermique
Etats-Unis	Everett, Massachusetts	Terminaux GNL
	Red Hills, Mississipi	Centrale thermique
	Chehalis	Centrale au gaz naturel
	Wise County	Centrale au gaz naturel
	Hot Spring	Centrale au gaz naturel
Hongrie	Dunamenti	Centrale thermique, cogénération et turbine à gaz à cycle combiné
Italie	Rosen	Centrale au gaz naturel
	Tirreno Power	Centrale thermique
	Torrevaldaliga	Centrale thermique
Pérou	Yuncan	Centrale hydroélectrique

Pays	Ville/Région/Etat	Activité
Pologne	Polianec	Centrale thermique
Pays-Bas	Eems	Centrale thermique
Thaïlande	Map ta Phut, Rayong	Centrale de cogénération et turbine à gaz à cycle combiné
	Bowin, Chonburi	Centrale thermique
Turquie	Baymina	Centrale au gaz naturel

8.1.1.2 Environnement

SUEZ détient en propriété et exploite plusieurs usines de production d'eau potable, usines de traitement des eaux usées, réservoirs de stockage et réseaux de distribution d'eau.

Au 31 décembre 2005, SUEZ exploite 55 usines d'incinération de déchets en France, au Royaume-Uni, au Benelux et à Taiwan ainsi que 170 décharges, principalement situées en France, au Royaume-Uni et au Brésil.

Des informations sur les principales installations et usines détenues par SUEZ Environnement au 31 décembre 2005 sont fournies dans le tableau ci-dessous. Les propriétés en location sont traitées en Notes 31 et 32 dans la Section 20 de ce document.

Pays	Ville/Région/Etat	Activité
France	Bègles	Incinération de déchets
	Toulon	Incinération de déchets
	Créteil	Incinération de déchets
	Morsang	Production d'eau potable
	Bordeaux	Assainissement de l'eau
	Nice	Traitement des eaux usées
Etats-Unis	Haworth	Production d'eau potable
	Deforest	Production d'eau potable
Australie	Sydney	Production d'eau potable

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Se reporter à la Section 6.6.1. 3.a.

9.1	EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET DU RESULTAT DES OPERATIONS	p. 89	9.4	FINANCEMENT	p. 97
			9.4.1	Flux issus de l'activité opérationnelle	
			9.4.2	Flux issus des activités d'investissement	
			9.4.3	Flux issus du financement	
			9.4.4	Endettement au 31 décembre 2005	
9.2	EVOLUTION DES METIERS DU GROUPE	p. 91	9.5	AUTRES POSTES DU BILAN	p. 99
	9.2.1 Electricité & Gaz		9.6	COMPTES SOCIAUX	p. 100
	9.2.2 Chiffres clés SUEZ Energie Services		9.7.	PERSPECTIVES 2006	p. 101
	9.2.3 Chiffres clés SUEZ Environnement				
	9.2.4 Chiffres clés Autres				
9.3	AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT	p. 96			

L'année 2005 se caractérise par une nouvelle amélioration des performances du Groupe avec un résultat net part du groupe de 2,5 milliards d'euros et une croissance organique du résultat brut d'exploitation (+9,0%) supérieure à celle du chiffre d'affaires (+6,3%).

Les taux de croissance organique tant de l'activité que du résultat brut d'exploitation (RBE) se situent dans la partie haute des objectifs moyen

terme du Groupe. Le rachat des minoritaires de la filiale Electrabel (6,3 milliards d'euros d'impact sur l'endettement du Groupe) n'a pas remis en cause le renforcement des équilibres financiers du Groupe avec une dette nette au 31/12/05 inférieure à 14 milliards d'euros (contre 11,8 milliards d'euros au 31/12/04).

9.1 EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ET DU RESULTAT DES OPERATIONS

(En millions d'euros)	2005	2004	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	41 489	38 058	9,0%
Résultat brut d'exploitation	6 508	5 932	9,7%
Résultat opérationnel courant	3 902	3 737	4,4%
Résultat activités opérationnelles	4 522	3 540	27,7%

Le Groupe connaît une croissance soutenue de son activité avec une progression de 9,0% de son chiffre d'affaires.

La croissance brute du chiffre d'affaires (+3 431 millions d'euros) se décompose comme suit :

- croissance organique (+2 428 millions d'euros)
- effet de la hausse du prix du gaz (+841 millions d'euros)
- effets de périmètre (-95 millions d'euros)

- effets de change (+257 millions d'euros) principalement dus au réal brésilien (+162 millions d'euros), l'impact du dollar américain (-4 millions d'euros) étant faible.

La croissance organique qui s'établit à +6,3% provient de :

- SUEZ Energie Europe (+528 millions d'euros, +3,9%) avec pour Electrabel, une progression des ventes de gros d'électricité et de gaz (+335 millions d'euros), et un développement des activités commerciales en France (+40%), en Allemagne (+23%) et en Italie (+37%). Distrigaz contribue également à hauteur de +272 millions d'euros (+16,6%).

1. Toutes les données sont établies sur base des comptes en normes IFRS.

- SUEZ Energie International (+786 millions d'euros, +15,4%) qui bénéficie du dynamisme de ses activités commerciales. Les volumes de ventes d'électricité ont particulièrement augmenté en Amérique du Nord (+600 millions d'euros) grâce au succès des ventes directes aux clients industriels et commerciaux et à la mise en service de nouvelles centrales. Les ventes en Amérique latine et en Asie/Moyen-Orient ont augmenté respectivement de 117 millions d'euros (+10,6%) et de 147 millions d'euros (+13,5%) ;
- SUEZ Energie Services (+581 millions d'euros, +6,0% contre +3,3% en 2004) notamment en France (+380 millions d'euros), aux Pays-Bas (+76 millions d'euros) et en Italie (+66 millions d'euros) ;
- SUEZ Environnement (+532 millions d'euros) affiche une croissance organique de 5,1% (contre +1,6% en 2004). Elle est portée par l'eau en Europe (+162 millions d'euros, +5,1%) et les activités à l'International (+169 millions d'euros, +8,9%). La propreté en Europe (+83 millions d'euros, +1,8%) enregistre des niveaux de croissance de 3% en France et 3,6% au Royaume-Uni, tandis que l'activité a augmenté en Allemagne au second semestre.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) progresse de +9,7% en brut. Hors effet de périmètre et de change, sa croissance s'établit à +9,0%. Les variations de périmètre ont un impact négatif (-48 millions d'euros) et concernent essentiellement l'eau au Chili². Les impacts de change favorables (+91 millions d'euros) résultent essentiellement de l'appréciation du real brésilien. L'amélioration du résultat brut d'exploitation traduit la poursuite des efforts du Groupe en matière de réduction de ses coûts et d'amélioration de sa rentabilité.

La croissance du résultat opérationnel courant (ROC) (+4,4% en brut et +3,7% en organique) est plus modérée dans la mesure où 2004 avait bénéficié de nombreux éléments non récurrents favorables comme la reprise des provisions pour retraites Lydec (+184 millions d'euros) suite à l'externalisation de l'engagement ou l'ajustement de la charge des pensions sur le personnel de la distribution pour Electrabel (+140 millions d'euros) ainsi que les provisions pour démantèlement nucléaire et aval du cycle (+152 millions d'euros). Le résultat opérationnel courant 2005 est par ailleurs impacté négativement par la provision pour litige AEP aux Etats-Unis (139 millions de dollars US, soit 111 millions d'euros).

Cette progression du résultat opérationnel courant (outre les éléments opérationnels ayant un impact sur le RBE) bénéficie de :

- l'impact positif lié aux modifications du régime français des retraites IEG (Industries Electriques et Gazières) ;
- l'issue plus favorable que prévue de certaines sorties de contrats déficitaires ;
- la réduction des dotations aux provisions pour aval de cycle dans l'électricité en Belgique suite à la révision en janvier 2005, par le comité de suivi, des méthodes et hypothèses de calcul.

Le résultat des activités opérationnelles (RAO) progresse de 27,7%, bénéficiant des plus-values de cession qui ont représenté 1 530 millions d'euros³. *A contrario*, la variation de juste valeur des instruments financiers sur matières premières comptabilisée en application de l'IAS 32/39 a un impact négatif de 151 millions d'euros sur le RAO qui est par ailleurs également impacté par la prise en compte de dépréciations d'actifs pour 658 millions d'euros et de charges de restructuration de 101 millions d'euros.

2. *Aguas Andinas fait l'objet d'une consolidation par intégration proportionnelle à 60% depuis le 1^{er} octobre 2004. Le pourcentage est passé à 51% suite à la cotation partielle de IAM, société mère de Aguas Andinas, intervenue fin 2005.*

3. *Pour mémoire, en IFRS, la plus-value réalisée 2004 sur la cession de M6 est comptabilisée en «abandon d'activités» et n'a donc pas d'effet sur le RAO 2004.*

9.2 EVOLUTION DES METIERS DU GROUPE

9.2.1 Electricité & Gaz

9.2.1.1 Chiffres clés

(En millions d'euros)	2005			2004			Variation brute en %
	SEE	SEI	Total	SEE	SEI	Total	
Chiffre d'affaires	14 193	5 879	20 072	12 896	4 892	17 788	12,8%
Résultat brut d'exploitation (a)	2 854	1 335	4 189	2 651	1 178	3 829	9,4%
Dotations aux amortissements et aux provisions (b)	(385)	(493)	(878)	(410)	(350)	(760)	15,6%
Stock-options (c)	(3)	(2)	(5)	(2)	(1)	(3)	N/A
Résultat des entreprises associées (d)	474	33	507	228	9	236	114,7%
Résultat financier non lié à l'endettement net (e)	30	60	89	14	39	53	69,0%
Résultat opérationnel courant = a + b + c - d - e	1 963	747	2 710	1 998	779	2 777	-2,4%
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(229)	79	(150)	-	-	-	N/A
Dépréciations d'actifs	(79)	(269)	(348)	11	(1)	10	N/A
Restructurations	13	-	13	(8)	-	(8)	N/A
Résultat des cessions	714	245	960	6	(47)	(41)	N/A
Résultat activités opérationnelles	2 383	801	3 184	2 007	731	2 738	16,3%

9.2.1.2 L'activité de SUEZ Energie Europe

L'activité est en hausse de +10,1% à fin décembre 2005. En base comparable, et notamment hors effet prix du gaz (+594 millions d'euros), le chiffre d'affaires augmente de +528 millions d'euros, soit une croissance organique de +3,9%. Celle-ci est soutenue dans l'électricité (principalement grâce à la progression des ventes de gros et à la hausse des prix de vente liée à l'augmentation des prix des combustibles), et chez Distrigaz (croissance des volumes).

Electricité

Les ventes d'électricité ont augmenté de +643 millions d'euros, en croissance organique de +8,4%. Au 31 décembre 2005, elles atteignent 145,3 TWh dont 65,4 TWh en Belgique (en diminution de 4,3 TWh), 47,1 TWh hors Belgique (en progression de 3,6 TWh) et 32,8 TWh sur le marché européen de gros (en progression de 7,4 TWh).

- En Belgique, le chiffre d'affaires est en baisse de -5,5%. L'impact de l'ouverture totale des marchés de l'électricité en Flandre (et dans une moindre mesure celui lié à la libéralisation partielle à Bruxelles et en Wallonie depuis le 1er juillet 2004) a été en partie compensé par la hausse des prix liée à l'augmentation des prix des combustibles.

- Aux Pays-Bas, les ventes d'électricité progressent en volume de +6,4% dans un contexte généralisé de hausse des prix.
- Dans le reste de l'Europe, les ventes en France, en Allemagne et en Italie enregistrent des progressions organiques respectivement de +40%, +23% et +37% sous l'effet combiné de la signature de nouveaux contrats industriels (Berlin, Ford, City Works...), du démarrage de l'unité de Torrevaldaliga (Italie) en mars 2005 et de l'augmentation des prix.
- Les ventes en gros d'électricité réalisées dans le cadre de la politique d'optimisation du parc de production et du portefeuille de contrats d'Electrabel au niveau européen se montent à 1 428 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 992 millions d'euros au 31 décembre 2004 (32,8 TWh au 31 décembre 2005 contre 25,4 TWh au 31 décembre 2004).

Gaz

- Les ventes hors groupe de Distrigaz sont en croissance organique de +16,6% (+272 millions d'euros) grâce au dynamisme commercial en France, où 99 sites industriels sont désormais approvisionnés, contre 39 en 2004, et à la hausse des ventes de cargaisons de GNL. Les ventes de gaz hors groupe en Belgique et au Luxembourg sont stables.

- Les ventes de gaz hors groupe par Electrabel sont en baisse organique (-15% soit -308 millions d'euros). Ce recul s'explique par la baisse des ventes de gros («wholesales»), des opérations d'optimisation liées aux positions gaz et la poursuite des effets de la libéralisation partielle en Wallonie à partir du 1er juillet 2004.

Autres activités

Les autres activités, principalement composées de facturations de services, sont en baisse de -128 millions d'euros (-6%), notamment suite à des refacturations de charges ponctuelles aux intercommunales belges intervenues en 2004.

Le résultat opérationnel courant de SUEZ Energie Europe s'établit à 1 963 millions d'euros, stable par rapport à une année 2004 qui avait bénéficié de nombreux éléments non récurrents favorables (retraites et ajustements des provisions pour démantèlement nucléaire et aval du cycle suite à la mise en application des nouvelles méthodes de calcul par le comité de suivi...).

Correction faite des éléments non récurrents, la croissance organique du résultat opérationnel courant se compare favorablement à celle du RBE qui affiche une progression de +6,1%.

Le résultat brut d'exploitation enregistre une croissance particulièrement forte au Benelux (+265 millions d'euros), zone qui demeure le premier contributeur à la croissance du RBE en donnée absolue, en partie grâce à des éléments non récurrents, notamment dans la contribution des intercommunales mais surtout du fait de l'amélioration des marges. Celle-ci résulte à la fois de l'évolution des prix de l'électricité et du gaz sur les marchés, de la structure diversifiée du parc de production d'Electrabel et de la poursuite des efforts de maîtrise des coûts. La combinaison d'une amélioration des marges sur coûts variables et des réductions de coûts fixes a permis à Electrabel de disposer de la flexibilité nécessaire pour absorber les conséquences de la dynamique de libéralisation et de reconquérir d'anciens clients. Cette progression est en partie compensée par la hausse des coûts liés aux effets de la libéralisation en Belgique (*marketing & sales...*), une rigueur climatique moindre et l'indisponibilité temporaire de certaines centrales aux Pays-Bas notamment.

Dans le même temps, 2005 se caractérise par l'affirmation progressive des relais de croissance hors Benelux d'Electrabel (+24% soit +61 millions d'euros) qui a bénéficié des mises en service en Italie (+39 millions d'euros).

La forte hausse des produits pétroliers ainsi que celle du prix de l'électricité ont bénéficié de manière significative aux activités de négoce d'Electrabel (+62 millions d'euros). Distrigaz a enregistré des revenus sur des instruments financiers de couverture. La forte hausse et la volatilité du prix du gaz sur les marchés à court terme lui ont également permis de bénéficier d'opportunités d'arbitrage.

Enfin, le RBE de SEE a bénéficié de la forte progression du résultat des entreprises associées, sachant que la contribution des Intercommunales a été affectée par divers événements non récurrents en 2004 relatifs notamment aux engagements de retraite.

Le résultat des activités opérationnelles de SUEZ Energie Europe atteint +2 383 millions d'euros et est en progression brute de 18,7%. Il bénéficie du résultat des cessions qui s'établit à +714 millions d'euros dont +626 millions d'euros de plus-value au titre de la mise en bourse de 36,6% d'Elia.

Il est toutefois négativement impacté par l'évolution de la juste valeur (-229 millions d'euros) des instruments financiers sur matières premières résultant principalement de l'évolution à la hausse des prix *forward* de l'électricité et du gaz observée en fin d'année.

9.2.1.3 L'activité de SUEZ Energie International

Elle progresse de 20,2%, soit +15,4% (+786 millions d'euros) à périmètre, change et prix du gaz comparables.

Cette croissance organique de l'activité provient :

- de l'*Amérique du Nord* (+ 600 millions d'euros) avec, principalement le succès commercial de SERNA (SUEZ Energy Resources North America), dans l'activité de vente directe d'énergie aux clients industriels et commerciaux (+482 millions d'euros) et l'effet de la mise en service des centrales de Wise et Hot Spring respectivement en juillet 2004 et juillet 2005 (+ 45 millions d'euros) ;
- de l'*Asie/Moyen-Orient* (+147 millions d'euros) avec principalement une augmentation de +83 millions d'euros en Turquie expliquée par la mise en service de la centrale de Baymina (770 MW) en février 2004 qui bénéficie en outre d'une production accrue par rapport à l'année 2004. L'augmentation des ventes de gaz en Corée du Sud (+35 millions d'euros) et les ventes d'électricité et de vapeur en Thaïlande (+31 millions d'euros) contribuent également à cet accroissement ;
- de l'*Amérique latine* (+117 millions d'euros), particulièrement au Brésil où les ventes ont augmenté de 61 millions d'euros suite notamment au remplacement progressif des volumes contractuels initiaux par de nouveaux contrats bilatéraux avec des distributeurs et des clients industriels. Le Chili, le Pérou et l'Argentine continuent de bénéficier d'un environnement favorable, tant pour les volumes que pour les prix.

Elle est réduite par la baisse des activités de shipping liées à l'arbitrage (-53 millions d'euros).

Le résultat opérationnel courant de SUEZ Energie International s'élève à 747 millions d'euros. Il est en décroissance brute de -4,2%. La décroissance organique s'établit à -9% (soit -74 millions d'euros).

Hors effet non récurrent de la provision pour litige AEP aux Etats-Unis (-111 millions d'euros), la croissance organique s'établit à +37 millions d'euros. Cette hausse modérée du résultat opérationnel courant s'accompagne toutefois d'une croissance organique du RBE de +9% dont les évolutions sont contrastées selon les zones géographiques :

- l'Amérique latine est le premier contributeur à cette croissance (+14%), et particulièrement le Brésil qui bénéficie de la dernière

année de remplacement des contrats initiaux par des contrats bilatéraux aux marges plus favorables (+105 millions d'euros), élément qui a plus que compensé l'impact négatif lié à la hausse des taxes sur le chiffre d'affaires ;

- inversement, l'Amérique du Nord affiche un retrait de -7% qui s'explique par l'environnement opérationnel du second semestre :
 - problèmes au redémarrage des installations de liquéfaction d'Atlantic LNG et manque global de LNG sur le marché mondial entraînant une sous-activité du méthanier Hoegh Galleon et le dénouement défavorable de couvertures,
 - pression sur les marges des ventes directes d'électricité aux clients industriels et commerciaux en période de forte augmentation des prix ;
- la zone Moyen-Orient-Asie est en croissance organique de +11%, grâce à la progression des ventes et à la renégociation de contrats de maintenance en Thaïlande et à l'effet en année pleine de la mise en service de la centrale de Baymina en février 2004 ;
- enfin, la hausse des prix du gaz a eu pour effet de majorer les dividendes et «production payments» reçus d'Atlantic LNG.

Le résultat des activités opérationnelles de SUEZ Energie International ressort à +801 millions d'euros, en progression brute de 9,5%. Cette hausse s'explique par :

- l'impact de la variation de juste valeur des instruments financiers sur matières premières qui s'établit à +79 millions d'euros au 31 décembre 2005. Il se rapporte principalement à des instruments de couverture économique sur contrats d'approvisionnement et de vente de gaz et électricité sur les activités nord américaines ;
- le résultat des cessions qui s'établit à +245 millions d'euros et correspond pour l'essentiel à la mise en bourse de 9,6% de Tractebel Energia au Brésil, 17% de Enersur au Pérou et 30% de Glow en Thaïlande ;
- partiellement compensée par des dépréciations d'actifs de 269 millions d'euros pour l'essentiel du fait de la dépréciation de centrales «Merchant» aux Etats-Unis (217 millions d'euros), le Groupe s'inscrivant dans un plan de rotation de certains actifs de façon à concentrer ses activités de production dans les Etats ouverts au processus de libéralisation et donc autorisant une approche intégrée des différents segments de la chaîne de valeur.

9.2.2 Chiffres clés SUEZ Energie Services

(En millions d'euros)	2005	2004	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	10 329	9 733	6,1%
Résultat brut d'exploitation (a)	563	558	0,9%
Résultat opérationnel courant = a + b + c - d - e	359	218	64,9%
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	-	-	N/A
Dépréciations d'actifs	(84)	(9)	N/A
Restructurations	(87)	(28)	N/A
Résultat des cessions	42	20	N/A
Résultat activités opérationnelles	229	200	14,4%

La progression organique des activités de **SUEZ Energie Services** est de +581 millions d'euros (+6,0% contre +3,3% en 2004).

Elle est particulièrement soutenue dans les métiers d'installation et de maintenance en France (+9,8%) et aux Pays-Bas (+6,4%).

Chez Ineo, la croissance est notamment portée par le contrat ORRMA (Ministère Français de la Défense) et par la bonne progression des activités auprès des clients tertiaires.

Les activités de services en France (Elyo) enregistrent une croissance organique de +6,7% du fait des développements commerciaux et des travaux complémentaires, et plus marginalement des impacts tarifaires (renégociations ou répercussion de la hausse du prix du fioul) et d'une

rigueur climatique accrue. En Italie, l'activité progresse de +14,6%.

Inversement, les activités d'ingénierie enregistrent une contraction de leur chiffre d'affaires de 7,7% en raison de la fin de quelques projets clé en mains comme Sines au Portugal.

Le résultat brut d'exploitation de SUEZ Energie Services s'élève à 563 millions d'euros. Sa faible croissance apparente (+0,9%) provient des difficultés rencontrées par Tractebel Engineering sur le contrat norvégien de Snohvit alors que les activités de services et installations améliorent sensiblement leur performance particulièrement grâce à :

- la poursuite du développement commercial dans les services en France et en Europe ;

- l'amélioration du carnet de commandes d'Ineo ;
- l'entrée en vigueur de nouveaux contrats dans l'installation et les services associés (ex. : ORRMA chez Ineo) ;
- les effets positifs des restructurations engagées en 2004 notamment chez Endel, Axima et Ineo ;
- la clôture ou la renégociation d'affaires déficitaires au sein de Fabricom GTI, Inéo et Endel.

L'évolution du régime des retraites IEG a généré par ailleurs un résultat positif de 18 millions d'euros au niveau du RBE (effet sur les entreprises associées).

Le résultat opérationnel courant de SUEZ Energie Services progresse fortement (+64,9%) pour s'établir à +359 millions d'euros. La croissance organique du résultat opérationnel courant est de 143 millions d'euros à +66% et bénéficie, outre des améliorations de performances

opérationnelles, de l'ajustement des provisions pour retraites IEG (impact positif au niveau du ROC de 33 millions d'euros) et d'une provision pour litige devenue sans objet chez GTI.

L'année 2005 est marquée par la poursuite du programme de *restructurations* (-87 millions d'euros) au sein des activités d'installations et plus particulièrement chez GTI avec l'enregistrement d'une provision complémentaire de 35 millions d'euros. Les *dépréciations d'actifs* sont constituées principalement d'une dépréciation de goodwill sur GTI (50 millions d'euros) ainsi que de dépréciations d'actifs corporels. Ces éléments négatifs sont partiellement compensés par les plus-values de *cessions* d'activités ou d'actifs non stratégiques qui génèrent un résultat de 42 millions d'euros.

Le **résultat des activités opérationnelles** de SUEZ Energy Services s'établit ainsi à 229 millions d'euros, en progression de +14%.

9.2.3 Chiffres clés SUEZ Environnement

(En millions d'euros)	2005	2004	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	11 089	10 537	5,2%
Résultat brut d'exploitation (a)	1 914	1 765	8,5%
Dotations aux amortissements et aux provisions (b)	(695)	(601)	15,6%
Charges nettes sur concessions/stock-options (c)	(167)	(165)	1,4%
Résultat des entreprises associées (d)	24	37	-36,5%
Résultat financier non lié à l'endettement net (e)	25	22	10,7%
Résultat opérationnel courant = a + b + c - d - e	1 004	940	6,8%
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	-	-	N/A
Dépréciations d'actifs	(209)	(210)	N/A
Restructurations	(22)	(26)	N/A
Résultat des cessions	493	69	N/A
Résultat activités opérationnelles	1 266	772	63,9%

SUEZ Environnement réalise un chiffre d'affaires de 11,1 milliards d'euros contre 10,5 milliards au 31 décembre 2004. Les effets de périmètre et de change se compensent. La croissance organique, en hausse significative, s'établit à +5,1% (+532 millions d'euros) contre +1,6% en 2004 :

- les activités eau Europe affichent une croissance de +5,1% (+162 millions d'euros), principalement assurée par Agbar en Espagne et

par la France (+73 millions d'euros, soit +4,4%) avec la signature de nouveaux contrats d'assainissement et le développement des prestations de travaux.

- l'activité propreté Europe progresse en France (+66 millions d'euros soit +3,0%) et au Royaume-Uni (+25 millions d'euros soit +3,6%), grâce notamment au démarrage de nouveaux incinérateurs et à une meilleure conjoncture. La propreté en Allemagne enregistre à

compter du second semestre une reprise de la croissance de son activité grâce à la mise en service de nouvelles unités de tri et de traitement. Globalement, la propreté en Europe affiche une croissance de +1,8% (+83 millions d'euros).

- Degrémont bénéficie de l'avancement de nouveaux contrats en Europe, en Amérique du Sud et en Australie (contrat de Perth), portant la croissance organique à +118 millions d'euros, soit +14,3% au 31 décembre 2005.
- l'International enregistre une croissance organique soutenue (+169 millions d'euros soit +8,9%) dans l'eau et dans la propreté. Elle provient notamment de la renégociation tarifaire réalisée par Aguas Andinas au Chili⁴ (+29 millions d'euros, +17,7%), d'une hausse des ventes de Lydec (+22 millions d'euros, +5,4%), des gains de nouveaux contrats dans l'eau en Chine (+10,3%), d'une forte activité dans la propreté au Brésil (+39 millions d'euros, +23,4%) et de la hausse des prix et des volumes enfouis en Australie (+8,3%).

Le résultat opérationnel courant de SUEZ Environnement (+6,8% en brut et +9,3% en organique) avait bénéficié en 2004 d'un élément favorable non récurrent de +184 millions d'euros correspondant à la reprise de provisions pour retraites Lydec suite à l'externalisation de l'engagement. Inversement, il avait été pénalisé par une perte exceptionnelle de -74 millions d'euros relative à l'arrêt de l'activité commerciale de Degrémont au Royaume-Uni. Retraité de ces éléments, le résultat opérationnel courant de SUEZ Environnement affiche une progression brute de +21% (+174 millions d'euros). La progression organique du résultat opérationnel courant est de 9,1% pour l'eau en Europe et de 14,9% pour la propreté en Europe.

Cette évolution tient principalement à la forte amélioration du **résultat brut d'exploitation** de l'Environnement qui, hors effets de change et de périmètre, affiche une croissance soutenue de +195 millions d'euros, soit +11,4% (pour mémoire, la croissance organique du RBE avait été de 3,5% en 2004)⁵.

Cette croissance provient d'abord des activités eau en Europe (+59 millions d'euros, soit +10,2%) et International (+72 millions d'euros soit +17,6%) tandis que Degrémont se redresse progressivement (+7 millions d'euros) après une année 2004 marquée par l'arrêt de l'activité en Grande-Bretagne et en Colombie. La propreté en Europe a été quant à elle pénalisée par une conjoncture médiocre.

- en Europe, la croissance organique du résultat brut d'exploitation de l'eau provient essentiellement de la France (+25 millions d'euros, soit +6%) et de l'Espagne (+26 millions d'euros, soit +17,5%) grâce à un développement soutenu de l'activité et à une bonne maîtrise des coûts ;

- à l'International, la hausse est liée aux augmentations de tarif obtenues au Chili, au développement de l'activité propreté au Brésil et en Australie, à la progression des volumes vendus chez Lydec et United Water et au démarrage de nouveaux contrats dans l'eau en Chine. A l'inverse, elle est pénalisée dans l'eau en Argentine par le blocage des tarifs d'Aguas Argentinas, ne permettant pas de répercuter la hausse des coûts (salaires et énergie) ;
- la propreté en Europe affiche une croissance plus modeste de son résultat brut d'exploitation (+2,2%). Elle est pénalisée par des fermetures de décharges en Grande-Bretagne, en Belgique et aux Pays-Bas et par certaines difficultés conjoncturelles : hausse du gasoil ; en Allemagne, entrée en vigueur de la loi Tasi au 1^{er} juin 2005 qui induit des coûts de tri supplémentaires et poursuite de la pression sur les prix dans le DSD ; contexte économique difficile en France au 1^{er} trimestre et aux Pays-Bas sur l'ensemble de l'année. La rentabilité opérationnelle s'est toutefois améliorée au second semestre en Allemagne grâce à la mise en service de nouvelles unités de tri et de traitement (dont l'incinérateur de Zorbau près de Leipzig) et aux Pays-Bas à la suite d'une politique tarifaire pour la Collecte Industrielle et Commerciale très volontariste.

Au-delà de la croissance du RBE, le résultat opérationnel courant a bénéficié de :

- l'issue plus favorable que prévue de la sortie du contrat de Puerto Rico (+20 millions d'euros) ;
- l'absence d'amortissements sur les investissements argentins totalement dépréciés fin 2004 (+28 millions d'euros).

Le résultat des activités opérationnelles de SUEZ Environnement affiche une progression de +64% à +1 265 millions d'euros, grâce aux plus-values de cession.

Le résultat des cessions s'établit à +493 millions d'euros dont +263 millions d'euros au titre de la cession de la participation de 25% dans Northumbrian Water Group, +54 millions d'euros au titre de l'introduction en bourse de 45% du capital de la société IAM (Chili) et +101 millions d'euros au titre de cessions faites par Agbar.

Les dépréciations d'actifs s'élèvent à -209 millions d'euros et concernent certains actifs corporels et incorporels, principalement dans l'eau en Argentine et au Brésil, dans la propreté en Allemagne et en Amérique du Nord, pour tenir compte d'environnements économiques ou contractuels dégradés.

4. Aguas Andinas fait l'objet d'une consolidation par intégration proportionnelle à 60% depuis le 1^{er} octobre 2004. Le pourcentage est passé à 51% suite à la cotation partielle de IAM, société mère d'Aguas Andinas intervenue fin 2005.
5. En normes françaises.

9.2.4 Chiffres clés Autres

(En millions d'euros)	2005	2004	Variation brute en %
Résultat brut d'exploitation	(158)	(220)	28,1%
Résultat opérationnel courant	(170)	(198)	14,1%
Résultat activités opérationnelles	(157)	(171)	8,4%

Le résultat opérationnel courant du segment «Autres» s'améliore de 28 millions d'euros à -170 millions d'euros.

Cette légère amélioration traduit la poursuite des efforts de réduction des coûts engagés au niveau des maisons mères à Bruxelles et Paris.

Le résultat des activités opérationnelles du segment «Autres» s'établit à -157 millions d'euros au 31 décembre 2005 (contre -171 millions d'euros au 31 décembre 2004), bénéficiant de la plus-value sur cession des titres UPC (+34 millions d'euros).

9.3 AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(En millions d'euros)	2005	2004	Variation brute en %
Résultat activités opérationnelles	4 522	3 540	27,7%
Résultat financier	(725)	(1 079)	-32,8%
Impôts sur le résultat	(585)	(926)	-36,8%
Résultat des entreprises associées	565	277	104,3%
Résultat net des abandons d'activité	-	716	-100,0%
Résultat net total	3 776	2 528	49,4%
Intérêts minoritaires	1 264	831	52,0%
Résultat net part du Groupe	2 513	1 696	48,1%

Le résultat financier au 31 décembre 2005 s'établit à -725 millions d'euros contre -1 079 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Cette amélioration de 354 millions d'euros s'explique principalement par :

- le remboursement anticipé de l'ORA Fortis pour +167 millions d'euros ;
- la baisse du coût résiduel de la dette nette (+157 millions d'euros) liée à la baisse de la dette brute moyenne ;

- l'augmentation des autres produits et charges financières (+30 millions d'euros) due à l'augmentation des dividendes de titres de participation non consolidés.

L'impact de la variation de juste valeur (IAS 32/39) sur les instruments financiers relatifs à la dette nette s'élève à -11 millions d'euros.

L'impôt sur le résultat est en baisse de 341 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2004 malgré la progression des résultats du groupe. Ainsi, le taux effectif d'impôt baisse de 13,7 points passant de 29,2%

à 15,4%. Cette variation du taux effectif d'imposition est principalement imputable à la présence dans le résultat avant impôt du Groupe SUEZ, de plus-values non fiscalisées plus importantes en 2005 qu'en 2004.

Le résultat des entreprises associées est en progression de 289 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2004. Cette augmentation s'explique principalement :

- par la progression de la contribution des Intercommunales mixtes (+245 millions d'euros) qui supportaient en 2004 des charges relatives aux pensions de la distribution et bénéficient, entre autres, en 2005 de plus-values suite à la cession de Telenet ;

- et de l'impact positif de la réforme des retraites IEG sur certaines filiales de SES (+ 25 millions d'euros).

Le résultat net des activités abandonnées en 2004 est lié au désengagement du secteur de la communication (cession de Métropole TV et de Noos).

La part des minoritaires dans le résultat à 100% progresse de 433 millions d'euros dont +307 millions d'euros du fait du partage de la plus-value Elia réalisée au 1^{er} semestre 2005 par Electrabel.

9.4 FINANCEMENT

9.4.1. Flux issus de l'activité opérationnelle

MBA avant charges financières et impôts

(En millions d'euros)	2005	2004	Variation brute en %
Electricité & gaz	3 913	3 855	1,5%
SUEZ Energie Europe	2 646	2 695	-1,8%
SUEZ Energie International	1 267	1 160	9,2%
SUEZ Energie Services	457	493	-7,3%
SUEZ Environnement	1 656	1 502	10,3%
Autres	(275)	(169)	62,7%
Groupe SUEZ	5 751	5 681	1,2%

La marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôt (MBAO) s'élève à 5 751 millions d'euros au 31 décembre 2005, en progression brute de +1,2% par rapport à 2004 qui enregistrait des produits non récurrents, notamment la perception de dividendes exceptionnels Telenet et Nea (SEE 158 millions d'euros) et Taweelah (SEI 40 millions d'euros) ainsi qu'un effet net positif au titre des pensions d'Electrabel pour +66 millions d'euros.

Outre la croissance de la MBAO, les flux des activités opérationnelles bénéficient de l'amélioration du **besoin en fonds de roulement** qui se réduit de 798 millions d'euros, dont l'essentiel provient du BFR d'exploitation ; amélioration compensée par les décaissements d'impôts (-723 millions d'euros) stables par rapport à 2004.

La forte amélioration du BFR d'exploitation trouve son origine, dans l'activité électricité en Europe (+483 millions d'euros) ainsi que dans l'Environnement (+179 millions d'euros). Une partie significative de l'amélioration du BFR d'exploitation d'Electrabel est rattachable soit à des éléments non récurrents – niveau élevé de factures à recevoir des réseaux d'ECS – soit à des décalages sur encaissements de créances fiscales – TVA notamment.

Au total, les flux des activités opérationnelles dégagent un excédent de trésorerie de 5,8 milliards d'euros en 2005.

9.4.2. Flux issus des activités d'investissement

L'investissement majeur de 2005 concerne le rachat des intérêts minoritaires d'Electrabel au dernier trimestre (11,1 milliards d'euros). Cette acquisition a été financée par émission de titres (2 414 millions d'euros) et versement en espèces pour 8 678 millions d'euros dans le cadre d'une offre publique mixte ; le versement en espèces était partiellement issu d'une augmentation du capital de SUEZ réalisée en octobre 2005 pour 2 335 millions d'euros repris dans les flux issus du financement.

Les investissements de 2005 (hors offre Electrabel) atteignent un peu moins de 3,6 milliards d'euros et se décomposent en :

- investissements financiers : 0,9 milliard d'euros dont le plus significatif concerne le règlement de la première tranche du capital de la SHEM (341 millions d'euros) ;
- investissements de maintenance : 1,5 milliard d'euros dont les 2 principaux contributeurs sont Electrabel et SUEZ Environnement. La hausse des investissements de maintenance (0,3 milliard) provient d'Electrabel et s'explique par les achats de certificats verts (+133 millions d'euros), la hausse des coûts de maintenance sur les centrales belges nucléaires et classiques (+110 millions d'euros) et la poursuite des programmes de repowering en Hongrie et en Italie ;
- investissements de développement : 1,2 milliard d'euros. Ils concernent notamment les développements de centrales greenfields

en Espagne (Castelnou), en Italie (Roselectra) et aux Etats-Unis (finalisation du programme Merchant).

Les cessions qui représentent 3,0 milliards d'euros en 2005 concernent principalement la mise en bourse d'une partie du capital :

- d'Elia (710 millions d'euros y compris le remboursement partiel de créance intervenu en juillet) ;
- de Tractebel Energia au Brésil (273 millions d'euros), de Glow en Thaïlande (165 millions d'euros) et d'Enersur au Pérou (64 millions d'euros) pour SEI ;
- de IAM au Chili (246 millions d'euros) dans l'environnement.

Le groupe s'est également totalement désengagé de Northumbrian Water (382 millions d'euros pour les 25% résiduels), et des *District Heating Cooling Systems* de SENA (210 millions d'euros).

Les intérêts et dividendes d'actifs financiers non courants ainsi que la variation des prêts et créances ont généré un flux de trésorerie positif de 0,3 milliard d'euros.

Au total, les flux des activités d'investissement dégagent un déficit de trésorerie de 9,0 milliards d'euros.

9.4.3. Flux issus du financement

Les dividendes versés en 2005 sont du même ordre de grandeur que ceux versés en 2004 et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros (dividendes versés par SUEZ SA 807 millions d'euros et dividendes versés aux actionnaires minoritaires de filiales). Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 682 millions d'euros contre 1 097 millions d'euros en 2004. Cette baisse s'explique principalement par le remboursement anticipé de l'ORA Fortis et par la baisse de l'endettement net moyen.

La levée de dettes financières, supérieure aux remboursements effectués et pour l'essentiel effectuée au dernier trimestre (offre Electrabel), a un effet positif de 5 270 millions d'euros sur les flux de trésorerie du Groupe.

L'impact cash des augmentations de capital de la maison mère essentiellement liées à l'offre publique mixte sur les minoritaires d'Electrabel s'est élevé à 2 962 millions d'euros.

Enfin le Groupe a bénéficié de la cession sans recours de créances litigieuses à hauteur de 995 millions d'euros.

Au total, les flux des activités de financement génèrent une trésorerie de 6,5 milliards d'euros en 2005.

9.4.4. Endettement au 31 décembre 2005

Après un niveau bas de 11 milliards d'euros au 30 juin 2005, l'endettement net au 31 décembre 2005 marque une légère progression à 13,8 milliards d'euros (contre 11,6 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2005).

La dette nette est libellée (après prise en compte des instruments financiers) à 50% en euros, 37% en dollars américains et 3% en livres sterling, contre respectivement 50%, 33%, et 6% au 31 décembre 2004.

La dette brute est libellée à 35% à taux fixe, après prise en compte des instruments financiers.

Du fait du niveau des liquidités au 31 décembre 2005 (10,4 milliards d'euros) et de la politique du Groupe de fixation des taux en période de taux historiquement bas, la dette nette est actuellement fixée à 64%. L'échéance moyenne de la dette nette est de 7,9 années.

Au 31 décembre 2005, le Groupe disposait de facilités de crédit autorisées et non tirées, et de lignes de *back-up* de ses billets de trésorerie, pour un montant total de 7,1 milliards d'euros (contre 6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2004).

Le Groupe a refinancé par anticipation au 1^{er} trimestre 2005, son crédit syndiqué de 4,5 milliards d'euros par un nouveau crédit syndiqué (toujours garanti par le GIE SUEZ Alliance) de même montant mais avec une maturité étendue à 7 ans et une diminution sensible de ses conditions financières. SUEZ SA a par ailleurs renégocié plusieurs lignes de crédit bilatérales existantes en vue d'en diminuer le coût et a négocié de nouvelles lignes bilatérales à 5 ans portant ainsi le montant total des lignes Corporate de SUEZ non utilisées à 5 674 millions d'euros (lignes qui ne contiennent ni *covenant* financier, ni *rating trigger*).

9.5 AUTRES POSTES DU BILAN

Les immobilisations corporelles nettes s'établissent à 20,2 milliards d'euros contre 19,4 milliards d'euros au 31 décembre 2004, soit une augmentation de 0,8 milliard d'euros provenant essentiellement des investissements réalisés (2,2 milliards d'euros), des écarts de conversion (1,5 milliard d'euros) compensant les dotations aux amortissements et pertes de valeurs de la période (-1,9 milliard d'euros) et les variations de périmètre (-0,8 milliard d'euros).

Les goodwill augmentent de 7 711 millions d'euros pour l'essentiel du fait de l'acquisition d'Electrabel et de la Shem (SEE).

Les capitaux propres totaux s'établissent à 19,1 milliards d'euros, en augmentation de 6,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2004 malgré le versement des dividendes (1,5 milliard d'euros). Le résultat net de 2005 (3,8 milliards d'euros), les différentes opérations en capital pour 5,3 milliards d'euros (émission de titres, offre publique mixte, conversion d'obligations, stocks options et plan épargne entreprise) sous déduction des impacts sur les intérêts minoritaires liés essentiellement à l'acquisition d'Electrabel et aux différents IPO (3,2 milliards d'euros), les écarts de conversion (0,9 milliard d'euros, principalement sur le dollar US et le réal brésilien), les impacts des

IAS 32/39 (-0,1 milliard d'euros) et la cession sans recours de créances litigieuses (1 milliard d'euros) expliquent ce renforcement.

Les provisions pour risques s'établissent à 10,4 milliards d'euros contre 10,2 milliards d'euros à fin 2004, soit une légère progression (+0,2 milliard d'euros). Cette variation provient essentiellement de l'effet de l'actualisation des provisions (+0,3 milliard d'euros) et des effets de change (+0,1 milliard d'euros). Des dotations à concurrence de 1,1 milliard d'euros ont été effectuées notamment dans le cadre de restructurations, de cessions d'actifs et de fins de contrats et des reprises d'un montant identique ont été effectuées au fur et à mesure de l'exécution des plans d'action.

L'adoption des normes IAS 32/39 se traduit notamment par l'apparition au bilan de rubriques **Instruments financiers dérivés (y compris matières premières)** tant à l'actif qu'au passif. A l'actif, les instruments financiers dérivés s'élèvent à 6,7 milliards d'euros et se répartissent entre le courant pour 4,5 milliards d'euros et le non courant pour 2,2 milliards d'euros. Au passif, ils s'élèvent à 7,4 milliards d'euros répartis entre le courant pour 5,2 milliards d'euros et le non courant pour 2,2 milliards d'euros.

9.6 COMPTES SOCIAUX

La version intégrale des comptes sociaux de SUEZ est disponible sur demande auprès de la société. Les chiffres clés relatifs aux comptes sociaux, établis selon le référentiel comptable français conformément aux dispositions réglementaires, sont présentés ci-dessous :

En millions d'euros	2005	2004
1. Résultat		
Courant	1 218	380
Exceptionnel	(355)	1 239
Impôt-participation-intéressement	137	125
Résultat net	1 000	1 744
2. Flux de trésorerie		
Flux issus de l'activité courante	395	712
dont Capacité d'autofinancement	452	641
Flux issus de l'investissement	(7 260)	2 171
Flux issus du financement	6 467	(3 508)
3. Bilan		
Immobilisations incorporelles et corporelles	14	16
Immobilisations financières	36 245	26 194
Actif circulant et autres comptes de régularisation	295	360
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	75	150
Total actif	36 629	26 720
Capitaux propres	25 847	19 437
Provisions pour risques et charges	350	409
Dettes financières	10 224	6 695
Autres dettes et comptes de régularisation	208	179
Total passif	36 629	26 720

L'exercice 2005 a été marqué par les événements suivants :

- **l'offre publique combinée d'achat et d'échange sur Electrabel**, qui s'est traduite par l'acquisition de 26,6 millions d'actions représentant un pourcentage de détention complémentaire de 48,4% pour une valeur de 11 092 millions d'euros. Les augmentations du capital social et des primes d'émission corrélées à cette opération se sont élevées à 4 750 millions d'euros, dont 2 335 millions d'euros en numéraire, et les lignes de financement souscrites auprès d'institutions financières ou de sociétés du Groupe dans le cadre de cette acquisition à 4 604 millions d'euros ;
- **le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire remboursable en action Fortis** (ORA Fortis), opération au titre de laquelle ont été enregistrés une perte exceptionnelle de -114 millions d'euros, et un dividende de 371 millions d'euros reçu de Genfina consécutivement à la cession des titres Fortis afférents ;
- **la cession sans recours par SUEZ**, à une institution financière, de créances litigieuses sur l'Etat français pour un prix ferme et définitif de 995,4 millions d'euros portée en augmentation des capitaux propres.

Par rapport à l'exercice 2004, la diminution du résultat net résulte pour l'essentiel :

- d'un résultat courant en hausse de 838 millions d'euros, bénéficiant de dividendes en progression de 676 millions d'euros (effet notamment de la distribution effectuée par Genfina évoquée ci-dessus) et d'une économie sur frais financiers de 130 millions d'euros résultant principalement du remboursement anticipé de l'ORA Fortis ;
- d'un résultat exceptionnel négatif de -355 millions d'euros, intégrant pour l'essentiel l'effet du remboursement anticipé de l'ORA Fortis

(-414 millions d'euros), la plus-value de cession de la participation résiduelle dans UPC Broadband France (34,4 millions d'euros) et le gain enregistré à l'occasion du remboursement anticipé de

l'emprunt obligataire convertible 4% 1996 (34,3 millions d'euros). Pour mémoire, le résultat exceptionnel 2004 bénéficiait de la plus-value de cession de titres M6.

9.7 PERSPECTIVES 2006

Le Groupe bénéficie d'excellentes perspectives industrielles. Elles sont liées à une conjoncture favorable dans l'énergie et dans l'environnement et au dynamisme commercial des équipes.

Le positionnement compétitif de SUEZ sur ses métiers, son expérience, et son leadership technologique constituent de forts relais de croissance.

SUEZ va poursuivre les efforts engagés pour l'augmentation de la rentabilité opérationnelle et la génération de liquidités dans tous ses métiers. Il bénéficiera en outre des synergies renforcées dans le cadre de l'intégration complète d'Electrabel.

Ainsi pour 2006, **les performances opérationnelles** devraient se situer en partie haute des objectifs à moyen terme visés par le Groupe :

- une croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre 4 et 7% ;
- avec une croissance supérieure à 7% du résultat brut d'exploitation ;
- compte tenu d'un cumul à fin 2005 de 6,2 milliards d'euros hors rachat des intérêts minoritaires d'Electrabel, l'enveloppe globale d'investissements sur la période 2004 à 2006, soit 10,5 milliards d'euros, devrait être respectée ainsi que les objectifs d'amélioration continue du ROCE (rentabilité des capitaux employés).

Confiant dans les perspectives du Groupe dans chacun de ses métiers, le Conseil d'Administration a confirmé, lors de sa séance du 8 mars

2006, sa politique de distribution dynamique, cohérente avec l'évolution du résultat net et offrant un rendement compétitif. Pour 2006, **le dividende ordinaire** qui sera proposé à l'Assemblée Générale s'élève à 1 euro par action, en progression de 25% par rapport au dividende versé en 2005 au titre de 2004.

Par ailleurs, 2006 sera marquée par la préparation de **l'opération de rapprochement** (fusion) **entre SUEZ et Gaz de France**, annoncée le 28 février, et qui sera soumise aux assemblées générales extraordinaires des deux Groupes en fin d'année, à l'issue des différentes étapes nécessaires à sa réalisation, notamment :

- modifications législatives, notamment de nature à permettre à l'Etat français de diminuer sa participation sous le plancher actuel de 70% de Gaz de France ;
- notification de l'opération auprès de la Commission européenne et des autres Autorités compétentes ;
- enregistrement des documents relatifs à la fusion par les Autorités de marché.

Après la réussite de l'offre sur Electrabel en 2005, et la mise en œuvre du projet de fusion en 2006, le nouveau Groupe né du rapprochement SUEZ/Gaz de France sera l'un des mieux armés pour bénéficier de l'ouverture des marchés de l'énergie en 2007.



10.1 CAPITAUX DE L'EMETTEUR	p. 103	10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	p. 107
10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE L'EMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE	p. 104	10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DECISIONS D'INVESTISSEMENTS	p. 107
10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'EMETTEUR	p. 106		

10.1 CAPITAUX DE L'EMETTEUR

Les capitaux propres totaux s'établissent à 19,1 milliards d'euros, en augmentation de 6,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2004 malgré le versement des dividendes (1,5 milliard d'euros). Le résultat net de 2005 (3,8 milliards d'euros), les différentes opérations en capital pour 5,3 milliards d'euros (émission de titres, offre publique mixte, conversion d'obligations, stocks options et plan épargne entreprise) sous déduction des impacts sur les intérêts minoritaires liés essentiellement à l'acquisition d'Electrabel et aux différents IPO

(3,2 milliards d'euros), les écarts de conversion (0,9 milliard d'euros, principalement sur le dollar US et le réal brésilien), les impacts des IAS 32/39 (-0,1 milliard d'euros) et la cession sans recours de créances litigieuses (1 milliard d'euros) expliquent ce renforcement.

En conséquence, le ratio de gearing sort renforcé malgré l'offre sur Electrabel et passe de 88% fin 2004 à 72% au 31 décembre 2005.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE L'EMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE

10.2.1. Flux issus de l'activité opérationnelle

MBA avant charges financières et impôts

(En millions d'euros)	2005	2004	Variation brute en %
Electricité & gaz	3 913	3 855	1,5%
SUEZ Energie Europe	2 646	2 695	-1,8%
SUEZ Energie International	1 267	1 160	9,2%
SUEZ Energie Services	457	493	-7,3%
SUEZ Environnement	1 656	1 502	10,3%
Autres	(275)	(169)	62,7%
Groupe SUEZ	5 751	5 681	1,2%

La marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôt (MBAO) s'élève à 5 751 millions d'euros au 31 décembre 2005, en progression brute de +1,2% par rapport à 2004 qui enregistrait des produits non récurrents, notamment la perception de dividendes exceptionnels Telenet et Nea (SEE 158 millions d'euros) et Taweelah (SEI 40 millions d'euros) ainsi qu'un effet net positif au titre des pensions d'Electrabel pour +66 millions d'euros.

Outre la croissance de la MBAO, les flux des activités opérationnelles bénéficient de l'amélioration du **besoin en fonds de roulement** qui se réduit de 798 millions d'euros, dont l'essentiel provient du BFR d'exploitation ; amélioration compensée par les décaissements d'impôts (-723 millions d'euros) stables par rapport à 2004.

La forte amélioration du BFR d'exploitation trouve son origine dans l'activité électricité en Europe (+483 millions d'euros) ainsi que dans l'Environnement (+179 millions d'euros). Une partie significative de l'amélioration du BFR d'exploitation d'Electrabel est rattachable soit à des éléments non récurrents – niveau élevé de factures à recevoir des réseaux d'ECS – soit à des décalages sur encaissements de créances fiscales – TVA notamment.

Au total, les flux des activités opérationnelles dégagent un excédent de trésorerie de 5,8 milliards d'euros en 2005.

10.2.2. Flux issus des activités d'investissement

L'investissement majeur de 2005 concerne le rachat des intérêts minoritaires d'Electrabel au dernier trimestre (11,1 milliards d'euros). Cette acquisition a été financée par émission de titres (2 414 millions d'euros) et versement en espèces pour 8 678 millions d'euros dans le cadre d'une offre publique mixte ; le versement en espèces était partiellement issu d'une augmentation du capital de SUEZ réalisée en octobre 2005 pour 2 335 millions d'euros repris dans les flux issus du financement.

Les investissements de 2005 (hors offre Electrabel) atteignent un peu moins de 3,6 milliards d'euros et se décomposent en :

- investissements financiers : 0,9 milliard d'euros dont le plus significatif concerne le règlement de la première tranche du capital de la SHEM (341 millions d'euros) ;
- investissements de maintenance : 1,5 milliard d'euros dont les 2 principaux contributeurs sont Electrabel et SUEZ Environnement. La hausse des investissements de maintenance (0,3 milliard) provient d'Electrabel et s'explique par les achats de certificats verts (+133 millions d'euros), la hausse des coûts de maintenance sur les centrales belges nucléaires et classiques (+110 millions d'euros) et la poursuite des programmes de repowering en Hongrie et en Italie ;
- investissements de développement : 1,2 milliard d'euros. Ils concernent notamment les développements de centrales greenfields

en Espagne (Castelnuou), en Italie (Roselectra) et aux Etats-Unis (finalisation du programme Merchant).

Les cessions qui représentent 3,0 milliards d'euros en 2005 concernent principalement la mise en bourse d'une partie du capital :

- d'Elia (710 millions d'euros y compris le remboursement partiel de créance intervenu en juillet) ;
- de Tractebel Energia au Brésil (273 millions d'euros), de Glow en Thaïlande (165 millions d'euros) et d'Ensur au Pérou (64 millions d'euros) pour SEI ;
- de IAM au Chili (246 millions d'euros) dans l'environnement.

Le groupe s'est également totalement désengagé de Northumbrian Water (382 millions d'euros pour les 25% résiduels), et des *District Heating Cooling Systems* de SENA (210 millions d'euros).

Les intérêts et dividendes d'actifs financiers non courants ainsi que la variation des prêts et créances ont généré un flux de trésorerie positif de 0,3 milliard d'euros.

Au total, les flux des activités d'investissement dégagent un déficit de trésorerie de 9,0 milliards d'euros.

10.2.3. Flux issus du financement

Les dividendes versés en 2005 sont du même ordre de grandeur que ceux versés en 2004 et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros (dividendes versés par SUEZ SA 807 millions d'euros et dividendes versés aux actionnaires minoritaires de filiales). Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 682 millions d'euros contre 1 097 millions d'euros en 2004. Cette baisse s'explique principalement par le remboursement anticipé de l'ORA Fortis et par la baisse de l'endettement net moyen.

La levée de dettes financières, supérieure aux remboursements effectués et pour l'essentiel effectuée au dernier trimestre (offre Electrabel), a un effet positif de 5 270 millions d'euros sur les flux de trésorerie du groupe.

L'impact cash des augmentations de capital de la maison mère essentiellement liées à l'offre publique mixte sur les minoritaires d'Electrabel s'est élevé à 2 962 millions d'euros.

Enfin le Groupe a bénéficié de la cession sans recours de créances litigieuses à hauteur de 995 millions d'euros.

Au total, les flux des activités de financement génèrent une trésorerie de 6,5 milliards d'euros en 2005.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'EMETTEUR

10.3.1 Structure de l'endettement

Le Groupe a maintenu sa politique de réduction de dette durant le premier semestre. Celle-ci fut bien entendu impactée durant le deuxième semestre par l'acquisition des 49% d'actions restant encore dans le public de sa filiale Electrabel. La structure de financement retenue n'impacte négativement ni le ratio de gearing du Groupe (72% à fin 2005 comparé à 88% à fin 2004) ni ses notations.

Notre endettement brut à fin 2005 montre une augmentation de 20,6% à 25,7 milliards d'euros, par rapport à 21,4 milliards d'euros en 2004 et se compose principalement de financements obligataires pour 9 milliards en 2005 (10,6 milliards en 2004), et de prêts bancaires pour un montant de 11,1 milliards d'euros en 2005 (6 milliards en 2004). Les emprunts à court terme représentent 35,1% de la dette totale en 2005 et 23,1% en 2004.

La dette nette atteint 13,8 milliards d'euros à fin 2005 comparée à 11,7 milliards à fin 2004 (y incluent les changements dus aux modifications des méthodes de consolidation adoptées en 2004).

En tenant compte des instruments financiers, la dette nette est exprimée à 50% en euros, 37% en dollars US et 3% en livres sterling à fin 2005 comparée à 50% en euros, 33% en dollars US et 6% en livres sterling à fin 2004.

Tenant compte également des instruments financiers, 35% de la dette brute et 64% de la dette nette sont à taux fixe. Le coût moyen de la dette brute s'établit à 5,2%, en augmentation par rapport à 2004. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse du taux du dollar et par la politique financière du Groupe d'augmenter la part de la dette à taux fixe en période de bas niveau de taux d'intérêt.

La durée moyenne de la dette nette est de 7,9 ans comparée à 7 ans à fin 2004.

10.3.2 Principales opérations de l'année 2005

En mai 2005, le Groupe a renégocié les termes de son crédit syndiqué de 4,5 milliards d'euros dans un contexte de marché favorable afin d'améliorer ses conditions financières et d'allonger sa durée (sept ans, contre cinq ans avec deux options d'extension d'un an précédemment). Ce crédit est garanti par le GIE SUEZ Alliance.

Le Groupe a également restructuré et augmenté ses lignes bilatérales dans l'optique de bénéficier des conditions de marché favorables.

SUEZ a réalisé en août 2005 la cession de créances dues au prélèvement exceptionnel au titre du dividende 2005, sous forme d'une opération de cession sans recours pour un prix ferme et définitif de 140 millions d'euros.

Le 5 septembre 2005, SUEZ a cédé sans recours à une institution financière des créances litigieuses sur l'Etat français pour un prix ferme et définitif de 995,4 millions d'euros. La cession ne comporte pas d'engagements de la part de SUEZ autres que les engagements et garanties attachées à la cession de ce type d'actif.

S'agissant de la restitution d'un impôt antérieurement acquitté par prélèvement sur les capitaux propres, le prix de cession correspondant a été porté en augmentation des fonds propres.

- SUEZ a mis en place, en août 2005, un crédit d'un montant initial de 7,9 milliards d'euros et réduit par la suite à 3,2 milliards d'euros afin de financer partiellement la composante cash de l'offre sur le solde des titres Electrabel. Ce crédit a été syndiqué en septembre 2005
- Profitant de la liquidité observée sur le marché, Electrabel a levé en juillet 2005 un financement de 1,4 milliard d'euros prenant la forme d'une ligne de crédit syndiquée à 7 ans.
- SUEZ a racheté de façon anticipée au mois de juin 2005 le solde de 205 millions d'euros d'obligations convertibles.
- SUEZ a également procédé au remboursement de l'ORA Fortis venant normalement à échéance le 22 mai 2006. Le notionnel concerné est de 1,2 milliards d'euros.

10.3.3 Notations du Groupe

Le Groupe SUEZ et certaines de ses filiales ont une notation pour leur dette senior par les agences de notation Standard & Poor's et Moody's. Le 27 février 2006, Standard & Poor's et Moody's ont placé les notations pour le GIE SUEZ Alliance et SUEZ SA sous revue en

raison de la fusion annoncée avec GDF. En attendant le résultat de cette revue, le GIE SUEZ Alliance garde sa notation de A2/P-1 chez Moody's et A-/A-2 chez S&P. SUEZ SA, de son côté, conserve sa note de A- chez S&P.

10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Le Groupe met en place des facilités de crédit pour le financement de ses filiales dont les tirages sont liés au respect de ratios financiers définis pour l'emprunteur.

La définition ainsi que le niveau de ces ratios, également connus comme «covenants financiers», sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt.

Au 31 décembre 2005, aucun défaut de paiement n'était en cours sur la dette consolidée du Groupe. Toutes les sociétés du Groupe sont en ligne avec les covenants et représentations incluses dans leur documentation financière, à l'exception de certaines dettes locales sous forme de financement de projet ou sans recours, dont les covenants ou les financements sont actuellement en cours de renégociation (se reporter à la Note 39, Section 20 pour une description de la situation en Argentine).

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DECISIONS D'INVESTISSEMENTS

10.5.1 Engagements contractuels

Le tableau suivant présente une estimation de nos engagements contractuels au 31 décembre 2005 qui pourraient impacter les flux de trésorerie futurs du Groupe. Cette estimation tient compte des emprunts bruts du Groupe et, parmi les engagements contractuels

décrits Section 20 Note 38, les crédits-baux opérationnels, les engagements irrévocables pris par le Groupe pour acheter des actifs corporels et les autres engagements à long terme.

En millions d'euros	Montant par période			Total
	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Dette nette (y compris locations – financement)	(2 125)	9 449	6 480	13 804
Locations simples	210	540	941	1 691
Obligations d'achats irrévocables d'immobilisations	1 003	592	230	1 825
Achats et ventes fermes de matières premières et combustibles	(4 239)	6 937	30 279	32 977
Engagements de financements donnés	150,4	125,8	60,6	336,8
Engagements de financements reçus	650	2 289	4 537	7 476
Autres obligations à long terme	641,1	303,7	294,2	1 239

Les éléments contractuels mentionnés dans la Section 20 Note 38 de ce document pourraient de façon significative impacter les résultats opérationnels, les ressources de financement du Groupe en raison de changements des paramètres sous-jacents de ces arrangements spécifiques.

Le tableau ci-dessus n'inclut pas les obligations liées aux pensions ou autres plans assimilés au bénéfice des employés. Au 31 décembre 2005, les obligations de paiements relatives à ces obligations de pensions étaient supérieures aux actifs de ces plans pour un montant de 3 503 millions d'euros. Pour plus d'informations sur ces

engagements nous vous renvoyons à la Section 20 Note 25 de ce rapport.

Sont également inclus dans le tableau ci-dessus les engagements de dépenses d'investissements pour environ 1 239 millions d'euros inclus dans le poste «Autres obligations à long terme». Ces engagements sont principalement liés à la construction de plusieurs centrales de génération d'électricité incluant l'achat de turbines, de centrale à gaz, d'installations de co-génération et d'incinérateurs (294 millions d'euros) et des investissements dans le cadre de contrats de concession (945 millions d'euros).

10.5.2 Sources de financement attendues

Nous anticipons que les besoins de fonds du Groupe seront couverts par la trésorerie disponible, les flux opérationnels et l'utilisation éventuelle de nos facilités de crédit existantes.

Au 31 décembre 2005, le Groupe a un total de lignes confirmées non tirées (pouvant servir entre autres de lignes de back-up de

programmes de papier commercial et billets de trésorerie) pour un montant de 7,1 milliards d'euros en augmentation par rapport à 6,1 milliards à fin 2004 notamment suite à la mise en place d'un crédit syndiqué de 1 350 millions d'euros pour Electrabel durant le deuxième semestre.

La stratégie de SUEZ en matière d'innovation vise à mettre à la disposition de chacun de ses clients des services les mieux adaptés à leurs besoins actuels et futurs.

En 2005 trois objectifs ont sous-tendu cette stratégie :

- la satisfaction d'une demande de plus en plus exigeante en termes de développement durable grâce à sa double compétence en énergie et environnement ;
- le développement de nouveaux services pour les clients municipaux et industriels avec des offres ciblées ;
- l'amélioration de la productivité notamment par un partage accru des avancées entre entités, par une forte utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des avancées dans le domaine de la simulation.

La politique du Groupe en matière d'innovation repose sur une démarche volontariste de stimulation et de promotion des initiatives et des projets innovants dans les domaines techniques et commerciaux et managériaux. A ce titre, il a été décidé de lancer un programme d'une ampleur à terme de 5 millions d'euros par an sur la capture et le stockage de CO₂.

Pour le domaine technique SUEZ s'appuie sur une Recherche et Développement (R&D) à laquelle il a consacré en 2005 un total de 84,8 millions d'euros et déposé 13 brevets.

A périmètre comparable il avait consacré 85 millions d'euros en 2004, 79 millions d'euros en 2003, 99 millions d'euros en 2002 et 100 millions d'euros en 2001 et déposé 15 brevets en 2004, 13 brevets en 2003, 19 en 2002 et 13 en 2001.

La politique de licences est de la responsabilité de chaque entité. Elle est donc reprise dans les paragraphes correspondants.

Les activités de Recherche et Développement sont principalement effectuées dans les centres techniques :

- **Laborelec** (160 personnes) basé près de Bruxelles dont les compétences sont liées aux activités de production, de distribution et de l'utilisation de l'électricité et d'énergies apparentées et de développement durable.

Il est particulièrement en pointe dans le contrôle et la maîtrise de la qualité de l'énergie et la connaissance des procédés et des équipements de production d'énergie, y compris les énergies renouvelables (plus particulièrement à partir de biomasse). Le suivi du comportement des équipements, en particulier le contrôle vibratoire des machines tournantes est un point fort, au même titre que la connaissance du comportement des matériaux (en particulier des turbines à gaz). Laborelec a développé et appliqué des services spécialisés pour l'industrie essentiellement basés sur l'efficacité énergétique.

Son expertise est répartie en quatre lignes de produits :

- «systèmes électriques et métrologie» ;
- «technologie des procédés durables» ;
- «matériaux et équipements électrotechniques» ;
- «technologie des matériaux et contrôle sonore et vibratoire».

Une compétence transversale vient supporter les 4 domaines d'expertises : «automatismes et systèmes d'information».

Pour certaines activités névralgiques, le professionnalisme de Laborelec et son impartialité sont garantis par une certification ISO 17025 et ISO 9001.

- **Elyo Cylergie** (15 personnes) basé près de Lyon. Ses compétences sont utilisées pour les activités de service à l'énergie. Un accent particulier est donné à l'efficacité énergétique, à la maîtrise de l'impact sur l'environnement, à la santé et au confort ainsi qu'au suivi des engagements de performance.

A cet effet Elyo Cylergie a développé des compétences selon quatre axes principaux :


- efficacité énergétique ;
- maintenance et fiabilisation des équipements ;
- environnement, santé et confort ;
- métrologie et indicateurs de résultats.

- **Le CIRSEE** (120 chercheurs et experts) basé en région parisienne. Ses compétences sont liées aux métiers des eaux potables, des eaux résiduaires et des déchets. Il regroupe ses compétences en quatre pôles d'expertises :

- «la qualité de l'eau potable» ;
- «les effluents organiques» ;
- «l'expertise analytique» où se mettent en place les outils d'analyse nécessaires à l'évaluation des risques potentiels ;
- «l'informatique métier».

Dans le domaine des déchets Le CIRSEE s'appuie aussi sur le Département Recherche et Expertise des déchets basé à Gargenville spécialisé sur l'étude des déchets solides.

Le CIRSEE collabore avec :

- le Centre Technique Comptage de Lyonnaise des Eaux France à Lyon (AXEO) ;
- les laboratoires de recherche du Groupe AGBAR dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
-  , dans le cadre d'une alliance pour mutualiser les moyens humains et financiers entre Northumbrian, Lyonnaise des Eaux France, AGBAR, United Water et SUEZ Environnement.

- **Le CERDEG** (environ 40 personnes) basé en région parisienne et Denard (5 personnes) basé aux Etats-Unis. L'activité de ces 2 centres est orientée sur la conception de produits et processus nouveaux en matière de traitement des eaux résiduaires, des eaux potables et de l'eau de mer (dessalement).

Les compétences du Cerdeg se déclinent autour de 4 pôles d'expertise :

- filières eau potable, réutilisation, dessalement et produits membranes ;
- filières et produits boues ;
- filières et réacteurs biologiques ;
- produits physicochimiques et séparation.

Enfin, un cinquième pôle, dont le fonctionnement est transversal, est dédié aux odeurs et à l'amélioration du cadre de vie.

De manière complémentaire, Denard focalise son expertise sur 2 compétences spécifiques : la désinfection uv et la séparation rapide

- **ONDEO IS** (12 personnes) sous forme d'un réseau européen dédié au marché industriel, avec une spécialisation autour de ses marchés principaux de livraison d'eau industrielle à différents secteurs (pétrole et énergie, pharmacie, microélectronique, agroalimentaire...).

Parmi les résultats de la R & D en 2005, nous pouvons citer :

Pour SUEZ Energie Europe et International :

- L'établissement de règles de bonne pratique et l'assistance opérationnelle pour la (co)combustion de bois pulvérisé dans les centrales à charbon (en particulier tout ce qui concerne la préparation et la manutention du combustible). Application à la centrale des Awirs en Belgique dont une tranche de 80 MWe fonctionne maintenant à 100% au bois.
- Le développement et le démarrage d'un centre de diagnostic rassemblant les données névralgiques de surveillance des centrales électriques, de manière à en suivre les tendances (détection de défauts précoces) et à faire un diagnostic à distance. L'objectif est d'équiper dans un premier temps 10 centrales électriques de SEE et SEI.
- La mise au point d'une méthodologie de suivi du vieillissement des alternateurs et transformateurs par une panoplie de mesure de types différents (décharge partielle – mesure du flux dans le rotor – suivi des produits de décomposition des isolants...).
- La mise au point de règles de bonnes pratiques pour l'exploitation optimale du réseau de distribution d'électricité, en cas de connexion de Production distribuée (comment établir les protections : vérification de la capacité d'accueil du réseau – influence sur les signaux de télécommande centralisée).
- L'étude comparative des compteurs électroniques destinés à remplacer les compteurs analogiques (tests comparatifs – techniques de connexion – calibration).
- La finalisation par la CNR d'une chaîne d'outils de prévisions hydrométéorologiques pour l'optimisation de la production hydroélectrique du Rhône en intégrant les contraintes multiples liées aux usages variés d'un fleuve. Cette chaîne d'outil a permis une division par 2 des écarts entre des prévisions à 24 h de production électrique et la réalité. Ces écarts font l'objet de pénalités financières importantes de la part du gestionnaire de réseau.

Pour SUEZ Energie Services :

«Garantir une qualité d'air intérieur constante tout en optimisant les dépenses d'énergie», grâce à la Ventilation régulée en fonction des besoins : un nouveau service développé par Elyo.

2005 a vu se terminer deux années d'études et d'essais de différentes technologies sur différents types de bâtiments, dans le cadre d'un projet piloté par Elyo Cylergie avec le soutien de l'ADEME et mené en partenariat avec le CETIAT, le COSTIC, le CSTB et plusieurs constructeurs. Un guide de savoir-faire et de bonnes pratiques a pu être ainsi mis à la disposition des commerciaux et des exploitants d'Elyo, ainsi qu'un outil de diagnostic de la qualité d'air intérieur.

Tractebel Engineering a réalisé pour la Commission européenne une étude sur l'utilisation des tunnels pour le renforcement du réseau de transport d'électricité interconnecté.

L'utilisation de CO₂ dans les circuits de réfrigération industriels est plus difficile que celle d'autres fluides plus néfastes pour l'environnement. Le mérite de GTI Koudentechiek BV (Hollande) est d'avoir fourni plus de trente installations industrielles utilisant le CO₂ tout en réalisant des performances techniques et d'économie d'énergie équivalentes sinon meilleures que celles des systèmes traditionnels. De plus, par cette économie d'énergie, ces installations rentrent dans le cadre des aides accordées par le gouvernement néerlandais.

Pour SUEZ Environnement :

Un travail important est développé actuellement sur la politique de renouvellement des canalisations en fonctionnement réel, pour déterminer leur durée résiduelle de vie en fonction des conditions locales, de leur âge et des spécificités des matériaux. L'objectif de ce programme très important est de développer une politique de «maintenance durable» pour les patrimoines enterrés. Les résultats significatifs obtenus vont entraîner des modifications des normes de certains produits et parachever la mise en place de bonnes pratiques.

SUEZ Environnement a fédéré 12 unités opérationnelles autour d'un programme majeur de maîtrise des pollutions olfactives au voisinage de ses installations (assainissement et propreté). Le Groupe maîtrise aujourd'hui la mesure, la modélisation de la dispersion des odeurs, connaît les émissions en de nombreuses sources et enfin dispose de moyens curatifs. Cela permet de concevoir de nouvelles installations de désodorisation adaptée et en cas de crise, de cibler en collaboration avec les riverains, les actions préventives et correctives.

Dans le cadre de la veille sanitaire permanente développée, SUEZ Environnement, avec ses partenaires européens (projet Poséidon), a qualifié la nature des risques liés à la présence de produits potentiellement perturbateurs endocriniens, permettant de montrer que ce risque est maîtrisé en ce qui concerne l'alimentation en eau potable. Les technologies développées par le Groupe, en particulier Degrémont, permettent de traiter ces produits correctement en cas de présence dans les ressources en eau.

Poursuivant son leadership dans le domaine du dessalement et de l'eau potable, Degrémont a breveté un procédé de prétraitement membranaire par microcoagulation, procédé qui permet d'augmenter très largement les flux sur les membranes.

Dans le domaine de la désinfection par ultraviolet, la gamme de produits développés par Degrémont a été élargie, afin de pouvoir répondre aux besoins de débits plus élevés.

Un *skid* intégrant sur la même plate-forme des unités d'ultra-filtration et d'osmose inverse a été développé pour traiter les eaux de surface et les eaux industrielles. Ce *skid* s'applique à des débits compris entre 5 et 50 m³/h. Six applications ont été vendues à ce jour.

En ce qui concerne l'innovation, SUEZ s'appuie principalement sur deux outils pour sa promotion et son management.

1) Les Trophées Initiatives Innovation

Ils récompensent les collaborateurs ou les équipes à l'initiative de réalisations opérationnelles dans quatre catégories : technique, commercial, management et celles avec un caractère multipôles.

La 19^e campagne lancée fin 2004 s'est traduite par la remise le 13 juin 2005 de 36 trophées et parmi ceux-ci de 10 grands prix :

- **Application Master d'Offres** : aide «webbisée» pour optimiser l'élaboration des offres (Elyo) ;
- **Servir nos clients européens** : organisation «miroir» de nos clients internationaux (Electrabel) ;
- **Distribution urbaine de chaud et de froid** à partir de vapeur d'incinérateur (Elyo Iberica) ;
- **Conquête du marché de «détail»** (SUEZ Energy Resources North America) ;
- **«AMI»** : l'Assistant mobile d'intervention. Le compagnon du futur (Lyonnaise des Eaux) ;
- **Employee self-service**, les services ressources humaines à portée de main par intranet (SUEZ-Electrabel) ;
- **Espaces Services** : le paiement des factures dans des commerces de proximité (Lydec) ;
- **Héliantis** : séchage naturel des boues (France-Assainissement, Degrémont, Lyonnaise des Eaux) ;
- **ORRMA**. Externalisation de la gestion des pièces détachées de l'armée (INEO) ;
- **Production d'électricité à la ferme** à partir de biométhanisation (Laborelec).

2) Le label de la création de la valeur

Il est décerné aux projets ayant eu un Trophée Initiative Innovation trois ou quatre ans auparavant.

En 2005 ont été analysés les lauréats 2001 et 2002 des trophées.

Quatre lauréats ont été labellisés :

- WindGIS – Tractebel Engineering (trophée 2002)
Méthode d'évaluation de la faisabilité économique, environnementale et sociétale des parcs d'éoliennes.
- Le compostage en case ventilé – Agro-Développement (trophée 2001)
Procédé «breveté» qui a permis l'homologation de compost de boues de différentes origines.
- Kronos – Electrabel (trophée 2002)
Système de gestion de très grande capacité des indicateurs énergétiques accessible par Internet utilisable par les grands clients industriels, les clients «retail» et les autoproducteurs.
- SIG/système d'information géographique sur le terrain – Eau et Force (trophée 2001)
Mise en place d'une méthodologie de mise à jour, sur le terrain par les exploitants des données du SIG et des données événementielles associées.

> 12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

Se reporter aux Sections 6.1.1 et 9.7.

> 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant.

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION	p. 113
Renseignements concernant les Administrateurs	
Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 mai 2006	
Réunions consultatives des Administrateurs	
Les Comités du Conseil d'Administration	
Composition du Comité Exécutif au 31 décembre 2005	

Composition du Comité des Directions Centrales au 31 décembre 2005
Rapports des Comités du Conseil d'Administration

14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	p. 132
--	---------------

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

En 2005, le Conseil d'Administration de SUEZ était composé de 15 Administrateurs dont six membres français, sept membres non français et deux membres ayant une double nationalité (française et autre).

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 8 mars 2006, a examiné la situation des Administrateurs au regard des critères définis par le rapport Bouton relatif à l'indépendance des Administrateurs. Il a considéré que le critère de l'ancienneté y figurant

doit être apprécié par rapport à la situation propre de SUEZ, du fait que la société SUEZ d'aujourd'hui n'est pas la simple continuité de la société Lyonnaise des Eaux d'avant juin 1997 et que la seule filiation juridique ne peut être, de ce point de vue, pertinente.

Sur ces bases, il a été considéré que huit Administrateurs étaient indépendants et que sept autres ne l'étaient pas.

Au 31 décembre 2005

	Date de 1 ^{re} nomination	Date de dernière nomination	Date d'expiration du mandat	Adresse
Gérard Mestrallet (56 ans) Président-Directeur Général	15 juin 1994	2005	2009	SUEZ, 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS
Albert Frère (79 ans) Vice-Président	19 juin 1997	2004	2008	Groupe Bruxelles Lambert, avenue Marnix 24, B-1000 BRUXELLES
Edmond Alphandéry (62 ans)* Administrateur	27 avril 2004	2004	2008	CNP Assurances 4, place Raoul-Dautry, 75015 PARIS
Antonio Brufau (57 ans)* Administrateur	25 avril 2003	2003	2007	REPSOL YPF, SA Paseo de la Castellana, 278 E-28046 Madrid
René Carron (63 ans) Administrateur	27 avril 2004	2004	2008	Crédit Agricole SA 91-93, boulevard Pasteur, 75015 PARIS
Gerhard Cromme (62 ans)* Administrateur	14 juin 1995	2004	2008	ThyssenKrupp AG, August-Thyssen Strasse 1, D-40211 DUSSELDORF

	Date de 1 ^{re} nomination	Date de dernière nomination	Date d'expiration du mandat	Adresse
Etienne Davignon (73 ans) Administrateur	3 août 1989	2004	2008	SUEZ-TRACTEBEL, place du Trône, 1, B-1000 BRUXELLES
Paul Desmarais Jr. (51 ans) Administrateur	14 avril 1998	2005	2009	Power Corporation du Canada, 751 Square Victoria, MONTREAL, H2Y 2J3 QUEBEC
Richard Goblet d'Alviella (58 ans)* Administrateur	13 mai 2005	2005	2009	Sofina Rue de l'Industrie, 31 B-1040 BRUXELLES
Jacques Lagarde (67 ans)* Administrateur	14 juin 1995	2003	2007	1314 Arch Street, BERKELEY, CA 94708, Etats-Unis
Anne Lauvergeon (46 ans) * Administrateur	5 mai 2000	2003	2007	Areva, 27-29, rue Le Peletier, 75009 PARIS
Jean Peyrelevalde (66 ans) * Administrateur	22 juin 1983	2004	2008	Toulouse et Associés, 23-27, rue Cambon, 75001 PARIS
Thierry de Rudder (56 ans) Administrateur	27 avril 2004	2004	2008	Groupe Bruxelles Lambert Avenue Marnix 24, B-1000 BRUXELLES
Jean-Jacques Salane (54 ans) Administrateur	26 avril 2002	2002	2006	Lyonnaise des Eaux Pays basque 15, Avenue Charles Floquet BP 87, 64202 BIARRITZ Cedex
Lord Simon of Highbury (66 ans)* Administrateur	4 mai 2001	2005	2009	53 Davies Street, LONDON W1K 5JH, UK
Secrétaire du Conseil d'Administration :				
Patrick Billioud				

* Administrateur indépendant.

«Un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.» (Source : rapport Bouton qui détermine une liste de critères au regard desquels le Conseil d'Administration a pris sa décision le 8 mars 2006.)

Renseignements concernant les Administrateurs

1. Administrateurs en exercice

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, à Paris XVIII^e, de nationalité française.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration. Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie de SUEZ, en tant que Chargé de mission. En 1986, il est nommé Délégué Général Adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il est nommé Administrateur-Délégué et Président du Comité de

Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en juin 1997, Président du Directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le 4 mai 2001, Gérard Mestrallet est nommé Président-Directeur Général de SUEZ. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE et membre du Conseil de l'Institut Français des Administrateurs.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Président du Conseil d'Administration de SUEZ Energie Services, SUEZ Environnement, Electrabel*, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique), Hisusa (Espagne) Vice-Président de Aguas de Barcelona* (Espagne) Administrateur de Saint-Gobain* (France), Pargesa Holding SA* (Suisse) Membre du Conseil de Surveillance de Axa*	Vice-Président de Hisusa (Espagne) Administrateur de Crédit Agricole SA* Membre du Conseil de Surveillance de Taittinger*	Président du Conseil d'Administration de SUEZ Energie Services, Electrabel* (Belgique), Hisusa (Espagne)

* Sociétés cotées.

Gérard Mestrallet a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président du Directoire de SUEZ ;
- Président du Conseil d'Administration de la Société Générale de Belgique, Tractebel (Belgique) ;
- Président de Hisusa (Espagne) ;
- Vice-Président de Hisusa (Espagne) et de la Société Générale de Belgique ;
- Administrateur de Crédit Agricole SA, Ondeo, Sagem SA, Frabepar (Belgique) ;

- membre du Conseil de Surveillance de Casino, Crédit Agricole Indosuez, Métropole Télévision M6, Sagem SA, Société du Louvre, Taittinger ;
- Censeur de Casino ;
- Représentant permanent de Sperans au Conseil d'Administration de Fimalac SA.

Gérard Mestrallet détient personnellement 33 326 actions SUEZ.

Albert Frère, né le 4 février 1926, à Fontaine l'Evêque (Belgique), de nationalité belge.

Après avoir exercé des fonctions dans l'entreprise familiale et acquis la maîtrise des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi, il

fonde à Genève, en 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, la société Pargesa Holding, qui entre, en 1982, au capital du Groupe Bruxelles Lambert.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Régent honoraire de la Banque Nationale de Belgique Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique) Président du Conseil d'Administration de ERBE, Frère-Bourgeois, Financière de la Sambre (Belgique), Stichting Administratiekantoor Frères-Bourgeois (Pays-Bas) Vice-Président Administrateur-Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA* (Suisse) Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision M6* (France) Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charleroi (Belgique) Administrateur de LVMH*, Château Cheval Blanc (France) Membre du Comité International de Assicurazioni Generali S.p.A.* (Italie)	Membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada*	Président du Conseil d'Administration de Stichting Administratiekantoor Frères-Bourgeois (Pays-Bas)

* Sociétés cotées.

Albert Frère a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président de Electrafina, Petrofina (Belgique) ;
- Vice-Président de TotalFinaElf ;
- Administrateur de CLT/UFA Luxembourg, Coparex International SA ;
- Commissaris de Agesca Nederland NV, Frères-Bourgeois Holding BV, Parjointco NV.

- Membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada

Albert Frère détient personnellement 2 000 actions SUEZ.

Edmond Alphanféry, né le 2 septembre 1943, à Avignon (Vaucluse), de nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et agrégé de sciences économiques. Il est Professeur Emérite à l'université de Paris II. Il est Maire de Longué-Jumelles et Conseiller Général du Maine et Loire. Il a été ministre de l'Economie de mars 1993 à mai 1995. Il a présidé

le Conseil de Surveillance de la CNP de 1988 à 1993 et fut Président d'Electricité de France de 1995 à 1998. Depuis juillet 1998, il assume à nouveau la Présidence du Conseil de Surveillance de CNP Assurances. Il est par ailleurs Administrateur de Calyon depuis 2002. Depuis juin 2003, il est également Président du Centre National des Professions Financières.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Président du Conseil de Surveillance de CNP Assurances Président de CNP International Administrateur de Calyon, Icade, (France), Caixa Seguros (Espagne), CNP Fineco Vita (Italie) Président du Centre National des Professions Financières	Administrateur de la société de presse «Affiches Parisiennes»	Administrateur de CNP Fineco Vita (Italie)

* Sociétés cotées.

Edmond Alphanféry a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Administrateur de la société de presse «Affiches Parisiennes» ;
- membre du Conseil de Surveillance de GT Finances.

Edmond Alphanféry détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité d'Audit.

Antonio Brufau, né le 12 mars 1948, à Mollerusa (Espagne), de nationalité espagnole.

Licencié en économie de l'Université de Barcelone. Expert-comptable et diplômé de l'IESE. Après avoir exercé diverses fonctions au sein d'Arthur Andersen, il devient en 1986 membre d'Arthur Andersen

Worldwide Advisory Council. A partir de 1988, il devient Senior Executive Vice President de la Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona «la Caixa». Par ailleurs, il a été Président-Directeur Général de «la Caixa» Group de 1999 à 2004. Depuis le 27 octobre 2004, il est Président-Directeur Général de Repsol YPF, SA.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Président-Directeur Général de Repsol YPF, SA* (Espagne) Président de YPF, SA* (Argentine), Comupet Madrid 2008, SL (Espagne) Vice-Président of Gas Natural SDG, SA* (Espagne)	Président de Repsol Portugal Petroleo e Derivados (Portugal), Hodefi (France), Fundació Barcelona Digital (Espagne) Administrateur de CaixaBank France	Président de Comupet Madrid 2008, SL (Espagne)

* Sociétés cotées.

Antonio Brufau a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président de Hodefi (France), Repsol Portugal Petroleo e Derivados (Portugal), Gas Natural SDG, Fundació Barcelona Digital (Espagne) ;
- Directeur Général de Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona «la Caixa» (Espagne) ;
- Administrateur de Abertis Infraestructuras, Banco Herrero, Caixa

Capital Desarrollo SCR, Caixa Holding SAU., Caixa Capital Risc S.GEC.R., Enagás, Inmobiliaria Colonial, Sociedad General de Aguas de Barcelona (Espagne), CaixaBank France ;

- représentant permanent de Caixa Holding au Conseil de CaixaBank Andorre.

Antonio Brufau détient personnellement 2 222 actions SUEZ. Il est membre du Comité d'Audit.

René Carron, né le 13 juin 1942, à Yenne (Savoie), de nationalité française.

René CARRON est Exploitant agricole à Yenne. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite et Commandeur du Mérite Agricole. Il a exercé divers mandats électifs en Savoie. En 1981, René Carron entre dans le groupe Crédit Agricole. En 1992, il

devient Président de la Caisse Régionale de la Savoie devenue, après sa fusion avec la Caisse de Haute-Savoie en 1994, la Caisse Régionale des Savoie, qu'il préside depuis lors. En 1995, il entre au bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, il en devient Président de juillet 2000 à avril 2003, puis Vice-Président. En décembre 2002, il est nommé Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole SA.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA* Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, Confédération Internationale de Crédit Agricole «CICA» Vice-Président de la Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et du Crédit Agricole «CNMCCA», Fédération Nationale du Crédit Agricole, Banca Intesa* (Italie) Administrateur de Crédit Agricole Solidarité et Développement, Fondation du Crédit Agricole Pays de France, Sacam, Sacam Participations, Scicam (France) Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère* Membre du Comité de Direction – Gérant d'ADICAM Membre du Comité de Direction du GIE GECAM	Membre du Conseil de Surveillance de Eurazeo*	Président de la Confédération Internationale de Crédit Agricole «CICA» Membre du Comité de Direction du GIE GECAM

* Sociétés cotées.

René Carron a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Yenne, Fédération Nationale du Crédit Agricole, GIE GECAM, SAS de la Boétie ;
- Administrateur de Crédit Agricole Indosuez, Crédit Lyonnais, Fonds Coopération Crédit Agricole Mutuel, Rue Impériale, SAS SAPACAM, Sofinco ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Eurazeo ;

- Conseiller de la Banque de France de la Savoie ;
- Maire de la commune de Yenne ;
- Conseiller Général, membre de la commission permanente du Conseil Général de la Savoie.

René Carron détient personnellement 3 500 actions SUEZ. Il est membre du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable.

Gerhard Cromme, né le 25 février 1943, à Vechta/Oldenburg (Allemagne), de nationalité allemande.

Il entre dans le groupe Saint-Gobain en Allemagne en 1971, puis rejoint le groupe Krupp en 1986.

Gerhard Cromme a fait des études de droit (Doctorat) et de sciences économiques (Universités de Münster, Lausanne, Paris et Harvard).

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Président du Conseil de Surveillance de ThyssenKrupp AG* (Allemagne) Membre du Conseil de Surveillance de Allianz AG*, Axel Springer AG*, E.ON AG*, Hochtief AG, Siemens AG*, Volkswagen AG* (Allemagne) Administrateur de Deutsche Lufthansa AG* (Allemagne), BNP-Paribas*, Saint-Gobain* (France)	Membre du Conseil de Surveillance de E.ON Ruhrgas AG*	Administrateur de Saint-Gobain*

* Sociétés cotées.

Gerhard Cromme a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président du Directoire de ThyssenKrupp AG, ThyssenKrupp Automotive AG (Allemagne) ;
- Administrateur de Thales (France) ;

- Membre du Conseil de Surveillance de Allianz Versicherungs AG, ABB AG, E.ON Ruhrgas AG (Allemagne).

Gerhard Cromme détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité des Nominations.

Etienne Davignon, né le 4 octobre 1932, à Budapest (Hongrie), de nationalité belge.

Communautés européennes (1981-1985), de Président de l'Institut Royal des Relations Internationales. En 1985, il entre à la Société Générale de Belgique dont il en a été Président d'avril 1988 à février 2001, puis Vice-Président jusqu'à la fusion du 31 octobre 2003 de la Société Générale de Belgique et de Tractebel. Il devient alors Vice-Président de SUEZ-Tractebel.

Etienne Davignon a exercé successivement en Belgique les fonctions de Chef de Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères (1964-1969), de Président du Comité de Direction de l'Agence Internationale de l'Energie (1974-1977), de Vice-Président de la Commission des

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Président de la Compagnie Maritime Belge, Compagnie des Wagons-Lits, Recticel*, Sibeka, SN Airholding, Palais des Beaux-Arts (Belgique). Vice-Président de SUEZ-Tractebel (Belgique) Administrateur de Accor* (France), Cumerio, Real Software, Sofina SA*, SN Brussels Airlines (Belgique), Gilead* (Etats-Unis)	Vice-Président de Umicore* (Belgique) et Accor* (France)	Administrateur de Accor* (France), Cumerio, Real Software (Belgique)

* Sociétés cotées.

Etienne Davignon cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président de la Société Générale de Belgique ;
- Vice-Président de Accor, Fortis, Tractebel, Umicore (Belgique) ;
- Administrateur de BASF (Allemagne), Biac, Petrofina, Solvay (Belgique).

Etienne Davignon détient personnellement 11 111 actions SUEZ. Il est Président du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable.

Paul Desmarais Jr, né le 3 juillet 1954, à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne.

Paul Desmarais Jr a fait ses études à l'Université McGill à Montréal, puis à l'INSEAD de Fontainebleau. Il est titulaire d'une Maîtrise en Administration. En 1984, il est élu Vice-Président de la Corporation

Financière Power, une compagnie qu'il a aidée à mettre sur pied et dont il devient le Président du Conseil en 1990, puis le Président du Comité Exécutif en mai 2005. Il est nommé Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada en 1996.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada* Président du Comité Exécutif de Corporation Financière Power* (Canada) Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de Pargesa Holding SA* (Suisse) Vice-Président du Conseil et membre du Comité Stratégique d'Iméry* (France) Administrateur et membre du Comité de Direction de GreatWest Lifeco Inc.* et ses principales filiales, de la Société Financière IGM Inc* (Canada) et ses principales filiales Administrateur et membre du Comité Permanent de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique) Administrateur de Total SA* (France) Membre du Conseil International, du Conseil d'Administration et du Comité de Vérification de l'INSEAD Président du Conseil Consultatif International de HEC (Canada) Président du Comité Consultatif de Sagard Private Equity Partners (France)	Président du Conseil de Corporation Financière Power* (Canada)	Président du Comité Exécutif de Corporation Financière Power* (Canada)

* Sociétés cotées.

Paul Desmarais Jr a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président du Conseil de Corporation Financière Power* (Canada) ;
- Administrateur de Rhodia (France), Electrafina, Tractebel (Belgique)

Paul Desmarais Jr détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité des Rémunérations.

Richard Goblet d'Alviella, né le 6 juillet 1948, à Bruxelles, de nationalité belge.

Ingénieur commercial de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Harvard Business School. M. Goblet d'Alviella a été banquier d'affaires,

spécialisé dans le domaine des financements internationaux, à Londres et à New York, pendant 15 années. Il était Managing Director du Paine Webber Group avant de rejoindre la Sofina où il exerce la fonction d'Administrateur-Délégué depuis 1989.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Administrateur-Délégué de Sofina* (Belgique) Administrateur de Danone*, Eurazeo* (France), Delhaize*, Finasucre, Glaces de Moustier*, Henex*, SUEZ-TRACTEBEL, Union Financière Boël (Belgique), Caledonia Investments* (Grande-Bretagne)	Administrateur de SES Global* (Luxembourg)	Néant

* Sociétés cotées.

Richard Goblet d'Alviella a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Administrateur de ADSB Télécommunications (Belgacom), Fortis (Belgique), SES Global (Luxembourg)

Richard Goblet d'Alviella détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité d'Audit.

Jacques Lagarde, né le 2 mai 1938, à Rennes (Ille et Vilaine), ayant la double nationalité française et américaine.

Jacques Lagarde est diplômé de HEC et de l'Advanced Management Program de Harvard University. Il a été Directeur de l'Ecole Supérieure

de Commerce de Lyon, Président-Directeur Général de Gillette France, Président d'Oral-B Laboratories (Etats-Unis), Président du Directoire de Braun AG (Allemagne) et Vice-Président de The Gillette Company (Etats-Unis).

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Administrateur de Eukarion Inc. (Etats-Unis)	Néant	Néant

Jacques Lagarde a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, le mandat suivant :

- Membre du Conseil de Surveillance de Braun AG (Allemagne).

Jacques Lagarde détient personnellement 5 778 actions SUEZ. Il est Président du Comité d'Audit.

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, à Dijon (Côte-d'Or), de nationalité française.

Ingénieur en Chef des Mines, normalienne, agrégée de sciences physiques, Anne Lauvergeon est Présidente du Directoire du groupe Areva depuis juillet 2001 et Président-Directeur Général du groupe COGEMA depuis juin 1999. Anne LAUVERGEON était, depuis 1997, Vice-Président exécutif et membre du Comité Exécutif d'Alcatel, chargée des participations industrielles ; de 1995 à 1997, Associé-Gérant de

Lazard Frères et Cie. En 1990, elle a été nommée Chargée de Mission pour l'Economie internationale et le commerce extérieur à la Présidence de la République, puis en 1991, Secrétaire Générale Adjoint à la Présidence de la République et sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7). Anne Lauvergeon a commencé sa carrière en 1983 dans la sidérurgie, avant d'étudier au CEA les problèmes de sûreté chimique en Europe.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Présidente du Directoire de Areva* Présidente du Conseil d'Administration de la Cogema Présidente de Areva Enterprises Inc (Etats-Unis) Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Safran SA* Administrateur de Areva T&D Holding SA, Total*, Vodafone Groupe Plc* (Royaume-Uni)	Représentant permanent d'Areva au Conseil d'Administration de FCI	Administrateur de Vodafone Group Plc* (Royaume-Uni)

* Sociétés cotées.

Anne Lauvergeon a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Administrateur de Eramet, Pechiney, Usinor ;
- Représentant permanent d'Areva au Conseil d'Administration de FCI.

Anne Lauvergeon détient personnellement 2 278 actions SUEZ. Elle est membre du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable.

Jean Peyrelevade, né le 24 octobre 1939, à Marseille (Bouches-du-Rhône), de nationalité française.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Institut d'Etudes Politiques, Jean Peyrelevade a exercé successivement les fonctions de Président

de la Compagnie de SUEZ, de la Banque Stern, de l'UAP, puis du Crédit Lyonnais dont il quitte la présidence en octobre 2003. Depuis le 1^{er} septembre 2004, il est Associé chez Toulouse & Associés.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Associé de Toulouse & Associés Administrateur de Bouygues* (France), Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (Monaco) Membre du Conseil de Surveillance de CMA/CGM	Membre du Conseil de Surveillance de l'Express (France)	Membre du Conseil de Surveillance de CMA/CGM

* Sociétés cotées.

Jean Peyrelevade a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président du Crédit Lyonnais ;
- Président du Conseil de Surveillance de Clinvest ;
- Administrateur de AGF, Air Liquide, Club Méditerranée, LVMH (France), Power Corporation du Canada ;

- Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère.

Jean Peyrelevade détient personnellement 3 694 actions SUEZ.

Thierry de Rudder, né le 3 septembre 1949, à Paris VIII^e, ayant la double nationalité belge et française.

Diplômé en mathématiques de l'Université de Genève et de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Wharton School à Philadelphie. M. Thierry

de Rudder débute sa carrière aux Etats-Unis et entre à la Citibank en 1975 où il exerce diverses fonctions à New York puis en Europe. En 1986, il rejoint le Groupe Bruxelles Lambert dont il est aujourd'hui Administrateur Délégué.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Administrateur-Délégué de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique) Administrateur de Imerys*, Total* (France), Compagnie Nationale à Portefeuille*, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique)	Néant	Néant

* Sociétés cotées.

Thierry de Rudder a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Administrateur de PetroFina (Belgique), SI Finance, Rhodia (France), CLT-UFA, Audiofina (Luxembourg), Lasmo ex-Monument Oil and Gas (Royaume-Uni)

Thierry de Rudder détient personnellement 2 000 actions SUEZ.

Lord Simon of Highbury, né le 24 juillet 1939, à Londres (Grande-Bretagne), de nationalité britannique.

Titulaire d'un MA de Cambridge et diplômé MBA de l'INSEAD de Fontainebleau. Il rejoint la British Petroleum en 1961 où il exerce des fonctions de Direction avant d'être nommé Chairman en 1995.

Après avoir exercé des fonctions ministérielles à partir de mai 1997, il devint Conseiller du Premier Ministre britannique pour la modernisation du gouvernement. Il fut également Conseiller du Président Prodi pour la réforme de l'Union Européenne. Il est entré à la Chambre des Lords en 1997.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Senior Advisor Morgan Stanley International (Europe) Director Unilever plc* Member of International Advisory Board Fitch (Belgique) Member of Cambridge University Council Trustee Cambridge Foundation Trustee Hertie Foundation	Member of Supervisory Board Volkswagen Group (Allemagne) Member of Advisory Board L.E.K.	Member of Cambridge University Council

* Sociétés cotées.

Lord Simon of Highbury a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Director of Britain in Europe ;
- Member of International Advisory Board de Fortis (Belgique) ;
- Member of Advisory Board L.E.K. ;
- Member of Supervisory Board Volkswagen Group (Allemagne) ;
- Chairman of Cambridge Foundation.

Lord Simon of Highbury détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est Président du Comité des Rémunérations.

2. Administrateur dont le mandat est soumis à renouvellement par l'Assemblée Générale

Jean-Jacques Salane, né le 16 septembre 1951, à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), de nationalité française.

d'Administration de Lyonnaise des Eaux de 1990 à 1996 en qualité de représentant du Comité Central d'Entreprise.

De formation comptable, Jean-Jacques Salane est entré à la Lyonnaise des Eaux en mars 1972, il a siégé au Conseil

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2005 et début 2006	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2005 et début 2006
Délégué syndical CGT Représentant syndical au Comité d'Entreprise de Lyonnaise des Eaux SUEZ Pays Basque depuis 1996 Représentant syndical au Comité Central d'Entreprise Lyonnaise des Eaux depuis 1996 Représentant syndical au Comité de Groupe SUEZ depuis 1996 Président des Conseils de Surveillance Français des Fonds Spring	Néant	Néant

Jean-Jacques Salane n'a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, aucun mandat.

Jean-Jacques Salane détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 mai 2006 (sous réserve de l'approbation des résolutions par ladite Assemblée)

Sur la base du renouvellement du mandat de M. Jean-Jacques Salane proposé à l'Assemblée :

		Administrateurs considérés comme	
		indépendants «I»	non indépendants «NI»
au regard des critères du rapport Bouton			
Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général		NI – Exécutif
Albert Frère	Vice-Président		NI ^(a)
Edmond Alphandéry	Administrateur	I	
Antonio Brufau	Administrateur	I	
René Carron	Administrateur		NI ^(b)
Gerhard Cromme	Administrateur	I	
Etienne Davignon	Administrateur		NI ^(c)
Paul Desmarais Jr.	Administrateur		NI ^(a)
Richard Goblet d'Alviella	Administrateur	I	
Jacques Lagarde	Administrateur	I	
Anne Lauvergeon	Administrateur	I	
Jean Peyrelevade	Administrateur	I	
Thierry de Rudder	Administrateur		NI ^(a)
Jean-Jacques Salane	Administrateur		NI – Salarié du Groupe
Lord Simon of Highbury	Administrateur	I	
		8	7

(a) Dirigeant ou représentant d'un groupe, le Groupe Bruxelles Lambert, qui détient plus de 10% des droits de vote de SUEZ.

(b) Président d'un groupe bancaire, le Crédit Agricole, qui est l'une des principales banques de SUEZ.

(c) Dirigeant de filiales du Groupe SUEZ.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de SUEZ.

A la connaissance de SUEZ, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de SUEZ n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun de ces membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun de ces membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Jean Peyrelevade a été inculpé («indicted») par un grand jury du District Central de Californie à la demande du procureur fédéral dans le cadre de l'affaire «Executive Life». A la suite de cette inculpation, il a fait l'objet de sanctions professionnelles de la part de la FED (Federal Reserve Board), sanctions qui n'affectent pas sa capacité d'administration ou de gestion de sociétés non bancaires, ou de sociétés bancaires en dehors des Etats-Unis. Jean Peyrelevade a entamé une procédure d'appel, actuellement en cours, des sanctions précitées.

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de SUEZ, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés. Il est précisé que SUEZ entretient des courants d'affaires avec le Groupe Crédit Agricole, représenté au Conseil d'Administration de SUEZ par M. Carron et avec Areva, représentée par Mme Lauvergeon. De plus, Calyon, filiale du Groupe Crédit Agricole, a accordé une ligne

de crédit à SUEZ afin de financer l'offre mixte de SUEZ sur Electrabel décrite à la Section 7.1 de l'actualisation du Document de Référence 2004, déposé auprès de l'AMF le 7 septembre 2005 sous le n° D.05-0429-A01. SUEZ a confié à Toulouse & Associés, dont Jean Peyrelevade est un des associés gérants, une mission d'étude et de réflexion.

Dans un souci de transparence et d'information du public, SUEZ prend en compte les recommandations du rapport du groupe de travail présidé par Daniel Bouton pour l'amélioration du gouvernement

d'entreprise, dont les conclusions ont été présentées au public le 23 septembre 2002. Ces principes inspirent notamment le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de SUEZ ainsi que la Charte de l'Administrateur de SUEZ. Par ailleurs, la loi américaine «Sarbanes-Oxley Act», publiée en 2002, s'applique à SUEZ, en sa qualité d'émetteur étranger, du fait de son enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission et de la cotation d'ADS à la bourse de New York.

Réunions consultatives des Administrateurs

En application des recommandations de la première évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil, fin 2002, il a été institué des réunions consultatives périodiques des Administrateurs sur la stratégie du Groupe, destinées à préparer les décisions du Conseil d'Administration.

Une réunion s'est tenue en 2005, une autre en mars 2006.

Les Comités du Conseil d'Administration

Pour l'aider dans ses réflexions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités qui ont pour mission générale d'étudier des sujets spécifiques pour préparer certaines délibérations du Conseil, lui transmettre des avis et des recommandations sur les décisions à prendre et enfin élaborer des propositions.

L'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Cet article a été modifié le 19 janvier 2005 afin de revoir et de renforcer le rôle du Comité d'Audit pour tenir compte de l'évolution des législations tant française (Loi de Sécurité Financière) qu'américaine (Loi Sarbanes-Oxley).

Le Comité d'Audit

Il est composé de quatre membres, tous considérés comme «indépendants»* au regard des critères du rapport Bouton et comme «experts financiers» au regard de la loi américaine Sarbanes-Oxley :

Ce Comité a deux fonctions principales. La première est d'examiner de façon détaillée les projets de comptes, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisées ainsi que le contenu des documents rendus publics. La seconde est de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et externe afin de veiller à ce que celles-ci couvrent de façon appropriée les zones de risques.

- Jacques Lagarde* ;
- Edmond Alphandéry* ;
- Antonio Brufau* ;
- Richard Goblet d'Alviella*.

Le Comité d'Audit s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2005, avec un taux moyen de participation de 86%. Les Commissaires aux comptes ont assisté à 5 séances.

5 séances sont programmées pour l'année 2006 et 2 séances se sont déjà tenues au 31 mars 2006.

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable

Il est composé de quatre membres dont un membre est considéré comme «indépendant»* au regard des critères du rapport Bouton :

- Etienne Davignon ;
- René Carron ;
- Anne Lauvergeon* ;
- Jean-Jacques Salane.

L'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action ainsi qu'au respect des règles de conduite que chaque collaborateur doit appliquer. Il examine par ailleurs les voies et moyens pour mener à bien les objectifs du Groupe en matière d'environnement et de développement durable.

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2005, avec un taux moyen de participation de 83%.

Le Comité des Nominations

Dans un souci de transparence et d'information le Conseil d'Administration, dans sa séance du 13 mai 2005, a décidé de scinder en 2 le Comité des Rémunérations et des Nominations existant. Le Comité des Nominations est composé de trois membres dont deux sont considérés comme «indépendants»* au regard des critères du rapport Bouton :

- René Carron, Président ;
- Gerhard Cromme* ;
- Anne Lauvergeon* .

L'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il examine et fait des recommandations au Conseil d'Administration sur toutes candidatures à un poste de membre du Conseil d'Administration ainsi que toutes nominations à une fonction de Direction Générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la société de tête de l'une des branches du Groupe.

Le Comité des Nominations, dans sa nouvelle configuration, s'est réuni 1 fois depuis le 13 mai 2005, avec un taux moyen de participation de 67%.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations (avant scission) s'est réuni 2 fois avant le 13 mai 2005, avec un taux de participation de 75%.

Le Comité des Rémunérations

Il est composé de trois membres dont un est considéré comme «indépendant»* au regard des critères du rapport Bouton :

- Lord Simon of Highbury, Président* ;
- Etienne Davignon ;
- Paul Desmarais Jr.

L'article 7 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il examine et fait des recommandations au Conseil d'Administration sur la rémunération dudit Conseil, y compris le Président.

Le Comité des Rémunérations, dans sa nouvelle configuration, s'est réuni 1 fois depuis le 13 mai 2005, avec un taux moyen de participation de 67%.

De fait, ce Comité est également consulté en ce qui concerne les modalités de rémunération du Comité Exécutif du Groupe.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations (avant scission) s'est réuni 2 fois avant le 13 mai 2005, avec un taux de participation de 75%.

Composition du Comité Exécutif au 31 décembre 2005 (11 membres)

Le Comité Exécutif examine, à la demande du Président-Directeur Général, les questions de stratégie, de développement ou d'organisation du Groupe.

Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général
Jean-Pierre Hansen	Directeur Général en charge des Opérations, Vice-Président du Comité Exécutif, responsable de SUEZ Energie Europe
Gérard Lamarche	Directeur Général en charge des Finances
Yves-Thibault de Silguy	Délégué Général en charge des Relations Internationales et Institutionnelles
Patrick Buffet	Délégué Général en charge de la Stratégie et du Développement
Dirk Beeuwsaert	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Energie International
Jean-Louis Chaussade	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Environnement
Jérôme Tolot	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Energie Services
Valérie Bernis	Directeur Général Adjoint en charge des Communications
Emmanuel van Innis	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines du Groupe
Yves de Gaulle*	Secrétaire Général

* A compter du 1^{er} novembre 2005

Outre ces 11 membres de droit, peut assister au Comité Exécutif :

Henry Masson	Directeur Central en charge des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux
---------------------	---

Composition du Comité des Directions Centrales au 31 décembre 2005 (13 membres)

Le Comité des Directions Centrales examine pour avis les questions qui doivent être soumises à la décision du Président-Directeur Général ou du Conseil d'Administration.

Sa composition est la suivante :

Les membres du Comité Exécutif à l'exception de deux responsables de branche : Dirk Beeuwsaert et Jean-Louis Chaussade, renforcés par Henry Masson, dont les fonctions sont précisées ci-dessus, ainsi que :

Isabelle Kocher	Directeur Central en charge de la Direction Performance et Organisation
Robert-Olivier Leyssens	Directeur Central en charge de la Direction Finances et Fiscalité
Christelle Martin	Directeur Central en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités

Rapports des Comités du Conseil d'Administration

Rapport du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a tenu sept réunions au cours de l'exercice 2005 et deux début 2006, en présence des principaux responsables des questions comptables, financières, de l'audit interne et des risques de la société. Les Commissaires aux comptes ont participé à six de ces réunions.

Le Comité d'Audit s'est penché plus particulièrement sur les questions suivantes :

1. L'examen des comptes

L'année 2005 a été une année charnière avec le passage aux normes IFRS dans la mesure où SUEZ devait à la fois :

- arrêter des comptes consolidés au 31 décembre 2004 selon trois normes comptables :
 - normes françaises pour la dernière fois,
 - normes IFRS pour la première fois,
 - normes américaines puisque l'action SUEZ est cotée au New York Stock Exchange,
- et établir des comptes consolidés semestriels 2005 en normes IFRS dans un contexte d'offre publique combinée sur Electrabel et donc d'émission d'un prospectus conforme à la nouvelle réglementation européenne.

La gestion de cette transition a entraîné l'établissement de plusieurs réconciliations : normes françaises vers IFRS au 1^{er} janvier, au 30 juin et au 31 décembre 2004, introduction de IAS 32-39 au 1^{er} janvier 2005, adoption anticipée des interprétations relatives aux concessions (D 12-13-14) et aux droits d'utilisation (IFRIC 4) et enfin nouvelle réconciliation des normes IFRS aux normes américaines au titre de 2004 en préparation du prochain document Form 20-F ;

- le Comité a analysé, avant leur présentation au Conseil :
 - les comptes annuels 2004 établis en normes françaises et en normes IFRS,
 - les comptes trimestriels, semestriels et annuels 2005 établis en normes IFRS ainsi que les prévisions actualisées (visées) des résultats de l'exercice 2005, le budget 2006 et le plan moyen terme 2006-2009.

Le Comité a examiné la réconciliation des comptes en normes IFRS avec les comptes établis en normes françaises. Cette réconciliation a fait l'objet d'un document intitulé « Transition aux normes IFRS – Exercice 2004 », incluant un rapport spécifique des Commissaires aux comptes qui a été remis aux actionnaires, après examen du Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2005 ;

- les actions SUEZ étant cotées sous forme d'ADR au New York Stock Exchange depuis le 18 septembre 2001, le Comité s'est fait présenter les comptes consolidés de l'exercice 2004 établis en normes

américaines et a examiné la réconciliation de ces comptes avec les comptes établis en normes françaises.

Le Comité a pris connaissance du document Form 20-F, déposé à la Securities Exchange Commission « SEC » le 29 juin 2005. Les dispositifs mis en place au sein du Groupe dans le cadre du programme CODIS (cf. ci-après) ont permis au *Chief Executive Officer* « CEO » et au *Chief Financial Officer* « CFO » de signer les documents imposés par la législation américaine.

Le Comité a pu constater que les comptes en normes américaines et françaises étaient devenus plus convergents (en termes de masse bilantielle et d'indicateurs de gestion) grâce à l'intégration globale d'Electrabel dans les deux référentiels depuis que le Groupe détient plus de 50% du capital d'Electrabel ;

- le Comité a fait le point, à plusieurs reprises, sur l'état d'avancement et les conséquences de la mise en place des normes IFRS en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 en lieu et place des normes françaises.

Le Comité a été amené à valider les choix quant aux principales options offertes par les normes IFRS. Le principe posé par le Comité a été de privilégier la continuité et de maintenir une approche prudente qui ne favorise pas l'image bilantielle immédiate au détriment des résultats futurs.

Le Comité s'est fait présenter des simulations détaillées des effets de ce changement de normes, notamment sur les capitaux propres, les résultats et l'endettement. De même, l'incidence sur les principaux indicateurs de gestion du Groupe a fait l'objet d'un examen pour approuver les modifications proposées par la Direction Financière ;

- le Comité a suivi de près le processus d'évaluation retenu pour la valorisation des actifs du Groupe à fin 2005 ;
- le Comité a été informé par la Direction Financière de la création au sein du siège d'un centre de compétences normes comptables dont les missions sont d'assurer la sécurité comptable (veille normative, analyse d'opérations complexes et validation des positions significatives), de veiller à l'homogénéité comptable (animation du réseau normatif, mise à jour du manuel de reporting et coordination de la formation) et de faciliter la communication des meilleures pratiques au sein du Groupe.

2. Politique de financement

Le Comité a continué à suivre la réduction de l'endettement du Groupe et la politique de financement basée sur les objectifs suivants :

- maintien d'un profil d'amortissement régulier de la dette brute ;
- maintien d'un accès à des ressources court terme bon marché ;
- lissage et extension progressive de la maturité des lignes obligataires ;
- normalisation du niveau des liquidités et des lignes de crédit ;
- rationalisation des lignes de crédits syndiqués.

La gestion centralisée des liquidités au sein du Groupe doit conduire à une meilleure adéquation entre les localisations des dettes, des liquidités et des cash-flows, à une diminution du coût global de la dette et à une maîtrise plus complète des liquidités.

Dans le cadre de cette politique, le Comité d'Audit a été informé des principales renégociations et restructurations de dettes ainsi que des opérations de marché relatives à l'introduction en bourse de certaines filiales.

3. Politique de gestion des risques de taux et de change

Le Comité s'est fait présenter la politique de gestion des risques de taux et de change du Groupe.

Les risques concernés sont :

- les risques de taux sur la dette nette, y compris les encours de dérivés en couverture d'actifs, qui sont principalement libellés en euros et en dollars ;
- les risques de change sur actifs (variation du bilan et du compte de résultat lors de la consolidation des comptes des filiales) qui sont principalement libellés en dollars et en reals brésiliens, accessoirement en baths thaïlandais, en pesos chiliens, en livres sterling et en pesos argentins ;
- les risques de change sur transactions non réalisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe concernée.

Le Comité a constaté :

- que le Groupe présentait certaines positions de change essentiellement concentrées sur le dollar et le real brésilien ;
- que la gestion des risques de taux et de change sur actifs était coordonnée par la Direction Financière du Groupe.

4. Grandes opérations financières 2005

Le Comité s'est fait présenter, avant le lancement des opérations, les modalités et les impacts financiers :

- de l'augmentation de capital en espèces avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- de l'offre publique combinée d'achat et d'échange de SUEZ portant sur l'ensemble des actions Electrabel non encore détenues par le Groupe.
- Le Comité a ainsi pu apprécier, avant leur lancement, les impacts financiers positifs de ces opérations.

5. Plan Optimax 2005-2006 et synergies opérationnelles SUEZ/Electrabel

Le Comité s'est fait présenter l'état d'avancement du plan Optimax 2005-2006, qui a fait l'objet d'une revue de sincérité par les Commissaires aux comptes, et du plan de mise en œuvre des synergies entre SUEZ et Electrabel.

Au vu de l'avancement à fin 2005 et des actions identifiées pour 2006, le Comité a pu apprécier la sécurisation des objectifs du plan Optimax.

Quant aux synergies, elles reposent sur l'intégration de fonctions entre les sièges SUEZ et Electrabel ainsi que sur le renforcement du programme de performance « achats » par le poids d'Electrabel. Le Comité a pris connaissance des actions anticipées pour la période de mise en œuvre 2006-2008.

6. Politique de distribution

Le Comité a été particulièrement attentif à la distribution proposée par le Groupe, tant au titre de l'exercice 2004 que pour la nouvelle augmentation du dividende proposée au titre de 2005.

Le Comité a, en particulier, examiné l'adéquation de cette distribution avec les résultats 2005 ainsi que les perspectives financières du Groupe et de la maison-mère.

7. Présentation de deux branches

M. Jérôme TOLON, Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Energie Services, a présenté la branche du Groupe dont il a la responsabilité :

- d'abord au Comité d'Audit en février 2005,
- puis au Conseil d'Administration en juin 2005.

M. Jean-Louis CHAUSSADE, Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Environnement, a présenté également la branche du Groupe dont il a la responsabilité :

- d'abord au Comité d'Audit en juin 2005,
- puis au Conseil d'Administration en décembre 2005.

Le Comité a ainsi pu apprécier de manière plus ciblée, la stratégie et les perspectives financières de ces deux branches.

8. Rapport d'activité de l'audit interne

Le Comité a entendu le responsable de l'audit interne Groupe rendre compte de la réorganisation de l'audit interne destinée à refléter les changements intervenus récemment ainsi que de la mise en place d'un nouveau lien fonctionnel avec l'audit d'Electrabel.

Le Comité a été informé des missions passées et du programme pour les années 2005 et 2006.

Compte tenu de l'accroissement des responsabilités de l'audit interne dans le cadre de la loi américaine Sarbanes-Oxley et de la nécessaire coordination avec l'audit externe, le Comité a approuvé et soutenu le renforcement des équipes de l'audit interne.

9. Mise en place des procédures de contrôle interne

Le Comité d'Audit a pris connaissance des travaux du programme CODIS « Control and Disclosure » développé sous l'impulsion de la Direction Financière et destiné à assurer le renforcement du contrôle interne dans tous les domaines et l'amélioration du reporting financier.

Ce programme s'inscrit dans la mise en œuvre au sein du Groupe des réglementations française (Loi de Sécurité Financière) et américaine (Loi Sarbanes-Oxley) et conduit à l'émission des rapports d'attestation prévus par ces réglementations.

Là aussi, le Comité a incité au renforcement des équipes du contrôle interne pour faire face aux échéances qui approchent (application de la section 404 de la Loi Sarbanes-Oxley pour l'année 2006).

10. Procédures d'approbation préalable des missions effectuées par les Commissaires aux comptes

Conformément à la réglementation américaine, le Comité a mis en place un système destiné à maintenir l'indépendance des Commissaires aux comptes passant, notamment, par la préapprobation des missions autorisées.

En fonction de leur nature, certaines missions font l'objet, dans certaines limites, d'une préapprobation générale, d'autres doivent être spécifiquement préapprouvées.

Honoraires des Commissaires aux comptes et de membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe en 2005

En milliers d'euros	Ernst & Young				Deloitte			
	Montant 2005	Montant 2004	% 2005	% 2004	Montant 2005	Montant 2004	% 2005	% 2004
Audit								
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés	11 589	9 632 ⁽¹⁾	83,6%	74,7%	16 173	16 694 ⁽¹⁾	76,9%	83,6%
Prestations directement liées à la mission CAC	1 763	2 717	12,7%	21,1%	3 340	1 696	15,9%	8,5%
Sous-total	13 352	12 349	96,3%	95,8%	19 513	18 390	92,8%	92,1%
Autres prestations								
Fiscal	314	341	2,3%	2,6%	538	657	2,6%	3,3%
Autres	204	210	1,5%	1,6%	976	910	4,6%	4,6%
Sous-total	518	551	3,7%	4,2%	1 514	1 567	7,2%	7,9%
TOTAL ⁽²⁾	13 870	12 900	100%	100%	21 027	19 957	100%	100%

(1) Concernent les diligences d'audit sur la transition aux normes IFRS pour un montant de 1 250 milliers d'euros pour Ernst & Young et de 1 800 milliers d'euros pour Deloitte.

(2) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux comptes s'élèvent à 101 milliers d'euros en 2005 contre 121 milliers d'euros en 2004 pour Ernst & Young et 1 249 milliers d'euros en 2005 contre 1 302 milliers d'euros en 2004 pour Deloitte.

Rapport du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable

Le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable a tenu trois réunions les 19 janvier, 8 juin et 13 septembre 2005, qui ont fait l'objet de comptes-rendus par son président au Conseil d'Administration.

D'une manière générale, le Comité s'est tenu informé du développement des dispositifs éthiques dans le Groupe dans le but de s'assurer que ceux-ci ont été déployés normalement, qu'ils ont fait l'objet de procédures d'application et de contrôle, afin de maintenir des standards élevés ainsi que la réputation du Groupe et des sociétés qui le composent.

Certains points particuliers méritent d'être soulignés :

- comme chaque année, le Comité s'est fait rendre compte, en juin 2005, des résultats de la procédure des lettres de conformité par lesquelles les Présidents des principales filiales du Groupe attestent du respect de la charte d'éthique du Groupe dans leur société pour l'année 2004 écoulée. Ce processus s'est appliqué pour la première fois en coordination avec le dispositif de conformité exigé par la Loi américaine Sarbanes-Oxley pour les sociétés cotées à la Bourse de New York ; Il a également souhaité, dans un souci de simplification, que soit poursuivie, comme les années précédentes, la conduite simultanée des procédures de conformité environnementales et éthiques ;
- il s'est également tenu informé des travaux effectués par le réseau des déontologues du Groupe, notamment à l'occasion de leur conférence annuelle des 26 et 27 mai. Le Comité a pris bonne note des questions opérationnelles qui y ont été traitées en commun

avec un nombre important de managers de Business Units et des travaux d'évolution et d'amélioration du dispositif Ethique de SUEZ. C'est notamment le cas quant à la mise à jour, à laquelle il s'est associé, de la charte d'Ethique de SUEZ et du plan d'action Valeurs et Ethique qui accompagne la diffusion de ce document fondateur, tant en matière de communication interne qu'en ce qui concerne la formation des collaborateurs ;

- le Comité a consacré une part importante de ses réunions à l'examen des positions, des actions et des mesures prises par SUEZ dans son propre domaine de compétence. Ce fut le cas par exemple à propos de l'organisation et de l'impact des activités environnementales des entités opérationnelles du Groupe, ou quant à la structuration interne de SUEZ avec la mise en place d'une organisation et d'une Direction du Développement durable ;
- dans le même sens, il s'est montré attentif aux questions relatives à la santé et à la sécurité au travail, domaine sur lequel il a entendu les présidents des branches en présence du Président du Groupe. Le Comité a ainsi pu apprécier directement avec le management le plan d'action décidé par le COMEX et dont il sera informé de l'état d'avancement chaque année ;
- dans le même état d'esprit, le Comité a pu se faire présenter la politique de communication du Groupe, particulièrement sur la thématique du Développement durable ;
- le Comité a aussi souhaité revoir et approfondir le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration. Il a ainsi organisé un nouveau dispositif approfondi intégrant la collaboration d'un expert extérieur. L'évaluation a été menée sous sa nouvelle forme approfondie à la fin 2004 sous la responsabilité du Président Etienne Davignon, et présentée au Conseil d'Administration au début de cette année. Le Comité a également mené en partenariat avec un expert externe une évaluation intermédiaire fin 2005, qui a permis de relever les améliorations apportées au fonctionnement du Conseil en application du processus précédent ;
- enfin il convient de noter que le président Etienne Davignon a présenté directement aux actionnaires les activités du Comité au cours de l'Assemblée Générale du 13 mai 2005.

Rapports du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations

Comité des Rémunérations et des Nominations avant scission

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni deux fois en 2005 avant d'être scindé en deux comités séparés par décision du Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 mai 2005. Le nouveau Comité des Rémunérations s'est ensuite réuni une fois de même que le nouveau Comité des Nominations.

En ce qui concerne les nominations au Conseil d'Administration, le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé au Conseil le projet de soumettre à l'Assemblée Générale le renouvellement des mandats d'Administrateurs de Gérard Mestrallet, Paul Desmarais Jr et David Simon of Highbury, ainsi que la nomination de Richard Goblet d'Alviella.

S'agissant de la composition des Comités du Conseil, le même Comité a examiné la proposition de soumettre au Conseil d'Administration l'entrée de René Carron au Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable.

Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a proposé au Conseil les modalités de la rémunération fixe et variable en 2005 des mandataires sociaux exécutifs ainsi que celles du Directeur Général des Opérations et du Directeur Général en charge des Finances. Il a été informé par le Président-Directeur Général des modalités prévues pour la rémunération des autres membres du Comité Exécutif du Groupe. Il a également proposé à la décision du Conseil le contenu et les paramètres du plan de stock-options de 2005, ainsi que la fixation des attributions à Gérard Mestrallet, au Directeur Général des Opérations et au Directeur Général en charge des Finances. Il en a été selon la même procédure en ce qui concerne le programme d'attribution d'actions gratuites.

Comité des Nominations

Le Comité des Nominations, réuni dans une même séance avec le Comité des Rémunérations, a été informé du plan de succession relatif aux principaux dirigeants du Groupe.

14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Se reporter à la Section 14.1.

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES	p. 133
Rémunération des dirigeants	
Rémunérations brutes avantages en nature inclus	
Rémunération des mandataires sociaux	

Actions gratuites
Information sur les stock-options

15.2 MONTANT PROVISIONNE	p. 138
---------------------------------	---------------

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES

Les informations ci-dessous sont relatives, d'une part, à la rémunération totale perçue par les membres du Conseil d'Administration, hors le Président-Directeur Général et, d'autre part, à la rémunération totale

perçue par les membres du Comité Exécutif, y compris le Président-Directeur Général.

En millions d'euros	2005		2004		2003	
	Effectif	Rémunération globale	Effectif	Rémunération globale	Effectif	Rémunération globale
Conseil d'Administration	15	1,24*	16	1,9*	14	1,9*
Comité Exécutif	10 ⁽¹⁾	12,75	11	11,95	(a) 18	16,3
					(b) 11	9,9

(1) Le nombre des membres du Comité est repassé à 11 à compter du 1^{er} novembre 2005.

* Hors charges sociales.

Un tableau présentant la rémunération des dirigeants est présenté dans la Note 37 de la Section 20 relatif aux informations financières inclus dans le présent rapport.

La situation du Comité Exécutif présentée en 2003 est double :

- d'une part, (a) la situation réelle tant en nombre cumulé de membres, compte tenu des changements opérés dans la composition de cet

organe durant l'année 2003, qu'en montant global des rémunérations et accessoires en ce compris les indemnités de départ perçus par ses membres ;

- d'autre part, (b) la rémunération du Comité au 31 décembre 2003, extrapolée à l'année considérée.

Rémunération des dirigeants

La rémunération de ces dirigeants est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

L'évolution de la partie fixe de la rémunération est liée à la modification des situations spécifiques, élargissement ou changement significatif des responsabilités, repositionnements rendus nécessaires au regard de l'équité interne ou d'un décalage manifeste par rapport au « marché » externe.

La part variable a pour objet principal de rétribuer la contribution des dirigeants aux résultats de l'entreprise et du Groupe.

La part variable soldée en 2005 au titre de l'exercice 2004 était pour Gérard Mestrallet, Jean-Pierre Hansen, Gérard Lamarche déterminée sur le résultat net courant par action, la marge brute d'autofinancement ainsi que sur l'absence de résultats exceptionnels négatifs, l'excédent net de liquidités et la réduction des OPEX (coûts d'exploitation). Les chiffres ainsi obtenus, le Comité des Rémunérations a décidé d'y ajouter une prime exceptionnelle pour tenir compte des résultats du Groupe supérieurs aux cibles initialement fixées.

Pour les membres du Comité Exécutif responsables d'une activité opérationnelle dans le Groupe, elle était établie pour moitié sur des

critères qualitatifs, pour moitié sur des critères quantitatifs. Les critères quantitatifs retenus (résultat net courant par action, RBE, excédent net de liquidité, dettes sur capitaux, absence de résultats exceptionnels négatifs) sont pris en compte au titre de SUEZ pour 40% et pour 60% au titre de la branche.

Pour les autres membres, elle était déterminée de la même manière, sauf pour les critères quantitatifs qui sont exclusivement SUEZ.

La part variable soldée en 2006 au titre de l'exercice 2005 est pour Gérard Mestrallet, Jean-Pierre Hansen, Gérard Lamarche déterminée pour 25% sur des objectifs qualitatifs, pour 75% sur des critères quantitatifs. Les critères quantitatifs retenus sont pour moitié le résultat opérationnel (RO) et pour moitié l'excédent net de liquidités des activités ordinaires (ELAO) hors cessions d'activités.

Pour les membres du Comité Exécutif responsables d'une activité opérationnelle dans le Groupe, elle est établie pour moitié sur des critères qualitatifs, pour moitié sur des critères quantitatifs. Les critères quantitatifs retenus (croissance de la MBA (marge brute d'autofinancement) avant charges financières, ENL (excédent net de liquidités), résultats des activités ordinaires, résultat net quote-part Groupe) sont pris en compte au titre de SUEZ pour 40% et pour 60% au titre de la branche.

Pour les autres membres, elle est déterminée de la même manière, sauf pour les critères quantitatifs qui sont exclusivement SUEZ.

Pour l'ensemble du Comité Exécutif, le tableau ci-dessous permet de comparer les rémunérations versées durant l'exercice par rapport à celles de l'année précédente.

Rémunérations brutes avantages en nature inclus

En millions d'euros	2005	2004	2005/2004
Fixe	5,97	6,4	-6,7%
Variable	6,77	5,55	+22,-%
TOTAL	12,75	11,95	+6,7%
Nombre de membres du Comité Exécutif	10 ⁽¹⁾	11	

(1) Le nombre des membres du Comité est repassé à 11 à compter du 1^{er} novembre 2005

Les rémunérations variables représentent, en 2005, 53% du total des rémunérations contre 46% en 2004.

La rémunération totale moyenne des membres du Comité Exécutif est passée de 1,09 million d'euros en 2004 à 1,27 million d'euros

en 2005. Le Comité Exécutif comprend tous les dirigeants opérationnels des branches. Plusieurs d'entre eux relèvent du marché de référence belge.

Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations indiquées s'entendent hors jetons de présence versés par SUEZ S.A.

Le total des rémunérations effectivement versées par le Groupe en 2005 à Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, s'est élevé à 2 532 819 euros (1 774 986 euros en 2004) dont 1 104 411 euros de partie fixe (1 004 771 euros en 2004), en ce compris l'avantage en nature du véhicule (4 410 euros). La partie variable de 1 428 408 euros (770 215 euros en 2004) représente 56% du total (à comparer à 43% en 2004). Elle a augmenté de 85,4% par rapport à celle perçue en 2004. Le montant de cette partie variable comprend 194 249 euros (265 845 euros en 2004) versés au titre des tantièmes et jetons de présence perçus par l'intéressé comme Administrateur de diverses sociétés du Groupe.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et par décision du Conseil d'Administration, la part variable acquise au titre de l'année 2005 s'établira à 1 436 750 euros.

La rémunération totale de Jean Gandois, Vice-Président du Conseil d'Administration et chargé de mission par des entreprises du Groupe jusqu'à l'Assemblée Générale du 13 mai 2005, s'est élevée à 477 071 euros (dont 107 611 euros versés au titre des tantièmes et jetons de présence perçus par l'intéressé comme Administrateur de diverses sociétés du Groupe).

En matière de retraite, Gérard Mestrallet n'a pas de droits spécifiques. Il bénéficie du même régime que l'ensemble des salariés de SUEZ SA, et qui associe un régime à cotisations définies individualisé (accord d'entreprise de 1988 modifié en 2005) et un régime à prestations

définies (accord d'entreprise de 1991 modifié en 1998 et en 2005). Le dispositif à prestations définies est aléatoire et subordonné à une présence effective dans l'entreprise au moment de la fin de la carrière. Il concerne les salariés dont la rémunération est comprise entre

4 fois et 50 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Gérard Mestrallet ne dispose aujourd'hui d'aucune rémunération, indemnité ou avantage dus, ou susceptibles d'être dus, à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Actions gratuites

Se reporter à la Section ci-après.

Information sur les stock-options

Options de souscription d'actions

- Le plan annuel d'options de souscription d'actions de SUEZ a pour objectif principal d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire.
- L'attribution d'options de souscription d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe.

Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, sont arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

L'attribution 2005 a vu se poursuivre la volonté de la Direction Générale de maintenir le périmètre élargi des bénéficiaires, de manière à conserver la cohérence de la politique de SUEZ en la matière. La décision, initialement prise en 2000, de ne plus pratiquer de décote lors de la détermination du prix de l'option a été reconduite pour 2005.

- Le Conseil d'Administration a décidé en 2005 de réduire le nombre d'options alloué pour les remplacer partiellement par une attribution gratuite d'actions SUEZ (se reporter à la Section ci-après) ; cette attribution concerne également une population non concernée par les stock-options.
- Par ailleurs, la levée d'une partie des options sera soumise à conditions pour les cadres dirigeants (dispositif conditionnel) et pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (dispositif renforcé).

Dispositif conditionnel

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et pour la moitié des options de souscription attribuées aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10% des options soumises à un «dispositif renforcé»), la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période

allant du 8 décembre 2009 au 7 décembre 2013, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009 et appliquée au prix de levée de l'option (24,20 euros).

Dispositif renforcé

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 8 décembre 2009, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009, majorée de 1% par an et appliquée aux prix de levée de l'option ; si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Attribution d'actions gratuites

La Loi de finances pour 2005 du 30 décembre 2004 a introduit de nouvelles dispositions permettant aux entreprises françaises d'attribuer gratuitement des actions au profit des dirigeants et du personnel de la société et de certaines sociétés qui lui sont liées.

Conformément à ces dispositions, l'Assemblée Générale Mixte de SUEZ du 13 mai 2005, dans sa 16^{ème} résolution, avait autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions SUEZ pour une période de 26 mois, limitée à 1% du capital social (en nombre d'actions) et s'imputant sur l'enveloppe de 3% du capital social des options de souscription et d'achat d'actions donnée par l'Assemblée Générale Mixte de SUEZ du 27 avril 2004, dans sa 18^{ème} résolution.

Le Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 9 décembre 2005, a décidé de mettre en place ce système en se donnant en particulier deux objectifs :

- compléter, pour les bénéficiaires actuels de stock-options, le dispositif au moyen d'une substitution partielle de stock-options par des actions gratuites,
- attribuer des actions gratuites à une frange de salariés non concernés par les plans de stock-options. Ceci devrait permettre, sans récurrence, de reconnaître d'autres membres du personnel et de stimuler leur implication dans l'entreprise et le Groupe SUEZ,

A. Timing et conditions

Le timing et les conditions fixées par le Conseil d'Administration sont les suivants :

1. durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution gratuite d'actions SUEZ : deux ans à compter du 13 février 2006 ;
2. date d'acquisition définitive des actions sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 15 mars 2008.

Conditions :

1. condition de présence au 15 mars 2008, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du Groupe à cette date, à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;
2. condition de performance établie sur le taux de rendement des capitaux employés du Groupe (ROCE) pour l'exercice 2007 ;
3. durée de la période obligatoire de conservation des actions : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive du 15 mars 2008, ce qui autorise une cession à compter du 15 mars 2010.

B. Taux d'équivalence de stock-options en actions gratuites

Le Conseil d'Administration a estimé que le taux d'équivalence d'une action gratuite pour cinq stock-options semblait raisonnable et acceptable pour les bénéficiaires.

C. Population visée et nombre d'actions attribuées

1. Substitution partielle de stock-options

Tous les bénéficiaires de stock-options du plan 2005 sont concernés par cette substitution. Le taux de substitution est différencié selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires (traduit en nombre d'options).

Répartition :

- jusqu'à 4 000 stock-options :
 - › 40% des stock-options sont remplacées par des actions gratuites,
- de 4 001 à 7 000 stock-options :
 - › 30% des stock-options sont remplacées par des actions gratuites,
- de 7 001 à 19 000 stock-options :
 - › 20% des stock-options sont remplacées par des actions gratuites,
- au-delà de 19 000 stock-options :
 - › 10% des stock-options sont remplacées par des actions gratuites.

Il a été également décidé de limiter à 2 000 actions gratuites le nombre d'actions maximum attribuable par personne, cette limitation concernant tous les salariés du Groupe y compris les membres du Comité Exécutif et le Président-Directeur Général.

2. Autres bénéficiaires

Le Conseil d'Administration du 9 décembre 2005 a pris la décision d'attribuer des actions gratuites à d'autres personnes que les attributaires de stock-options. Cette attribution a concerné 1 205 salariés.

La quantité attribuée s'est inscrite à l'intérieur d'une fourchette allant de 50 à 150 actions gratuites par personne.

Au total, la politique de distribution d'actions gratuites a concerné 3 420 personnes pour un nombre global de 660 780 titres. En ce qui concerne les dirigeants du Groupe (Président-Directeur Général et membres du Comité Exécutif), conformément à la règle de limitation du nombre maximum d'actions attribuable par personne, le Conseil d'Administration a attribué 2 000 actions gratuites à chacun d'entre eux.

Options de souscription d'actions consenties par la Société et par toutes les sociétés du Groupe durant l'exercice 2005 aux mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2005

	Nombre d'options de souscription attribuées	Prix de souscription	Plan	Date d'échéance
Gérard Mestrallet	385 000 ^(a)	24,20 euros	09/12/2005	08/12/2013

(a) La levée de ces options est soumise à conditions (voir information sur les stock-options ci-dessus).

Stock-options levées durant l'exercice 2005 par les mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2005

	Nombre d'options de souscription levées	Prix de souscription	Plan	Date d'échéance
Gérard Mestrallet	187 850	16,74 euros	17/11/1997	Plan échu

Nombre d'actions et stock-options détenus par les membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2005

	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2005	Nombre de stock-options détenues au 31 décembre 2005
Gérard Mestrallet	33 326	2 946 109
Albert Frère	2 000	-
Edmond Alphandéry	2 000	-
Antonio Brufau	2 222	-
René Carron	3 500	-
Gerhard Cromme	2 000	-
Etienne Davignon	11 111	95 294
Paul Desmarais Jr	2 000	-
Richard Goblet d'Alviella	2 000	-
Jacques Lagarde	5 778	-
Anne Lauvergeon	2 278	-
Jean Peyrelevade	3 694	-
Thierry de Rudder	2 000	-
Jean-Jacques Salane	2 000	-
Lord Simon of Highbury	2 000	-

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'Administration ou de Direction.

N/A.

15.2 MONTANT PROVISIONNE

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2005 au bénéfice des membres du Comité Exécutif s'élève à 14,7 millions d'euros.

>	16.1 DATE D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS p. 141	16.3 INFORMATIONS SUR LE COMITE D'AUDIT ET LE COMITE DES REMUNERATIONS p. 142
	16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES p. 141 Conventions réglementées autorisées en 2005	16.4 CONFORMITE DE L'EMETTEUR AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR DANS SON PAYS D'ORIGINE p. 142

L'article 15 des statuts définit les pouvoirs du Conseil d'Administration.

«Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.»

Réaffirmant son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration a adopté, en mai 2001, un Règlement intérieur qui a été modifié à plusieurs reprises et, en janvier 2002, une Charte de l'Administrateur, documents qui lui donnent les voies et les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires et fixent en toute transparence les droits et les devoirs de l'Administrateur (ces documents sont disponibles au siège de la Société et sur son site Internet : www.suez.com).

Par ailleurs, la Charte d'Ethique de SUEZ et ses documents dérivés, notamment le guide «Confidentialité et informations privilégiées», sont applicables aux Administrateurs. Ils leur interdisent en particulier d'effectuer toute opération sur les titres de SUEZ ou de filiales cotées pendant les périodes de préparation et d'arrêt de comptes, période fixée au mois précédant la date du Conseil d'Administration arrêtant les comptes annuels et semestriels et aux deux jours qui les suivent. Ce dispositif Général est complété par l'article 8 de la Charte de l'Administrateur qui dispose que l'Administrateur doit recueillir l'avis du Secrétaire Général de SUEZ avant d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers toute opération sur les titres des sociétés du Groupe.

L'article 5 de la Charte précitée prévoit des évaluations périodiques du fonctionnement du Conseil d'Administration, menées par un Administrateur indépendant. Ainsi, des missions d'évaluation du Conseil d'Administration et de ces Comités ont été confiées à Jacques Lagarde en 2002 et 2003.

En octobre 2004, le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable a choisi une méthodologie d'évaluation du Conseil et de ses Comités sur la base d'un document émanant d'une agence extérieure et, après un appel d'offres auprès de trois cabinets spécialisés, a confié cette évaluation à un expert externe.

Le document de synthèse des travaux d'évaluation, menés sous la responsabilité d'Etienne Davignon, a été arrêté par le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable dans sa séance du 19 janvier 2005 et remis au Conseil d'Administration du même jour. Le Conseil d'Administration du 9 mars 2005 a pris acte des orientations relatives aux améliorations du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et veillera à leurs mises en œuvre.

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins 2 000 actions SUEZ pendant la durée de son mandat.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an.

Il s'est réuni 8 fois au cours de l'année 2005 et son taux d'assiduité global a été de 87%. Entre le 1^{er} janvier et la fin mars 2006, le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois.

Les Administrateurs perçoivent des jetons de présence dont le montant global a été fixé, par l'Assemblée Générale du 26 avril 2002, à 800 000 euros par an pour l'exercice 2002 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 27 avril 2004, le Conseil d'Administration du même jour a fixé les règles de répartition suivantes :

Administrateur

Part fixe	35 000 euros par an
Part variable liée à la présence	1 500 euros par séance

Président de Comité (autre que Comité d'Audit)

Part fixe	15 000 euros par an
Part variable liée à la présence	Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président

Membre de Comité (autre que Comité d'Audit)

Part fixe	7 000 euros par an
Part variable liée à la présence	1 000 euros par séance

Tenant compte de l'augmentation importante de la charge de travail du Comité d'Audit liée à l'application de la loi de Sécurité Financière et de la loi américaine Sarbanes-Oxley et sur proposition du Comité

des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'Administration a revu à la hausse, dans sa séance du 13 mai 2005, le montant annuel des rémunérations du Comité d'Audit comme suit :

Président du Comité d'Audit

Part fixe	25 000 euros par an
Part variable liée à la présence	Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité ne peut se tenir sans la présence de son Président

Membre du Comité

Part fixe	10 000 euros par an
Part variable liée à la présence	1 000 euros par séance

Gérard Mestrallet, en tant que Président, et Jean-Jacques Salane, en tant que salarié du Groupe, ne perçoivent pas de jetons de présence.

Sur ces bases, il a été versé, au titre de l'exercice 2005, aux Administrateurs les jetons de présence suivants :

Jean Gandois	25 333 euros	Administrateur jusqu'à l'Assemblée du 13 mai 2005
Albert Frère	44 000 euros ^(a)	
Edmond Alphandéry	65 417 euros	
Antonio Brufau	55 500 euros ^(a)	
René Carron	62 667 euros	
Gerhard Cromme	49 000 euros ^(a)	
Etienne Davignon	70 500 euros ^(a)	
Lucien Duroux	27 250 euros	Administrateur jusqu'à l'Assemblée du 13 mai 2005
Paul Desmarais Jr.	49 000 euros ^(a)	
Richard Goblet d'Alviella	40 500 euros	Administrateur nommé par l'Assemblée du 13 mai 2005

Jacques Lagarde	70 500 euros ^(a)
Anne Lauvergeon	59 000 euros
Jean Peyrelevade	45 500 euros
Thierry de Rudder	45 500 euros ^(a)
Lord Simon of Highbury	57 667 euros ^(a)

(a) Avant déduction de la retenue à la source de 25% qui frappe les jetons de présence versés aux Administrateurs résidant hors de France.

En 2005, le montant total des jetons de présence distribués s'est ainsi élevé à 767 334 euros contre 725 666 euros en 2004

16.1 DATE D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Se reporter à la Section 14.1 «Information concernant les membres des organes d'administration».

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES

Conventions réglementées autorisées en 2005

- Dans le cadre de l'ouverture programmée des marchés de l'électricité et du gaz en France et en Europe, SUEZ a confié à la société Toulouse & Associés une mission d'étude et de réflexion sur sa stratégie de développement sur ces marchés (la «Mission Initiale»).

Cette mission a fait l'objet d'une convention en date du 21 février 2005, qui a été autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 janvier 2005.

Durant l'exécution de la «Mission Initiale», Toulouse & Associés avait entamé l'étude des impacts financiers et de la mise en œuvre d'une augmentation de la participation de SUEZ dans Electrabel.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 septembre 2005 a autorisé la passation d'une nouvelle convention avec Toulouse & Associés pour compléter et approfondir l'étude en question, dans le cadre de l'offre publique combinée sur Electrabel.

Sur la base des recommandations qui ont été effectuées, ainsi que d'une étude complète sur la Société européenne, la rémunération attribuée à Toulouse & Associés a été la suivante :

- 360 000 euros au titre de la «Mission Initiale»,

- une commission forfaitaire de 1 330 000 euros, hors taxes, à l'issue du règlement-livraison des actions Electrabel apportées à SUEZ dans le cadre de l'offre publique combinée,
- une commission de succès de 1 000 000 euros, hors taxes, dans la mesure où le taux de détention final du Groupe SUEZ dans Electrabel a été supérieur 75%.

- Le GIE SUEZ Alliance est, depuis la fin de 2001, le véhicule de financement central du Groupe sur les marchés bancaires et obligataires. Dans sa séance du 9 mars 2005, le Conseil d'Administration a décidé d'élargir les activités du GIE aux filiales de SUEZ les plus significatives non membres du GIE, afin de faciliter leurs financements.

Cette extension des activités du GIE SUEZ Alliance a été expressément autorisée par le Conseil d'Administration, compte tenu de la présence d'Administrateurs communs à SUEZ et à certaines de ses filiales membres du GIE.

- Dans le cadre du projet d'offre publique combinée d'achat et d'échange sur les actions Electrabel non encore détenues par SUEZ et ses filiales et en vue de financer cette acquisition, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 août 2005, a été amené à approuver expressément les conventions suivantes :
 - les lettres d'engagements à signer avec Calyon et Morgan Stanley Bank International Limited relatives à leurs missions concernant l'offre envisagée ;
 - la convention de crédit à signer avec Calyon et Morgan Stanley Bank International Limited ;
 - l'émission d'une garantie dans le cas où SUEZ Finance, filiale à 100% de SUEZ, deviendrait partie à la convention de crédit en qualité d'emprunteuse ;
 - la convention de compte de dépôt, le crédit inconditionnel et la lettre d'engagement à signer avec Calyon Belgique.
- Dans le cadre du projet d'augmentation de capital en numéraire de SUEZ avec maintien du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 7 septembre 2005, a été amené à approuver expressément un contrat de garantie intitulé «Underwriting agreement» à signer, notamment, avec Calyon et Morgan Stanley.

16.3 INFORMATIONS SUR LE COMITE D'AUDIT ET LE COMITE DES REMUNERATIONS

Se reporter à la Section 14 «Organes d'Administration et de Direction».

16.4 CONFORMITE DE L'EMETTEUR AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR DANS SON PAYS D'ORIGINE

Se reporter à la Section 16 «Fonctionnement du Conseil d'Administration».

<p>> 17.1 NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR PRINCIPAL TYPE D'ACTIVITE ET PAR SITE p. 143</p> <p>17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS p. 143</p>	<p>17.3 ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR p. 143</p> <p>Participation et intéressement</p> <p>Actionnariat salarié</p>
--	--

17.1 NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR PRINCIPAL TYPE D'ACTIVITE ET PAR SITE

Se reporter à la Section 6.6.2. «Informations sociales».

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

Se reporter à la Section 15.1, tableau relatif au nombre d'actions et stock-options détenues par les membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2005 ainsi qu'à la Note 35.2 de la Section 20.2 relatif aux informations financières.

17.3 ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR

Participation et intéressement

La société SUEZ attribue à ses salariés chaque année une participation aux résultats de l'entreprise. Les montants versés sont, conformément à la loi, sans abondement de l'employeur.

Au cours des six dernières années, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

2000	2001 ^(a)	2002	2003 ^(b)	2004	2005
5 083 977 euros	552 420 euros	112 051 euros	–	1 137 170 euros	321 406 euros

(a) Les chiffres à partir de 2001, sont en sensible diminution en raison de la filialisation du pôle Eau et de la diminution des effectifs au niveau de la maison-mère.

(b) La perte dégagée par la société en 2003 a conduit, par application des formules dérogatoires ou de droit commun, à une participation égale à zéro.

Par ailleurs, un accord d'intéressement a été signé le 30 juin 1997. Les montants versés sont, conformément à la loi, sans abondement

de l'employeur. Au cours des six dernières années, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

2000	2001 ^(a)	2002	2003	2004	2005
4 516 119 euros	642 670 euros	598 455 euros	353 465 euros	288 547 euros	275 092 euros

(a) Les chiffres, à partir de 2001, sont en sensible diminution en raison de la filialisation du pôle Eau et de la diminution des effectifs au niveau de la maison-mère.

Actionnariat salarié

SUEZ mène une politique volontariste d'actionnariat des salariés.

Les salariés détenaient, au 31 décembre 2005, 3,3% du capital acquis au travers d'un Plan d'actionnariat salarié proposant des formules de souscription classiques ainsi que des formules à effet de levier et capital garanti dans le cadre des programmes SPRING 1999, 2000, 2002, 2004 et 2005.

Les salariés ont bénéficié d'une décote de 20% sur le prix de l'action.

Depuis 1999, date à laquelle SUEZ a lancé le premier plan d'actionnariat salarié avec formule à effet de levier à l'échelle internationale, SUEZ renouvelle cette offre auprès des salariés du Groupe tout en faisant évoluer les produits proposés par l'utilisation des nouvelles techniques.

Options de souscription d'actions consenties par la société et par toutes les sociétés comprises dans le périmètre d'attribution des options durant l'exercice 2005 aux dix salariés non mandataires sociaux les plus dotés de l'émetteur et de ces sociétés

Nombre d'options attribuées	Prix de souscription	Plan	Date d'échéance
967 000	24,20 euros	09/12/2005	08/12/2013

Stock-options levées durant l'exercice 2005 par les dix salariés du Groupe non mandataires sociaux ayant levé le plus grand nombre d'options

Nombre d'options levées	Prix de souscription	Plans	Date d'échéance
432 011*	16,74 euros	17/11/1997	17/11/2005
91 107**	16,50 euros	17/11/1997	17/11/2005

* Avant ajustement du prix de souscription d'octobre 2005.

** Après ajustement du prix de souscription d'octobre 2005.

>	18.1 REPARTITION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2005	p. 145	18.2 DROITS DE VOTE DIFFERENTS	p. 148
	Variation significative de l'actionnariat du cours des 3 derniers exercices		18.3 CONTROLE	p. 148
	Franchissements de seuils légaux		18.4 ACCORD RELATIF AU CHANGEMENT DE CONTROLE	p. 148

Au 31 décembre 2005, le capital de SUEZ s'élève à 2 541 512 510 euros, il est composé de 1 270 756 255 actions entièrement libérées de 2 euros nominal chacune, représentant 1 384 459 034 droits de vote.

A fin décembre 2005, SUEZ a réalisé une enquête sur les titres au porteur identifiables faisant ressortir environ 440.000 actionnaires individuels.

18.1 REPARTITION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2005

	% du capital ^(a)	% des droits de vote ^(b)
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	7,3%	11,5%
Groupe Crédit Agricole ^(c)	3,4%	5,5%
Actionnariat salarié ^(c)	3,3%	3,5%
Groupe CDC	2,8%	3,3%
Areva	2,2%	2,0%
Groupe CNP Assurances	1,6%	1,5%
Caixa	1,4%	1,2%
Sofina	1,1%	1,0%
Autodétention	1,0%	-
Total Dirigeants	ns	ns
Public (à notre connaissance, personne, dans cette catégorie, ne détient plus de 5% du capital)	75,9%	70,5%
	100%	100%

(a) Calculé sur le nombre d'actions existantes au 31/12/2005.

(b) Calculé sur le nombre de droits de vote déclaré au Balo du 23/11/2005, soit 1 393 250 194.

(c) Se reporter à la Section «Franchissements de seuils légaux» ci-après.

Variation significative de l'actionnariat du cours des 3 derniers exercices

	31 décembre 2003		31 décembre 2004		31 décembre 2005	
	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	7,2	12,5	7,1	12,3	7,3	11,5
Actionnariat salarié ^(b)	3,9	4,5	4,2	5,1	3,3 ^(a)	3,5
Groupe Crédit Agricole ^(b)	3,4	5,8	3,4	5,8	3,4	5,5
Groupe CDC	3,2	3,7	3,1	3,7	2,8	3,3
Cogema/Areva	2,3	2,8	2,2	4,0	2,2	2,0
CNP Assurances	1,7	1,5	1,6	1,5	1,6	1,5
Caixa	1,5	1,4	1,5	1,4	1,4	1,2
Sofina	1,2	1,1	1,2	1,0	1,1	1,0

(a) Faisant usage de la 16e résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004, et de la 15e résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005, SUEZ a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (dite Opération Spring 2005). Le nombre d'actions ainsi créées s'est élevé à 12,8 millions.

(b) Se reporter à la Section «Franchissement de seuils légaux» ci-après.

La différence observée entre les pourcentages de détention au niveau du capital et des droits de vote s'explique par le fait :

- que les statuts de la Société confèrent un droit de vote double à tout actionnaire détenant ses actions SUEZ depuis deux ans au moins sous la forme nominative ;

- que la loi supprime le droit de vote pour les actions d'autodétention ou d'autocontrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de SUEZ.

Franchissements de seuils légaux

Le 29 décembre 2005, le Crédit Agricole a franchi le seuil légal de 5% et a déclaré détenir 5,06% du capital et 6,99% du nombre total des droits de vote de SUEZ.

Pour des raisons techniques propres à la réglementation sur la transparence, cette déclaration inclut les 21,1 millions d'actions SUEZ détenues en couverture des engagements pris par le Groupe Crédit Agricole vis-à-vis des salariés du Groupe SUEZ, dans le cadre d'opérations d'épargne salariale à l'international, et qui font l'objet

d'accords permettant que les droits de vote y attachés soient exercés dans le sens décidé par un organe composé, à l'instar des Conseils de Surveillance des FCPE de droit français, de salariés et de représentants des entreprises du Groupe SUEZ.

Compte tenu de ces accords, les 21,1 millions d'actions détenues dans le cadre précité sont comptabilisés dans nos divers tableaux de répartition du capital sous la rubrique «Actionnariat salarié» et non sous celle du Crédit Agricole.

Déclaration de franchissement de seuil depuis le 1^{er} janvier 2005

Date du franchissement	Sens de la déclaration	% détenu	Société déclarante
24 mars 2005	Baisse/hausse	1,1%	Société Générale
1 ^{er} avril 2005	Baisse	0,4%	Société Générale
22 avril 2005	Hausse/baisse	1%	Société Générale
29 avril 2005	Hausse	1,5%	Société Générale
13 mai 2005	Hausse	3,5%	Société Générale
29 mai 2005	Hausse	1,2%	BNP PAM Group
14 juin 2005	Baisse	4,8*%	Crédit Agricole SA
15 juin 2005	Hausse	5,2*%	Crédit Agricole SA
17 juin 2005	Baisse	4,9*%	Crédit Agricole SA
17 juin 2005	Baisse	0,6%	Société Générale
20 juin 2005	Hausse	5,2*%	Crédit Agricole SA
13 juillet 2005	Hausse	1,0%	Prédica
9 août 2005	Hausse	2,2%	UBS
24 août 2005	Hausse	8%	Groupe Bruxelles Lambert
30 septembre 2005	Hausse	1,3%	Société Générale
21 octobre 2005	Baisse	0,9%	Société Générale
27 octobre 2005	Baisse	5,0*%	Crédit Agricole
28 octobre 2005	Hausse	5,1*%	Crédit Agricole
4 novembre 2005	Hausse	1,5%	Société Générale
29 novembre 2005	Baisse	2,8%	Groupe CDC
29 novembre 2005	Baisse	4,7%	Société Générale
30 novembre 2005	Hausse	2,2%	Areva
1 ^{er} décembre 2005	Baisse	7,4%	Groupe Bruxelles Lambert
7 décembre 2005	Baisse	1,1%	UBS Londres
9 décembre 2005	Hausse	2,1%	Société Générale
29 décembre 2005	Hausse	5,1*%	Crédit Agricole
6 janvier 2006	Baisse	1,9%	Société Générale
18 janvier 2006	Baisse	4,6*%	Crédit Agricole
27 janvier 2006	Baisse	0,3%	Société Générale

* Ces déclarations comprennent les actions détenues en couverture des engagements pris par le groupe Crédit Agricole SA vis-à-vis de salariés du Groupe SUEZ, dans le cadre d'opérations d'épargne salariale à l'international, et font l'objet d'accords permettant que les droits de vote y attachés soient exercés dans le sens décidé par un organe composé à l'instar des Conseils de Surveillance des FCPE de droit français, de salariés et de représentants des entreprises du Groupe SUEZ.

18.2 DROITS DE VOTE DIFFERENTS

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom de cet actionnaire et de personnes dont il tient ses droits, soit par succession *ab intestat* ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en faveur d'un autre actionnaire, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2005, la Société comptait, après déduction de l'autodétention, 125 984 487 actions ayant un droit de vote double.

18.3 CONTROLE

N/A.

18.4 ACCORD RELATIF AU CHANGEMENT DE CONTROLE

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de SUEZ, aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe

SUEZ ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

19.1 ENTITES INTEGREES PROPORTIONNELLEMENT

L'objet de la présente section est de mettre en évidence les relations qui existent entre le Groupe et ses actionnaires (ou représentants) d'une part et d'autre part entre le Groupe et les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce pas de contrôle exclusif (entités intégrées proportionnellement ou associées).

Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

Itasa

Tractebel Energia a conclu avec la société Itasa un contrat d'achat de l'électricité produite. Ce contrat a généré des charges pour Tractebel Energia de 38,6 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 36,7 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Electroandina

La société Gasoducto Nor Andino transporte pour Electroandina le gaz qu'elle achète. A ce titre, Gasoducto facture ses prestations pour un montant de 38,9 millions d'euros en 2005 contre 40,0 millions d'euros en 2004.

Groupe Acea-Electrabel (Italie)

Alp Energie commercialise auprès de ses clients de l'électricité vendue par les entités de Groupe Acea-Electrabel.

Les achats du Groupe SUEZ envers le Groupe Acea-Electrabel relatifs à l'exercice 2005 se sont élevés à 162,1 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe SUEZ vend au Groupe Acea-Electrabel de l'électricité et du gaz pour un montant de 77,2 millions d'euros en 2005 contre 25,2 millions d'euros en 2004.

Le Groupe SUEZ a également accordé des prêts en 2005 au Groupe Acea-Electrabel pour un montant de 363,7 millions d'euros.

Zandvliet Power

Electrabel a accordé un prêt à Zandvliet Power. Celui-ci s'élève à respectivement 95,3 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 73,3 millions au 31 décembre 2004.

Elia System Operator (ESO)/Elia

Elia, une filiale de Elia System Operator (ESO) a été créée en 2001, pour gérer le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. ESO et Elia sont consolidées par mise en équivalence depuis la désignation par le Conseil des Ministres fédéral belge d'ESO comme gestionnaire du réseau de transport. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Electrabel a payé à ESO/Elia des coûts de transport d'électricité d'un montant de 251,2 millions d'euros en 2005 et 280,4 millions d'euros en 2004. Les dettes fournisseurs vis-à-vis d'ESO/Elia s'élèvent à 12,5 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 12,8 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Le Groupe a vendu à ESO/Elia des prestations de service pour un montant de 100 millions d'euros en 2005 contre 110,1 millions d'euros en 2004.

Enfin le Groupe a accordé un prêt d'une valeur de 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2005 (soit 354,8 millions d'euros à échéance 2009 et 453,6 millions d'euros à échéance au-delà de 2010) contre 1 123,8 millions d'euros au 31 décembre 2004. Ce dernier prêt a généré un revenu financier de 29,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 33,4 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Sociétés Intercommunales

Les Sociétés Intercommunales, consolidées par mise en équivalence, distribuent du gaz et de l'électricité produits par Electrabel et Distrigaz aux clients belges non industriels qui ne sont pas éligibles à la dérégulation. Electrabel a vendu aux Sociétés Intercommunales 738,6 millions d'euros de gaz et d'électricité en 2005 et 963,9 millions d'euros en 2004.

Electrabel et Electrabel Customer Solutions ont payé des coûts de distribution de gaz et d'électricité aux Sociétés Intercommunales pour un montant de 1 078,7 millions en 2005 et 1 368,2 millions d'euros en 2004.

Par ailleurs, des frais divers liés notamment à l'entretien du réseau facturés par la filiale ENV d'Electrabel aux intercommunales se sont élevés à respectivement 58,4 millions d'euros en 2005 contre 60,9 millions d'euros en 2004.

19.2 SOCIETES ASSOCIEES

Les Sociétés Intercommunales n'ont pas d'effectifs. En application des statuts, Electrabel met à disposition des Sociétés Intercommunales son personnel pour assurer les services de distribution au quotidien. Electrabel facture tous ses travaux, fournitures et prestations aux Sociétés Intercommunales. Les montants facturés se sont élevés à 1 431,2 millions d'euros en 2005 et 1 371,9 millions d'euros en 2004.

Les créances clients relatives aux services, à la fourniture de gaz et d'électricité s'élèvent à 78,1 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 243,3 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Les dettes fournisseurs d'Electrabel envers les Sociétés Intercommunales s'élèvent à 337,4 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 344,5 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Electrabel a prêté 398,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 aux Sociétés Intercommunales au moyen d'avances de trésorerie contre 536,7 millions d'euros au 31 décembre 2004 tandis que ces dernières ont une créance sur Electrabel de 26,2 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 81,9 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Electrabel a un droit à remboursement relatif aux engagements de retraites du personnel de distribution. Celui-ci s'élève à 1 191,4 millions en 2005 contre 1 212 millions d'euros en 2004.

Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Le Groupe a signé des contrats d'achat et de vente avec la CNR. Le Groupe a acheté 42,9 millions d'euros d'électricité à la CNR en 2005 et 46,1 millions d'euros en 2004 et a vendu 27,5 millions d'euros d'électricité en 2005 et 28,8 millions d'euros en 2004.

Les dettes fournisseurs vis-à-vis de la CNR s'élèvent à 6,1 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 10,5 millions d'euros au 31 décembre 2004, les créances dues par la CNR s'élèvent à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Sohar

En 2005, le Groupe a facturé l'entité Sohar pour un montant de 206,9 millions d'euros au titre des travaux d'ingénierie et de construction (EPC).

Par ailleurs, le Groupe a accordé à Sohar des garanties de bonne fin et de délais pour un montant maximal de 45,4 millions de dollars US.

Contassur

Contassur est une société d'assurance captive consolidée par mise en équivalence. Les fonds de pension pour certains employés du Groupe ont conclu des contrats d'assurance avec Contassur.

Les polices d'assurance contractées avec Contassur constituent des droits à remboursement comptabilisés en tant qu'«Autres actifs» au bilan. Ces droits à remboursement s'élèvent respectivement à 318 millions d'euros au 31 décembre 2005 et à 325 millions d'euros au 31 décembre 2004.

20.1 ETATS FINANCIERS	p. 152	20.5 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	p. 284
20.2 NOTES AUX COMPTES	p. 159	20.6 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	p. 286
20.3 VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	p. 281		
20.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	p. 283		



20.1 ETATS FINANCIERS

Chiffres clés

Bilan Consolidé

Actif

Passif

Compte de résultat consolidé

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Variation des capitaux propres

Chiffres clés

Chiffres clés du Groupe SUEZ pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004 présentés en normes IFRS :

En millions d'euros	Normes IFRS	
	2005	2004
1. Chiffre d'affaires	41 488,9	38 057,7
dont réalisé hors de France	31 769,2	29 481,1
2. Résultat		
- brut d'exploitation (RBE)	6 508,2	5 932,4
- opérationnel courant	3 902,2	3 736,7
- net part du Groupe	2 512,7	1 696,4
3. Flux de trésorerie		
Flux issus des activités opérationnelles	5 825,5	4 970,1
« dont Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt »	5 750,9	5 680,8
Flux issus de l'investissement	(8 992,0)	124,0
Flux issus du financement	6 488,3	(8 083,4)
4. Bilan		
Capitaux propres part du Groupe	16 511,4	7 837,5
Capitaux propres totaux	19 089,6	12 916,2
Total bilan	80 281,5	60 226,5
5. Données par action (en euros)		
- nombre moyen d'action en circulation ^(a)	1 053 241 249	995 133 046
- nombre d'action à la clôture	1 270 756 255	1 020 465 386
- résultat net par action ^(b)	2,39	1,70
- dividende distribué ^(b)	1,00	0,79
6. Effectifs moyens totaux	208 891	217 180
- sociétés en intégration globale	157 918	160 966
- sociétés en intégration proportionnelle	41 673	50 614
- sociétés mises en équivalence	9 300	5 600

(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

(b) Dividende 2004 IFRS corrigé de l'effet de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisé en 2005

Dividende 2005 : proposé."

Chiffres clés du Groupe SUEZ pour chacun des quatre exercices clos les 31 décembre 2004, 2003, 2002 et 2001 présentés en normes françaises :

En millions d'euros	Normes françaises			
	2004	2003	2002	2001
1. Chiffre d'affaires	40 739,4	39 621,8	46 089,8	42 359,2
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	36 119,5	33 373,5
Chiffre d'affaires proforma trading (hors négoce)	40 739,4	39 621,8	40 783,9	nd
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	31 241,6	nd
2. Résultat				
- brut d'exploitation (RBE)	6 198,2	6 010,9	7 253,7	7 737,9
- exploitation	3 601,3	3 204,9	3 707,6	4 063,8
- net part du Groupe	1 804,4	(2 165,2)	(862,5)	2 086,7
3. Flux de trésorerie				
Flux issus de l'activité courante	4 376,5	4 495,6	4 826,5	5 402,5
dont Marge brute d'autofinancement	4 486,6	3 726,9	4 856,7	4 816,7
Flux issus de l'investissement	(281,6)	3 607,9	(3 200,9)	(4 332,0)
Flux issus du financement	(7 084,1)	(6 190,0)	1 719,8	(889,3)
4. Bilan				
Capitaux propres part du Groupe	7 922,5	6 895,7	10 577,5	14 397,2
Capitaux propres totaux	12 693,0	11 742,9	15 768,2	20 844,2
Total bilan	62 981,9	69 950,2	84 151,3	89 481,4
5. Données par action (en euros)				
- nombre moyen d'action en circulation ^(a)	995 133 046	993 508 578	991 270 887	985 089 012
- nombre d'action à la clôture	1 020 465 386	1 007 679 806	1 007 422 403	1 026 280 965
- résultat net par action ^(a)	1,81	(2,18)	(0,87)	2,12
- dividende distribué	0,80	0,71	0,71	0,71
6. Effectifs moyens totaux	217 180	233 009	241 607	360 142
- sociétés en intégration globale	160 966	173 368	189 062	177 545
- sociétés en intégration proportionnelle	50 614	49 694	26 680	31 773
- sociétés mises en équivalence	5 600	9 947	25 865	150 824

(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

Bilan Consolidé

Actif

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2005	1 ^{er} janvier 2005	31 décembre 2004 au format IAS 32/39	31 décembre 2004
ACTIFS NON COURANTS					
Immobilisations incorporelles nettes	16.1	3 453,5	3 352,9	3 352,9	3 352,9
Goodwill	15	13 033,2	5 322,3	5 322,3	5 322,3
Immobilisations corporelles nettes	17.1	20 212,4	19 366,7	19 366,7	19 366,7
Actifs financiers					4 969,8
Titres disponibles à la vente	20.1	2 671,5	2 222,6	1 654,7	-
Prêts et créances au coût amorti	20.2	2 440,2	2 532,8	2 036,3	-
Instruments financiers dérivés (yc matières premières)	20.3	2 145,9	1 072,9	-	-
Participations dans les entreprises associées	18.1	3 218,5	2 503,3	2 938,8	2 938,8
Autres actifs	22	1 627,7	1 680,7	1 681,7	296,3
Impôts différés Actif	13.2	1 143,9	948,3	720,9	720,9
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		49 946,8	39 002,5	37 074,3	36 967,7
ACTIFS COURANTS					
Actifs financiers		-	-	-	771,3
Titres disponibles à la vente	20.1	-	1 424,5	1 232,7	-
Instruments financiers dérivés (yc matières premières)	20.3	4 533,3	1 034,4	-	-
Prêts et créances au coût amorti	20.2	194,0	591,7	584,6	-
Créances clients et comptes rattachés	20.6	10 394,7	9 733,4	9 733,9	-
Stocks	21	1 344,8	1 145,6	1 145,7	1 145,7
Autres actifs	22	2 607,9	2 740,5	3 130,8	12 784,6
Titres de placements de trésorerie	20.7	885,6	420,3	412,9	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		10 374,4	6 886,2	6 911,6	8 557,2
TOTAL ACTIFS COURANTS		30 334,7	23 976,6	23 152,2	23 258,8
TOTAL BILAN ACTIF		80 281,5	62 979,1	60 226,5	60 226,5

Passif

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2005	1 ^{er} janvier 2005	31 décembre 2004 au format IAS 32/39	31 décembre 2004
Capitaux propres part du Groupe	23	16 511,4	8 029,5	7 837,5	7 837,5
Intérêts minoritaires		2 578,2	5 128,4	5 078,7	5 078,7
TOTAL CAPITAUX PROPRES		19 089,6	13 157,9	12 916,2	12 916,2
PASSIFS NON COURANTS					
Provisions	24	8 680,0	8 361,8	8 390,1	8 390,1
Dettes financières	26.1	16 406,9	16 708,7	16 251,6	16 251,6
Instruments financiers dérivés (yc matières premières)	26.2	2 191,7	600,7	-	-
Autres passifs financiers	26.4	858,5	442,5	443,1	-
Autres passifs	29	949,5	1 078,8	1 080,5	1 523,6
Impôts différés Passif	13.2	1 177,2	1 082,7	964,4	964,4
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		30 263,8	28 275,2	27 129,7	27 129,7
PASSIFS COURANTS					
Provisions	24	1 723,8	1 861,2	1 872,3	1 872,3
Dettes financières	26.1	9 079,9	4 214,7	4 001,5	4 001,5
Instruments financiers dérivés (yc matières premières)	26.2	5 188,9	1 340,0	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26.3	10 078,8	9 199,0	9 204,2	9 204,2
Autres passifs	29	4 856,7	4 931,1	5 102,6	5 102,6
TOTAL PASSIFS COURANTS		30 928,1	21 546,0	20 180,6	20 180,6
TOTAL BILAN PASSIF		80 281,5	62 979,1	60 226,5	60 226,5

Compte de résultat consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Chiffre d'affaires	5	41 488,9	38 057,7
Autres produits opérationnels	7	957,9	1 155,5
Achats		(18 678,7)	(16 136,5)
Charges de personnel	6	(7 902,9)	(7 831,9)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	8	(1 701,9)	(1 636,9)
Autres charges opérationnelles	7	(10 261,1)	(9 871,2)
Résultat opérationnel courant		3 902,2	3 736,7
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	28	(151,1)	-
Dépréciations d'actifs	9	(657,9)	(268,2)
Restructurations	10	(101,5)	(73,8)
Cessions d'actifs	11	1 529,9	144,9
Résultat des activités opérationnelles		4 521,6	3 539,6
Résultat financier	12	(725,3)	(1 079,1)
Impôt sur les bénéfices	13.1	(585,3)	(926,0)
Part dans les entreprises associées	18.1	565,5	276,9
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		-	716,4
Résultat net total		3 776,5	2 527,8
Intérêts minoritaires		1 263,8	831,4
Résultat net (part du Groupe)		2 512,7	1 696,4
Résultat net par action		2,39	1,70
Résultat net dilué par action		2,36	1,69
Résultat net dilué des activités poursuivies par action		2,36	0,98

Tableau consolidé des flux de trésorerie

En millions d'euros	31 décembre 2005	31 décembre 2004 au format IFRS
Résultat total	3 776,5	2 527,8
- Quote part de résultat consolidé d'entreprises associées	565,5	281,7
+ Dividendes reçus d'entreprises associées	467,1	531,6
- Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations	(2 242,7)	(1 770,0)
- Plus-values nettes sur cessions	1 652,9	177,8
- Résultat net des activités abandonnées	-	716,4
- MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(151,1)	-
- Autres éléments sans effet de trésorerie	(21,4)	(22,2)
- Charge d'impôt	(585,3)	(926,0)
- Résultat financier	(725,3)	(1 079,1)
MBA avant résultat financier et impôt	5 750,9	5 680,8
+ Impôt décaissé	(722,9)	(729,3)
Variation du BFR	797,5	18,6
Flux issus des activités opérationnelles	5 825,5	4 970,1
Investissements corporels et incorporels	(2 667,1)	(2 036,7)
Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de trésorerie acquises ⁽¹⁾	(9 060,2)	(520,0)
Acquisitions de titres disponibles à la vente	(526,6)	(159,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	355,0	341,0
Cessions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	1 972,9	1 598,5
Cessions de titres disponibles à la vente	650,1	733,0
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	69,8	137,6
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	134,3	104,8
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	79,7	(74,6)
Flux issus des activités d'investissement	(8 992,0)	124,0
Dividendes payés	(1 521,6)	(1 490,2)
Remboursement de dettes financières	(3 245,8)	(7 926,6)
Variation des titres de placements de trésorerie	(538,4)	(20,1)
Intérêts financiers versés	(1 029,2)	(1 283,1)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	347,3	185,7
Augmentation des dettes financières	8 515,5	2 114,0
Augmentation de capital ⁽¹⁾	2 962,1	318,4
Cession de créances litigieuses	995,4	-
Mouvement sur actions propres	2,9	18,5
Flux issus des activités de financement	6 488,3	(8 083,4)
Effet des variations de change, de méthodes et divers	166,3	97,7
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE	3 488,2	(2 891,5)
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE⁽²⁾	6 886,2	9 803,1
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	10 374,4	6 911,6

(1) Ce montant ne comprend pas les 2 414 millions d'euros correspondant à l'émission de titres SUEZ dans le cadre de l'OPM sur Electrabel.

(2) Effet du bilan d'ouverture IAS 32/39 à hauteur de -25,4 millions d'euros.

Variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées et Résultat part du Groupe	Variations justes valeurs et autres	Actions propres détenues	Ecart de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL
Capitaux propres French GAAP au 31 décembre 2003	1 007 679 806	2 015,3	6 470,1	1 021,7		(372,6)	(2 238,8)	6 895,7	4 847,2	11 742,9
Incidence 1 ^{re} adoption IFRS 1 ^{er} janvier 2004				(2 185,8)			2 238,8	53,0	328,0	380,9
Capitaux propres IFRS au 1^{er} janvier 2004	1 007 679 806	2 015,3	6 470,1	(1 164,1)		(372,6)		6 948,7	5 175,2	12 123,8
Ecart de conversion							(156,2)	(156,2)	42,1	(114,1)
Résultat reconnu directement en capitaux propres							(156,2)	(156,2)	42,1	(114,1)
Résultat net				1 696,9		(0,6)		1 696,3	835,9	2 532,3
Total des charges et produits comptabilisés				1 696,9		(0,6)	(156,2)	1 540,1	878,1	2 418,2
Conversion d'emprunts obligataires	4 222	-	0,1					0,1		0,1
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	12 781 358	25,6	151,7	17,8				195,1		195,1
Dividendes distribués				(859,1)		0,6		(858,5)	(631,7)	(1 490,2)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				(1,8)		20,3		18,5		18,5
Autres variations				(6,5)				(6,5)	(342,8)	(349,3)
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2004	1 020 465 386	2 040,9	6 621,8	(316,7)		(352,3)	(156,2)	7 837,5	5 078,7	12 916,2
1 ^{re} adoption IAS 32/39				(364,9)	629,1	(3,0)	(68,9)	192,3	49,6	241,9
Actifs financiers disponibles à la vente					64,6			64,6	(33,7)	30,9
Couverture d'actifs nets					(117,7)			(117,7)	11,9	(105,8)
Couverture des flux de trésorerie					(23,9)			(23,9)	9,7	(14,3)
Couverture des flux sur matières premières					(406,3)			(406,3)	(15,6)	(421,9)
Impôts différés					179,6			179,6	(2,3)	177,3
Cession de créances litigieuses				995,4				995,4		995,4
Ecart de conversion					(29,4)		817,4	788,1	126,0	914,0
Résultat reconnu directement en capitaux propres				630,5	295,9	(3,0)	748,5	1 672,0	145,6	1 817,6
Résultat net				2 512,7				2 512,7	1 263,7	3 776,4
Total des charges et produits comptabilisés				3 143,2	295,9	(3,0)	748,5	4 184,7	1 409,3	5 594,0
Conversion d'emprunts obligataires	11 665 701	23,3	183,4					206,8		206,8
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	17 315 417	34,6	266,1	35,5				336,3		336,3
Augmentation de capital	221 309 751	442,6	4 307,4					4 750,0		4 750,0
Dividendes distribués				(806,7)				(806,7)	(714,5)	(1 521,2)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				3,3		(0,4)		2,9		2,9
Autres variations									(3 195,5)	(3 195,5)
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2005	1 270 756 255	2 541,5	11 378,8	2 058,7	295,9	(355,6)	592,3	16 511,4	2 578,2	19 089,6

20.2 NOTES AUX COMPTES

	<i>Page</i>
Note 1 Résumé des méthodes comptables	160
Note 2 Impacts de la transition aux IFRS	175
Note 3 Opérations majeures	198
Note 4 Information sectorielle	200
Note 5 Chiffre d'affaires	207
Note 6 Charges de personnel	207
Note 7 Autres produits et autres charges opérationnels	208
Note 8 Dotations nettes aux amortissements et provisions	208
Note 9 Dépréciations d'actifs	209
Note 10 Restructurations	209
Note 11 Résultat de cessions d'actifs	209
Note 12 Résultat financier	210
Note 13 Impôt sur les sociétés	212
Note 14 Résultat par action	216
Note 15 Goodwills	217
Note 16 Immobilisations incorporelles	219
Note 17 Immobilisations corporelles	221
Note 18 Participations dans les entreprises associées	223
Note 19 Participations dans les coentreprises	225
Note 20 Actifs financiers	225
Note 21 Stocks	229
Note 22 Autres actifs	229
Note 23 Capitaux propres	229
Note 24 Provisions	232
Note 25 Retraites et engagements assimilés	234
Note 26 Passifs financiers	240
Note 27 Endettement financier net	242
Note 28 Instruments financiers et exposition aux risques de marché	248
Note 29 Autres passifs	259
Note 30 Contrats de construction	260
Note 31 Contrats de location-financement	260
Note 32 Contrats de location simple	261
Note 33 Contrats de concession	262
Note 34 Flux de trésorerie	263
Note 35 Stock-options et augmentations de capital réservées aux salariés	264
Note 36 Transactions avec des parties liées	269
Note 37 Rémunération des dirigeants	270
Note 38 Actifs et passifs éventuels	271
Note 39 Litiges	271
Note 40 Evénements postérieurs à la clôture	274
Note 41 Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2005	275

Informations relatives au Groupe SUEZ

SUEZ a été constituée le 23 février 1880, prorogée en 1941 pour une durée de 99 ans.

Le siège est domicilié au 16, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris – France.

SUEZ est une Société Anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Les titres de SUEZ sont cotés sur les Bourses de Paris, New York (Etats-Unis), Bruxelles (Belgique), Zurich (Suisse) et au Luxembourg.

En date du 8 mars 2006 le Conseil d'Administration de SUEZ a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de la société SUEZ et de ses filiales au 31 décembre 2005.

Note 1

Résumé des méthodes comptables

Référentiel

En application du règlement européen du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales (IFRS), les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont établis conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2005. Il comprend les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board («IASB»), c'est-à-dire les normes IFRS, les normes comptables internationales («IAS») et les interprétations émanant de l'International Financial Reporting Interpretation Committee («IFRIC») ou de l'ancien Standard Interpretation Committee («SIC»).

SUEZ a décidé d'appliquer de façon anticipée au 1^{er} janvier 2004 les Normes et Interprétations suivantes :

- l'interprétation IFRIC 4 «Déterminer si un accord contient un contrat de location». Cette interprétation est d'application obligatoire à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2006 mais peut sur option être appliquée de façon anticipée ;
- IFRS 5 «Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées». Ainsi les actifs et les passifs des activités abandonnées sont présentés sur une ligne distincte au bilan et le résultat de ces activités est présenté séparément au compte de résultat. Cette norme est d'application obligatoire à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2005 mais peut sur option être appliquée de façon anticipée.

Conformément à la recommandation du CESR¹ de décembre 2003, et au nouveau cadre réglementaire du prospectus européen, les états financiers au 31 décembre 2003 établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises n'ont pas été retraités.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004, préparés selon les dispositions légales et réglementaires françaises, ont été publiés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2005.

Conformément à IAS 1, les états financiers au 31 décembre 2005 comprennent l'exercice 2004 à titre comparatif soit :

- un bilan au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 ;
- un compte de résultat au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 ;
- un tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 ;
- un tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 ;
- les notes appropriées.

Ceux-ci comprennent également, conformément à IFRS 1, un ensemble d'informations spécifiques sur les incidences du passage aux IFRS. Ces informations sont présentées dans la Note 2 «Impact de la transition aux IFRS».

Il est rappelé par ailleurs que le Groupe a décidé d'appliquer les normes IAS 32 et IAS 39 à partir du 1^{er} janvier 2005. Conformément à l'option offerte par IFRS 1, les données comparatives au 31 décembre 2004 ne comprennent donc pas les incidences de ces deux normes.

Normes IFRS et interprétations de l'IFRIC non encore en vigueur

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes qui ont été publiées par l'IASB mais dont l'application n'est pas obligatoire pour les états financiers au 31 décembre 2005.

IFRS 6 «Exploitation et évaluation des ressources minières». Cette norme ne s'applique pas aux activités du Groupe.

1. Committee of European Securities Regulators (Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières).

IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et révision d'IAS 1 « Présentation des états financiers : informations sur le capital ». Ces nouvelles dispositions prévoient la publication de nouvelles informations. Le Groupe n'a pas décidé à quelle date (2006 ou 2007) il appliquerait ces nouvelles dispositions.

La révision d'IAS 19 « Avantages du personnel : gains et pertes actuariels, plans multi-employeurs et informations à fournir » applicable à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2006. Le Groupe n'a pas encore décidé s'il opterait pour l'option qui prévoit la suppression de la méthode du corridor et la comptabilisation des gains et pertes actuariels directement en capitaux propres. Les autres dispositions de la révision seront appliquées en 2006 et le Groupe n'a pas évalué, à ce jour, les incidences possibles des modifications relatives aux plans multi-employeurs.

Les Interprétations IFRIC 5 « Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement », IFRIC 6 « Passifs liés à la participation à certains marchés : déchets électriques et électroniques » et IFRIC 7 « Application de la méthode du retraitement selon IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes » sont applicables en 2006. Le Groupe considère que ces interprétations sont sans incidence sur les états financiers consolidés car elles ne trouvent pas d'application dans le Groupe.

Base d'évaluation pour l'établissement des états financiers consolidés

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur.

Jugement et utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles (se reporter aux Notes 1.E et 1.D), l'évaluation des provisions et notamment les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires, les provisions pour démantèlement des installations et les provisions pour litiges et les passifs pour renouvellement (se reporter à la Note 1.S) ainsi que les engagements de retraite et assimilés (se reporter à la Note 1.S), les instruments financiers (se reporter à la Note 1.J) et le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (dit en compteur).

Valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

Estimation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions, et plus particulièrement, mais pas uniquement, celles liées aux installations de production nucléaire sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur base des informations et estimations que la société estime les plus adéquates à ce jour.

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

Engagements pour retraite

L'ensemble des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées, cependant toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

Instruments financiers

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le Groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle, qui font l'objet d'une relève de compteurs en cours d'exercice comptable notamment la clientèle alimentée en basse tension (électricité) ou en basse pression (gaz) est estimé à la clôture à partir d'historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. La libéralisation en Belgique du marché de l'énergie a rendu plus complexe la détermination des ventes sur des réseaux désormais utilisés par des opérateurs multiples. C'est ainsi que le Groupe est devenu tributaire de l'allocation des volumes d'énergie transitant sur les réseaux, réalisée par les gestionnaires des réseaux. Les allocations définitives ne sont parfois connues qu'avec plusieurs mois de retard, il en résulte une marge d'incertitude sur le chiffre d'affaires réalisé. Toutefois le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent de vérifier a posteriori que les risques d'erreurs dans l'estimation des

quantités vendues et du chiffre d'affaire correspondant sont réduits et peuvent être considérés comme non significatifs.

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du Groupe a fait usage de jugement pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas en particulier pour la comptabilisation des contrats de concession (se reporter à la Note 1.F), la classification des contrats de services (IFRIC 4 et Note 1.H), la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires et pour la détermination des «activités normales» au regard d'IAS 39 pour les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz.

Classification courant / non courant

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément au bilan les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois. Cependant, pour les activités à cycle supérieur à 12 mois, les actifs et les passifs d'exploitation ont été classés en actifs et passifs courants.

A. Périmètre et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence :

- les filiales (sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif) sont consolidées par intégration globale ;
- les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle, au pourcentage d'intérêt ;
- la mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20%. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée «Part dans le résultat des entreprises associées» sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

Les fonds communs de créances détenus dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe et contrôlés par le Groupe sont consolidés en application des dispositions de la norme IAS 27 relative aux comptes consolidés et de son interprétation SIC 12 relative à la consolidation des entités *ad hoc*.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées en consolidation.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence est présentée en Note 41.

B. Méthodes de conversion

1. Monnaie de présentation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société-mère.

2. Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

3. Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. A chaque arrêté comptable :

- les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

4. Conversion des états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'Euro (monnaie de présentation)

Le bilan est converti en euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en «écarts de conversion» au sein des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de conversion antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont comptabilisées en résultat.

5. Option de première adoption des IFRS retenue par le Groupe

Le Groupe a choisi, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, de reclasser en «réserves consolidées» les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004.

C. Regroupements d'entreprises

Pour les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à cette date.

Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Option de première adoption des IFRS retenue par le Groupe

Le Groupe a choisi de retenir l'option offerte par la norme IFRS 1 qui consiste à ne pas retraiter, selon IFRS 3, les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004. En conséquence, le traitement des goodwill imputés sur les capitaux propres à l'occasion d'acquisitions de titres financées par augmentations de capital antérieures au 1^{er} janvier 2000, a été maintenu dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

D. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

1. Goodwills

1.1 Détermination des goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprise (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étapes).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une filiale, le Groupe détermine un goodwill pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à la date d'échange. Pour la part d'intérêt déjà détenue ainsi que pour les éventuels intérêts minoritaires, la différence entre cette juste valeur des actifs et passifs et leur valeur comptable

avant acquisition constitue une réévaluation et est par conséquent comptabilisée en capitaux propres.

S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires réalisées depuis le 1^{er} janvier 2004 et en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a maintenu le traitement comptable retenu selon les normes françaises. Ainsi, en cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale déjà consolidée par intégration globale, aucune réévaluation complémentaire des actifs et passifs identifiables n'est enregistrée. Le goodwill correspond dès lors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise.

Dans le cas où la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût du regroupement d'entreprises, cette différence est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les goodwill relatifs aux participations dans les entreprises associées sont inscrits dans la rubrique «Participations dans les entreprises associées».

1.2 Evaluation des goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur en fin d'exercice, ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces goodwill sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 1-G «Examen de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles».

Les pertes de valeur relatives à des goodwill ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne «Dépréciation d'actifs» du compte de résultat.

2. Autres immobilisations incorporelles

2.1 Frais de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité. Compte tenu des activités du Groupe, les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif du bilan sont peu significatifs.

2.2 Autres immobilisations incorporelles acquises ou produites

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics ;

- des portefeuilles clients acquis lors de regroupements d'entreprises ;
- des droits à capacité sur des centrales ; le Groupe a participé au financement de la construction de certaines centrales nucléaires opérées par des tiers et a reçu en contrepartie des droits d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans ;
- des droits de tirage d'eau de surface et souterraine qui ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée ;
- des actifs de concessions (se reporter à la Note 1.F) ;
- des droits d'émission de gaz à effet de serre (CO₂).

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années).

	Durée des contrats	
	Minimum	Maximum
Infrastructure concessions - durée des contrats	10	65
Portefeuille clients	10	25
Autres immobilisations incorporelles	1	40

2.3 Traitement comptable des droits d'émission de gaz à effet de serre

Dans le cadre de la directive européenne 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans l'Union Européenne, des quotas d'émission de GES ont été alloués à titre gratuit à plusieurs sites industriels du Groupe. Les sites visés sont tenus de restituer un nombre de quotas égal au total des émissions des gaz à effet de serre constatées lors de l'année écoulée. Afin de couvrir un éventuel déficit de quotas, le Groupe peut être amené à acheter des quotas sur les marchés d'échange de droits à polluer.

En l'absence de principe IFRS spécifique définissant précisément le traitement comptable à adopter, le Groupe a décidé d'appliquer les principes suivants concernant les problématiques comptables relatives aux quotas de GES :

- les droits à polluer constituent des immobilisations incorporelles ;
- les droits à polluer alloués à titre gratuit sont comptabilisés au bilan pour une valeur nulle ;
- les droits acquis à titre onéreux sur le marché sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

A la clôture, en cas d'insuffisance de quotas pour couvrir les émissions de GES de l'exercice, le Groupe constitue une provision. Cette provision est évaluée sur la base du prix de marché à la clôture des quotas restant à acquérir.

2.4 Tests de perte de valeur

Conformément à l'IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de

Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions de IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations incorporelles concernées. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs. Les modalités de ces tests sont décrites au paragraphe 1.G.

E. Immobilisations corporelles

1. Immobilisations corporelles – évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application de IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de démantèlement et de remise en

état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de démanteler ou de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de «l'actif» au titre du démantèlement (se reporter à la Note 1.S).

Les immobilisations corporelles financées au moyen de contrats de location-financement sont présentées à l'actif pour la valeur de marché ou la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en dettes financières. Ces immobilisations sont également amorties selon le mode d'amortissement et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Le Groupe a décidé d'appliquer le traitement alternatif proposé par IAS 23, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

Option de première adoption des IFRS retenue par le Groupe

Le Groupe a décidé de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 selon laquelle les immobilisations corporelles et incorporelles peuvent être comptabilisées à leur juste valeur dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

2. Amortissement

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées normales d'utilité suivantes :

Principales durées d'amortissement (années)	Minimum	Maximum
Installations techniques :		
- Energie :		
Production-transport	5	40
Installation-maintenance	3	10
Aménagements hydrauliques	20	65
- Environnement	2	70
Autres immobilisations corporelles	2	33

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées. Les durées minima concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maxima s'appliquent aux réseaux d'infrastructures. Conformément à la loi du 31 janvier 2003 adoptée par la Chambre des Représentants de Belgique, relative à «la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité», les centrales nucléaires sont amorties sur 40 ans de manière prospective depuis l'exercice 2003.

Concernant les droits d'exploitation hydraulique, les aménagements sont amortis sur la durée la plus courte entre le contrat d'exploitation et la durée d'utilité des biens en tenant compte du renouvellement des contrats si ce dernier est estimé raisonnablement certain par le Groupe.

3. Tests de perte de valeur

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur.

Ces immobilisations corporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie)

déterminé conformément aux prescriptions de IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations corporelles concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Les modalités de ces tests sont décrites au paragraphe 1.G.

F. Concessions

Conformément à IAS 8 qui traite de la sélection et de l'application des méthodes comptables à retenir en l'absence de norme ou d'interprétation, le Groupe a fait usage de son jugement pour définir la méthode à retenir pour la comptabilisation des concessions. Pour

exercer son jugement, la direction du Groupe a considéré que les travaux en cours de l'IFRIC repris dans les projets d'Interprétations D12, D13 et D14 pouvaient, comme indiqué par l'IFRIC, être utilisés comme guide d'application. Toutefois le Groupe n'a pas utilisé les dispositions transitoires particulières proposées dans les projets d'interprétation et a retraité tous les contrats au 1^{er} janvier 2004.

L'interprétation SIC 29 « Informations à fournir – Accords de concession de services » définit une concession comme un accord entre deux entreprises, le concessionnaire et le concédant (celui-ci pouvant être une entreprise publique ou privée ou une collectivité publique), dont l'objet est d'offrir au public des prestations économiques et sociales majeures (notion de service public). Cette définition n'est pas reprise à l'identique par le projet d'interprétation D12 qui est plus restrictif et limite le champ d'application. En effet, pour qu'un contrat de concession soit inclus dans le périmètre des interprétations D13 (modèle financier) ou D14 (modèle incorporel), l'utilisation de l'infrastructure doit être contrôlée par le concédant.

Le contrôle de l'utilisation de l'infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- le concédant contrôle ou régule le service public c'est-à-dire qu'il contrôle ou régule les services qui doivent être rendus grâce à l'infrastructure objet de la concession, à qui et à quel prix ils doivent être rendus ;
- et le concédant contrôle l'infrastructure, c'est-à-dire a le droit de reprendre l'infrastructure en fin de contrat (pour une valeur inférieure à sa juste valeur) et cet intérêt résiduel est significatif.

Ainsi certaines infrastructures de concessions ne répondant pas aux critères du projet D12 restent classées en tant qu'immobilisations corporelles.

Par ailleurs, le projet D12 précise les caractéristiques communes aux contrats de concession :

- le concédant a l'obligation d'offrir le service public qui fait l'objet de la concession (critère déterminant) ;
- le concessionnaire est le responsable de l'exploitation et non un simple agent agissant sur ordre ;
- le prix et les conditions de révision de prix sont fixés à l'origine du contrat.

Les infrastructures des contrats de concession sont comptabilisées selon la nature du véritable débiteur (responsable du paiement) ainsi :

- le modèle « actif incorporel » est applicable quand le concessionnaire est payé en substance par l'utilisateur ;
- et le modèle « actif financier » est applicable quand le concessionnaire est payé en substance par le concédant. Le modèle est applicable même dans les cas où les paiements du concédant varient en fonction des volumes.

Le terme « en substance » signifie que l'identité du payeur n'est pas en soit le critère déterminant mais qu'en fait, il convient de déterminer qui est le véritable débiteur final.

Ainsi, dans le cas où la collectivité paye le Groupe mais n'est en fait qu'un simple intermédiaire collecteur de tarifs et ne donne pas de garantie sur les montants qui seront versés (accord de simple « *pass through* »), il convient de considérer qu'en substance, ce sont les usagers qui payent et que c'est le modèle « actif incorporel » qui doit être retenu.

En revanche, dans le cas où les usagers payent le Groupe mais où, en fait, la collectivité garantit les montants qui seront versés (*via*, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti), il convient de considérer qu'en substance, c'est la collectivité qui paye et que c'est le modèle « actif financier » qui doit être retenu. En pratique, sont concernés les contrats BOT (« *Build Operate Transfer* ») signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d'eau, incinération d'ordures ménagères).

En application de ces principes :

- les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites au bilan ;
- les investissements de premier établissement sont comptabilisés de la façon suivante :
 - en cas d'application du modèle « actif incorporel » la juste valeur des travaux représente le coût d'acquisition de l'actif incorporel qui est comptabilisé au moment de la construction des ouvrages s'il est prévu que les travaux génèrent des avantages économiques futurs (par exemple extension de réseau). Dans le cas contraire, la valeur actualisée des engagements de travaux est comptabilisée « *ab initio* » en contrepartie d'une dette de concession ;
 - en cas d'application du modèle « actif financier » la créance sur le concédant est comptabilisée au moment de la construction des ouvrages à la juste valeur des travaux ;
 - lorsque seule une part de l'investissement fait l'objet d'un engagement de paiement de la part du concédant, la dépense est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti par le concédant et en immobilisation incorporelle pour le solde.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif du bilan en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet de la comptabilisation d'un passif pour renouvellement à payer quand les conditions d'IAS 37 sont remplies c'est-à-dire lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel calculé *prorata temporis* et sa réalisation.

G. Examen de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, il convient de les grouper dans les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont :

- des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées ;
- des taux de croissance des produits hors inflation n'excédant pas 2% et des valeurs terminales en phase avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne «Dépréciation d'actifs» du compte de résultat.

H. Contrats de location

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne correspondent pas à la définition d'un contrat de location-financement sont classés en tant que contrats de location simple.

Les principaux critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du contrat et la durée de vie estimée du bien, spécificité de l'actif utilisé, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

Comptabilisation des contrats de location-financement

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

Comptabilisation des contrats de location simple

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Comptabilisation des accords qui contiennent des contrats de location

IFRIC 4 traite des modalités d'identification des contrats de service, d'achat ou de vente «*take-or-pay*» qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients/fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixés. Les contrats ainsi identifiés doivent être assimilés à des contrats de location et doivent être analysés en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement. Dans ce dernier cas, il convient de constater une créance financière pour refléter le financement porté par le Groupe lorsqu'il est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients.

Le Groupe est concerné par cette interprétation principalement au titre de :

- certains de ses contrats d'achat/vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de production au profit de l'acheteur d'énergie ;
- certains contrats avec des clients industriels portant sur des actifs détenus par le Groupe.

I. Stocks

Les stocks de matières premières et les stocks de marchandises détenus en vue de leur revente sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré – premier sorti soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

Le combustible nucléaire acquis est consommé dans le cadre du processus de production d'électricité sur plusieurs années. La consommation de ce stock de combustible nucléaire est constatée au prorata des estimations de quantité d'électricité produite par unité de combustible.

J. Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément à IAS 32 et IAS 39.

K. Actifs financiers

Ils comprennent les titres disponibles à la vente, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés, les instruments financiers dérivés et les titres de placement de trésorerie.

1. Titres disponibles à la vente

La catégorie «titres disponibles à la vente» comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et les valeurs mobilières ne satisfaisant pas aux critères de classement en tant que titres de placement de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de bourse à la date de clôture considérée. Pour les sociétés non cotées, la juste valeur est estimée à partir de techniques d'évaluation reconnues (référence à des transactions récentes, actualisation de flux de trésorerie futurs...).

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la perte de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est assimilée à une perte de valeur significative et prolongée. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat sur la ligne «dépréciations d'actifs». Seules les éventuelles reprises de perte de valeur sur des titres disponibles à la vente à revenu fixe (titres de dette/obligations) sont comptabilisées par résultat.

2. Prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et comptes rattachés)

La catégorie «prêts et créances au coût amorti» comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées et des dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables.

A chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif. Par ailleurs, une perte de valeur est comptabilisée en résultat en «dépréciation d'actif» lorsque la valeur recouvrable du prêt ou de la créance est inférieure à sa valeur comptable.

3. Créances clients et comptes rattachés

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont comptabilisées à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique (se reporter à la Note 1.Q).

Le Groupe n'est pas exposé aux risques de concentration de crédit compte tenu de la diversité de ses activités, de ses clients et de leur localisation géographique.

4. Titres de placement de trésorerie

Il s'agit de titres détenus à des fins de transaction ne satisfaisant pas aux critères d'équivalent de trésorerie (se reporter à la Note 1.K). Ces titres de placement de trésorerie sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

L. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les passifs de renouvellement ainsi que les autres passifs financiers.

Les passifs financiers sont ventilés au bilan entre passifs non courants et courants. Les passifs financiers courants comprennent principalement :

- les passifs financiers que le Groupe prévoit de régler dans les 12 mois ;
- les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture de juste valeur dont le sous-jacent est classé en courant.

1. Dettes financières

Les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dans le cas de dettes structurées sans composante capitaux propres, le Groupe peut être amené à séparer un instrument dérivé dit «incorporé». Les conditions selon lesquelles les dérivés incorporés doivent être comptabilisés séparément sont précisées ci-après. En cas de séparation d'un dérivé incorporé, la valeur comptable initiale de la dette structurée est ventilée en une composante «dérivé incorporé», à hauteur de la juste valeur de l'instrument dérivé incorporé, et une composante «passif financier» déterminée par différence entre le montant de l'émission et la juste valeur du dérivé incorporé. Cette séparation des composantes de l'instrument lors de la comptabilisation initiale ne donne lieu à la comptabilisation d'aucun profit ni perte. Ultérieurement, la dette est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tandis que le dérivé est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

2. Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers comprennent notamment les engagements d'achats d'intérêts minoritaires pris par le Groupe.

Au cas particulier des puts sur minoritaires et en l'absence de précisions dans les textes IFRS, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour ces engagements :

- à la mise en place du put, la valeur présente du prix d'exercice est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en goodwill ;
- à chaque clôture, le montant du passif financier est réévalué et les variations de passif trouvent leur contrepartie en goodwill ;
- les versements de dividendes aux intérêts minoritaires se traduisent par une augmentation du goodwill ;
- au compte de résultat, les intérêts minoritaires se voient affecter leur quote-part de résultat. Au bilan la quote-part de profit allouée aux intérêts minoritaires réduit le montant du goodwill. Aucune charge financière n'est comptabilisée au titre des variations de valeur du passif qui trouvent toutes leurs contreparties en goodwill.

En cas de put à prix fixe, le passif correspond à la valeur actualisée du prix d'exercice.

En cas de put à la juste valeur ou à prix variable, le montant du passif est évalué sur la base d'une estimation de la juste valeur à la date de clôture ou de l'application des modalités contractuelles du prix d'exercice sur la base des derniers éléments connus.

La différence entre le montant du passif et le montant des intérêts minoritaires est comptabilisé en totalité en goodwill sans affectation à des écarts d'évaluation conformément à la méthode comptable retenue par le Groupe pour comptabiliser les acquisitions d'intérêts minoritaires (se reporter à la Note D 1.1.).

M. Dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change, et des prix des matières premières, en particulier sur les marchés du gaz et de l'électricité. Le recours à des produits dérivés s'exerce dans le cadre d'une politique Groupe en matière de gestion des risques de taux, change et matières premières.

1. Définition et périmètre des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats, dont la valeur est affectée par la variation d'un ou plusieurs paramètres observables, qui ne requièrent pas d'investissement significatif et prévoient un règlement à une date future.

Les instruments financiers dérivés couvrent ainsi les contrats de type swaps, options, futures, mais également les engagements d'achat ou vente à terme de titres côtés ou non côtés ainsi que certains engagements fermes ou optionnels d'achat ou vente d'actifs non financiers donnant lieu à livraison physique du sous-jacent.

Concernant plus particulièrement les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz naturel, le Groupe conduit systématiquement une analyse visant à déterminer si le contrat a été négocié dans le cadre de ses activités dites «normales», et doit ainsi être exclu du champ d'application de la norme IAS 39. Cette analyse consiste en premier lieu à démontrer que le contrat est mis en place et continue à être détenu afin de donner lieu à un achat ou une vente avec livraison physique, pour des volumes destinés à être utilisés ou vendus par le Groupe selon une échéance raisonnable, dans le cadre de son exploitation. En complément, il convient de démontrer que :

- le Groupe n'a pas de pratique de règlement net au titre de contrats de même nature. En particulier, les opérations d'achat ou vente à terme avec livraison physique réalisées dans un strict but d'équilibrage en volumes des balances d'énergie du Groupe ne sont pas considérées par le Groupe comme constitutives d'une pratique de règlement net ;
- le contrat n'est pas négocié dans le cadre d'arbitrages de nature financière ;
- ces contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options. En particulier, dans le cas des ventes d'électricité offrant à la contrepartie une flexibilité sur les volumes vendus, le Groupe opère la distinction entre les contrats de vente assimilables à des ventes de capacités – considérés comme entrant dans le cadre de l'activité usuelle du Groupe – et les contrats de vente assimilables à des ventes d'options financières, qui seront comptabilisés comme des instruments financiers dérivés.

Seuls les contrats respectant l'intégralité de ces conditions sont considérés comme exclus du champ d'application d'IAS 39. Cette analyse donne lieu à la constitution d'une documentation spécifique.

2. Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat dit «hôte» qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Au niveau du Groupe, les principaux contrats susceptibles de contenir des dérivés dits incorporés sont les contrats contenant des clauses ou options pouvant affecter le prix, le volume ou la maturité du contrat. Il s'agit en particulier des contrats d'achat ou de vente d'actifs non financiers dont le prix est susceptible d'être révisé en fonction d'un index, du cours d'une monnaie étrangère ou du prix d'un autre actif que celui sous-jacent au contrat.

Les dérivés incorporés font l'objet d'une comptabilisation séparée dès lors :

- que le contrat hôte n'est pas un instrument financier déjà comptabilisé à sa juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- que séparé du contrat hôte, la composante répond encore à la définition d'un produit dérivé (existence d'un sous-jacent, absence de règlement initial et règlement futur) ;
- et que les caractéristiques du dérivé identifié ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte. L'analyse de ce caractère «étroitement lié» est effectuée à la date de signature du contrat.

Lorsqu'un dérivé incorporé à un contrat hôte est séparé, il est évalué au bilan à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat (lorsque le dérivé incorporé n'est pas documenté dans une relation de couverture).

3. Instruments dérivés de couverture : comptabilisation et présentation

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Néanmoins, leur mode de comptabilisation varie selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou passif ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre le risque provenant des variations de juste valeur d'actifs, de passifs, tels que prêts et emprunts à taux fixe ou d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes en devises étrangères.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert par le résultat de la période. Ces deux réévaluations se compensent au sein des mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la part inefficace de la couverture.

Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit de la couverture d'une exposition provenant du risque de variation future d'un ou plusieurs flux de trésorerie affectant le résultat consolidé. Les flux de trésorerie couverts peuvent provenir de contrats sur actifs financiers ou non financiers déjà traduits au bilan, ou de transactions futures non encore traduites au bilan, dès lors que ces flux futurs présentent un caractère hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures – pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf dans le cas où l'élément couvert ne présente plus un caractère hautement probable : les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

De façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

Identification et documentation des relations de couverture

Le Groupe identifie l'instrument financier de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement la relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée, le Groupe démontre et documente l'efficacité de la relation de couverture. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 et 125%.

La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective. Elle est établie par recours à différentes méthodologies, principalement fondées sur la comparaison entre variations de juste valeur ou de flux de trésorerie sur l'élément couvert

et sur l'instrument de couverture. Le Groupe retient également les méthodes fondées sur les analyses de corrélation statistique entre historiques de prix.

4. Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été ou ne sont plus documentés dans des relations de couverture comptable ainsi que des dérivés conclus par le Groupe dans le cadre de son activité de négoce d'énergie pour compte propre et pour le compte de sa clientèle.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique «*Marked to Market*» ou MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel» sous le résultat opérationnel courant pour les instruments dérivés sur actifs non financiers, et en résultat financier pour les instruments dérivés de change, de taux ou sur actions.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont présentés au bilan en courant pour les instruments de négoce pour compte propre sur matières premières et pour les dérivés à échéance à moins de 12 mois, et en non courant pour les autres.

Les actifs et passifs financiers représentatifs de la valeur comptable d'instruments financiers dérivés négociés avec une même contrepartie ne sont présentés au bilan sur une base nette que si le Groupe dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de procéder à un règlement net ou de réaliser simultanément l'actif et le passif concernés.

Dans le cas particulier de l'activité de négoce pour compte propre et pour le compte de sa clientèle, les résultats sont présentés en net après compensation des achats et des ventes sur la ligne «Chiffres d'affaires».

N. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

O. Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

P. Droits à remboursement

Les actifs de couverture de certains engagements de retraites et assimilés ne correspondent pas à un actif de régime au sens de la norme IAS 19 et sont comptabilisés et évalués comme des droits à remboursement. La nature de ces actifs est décrite en Note 1.S. Ces actifs sont ventilés en courant et non courant de manière symétrique aux engagements de retraites correspondants et sont repris dans la rubrique «Autres actifs» du bilan.

Q. Contrats de construction

Les activités d'ingénierie, de construction et d'installation de SUEZ Energie Services ainsi que les activités d'ingénierie de Degrémont chez SUEZ Environnement entrent dans le champ d'application de la norme IAS 11 «Contrats de construction».

Conformément à cette norme, le Groupe applique la méthode de l'avancement, comme indiqué dans la Note 1.T «Chiffre d'affaires», pour déterminer les produits et les coûts du contrat à comptabiliser en résultat au titre de chaque période.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, le Groupe comptabilise immédiatement une perte à terminaison en charge de la période.

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que des facturations intermédiaires est déterminé. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en «montant dû par les clients au titre des contrats de construction» (au sein de la rubrique «Créances clients et comptes rattachés» du bilan). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en «montant dû aux clients au titre des contrats de construction» (au sein de la rubrique «Dettes fournisseurs et comptes rattachés» du bilan).

R. Paiement fondé sur des actions

IFRS 2 prévoit de constater une charge correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements en actions.

1. Plans d'options

Les options octroyées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi en utilisant un modèle de valorisation binomial. Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette option est

enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

2. Plans d'épargne entreprise

Les plans d'épargne entreprise qui consistent à offrir aux salariés une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse, sont comptabilisés conformément à IFRS 2. Le coût d'incessibilité des titres pour une période de 5 ans, prévu dans le cadre de la législation française a été évalué selon des modalités reprenant le taux de financement le plus bas (à partir d'une fourchette) accessible à un actionnaire individuel.

Première application par le Groupe

Conformément à IFRS 2, seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont des droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1^{er} janvier 2005, sont comptabilisés. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont donc pas évalués et restent non comptabilisés.

S. Provisions

1. Provisions pour retraites et autres avantages du personnel

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en termes de retraites, préretraites, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19. En conséquence :

- le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations ;
- la valorisation du montant de ces engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'Etat s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements sont supérieurs aux actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif du bilan en «Autres actifs» courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, parmi les options offertes par IAS 19 sur la comptabilisation des écarts actuariels postérieurs au 1^{er} janvier 2004, le Groupe a choisi de maintenir la méthode dite du «corridor» : les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sur les engagements de retraite ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10% de la valeur la plus haute de l'engagement ou du fonds. La fraction excédant 10% est alors étalée sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés concernés. En revanche, pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels sont immédiatement comptabilisés en résultat.

Les charges d'intérêt sur les obligations de retraite et assimilés ainsi que les produits financiers liés aux rendements attendus des actifs de couverture sont présentés en résultat financier.

Les obligations relatives au personnel de distribution d'Electrabel sont couvertes par un droit à remboursement sur les intercommunales. Les intercommunales n'ont pas de personnel propre et Electrabel met à disposition ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) affectés à ces activités est facturé par Electrabel aux intercommunales sur la base des charges effectivement payées. L'engagement d'Electrabel envers ce personnel est comptabilisé au passif du bilan (au sein des provisions pour retraite) en contrepartie d'un droit à remboursement sur les intercommunales du même montant comptabilisé à l'actif en «Autres actifs» courants et non courants (se reporter à la Note 1.P).

De la même manière selon IAS 19, les polices d'assurance contractées avec les parties liées pour couvrir les engagements de retraite et assimilés sont présentées à l'actif du bilan en tant que droits à remboursement.

En application de la norme IAS 19, ces droits à remboursement sont comptabilisés et évalués selon les mêmes principes que les actifs de régime.

Option de première adoption des IFRS retenue par le Groupe

Conformément à l'option offerte par IFRS 1, le Groupe a choisi de comptabiliser la totalité des pertes et gains actuariels sur engagements de retraite non encore reconnus dans les comptes français au 31 décembre 2003 directement par contrepartie des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004.

2. Autres provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée de mise en œuvre de la

restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe sont les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires, les provisions pour démantèlement des installations et les provisions pour reconstitution de site. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en «autres produits et autres charges financiers»).

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de démanteler ou restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour démantèlement ou reconstitution de site. La contrepartie de la provision pour démantèlement est un «actif de démantèlement» qui est inclus dans la valeur comptable de l'actif concerné (se reporter à la Note 1.E). Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance du démantèlement, ou du taux d'actualisation sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant.

T. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18) du Groupe comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- vente, transport et distribution d'électricité et de gaz ;
- eau et propreté ;
- contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestations de services ;
- autres prestations.

Les ventes sont reconnues lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur) ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de construction, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

1. Vente, transport et distribution d'énergie

Le chiffre d'affaires comprend essentiellement la vente d'électricité et de gaz, les redevances de transport et de distribution liées ainsi que différentes prestations comme la maintenance des réseaux de distribution d'électricité et de gaz ou les ventes de chaleur.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est considéré comme acquis suite à la formalisation d'un contrat avec la contrepartie.

Les clients résidentiels libéralisés faisant l'objet d'un relevé de consommation annuel, l'énergie livrée non relevée à la clôture de l'exercice est évaluée sur base d'historiques et de statistiques de consommation ainsi que d'estimation des prix de vente.

Dans le cadre de certains contrats de vente d'énergie à long terme, le Groupe peut percevoir une composante fixée indépendamment des volumes, dont le montant évolue sur la durée du contrat. En application d'IAS 18, le chiffre d'affaires relatif à ces contrats est étalé de manière linéaire, la juste valeur des services rendus n'étant pas, en substance, différente d'une période à l'autre.

Les opérations de négoce d'énergie pour compte propre et pour compte de la clientèle sont présentées en net, après compensation des achats et des ventes, sur la ligne «chiffre d'affaires». En application des normes IAS 18 et IAS 1, les résultats réalisés au titre des activités de négoce à caractère opérationnel («ventes en gros» ou «arbitrage») liées aux actifs et visant à optimiser tant le parc de production que les portefeuilles de contrats d'achats de combustibles et de ventes d'énergie sont présentés en net en chiffre d'affaires dès lors que les contrats de vente concernés pourraient être compensés par des achats similaires ou si les contrats de vente participent à des stratégies d'échanges.

2. Eau et propreté

Eau

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution («livraison») d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique («relève») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

Propreté

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques... – pour les centres de tri et vente d'énergie – électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

3. Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestations de service

Le chiffre d'affaires des contrats d'ingénierie, de construction et de prestations de service est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et de façon plus générale les dispositions présentées dans les normes IAS 11 et IAS 18, comme décrit en Note 1.Q. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

4. Autres prestations

Les intercommunales n'ont pas de personnel propre. Conformément aux statuts, Electrabel leur apporte notamment «la mise à disposition de ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière de l'Intercommunale...». Tous les travaux, fournitures et services requis pour les besoins de l'intercommunale sont donc, sauf recours aux tiers dûment justifié et autorisé, exécutés par Electrabel et son personnel, toutes les dépenses étant facturées aux intercommunales. Ainsi, les traitements et salaires refacturés par Electrabel comprennent toutes les charges, effectivement payées en faveur du personnel affecté, directement ou indirectement, à l'exploitation de l'intercommunale.

U. Impôts

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les différences temporelles nées des retraitements relatifs aux contrats de location financement donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les

succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

V. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice.

Toutes les données par action, fournies dans le tableau des chiffres clés ou au pied du compte de résultat, sont calculées sur la base de ce nombre moyen d'actions détaillé en Note 14.

Ce nombre, ainsi que le résultat par action, est modifié pour tenir compte de l'effet de la conversion ou de l'exercice des actions potentielles dilutives (options, bons de souscription d'actions et obligations convertibles émises, etc.). Le résultat dilué par action est présenté au pied du compte de résultat et son calcul est également détaillé en Note 14.

W. Existence de comptes réconciliés en US GAAP

Dans le cadre de son programme ADR, SUEZ enregistre chaque année aux Etats-Unis, auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC), un rapport 20-F incluant une réconciliation du résultat net part du Groupe et des capitaux propres part du Groupe aux normes américaines.

A partir de sa date d'enregistrement, intervenant au plus tard le 30 juin, le rapport 20-F est disponible au siège de la société et sur son site Internet, www.suez.com.

Note 2

Impacts de la transition aux IFRS

2.1 Contexte

Conformément à la recommandation de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) relative à la communication financière pendant la période de transition, le Groupe SUEZ a publié, lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2005, une information financière sur la transition aux normes IAS/IFRS présentant, à titre d'information préliminaire, l'impact chiffré du passage aux normes IAS/IFRS sur les états financiers de l'année 2004.

Les états financiers 2004 présentés à titre de comparatif pour la première publication IFRS portant sur les états financiers 2005 ont été modifiés et tiennent désormais compte des concessions et de l'IFRIC 4 (« Déterminer si un accord contient un contrat de location »).

Ces deux derniers thèmes n'avaient pas été traités antérieurement.

La présente Note a pour objectif de présenter :

- les incidences du passage aux normes IAS/IFRS sur les comptes au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004 à savoir :
 - le rapprochement au 1^{er} janvier 2004 entre le bilan résumé en normes françaises et le bilan en normes IFRS,
 - le rapprochement au 31 décembre 2004 entre le bilan résumé en normes françaises et le bilan en normes IFRS,
 - le rapprochement entre les capitaux propres en normes françaises et les capitaux propres en normes IFRS au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004,
 - le rapprochement entre le compte de résultat de l'exercice 2004 en normes françaises et le compte de résultat en normes IFRS,
 - le rapprochement entre le tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2004 en normes françaises et le tableau de flux en normes IFRS ;
- les incidences de l'adoption des normes IAS 32 et IAS 39 sur le bilan et les capitaux propres au 1^{er} janvier 2005¹ à savoir :
 - le rapprochement entre le bilan IFRS résumé au 31 décembre 2004 (avant adoption IAS 32 & 39) et le bilan en normes IFRS au 1^{er} janvier 2005 (après adoption IAS 32 & 39),
 - le rapprochement entre les capitaux propres IFRS au 31 décembre 2004 (avant adoption IAS 32 & 39) et les capitaux propres en normes IFRS au 1^{er} janvier 2005 (après adoption IAS 32 & 39).

2.2 Description des options comptables liées à la première adoption des NORMES IFRS au 1^{er} janvier 2004 retenues par le Groupe SUEZ

La norme IFRS 1 relative à la première adoption des IFRS prévoit des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre du référentiel comptable international.

Conformément à cette norme, le Groupe a fait le choix des options suivantes :

2.2.1 Engagements de retraite : écarts actuariels non reconnus

Le Groupe a choisi de comptabiliser la totalité des pertes et gains actuariels sur engagements de retraite non encore reconnus dans les comptes français au 31 décembre 2003 directement par contrepartie des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004.

2.2.2 Ecart de conversion

Le Groupe a choisi de reclasser au sein des capitaux propres en « réserves consolidées » les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004. Ce reclassement a été réalisé après avoir exprimé les goodwill dans la devise de l'entité acquise tel que mentionné dans le paragraphe 2.3.4.3.

2.2.3 Regroupements d'entreprises

Le Groupe a choisi de retenir l'option qui consiste à ne pas retraiter selon IFRS 3, les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004, y compris pour les prises de participation complémentaires après la prise de contrôle. En conséquence, le traitement des goodwill imputés sur les capitaux propres à l'occasion d'acquisitions de titres financées par augmentations de capital antérieures au 1^{er} janvier 2000 (se reporter à la Note 13.5 aux comptes consolidés 2004), a été maintenu dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

1. Le Groupe a décidé de reporter la première application des normes IAS 32 et 39 au 1^{er} janvier 2005. De ce fait, et en accord avec l'exception permise par IFRS 1, le Groupe ne présentera pas d'informations comparatives IAS 32/IAS 39 au titre de l'exercice 2004.

2.2.4 Evaluation des immobilisations corporelles et incorporelles

Le Groupe a décidé de ne pas utiliser l'option selon laquelle tout ou partie des immobilisations corporelles et incorporelles peuvent être comptabilisées à leur juste valeur dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

2.2.5 Obligations de démantèlement et de restauration de sites

Le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption qui consiste à ne pas retraiter rétrospectivement selon IFRIC 1 «Variations des passifs existants relatifs au démantèlement, à la remise en état et similaires» les variations de provisions pour démantèlement et restauration de sites intervenues avant la date de transition. En application de cette exemption :

- la provision est évaluée à la date de transition conformément à la norme IAS 37, c'est-à-dire en tenant compte des hypothèses de flux de trésorerie et de taux d'actualisation courant à cette date (ce taux s'élève à 5% pour les centrales en Belgique) ;
- le montant brut de l'actif de démantèlement est déterminé en actualisant à la date de mise en service de l'immobilisation le montant

de la provision en utilisant la moyenne des taux d'actualisation de la période entre la date de mise en service et la date de transition aux IFRS ;

- l'amortissement cumulé de l'actif de démantèlement a été calculé de manière rétrospective sur la base de la durée totale d'utilité de l'actif, estimée à la date de transition.

2.2.6 Stock-options et autres rémunérations à base d'actions

Conformément à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », le Groupe a décidé d'appliquer les dispositions de la norme aux plans de stock-options et d'épargne Groupe réglés en actions attribués postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

2.2.7 Déterminer si un accord contient un contrat de location – IFRIC 4

Enfin, le Groupe a décidé d'appliquer les dispositions transitoires de l'interprétation IFRIC 4 qui traite de « Déterminer si un accord contient un contrat de location » sur la base des faits et circonstances existant à la date de transition.

2.3 Impact de la transition sur les états financiers consolidés au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004

2.3.1 Tableau de rapprochement des capitaux propres en principes comptables français aux capitaux propres en normes IFRS au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004

En millions d'euros	Note	Capitaux propres part du Groupe				Minoritaires		Capitaux propres 100%		
		1 ^{er} jan. 2004	Résultat exercice	Ecart de conversion	Autres	31 déc. 2004	1 ^{er} jan. 2004	31 déc. 2004	1 ^{er} jan. 2004	31 déc. 2004
Capitaux propres Normes françaises		6 896	1 804	(173)	(605)	7 923	4 847	4 770	11 743	12 693
Engagements de retraite – écarts actuariels non reconnus	2.3.4.1	(293)	14	6	(24)	(297)	(15)	(23)	(308)	(320)
Goodwill, dont :		179	18	(8)	5	194	(18)	23	162	218
<i>Extourne des amortissements de goodwill</i>	2.3.4.2		240	(3)		237		31		269
<i>Goodwill négatifs</i>	2.3.4.2	300	(221)		2	81	-	-	300	81
<i>Goodwill dans la devise de l'entité acquise</i>	2.3.4.3	(121)		(5)	2	(124)	(16)	(6)	(137)	(130)
Immobilisations corporelles	2.3.4.4	560	(61)	4	(10)	492	557	537	1 117	1 029
Impôts différés désactualisation	2.3.4.5	(139)	1	-	-	(138)	(10)	(1)	(149)	(139)
Immobilisations incorporelles	2.3.4.6	(78)	(11)	-	2	(88)	1	(4)	(77)	(92)
Reconnaissance du chiffre d'affaires	2.3.4.7	(139)	(19)	6		(152)	(51)	(69)	(190)	(221)
Paiement fondé sur des actions	2.3.4.9		(18)		18	-	-	-	-	-
Droit d'utilisation d'un actif (IFRIC 4)	2.3.4.11	(6)	(10)	2		(13)	10	13	4	(1)
Concessions	2.3.4.12	(72)	(18)	6		(84)	(26)	(29)	(98)	(113)
Autres		7	(19)	(15)	(42)	(69)	(17)	(41)	(10)	(110)
Impôt différé sur retraitements	2.3.4.5	34	15	(9)	29	69	(104)	(96)	(70)	(27)
Total des retraitements IFRS		53	(108)	(7)	(23)	(85)	328	309	381	224
Capitaux propres normes IFRS		6 949	1 696	(179)	(628)	7 838	5 175	5 079	12 124	12 917

Note : chacun des retraitements présentés ci-dessus est commenté dans le paragraphe 2.3.4 de la présente note.

2.3.2 Rapprochement du bilan consolidé au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2004

2.3.2.1 Principaux reclassements effectués sur le bilan

A. Ventilation des actifs et passifs en courant/non courant

En application de la norme IAS 1, les actifs et les passifs doivent être ventilés entre actifs et passifs courants et non courants. Les tableaux présentés dans les paragraphes 2.3.2.2 A et 2.3.2.3 A matérialisent les reclassements effectués à ce titre sur le bilan.

Les modalités d'application de ces règles de présentation IAS 1 retenues par le Groupe concernant les principaux agrégats bilantiels sont les suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation de l'activité concernée sont classés en courant. Ceux qui n'entrent pas dans le cycle d'exploitation de l'activité concernée sont classés en courant lorsque les entités s'attendent à réaliser ces actifs ou à régler ces passifs dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice. Inversement, ils sont classés en non courant dès lors que la réalisation de l'actif ou le règlement du passif doit s'effectuer au-delà des 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice ;
- les actifs immobilisés sont classés en non courant, à l'exception des actifs financiers qui sont ventilés en courant et non courant. Les actifs financiers courants sont principalement composés des actifs financiers que le Groupe prévoit de céder ou de réaliser dans un horizon de 12 mois et de la part à moins d'un an des prêts et créances à long terme ;

- les provisions entrant dans le cycle d'exploitation de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions sont classées en courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en passifs non courants ;
- la part à plus d'un an des provisions pour engagements de retraite et assimilés est classée en non courant et la part à moins d'un an en courant. Cette part courante des engagements de retraite et assimilés correspond aux décaissements que le Groupe estime devoir réaliser dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice tant pour les régimes financés que pour les régimes non financés.

Par ailleurs, la part courante et la part non courante relative aux droits à remboursement (se reporter au paragraphe 2.3.4.1) ont été réparties entre courant et non courant de manière symétrique par rapport aux engagements de retraite correspondants :

- les dettes financières qui doivent être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant. Inversement, la part des dettes financières dont l'échéance est supérieure à 12 mois est classée en passif non courant.
- les impôts différés sont présentés en totalité en actifs et passifs non courants.

B. Présentation des primes sur emprunts

Les primes de remboursement d'emprunts obligataires (157 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et 106 millions d'euros au 31 décembre 2004) et primes d'émission sur emprunts (156 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et 111 millions d'euros au 31 décembre 2004) sont reclassées en diminution des dettes financières.

2.3.2.2 Tableau de rapprochement du bilan consolidé au 1^{er} janvier 2004

A. Reclassements

<i>En millions d'euros</i>	Bilan publié en normes françaises au 31 décembre 2003	Reclassements	Primes sur emprunts	Bilan en normes françaises au format IFRS au 1 ^{er} janvier 2004
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations incorporelles nettes	1 633		(3)	1 630
Goodwills	5 852			5 852
Immobilisations corporelles nettes	27 127		(31)	27 096
Actifs financiers	3 684	(972)		2 712
Participations dans les entreprises associées	3 333			3 333
Autres actifs		313		313
Impôts différés Actif		895	(1)	894
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	41 630	237	(36)	41 830
ACTIFS COURANTS				
Actifs financiers		972		972
Stocks	1 850			1 850
Autres actifs	14 768	(1 209)	(289)	13 269
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 703			11 703
TOTAL ACTIFS COURANTS	28 321	(237)	(289)	27 794
TOTAL BILAN ACTIF	69 950	-	(326)	69 624
Capitaux propres Part du Groupe	6 896			6 896
Intérêts minoritaires	4 847			4 847
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11 743			11 743
PASSIFS NON COURANTS				
Comptes spécifiques des concessions	4 847			4 847
Provisions	10 440	(2 912)		7 528
Dettes financières		17 550	(230)	17 320
Autres passifs		760		760
Impôts différés Passif		888		888
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	15 287	16 287	(230)	31 344
PASSIFS COURANTS				
Provisions		2 912		2 912
Dettes financières	26 694	(17 550)	(83)	9 062
Dettes d'exploitation	16 225	(4 130)		12 095
Dettes diverses		2 480	(13)	2 467
TOTAL PASSIFS COURANTS	42 920	(16 287)	(96)	26 537
TOTAL BILAN PASSIF	69 950	-	(326)	69 624

Le tableau inclus dans les documents présentés à l'Assemblée Générale du 13 mai 2005 comprenait un reclassement lié aux actifs remis gratuitement par le concédant (-3 543 millions d'euros en

immobilisations corporelles et comptes spécifiques de concessions). Le retraitement est désormais présenté dans le tableau suivant sous la colonne «concessions».

B. Retraitements

En millions d'euros	Bilan au 1 ^{er} janv. 2004 en normes françaises au format IFRS	IAS 19	IFRS 3	IAS 21	IAS 16-IFRIC 1	IAS 12	IAS 38	IAS 18	IAS 27-SIC 12	IFRS 5	IFRIC 4	Concessions	Autres	Total des impacts de la transition IFRS 01/01/2004	Bilan ouverture IFRS 01/01/2004
		Retraites et autres avantages au personnel	Regroupements d'entreprises	Effets variations devises étrangères	Immobilisations corporelles	Impôts différés	Immobilisations incorporelles	Reconnaissance des revenus	Titrisation	Abandons d'activité	Droit d'utilisation d'un actif/Right of use				
		\$2.3.4.1	\$2.3.4.2	\$2.3.4.3	\$2.3.4.4	\$2.3.4.5	\$2.3.4.6	\$2.3.4.7	\$2.3.4.8	\$2.3.4.10	\$2.3.4.11	\$2.3.4.12	\$2.3.4.13		
ACTIFS NON COURANTS															
Immobilisations incorporelles nettes	1 630	-	-	6	652	-	(74)	-	-	(199)	-	1 372	(18)	1 739	3 368
Goodwills	5 852	-	1	(142)	-	-	(5)	-	-	(191)	-	-	(106)	(442)	5 410
Immobilisations corporelles nettes	27 096	-	(6)	-	57	(14)	(5)	-	-	(354)	393	(6 370)	(198)	(6 497)	20 599
Actifs financiers	2 712	1 464	-	-	-	-	-	-	-	(7)	338	400	7	2 202	4 914
Participations dans les entreprises associées	3 333	(48)	3	(1)	7	(88)	7	8	-	-	-	-	79	(32)	3 301
Autres actifs	313	(32)	-	-	-	-	(7)	-	-	-	2	-	25	(13)	301
Impôts différés Actif	894	(3)	-	-	-	159	-	-	-	(154)	-	-	64	66	960
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	41 830	1 380	(2)	(137)	717	57	(83)	8	-	(905)	732	(4 598)	(146)	(2 977)	38 853
ACTIFS COURANTS															
Actifs financiers	972	166	-	-	(3)	-	1	-	(89)	(2)	-	-	15	88	1 060
Titres disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 454	-	-	1 454	1 454
Stocks	1 850	-	-	-	(1)	-	-	-	-	(80)	-	-	(655)	(736)	1 114
Autres actifs	13 269	-	-	-	10	-	(6)	31	466	(251)	-	(282)	(9)	(40)	13 229
Trésorerie et VMP	11 703	-	-	-	-	-	-	-	-	(216)	-	-	-	(216)	11 487
TOTAL ACTIFS COURANTS	27 794	166	-	-	6	-	(4)	31	377	905	-	(282)	(649)	549	28 344
TOTAL BILAN ACTIF	69 624	1 546	(2)	(137)	722	57	(88)	39	377	-	732	(4 880)	(794)	(2 428)	67 197
PASSIFS NON COURANTS															
Capitaux propres Part du Groupe	6 896	(293)	300	(121)	560	(106)	(78)	(139)	-	-	(6)	(72)	7	53	6 949
Intérêts minoritaires	4 847	(15)	-	(16)	557	(114)	1	(51)	-	-	10	(26)	(17)	328	5 175
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11 743	(308)	300	(137)	1 117	(220)	(77)	(190)	-	-	4	(98)	(10)	381	12 124
PASSIFS COURANTS															
Comptes spécifiques des concessions	4 847	-	-	-	(5)	-	-	-	-	(4)	-	(4 839)	-	(4 847)	-
Provisions	7 528	1 690	-	-	149	-	-	-	-	(88)	-	(762)	78	1 067	8 595
Dettes financières	17 320	-	-	-	-	-	-	377	-	9	-	-	7	394	17 714
Autres passifs	760	-	-	-	-	-	(10)	228	-	(1)	427	104	(54)	695	1 455
Impôts différés Passif	888	-	-	-	-	268	-	-	-	(144)	-	-	(85)	40	928
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	31 344	1 690	-	-	145	268	(10)	228	377	(227)	427	(5 496)	(54)	(2 652)	28 692
PASSIFS COURANTS															
Provisions	2 912	164	(302)	-	(508)	-	(2)	-	-	(27)	-	1	(54)	(728)	2 185
Dettes financières	9 062	-	-	-	-	-	-	-	-	(286)	-	-	22	(263)	8 799
Dettes d'exploitation	12 095	-	-	-	45	9	-	-	-	(334)	-	969	(447)	243	12 339
Dettes diverses	2 467	-	-	-	(76)	-	-	-	-	(38)	301	(256)	(252)	(321)	2 146
TOTAL PASSIFS COURANTS	26 537	164	(302)	-	(540)	9	(1)	-	-	228	301	714	(730)	(156)	26 381
TOTAL BILAN PASSIF	69 624	1 546	(2)	(137)	722	57	(88)	39	377	-	732	(4 880)	(794)	(2 428)	67 197

Notes : chacune des colonnes de retraitement présentées ci-dessous est commentée dans le paragraphe 2.3.4 de la présente note. La colonne «Autres» comprend des retraitements de différentes natures n'ayant pas d'impact significatif pris individuellement (hors ceux expliqués en 2.3.4.13).

2.3.2.3 Tableau de rapprochement du bilan consolidé au 31 décembre 2004

A. Reclassements

<i>En millions d'euros</i>	Bilan publié en normes françaises au 31 décembre 2004	Reclassements	Primes sur emprunts	Bilan en normes françaises format IFRS au 31 décembre 2004
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations incorporelles nettes	1 354		(2)	1 352
Goodwills	5 352			5 352
Immobilisations corporelles nettes	25 779		(22)	25 758
Actifs financiers	3 652	(717)		2 935
Participations dans les entreprises associées	3 054		(2)	3 052
Autres actifs		355		355
Impôts différés Actif		578	(1)	577
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	39 191	216	(27)	39 381
ACTIFS COURANTS				
Actifs financiers		716		716
Stocks	1 512			1 512
Autres actifs	13 722	(932)	(203)	12 587
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 557			8 557
TOTAL ACTIFS COURANTS	23 791	(216)	(203)	23 372
TOTAL BILAN ACTIF	62 982	-	(230)	62 752
Capitaux propres Part du Groupe	7 923			7 923
Intérêts minoritaires	4 770			4 770
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 693			12 693
PASSIFS NON COURANTS				
Comptes spécifiques des concessions	4 999			4 999
Provisions	9 695	(2 361)		7 334
Dettes financières		16 015	(144)	15 871
Autres passifs		773		773
Impôts différés Passif		889		889
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	14 694	15 315	(144)	29 865
PASSIFS COURANTS				
Provisions		2 361		2 361
Dettes financières	20 072	(16 015)	(73)	3 983
Dettes d'exploitation	15 523	(3 974)		11 549
Dettes diverses		2 313	(13)	2 300
TOTAL PASSIFS COURANTS	35 595	(15 315)	(86)	20 194
TOTAL BILAN PASSIF	62 982	-	(230)	62 752

Le tableau inclus dans les documents présentés à l'Assemblée Générale du 13 mai 2005 comprenait un reclassement lié aux actifs remis gratuitement par le concédant (-3 544 millions d'euros en

immobilisations corporelles et comptes spécifiques de concessions). Le retraitement est désormais présenté dans le tableau suivant sous la colonne «concessions».

B. Retraitements

En millions d'euros	Bilan au 31 déc. 2004 en normes françaises au format IFRS	IAS 19	IFRS 3	IAS 21	IAS 16-IFRIC 1	IAS 12	IAS 38	IAS 18	IAS 27-SIC 12	IFRIC 4	Concessions	Autres	Total des impacts de la transition IFRS 31/12/2004	Bilan IFRS au 31 déc. 2004
		Retraites et autres avantages au personnel	Regroupements d'entreprises	Effets variations devises étrangères	Immobilisations corporelles	Impôts différés	Immobilisations incorporelles	Reconnaissance des revenus	Titrisation	Droit d'utilisation d'un actif/Right of use				
		§2.3.4.1	§2.3.4.2	§2.3.4.3	§2.3.4.4	§2.3.4.5	§2.3.4.6	§2.3.4.7	§2.3.4.8	§2.3.4.11	§2.3.4.12	§2.3.4.13		
ACTIFS NON COURANTS														
Immobilisations incorporelles nettes	1 352		0	6	673		(90)	(5)		(2)	1 434	(15)	2 001	3 353
Goodwills	5 352		272	(138)	(0)		(1)					(162)	(30)	5 322
Immobilisations corporelles nettes	25 758		(6)		(19)	(0)	(3)			444	(6 597)	(209)	(6 391)	19 367
Actifs financiers	2 935	1 384								305	342	4	2 034	4 970
Participations dans les entreprises associées	3 052	(42)	12	3	1	(95)	7	(6)			1	7	(114)	2 939
Autres actifs	355	(71)						1		2	(0)	10	(57)	297
Impôts différés Actif	577	(0)			0	162						(18)	144	721
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	39 381	1 271	278	(130)	654	67	(87)	(10)		748	(4 821)	(383)	(2 412)	36 968
ACTIFS COURANTS														
Actifs financiers	716	157			0		1		(97)			(7)	55	771
Stocks	1 512				5							(371)	(366)	1 146
Autres actifs	12 587	1			(5)		(17)	14	489	1	(272)	(13)	198	12 785
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 557						(0)						(0)	8 557
TOTAL ACTIFS COURANTS	23 372	158			0		(16)	14	393	1	(272)	(391)	(113)	23 259
TOTAL BILAN ACTIF	62 752	1 429	278	(130)	654	67	(103)	4	393	749	(5 092)	(774)	(2 525)	60 227
PASSIFS NON COURANTS														
Capitaux propres														
Part du Groupe	7 923	(297)	318	(124)	492	(69)	(88)	(152)		(13)	(84)	(69)	(85)	7 837
Intérêts minoritaires	4 770	(24)	31	(6)	537	(96)	(4)	(69)		13	(29)	(43)	309	5 079
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 693	(320)	349	(130)	1 029	(166)	(92)	(221)		(1)	(113)	(112)	224	12 916
Comptes spécifiques des concessions	4 999				(6)						(4 994)		(4 999)	(0)
Provisions	7 334	1 601			160						(750)	45	1 056	8 390
Dettes financières	15 871								393			(12)	382	16 252
Autres passifs	773				1		(10)	225		432	136	(33)	751	1 524
Impôts différés Passif	889					233						(157)	76	964
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	29 865	1 601			156	233	(10)	225	393	432	(5 608)	(156)	(2 735)	27 130
PASSIFS COURANTS														
Provisions	2 361	148	(72)	(0)	(482)		(1)				5	(86)	(489)	1 872
Dettes financières	3 983						0		(0)		(0)	19	18	4 001
Dettes d'exploitation	11 549				25		0		(0)		853	(411)	467	12 016
Dettes diverses	2 300	0			(73)	0	(0)	0	0	318	(229)	(26)	(10)	2 290
TOTAL PASSIFS COURANTS	20 194	148	(72)	(0)	(531)	0	(1)	0	(0)	318	629	(506)	(14)	20 181
TOTAL BILAN PASSIF	62 752	1 429	278	(130)	654	67	(103)	4	393	749	(5 092)	(774)	(2 525)	60 227

Notes : chacune des colonnes de retraitement présentées ci-dessous est commentée dans le paragraphe 2.3.4 de la présente note. La colonne «Autres» comprend des retraitements de différentes natures n'ayant pas d'impact significatif pris individuellement (hors ceux expliqués en 2.3.4.13).

2.3.3 Rapprochement du compte de résultat 2004

2.3.3.1 Tableau de rapprochement du compte de résultat consolidé 2004

En millions d'euros	Résultat en normes françaises au 31 déc. 2004	Reclas- sements	Comptes en normes françaises au format IFRS	IAS 19 Retraites et autres avantages au personnel §2.3.4.1	IFRS 3 Regrou- pements d'entreprises §2.3.4.2	IAS 16- IFRIC 1 Immo- bilisations corporelles §2.3.4.4	IAS 12 Impôts différés §2.3.4.5	IAS 38 Immo- bilisations incor- porelles §2.3.4.6	IAS 18 Recon- naissance des revenus §2.3.4.7	IFRS 2 Paiements sur la base d'actions §2.3.4.9	IFRS 5 Abandons d'activité §2.3.4.10	IFRIC 4 Droit d'utilisation d'un actif/Right of Use §2.3.4.11	Conces- sions §2.3.4.12	Autres	Total des impacts IFRS	Résultat au 31 déc. 2004 IFRS
Chiffre d'affaires	40 739		40 739						(2 926)			6	145	93	(2 682)	38 058
Charges d'exploitation nettes	(34 805)	(412)	(35 217)	2		65		(16)	2 888	(18)		(47)	(253)	(87)	2 533	(32 684)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(2 333)	351	(1 983)	96	(41)	(156)		8				34	123	282	345	(1 637)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	3 601	(62)	3 540	98	(41)	(91)		(9)	(38)	(18)		(8)	15	288	197	3 737
Dépréciations d'actifs		(254)	(254)			8		-					(3)	(19)	(14)	(268)
Restructurations		(80)	(80)										2	4	6	(74)
Cessions d'actifs		894	894	-		(2)	-	-			(716)		(10)	(19)	(749)	145
RESULTAT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	3 601	499	4 100	98	(41)	(86)	-	(9)	(38)	(18)	(716)	(8)	3	254	(560)	3 540
Coût de la dette	(961)	(32)	(993)			1		(3)					-	(6)	(7)	(1 000)
Autres produits et charges financiers	286	(13)	273	(86)		(11)		(7)					(26)	(222)	(352)	(79)
RESULTAT FINANCIER	(675)	(45)	(720)	(86)		(9)		(10)					(26)	(228)	(359)	(1 079)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	956	(956)														
Impôt sur les bénéfices	(937)		(937)	-		-	15	-						(4)	11	(926)
Part dans le résultat des entreprises associées	(56)	341	285	2	(1)	(1)	(7)	(1)					1	(2)	(9)	277
RESULTAT DES ACTIVITES POURSUIVIES																1 811
Résultat net d'impôt des activités abandonnées											716				716	716
Amortissement des goodwill	(253)	161	(92)		92									-	92	
RESULTAT NET AVANT INTERETS MINORITAIRES	2 637		2 637	14	50	(96)	8	(19)	(38)	(18)		(8)	(22)	20	(109)	2 528
Intérêts minoritaires	(832)		(832)	-	(32)	35	8	8	18			(2)	5	(38)	1	(831)
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	1 804		1 804	14	18	(61)	16	(11)	(19)	(18)		(10)	(18)	(19)	(108)	1 696

Notes : chacune des colonnes de retraitement présentées ci-dessous est commentée dans le paragraphe 2.3.4 de la présente note. La colonne «Autres» comprend des retraitements de différentes natures n'ayant pas d'impact significatif pris individuellement (hors ceux expliqués en 2.3.4.13).

Résultat net, en part du Groupe par action (en euros)

Résultat par action	1,70
Résultat dilué par action	1,69

Résultat net des activités poursuivies, en part du Groupe par action (en euros)

Résultat par action	0,98
Résultat dilué par action	0,98

2.3.3.2 Principaux reclassements effectués sur le compte de résultat

A. Présentation du compte de résultat

Le Groupe a décidé de continuer à présenter son compte de résultat sous la forme d'un compte de résultat par nature.

B. Résultat exceptionnel

En application de la norme IAS 1, le Groupe n'utilise plus la notion de résultat exceptionnel et reclasse en résultat opérationnel courant et/ou en résultat financier les produits et charges présentés précédemment en résultat exceptionnel. Le Groupe présente toutefois sur des lignes distinctes les charges et produits relatifs aux restructurations, aux cessions d'actifs et aux dépréciations d'actifs.

En millions d'euros	Résultat 2004 à 100 %
Résultat exceptionnel normes françaises	956
Reclassement en IFRS	
Résultat opérationnel courant	280
Dépréciation d'actifs	(254)
Restructurations	(80)
Cessions d'actifs	894
Résultat financier	(45)
Amortissements de goodwill	161
TOTAL	956

Les éléments du résultat exceptionnel en normes françaises présentés dans le résultat opérationnel courant IFRS comprennent notamment les éléments suivants :

- la reprise des provisions pour retraitement des déchets nucléaires effectuée en 2004 conformément aux principes et évaluations approuvés en Belgique par le Comité de Suivi pour 152 millions d'euros ;
- la constatation d'un produit de 140 millions d'euros relatif à l'estimation d'un droit à facturer les avantages de pension extralégale et assimilés décaissés par le Groupe au titre du personnel prestant des services pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution en Belgique ;
- la reprise de provision constatée suite à l'externalisation de l'engagement de retraite de Lydec à hauteur de 77 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel en normes françaises comprend une reprise accélérée du goodwill négatif sur Tractebel Energia à hauteur de 161 millions d'euros. Cette reprise est reclassée sur la ligne

«amortissements de goodwill» pour les besoins de la présentation du compte de résultat en normes françaises selon le format IFRS. Comme mentionné dans le paragraphe 2.3.4.2, cette reprise exceptionnelle est éliminée du résultat IFRS en application des dispositions de IFRS 3.

C. Résultat des entreprises associées

Comme indiqué en Note 1.G du Document de Référence 2004, la quote-part d'Electrabel dans le résultat courant avant impôts des Intercommunales belges est présentée dans les comptes français dans les produits d'exploitation en «Résultat des Intercommunales et opérations en commun» pour un montant de 341 millions d'euros. En application de la norme IAS 28, cette quote-part est déduite du résultat opérationnel courant et est présentée dans le compte de résultat IFRS sur la ligne «Part dans le résultat des entreprises associées», en dessous du résultat des activités opérationnelles.

D. Autres produits d'exploitation

Dans les comptes en normes françaises, les autres produits d'exploitation comprenaient essentiellement la production immobilisée, les transferts de charges et des produits de gestion courante. En IFRS, ces produits sont présentés en déduction des charges d'exploitation.

E. Résultat financier

En IFRS, le résultat financier est présenté en distinguant d'une part les éléments relatifs au «coût de la dette» et d'autre part, les «autres produits et charges financiers». La ligne «coût de la dette» comprend principalement les charges d'intérêts sur la dette brute, le résultat de change et des couvertures de risques de taux et de change sur la dette brute ainsi que les produits d'intérêts et équivalents sur les valeurs mobilières de placement et les disponibilités.

F. Autres reclassements

Les autres reclassements effectués en application des normes IFRS sont décrits dans les notes ci-après, il s'agit :

- de la présentation du chiffre d'affaires relatif à certaines opérations de négoce d'énergie et aux produits perçus pour compte de tiers dans l'environnement (se reporter au paragraphe 2.3.4.7) ;
- du classement en Résultat financier de la charge de désactualisation des provisions pour risques et charges à long terme (se reporter au paragraphe 2.3.4.13.2) ;
- du classement en Résultat financier de la charge d'intérêt sur les engagements de retraites et assimilés, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture (se reporter au paragraphe 2.3.4.1) ;
- de l'identification sur une ligne spécifique du compte de résultat du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées et le cas échéant du résultat de cession des actifs cédés constituant l'activité abandonnée ou de la perte après impôt résultant de leur évaluation (se reporter au paragraphe 2.3.4.10).

2.3.4 Différences entre les principes comptables précédemment appliqués par le Groupe (normes françaises) et les normes IFRS

Tous les impacts sur les capitaux propres chiffrés ci-après sont présentés en part du Groupe avant impôts (sauf précisions contraires).

2.3.4.1 Retraites et autres avantages du personnel (IAS 19)

Dans le cadre de la première application des normes IFRS, et conformément à l'option offerte par IFRS 1, le Groupe a choisi de comptabiliser la totalité des pertes et gains actuariels sur engagements de retraite non encore reconnus dans les comptes français au 31 décembre 2003 directement par contrepartie des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004. L'impact sur les capitaux propres s'élève à -293 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et à -297 millions d'euros au 31 décembre 2004. L'impact résultat de +14 millions d'euros correspond à l'élimination de l'amortissement de l'écart actuariel constaté dans les comptes en normes françaises.

Parmi les options offertes par IAS 19 concernant la comptabilisation des écarts actuariels postérieurs au 1^{er} janvier 2004, le Groupe a choisi de maintenir la méthode dite du «corridor» telle qu'elle est appliquée dans les comptes français. Cette méthode consiste à ne reconnaître les gains et pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses actuarielles sur les engagements de retraite et assimilés que lorsqu'ils excèdent 10% du plus haut entre la valeur de l'engagement et la valeur des actifs de couverture. Ainsi, la fraction excédant 10% est alors étalée en résultat sur la durée d'activité résiduelle du personnel concerné.

De même, le Groupe a choisi de présenter en résultat financier les charges d'intérêt sur les obligations de retraite et assimilés ainsi que les produits financiers liés aux rendements attendus des actifs de couverture. Ce reclassement est sans impact sur les capitaux propres, il se traduit par une augmentation de la charge financière de 86 millions d'euros au 31 décembre 2004 et une diminution pour le même montant des dotations nettes aux amortissements et provisions du résultat opérationnel courant.

Par ailleurs, l'application des dispositions de la norme IAS 19 relative à la présentation des actifs et passifs de régime a pour conséquence de modifier la présentation de certains engagements de pensions et assimilés au bilan.

Ainsi, les obligations relatives au personnel de distribution d'Electrabel sont couvertes par un droit à remboursement sur les intercommunales. Comme indiqué en Note 1.S, les intercommunales n'ont pas de personnel propre et Electrabel met à disposition ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) affectés à ces activités est facturé par Electrabel aux Intercommunales sur la base des charges effectivement payées.

Dans les comptes en normes françaises, compte tenu du droit à remboursement d'Electrabel envers les Intercommunales, l'obligation de pension au titre du personnel de distribution qui leur est refacturée est présentée nette de la créance reconnue pour le même montant.

En IFRS, en application de IAS 19, ce droit à remboursement ne peut être considéré comme un «actif de couverture», l'obligation doit donc être comptabilisée au passif du bilan d'Electrabel en contrepartie d'un droit à remboursement à l'actif du même montant. Le reclassement s'élève à 1 397 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et à 1 212 millions d'euros au 31 décembre 2004 (dont respectivement 1 219 millions d'euros et 1 057 millions d'euros en non courant).

De la même manière selon IAS 19, les polices d'assurance contractées avec les parties liées doivent être présentées comme des droits à remboursement à l'actif du bilan et non en réduction des obligations de pensions au passif. Dans les comptes en normes françaises, ces droits sont considérés comme des actifs de couverture et donc présentés en diminution des engagements de pensions au passif du bilan. Cette différence de présentation se traduit en IFRS par une augmentation des provisions pour engagements de retraite de 229 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et de 326 millions d'euros au 31 décembre 2004, et par la reconnaissance d'un droit à remboursement d'un montant identique à la provision (intégralement comptabilisée en non courant).

Ces différences de présentation en IFRS n'ont pas d'incidence sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004, ni sur le résultat 2004 (les règles appliquées pour déterminer le montant des droits à remboursement à comptabiliser en résultat sont en effet les mêmes que celles qui sont appliquées pour les actifs de régime).

2.3.4.2 Regroupements d'entreprises (IFRS 3)

La norme IFRS 3 prévoit que l'excédent de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis sur le coût d'acquisition soit reconnu immédiatement en produit dans le compte de résultat. En application de cette norme, les goodwill négatifs comptabilisés dans le bilan en normes françaises au 31 décembre 2003 sont éliminés par contrepartie des capitaux propres pour un montant de +300 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004, de -221 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe 2004 et +81 millions d'euros sur les capitaux propres au 31 décembre 2004.

Dans les comptes en normes françaises, conformément au règlement CRC n° 99-02, les goodwill négatifs sont inscrits au passif et repris en résultat selon un plan qui reflète les objectifs et perspectives tels que définis au moment de l'acquisition. Au 31 décembre 2004, la reprise des goodwill négatifs qui s'élève à +221 millions d'euros comprend notamment une reprise accélérée des goodwill négatifs constatés en 1998 lors de l'acquisition de la filiale brésilienne, Tractebel Energia, pour 161 millions d'euros comme décrit dans la Note 5.2 des comptes consolidés 2004. S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires réalisées en 2004 en l'absence de dispositions normatives spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a maintenu le traitement

comptable retenu selon les normes françaises. La différence entre le prix d'acquisition des intérêts minoritaires et la quote-part de capitaux propres acquise est comptabilisée en goodwill, sans réévaluation des actifs et passifs acquis.

Les principaux goodwills constatés à l'occasion d'acquisitions d'intérêts minoritaires en 2004 s'élèvent à 130 millions d'euros (acquisition complémentaire de 10% dans Distrigaz et Fluxys).

Par ailleurs, en normes françaises, les goodwills positifs sont amortis de manière linéaire sur une durée qui reflète aussi raisonnablement que possible les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, les goodwills ne sont plus amortis à partir du 1^{er} janvier 2004, mais font l'objet d'un test au minimum une fois par an pour détecter d'éventuelles pertes de valeur. L'amortissement constaté en normes françaises sur l'exercice 2004 a donc été extourné en principes IFRS, soit un impact de 237 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe 2004 et sur les capitaux propres part du Groupe au 31 décembre 2004.

Par ailleurs, le Groupe procédait déjà annuellement à une revue de ses principaux goodwills pour les besoins de ses comptes français.

2.3.4.3 Effets des variations des cours des monnaies étrangères (IAS 21)

Conformément à la norme IAS 21, l'ensemble des goodwills sont désormais exprimés dans la devise de l'entité acquise. Ce retraitement a été réalisé de façon rétrospective pour toutes les opérations de regroupement d'entreprises antérieures au 1^{er} janvier 2004. L'impact de l'application de ce retraitement sur les capitaux propres IFRS s'élève à -121 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et à -124 millions d'euros au 31 décembre 2004. Dans ses comptes en normes françaises, le Groupe comptabilisait les goodwills dans la devise de l'entité acquise.

Dans le cadre de la première application des normes IFRS et conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes de filiales étrangères cumulés au 1^{er} janvier 2004 ont été reclassés en «Réserves consolidées». Cette option n'a pas d'incidence sur les capitaux propres du Groupe, il s'agit d'un reclassement au sein des capitaux propres du poste «Ecart de conversion» vers le poste «Réserves consolidées», pour un montant négatif de 2 239 millions d'euros, afin de ramener la valeur des écarts de conversion à zéro au 1^{er} janvier 2004. Ce retraitement n'a pas d'incidence significative sur le résultat 2004.

2.3.4.4 Immobilisations corporelles (IAS 16-IFRIC 1, IAS 23, IAS 37, IAS 20)

En millions d'euros/Part du Groupe	Impact total	Approche par composants	Provisions grosses réparations	Obligations démantèlement	Amortissement centrales nucléaires
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2004	560	62	247	(76)	328
Variations 2004	(68)	(7)	(21)	(25)	(15)
Dont résultat	(61)	(12)	(27)	(8)	(15)
Dont autres variations	(7)	5	5	(17)	-
Capitaux propres au 31 décembre 2004	492	55	226	(101)	313

2.3.4.4.1 Evaluation des immobilisations corporelles et incorporelles

Le Groupe a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles selon la méthode du coût historique amorti. La méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'actifs corporels n'a pas été retenue.

2.3.4.4.2 Approche par composants

L'application de l'approche par composants prévoit :

A. L'utilisation de durées d'amortissements différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé (dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte). Dans ses comptes en normes françaises, le Groupe retenait des durées d'amortissement différenciées uniquement pour les composants significatifs de ses

installations complexes spécialisées présentant des durées d'utilité différentes de celles de l'immobilisation principale à laquelle ils se rapportent.

- B. Une analyse sur l'adéquation des coûts capitalisés au regard de la norme IAS 16.
- C. L'identification et la comptabilisation séparée (dans la valeur initiale de l'actif correspondant) d'un composant «grandes visites/révisions majeures» au titre des dépenses de gros entretiens entrant dans le cadre de plans pluriannuels de maintenance. Ce composant est amorti linéairement sur sa durée d'utilité propre (i.e. sur la période s'étendant jusqu'à la prochaine révision). Lors de la survenance de ces travaux de gros entretiens, les dépenses afférentes sont capitalisées et amorties jusqu'à la prochaine «grande visite», «révision majeure». Le retraitement IFRS correspondant est déterminé de façon rétrospective entre la date d'entrée de l'immobilisation correspondante dans le bilan du Groupe et le 31 décembre 2003.

Les retraitements IFRS correspondants ont été déterminés de façon rétrospective entre la date d'entrée de l'immobilisation dans le bilan du Groupe et le 31 décembre 2003 ;

L'impact de ces retraitements sur les capitaux propres part du Groupe s'élève à +62 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et +55 millions d'euros au 31 décembre 2004. L'impact sur le résultat net part du Groupe est de -12 millions d'euros.

2.3.4.4.3 Provisions pour grosses réparations

En contrepartie de l'application de l'approche par composants, les provisions pour grosses réparations, qui étaient destinées à couvrir des dépenses de gros entretien en normes françaises, ne sont plus autorisées dans le référentiel IFRS (du fait notamment de l'identification de composants «grandes visites/révisions majeures» à l'actif). Ces provisions ont donc été éliminées, l'impact sur les capitaux propres part du Groupe de ce retraitement s'élève à +247 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et à +226 millions d'euros au 31 décembre 2004. L'impact sur le résultat net part du Groupe 2004 est de -27 millions d'euros.

2.3.4.4.4 Obligations de démantèlement

En application de la norme IAS 16, le coût de l'actif doit comprendre, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de démantèlement et de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de démanteler ou de restaurer le site. Une provision pour risques et charges est dès lors constatée en contrepartie de «l'actif» de démantèlement.

En application de l'option IFRS 1 retenue, le Groupe a comptabilisé ses actifs et passifs de démantèlement selon les modalités décrites en paragraphe 2.2.5.

Dans les comptes en normes françaises, conformément au règlement CRC 2000-06 sur les passifs, applicable depuis le 1^{er} janvier 2002, une provision est constituée au moment de la mise en service industrielle des installations pour la valeur actuelle du coût estimé de démantèlement en contrepartie d'un actif complémentaire. Cependant, en l'absence de précision des textes français, le Groupe avait choisi d'utiliser un taux d'actualisation historique conforme aux principes américains énoncés dans SFAS 143 «*Asset retirement obligation*».

L'impact de ce retraitement, essentiellement lié à la différence entre le taux d'actualisation historique et le taux d'actualisation courant au 1^{er} janvier 2004, appliqué aux provisions de démantèlement se traduit par un impact négatif sur les capitaux propres, de 76 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et de 101 millions d'euros au 31 décembre 2004. L'impact sur le résultat net part du Groupe 2004 est de -8 millions d'euros.

2.3.4.4.5 Amortissements des centrales nucléaires

La norme IAS 16 prévoit que la date de départ des amortissements des immobilisations corporelles correspond à la date à laquelle ces actifs sont prêts à être utilisés.

Le Groupe amortissait les centrales nucléaires en fonction de l'avancement de la construction de la centrale. Ce traitement historique était appliqué pour les centrales nucléaires belges (la mise en service industrielle de la dernière centrale nucléaire est intervenue en 1985) et découlait des recommandations de la Commission de contrôle de l'électricité et du gaz pour l'élaboration des tarifs.

Le retraitement IFRS correspondant a été déterminé de façon rétrospective et se traduit par un impact positif de +328 millions d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 et de +313 millions d'euros sur les capitaux propres au 31 décembre 2004. L'impact sur le résultat net part du Groupe s'élève à -15 millions d'euros.

2.3.4.4.6 Capitalisation des coûts d'emprunts

Le Groupe a décidé d'appliquer le traitement alternatif proposé par IAS 23, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

Ce principe est similaire à celui qui était actuellement retenu par le Groupe dans ses comptes en normes françaises.

2.3.4.4.7 Subventions d'investissements

Selon les normes françaises les subventions d'investissements sont présentées en dettes diverses et reprises par le compte de résultat sur la durée correspondant à la durée d'utilité de l'actif pour lequel elles ont été perçues.

En IFRS, le Groupe a décidé de porter les subventions pour investissements en déduction de la valeur des actifs concernés. Par conséquent, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles du Groupe a été diminuée de 79 millions d'euros (au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004). L'application de ce principe n'a pas d'impact sur les capitaux propres et le résultat.

2.3.4.4.8 Présentation des droits sur les capacités des centrales au bilan

Le Groupe a participé au financement de la construction de certaines centrales nucléaires opérées par des tiers et a reçu en contrepartie le droit d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs.

En IFRS, les droits sur les capacités des centrales sont présentés en immobilisations incorporelles. En normes françaises, ces droits sont présentés au sein du poste immobilisations corporelles.

En application de ce principe IFRS, le Groupe a donc procédé au reclassement de la valeur de son droit à capacité du poste «Immobilisations corporelles» vers le poste «Immobilisations incorporelles» (soit 644 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et 662 millions d'euros au 31 décembre 2004 après prise en compte des retraitements IFRS).

2.3.4.5 Impôts différés (IAS 12)

La norme IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés.

Dans les comptes français, comme prévu par le règlement CRC n° 99-02, le Groupe procédait à l'actualisation des impôts différés lorsque, pour une entité fiscale, les effets de l'actualisation étaient significatifs et qu'un échéancier fiable pouvait être établi. Ce retraitement se traduit par un impact de -139 millions d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004, de +1 million d'euros sur le résultat net part du Groupe et de -138 millions d'euros sur les capitaux propres au 31 décembre 2004.

L'effet d'impôt sur les capitaux propres des autres retraitements IFRS s'élève à +34 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et à +69 millions d'euros au 31 décembre 2004. L'impact sur le résultat net part de Groupe est de +15 millions d'euros.

2.3.4.6 Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Dans le cadre de l'exploitation de contrats à long terme de concession, le Groupe a été amené à verser en début ou en cours de contrat des sommes en contrepartie des droits d'exploitation reçus.

En normes françaises, les montants déjà versés ou restant à verser sont enregistrés pour leur montant nominal.

En normes IFRS, les montants restant à verser sont comptabilisés pour leurs montants actualisés. Ce retraitement se traduit par un impact sur les capitaux propres, de -78 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et de -88 millions d'euros au 31 décembre 2004. L'impact sur le résultat net part du Groupe est de -11 millions d'euros.

2.3.4.7 Reconnaissance du chiffre d'affaires (IAS 18)

Dans le cadre de certains contrats de vente d'électricité à long terme qui ne sont pas traités en location-financement dans le cadre de l'IFRIC 4, le Groupe peut percevoir une composante fixée indépendamment des volumes, dont le montant évolue sur la durée du contrat.

Dans les comptes français, le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des dispositions contractuelles, au cas spécifique, le produit étant considéré comme acquis lors de sa facturation.

En IFRS, en application notamment de la norme IAS 18, le chiffre d'affaires relatif à ces contrats est étalé de manière linéaire, la juste valeur des services rendus n'étant pas en substance différente d'une période à l'autre. L'impact de l'application de ce retraitement sur les capitaux propres IFRS au 1^{er} janvier 2004 s'élève à -139 millions d'euros, et à -152 millions d'euros au 31 décembre 2004. L'impact sur le résultat net part du Groupe s'élève à -19 millions d'euros.

Par ailleurs, l'application de IAS 18 modifie la présentation dans le compte de résultat de certaines opérations. Il s'agit principalement de certaines transactions conclues dans le cadre des activités de négoce et des produits perçus pour le compte de tiers. En effet, dans les comptes français, la contribution des activités de négoce à caractère opérationnel liées aux actifs et à l'optimisation du parc de production

ou des portefeuilles de contrats de combustibles et de vente d'énergie est présentée en brut sur les lignes «Chiffre d'affaires» et «Achats et variation de stock».

En application de IAS 18 et de IAS 1, les résultats réalisés au titre de certaines de ces opérations sont présentés en net en chiffre d'affaires dès lors que les contrats de vente concernés pourraient être compensés par des achats similaires ou si les contrats de vente participent à des stratégies d'échanges. Ce changement de présentation se traduit par une diminution du chiffre d'affaires à hauteur de 1 761 millions d'euros et par la réduction des charges nettes d'exploitation pour le même montant. Il est donc sans effet sur le résultat opérationnel courant.

Les produits perçus pour le compte de tiers dans l'Environnement, présentés en chiffre d'affaires et dans un poste spécifique des charges d'exploitation, sont, selon le même principe, désormais présentés pour leur montant net. L'incidence de ce changement de présentation sur le chiffre d'affaires est de -1 001 millions d'euros, il est sans effet sur le résultat opérationnel courant.

2.3.4.8 Titrisation (IAS 27/SIC 12)

En application du règlement CRC n° 99-02 et de l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 13 octobre 2004, le Groupe a analysé les Fonds Communs de Créances (FCC) détenus dans le cadre de ses programmes de titrisation et a maintenu leur non consolidation dans ses comptes en normes françaises au 31 décembre 2004. L'incidence de la consolidation des Fonds Communs de Créances (FCC) sur les comptes au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 est présentée dans la Note 20.5 «Engagements hors bilan – programme de titrisation de créances commerciales» du Document de Référence 2004.

En IFRS, les Fonds Communs de Créances détenus dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe doivent être consolidés en application des dispositions de la norme IAS 27 relative aux comptes consolidés et de son interprétation SIC 12 relative à la consolidation des entités ad hoc, dès lors que le cédant conserve la majorité des risques et avantages liés aux créances cédées.

Ce retraitement est sans effet sur les capitaux propres, il a pour conséquence :

- d'augmenter les créances à l'actif, pour un montant correspondant à l'encours de créances titrisées (377 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et 393 millions d'euros au 31 décembre 2004) ;
- d'augmenter, au passif, la dette financière pour les parts ordinaires et la part correspondant au dépôt effectué par les filiales auprès du FCC (surdimensionnement).

2.3.4.9 Paiement fondé sur des actions (IFRS 2)

En normes françaises, les plans d'achat ou de souscription d'actions attribuées aux salariés ne sont pas comptabilisés mais sont repris en engagements hors bilan.

L'application de la norme IFRS 2 a pour conséquence de constater une charge correspondant aux avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements en actions. Les options sont évaluées par le Groupe à la date d'octroi en utilisant le modèle de valorisation binomial. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres. En application des dispositions de la norme IFRS 1, seuls les plans dénoués par la remise d'actions, accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1^{er} janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en charges de personnel. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

2.3.4.10 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Selon la norme IFRS 5, les groupes d'actifs destinés à la vente ainsi que les passifs liés doivent être présentés sur des lignes distinctes du bilan. Les résultats relatifs aux activités abandonnées doivent être présentés séparément au compte de résultat.

Dans le cadre de son désengagement de ses activités de Communication, les actifs et passifs de ce secteur au 1^{er} janvier 2004 ont été reclassés au bilan sur des lignes distinctes : « Actifs destinés à la vente » et « Passifs liés aux groupes d'activités destinés à être cédés ».

Ce reclassement s'analyse comme suit :

En millions d'euros	Actifs	Passifs
M6	572	279
Noos	757	572
Paris Première	30	11
Autres	95	50
TOTAL	1 454	912

Rappelons par ailleurs que le Groupe a effectivement cédé, début 2004, ces participations.

2.3.4.11 Déterminer si un accord contient un contrat de location IFRIC 4

Cette interprétation traite des modalités d'identification et de comptabilisation des contrats de service, d'achat ou de vente qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients/fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixés. Ces contrats peuvent être assimilés à des contrats de location et doivent alors être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location financement. Dans ce dernier cas, les conséquences pour SUEZ sont de constater une créance financière pour refléter le financement porté par SUEZ lorsque le Groupe est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients.

SUEZ est concerné par cette interprétation principalement au titre de :

- certains de ses contrats d'achat/vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de production au profit de l'acheteur d'énergie ;
- certains contrats avec des clients industriels au travers desquels le Groupe exploite des actifs qui leur sont dédiés.

Le retraitement se traduit par un impact sur les capitaux propres de -6 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et de -13 millions d'euros au 31 décembre 2004. L'impact sur le résultat 2004 est de -10 millions d'euros.

2.3.4.12 Concessions

Dans les états financiers établis selon les principes français, les actifs de concessions (appelés domaine concédé) sont comptabilisés en immobilisations corporelles comme suit :

- les immobilisations mises en concession par le concessionnaire, qui reviennent au concédant à l'issue du contrat de concession, sont amorties sur la plus courte des deux périodes entre leur durée de vie estimée et la durée du contrat restant à courir ;
- celles remises gratuitement par le concédant et pour lesquelles le concessionnaire a une obligation de renouvellement sont inscrites à l'actif avec une contrepartie d'égal montant inscrite au passif appelé « Comptes spécifiques des concessions ». L'amortissement de ces actifs, déterminé en fonction des méthodes et durées décrites ci-dessus, est porté en diminution de ce passif et n'affecte pas le compte de résultat.

Les comptes de passif comprennent donc :

- la contrepartie des immobilisations reçues gratuitement du concédant et inscrites à l'actif de la société en « Immobilisations corporelles ». L'amortissement industriel sur ces immobilisations est sans impact sur le résultat et débité de ce compte de passif ;
- les financements extérieurs dont peut bénéficier le concessionnaire sur les investissements qu'il est tenu d'effectuer au titre du contrat de concession ;
- l'amortissement de caducité destiné à reconstituer les capitaux investis par le concessionnaire (financements extérieurs déduits)

dans les immobilisations qu'il doit remettre gratuitement au concédant en fin de contrat. Cet amortissement prélevé sur le compte de résultat est étalé sur la durée résiduelle du contrat.

Le Groupe a décidé d'appliquer dès le 1^{er} janvier 2004 les projets d'interprétation de l'IFRIC (se reporter à la Note 1 F).

Chez SUEZ, les contrats qui entrent dans le champ d'application de ces projets d'interprétations sont les suivants :

- les contrats de délégation de service public en France :
 - distribution d'eau et assainissement,
 - réseaux de chaleur,
 - distribution d'électricité,
 - incinération des ordures ménagères ;
- les contrats de distribution d'eau à l'International ;
- les contrats de BOT («*Build, Operate and Transfer*») signés avec des collectivités et relatifs à des services publics.

Le modèle «incorporel» s'applique lorsque le concessionnaire est en substance rémunéré directement par les usagers, c'est-à-dire aux contrats de délégations de service public en France et à la plupart des contrats de distribution d'eau à l'International.

Les principales incidences de ce modèle incorporel sont les suivantes :

- les actifs mis gratuitement à disposition du concédant et leur contrepartie au passif ne sont plus présentés au bilan ;
- les investissements de premier établissement et de renouvellement améliorant réalisés au cours du contrat de concession sont traités en tant qu'immobilisations incorporelles (au lieu d'immobilisations corporelles).

Le modèle de l'«actif financier» s'applique lorsque le concessionnaire est en substance rémunéré directement par le concédant, c'est-à-dire principalement les contrats de BOT.

Les principales incidences identifiées à ce jour sont les suivantes :

- les actifs mis gratuitement à disposition par le concédant et leur contrepartie au passif ne sont plus présentés au bilan ;
- les investissements de premier établissement et de renouvellement améliorant réalisés au cours du contrat de concession sont traités en tant qu'actifs financiers (au lieu d'immobilisations corporelles actuellement) ;
- par ailleurs, le chiffre d'affaires est réduit à la part de la redevance rémunérant l'exploitation des biens, le solde étant comptabilisé en tant que remboursement de l'actif financier.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif du bilan en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement

améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet d'une charge à payer lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement et sa réalisation.

L'application des dispositions des projets IFRIC sur les concessions se traduit par un impact de -72 millions d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 et -84 millions d'euros sur les capitaux propres au 31 décembre 2004. L'impact sur le résultat 2004 s'élève à -18 millions d'euros.

2.3.4.13 Autres éléments

2.3.4.13.1 Incidences sur les capitaux propres (se reporter au tableau 2.3.1)

En normes françaises, l'impact de l'externalisation de l'engagement de retraite Lydec a été comptabilisé comme suit :

- en capitaux propres à hauteur des engagements existants lors de la première comptabilisation des engagements de retraite au 1^{er} janvier 1999 pour 57 millions d'euros net d'impôt ;
- en résultat pour les droits acquis après le 1^{er} janvier 1999, soit 77 millions d'euros.

En IFRS, cette reprise est effectuée intégralement par résultat, soit un retraitement de 57 millions d'euros net d'impôt (part du Groupe).

Ce retraitement explique l'essentiel des retraitements IFRS sur les autres mouvements de capitaux propres part du Groupe.

2.3.4.13.2 Incidences sur le compte de résultat (se reporter au tableau 2.3.3.1)

En application de la norme IAS 37, les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme (démantèlement, retraitement des déchets nucléaires, reconstitution de sites) sont désormais présentées sur la ligne «Autres produits et autres charges financiers» en IFRS alors qu'elles étaient présentées en résultat d'exploitation dans les comptes en normes françaises. Ce reclassement se traduit par une augmentation des charges financières de 242 millions d'euros au 31 décembre 2004 et concomitamment par une réduction du même montant sur la ligne «Dotations nettes aux amortissements et provisions» du résultat opérationnel courant.

2.3.4.13.3 Incidences sur le bilan (se reporter aux tableaux 2.3.2.2. et 2.3.2.3)

A. Méthode de consolidation des coentreprises

Le Groupe a décidé de maintenir la consolidation par intégration proportionnelle concernant les entités contrôlées conjointement. Il n'y a donc pas d'écart avec les principes français.

B. Goodwills des entreprises associées

Les goodwills des sociétés mises en équivalence classés selon les principes français dans la ligne «Goodwills», sont reclassés selon les principes IFRS dans la ligne «Part de l'actif net des entreprises

associées». Ce reclassement s'élève à 128 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004, et à 127 millions d'euros au 31 décembre 2004.

C. Présentation des contrats de construction entrant dans le champ d'application de IAS 11

La norme IAS 11 impose des règles de présentation spécifiques concernant les actifs et passifs liés aux contrats de construction.

Selon ces nouvelles dispositions, les actifs et passifs courants découlant de l'application de la méthode de l'avancement sont présentés en IFRS soit à l'actif du bilan dans le poste «Montant dû par les clients au titre des contrats de construction» (sur la ligne «Créances clients et comptes rattachés»), soit au passif du bilan dans le poste «Montant dû aux clients au titre des contrats de construction» (sur la ligne «Dettes fournisseurs et comptes rattachés»).

En particulier, les provisions pour pertes à terminaison relatives aux contrats de construction ne sont désormais plus présentées sur la ligne «Provisions» : elles sont reclassées, selon la situation du contrat, soit en déduction du poste «Montant dû par les clients» soit sur la ligne «Montant dû aux clients».

Les reclassements impactent principalement les postes «Stocks et en-cours», «Créances clients et comptes rattachés», «Autres passifs courants», «Dettes fournisseurs et comptes rattachés» et «Provisions».

2.3.5 Eléments non récurrents inclus dans le résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel IFRS de l'exercice 2004 comprend un produit de 517 millions d'euros (dont 369 millions d'euros étaient compris dans le résultat exceptionnel en normes françaises) lié à des événements non récurrents particulièrement significatifs :

- la reprise de la provision pour engagements de retraite Lydec à hauteur de 184 millions d'euros à la suite de l'externalisation de ces engagements en 2004. Ce montant de 184 millions d'euros comprend à la fois la reprise de provision comptabilisée en résultat dans les comptes français, soit 77 millions d'euros (se reporter au paragraphe 2.3.3.2 B), et la reprise de provision comptabilisée en capitaux propres dans les comptes français, soit 148 millions d'euros corrigée de la perte actuarielle constatée dans le bilan d'ouverture pour -41 millions d'euros. En IFRS, l'intégralité de la provision doit être reprise par résultat ;
- la reprise de la provision pour retraitement des déchets nucléaires à hauteur de 152 millions d'euros (se reporter au paragraphe 2.3.3.2 B) ;
- un produit de 140 millions d'euros relatif à l'estimation d'un droit à facturer les avantages de pension extralégale et assimilés relatifs aux personnels de gestion de réseaux et de distribution en Belgique (se reporter au paragraphe 2.3.3.2 B).

2.3.6 Incidence des retraitements sur le tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	Décembre 2004 normes françaises	Effet des reclassements de résultat sur des éléments non monétaires	Présentation des flux relatifs au résultat financier en flux de financement/ investissement	Présentation des flux d'impôts décaissés sur une ligne séparée	Retraitements IFRS sur des éléments non monétaires	Décembre 2004 format IFRS
Résultat total	2 637				(109)	2 528
- Quote-part de résultat consolidé d'entreprises associées	290				(8)	282
+ Dividendes reçus des entreprises associées	532					532
- Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations	(1 419)	(736)	298		87	(1 770)
- Plus-values nettes sur cessions (y.c. reprise provisions)	129	31		(6)	24	178
- Résultat net des activités abandonnées		716				716
+ Autres éléments sans effet de trésorerie	318	12	(23)	(304)	19	22
Marge brute d'autofinancement Format FRENCH	4 487				(193)	
- Charge d'impôt				(929)	3	(926)
- Résultat financier			(1 053)		(26)	(1 079)
MBA avant résultat financier et impôt		-	733	632	(170)	5 681
+ Impôt décaissé				(729)	-	(729)
Variation du besoin en fonds de roulement	(110)		-	98	30	18
FLUX ISSUS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	4 377	-	733	-	(140)	4 970
Investissements corporels et incorporels	(2 171)				134	(2 037)
Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de trésorerie acquises	(520)					(520)
Acquisitions de titres disponibles à la vente	(160)					(160)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	340				1	341
Cessions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	1 599					1 599
Cessions de titres disponibles à la vente	733					733
Intérêts et dividendes reçus sur actifs financiers non courants			242			242
(Autres besoins) dégagement de trésorerie	(103)		(2)		31	(75)
FLUX ISSUS DE L'INVESTISSEMENT	(282)		240	-	166	124
Dividendes payés	(1 490)					(1 490)
Remboursement de dettes financières	(8 283)		379		(23)	(7 927)
Variation des titres de placement de trésorerie					(20)	(20)
Intérêts financiers versés			(1 267)		(16)	(1 283)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie			186			186
Augmentation des dettes financières	2 352		(271)		33	2 114
Mouvements sur actions propres	19					19
Augmentation (réduction) de capital	318				-	318
FLUX ISSUS DU FINANCEMENT	(7 084)	-	(973)	-	(26)	(8 083)
Effet des variations de change, de méthodes et divers	97				-	97
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE	(2 892)	-	-	-	-	(2 892)
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	9 803					9 803
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	6 911				-	6 911

La marge brute d'autofinancement est désormais présentée avant résultat financier et impôt.

Les éléments du résultat financier ayant une incidence sur la trésorerie sont présentés dans les flux d'investissement (intérêts et dividendes

reçus) et dans les flux de financement lorsqu'ils sont liés à l'endettement net.

L'impôt sur les bénéfices est présenté sur une ligne distincte au sein des flux issus de l'activité courante.

2.4 Impacts de l'adoption de IAS 32 et IAS 39

2.4.1 Tableau de rapprochement entre le bilan IFRS 31 décembre 2004 (avant adoption IAS 32 & 39) et le bilan en normes IFRS au 1^{er} janvier 2005 (après adoption IAS 32 & 39)

BILAN	31 déc. 2004 IFRS	Reclas- sements IAS 32/39	31 déc. 2004 au format IAS 32/39	ORA Fortis et titres Fortis	Titres disponibles à la vente	Instruments financiers sur matières premières	Instruments financiers relatifs à la dette	Couverture d'investis- sements nets en devise	Autres	1 ^{er} janvier 2005
<i>En millions d'euros</i>	§ 2.3.2.3.B			§2.4.3.1	§2.4.3.2	§2.4.3.5	§2.4.3.3	§2.4.3.4	§2.4.3.6	
ACTIFS NON COURANTS										
Immobilisations incorporelles nettes	3 352,9		3 352,9							3 352,9
Goodwill	5 322,3		5 322,3							5 322,3
Immobilisations corporelles nettes	19 366,8	-	19 366,7							19 366,7
Actifs financiers	4 969,8	(4 969,8)	-							-
Titres disponibles à la vente	-	1 548,1	1 548,1		568,0				106,6	2 222,6
Prêts et créances au coût amorti	-	2 036,3	2 036,3						496,4	2 532,8
Instruments financiers dérivés (y.c. matières premières)	-		-			226,2	578,2	248,5	20,1	1 072,9
Participations dans les entreprises associées	2 938,8	-	2 938,8						(435,5)	2 503,3
Autres actifs	296,3	1 385,6	1 681,9						(1,2)	1 680,7
Impôts différés Actif	720,9		720,9						227,4	948,3
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	36 967,8	-	36 967,8		568,0	226,2	578,2	248,5	413,7	39 002,5
ACTIFS COURANTS										
Actifs financiers	771,3	(771,3)	-							-
Titres disponibles à la vente	-	1 339,3	1 339,3	192,0	-				(106,8)	1 424,5
Instruments financiers dérivés (y.c. matières premières)	-		-	124,0		830,1	34,5		45,8	1 034,4
Prêts et créances au coût amorti	-	584,6	584,6						7,1	591,7
Créances clients et comptes rattachés	-	9 733,9	9 733,9						(0,5)	9 733,4
Stocks	1 145,7		1 145,7						-	1 145,6
Autres actifs	12 784,7	(9 653,8)	3 130,8					(341,8)	(48,5)	2 740,5
Titres de placements de trésorerie	-	412,9	412,9				7,4		-	420,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 557,2	(1 645,6)	6 911,6				(25,4)		-	6 886,2
TOTAL ACTIFS COURANTS	23 258,8	-	23 258,8	316,0	-	830,1	16,5	(341,8)	(102,9)	23 976,6
TOTAL BILAN ACTIF	60 226,6		60 226,6	316,0	568,0	1 056,3	594,7	(93,3)	310,9	62 979,1
Capitaux propres Part du Groupe	7 837,5		7 837,5	2,0	528,7	(348,1)	(109,5)	4,0	114,9	8 029,5
<i>dont réserves recyclables</i>	-		-	192,0	528,7	(161,7)	(100,7)	73,5	97,3	629,1
Intérêts minoritaires	5 078,7		5 078,7	-	39,3	7,9	(18,4)	(1,6)	22,5	5 128,4
<i>dont réserves recyclables</i>	-		-		39,3	23,9	(18,4)	(12,5)	24,7	56,9
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 916,2		12 916,2	2,0	568,0	(340,2)	(127,9)	2,4	137,3	13 157,9
PASSIFS NON COURANTS										
Comptes spécifiques des concessions	-		-							-
Provisions	8 390,1		8 390,1					(10,5)	(17,8)	8 361,8
Dettes financières	16 251,6		16 251,6				457,1		-	16 708,7
Instruments financiers dérivés (y.c. matières premières)						393,1	106,8	61,4	39,4	600,7
Autres passifs financiers		443,1	443,1						(0,6)	442,5
Autres passifs	1 523,5	(443,1)	1 080,4						(1,6)	1 078,8
Impôts différés Passif	964,4		964,4						118,3	1 082,7
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	27 129,7		27 129,7			393,1	563,9	51,0	137,6	28 275,2
PASSIFS COURANTS										
Provisions	1 872,3		1 872,3					(8,3)	(2,8)	1 861,2
Dettes financières	4 001,5		4 001,5	79,0			134,3		(0,1)	4 214,7
Instruments financiers dérivés (y.c. matières premières)				235,0		1 054,8	24,3		25,8	1 340,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 204,2		9 204,2						(5,1)	9 199,0
Autres passifs courants	5 102,7		5 102,7			(51,4)		(138,3)	18,2	4 931,1
TOTAL PASSIFS COURANTS	20 180,7		20 180,7	314,0		1 003,4	158,6	(146,7)	36,0	21 546,0
TOTAL BILAN PASSIF	60 226,6		60 226,6	316,0	568,0	1 056,3	594,7	(93,3)	310,9	62 979,1

2.4.2 Présentation des principaux reclassements

Afin d'assurer la comparabilité des bilans en termes de présentation, le bilan comparatif 31/12/04 présenté dans les états financiers de synthèse et les notes annexes prend en compte les règles de présentation IAS 32.

L'application de la Normes IAS 32 a ainsi conduit le Groupe à revoir la présentation de ses états financiers :

- les actifs financiers non courants (4 970 millions d'euros) intégraient notamment des titres de participations désormais présentés en «titres disponibles à la vente» pour 1 548 millions d'euros, des prêts et créances rattachées à des participations, des créances liées au traitement comptable des concessions et d'IFRIC 4 désormais présentés en «prêts et créances au coût amorti non courants» pour 2 036 millions d'euros et des «droits à remboursements» relevant de la norme IAS 19 en matière d'évaluation (se reporter à la Note 1.P) et présentés sur la ligne «autres actifs non courants» pour 1 386 millions d'euros ;
- les actifs financiers courants (771 millions d'euros) correspondent notamment à hauteur de 510 millions d'euros à la part courante des créances rattachées à des participations et prêts, et sont présentés sur la ligne prêts et créances au coût amorti courants ;
- les valeurs mobilières de placement ne répondant pas à la définition de «trésorerie et équivalents de trésorerie» étaient antérieurement présentées sur la ligne «Disponibilités et valeurs mobilières de placement». Elles sont désormais présentées soit en «titres disponibles à la vente courants» pour 1 339 millions soit en «titres de placements de trésorerie» (évalués en juste valeur) pour 413 millions d'euros ;
- les créances clients et comptes rattachés auparavant présentés en «autres actifs courants» pour 9 733 millions d'euros apparaissent désormais sur une ligne spécifique.

2.4.3 Présentation des principaux retraitements

2.4.3.1 Titres Fortis et emprunt obligataire remboursable en actions Fortis

En application de la norme IAS 39, les dérivés incorporés dans l'emprunt obligataire remboursable en actions Fortis (*call spread* et vente à terme sur titres Fortis) ont été séparés et comptabilisés à leur juste valeur dans les postes instruments financiers actifs et passifs (respectivement 124 millions d'euros et 235 millions d'euros). Par ailleurs la comptabilisation de l'emprunt obligataire au coût amorti a généré un impact de 79 millions d'euros sur le poste de dettes financières, portant l'effet sur les réserves consolidées à -190 millions d'euros.

La comptabilisation des titres Fortis selon le traitement préconisé pour les titres disponibles à la vente (se reporter au § 2.4.3.2) s'est traduite par un impact favorable de 192 millions d'euros dans les capitaux propres du Groupe (réserves recyclables).

2.4.3.2 Autres titres disponibles à la vente

Conformément à la norme IAS 39, les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur. Le retraitement consiste à enregistrer dans les capitaux propres la différence entre la valeur de marché et la valeur des titres dans les comptes en normes françaises, nette des impôts différés le cas échéant. La comptabilisation de ces titres dans le bilan en normes françaises à la plus faible de la valeur historique et de la valeur de marché explique l'impact positif sur les capitaux propres de 568 millions d'euros (528 millions d'euros pour la part du Groupe).

2.4.3.3 Instruments dérivés de trésorerie en couverture économique de la dette

Tous les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe pour réduire et gérer son exposition aux risques de change et de taux relatifs à ses financements et à ses placements de trésorerie sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, qu'ils bénéficient ou non d'une qualification de couverture au sens de la norme IAS 39. Ils sont présentés au bilan sans compensation avec les effets des réévaluations des actifs et des passifs entrant dans des relations de couverture, pour des montants au passif et à l'actif de respectivement 131 millions d'euros et 613 millions d'euros. D'autre part, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Les dettes entrant dans une relation de couverture de juste valeur sont réévaluées pour le montant de la juste valeur de la composante couverte.

Les effets au bilan résultent principalement :

- de relations de couverture de juste valeur sur des émissions obligataires du GIE SUEZ Alliance à taux fixe générant un effet de 253 millions d'euros sur le poste «instruments financiers actif» et de 294 millions d'euros sur la dette (y compris impact de la prise en compte du coût amorti de la dette) ;
- d'une dette synthétique en devise décomposée qui explique une augmentation de 208 millions d'euros complémentaire de ces deux postes.

L'impact global sur les capitaux propres est de -127 millions d'euros dont -100 millions d'euros en réserves recyclables Groupe.

Instruments dérivés de trésorerie – Couvertures de flux de trésorerie

Les dérivés entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie futurs, principalement composés d'instruments fixant les taux de passifs à taux variables et dans une moindre mesure d'instruments de change, ont généré un effet sur les réserves consolidées recyclables de -100 millions d'euros.

Instrument dérivé de trésorerie – couvertures de juste valeur

Dans le cadre d'une couverture de juste valeur, les instruments dérivés de couverture comme les éléments couverts (dettes financières) sont réévalués, neutralisant ainsi l'impact de l'instrument de couverture sur les fonds propres du Groupe dans le cadre du bilan d'ouverture.

Instrument dérivé non qualifiés de couverture

Les instruments dérivés ne répondant pas aux critères de la comptabilité de couverture d'IAS39 génèrent un impact net non significatif tant en capitaux propres qu'au bilan.

2.4.3.4 Instruments dérivés de change – couvertures d'actifs nets

Les instruments dérivés de couverture d'investissement net en devise étaient déjà qualifiés de couverture antérieurement à l'application d'IAS 39 et à ce titre leur variation de valeur de marché impactait les réserves de conversion à hauteur de la composante «change» de la juste valeur. L'adoption d'IAS 39 s'est traduite par le reclassement d'un montant de 67 millions d'euros (en part du Groupe) des réserves de conversion vers le compte spécifique des capitaux propres recyclables sur couvertures d'investissement et par la comptabilisation en réserves de la composante «taux» de la juste valeur pour un montant net peu significatif.

Les valeurs de marché de la composante change, auparavant présentées pour l'essentiel en «autres actifs» et «autres passifs» non courants figurent désormais dans les postes d'instruments dérivés non courants actifs (248 millions d'euros) et passifs (61 millions d'euros).

2.4.3.5 Instruments dérivés sur matières premières

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux variations de cours des matières premières, en particulier sur les marchés du gaz et de l'électricité, ainsi que dans le cadre de ses activités de négoce d'énergie.

Conformément aux règles édictées par IAS 39 sur les instruments financiers, les dérivés sont évalués et comptabilisés à la juste valeur au bilan. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les dérivés sont valorisés à leur juste valeur qu'ils soient qualifiés ou non d'instruments de couverture. La variation de juste valeur des dérivés est alors enregistrée en résultat des activités ordinaires pour les dérivés de matières premières, sauf au cas particulier des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, dont les variations de valeur sont enregistrées en capitaux propres à hauteur de la part efficace des couvertures.

Opérations de couverture

Dans l'objectif d'atténuer les risques d'évolutions défavorables des prix de marché pouvant affecter les coûts d'approvisionnement ou les marges des contrats de ventes issus de transactions futures hautement probables, le Groupe s'engage dans des opérations de couverture de flux futurs en utilisant des dérivés proposés sur les marchés organisés

ou de gré à gré. Au 1^{er} janvier 2005, le Groupe n'avait pas mis en place d'instruments de couverture de juste valeur.

Les dérivés utilisés par le Groupe sont principalement des contrats *forwards*, des contrats *futures*, des *swaps* et des options sur matières premières comme le gaz naturel, l'électricité, le *fuel oil*, *gasoil*, *heating oil* et le pétrole brut. Ces dérivés peuvent donner lieu à un règlement net ou à une livraison physique.

La comptabilité de couverture est appliquée dès lors que les critères tels que précisés par la norme IAS 39 sont satisfaits (se reporter à la Note 1.M).

Au 31 décembre 2004, la juste valeur des dérivés utilisés dans le cadre des couvertures de flux n'était pas comptabilisée au bilan mais figurait en engagements hors bilan.

En IFRS, en application de l'IAS 39, la juste valeur des dérivés satisfaisant aux conditions de couverture de flux futurs est comptabilisée directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et en résultats des activités opérationnelles pour la part inefficace. Les gains et pertes sur instruments de couverture initialement comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat au moment de la réalisation de l'élément couvert, dans la même rubrique que ce dernier (produits ou achats et variations de stocks).

La comptabilisation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux a un impact négatif sur les capitaux propres recyclables part du Groupe au 1 janvier 2005 de -162 millions d'euros avant impôt. Ce montant concerne principalement des dérivés négociés dans le cadre de l'activité LNG aux Etats-Unis, et vise à couvrir les variations de flux de trésorerie provenant d'une part de l'indexation d'achats long terme sur le cours de produits pétroliers, et d'autre part de ventes futures réalisées au prix du marché. Les couvertures concernent également certains contrats d'achats à terme négociés dans le cadre de l'activité de distribution d'électricité aux Etats-Unis afin de réduire le risque de variation des flux de trésorerie.

Activités de négoce d'énergie pour compte propre

Le Groupe développe, en Europe, une activité de négoce d'énergie pour compte propre et pour le compte de sa clientèle. Dans ce cadre, le Groupe effectue des transactions spots ou à terme de gaz naturel, d'électricité et de divers produits pétroliers, sur des marchés organisés ou de gré à gré, par l'intermédiaire d'instruments variés (contrats *forwards*, contrats *futures*, *swap* et options).

Dans les comptes au 31 décembre 2004, les activités de négoce étaient déjà évaluées à leur juste valeur. L'adoption d'IAS 39 est donc sans impact significatif pour les capitaux propres.

Dérivés sur matières premières non qualifiés de couverture

La plupart des contrats d'achat et de vente conclus par le Groupe dans le secteur de l'électricité et du gaz correspondent à des achats ou des ventes avec livraison physique, et pour des quantités destinées à être utilisées ou vendues par l'entité à une échéance raisonnable dans le cadre de son activité normale. Ces contrats peuvent ainsi être exclus du champ d'application de la norme IAS 39. Néanmoins, le Groupe

détient certains contrats qui répondent à la définition d'un dérivé telle que précisée par la norme IAS 39 et qui n'étaient pas qualifiés d'instruments dérivés en normes françaises. De ce fait, ces contrats ont été enregistrés pour leur juste valeur au bilan avec la contrepartie en réserves consolidées. Les variations de juste valeur ultérieures de ces contrats seront enregistrées dans le résultat des activités opérationnelles. L'effet enregistré à ce titre sur les fonds propres s'élève à -77 millions d'euros avant impôt.

Ceci concerne essentiellement des contrats :

- (i) utilisés dans le but de gérer de manière globale l'exposition à certains risques de marché, stratégie de couverture non admise en IAS 39 ;
- (ii) conclus par le Groupe pour bénéficier de différences de prix de marché à des fins d'optimisation de sa marge. Ces contrats concernent notamment les stratégies mises en œuvre dans le domaine de la gestion du risque lié aux prix des produits (achat de combustibles et vente d'électricité inclus), qui font directement appel aux actifs physiques de l'entreprise et ont pour objectif d'optimiser les résultats d'exploitation de ces installations ;
- (iii) de ventes qui sont considérés comme des options vendues au regard de la norme IAS 39.

Dérivés incorporés sur contrats de matières premières

Par ailleurs, le Groupe détient certains contrats d'achat et de vente de matières premières exclus du champ d'application de la norme IAS 39, mais qui contiennent des clauses qui satisfont à la définition d'un dérivé incorporé au regard de la norme IAS 39. Au cas précis de certains contrats, des instruments dérivés incorporés ont été séparés en comptabilité et enregistrés au bilan à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2005.

L'impact du retraitement au titre de ces dérivés est de -118 millions d'euros avant impôt sur les capitaux propres part du Groupe.

Plus spécifiquement, il s'agit de dérivés incorporés qui se rapportent à :

- (i) des clauses de prix qui lient le prix du contrat à l'évolution d'un index ou au prix d'une matière première autre que celui ou celle qui est délivré ;
- (ii) des clauses d'altération de durée de contrats ;
- (iii) ou des indexations sur devises étrangères qui ne sont pas considérées comme étant étroitement liées au contrat hôte.

Présentation au bilan des instruments financiers sur matières premières

Du fait des dispositions d'IAS 32 relatives aux modalités de compensation entre actifs et passifs financiers, il n'est admis de compenser au bilan les actifs et passifs correspondants aux valeurs de marché positives et négatives des instruments financiers que dans des cas de figure particuliers.

La comptabilisation des dérivés sur matières premières selon IAS 32/39 a un impact de respectivement 830 millions d'euros et 226 millions d'euros sur les actifs financiers courants et non courants. Sur les passifs l'impact est de 1 055 millions d'euros pour les instruments financiers courants et de 393 millions d'euros pour la partie non courante.

2.4.3.6 Autres

Les autres retraitements correspondent pour l'essentiel à l'application d'IAS 39 par les entreprises associées (dont l'effet total apparaît sur la ligne « participation dans les entreprises associées » pour +45 millions d'euros), à la comptabilisation d'instruments financiers de couverture de flux futurs d'exploitation (hors instruments sur matières premières) ainsi qu'à l'impôt différé résultant de l'ensemble des retraitements, ce dernier s'élevant à 106 millions d'euros sur les capitaux propres.

2.4.4 Tableau de rapprochement entre les capitaux propres IFRS au 31 décembre 2004 (avant adoption IAS 32 & 39) et les capitaux propres en normes IFRS au 1^{er} janvier 2005 (après adoption IAS 32 & 39)

Au 1^{er} janvier 2005, l'impact de la première application des normes IAS 32 et IAS 39 se décompose comme suit sur les capitaux propres du Groupe :

	Note explicative	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2004		7 838	5 079	12 916
Réévaluation d'actifs disponibles à la vente		743	49	792
<i>Dont (en part du Groupe)</i>				
<i>Titres Fortis</i>	2.4.3.1	192		
<i>Titres disponibles à la vente</i>	2.4.3.2	528		
<i>Autres⁽¹⁾</i>		23		
Variations de juste valeur sur instruments de couverture de flux futurs		(248)	20	(228)
<i>Dont (en part du Groupe)</i>				
<i>Instruments dérivés sur matières premières</i>	2.4.3.5	(162)		
<i>Instruments dérivés sur dette</i>	2.4.3.3	(100)		
<i>Autres</i>		14		
Variation sur instruments de couverture d'investissements nets	2.4.3.4	73	(13)	60
Impôts différés		60	(3)	57
Sous-total impacts recyclables		629	54	683
Réserves de conversion		(67)	11	(56)
Réserves consolidées		(370)	(16)	(386)
<i>Dont (en part du Groupe)</i>				
<i>Fortis (dérivés incorporés et coût amorti)</i>	2.4.3.1	(190)		
<i>Dérivés incorporés sur matières premières</i>	2.4.3.5	(118)		
<i>Dérivés sur matières premières non qualifiés de couverture</i>	2.4.3.5	(77)		
<i>Autres</i>		(21)		
<i>Impôts</i>		36		
Total impact IAS 32/39		192	49	241
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2005		8 030	5 128	13 158

(1) Principalement les titres disponibles à la vente détenus par des entreprises associées.

Note 3

Opérations majeures

3.1 Regroupements d'entreprises effectués au cours de l'exercice

Dans le cadre de la Convention de Partenariat signée en date du 21 octobre 2002 entre Electrabel et la SNCF, cette dernière disposait, au-delà de l'accord de commercialisation par Electrabel de la capacité de production de la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM), d'une option de vente de 80% du capital de la SHEM. Cette option a été exercée le 20 janvier 2005 par la SNCF entraînant la cession immédiate, à Electrabel, de 40% du capital de la SHEM, une seconde tranche de 40% devant automatiquement faire l'objet d'une cession dans un délai de deux ans.

Compte tenu des dispositions contractuelles, Electrabel détient le contrôle de la SHEM dès l'acquisition de la première tranche de 40%. Cette société est consolidée par intégration globale à 80% dans les comptes du Groupe à dater du 20 janvier 2005.

Electrabel a par ailleurs consenti à la SNCF une promesse d'achat complémentaire (put sur minoritaires) portant sur les titres résiduels détenus par la SNCF, à savoir 19,6%.

Le prix fixé pour cette acquisition est de 846,7 millions d'euros pour la totalité des titres représentatifs du capital.

Les effets significatifs de cette acquisition sur les comptes du Groupe et susceptibles d'affecter la comparabilité des états financiers sont :

- la constatation d'une dette vis-à-vis de la SNCF, en «autres passifs financiers» pour un montant de 499 millions d'euros, résultant, d'une part, de l'engagement d'achat de la seconde tranche de 40% du capital et, d'autre part, du put sur minoritaires portant sur 19,6% du capital ;
- l'enregistrement d'un goodwill de 230 millions d'euros après allocation aux actifs et passifs acquis à hauteur de 456 millions d'euros essentiellement sur les postes «immobilisations corporelles» et «impôts différés».

Nonobstant l'importance de la SHEM, l'impact sur la comparabilité des états financiers du Groupe par rapport à 2004 est relativement limité en termes d'actifs non courants en raison de la décision du Groupe d'appliquer, de manière anticipée, à partir du 1^{er} janvier 2004, l'IFRIC 4 – «Déterminer si un accord est, ou contient, un contrat de location».

En effet, antérieurement à l'acquisition des parts sociales de la SHEM, Electrabel avait conclu avec la SNCF, dès 2002, un accord de commercialisation de la capacité de production de la SHEM. Cet accord, d'une part, répondant à la définition d'un «Droit d'usage» au sens d'IFRIC 4 et, d'autre part, satisfaisant aux critères de comptabilisation propres à un leasing financier selon IAS 17 – «Contrats

de location», les comptes consolidés comparatifs de 2004 incluent déjà des immobilisations au titre des actifs de la SHEM à hauteur de 702 millions d'euros en contrepartie d'un passif.

3.2 Cessions

Conformément à l'engagement pris dans le cadre de la désignation d'ESO/Elia en tant que gestionnaire du réseau de transport par le Conseil des ministres fédéral belge le 13 septembre 2002, les actionnaires historiques d'ESO/Elia (Electrabel et SPE) ont procédé à l'introduction en bourse de 40% de cette entité pour leur quote-part respective.

Dans ce cadre, une partie importante (57,14%) des titres d'Elia System Operator détenus par Electrabel (soit 36,60% des titres en circulation) a été introduite en bourse à la fin du premier semestre de 2005. Au terme de cette mise en bourse, la participation du Groupe dans Elia System Operator continue d'être mise en équivalence mais a été ramenée à 27,45% au 31 décembre 2005 par rapport à 64,1% au 31 décembre 2004.

Cette opération s'est traduite par une plus-value consolidée de 626 millions d'euros.

En termes de flux financiers, la mise sur le marché d'une grande partie de la participation en Elia System Operator a permis l'encaissement de 395 millions d'euros. Compte tenu d'une augmentation de capital d'Elia à laquelle Electrabel a souscrit pour 43 millions d'euros, l'encaissement net s'établit à un peu plus de 352 millions d'euros.

3.3 Offre publique mixte sur Electrabel

Le Conseil d'Administration de SUEZ a approuvé le 9 août 2005 le lancement d'une offre publique mixte sur les 49,9% d'Electrabel non encore détenus par le Groupe.

SUEZ a offert 322 euros en numéraire et quatre actions SUEZ, pour chaque action Electrabel apportée.

Le 24 août 2005, le Conseil d'Administration d'Electrabel a approuvé cette offre publique mixte.

SUEZ a également mis en place, le 9 août 2005, un crédit pour un montant initial de 7,9 milliards d'euros, réduit par la suite à 3,2 milliards d'euros pour financer partiellement la composante cash de l'offre. Ce crédit, a été syndiqué en septembre 2005. Le reste de la partie cash fut financé par l'utilisation de la trésorerie de SUEZ SA ainsi que d'autres sources de financement sur les marchés bancaires et des capitaux.

Le 7 septembre 2005, le Conseil d'Administration de SUEZ a approuvé le principe d'une augmentation de capital dont les modalités sont rappelées ci-dessous :

- augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription de 2 368 millions d'euros ;
- nombre de titres : 114 973 952 ;
- prix de souscription : 20,60 euros.

En raison de cette augmentation de capital, le prix de l'offre a été ajusté pour s'établir à 323,56 euros. A l'issue de l'offre qui s'est clôturée le 6 décembre 2005, SUEZ a acquis 48,54% des titres Electrabel et a ainsi porté sa participation totale à 98,62%.

Cette opération se traduit essentiellement comme suit dans les comptes :

- investissement financier de 11 092 millions d'euros ;
- augmentation de capital de 2 414 millions d'euros ;
- comptabilisation d'un goodwill de 7 332 millions d'euros ;
- diminution des intérêts minoritaires de 3 760 millions d'euros ;
- quote-part de résultat net part du Groupe supplémentaire de 117 millions d'euros correspondant au résultat Electrabel à hauteur de la part acquise à compter du 1^{er} novembre 2005.

3.4 Cession de créances litigieuses

Le 5 septembre 2005, SUEZ a cédé sans recours à une institution financière des créances litigieuses sur l'Etat français pour un prix ferme et définitif de 995,4 millions d'euros. Les effets de la cession ont été comptabilisés dans les comptes de l'exercice, dès lors que la cession ne comporte pas d'engagement de la part de SUEZ de rembourser le prix de cession, que la mise en œuvre des garanties usuelles données par SUEZ à l'occasion de la cession est jugée improbable, et que le Groupe ne conserve pas d'implication active dans la gestion des procédures contentieuses.

Les créances litigieuses cédées étant relatives à un impôt antérieurement acquitté par prélèvement sur les capitaux propres, le prix de leur cession a été porté en augmentation des capitaux propres.

3.5 Restructuration du secteur de la distribution en Belgique

Le 19 décembre, le Conseil d'Administration d'Electrabel a approuvé la conclusion des conventions qui prévoient que les sociétés Electrabel Netten Vlaanderen (exploitation des réseaux), GeDIS (décisions stratégiques, utilisation rationnelle de l'énergie, obligations de service public) et la plate-forme flamande d'Indexis (collecte, traitement et transmission des données de comptage) fusionneront en 2006 pour donner naissance à un «opérateur unique» des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel en Flandre. La nouvelle entité, dénommée

«Eandis», constituera une filiale à 100% des intercommunales mixtes gestionnaires des réseaux de distribution, et regroupera l'ensemble du personnel des sociétés fusionnées auquel s'ajouteront certains collaborateurs en provenance du siège central d'Electrabel.

Cette restructuration produira ses effets sur les comptes de l'exercice 2006, avec un impact sur le résultat net qui sera globalement non significatif.

La contribution d'Electrabel Netten Vlaanderen au bilan et au compte de résultat consolidé du Groupe au 31 décembre 2005 peut se résumer comme suit :

- à l'actif, 768,0 millions d'euros dont essentiellement :
 - créances : 145,5 millions d'euros,
 - disponibilités : 4,1 millions d'euros,
 - autres actifs (dont essentiellement droits à remboursement sur engagements de retraite) : 611,2 millions d'euros ;
- au passif, 725,7 millions d'euros dont essentiellement :
 - provisions pour retraites et engagements similaires : 602,7 millions d'euros,
 - dettes d'exploitation : 120,2 millions d'euros ;
- au compte de résultat :
 - chiffre d'affaires : 786,7 millions d'euros,
 - résultat opérationnel : 32,5 millions d'euros,
 - résultat net : 18,9 millions d'euros.

3.6 Activités abandonnées

Pour rappel, en 2004, le Groupe, dans le cadre de son désengagement du secteur de la Communication a procédé aux cessions suivantes :

Cession de Métropole TV

En janvier 2004, SUEZ a procédé au placement de 29,2% du capital de Métropole TV dans le cadre d'une opération de marché combinée à une cession auprès d'autres actionnaires institutionnels. Cette opération a conduit à la déconsolidation de Métropole TV au 1er janvier 2004 et à la constatation d'un résultat de cession de 753 millions d'euros comptabilisé en résultat des activités abandonnées.

Les titres conservés (5% du capital de Métropole TV) figurent au bilan sur la ligne «titres disponibles à la vente» (se reporter à la Note 20.1).

Cession de Noos

Le 15 mars 2004, SUEZ et United Global Com (UGC) ont conclu un accord au terme duquel SUEZ a cédé, après levée en juin 2004 de conditions suspensives, Noos à UPC Broadband France, société holding du Groupe UGC France, dans laquelle SUEZ a pris une participation de 19,9% qui est présentée sur la ligne «titres disponibles à la vente» au 31 décembre 2004⁽¹⁾. L'impact de cette transaction était peu significatif.

(1) Cette participation a été cédée au cours du premier semestre 2005.

Note 4

Information sectorielle

En application de la norme IAS 14, le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur d'activité et le second niveau par secteur géographique. Cette distinction correspond également aux systèmes internes d'organisation et à la structure de gestion du Groupe.

4.1 Secteurs d'activité

Après la cession début 2004 de ses dernières participations consolidées dans le secteur de la Communication, SUEZ est organisé autour de quatre secteurs : «électricité et gaz», «services à l'énergie», «environnement» et «autres». Afin d'assurer une meilleure compréhension de cette information, le Groupe distingue, au sein du secteur «électricité et gaz», l'activité exercée en Europe (SUEZ Energie Europe – **SEE**) et celle exercée à l'international (SUEZ Energie International – **SEI**).

Chacun de ces secteurs est géré séparément car chacun d'entre eux développe, fabrique et vend des produits et services distincts, ou s'adresse à des segments de clientèle distincts. La nature de l'activité de chacun de ces secteurs se présente comme suit :

- **Electricité et gaz** – les filiales concernées produisent de l'électricité, et/ou assurent la transmission et la distribution de celle-ci, et/ou assurent l'approvisionnement, le transport et la distribution de gaz :
 - en Europe (**SEE**), à travers Electrabel, Distrigaz et Fluxys, sociétés cotées contrôlées par le Groupe,

- et à l'international (**SEI**), via un portefeuille d'actifs de production, de transport et dans une moindre mesure de distribution d'électricité et de gaz, principalement aux Etats-Unis, au Brésil, au Chili, en Thaïlande et dans la zone Moyen-Orient ;

- **SUEZ Energie Services (SES)** – les filiales concernées assurent des prestations d'ingénierie, d'installation, de maintenance ou de gestion déléguée, notamment dans le domaine des équipements électriques ou thermiques, des systèmes de conduites et des réseaux d'énergie ;
- **SUEZ Environnement (SE)** – les filiales concernées assurent, au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels :
 - des prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau), la conception et construction d'installations (ingénierie de l'eau),
 - et des prestations de collecte et de traitement des déchets, incluant la collecte, le recyclage, le compostage, la mise en décharge et la valorisation énergétique ainsi que le traitement de déchets industriels et spéciaux.
- **Autres** – ce segment regroupe les contributions des entités holdings et de celles dédiées au financement centralisé du Groupe.

Les principes comptables retenus pour l'information sectorielle sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes consolidés.

4.1.1 Information sectorielle compte de résultat

31 décembre 2005	SEE	SEI	Sous-total électricité et gaz	SES	SE	Autres	Elimi- nations	TOTAL
<i>En millions d'euros</i>								
Total des produits	14 214,4	5 878,5	20 092,9	10 359,9	11 091,5	-	(55,4)	41 488,9
- produits de l'activité (hors Groupe)	14 193,0	5 878,5	20 071,5	10 328,8	11 088,6			41 488,9
- ventes interactivités (Groupe)	21,4		21,4	31,1	2,9		(55,4)	-
Résultat brut d'exploitation	2 854,4	1 334,7	4 189,1	562,7	1 914,3	(157,9)		6 508,2
Résultat opérationnel courant	1 963,2	746,6	2 709,8	358,8	1 003,5	(169,9)		3 902,2
- MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(229,1)	78,9	(150,2)	(0,5)	0,5	(0,9)		(151,1)
- Dépréciation d'actifs	(78,9)	(269,4)	(348,3)	(84,0)	(209,1)	(16,5)		(657,9)
- Restructurations	13,0	-	13,0	(86,7)	(22,4)	(5,4)		(101,5)
<i>Résultat sectoriel (IAS 14)</i>	<i>1 668,2</i>	<i>556,1</i>	<i>2 224,3</i>	<i>187,6</i>	<i>772,5</i>	<i>(192,7)</i>		<i>2 991,7</i>
- Cession d'actifs	714,4	245,2	959,6	41,5	493,0	35,8		1 529,9
Résultat des activités opérationnelles	2 382,6	801,3	3 183,9	229,1	1 265,5	(156,9)		4 521,6
Part dans les entreprises associées	473,8	33,1	506,9	33,3	18,8	6,5		565,5

31 décembre 2004	SEE	SEI	Sous-total électricité et gaz	SES	SE	Autres	Elimi- nations	TOTAL
<i>En millions d'euros</i>								
Total des produits	12 914,9	4 892,0	17 806,9	9 764,8	10 543,6	28,4	(86,0)	38 057,7
- produits de l'activité (hors groupe)	12 895,5	4 892,0	17 787,5	9 732,6	10 537,6	-		38 057,7
- ventes interactivités (groupe)	19,4	-	19,4	32,2	6,0	28,4	(86,0)	-
Résultat brut d'exploitation	2 650,7	1 178,4	3 829,1	557,8	1 765,1	(219,6)		5 932,4
Résultat opérationnel courant	1 997,7	779,3	2 777,0	217,6	939,8	(197,7)		3 736,7
- MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel (IAS 32-39)	-	-	-	-	-	-		-
- Dépréciation d'actifs	10,8	(0,6)	10,2	(9,0)	(210,5)	(58,9)		(268,2)
- Restructurations	(7,9)	-	(7,9)	(28,2)	(26,1)	(11,6)		(73,8)
<i>Résultat sectoriel (IAS 14)</i>	<i>2 000,6</i>	<i>778,7</i>	<i>2 779,3</i>	<i>180,4</i>	<i>703,2</i>	<i>(268,2)</i>		<i>3 394,7</i>
- Cession d'actifs	6,0	(47,2)	(41,2)	19,9	69,5	96,7		144,9
Résultat des activités opérationnelles	2 006,6	731,5	2 738,1	200,3	772,7	(171,5)		3 539,6
Part dans les entreprises associées	227,5	8,6	236,1	1,7	32,5	6,6		276,9

4.1.2 Information sectorielle bilan

31 décembre 2005	SEE	SEI	Sous-total électricité et gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
<i>En millions d'euros</i>							
Actifs sectoriels (IAS 14)	27 491,4	10 527,5	38 018,9	7 161,4	13 218,1	293,2	58 691,6
Passifs sectoriels (IAS 14)	16 404,3	3 658,8	20 063,1	5 670,7	7 099,1	572,0	33 404,9
Participations dans les entreprises associées	2 434,6	392,1	2 826,7	11,5	255,9	124,4	3 218,5
Capitaux employés (fin de période)	14 786,3	8 579,3	23 365,6	1 742,0	7 593,1	542,9	33 243,6

1 ^{er} janvier 2005	SEE	SEI	Sous-total électricité et gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
<i>En millions d'euros</i>							
Actifs sectoriels (IAS 14)	15 864,8	8 987,0	24 851,8	6 712,6	12 600,2	374,7	44 539,3
Passifs sectoriels (IAS 14)	12 495,6	2 007,7	14 503,3	5 094,9	6 652,0	694,8	26 945,0
Participations dans les entreprises associées	1 954,7	109,9	2 064,6	(19,5)	345,6	112,6	2 503,3
Capitaux employés (fin de période)	7 112,8	7 926,2	15 039,0	1 864,2	7 380,1	591,9	24 875,2

31 décembre 2004	SEE	SEI	Sous-total électricité et gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
<i>En millions d'euros</i>							
Actifs sectoriels (IAS 14)	15 060,0	9 038,1	24 098,1	6 709,0	12 608,7	393,2	43 809,0
Passifs sectoriels (IAS 14)	11 709,0	1 500,7	13 209,7	5 087,4	6 671,7	681,6	25 650,4
Participations dans les entreprises associées	2 413,4	110,3	2 523,7	(19,5)	345,1	89,5	2 938,8
Capitaux employés (fin de période)	7 112,8	7 926,2	15 039,0	1 864,2	7 380,1	591,9	24 875,2

4.1.3 Information sectorielle flux de trésorerie

31 décembre 2005	SEE	SEI	Sous-total électricité et gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
<i>En millions d'euros</i>							
Marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôts	2 646,1	1 267,2	3 913,3	457,0	1 656,2	(275,6)	5 750,9
Investissements corporels et incorporels ^(a)	1 116,1	256,1	1 372,2	264,1	977,5	7,5	2 621,3
Cessions d'actifs corporels et incorporels ^(b)	263,7	16,1	279,8	37,6	73,5	-0,6	390,3

31 décembre 2004	SEE	SEI	Sous-total électricité et gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
<i>En millions d'euros</i>							
Marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôts	2 695,3	1 159,7	3 855,0	493,4	1 501,7	(169,2)	5 680,9
Investissements corporels et incorporels ^(a)	591,9	286,1	878,0	240,1	950,8	4,4	2 073,3
Cessions d'actifs corporels et incorporels ^(b)	137,1	9,6	146,7	17,5	189,5	0,2	353,9

(a) Les investissements corporels et incorporels sont présentés ici hors variation des dettes sur immobilisations. Celle-ci s'élève à respectivement +45,8 millions d'euros et -36,6 millions d'euros au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004.

(b) De même, les cessions d'actifs corporels et incorporels sont présentées hors variation des créances sur immobilisations. Celle-ci s'élève à respectivement -35,4 millions d'euros et -12,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004.

4.2 Zones géographiques

Les postes ci-dessous sont ventilés :

- par zone de commercialisation à la clientèle pour le chiffre d'affaires ;
- par zone d'implantation des sociétés consolidées pour les autres informations.

En millions d'euros	Produits		Actifs sectoriels			Investissements		Capitaux employés	
	31 déc. 2005	31 déc. 2004	31 déc. 2005	1 ^{er} janv. 2005	31 déc. 2004	31 déc. 2005	31 déc. 2004	31 déc. 2005	31 déc. 2004*
France	9 719,7	8 576,6	10 298,9	9 514,9	9 627,8	519,1	523,3	4 000,7	3 407,7
Belgique	10 961,6	11 754,6	22 599,7	11 907,0	11 318,1	596,9	425,1	10 123,1	2 734,7
Autres pays UE	10 956,9	8 892,6	10 678,8	10 068,6	10 067,2	956,8	551,1	7 790,6	8 349,5
Autres pays d'Europe	975,1	998,1	712,6	609,8	609,8	8,3	18,3	452,8	434,5
Amérique du Nord	4 092,1	3 500,9	7 517,0	6 189,2	5 941,6	231,6	246,1	5 008,3	4 749,8
Amérique du Sud	2 120,3	1 822,3	4 267,4	3 987,4	3 987,4	155,6	171,8	3 714,3	3 276,6
Asie, Moyen-Orient et Océanie	2 063,0	1 906,7	2 281,8	1 915,9	1 910,6	131,5	114,8	2 054,0	1 808,1
Afrique	600,2	605,9	335,4	346,5	346,5	21,5	22,8	99,8	114,3
TOTAL	41 488,9	38 057,7	58 691,6	44 539,3	43 809,0	2 621,3	2 073,3	33 243,6	24 875,2

* Les capitaux employés sont inchangés au 1^{er} janvier 2005 après première application de IAS 32/39 (cf. réconciliation aux états financiers en § 4.3 ci-après).

4.3 Réconciliation des indicateurs avec les états financiers

4.3.1 Actifs sectoriels

	31 déc. 2005	1 ^{er} jan. 2005	31 déc. 2004
Immobilisations incorporelles	3 453,5	3 352,9	3 352,9
Goodwills	13 033,2	5 322,3	5 322,3
Immobilisations corporelles	20 212,4	19 366,7	19 366,7
Autres créances au coût amorti	20,9	75,0	74,9
Instruments financiers dérivés non relatifs à la dette nette (Note 20.3)	5 996,6	1 122,2	-
Créances clients et comptes rattachés (Note 20.6)	10 394,7	9 733,4	9 733,9
Stocks	1 344,8	1 145,6	1 145,7
Autres actifs courants et non courants (Note 22)	4 235,5	4 421,2	4 812,6
TOTAL ACTIFS SECTORIELS	58 691,6	44 539,3	43 809,0
AUTRES ACTIFS NON SECTORIELS	21 589,9	18 439,8	16 417,5
TOTAL ACTIF	80 281,5	62 979,1	60 226,5

4.3.2 Passifs sectoriels

	31 déc. 2005	1 ^{er} jan. 2005	31 déc. 2004
Provisions (courant et non courant) (Note 24)	10 403,8	10 223,0	10 262,9
Instruments financiers dérivés non relatifs à la dette nette (Note 26.2)	7 116,1	1 513,2	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 078,8	9 199,0	9 204,2
Autres passifs courants et non courants (Note 29)	5 806,2	6 009,8	6 183,3
TOTAL PASSIFS SECTORIELS	33 404,9	26 945,0	25 650,4
AUTRES PASSIFS NON SECTORIELS	46 876,6	36 034,1	34 576,1
TOTAL PASSIF	80 281,5	62 979,1	60 226,5

4.3.3 Capitaux employés

	31 déc. 2005	1 ^{er} jan. 2005	31 déc. 2004
+ ACTIFS SECTORIELS	58 691,6	44 539,3	43 809,0
- PASSIFS SECTORIELS	(33 404,9)	(26 945,0)	(25 650,4)
+ Titres disponibles à la vente (hors variation de fair value et VMP)	1 840,5	1 724,2	1 654,7
+ Prêts et créances rattachés à des participations	2 637,4	3 104,8	2 566,2
+ Participation dans les entreprises associées (Note 18.1)	3 218,5	2 503,3	2 938,8
- Instruments financiers dérivés non relatifs à la dette nette	1 119,5	391,1	-
- Autres passifs financiers (Note 26.3)	(858,5)	(442,5)	(443,1)
Capitaux employés	33 244,1	24 875,2	24 875,2

4.3.4 Résultat brut d'exploitation

	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Résultat opérationnel courant	3 902,2	3 736,7
- Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 701,9	1 636,9
+ Revenus financiers hors intérêts	140,4	96,1
+ Part dans le résultat des entreprises associées	565,5	276,9
- Impairment des goodwills des entreprises associées	4,9	4,8
- Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements	22,0	27,8
- Charges nettes décaissées des concessions	171,3	153,2
Résultat brut d'exploitation	6 508,2	5 932,4

Note 5

Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe par catégorie (se reporter à la Note 1.T) est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Vente, transport et distribution d'énergie	18 990,8	15 826,7
Eau et propreté	7 813,7	7 964,7
Prestations de services	3 914,5	4 759,8
Contrats d'ingénierie, contrats de construction	6 482,1	4 740,3
Autres prestations ^(a)	4 287,8	4 766,2
TOTAL	41 488,9	38 057,7

(a) Les « Autres prestations » comprennent notamment les produits de location liés à l'application de IFRIC 4 ainsi que les refacturations d'Electrabel aux intercommunales (se reporter à la Note 1.T.4).

Note 6

Charges de personnel

En millions d'euros	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Salaires	(5 865,5)	(5 877,9)
Charges sociales / charges de pensions*	(1 948,6)	(1 885,8)
Participations et intéressement	(50,2)	(50,3)
Paiement fondé sur des actions	(38,6)	(17,9)
TOTAL	(7 902,9)	(7 831,9)

* Les charges de pensions présentées dans ce tableau correspondent uniquement aux charges liées aux régimes qualifiés de « cotisations définies ».

Note 7

Autres produits et autres charges opérationnels

Les autres produits et autres charges opérationnels incluent les montants suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Autres produits opérationnels^(a)	957,9	1 155,5
Autres charges opérationnelles	(10 261,1)	(9 871,2)
Sous-traitance et autres services extérieurs	(5 566,9)	(5 219,0)
Entretiens et réparations	(1 354,2)	(1 303,8)
Autres charges de gestion courante	(3 340,0)	(3 348,4)
TOTAL	(9 303,2)	(8 715,7)

(a) En 2004, le poste « Autres produits opérationnels » comprenait l'estimation d'un droit à facturer les avantages de pension extralégale et assimilés relatifs aux personnels de gestion de réseaux et de distribution en Belgique pour 140 millions d'euros.

Note 8

Dotations nettes aux amortissements et provisions

En millions d'euros	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Amortissements et dépréciations		
Immobilisations incorporelles	(301,8)	(230,1)
Immobilisations corporelles	(1 467,3)	(1 659,1)
Dépréciations sur stocks et créances commerciales	15,6	(144,7)
Provisions^(a)	52,5	370,7
Autres	(0,9)	26,3
TOTAL	(1 701,9)	(1 636,9)

(a) Au 31 décembre 2005, le poste « Provisions » comprend notamment le litige AEP aux Etats-Unis à hauteur de -111 millions d'euros. En 2004, celles-ci comprenaient principalement la reprise de la provision pour engagements de retraite Lydec à la suite de l'externalisation de ces engagements (184 millions d'euros), ainsi que la reprise de la provision pour retraitement des déchets nucléaires (152 millions d'euros).

Note 9

Dépréciations d'actifs

La survenance de facteurs défavorables significatifs (litiges contractuels, dégradation de l'environnement économique d'un secteur d'activité ou d'un pays) a conduit le Groupe à réexaminer la valeur d'utilité des actifs affectés et à déprécier certains d'entre eux, notamment dans les activités de SUEZ Environnement à l'international (Brésil, Argentine...), SUEZ Energie International aux Etats-Unis et dans celles de SUEZ Energie Services aux Pays-Bas.

Les taux retenus lors de l'examen annuel 2005 de la valeur d'utilité des actifs pour l'actualisation des flux de trésorerie sont compris entre 5,0% et 14,6%.

Au 31 décembre 2005, ces dépréciations se répartissent en 114,8 millions d'euros sur les goodwill, 448,0 millions d'euros sur les immobilisations corporelles et incorporelles et 117,0 millions d'euros sur les immobilisations financières.

Au cas particulier des Etats-Unis, le Groupe a pris la décision d'inscrire dans un plan de rotation d'actifs certaines unités de production compte tenu de conditions de marché défavorables persistantes et d'absence de perspective de retournement.

Les tests de dépréciation ont été établis sur la base de cash-flows futurs actualisés au taux de 9% après impôt et ont conduit le Groupe à comptabiliser une dépréciation d'actifs de 217 millions d'euros avant impôts.

Une reprise de perte de valeur a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2005 pour 10,2 millions d'euros sur les immobilisations corporelles et incorporelles et pour 11,7 millions d'euros sur les immobilisations financières.

En 2004, des dépréciations avaient été constatées sur les actifs des sociétés concessionnaires en Argentine ainsi que sur les contrats internationaux dans l'environnement.

Hormis le goodwill constaté lors de l'acquisition de 48,54% d'Electrabel réalisée en novembre 2005 et dont l'analyse est en cours, aucune UGT goodwill (Unité Génératrice de Trésorerie) ne concentre à son niveau un montant de goodwill qui apparaisse à lui seul significatif au regard du montant total des goodwill du Groupe.

Note 10

Restructurations

En 2005, le Groupe a poursuivi son programme de restructurations essentiellement au sein des activités de services à l'énergie, constatant des provisions pour restructurations pour 84,4 millions d'euros, principalement aux Pays-Bas et en France.

Les dépenses de restructurations de l'exercice liées à la mise en place des plans se sont élevées à 211,3 millions d'euros, compensées par des reprises de provisions à hauteur de 194,2 millions d'euros.

En 2004, les restructurations constatées, essentiellement au second semestre, concernaient principalement les activités des services à l'énergie et de l'environnement pour respectivement 28,2 millions d'euros et 32,2 millions d'euros.

Note 11

Résultat de cessions d'actifs

En 2005, ce poste comprend principalement les effets de la cession de 36,6% d'ESO/Elia dans le cadre de l'introduction de cette entité en bourse pour 626,3 millions d'euros (se reporter à la Note 3) et de la vente par le Groupe de sa participation résiduelle dans Northumbrian pour 262,8 millions d'euros et de la cession de 9,57% de Tractebel Energia dans le cadre d'une introduction en Bourse pour 168,0 millions d'euros.

En 2004, les principales cessions ont été réalisées dans le cadre du désengagement du secteur de la communication. En application de la norme IFRS 5, leur résultat de cession a été présenté sur la ligne «résultat des activités abandonnées» (se reporter à la Note 3).

Note 12

Résultat financier

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Coût de la dette nette	(800,2)	(957,0)
Remboursement anticipé Fortis	166,6	-
Autres charges financières	(491,4)	(497,0)
Autres produits financiers	399,7	374,9
Résultat financier	(725,3)	(1 079,1)

12.1 Coût de la dette nette

Ce poste comprend principalement les charges d'intérêts (calculées au Taux d'Intérêt Effectif – TIE –) sur la dette brute, le résultat de change et des couvertures de risques de taux et de change sur la dette brute,

ainsi que les produits d'intérêts et équivalents sur les titres de placement de trésorerie et les disponibilités.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Charges d'intérêts sur dette brute	(1 077,3)	(1 109,7)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	0,4	20,2
Résultat des couvertures sur emprunts	(11,1)	(4,2)
Produits financiers sur placements	290,2	184,4
Réévaluation, dépréciation et cessions des titres de placement de trésorerie	(2,4)	(47,7)
TOTAL	(800,2)	(957,0)

L'impact de l'application de la norme IAS 32/39 est abordé ci-après (se reporter à la Note 12.5).

12.2 Remboursement anticipé de l'ORA FORTIS

Au cours du premier semestre 2005, le Groupe a procédé au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire remboursable en actions Fortis.

Le Groupe a par ailleurs cédé 13,75 millions de titres Fortis rendus libres à l'issue du remboursement de l'emprunt obligataire.

Ces deux opérations ont permis au Groupe de se désengager de sa participation dans Fortis et se sont traduites par un résultat financier de 166,6 millions d'euros.

Pour rappel, la première adoption des normes IAS 32 et 39 sur l'emprunt obligataire et les titres Fortis associés a eu un impact de 2 millions d'euros sur les capitaux propres et la dette nette, comprenant :

- un impact positif de 192 millions d'euros sur les capitaux propres recyclables relatif à la comptabilisation des titres Fortis détenus à leur juste valeur, classés en titres disponibles à la vente ;
- un impact négatif de 190 millions d'euros sur les capitaux propres non recyclables relatif à la comptabilisation des dérivés incorporés à leur juste valeur et à la comptabilisation de l'emprunt obligataire au coût amorti.

(Se reporter à la Note 2 « Impacts de la transition aux IFRS »).

12.3 Autres charges financières

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Désactualisation des provisions	(330,1)	(339,2)
Charges d'intérêts sur passifs circulants	(21,1)	(18,2)
Pertes de change	(17,7)	(19,3)
Autres charges financières	(122,5)	(120,3)
TOTAL	(491,4)	(497,0)

Autres produits financiers

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Produits des immobilisations financières	134,3	104,8
Produits d'intérêts sur actifs circulants	15,9	27,5
Produits d'intérêts sur prêts et créances au coût amorti	80,1	95,3
Gains de change	15,7	3,6
Autres produits financiers	153,7	143,7
TOTAL	399,7	374,9

Les autres produits financiers incluent notamment l'effet favorable pour 19,0 millions d'euros de la renégociation de la dette de Santa Fe en Argentine en 2005.

12.5 Impacts de l'adoption des normes IAS 32 et 39

L'adoption des normes IAS 32/39 à partir du 1^{er} janvier 2005 s'est traduite, pour le Groupe, par la constatation d'un résultat financier net de -11,1 millions d'euros qui correspond essentiellement aux effets nets des instruments dérivés relatifs à la dette et des actifs et passifs couverts entrant dans une relation de couverture économique.

L'application de la méthode du coût amorti n'a pas généré d'impact significatif sur le résultat de l'année.

Note 13

Impôt sur les sociétés

13.1 Analyse de la charge d'impôts comptabilisée en résultat

13.1.1 Ventilation de la charge d'impôt

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 585,3 millions d'euros (contre 926,0 millions d'euros en 2004). La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Impôt sur le résultat	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Impôt exigible		
France	(41,8)	(58,0)
Etranger	(705,5)	(567,9)
TOTAL	(747,3)	(625,9)
Impôts différés		
France	(27,3)	(3,7)
Etranger	189,3	(296,4)
TOTAL	162,0	(300,1)
Charge totale d'impôt sur les bénéfices comptabilisée en résultat	(585,3)	(926,0)

SUEZ est mère d'un groupe fiscal de 169 sociétés en 2005. D'autres groupes fiscaux ont été constitués lorsque cela était possible.

En 2005, l'impôt exigible relatif à des périodes antérieures ainsi que l'impôt résultant des opérations de cessions sont non significatifs.

13.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

En millions d'euros	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Résultat net	3 776,5	2 527,8
- Part dans les entreprises associées	565,5	276,9
- Impôt sur les bénéfices	(585,3)	(926,0)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées (a)	3 796,3	3 176,9
<i>Dont sociétés françaises intégrées</i>	<i>44,4</i>	<i>526,0</i>
<i>Dont sociétés étrangères intégrées</i>	<i>3 751,9</i>	<i>2 650,9</i>
Taux d'impôt normatif en France (b)	34,93%	35,43%
Charge d'impôt théorique (c) = (a) x (b)	(1 326,0)	(1 125,6)
En effet :		
Différence entre le taux d'impôt normal applicable en France et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions étrangères	140,8	100,0
Différences permanentes	170,1	215,5
Eléments taxés à taux réduit ou nul ^(a)	483,3	157,7
Compléments d'impôt ^(b)	(115,5)	(94,4)
Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	(201,5)	(346,8)
Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles antérieurement non reconnus	163,5	237,8
Effet du changement de taux d'impôt	3,2	(118,6)
Crédits d'impôt	61,9	42,0
Autres	34,9	6,4
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	(585,3)	(926,0)
Taux d'impôt effectif (charge d'impôt au compte de résultat rapportée au résultat avant impôt des sociétés intégrées)	15,4%	29,1%

(a) Comprend notamment les plus-values sur cessions de titres non taxées en Belgique, l'effet de la taxation à taux réduit des opérations sur titres en France et l'incidence des régimes fiscaux spécifiques appliqués aux centres de coordination en Belgique.

(b) Comprend notamment la taxe de 5% applicable sur les dividendes en Belgique.

13.2 Impôts comptabilisés directement en capitaux propres

Le 5 septembre 2005, SUEZ a cédé sans recours à une institution financière des créances litigieuses sur l'Etat français pour un prix ferme et définitif de 995,4 millions d'euros.

Les créances litigieuses cédées étant relatives à un impôt antérieurement acquitté par prélèvement sur les capitaux propres, le prix de cession correspondant a été porté en augmentation des capitaux propres.

Aucun autre impôt exigible n'a été comptabilisé en capitaux propres au cours de l'exercice 2005.

Le montant d'impôt exigible directement comptabilisé en réduction des capitaux propres s'élevait en 2004 à -152,3 millions d'euros. Il correspondait au précompte payé par SUEZ SA sur ses distributions de dividendes.

La variation d'impôts différés directement comptabilisée en capitaux propres et résultant des variations de juste valeur des instruments financiers comptabilisés en capitaux propres recyclables s'élève à 200,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2005 et s'analyse comme suit par catégorie de sous-jacent :

En millions d'euros Par type de sous-jacent	1 ^{er} janvier 2005	Variation	31 décembre 2005
Actifs financiers disponibles à la vente	(40,1)	23,1	(17,0)
Couverture d'actifs net	8,5	3,9	12,4
Couverture de flux de trésorerie	89,1	173,4	262,5
TOTAL	57,5	200,4	257,9^(a)

(a) Dont écarts de conversion de 23,2 millions d'euros au 31 décembre 2005.

13.3 Actifs et passifs d'impôt différés

13.3.1 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés comptabilisée au bilan (avant compensation par entités fiscales des actifs et passifs d'impôts différés)

En millions d'euros	31 déc. 2004	Effet de la 1 ^{re} adoption IAS 32/39	1 ^{er} jan. 2005	Résultat	Réserves recyclables (a)	Autres (b)	31 déc. 2005
Impôts différés actifs							
Reports déficitaires et crédits d'impôts	201,8		201,8	17,8		(32,9)	186,7
Engagements de retraite	635,0		635,0	(26,1)		11,8	620,7
Provisions non déduites	274,5		274,5	85,7		29,0	389,2
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	242,6		242,6	87,0		13,7	343,3
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)		226,4	226,4	134,1	281,1	(19,3)	622,3
Autres	497,4		497,4	(63,3)		21,7	455,8
TOTAL	1 851,3	226,4	2 077,7	235,2	281,1	24,0	2 618,0
Impôts différés passifs							
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations ^(c)	(248,8)		(248,8)	(3,5)		(232,0)	(484,3)
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(848,1)		(848,1)	(54,0)		53,1	(849,0)
Provisions à caractère fiscal	(90,9)		(90,9)	(13,6)		(12,0)	(116,5)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)		(117,3)	(117,3)	(39,1)	(80,7)	6,0	(231,1)
Autres	(907,1)		(907,1)	37,0		(100,3)	(970,4)
TOTAL	(2 094,9)	(117,3)	(2 212,2)	(73,2)	(80,7)	(285,2)	(2 651,3)
Impôts différés nets	(243,6)	109,1	(134,5)	162,0	200,4	(261,2)	(33,3)

(a) Se reporter à la Note 13.2.

(b) Essentiellement les effets de périmètre et effets de change (principalement liés au dollar US, au réal brésilien, au peso chilien ainsi qu'au bath thaïlandais).

(c) La variation de ce poste est principalement liée à l'entrée en périmètre de la SHEM (se reporter à la Note 3).

La variation des impôts différés constatés au bilan consolidé, après compensation par entités fiscales des actifs et passifs d'impôts différés, s'explique de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Actifs	Passifs	Positions nettes
Au 1^{er} janvier 2005	948,3	(1 082,7)	(134,4)
Effet résultat de la période	235,2	(73,2)	162,0
Autres	305,1	(366,0)	(60,9)
Effet de présentation nette par entité fiscale	(344,7)	344,7	-
Au 31 décembre 2005	1 143,9	(1 177,2)	(33,3)

13.3.2 Différences temporelles déductibles non comptabilisées au bilan au 31 décembre 2005

Au 31 décembre 2005, le montant des reports déficitaires reportés en avant non utilisés et non comptabilisés au bilan (car ne satisfaisant pas aux critères de reconnaissance d'un impôt différé actif) s'élevait à 4 643,9 millions d'euros pour les déficits ordinaires (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 1 567,3 millions d'euros) et à

2 766,1 millions d'euros pour les déficits imputables sur des résultats taxables à taux réduit. Le montant des autres différences temporelles déductibles non comptabilisées au bilan s'élevait à 1 550,2 millions d'euros (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 568,1 millions d'euros).

Les dates d'expiration de ces reports déficitaires non comptabilisés sont présentées dans le tableau ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Déficits ordinaires	Déficits imputables sur des résultats taxables à taux réduit
2006	573,1	20,4
2007	30,2	2 731,0
2008	21,0	7,7
2009	20,3	7,0
2010	21,4	-
2011 et au-delà	3 977,9	-
TOTAL	4 643,9	2 766,1

Les déficits ordinaires de la seule intégration fiscale constituée autour de SUEZ SA sont estimés à 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2005.

Parmi les déficits imputables sur des résultats taxables à taux réduit ventilés dans le tableau ci-dessus, les moins-values long terme des entités françaises seront définitivement prescrites à compter du 1^{er} janvier 2007. Elles représentent 2 723,3 millions d'euros à échéance 2007.

Par ailleurs, les montants présentés ci-dessus ne comprennent pas certaines latences fiscales actives (quelques 150 millions d'euros d'impôt différé) relatives aux activités aux Pays-Bas, non reconnues dans la mesure où un contentieux oppose le Groupe aux Autorités fiscales.

13.3.3 Impôts différés non comptabilisés au titre des différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé relativement aux différences temporelles pour lesquelles soit le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible, soit cette différence temporelle ne donne lieu à aucun paiement d'impôt lors de son reversement (notamment l'exonération des plus-values sur les cessions de titres en Belgique et la suppression de la taxation en France de ces mêmes plus-values à compter de 2007).

Note 14

Résultat par action

	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Numérateur (en millions d'euros)		
Résultat net part du Groupe	2 512,7	1 696,4
Effet des instruments dilutifs		
Elimination de la charge d'intérêt sur les emprunts obligataires convertibles	6,8	10,0
Résultat net part du Groupe dilué	2 519,5	1 706,4
Résultat net part du Groupe des activités abandonnées	-	716,4
Effet des instruments dilutifs	-	-
Résultat net part du Groupe des activités abandonnées dilué	-	716,4
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	2 512,7	980,0
Effet des instruments dilutifs		
Elimination de la charge d'intérêt sur les emprunts obligataires convertibles	6,8	10,0
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies dilué	2 519,5	990,0
Dénominateur		
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 053,2	995,1
Effet des instruments dilutifs :		
- Obligations convertibles	6,7	13,5
- Plan d'options de souscription et d'achat d'actions réservés aux salariés	6,0	1,0
Nombre moyen d'actions en circulation dilué	1 065,9	1 009,6
Résultat par action (en euros)		
Résultat net part du Groupe par action	2,39	1,70
Résultat net part du Groupe par action dilué	2,36	1,69
Résultat net part du Groupe des activités abandonnées par action	-	0,72
Résultat net part du Groupe des activités abandonnées dilué par action	-	0,71
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies par action	2,39	0,98
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies dilué par action	2,36	0,98

Les instruments dilutifs pris en compte dans le calcul des résultats dilués par action sont décrits dans la Note 23 «Capitaux propres» et la Note 35 «Stock-options».

Par ailleurs, il n'a pas été tenu compte, dans le calcul du résultat net dilué par action, des plans d'options de souscription et d'options d'achat d'actions attribués aux salariés entre 1998 et 2001, du fait de leur effet relatif.

Note 15

Goodwills

15.1 Evolution de la valeur comptable

A. Valeur brute	
Au 1^{er} janvier 2004	5 410,9
Acquisitions	227,4
Cessions et goodwills classés en «actifs destinés à être cédés»	
Ecart de conversion	(58,2)
Autres	(141,2)
Au 31 décembre 2004	5 438,9
Acquisitions	7 866,7
Cessions et goodwills classés en «actifs destinés à être cédés»	-
Ecart de conversion	171,1
Autres	(241,7)
Au 31 décembre 2005	13 235,0
B. Pertes de valeur	
Au 1^{er} janvier 2004	-
Pertes de valeur	(109,0)
Cessions et goodwills classés en «actifs destinés à être cédés»	
Ecart de conversion	2,7
Autres	(10,3)
Au 31 décembre 2004	(116,6)
Pertes de valeur	(114,8)
Cessions et goodwills classés en «actifs destinés à être cédés»	-
Ecart de conversion	(6,3)
Autres	35,9
Au 31 décembre 2005	(201,8)
C. Valeur nette comptable = A + B	
Au 1^{er} janvier 2004	5 410,9
Au 31 décembre 2004	5 322,3
Au 31 décembre 2005	13 033,2

En 2005, les goodwills complémentaires proviennent essentiellement du rachat des minoritaires d'Electrabel (se reporter à la Note 3) pour 7 332 millions d'euros ainsi que de la première consolidation de la SHEM (230 millions d'euros). La ligne «Autres» correspond pour

l'essentiel à une correction du goodwill dans le cadre de la finalisation du prix de l'acquisition d'Electrabel Nederland. Les principales variations de change sont liées à l'évolution du dollar américain (113,4 millions d'euros).

En 2004, les goodwills complémentaires résultaient principalement du rachat d'actions Distrigaz (44,0 millions d'euros) et Fluxys (82,5 millions d'euros).

Les pertes de valeurs comptabilisées en 2004 pour 109 millions d'euros et pour 114,8 millions d'euros en 2005 sont commentées en Note 9.

Les goodwills constatés au titre d'acquisitions d'intérêts minoritaires sur des sociétés déjà consolidées par intégration globale s'élèvent à 7 338 millions d'euros au 31 décembre 2005 et concernent essentiellement les 48,54% acquis dans Electrabel et à 130,0 millions d'euros au 31 décembre 2004 (ils concernaient l'acquisition de 12,51% de Distrigaz et Fluxys). En l'absence de dispositions IFRS spécifiques, ils sont comptabilisés selon le principe mentionné dans la Note 1.D.1.1.

15.2 Répartition sectorielle

La répartition par secteur d'activité de la valeur comptable des goodwills s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2005	31 déc. 2004
SUEZ Energie Europe	9 862,3	2 260,1
SUEZ Energie International	467,0	414,0
SUEZ Energie Services	673,0	711,3
SUEZ Environnement	2 005,5	1 914,5
Autres	25,4	22,4
TOTAL	13 033,2	5 322,3

La répartition par segment présentée ci-dessus est réalisée sur base du segment d'activité de l'entité acquise (et non sur celui de l'acquéreur).

Note 16

Immobilisations incorporelles

16.1 Evolution de la valeur comptable

En millions d'euros	Logiciels	Droits incorporels sur contrats de concession	Droits de capacité ⁽²⁾	Autres ⁽¹⁾	Total
A. Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2004	438,7	3 313,3	1 163,0	1 037,0	5 952,0
Acquisitions	58,7	66,6		13,9	139,2
Cessions	(7,4)	(68,1)		(30,1)	(105,6)
Ecart de conversion	(2,6)	(21,0)		(36,5)	(60,1)
Variations de périmètre	(4,2)	105,8		(21,3)	80,3
Autres	(5,1)	60,3		62,9	118,1
Au 31 décembre 2004	478,1	3 456,9	1 163,0	1 025,9	6 123,9
Acquisitions	46,8	170,1		260,9	477,8
Cessions	(14,1)	(21,4)		(226,7)	(262,2)
Ecart de conversion	6,2	77,4		89,7	173,3
Variations de périmètre	(4,4)	(32,2)		(17,0)	(53,6)
Autres	24,0	35,2		32,1	91,3
au 31 décembre 2005	536,6	3 686,0	1 163,0	1 164,9	6 550,5
B. Amortissements et pertes de valeur cumulés					
Au 1^{er} janvier 2004	(279,8)	(1 427,9)	(453,7)	(422,4)	(2 583,8)
Dotations/ Pertes de valeur ⁽³⁾	(71,4)	(120,4)	(27,0)	(79,1)	(297,9)
Cessions	13,3	15,0		62,8	91,1
Ecart de conversion	2,6	10,7		17,7	31,0
Variations de périmètre	2,6	(16,3)		2,0	(11,7)
Autres	(13,8)	18,9		(4,8)	0,3
Au 31 décembre 2004	(346,5)	(1 520,0)	(480,7)	(423,8)	(2 771,0)
Dotations/pertes de valeur ⁽³⁾	(69,0)	(126,8)	(25,6)	(96,5)	(317,9)
Cessions	15,5	7,4		46,0	68,9
Ecart de conversion	(5,1)	(37,5)		(34,7)	(77,3)
Variations de périmètre	4,4	0,7		7,2	12,3
Autres	8,3	(25,0)		4,7	(12,0)
Au 31 décembre 2005	(392,4)	(1 701,2)	(506,3)	(497,1)	(3 097,0)
C. Valeur nette comptable = A + B					
au 1 ^{er} janvier 2004	158,9	1 885,4	709,3	614,6	3 368,2
au 31 décembre 2004	131,6	1 936,9	682,3	602,1	3 352,9
Au 31 décembre 2005	144,2	1 984,8	656,7	667,8	3 453,5

(1) SUEZ Environnement dispose de droits de tirage d'eau de surface et souterraine par le biais de sa filiale Aguas Andinas au Chili. Ces droits ne font pas l'objet d'amortissement, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée. La valeur brute de ces droits figure en «Autres» au bilan pour 80,5 millions d'euros au 31 décembre 2005.

(2) Pour rappel, le Groupe a participé au financement de la construction de certaines centrales nucléaires opérées par des tiers et a reçu en contrepartie des droits d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans. A ce jour, le Groupe dispose de droits dans les centrales de Chooz B (France) ainsi que dans MKV et HKV (Allemagne). Au 31 décembre 2005, la valeur nette comptable de ces droits représentait 656,7 millions d'euros.

(3) Les pertes de valeur constatées au cours de l'exercice se sont élevées à 19 millions d'euros et 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2004.

16.2 Information sur les frais de recherche et développement

Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la

protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

Les frais de recherche et de développement sans contrepartie spécifique (contrat, commande) sont inscrits en charges. Hors dépenses d'assistance technique, leurs montants pour les exercices 2005 et 2004 s'élèvent respectivement à 84,8 millions d'euros et 85 millions d'euros.

Note 17

Immobilisations corporelles

17.1 Variation des immobilisations corporelles

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Installations techniques	Matériel de transport	Coûts de démantèlement activés	Immobilisations en location financement	Immobilisations en location simple	Immobilisations en cours	Autres	Total immobilisations corporelles
A. Valeur brute										
Au 1^{er} janvier 2004	1 924,9	4 722,4	25 754,6	1 783,6	671,4	1 658,5	1 396,8	2 329,0	2 085,0	42 326,2
Acquisitions	34,4	83,6	492,3	81,6	43,1	10,7	-	1 147,7	93,5	1 986,9
Cessions	(29,0)	(188,6)	(448,1)	(144,6)	(0,4)	(0,4)	-	(6,7)	(163,5)	(981,3)
Ecart de conversion	(31,6)	(43,5)	(180,7)	(1,4)	4,8	7,1	(81,9)	(73,8)	(105,0)	(506,0)
Variations de périmètre	(54,4)	(162,0)	(435,9)	5,9	-	62,8	-	9,6	2,4	(571,6)
Autres	87,1	7,8	70,2	(367,7)	33,4	8,9	332,9	(982,5)	366,3	(443,6)
Au 31 décembre 2004	1 931,4	4 419,7	25 252,4	1 357,4	752,3	1 747,6	1 647,8	2 423,3	2 278,7	41 810,6
Acquisitions	54,7	107,7	502,3	89,8	0,5	10,1	7,6	1 286,4	95,3	2 154,4
Cessions	(25,6)	(102,2)	(326,9)	(142,2)	(0,3)	(16,8)	(0,4)	-	(87,5)	(701,9)
Ecart de conversion	76,4	454,0	933,5	12,4	4,8	1,1	224,0	150,5	214,9	2 071,6
Variations de périmètre	(140,3)	(183,2)	(178,7)	(31,4)	(0,1)	(693,0)	-	(99,4)	10,6	(1 315,5)
Autres	(199,2)	158,6	1 865,9	20,9	(78,6)	(269,9)	9,1	(1 664,9)	(55,8)	(213,9)
Au 31 décembre 2005	1 697,4	4 854,6	28 048,5	1 306,9	678,6	779,1	1 888,1	2 095,9	2 456,2	43 805,3
B. Amortissements et pertes de valeur cumulés										
Au 1^{er} janvier 2004	(790,2)	(1 445,4)	(15 984,1)	(1 208,5)	(520,3)	(461,0)	(430,2)	(4,5)	(882,8)	(21 727,0)
Dotations/pertes de valeur ⁽¹⁾	(76,1)	(593,2)	(951,3)	(143,2)	(44,3)	(108,9)	-	(51,6)	(107,3)	(2 075,9)
Cessions	13,5	130,3	157,0	113,5	-	0,5	-	2,4	118,3	535,5
Ecart de conversion	11,2	43,7	21,1	0,1	(4,2)	(0,5)	(3,9)	3,5	35,2	106,2
Variations de périmètre	0,3	35,9	111,3	(1,7)	-	(6,0)	-	-	(41,1)	98,7
Autres	(20,4)	65,4	556,9	301,2	(31,0)	18,4	(41,8)	1,9	(232,0)	618,6
Au 31 décembre 2004	(861,7)	(1 763,3)	(16 089,1)	(938,6)	(599,8)	(557,5)	(475,9)	(48,3)	(1 109,7)	(22 443,9)
Dotations/pertes de valeur ⁽¹⁾	(61,6)	(224,2)	(1 161,6)	(121,0)	(6,7)	(62,2)	(47,9)	(35,5)	(155,6)	(1 876,3)
Cessions	18,1	58,3	240,9	133,1	0,2	13,5	-	-	88,1	552,2
Ecart de conversion	(19,2)	(125,6)	(237,9)	(7,8)	(4,3)	(0,9)	(54,5)	(5,7)	(66,0)	(521,9)
Variations de périmètre	43,0	106,3	343,1	22,1	(0,5)	(4,1)	-	4,6	0,8	515,3
Autres	67,7	(34,3)	(141,5)	6,3	38,3	184,0	(25,3)	9,4	77,1	181,7
Au 31 décembre 2005	(813,7)	(1 982,8)	(17 046,1)	(905,9)	(572,8)	(427,2)	(603,6)	(75,5)	(1 165,3)	(23 592,9)
C. Valeur comptable nette										
Au 1^{er} janvier 2004	1 134,7	3 277,0	9 770,5	575,1	151,1	1 197,5	966,6	2 324,5	1 202,2	20 599,2
Au 31 décembre 2004	1 069,7	2 656,4	9 163,3	418,8	152,5	1 190,1	1 171,9	2 375,0	1 169,0	19 366,7
Au 31 décembre 2005	883,7	2 871,8	11 002,4	401,0	105,8	351,9	1 284,5	2 020,4	1 290,9	20 212,4

(1) Les pertes de valeurs nettes constatées sur les immobilisations corporelles se sont élevées à 418,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 (se reporter à la Note 9).

Les principaux écarts de conversion sur la valeur brute des immobilisations corporelles au 31 décembre 2005 concernent le dollar américain (976,9 millions d'euros), le réal brésilien (566,2 millions d'euros) et le peso chilien (207,4 millions d'euros).

Les variations nettes de périmètre résultent notamment de la cession d'un réseau de chaleur aux Etats-Unis (-202,5 millions d'euros) ainsi que des effets de changement de méthode (passage d'une intégration proportionnelle à une mise en équivalence) de la société Colbun du fait d'une variation du pourcentage d'intérêt (-509,4 millions d'euros).

17.2 Analyse par nature des immobilisations corporelles en location-financement

L'analyse des immobilisations corporelles en location-financement se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques	Matériel de transport	Immobilisations en cours	Autres	Total immobilisations en location financement
A. valeur brute							
Au 31 décembre 2004	41,0	239,4	1 226,9	240,4	(0,1)	-	1 747,6
Au 31 décembre 2005	35,6	192,8	417,4	133,2	(4,7)	4,8	779,1
B. Amortissements et dépréciations cumulés							
Au 31 décembre 2004	(2,2)	(110,4)	(251,5)	(190,8)	-	(2,6)	(557,5)
Au 31 décembre 2005	(8,1)	(103,6)	(214,8)	(97,8)	-	(2,9)	(427,2)
C. Valeur comptable nette							
Au 31 décembre 2004	38,8	129,0	975,4	49,6	(0,1)	(2,6)	1 190,1
Au 31 décembre 2005	27,5	89,2	202,6	35,4	(4,7)	1,9	351,9

17.3 Actifs corporels et incorporels nantis, gagés ou hypothéqués

Les actifs corporels et incorporels qui ont été donnés en garantie pour couvrir des dettes financières s'élèvent à 2 159,3 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 2 064,2 millions d'euros au 31 décembre 2004 et s'échéancent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Date d'échéance		
N + 1	416,1	249,8
N + 2	89,9	128,3
N + 3	95,6	161,6
N + 4	101,2	171,2
N + 5	85,5	168,4
Au-delà	1 371,0	1 184,9
TOTAL	2 159,3	2 064,2

17.4 Engagements d'achats fermes d'immobilisations corporelles

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à acheter, et les tiers concernés à leur livrer, des installations techniques. Ces engagements portent principalement sur des constructions d'unités de production d'énergie

et des acquisitions d'équipements comprenant des turbines, des centrales au gaz ainsi que des unités de cogénération et des incinérateurs.

Par année d'échéance, ces engagements se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Date d'échéance		
N + 1	921,4	672,7
N + 2	188,7	298,4
N + 3	24,0	98,7
N + 4	5,8	259,2
N + 5	-	222,4
Au-delà	226,4	44,6
TOTAL	1 366,3	1 596,0

17.5 Engagements contractuels d'investissements

Le Groupe s'est engagé à réaliser des investissements, notamment dans le cadre de certains contrats de concession. Le montant des engagements contractuels ainsi recensés s'élève à 1 239,0 millions d'euros au 31 décembre 2005 et à 1 436,7 millions d'euros au 31 décembre 2004.

17.6 Autres informations

Le montant des coûts d'emprunt incorporés dans le coût des immobilisations corporelles en cours s'élèvent à 20,3 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Note 18

Participations dans les entreprises associées

18.1 Détail des participations dans les entreprises associées

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs comptables des participations dans les entreprises associées			Quote-part de résultat dans les entreprises associées	
	31 déc. 2005	1 ^{er} janv. 2005	31 déc. 2004	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Sociétés Intercommunales Belges	1 983,2	1 861,5	1 846,4	407,9	162,5
Compagnie Nationale du Rhône	518,4	455,8	458,8	28,8	22,8
Northumbrian	-	102,4	102,4	7,1	19,7
Elia	(126,5)	(420,8)	49,9	36,7	39,6
Colbun	296,8	-	-	7,1	-
Autres	546,6	504,4	481,3	77,9	32,3
TOTAL	3 218,5	2 503,3	2 938,8	565,5	276,9

Au 31 décembre 2004, la valeur comptable de la participation du Groupe dans ESO/ELIA, d'un montant de 49,9 millions d'euros, se composait des deux éléments suivants :

- la part du Groupe dans les capitaux propres retraités aux normes IFRS d'ESO/ELIA pour un montant négatif de 431,2 millions d'euros. La contribution négative d'ESO/ELIA s'explique par l'annulation dans les comptes consolidés du Groupe de la plus-value interne réalisée lors de l'apport en 2002 à la valeur de marché, du réseau de transport par Electrabel (via sa filiale CPTE) à ELIA ;
- une quote-part de la créance à long terme d'Electrabel sur ESO/ELIA pour un montant positif de 481,2 millions d'euros. Cette créance avait été compensée avec la part du Groupe dans les capitaux propres retraités d'ESO/ELIA dans la mesure où Electrabel assurait une part significative du financement d'ESO/ELIA, financement qui avait notamment été accordé lors de l'acquisition du réseau de transport.

Au 1^{er} janvier 2005, le Groupe présente l'ensemble des actifs financiers couverts par les normes IAS 32/39 dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers définies par ces normes. A ce titre, l'intégralité de la créance à long terme que détient le Groupe sur ESO/ELIA a été repositionnée sur la ligne « Prêts et créances au coût amorti » entraînant une diminution de 481,2 millions d'euros de la ligne « Participation dans les entreprises associées ».

Les autres impacts des normes IAS 32/39 sur la valeur comptable des participations dans les entreprises associées pour un montant de +45,7 millions d'euros, sont liés à des ajustements relatifs à la première application de ces normes et sont commentés dans la Note 2 du présent document.

Les principales variations résultent en 2005 de la cession de Northumbrian, de la cession partielle d'ESO/Elia et du changement de méthode de consolidation de Colbun qui passe d'intégration proportionnelle à mise en équivalence en raison de la réduction du pourcentage d'intérêt du Groupe qui passe de 29% en 2004 à 19% en 2005.

Le montant des dividendes encaissés par le Groupe en 2005 et 2004 et provenant des entreprises associées s'est élevé respectivement à 467,1 millions d'euros et 531,6 millions d'euros.

Les goodwill éventuellement constatés par le Groupe lors de l'acquisition des entreprises associées figurent également dans le poste ci-dessus, pour un montant net de 179,6 millions d'euros au 31 décembre 2005, contre 133,1 millions d'euros au 31 décembre 2004.

18.2 Juste valeur des participations dans les entreprises associées cotées

La valeur nette comptable des participations dans les entreprises associées cotées est de 262,0 millions d'euros au 31 décembre 2005 (contre 187,8 millions d'euros au 31 décembre 2004). La valeur de marché de ces sociétés est de 811,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 (385,2 millions d'euros au 31 décembre 2004). Les principales variations résultent en 2005 de la cession de Northumbrian, de la première cotation d'ESO/Elia et du changement de méthode de consolidation de Colbun qui passe d'intégration proportionnelle à mise en équivalence en raison de la réduction du pourcentage d'intérêt du Groupe qui passe de 29% en 2004 à 19% en 2005.

18.3 Principaux agrégats des entreprises associées

<i>En millions d'euros</i>	Dernier % de détenition	Total actifs	Passifs	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
Au 31 décembre 2005						
Sociétés Intercommunales Belges ^(a)		12 194,0	4 798,0	7 396,0	3 361,0	871,0
Compagnie Nationale du Rhône ^(b)	49,9	3 295,0	2 363,0	932,0	642,0	85,0
Elia ^(b)	27,5	3 853,0	2 572,0	1 281,0	694,0	75,0
Au 31 décembre 2004						
Sociétés Intercommunales Belges ^(a)		12 213,0	4 736,0	7 477,0	3 669,0	551,0
Compagnie Nationale du Rhône ^(b)	49,9	3 202,0	2 334,0	868,0	602,0	78,0
Northumbrian ^(c)	25,0	2 157,6	1 765,5	392,1	394,5	67,4
Elia ^(b)	64,0	3 790,0	2 728,0	1 062,0	687,0	60,0

(a) Il s'agit des comptes combinés des intercommunales, retraités pour les rendre conformes aux normes IFRS. Ils incluent les chiffres relatifs aux intercommunales de télédistribution en Flandre qui n'ont plus d'activité à part la détention de titres Telenet.

(b) Les données relatives à la Compagnie Nationale du Rhône et à Elia correspondent à leurs comptes publiés.

(c) Les données relatives à Northumbrian correspondent aux comptes annuels publiés au 31 mars 2005.

Note 19

Participations dans les coentreprises

Les états financiers résumés des principales coentreprises sont présentés ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Pourcentage d'intégration	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants	Produits	Charges
Au 31 décembre 2005							
Groupe ACEA/Electrabel	40,6 *	234,3	568,1	349,1	167,2	566,7	(607,4)
Groupe Agbar	51,0	795,7	1 128,0	631,0	488,1	1 740,2	(1 552,6)
Tirreno Power	35,0	135,6	464,7	163,4	303,1	240,9	(224,6)
TOTAL		1 165,6	2 160,8	1 143,5	958,4	2 547,8	(2 384,6)
Au 31 décembre 2004							
Groupe ACEA/Electrabel	40,6 *	288,4	554,3	494,1	52,9	501,5	(488,9)
Groupe Agbar	51,0	642,0	943,6	640,9	463,2	1 388,8	(1 316,6)
Tirreno Power	35,0	96,0	421,9	118,8	281,2	150,3	(130,9)
TOTAL		1 026,4	1 919,8	1 253,8	797,3	2 040,6	(1 936,4)

* Pourcentage d'intégration des sièges.

Note 20

Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005			1 ^{er} janvier 2005			31 décembre 2004		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Titres disponibles à la vente	2 671,5	-	2 671,5	2 222,6	1 424,5	3 647,1	1 654,7	1 232,7	2 887,4
Instruments financiers dérivés (y.c. Matières premières)	2 145,9	4 533,3	6 679,2	1 072,9	1 034,4	2 107,3	-	-	-
Prêts et créances au coût amorti	2 440,2	194,0	2 634,2	2 532,8	591,7	3 124,5	2 036,3	584,6	2 620,9
Créances clients et comptes rattachés	-	10 394,7	10 394,7	-	9 733,4	9 733,4	-	9 733,9	9 733,9
Titres de placement de trésorerie	-	885,6	885,6	-	420,3	420,3	-	412,9	412,9
TOTAL	7 257,6	16 007,6	23 265,2	5 828,3	13 204,3	19 032,6	3 691,0	11 964,0	15 655,0

20.1 Titres disponibles à la vente

Les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élevaient à 2 671,5 millions d'euros au 31 décembre 2005 qui se répartissent entre 997,1 millions d'euros de titres cotés et 1 674,4 millions d'euros d'actions non cotées.

Les mouvements de l'exercice s'analysent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	
Au 1^{er} janvier 2005	3 647,1
Acquisitions	485,2
Cessions, en valeur nette comptable	(245,6)
Sortie des titres Fortis suite au remboursement anticipé de l'ORA Fortis	(1 424,5)
Variations de juste valeur enregistrées en résultat	(52,1)
Variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres	228,3
Variations de périmètre, change et divers	33,1
Au 31 décembre 2005	2 671,5

Au 31 décembre 2004 et au 1^{er} janvier 2005, les titres disponibles à la vente courants intègrent les titres Fortis détenus dans le cadre de

l'ORA Fortis qui a été remboursée de manière anticipée en 2005 (se reporter à la Note 12.2).

20.2 Prêts et créances au coût amorti

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2005	1 ^{er} jan. 2005	31 déc. 2004
Créances rattachées aux participations et prêts	1 737,8	2 275,5	1 746,7
Autres créances au coût amorti	129,7	202,4	227,6
Créances concessions	413,5	342,0	342,0
Créances location financement	353,2	304,6	304,6
TOTAL	2 634,2	3 124,5	2 620,9

Créances rattachées aux participations et prêts

Le poste «Créances rattachées aux participations et prêts» comprend notamment la créance du Groupe sur l'entreprise associée ESO/Elia

pour un montant net de 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2005 et de 1 123,7 millions d'euros au 31 décembre 2004.

L'échéancier des prêts se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2006	2007	2008	2009	2010	Au-delà	Total	Impact du coût amorti et pertes de valeur	Valeur bilantielle
Créances rattachées aux participations et prêts	255,8	161,0	42,2	385,5	46,9	994,8	1 886,2	(148,4)	1 737,8

Par devise, les créances rattachées aux participations et prêts se détaillent comme suit :

	31 décembre 2005
€	1 645,0
\$	61,1
£	6,0
Autres devises	174,1
TOTAL	1 886,2
Impact du coût amorti et pertes de valeur	(148,4)
Valeur bilantielle	1 737,8

Et par type de taux comme suit :

	31 décembre 2005
Créances rattachées aux participations et prêts à taux variable	1 369,3
Créances rattachées aux participations et prêts à taux fixe	516,9
Total des créances rattachées aux participations et prêts	1 886,2

La juste valeur des créances rattachées aux participations et prêts s'élève au 31 décembre 2005 à 1 899,0 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 1 737,8 millions d'euros.

20.3 Instruments financiers dérivés (y.c. matières premières)

Ce poste est constitué des instruments financiers dérivés suivants évalués à la juste valeur :

En millions d'euros	31 décembre 2005	1 ^{er} janvier 2005
Instruments financiers dérivés sur la dette	682,6	985,1
Instruments financiers dérivés sur les matières premières	5 951,2	1 056,3
Instruments financiers dérivés sur les autres éléments	45,4	65,9
TOTAL	6 679,2	2 107,3

Les instruments sur matières premières (instruments dérivés et contrats qualifiés d'instruments financiers) et les instruments dérivés sur dettes et autres sont mis en place dans le cadre de la politique

de gestion du risque du Groupe et sont analysés respectivement dans les Notes 28.3 et 28.1.

20.4 Engagements donnés et reçus sur titres

Les actifs financiers qui ont été donnés en garantie s'élèvent à 1 089,1 millions d'euros au 31 décembre 2005 (contre 553,6 millions d'euros au 31 décembre 2004) et s'échéancent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2005					31 déc. 2004
	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans			
Sûretés réelles données : immobilisations financières	1 089,1	2,0	4,9	1 082,2		553,6

20.5 Actifs circulants nantis ou gagés

Certains actifs circulants sont mis en gage pour couvrir des financements gérés par certaines entités du Groupe.

Ceux-ci se détaillent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2005				
	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans		
Sûretés réelles données : actifs circulants	123,8	62,7	57,7	3,4	

20.6 Créances clients et comptes rattachés

En millions d'euros	31 décembre 2005			1 ^{er} janvier 2005		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
	Créances clients et comptes rattachés	11 010,6	(615,9)	10 394,7	10 369,2	(635,8)

Ce poste comprend les montants dus par les clients au titre des contrats de construction pour 770,7 millions d'euros au 31 décembre 2005 (se reporter à la Note 30.1).

20.7 Titres de placement de trésorerie

Les titres de placement de trésorerie correspondent essentiellement à des titres de type Sicav ou billet de trésorerie détenus à des fins de transactions ; ils sont inclus dans le calcul de l'endettement financier net du Groupe (se reporter à la Note 27).

En millions d'euros	31 décembre 2005		1 ^{er} janvier 2005		31 décembre 2004	
	Valeur d'acquisition	Valeur bilantielle	Valeur d'acquisition	Valeur bilantielle	Valeur d'acquisition	Valeur bilantielle
Titres de placement de trésorerie	901,1	885,6	436,1	420,3	442,1	412,9

Note 21

Stocks

Les stocks s'élèvent à 1 344,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 1 145,7 millions d'euros au 31 décembre 2004 et comprennent essentiellement les combustibles (charbon, gaz et uranium).

Note 22

Autres actifs

En millions d'euros	31 décembre 2005			1 ^{er} janvier 2005			31 décembre 2004		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Droits à remboursement	1 327,0	182,1	1 509,1	1 385,6	155,0	1 540,6	1 385,6	155,0	1 540,6
Taxes		726,3	726,3		468,0	468,0		468,0	468,0
Autres créances	173,6	1 269,9	1 443,5	162,4	1 634,9	1 797,3	162,4	1 952,7	2 115,1
Autres	127,1	429,6	556,7	132,7	482,6	615,3	133,7	555,1	688,8
TOTAL	1 627,7	2 607,9	4 235,6	1 680,7	2 740,5	4 421,2	1 681,7	3 130,8	4 812,5

Les droits à remboursement (se reporter à la Note 1.P) comprennent :

- des droits à remboursement d'Electrabel concernant les engagements de retraite du personnel de distribution pour 1 191 millions d'euros (dont 182 millions d'euros en part courante) ;

- les polices d'assurance contractées avec la partie liée Contassur dans le cadre du financement de certains engagements de retraite pour un montant de 318 millions d'euros.

Les autres créances concernent des créances liées à l'exploitation ainsi que les comptes courants liés aux entreprises associées, SEP et GIE.

Note 23

Capitaux propres

23.1 Capital social

Au 31 décembre 2005, le capital social se compose comme suit :

	31 décembre 2005		31 décembre 2004	
	Nombre	Capital social	Nombre	Capital social
Actions émises				
Entièrement libérées :				
<i>Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 €</i>	1 270 756 255	2 541,51	1 020 465 386	2 040,90
Non entièrement libérées :				
<i>Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 €</i>	Néant		Néant	

Les actions émises durant l'exercice résultent des opérations suivantes :

	Nombre	Capital	Primes	Capitaux propres
Conversion en actions des obligations convertibles 1996 - 4%	11 665 701	23,3	183,4	206,7
Augmentation de capital en numéraire (octobre 2005)	115 044 247	230,1	2 104,7	2 334,8
Augmentation de capital destinée à rémunérer l'apport de titres Electrabel	106 265 504	212,5	2 202,7	2 415,2
Levées d'options de souscription d'actions	4 560 940	9,1	66,9	76,0
Augmentation de capital en numéraire réservée au personnel	12 754 477	25,5	199,2	224,7
TOTAL	250 290 869	500,5	4 756,9	5 257,4

Chaque détenteur d'action(s) dispose d'un droit de vote par action à chacune des Assemblées Générales du Groupe. Toutefois, un droit de vote double est accordé aux détenteurs d'actions nominatives

entièrement libérées détenues depuis plus de deux ans par le même actionnaire.

23.2 Evolution du nombre d'actions en circulation

Au 1^{er} janvier 2004	993 578 534
Emissions	12 785 580
Achats et ventes d'actions propres	1 369 027
Au 31 décembre 2004	1 007 733 141
Emissions	250 290 869
Achats et ventes d'actions propres	(163 876)
Au 31 décembre 2005	1 257 860 134

23.3 Titres donnant accès à de nouvelles actions

Obligations convertibles

En février 1996, le Groupe a émis 6 634 616 obligations convertibles, portant intérêt au taux de 4% et d'une valeur nominale de 79,27 d'euros. Ces obligations sont remboursables intégralement le 1^{er} janvier 2006 au prix de 96,04 d'euros, correspondant à 121,15% du prix d'émission. Chaque obligation pouvait être convertie à tout moment, à raison de 5 actions pour une obligation, 5,22 actions depuis le 3 mai 2004 suite au prélèvement opéré sur les réserves. Le nombre d'obligations encore en circulation s'établissait à 2 593 121 au 31 décembre 2004 et représentait potentiellement 13 536 092 actions SUEZ.

En 2005, le nombre d'actions émises suite à l'échange de 2 234 809 obligations s'élève à 11 665 701 actions SUEZ.

Le solde de cet emprunt a été remboursé d'une façon anticipée en numéraire sur la période du 11 mai au 11 août 2005.

Plans de souscription d'actions

Le Groupe a par ailleurs attribué des options de souscriptions d'actions à ses salariés dans le cadre de plans de souscription d'actions présentés en Note 35.

23.4 Actions propres et d'autocontrôle

Le Groupe dispose d'un plan de rachat d'actions propres résultant de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée du 13 mai 2005. Ce programme prévoit le rachat d'au maximum 10% des actions composant le capital à la date de l'Assemblée concernée. Il prévoit également que le montant total des acquisitions net de frais ne pourra excéder 3,6 milliards d'euros, que le prix acquitté par action devra être inférieur à 36 euros et que le prix de cession ne pourra

être inférieur à 16 euros (les modalités d'intervention sont rappelées dans le rapport de l'Assemblée Générale Mixte, au chapitre des résolutions).

Dans le cadre de ce plan, 5 258 288 actions ont été acquises en 2005 pour un montant total de 117,3 millions d'euros et 5 155 803 actions ont été vendues pour un prix de cession de 118,2 millions d'euros.

Les actions d'autocontrôle (se reporter à la Note 1-0) portées en diminution des capitaux propres consolidés représentent

12 896 121 actions au 31 décembre 2005 (contre 12 578 681 au 31 décembre 2004), pour une valeur de 355,6 millions d'euros (contre 352,3 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Parmi celles-ci, les actions d'autocontrôle détenues par les filiales intégrées et portées en diminution des capitaux propres représentent une valeur de 4,7 millions d'euros.

	Nombre d'actions	Montant
1^{er} janvier 2005⁽¹⁾	12 732 245	355,3
Achats par la société mère	5 258 288	117,3
Ventes par la société mère	(5 155 853)	(118,2)
Acquisitions d'actions par d'autres sociétés du Groupe	61 441	1,2
Au 31 décembre 2005	12 896 121	355,6

(1) Les actions propres détenues par le Groupe au 1^{er} janvier 2005 (153 564 actions d'un montant de 3,0 millions d'euros) qui restaient à l'actif du bilan antérieurement à l'application d'IAS 32 sont désormais portées en déduction des capitaux propres en application de cette norme.

23.5 Variations de juste valeur (part du Groupe)

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des «variations de juste valeur» reconnues directement en capitaux propres.

En millions d'euros	1 ^{er} janv. 2005	Variation	31 déc. 2005
Actifs disponibles à la vente	743,5	64,6	808,1
Instruments dérivés qualifiés de cash flow hedge ^(a)	(80,3)	(23,9)	(104,2)
Instruments dérivés qualifiés de net investment hedge	66,7	(117,7)	(51,0)
Instruments dérivés sur matières premières	(160,7)	(406,3)	(567,0)
Impôts différés	60,0	179,6	239,6
Ecart de conversion		(29,4)	(29,4)
TOTAL RESERVES RECYCLABLES	629,2	(333,1)	296,1

(a) Hors matières premières.

23.6 Autres informations sur les primes et réserves consolidées

Les primes et réserves consolidées (y compris le résultat de l'exercice) (13 437,5 millions d'euros au 31 décembre 2005) intègrent la réserve légale de la société SUEZ SA pour 254,2 millions d'euros. En application des dispositions légales françaises, 5% du résultat net des sociétés françaises doivent être affectés à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci représente 10% du capital social. Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

Les primes et réserves distribuables de la société SUEZ s'élèvent à 23 044,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 (contre 17 180,9 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Les impôts comptabilisés directement en capitaux propres sont décrits en Note 13.2.

23.7 Dividendes

Dividendes payés

Exercice	Montant réparti en millions d'euros	Dividende net par action en euro
2003 (payé le 3 mai 2004)	859,1	0,71
2004 (payé le 16 mai 2005)	806,7	0,80

Dividendes proposés au titre de l'exercice 2005

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du Groupe SUEZ statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 de verser un dividende unitaire de 1 euro par action soit un montant total de 1 271,1 millions d'euros.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, ce dividende sera mis en paiement le lundi 8 mai 2006 et n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2005, les états financiers à fin 2005 étant présentés avant affectation.

Note 24

Provisions

En millions d'euros	1 ^{er} jan. 2005	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variation de périmètre	Effet de la désactua- lisation ^(a)	Ecart de change ^(b)	Autres	31 déc. 2005
Retraites et autres avantages du personnel	3 562,7	121,7	(181,2)	(120,4)	(0,6)	85,0	55,5	(19,6)	3 503,1
Retraitement et stockage des déchets nucléaires	2 676,5	104,1	(29,9)	(6,9)	-	131,7	-	-	2 875,5
Risques sectoriels	189,1	61,3	(67,7)	(11,4)	13,4	-	-	3,3	188,0
Démantèlement des installations	1 645,0	6,3	(10,0)	(0,5)	(4,0)	78,4	1,0	1,0	1 717,2
Garantie	80,0	44,5	(39,2)	(2,0)	(1,9)	-	1,8	(7,3)	75,9
Litiges, réclamations et risques fiscaux (se reporter à la Note 39)	447,2	280,8	(131,9)	(39,1)	(9,1)	5,7	40,9	55,7	650,2
Reconstitution de sites	430,0	47,3	(44,1)	(4,6)	1,1	14,4	3,6	(0,3)	447,4
Restructurations	198,7	84,4	(171,0)	(22,7)	(1,9)	2,6	2,1	39,8	132,0
Autres risques	993,8	309,9	(233,3)	(171,5)	4,6	6,0	25,4	(120,4)	814,5
TOTAL PROVISIONS	10 223,0	1 060,3	(908,3)	(379,1)	1,6	323,8	130,3	(47,8)	10 403,8

(a) Pour les retraites et autres avantages du personnel, le montant présenté correspond à la charge d'intérêts sur les obligations de retraite, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture.

(b) Les effets de change 130,3 millions d'euros sont principalement occasionnés par les filiales d'Amérique latine.

Les flux de dotations, reprises et variations liées à la désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat :

<i>En millions d'euros</i>	Dotations	Reprises	Solde
Résultat des activités opérationnelles	1 037,1	(1 272,7)	(235,6)
Autres produits et charges financiers	323,8		323,8
Impôts	23,2	(14,7)	8,5
TOTAL	1 384,1	(1 287,4)	96,7

L'analyse par nature des provisions et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés ci-dessous.

Retraites et autres avantages du personnel

Se reporter à la Note 25.

Retraitement et stockage des déchets nucléaires

Lorsque le combustible nucléaire sort du réacteur, il reste radioactif et doit être retraité. La provision couvre l'ensemble des coûts liés au cycle du retraitement du combustible nucléaire consommé à la fin de l'exercice : stockage sur site, transport, retraitement par un centre approuvé, entreposage et évacuation des déchets après retraitement.

La provision est évaluée sur la base des coûts internes effectivement supportés et sur la base de coûts externes. Ces derniers sont estimés sur la base des contrats signés avec des tiers, tels que transporteurs indépendants ou entreprises de recyclage et de stockage, ou sur la base de propositions de tarifs détaillées reçues d'organismes indépendants. Ces estimations sont établies en fonction de l'état actuel des capacités techniques de retraitement. Il est précisé que les coûts supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés. De 1979 à aujourd'hui, les coûts de retraitement du combustible nucléaire ont généralement eu tendance à décroître progressivement grâce aux améliorations technologiques et à l'accroissement des capacités de retraitement. Cette tendance ne constitue toutefois pas une indication de ce que pourrait être l'évolution future de ces coûts.

Cette provision est par ailleurs basée sur l'hypothèse que le combustible nucléaire consommé sera retraité. Le combustible usagé produit depuis 1989 est actuellement stocké sur site et n'a pas encore été retraité. Une autre solution pourrait résider dans le stockage de ce combustible dans des sites souterrains, après un conditionnement approprié. Le gouvernement belge n'a pas à ce jour prescrit définitivement cette deuxième option et la date de décision finale sur ce sujet demeure inconnue. Il est très difficile d'estimer quels seraient les coûts potentiels associés à cette option, en l'absence d'indication sur le processus, le calendrier et le lieu du stockage. Sur la base des informations actuellement disponibles, il est toutefois improbable que les coûts à provisionner dans l'hypothèse d'un stockage permanent puissent conduire à une modification significative de la provision.

La provision intègre également dans ses hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base au calcul seraient susceptibles de varier. Le Groupe n'a toutefois pas connaissance d'évolutions complémentaires dans la réglementation qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

Sur la base des projections actuelles en matière de durée de vie opérationnelle des centrales nucléaires, les coûts de stockage et de retraitement devraient être engagés jusqu'en 2080 environ. La valeur actuelle du coût de l'obligation est basée sur un taux d'actualisation brut de 5% qui reflète un taux d'intérêt sans risque à long terme.

Le Comité de Suivi constitué en 2004 dans le cadre de la loi belge du 11 avril 2003 relative «aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales», est chargé du contrôle du processus de provisionnement de ces engagements qui sera revu tous les trois ans. Il a approuvé en 2005 les principes et évaluations des provisions pour aval de cycle.

Risques sectoriels

Ce poste comprend les provisions pour risques sur filiales non consolidées, ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

Démantèlement des installations

A l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, et notamment les centrales classiques ou nucléaires, doivent être démantelées. Cette obligation résulte de réglementations environnementales actuellement en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite du Groupe.

Les principales installations concernées sont les centrales nucléaires, pour lesquelles la provision couvre tous les coûts relatifs à leur démantèlement, à savoir :

- sortie du combustible usagé de la centrale, drainage des systèmes liquides, déconnexion des systèmes opérationnels ;

- démantèlement complet du cœur du réacteur et construction d'un «bouclier biologique» ;
- démantèlement complet du réacteur et sortie des matériaux radioactifs.

En application d'un accord avec le gouvernement belge, les coûts de démantèlement des centrales nucléaires sont estimés tous les cinq ans sur la base d'une étude détaillée menée par un expert indépendant. La dernière étude de ce type a eu lieu en 2000.

Le Comité de Suivi, constitué en 2004 dans le cadre de la loi belge du 11 avril 2003 relative «aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales», est chargé du contrôle du processus de provisionnement de ces engagements qui sera revu tous les trois ans. Il a approuvé en février 2005 les principes et évaluations des provisions pour démantèlement. Cette décision n'a pas eu d'impact sur les comptes du Groupe.

Des provisions pour les obligations (légalles ou implicites) de démanteler les centrales classiques et de restaurer les sites sont également reconnues sur base des estimations techniques et budgétaires les plus adéquates.

Après la mise en service industrielle et pendant toute la durée de vie de l'installation, une dotation aux provisions correspondant à l'effet de la désactualisation est enregistrée chaque année. L'actif de démantèlement (se reporter à la Note 1.E) fait l'objet d'un amortissement linéaire.

Note 25

Retraites et engagements assimilés

25.1 Description des principaux régimes de retraite et avantages assimilés

25.1.1 Sociétés appartenant au secteur de l'électricité et du gaz en Belgique

En Belgique, des conventions collectives régissent les droits du personnel des sociétés du secteur de l'électricité et du gaz, soit principalement Electrabel, ECS, Distrigaz, Fluxys, Laborelec et partiellement SUEZ-TRACTEBEL SA.

Ces conventions, applicables au personnel «barémisé» engagé avant le 1^{er} juin 2002 et au personnel cadre engagé avant le 1^{er} mai 1999, prévoient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite égal à 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont partiellement réversibles aux ayants droits. Il s'agit de régimes à prestations définies. En pratique, ces prestations sont, pour la plupart des participants, liquidées sous forme de capital.

Garantie

Les provisions pour garantie concernent principalement les sociétés de service à l'énergie ayant un engagement contractuel pour le maintien en état ou le renouvellement des matériels composant les installations bénéficiant d'une clause dite de «garantie totale».

Reconstitution de sites

Ces provisions couvrent l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de recouvrement des centres d'enfouissement technique dans le secteur Propreté, ainsi que les obligations de suivi long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Leur calcul est fonction du coût de la couverture retenue, au prorata de l'utilisation de chaque site. Les coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (d'une durée de 30 ans au sein de la Communauté européenne) font l'objet d'une actualisation. Un actif est constaté en contrepartie de la provision. Cet actif est amorti au rythme de la consommation du vide de fouille ou du besoin de couverture.

Autres risques

Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, pour environnement et divers risques sur affaires.

La plupart des obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès de plusieurs fonds de pension établis pour le secteur de l'électricité et du gaz et de compagnies d'assurances.

Les plans de pension pré-financés sont alimentés par des cotisations des salariés et des employeurs. Les cotisations des employeurs sont déterminées annuellement sur la base d'une expertise actuarielle. Elle a pour but de vérifier que les obligations légales en matière de financement minimum sont remplies et que le financement à long terme des prestations est assuré.

Le personnel «barémisé» engagé à partir du 1^{er} juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1^{er} mai 1999 bénéficient de régimes à cotisations définies. Notons toutefois que, pour les cotisations versées depuis le 1^{er} janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 3,25% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Les rendements dégagés sur les cotisations versées depuis 2004 sont largement supérieurs au taux minimum garanti de 3,25%.

Les sociétés du secteur de l'électricité et du gaz accordent également d'autres avantages après la retraite tels que le remboursement de frais médicaux et des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz ainsi que des médailles du travail et des régimes de prépension. Ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements.

La détermination des engagements tient compte, dans le contexte réglementaire et conventionnel actuel, des modalités de prise en charge de ces engagements par la Distribution publique en Belgique (se reporter à la Note 1.P). Dans le cadre de la séparation des activités de production et de distribution, la répartition des engagements a été examinée, les conséquences ont été prises en compte au 31 décembre 2005.

La dette actuarielle relative à ces régimes représente environ 62% du total des engagements de retraite et autres au 31 décembre 2005.

25.1.2 Sociétés des Industries Electriques et Gazières (IEG) en France

Le régime de retraite des agents statutaires des sociétés affiliées au secteur des Industries Electriques et Gazières est une composante de la législation sur les régimes obligatoires d'assurance vieillesse au sens du Code de la Sécurité Sociale. Les sociétés du Groupe concernées par ce régime sont CPCU, SMEG, TIRU, GEG, CNR et plus récemment la SHEM.

A compter du 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG).

Au 1^{er} janvier 2005, le régime de retraite des IEG est adossé au régime général ainsi qu'à l'ARRCO et à l'AGIRC. L'adossement au régime général se fait par le biais d'une intégration à maxima⁽²⁾. En ce qui concerne les régimes ARRCO et AGIRC, les IEG ont choisi une intégration à minima⁽³⁾.

La partie des prestations non couverte par les régimes de droit commun est appelée «droits spécifiques». Il s'agit de droits à prestations définies dont les modalités de financement ont été organisées par la loi du 9 août 2004. Cette organisation est différente selon qu'elle traite des droits spécifiques passés (correspondant aux périodes validées avant le 31 décembre 2004) et des droits spécifiques futurs (correspondant aux périodes validées après le 31 décembre 2004).

La loi du 9 août 2004 et ses décrets d'application répartissent les droits spécifiques passés entre les différentes entreprises des IEG entre d'une part, les droits afférents à chacune des prestations de transport

et de distribution d'électricité et de gaz naturel («droits spécifiques passés régulés») et d'autre part, les droits afférents aux autres activités («autres droits spécifiques passés non régulés»).

Il a été institué au profit de la CNIEG une contribution tarifaire sur chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel. Les contributions tarifaires d'acheminement financent les droits spécifiques passés régulés.

Les autres droits spécifiques passés non régulés sont financés par les entreprises des IEG dans les proportions définies par décret, qui tiennent compte notamment de la masse salariale 2004 et de la durée d'emploi des salariés sous statut des IEG de chacune des entreprises. Ces droits doivent donc être provisionnés pour chaque entreprise.

En ce qui concerne les droits spécifiques futurs, ils seront pleinement financés par chacune des entreprises au prorata de leur poids dans la masse salariale du régime. Ils sont donc totalement provisionnés.

L'impact de ce changement de réglementation sur le résultat net part du Groupe de l'exercice 2005 s'élève à 31,7 millions d'euros.

25.1.3 Autres sociétés

La plupart des autres sociétés du Groupe accordent également à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et de préretraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature...), ainsi que d'autres avantages long terme (médailles du travail et autres primes d'ancienneté...).

Les régimes de retraite à prestations définies octroient des prestations sous la forme de rentes ou d'un capital versé au moment du départ, qui sont généralement basées sur la rémunération en fin de carrière et la durée d'activité.

Aux Etats-Unis et en Angleterre notamment, les rentes versées lors du départ en retraite sont généralement définies par un pourcentage du salaire en fin de carrière.

En France, des indemnités de départ en retraite sont versées aux salariés, dont le montant, fixé par la convention collective applicable, est défini par un nombre de mois de salaire qui dépend de l'ancienneté acquise lors du départ. Certaines filiales françaises proposent en outre des régimes de retraite complémentaire à prestations définies, garantissant un niveau de rente lors du départ en retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement préfinancés par des contributions de l'employeur versées dans un fonds de pension (Grande Bretagne, Etats-Unis) ou un fonds cantonné géré par une compagnie d'assurance (France). En dehors des Etats-Unis, les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages long terme ne font généralement l'objet d'aucun préfinancement.

Pour mémoire, les engagements Lydec ont été transférés courant 2004 au RCAR, régime sectoriel obligatoire, considéré comme un «state plan» donc traité, en ce qui concerne les contributions futures, comme un régime à cotisations définies ne nécessitant plus de constituer des provisions.

(2) Le régime général reprend à son compte la totalité des droits du passé, moyennant le versement d'une soulte destinée à préserver l'équilibre de ce régime suite à l'affiliation du personnel des IEG.

(3) Les régimes ARRCO et AGIRC reprennent à leur compte leur part dans les droits du passé, affectée d'un coefficient réducteur calculé de manière à prévenir tout déséquilibre dans ces caisses suite à l'affiliation du personnel des IEG. Dans ce cas, aucune soulte n'est due.

25.1.4 Régimes multi-employeurs

Certaines sociétés, notamment aux Pays-Bas, participent à des régimes de retraite multi-employeurs. Quand il s'agit de régimes à prestations définies, en l'absence d'information disponible sur la quote-part d'engagement de chaque employeur participant à ces régimes, et sans information sur l'existence d'un excédent ou d'un déficit avéré de ces régimes pouvant affecter le montant des cotisations futures,

ces régimes sont comptabilisés comme des régimes à cotisations définies, conformément à la norme IAS 19.

25.2 Engagements au 31 décembre 2005

Les montants des engagements du Groupe SUEZ sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2005			31 décembre 2004		
	Retraites ^(a)	Autres engagements ^(b)	Total	Retraites ^(a)	Autres engagements ^(b)	Total
Variation de la dette actuarielle						
Dette actuarielle début de période	(5 166,0)	(894,4)	(6 060,4)	(4 761,1)	(903,1)	(5 664,2)
Coût normal	(119,4)	(27,9)	(147,3)	(111,0)	(26,7)	(137,7)
Intérêt sur la dette actuarielle	(254,4)	(44,3)	(298,7)	(257,4)	(42,5)	(299,9)
Cotisations versées	(11,9)	-	(11,9)	(16,0)	-	(16,0)
Modification de régime	(0,3)	-	(0,3)	(13,8)	10,4	(3,4)
Acquisitions/cessions de filiales	5,4	(4,1)	1,3	(637,3)	41,2	(596,1)
Réductions/cessations de régimes	115,8	7,5	123,3	356,3	15,5	371,8
Evénements exceptionnels	(1,8)	(14,4)	(16,2)	2,8	(27,0)	(24,2)
Pertes et gains actuariels	(325,4)	(131,3)	(456,7)	(174,8)	(20,8)	(195,6)
Prestations payées	414,3	62,7	477,0	433,9	55,0	488,9
Autres (écarts de conversion)	(124,9)	(14,5)	(139,4)	12,4	3,6	16,0
Dette actuarielle fin de période A	(5 468,6)	(1 060,7)	(6 529,3)	(5 166,0)	(894,4)	(6 060,4)
Variation des actifs de couverture						
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	2 378,6	38,2	2 416,8	1 670,0	34,1	1 704,1
Rendement réel des actifs de couverture	242,8	3,6	246,4	221,1	18,9	240,0
Cotisations perçues	339,4	64,2	403,6	525,0	54,6	579,6
Acquisitions/cessions de filiales	(5,1)	-	(5,1)	446,1	(16,7)	429,4
Réductions/cessations de régimes	(67,9)	-	(67,9)	(38,9)	3,7	(35,2)
Prestations payées	(414,3)	(62,8)	(477,1)	(433,9)	(55,0)	(488,9)
Autres (écarts de conversion)	87,5	4,6	92,1	(10,8)	(1,4)	(12,2)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période B	2 561,0	47,8	2 608,8	2 378,6	38,2	2 416,8
Couverture financière A + B	(2 907,6)	(1 012,9)	(3 920,5)	(2 787,4)	(856,2)	(3 643,6)
Ecart actuariels non constatés	318,9	150,4	469,3	102,4	21,4	123,8
Coûts des services passés non constatés	10,7	(21,2)	(10,5)	10,7	(21,5)	(10,8)
Plafonnement d'actifs	(0,5)	-	(0,5)	(0,1)	-	(0,1)
Engagements nets de retraites	(2 578,5)	(883,7)	(3 462,2)	(2 674,4)	(856,3)	(3 530,7)
TOTAL PASSIF	(2 616,2)	(886,8)	(3 503,0)	(2 703,3)	(859,4)	(3 562,7)
TOTAL ACTIF	37,7	3,1	40,8	28,9	3,1	32,0

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Médailles du travail, régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Le montant des engagements du Groupe SUEZ présenté ci-dessus est déneté des droits à remboursement constitués d'une part, par les obligations des intercommunales et d'autre part, par la part des actifs de couverture détenue par Contassur suite à sa qualification en tant que partie liée⁽⁴⁾.

Les obligations relatives au personnel de distribution d'Electrabel sont couvertes par un droit à remboursement sur les intercommunales. Comme indiqué en Note 1-S de l'annexe aux comptes consolidés, les intercommunales n'ont pas de personnel propre et Electrabel met à disposition ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière

des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) affectés à ces activités est facturé par Electrabel aux intercommunales sur la base des charges effectivement payées.

Compte tenu du droit à remboursement d'Electrabel sur les intercommunales, l'obligation de pension détenue au titre du personnel de distribution (soit 1,19 milliard d'euros au 31 décembre 2005) leur est refacturée. Cette obligation est présentée dénetée de la créance reconnue pour le même montant.

En 2005, la juste valeur du droit à remboursement d'Electrabel évolue comme suit :

DISTRIBUTION	2005
<i>En millions d'euros</i>	
Variation de la juste valeur du droit à remboursement	
<i>Juste valeur en début d'exercice</i>	1 212
Produit net de la période	125
Cotisations payées	(146)
<i>Juste valeur en fin d'exercice</i>	<u>1 191</u>

En ce qui concerne Contassur, les modifications apportées à la norme IAS 19 en 2000 concernant la notion de partié liée ont conduit le Groupe à dénetter les engagements des actifs de couverture détenus par Contassur et à considérer ces derniers comme un droit à

remboursement constitué à l'actif du bilan. Cette opération est sans impact sur le compte de résultat.

En 2005, la juste valeur des droits à remboursement relatifs à Contassur évolue comme suit :

CONTASSUR	2005
<i>En millions d'euros</i>	
Variation de la juste valeur des droits à remboursement	
<i>Juste valeur en début d'exercice</i>	325
Rendement attendu des placements	13
Pertes et gains actuariels	(9)
Rendement réel	4
Cotisations employeurs	16
Cotisations employés	4
Acquisitions/cessions hors business combination	2
Prestations payées	(33)
<i>Juste valeur en fin d'exercice</i>	<u>318</u>

Les droits à remboursement sont repris au bilan dans la rubrique «Autres actifs».

(4) Bien que Contassur soit soumise aux mêmes obligations de gestion et de contrôle que n'importe quelle compagnie d'assurances-vie, il a été considéré, en vertu d'éléments de fait tels que la structure de sa clientèle et la composition de ses organes d'administration, que le Groupe SUEZ était en mesure d'exercer une influence sur sa gestion.

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2005				31 décembre 2004			
	Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	Plans non fondés	Total	Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	Plans non fondés*	Total
Dette actuarielle	(4 879,5)	(370,3)	(1 279,5)	(6 529,3)	(5 822,1)	(238,3)	nd	(6 060,4)
Juste valeur des actifs de couverture	2 209,4	399,4	-	2 608,8	2 147,8	269,0	nd	2 416,8
Ecart actuariel non constatés	300,3	9,7	159,3	469,3	115,5	8,3	nd	123,8
Coûts des services passés non constatés	(1,8)	-	(8,7)	(10,5)	(10,8)	-	nd	(10,8)
Plafonnement d'actifs	-	(0,5)	-	(0,5)	(0,1)	-	nd	(0,1)
Total engagement net	(2 371,6)	38,3	(1 128,9)	(3 462,2)	(3 569,7)	39,0	nd	(3 530,7)

* Information non disponible.

Les variations des provisions pour retraites et engagements assimilés et des actifs constatés au bilan sont les suivantes :

En millions d'euros	Passif	Actif
Solde comptabilisé au 31/12/2004	(3 562,7)	32,0
Différence de change	(55,5)	8,1
Effet de périmètre et divers	6,1	(7,7)
Charge de l'exercice	(273,1)	(1,0)
Cotisations employeurs	382,2	9,4
SOLDE COMPTABILISE AU 31/12/2005	(3 503,0)	40,8

La charge constatée au titre des retraites et engagements assimilés à prestations définies sur l'exercice se décompose comme suit :

En millions d'euros	Exercice 2005	Exercice 2004
Coûts des services rendus de la période	147,3	137,9
Intérêts sur actualisation	298,7	299,9
Rendement attendu des actifs de couverture	(150,1)	(144,2)
Profits ou pertes actuariels	37,6	(36,8)
Coûts des services passés	1,1	2,7
Profits ou pertes sur réduction, cessions, liquidations de régimes	(77,2)	(218,9)
Evénements exceptionnels	16,2	24,2
Plafonnement d'actifs	0,5	0,1
TOTAL	274,1	64,9
Dont comptabilisés en dotations nettes aux amortissements et provisions	125,4	(90,7)
Dont comptabilisés en résultat financier	148,7	155,6

Par ailleurs, le résultat financier a été influencé favorablement à concurrence de 60 millions d'euros par l'évolution de la créance sur les intercommunales et de la créance relative à Contassur.

Politique et stratégie de couverture des engagements de retraite et assimilés

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi :

- maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires ;

- et atteindre un taux de rendement à long terme au moins égal aux rendements futurs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les allocations de couverture et comportements d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds. Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis via une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement et garantit généralement un taux de rendement sur les actifs. Dans ce cas, la seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe minimum.

L'allocation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	2005	2004
Placements actions	33%	30%
Placements obligations	42%	47%
Immobilier	6%	6%
Autres (y compris monétaires)	19%	17%
	100%	100%

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants. Les taux d'actualisation pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites		Autres engagements		Total des engagements	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Taux d'actualisation des engagements	4,5%	5,2%	4,0%	4,8%	4,4%	5,1%
Taux d'augmentation des salaires	3,9%	3,9%	3,7%	3,7%	3,9%	3,9%
Rendements attendus des actifs de couverture	5,8%	6,0%	6,6%	7,1%	5,7%	6,0%
Durée résiduelle de service	13 ans	14 ans	14 ans	14 ans	13 ans	14 ans

Les taux de rendement attendus sur les actifs déterminés en fonction des conditions de marché, sont les suivants :

- le taux de rendement des obligations correspond au taux de rendement des obligations d'Etat, consistant avec le taux de rendement actuel des obligations indexées sur l'inflation ;
- le taux de rendement des actions inclut une prime de risque de 2,6% par rapport au taux de rendement des obligations ;

- la prime incluse dans le taux de rendement de l'immobilier correspond à un prorata de la prime de risque attendue sur les actions, soit 0,9%.

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux (inflation comprise) sont de 2,9% pour 2006, 2,8% pour 2007 et 2008 et 2,7% pour 2009 et 2010.

Concernant les autres engagements, une variation d'un point des taux d'augmentation des frais médicaux aurait les impacts suivants :

En millions d'euros	Augmentation d'un point	Diminution d'un point
Effet sur les charges	5,7	(4,4)
Effet sur les engagements de retraite	72,9	(58,4)

En 2005, la répartition géographique des principaux engagements et des hypothèses actuarielles (y compris inflation) afférentes est la suivante :

En millions d'euros	Zone euro		Etats-Unis		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Engagements nets	2 307	762	30	68	242	54
Taux d'actualisation des engagements	3,8 %	3,8 %	5,9 %	6,0 %	8,0 %	5,1 %
Taux d'augmentation des salaires	3,7 %	3,7 %	3,5 %	3,5 %	5,4 %	3,8 %
Rendements attendus des actifs de couverture	4,9 %	3,6 %	8,5 %	8,5 %	8,6 %	3,7 %
Durée résiduelle de service	14 ans	14 ans	13 ans	15 ans	9 ans	15 ans

Plans à cotisations définies

Courant 2005, le Groupe SUEZ a comptabilisé une charge de 90 millions d'euros au titre des plans à cotisations définies souscrits au sein du Groupe.

Ces cotisations sont présentées dans les «Charges de personnel» au compte de résultat.

Note 26

Passifs financiers

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2005 sont les suivantes :

En millions d'euros	31 décembre 2005			1 ^{er} janvier 2005			31 décembre 2004		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Dettes financières	16 406,9	9 079,9	25 486,8	16 708,7	4 214,7	20 923,4	16 251,6	4 001,5	20 253,1
Instruments financiers dérivés (y.c. matières premières)	2 191,7	5 188,9	7 380,6	600,7	1 340,0	1 940,7	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes associés	-	10 078,8	10 078,8	-	9 199,0	9 199,0	-	9 204,2	9 204,2
Autres passifs financiers	858,5	-	858,5	442,5	-	442,5	443,1	-	443,1

26.1 Dettes financières

Les dettes financières sont analysées dans la Note 27 «Endettement financier net».

26.2 Instruments financiers dérivés (y.c. matières premières)

Les passifs financiers évalués à la juste valeur sont constitués d'instruments financiers dérivés. Ils s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	1 ^{er} janvier 2005
Instruments de couverture sur la dette	264,5	427,5
Instruments de couverture sur les matières premières	7 090,1	1 395,1
Instruments de couverture sur les autres éléments	26,0	118,1
TOTAL	7 380,6	1 940,7

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés en Note 28.

26.3 Dettes fournisseurs et comptes associés

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	1 ^{er} janvier 2005	31 décembre 2004
Fournisseurs	6 872,0	6 180,7	6 183,9
Dettes liées aux contrats de construction	812,6	672,5	674,5
Avances et acomptes reçus	524,3	282,0	282,0
Dettes sur immobilisations	1 016,1	1 210,5	1 210,5
Dettes de concessions	141,3	148,4	148,4
Passifs de renouvellement	712,5	704,9	704,9
Dettes fournisseurs et comptes associés	10 078,8	9 199,0	9 204,2

Passifs pour renouvellement

Ce poste comprend l'obligation de renouvellement et de remise en état des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces passifs correspond à une estimation du coût de remplacement ou de remise en état des installations du périmètre de la concession (selon IFRIC D12) affectée chaque année de coefficients

d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Les charges sont calculées contrat par contrat en répartissant sur la durée du contrat les dépenses probables de renouvellement et de remise en état.

Ces charges ont été de 6,4 millions d'euros en 2005, dont 51,5 millions d'euros de dotations et 43,8 millions d'euros de reprises pour utilisation.

26.4 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	1 ^{er} janvier 2005	31 décembre 2004
Dettes sur acquisition de titres	722,1	21,5	22,1
Autres	136,4	421,0	421,0
TOTAL	858,5	442,5	443,1

Au 31 décembre 2005, il s'agit pour l'essentiel de la dette résultant de l'engagement d'achat et du put sur minoritaire SHEM (se reporter à la Note 3.1).

Note 27

Endettement financier net

En millions d'euros	31 décembre 2005			1 ^{er} janvier 2005			31 décembre 2004		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
En-cours des dettes financières	16 271,5	8 792,3	25 063,8	16 459,8	4 048,7	20 508,5	16 438,4	3 880,7	20 319,1
Impact du coût amorti	(21,1)	216,8	195,7	56,0	139,3	195,3	(186,8)	120,8	(66,0)
Impact de la couverture de juste valeur ^(a)	156,5	70,8	227,3	192,9	26,7	219,6	-	-	-
Dettes financières	16 406,9	9 079,9	25 486,8	16 708,7	4 214,7	20 923,4	16 251,6	4 001,5	20 253,1
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif ^(b) <i>se reporter à la Note 26.2</i>	206,8	57,6	264,4	168,2	259,3	427,5	-	-	-
Dettes Brute	16 613,7	9 137,5	25 751,2	16 876,9	4 474,0	21 350,9	16 251,6	4 001,5	20 253,1
Titres disponibles à la vente ^(c)	-	-	-	-	(1 424,5)	(1 424,5)	-	(1 232,7)	(1 232,7)
Titres de placement de trésorerie <i>se reporter à la Note 20.7</i>	-	(885,6)	(885,6)	-	(420,3)	(420,3)	-	(412,9)	(412,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	(10 374,4)	(10 374,4)	-	(6 886,2)	(6 886,2)	-	(6 911,6)	(6 911,6)
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif ^(b) <i>se reporter à la Note 20.3</i>	(670,3)	(12,3)	(682,6)	(826,6)	(158,5)	(985,1)	-	-	-
Trésorerie active	(670,3)	(11 272,3)	(11 942,6)	(826,6)	(8 889,5)	(9 716,1)	-	(8 557,2)	(8 557,2)
Endettement net	15 943,4	(2 134,8)	13 808,6	16 050,3	(4 415,5)	11 634,8	16 251,6	(4 555,7)	11 695,9
En-cours des dettes financières	16 271,5	8 792,3	25 063,8	16 459,8	4 048,7	20 508,5	16 438,4	3 880,7	20 319,1
Titres disponibles à la vente ^(c)	-	-	-	-	(1 424,5)	(1 424,5)	-	(1 232,7)	(1 232,7)
Titres de placements de trésorerie <i>se reporter à la Note 20.7</i>	-	(885,6)	(885,6)	-	(420,3)	(420,3)	-	(412,9)	(412,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	(10 374,4)	(10 374,4)	-	(6 886,2)	(6 886,2)	-	(6 911,6)	(6 911,6)
Endettement net hors coût amorti et effets des instruments financiers	16 271,5	(2 467,7)	13 803,8	16 459,8	(4 682,3)	11 777,5	16 438,4	(4 676,5)	11 761,9

(a) Ce poste correspond à la revalorisation de la composante taux des dettes dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur.

(b) Il s'agit de la juste valeur des instruments financiers affectés économiquement à la dette, qualifiés ou non de couverture, y compris les instruments qualifiés de couverture d'investissement net (se reporter aux Notes 26.2 & 20.3).

(c) Détenus dans une optique de gestion de trésorerie (se reporter à la Note 20.1).

27.1 Gestion de la trésorerie

Les excédents de trésorerie sont centralisés auprès des véhicules financiers dédiés du Groupe (SUEZ Finance SA, SUEZ Finance LP, Tractebel Cash Management Services, Electrabel Finance & Treasury Management – EFTM) afin d'être recyclés au sein des entités emprunteuses.

Une centralisation intermédiaire est réalisée soit au sein de chaque secteur (Degremont, SUEZ Environnement...) soit par zone

géographique (SUEZ Finance LP pour les Etats-Unis, SUEZ Finance SA, TCMS et EFTM pour l'Europe...).

L'éventuel solde résiduel après utilisation au sein du Groupe est placé avec un objectif de liquidité maximale et de risque minimal auprès des contreparties de premier plan sélectionnées en fonction de leur notation et de la connaissance qu'en a le Groupe.

Au 31 décembre 2005, aucune contrepartie ne représentait plus de 12,4% des placements d'excédents de trésorerie.

27.2 Ratio d'endettement

En millions d'euros	31 décembre 2005	1 ^{er} janvier 2005	31 décembre 2004
Endettement financier net	13 808,6	11 634,8	11 695,9
Capitaux propres	19 089,6	13 157,9	12 916,2
Ratio d'endettement	72,3%	88,4%	90,6%

27.3 Endettement financier par secteur d'activité

La répartition par secteur d'activité contractant la dette brute et la dette nette est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2005		1 ^{er} janvier 2005		31 décembre 2004	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
SEE	3 918,2	(3 287,2)	2 547,2	(1 681,2)	2 502,7	(1 710,4)
SEI	2 941,7	1 519,8	2 809,8	1 965,9	2 667,6	2 086,7
SES	1 148,1	515,4	1 194,2	701,5	1 189,6	702,3
SE	4 588,1	3 609,2	4 580,3	3 800,1	4 521,7	3 753,0
Autres	13 155,1	11 451,4	10 219,4	6 848,5	9 371,5	6 864,3
TOTAL	25 751,2	13 808,6	21 350,9	11 634,8	20 253,1	11 695,9

La répartition par secteur d'activité utilisant la dette nette est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2005	1 ^{er} janvier 2005	31 décembre 2004
SEE	(3 688,1)	(2 284,9)	(2 314,9)
SEI	6 184,3	6 537,0	6 670,6
SES	607,3	658,3	659,1
SE	3 844,7	4 512,2	4 474,2
Autres	6 860,4	2 212,2	2 206,9
TOTAL	13 808,6	11 634,8	11 695,9

27.4 Endettement financier net par nature

La répartition par nature ci-dessous est présentée sur base des montants nominaux pour la dette brute et de leur juste valeur pour les éléments de trésorerie.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	1^{er} janvier 2005	31 décembre 2004
Emprunts obligataires	8 959,3	10 606,4	10 606,3
Billets de trésorerie	2 520,8	1 108,1	1 108,1
Tirages sur facilités de crédit	5 495,1	955,1	961,3
Crédit-bail	1 251,3	1 274,4	1 275,9
Autres emprunts bancaires	5 639,4	5 278,6	5 270,1
Autres emprunts	424,1	463,5	464,1
TOTAL EMPRUNTS	24 290,0	19 686,1	19 685,8
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	773,8	822,4	633,3
TOTAL DETTES BRUTES	25 063,8	20 508,5	20 319,1
Titres disponibles à la vente	-	(1 424,5)	(1 232,7)
Titres de placement de trésorerie	(885,6)	(420,3)	(412,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(10 374,4)	(6 886,2)	(6 911,6)
TOTAL ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS	13 803,8	11 777,5	11 761,9

Les «trésorerie et équivalents de trésorerie» qui s'élèvent à 10 374,4 millions d'euros en 2005 et 6 911,6 millions d'euros en 2004 comprennent un montant de disponibilités soumises à restriction qui

correspondent à des dépôts de liquidité gagés sur couverture de gaz pour 269 millions d'euros en 2005 contre 20 millions d'euros en 2004.

27.4.1 Dettes financières par échéance

Au 31 décembre 2005 <i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2006	2007	2008	2009	2010	Au-delà de 5 ans
Emprunts obligataires	8 959,3	212,4	782,7	315,4	3 169,3	1 655,6	2 823,9
Billets de trésorerie	2 520,8	2 520,8	-	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	5 495,1	3 516,4	24,8	-	425,0	94,9	1 434,0
Contrats de crédit-bail	1 251,3	109,1	93,4	92,2	92,4	72,9	791,3
Autres emprunts bancaires	5 639,4	1 513,7	1 518,0	421,1	339,0	501,7	1 345,9
Autres emprunts	424,1	146,1	15,5	88,4	8,6	61,5	104,0
TOTAL EMPRUNTS	24 290,0	8 018,5	2 434,4	917,1	4 034,3	2 386,6	6 499,1
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	773,8	773,8	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES BRUTES	25 063,8	8 792,3	2 434,4	917,1	4 034,3	2 386,6	6 499,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(10 374,4)	(10 374,4)	-	-	-	-	-
Titres de placement de trésorerie	(885,6)	(543,7)	(107,1)	(116,0)	(41,2)	(58,3)	(19,3)
TOTAL ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS	13 803,8	(2 125,8)	2 327,3	801,1	3 993,1	2 328,3	6 479,8

Au 1 ^{er} janvier 2005 <i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2005	2006	2007	2008	2009	Au-delà de 5 ans
Dette brute	20 508,5	4 743,4	2 391,1	2 282,0	782,3	3 592,0	6 717,7
Trésorerie et titres de placement de trésorerie	(8 731,0)	(7 143,0)	(1 459,9)	(35,8)	(42,2)	(33,5)	(16,6)
TOTAL ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS	11 777,5	(2 399,6)	931,2	2 246,2	740,1	3 558,5	6 701,1

Au 31 décembre 2004 <i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2005	2006	2007	2008	2009	Au-delà de 5 ans
Dette brute	20 319,1	4 554,0	2 391,1	2 282,0	782,3	3 592,0	6 717,7
Trésorerie et titres de placement de trésorerie	(8 557,2)	(7 161,2)	(1 267,9)	(35,8)	(42,2)	(33,5)	(16,6)
TOTAL ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS	11 761,9	(2 607,2)	1 123,2	2 246,2	740,1	3 558,5	6 701,1

Pour son financement externe, le Groupe a recours à des véhicules centraux. Les dettes portées par ces véhicules ne sont pas subordonnées à des covenants financiers et comptables.

Concernant les financements portés par les entités opérationnelles, le Groupe peut être amené à mettre en place des facilités bancaires dont la disponibilité et le tirage sont conditionnés au respect de ratios financiers de l'entité emprunteuse ou garante.

Les niveaux et la définition de ces ratios sont fixés en concertation avec les prêteurs de manière prospective et font donc parfois l'objet de réajustements au cours de la vie de ces facilités. Tout défaut éventuel au regard de ces covenants n'aura aucun impact sur les financements mis en place sur les véhicules centraux.

Au 31 décembre 2005, aucun cas de défaut n'a été déclaré sur les endettements financiers des entités opérationnelles du Groupe et toutes ces sociétés respectaient les covenants et affirmations contenus dans leurs conventions de crédit, à l'exception de certains financements en Amérique du Sud pour lesquels des représentants du Groupe sont en négociation avec les prêteurs (se reporter à la Note 39 relative à la description de la situation en Argentine) et de certaines dettes locales, garanties ou sous forme de financements de projet pour lesquels les covenants font l'objet de renégociations avec les partenaires bancaires.

Au 31 décembre 2005, les facilités de crédit confirmées non utilisées sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées
Année d'échéance	
2006	451,5
2007	240,3
2008	76,8
2009	288,6
2010	1 608,0
Au delà	4 479,8
TOTAL	7 145,0

Parmi ces programmes disponibles, 2 520,8 millions d'euros sont affectés à la couverture des billets de trésorerie émis.

Les lignes de crédit confirmées non utilisées comprennent notamment un crédit syndiqué de 4 300 millions d'euros (échéance 2012) ainsi qu'un certain nombre de lignes bilatérales venant à échéance en 2010. Ces lignes ne sont pas subordonnées au respect de ratios ou de notes de crédit.

Au 31 décembre 2005, aucune contrepartie ne représentait plus de 7,8% des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

27.4.2 Dettes financières par devises

Dettes brutes <i>En millions d'euros</i>	Après prise en compte des instruments financiers				Avant prise en compte des instruments financiers							
	31 Déc. 2005	%	1^{er} Jan. 2005	%	31 Déc. 2004	%	31 Déc. 2005	%	1^{er} Jan. 2005	%	31 Déc. 2004	%
Zone €	16 178,1	65%	11 946,1	58%	13 200,2	65%	19 497,0	78%	15 459,7	75%	15 270,0	75%
Zone \$	5 816,1	23%	5 544,8	27%	4 276,3	21%	3 367,0	13%	2 997,6	15%	2 997,6	15%
Zone £	564,8	2%	995,8	5%	853,9	4%	77,5	-	142,5	1%	142,5	1%
Autres devises	2 504,8	10%	2 021,8	10%	1 988,7	10%	2 122,3	9%	1 908,7	9%	1 909,0	9%
TOTAL	25 063,8	100%	20 508,5	100%	20 319,1	100%	25 063,8	100%	20 508,5	100%	20 319,1	100%

Dettes nettes <i>En millions d'euros</i>	Après prise en compte des instruments financiers				Avant prise en compte des instruments financiers							
	31 Déc. 2005	%	1^{er} Jan. 2005	%	31 Déc. 2004	%	31 Déc. 2005	%	1^{er} Jan. 2005	%	31 Déc. 2004	%
Zone €	6 836,1	49%	4 401,4	37%	5 829,6	50%	10 156,1	74%	7 874,7	67%	7 859,1	67%
Zone \$	5 040,6	37%	5 150,5	44%	3 881,9	33%	2 590,2	19%	2 889,7	25%	2 889,7	25%
Zone £	461,7	3%	846,3	7%	704,5	6%	(25,6)	-	(249,9)	-2%	(249,9)	-2%
Autres devises	1 465,4	11%	1 379,3	12%	1 345,9	11%	1 083,1	7%	1 263,0	10%	1 263,0	10%
TOTAL	13 803,8	100%	11 777,5	100%	11 761,9	100%	13 803,8	100%	11 777,5	100%	11 761,9	100%

27.4.3 Dettes financières par type de taux

En millions d'euros	Après prise en compte des instruments financiers			Avant prise en compte des instruments financiers		
	31 déc. 2005	1 ^{er} jan. 2005	31 déc. 2004	31 déc. 2005	1 ^{er} jan. 2005	31 déc. 2004
A taux variable	16 226,9	11 613,1	11 423,4	13 644,7	6 915,1	6 933,8
Plus haut	20,9%	21,6%	21,6%	20,9%	21,6%	21,6%
Plus bas	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Moyenne pondérée	3,7%	3,6%	3,6%	3,5%	3,7%	3,7%
A taux fixe	8 836,9	8 895,4	8 895,7	11 419,1	13 593,4	13 385,3
Plus haut	18,2%	17,3%	17,3%	18,2%	21,3%	21,3%
Plus bas	0,1%	-	-	0,1%	-	-
Moyenne pondérée	5,6%	5,0%	5,0%	5,5%	5,4%	5,4%

Les taux d'intérêt variables sont généralement basés sur les taux interbancaires offerts sur les zones devises concernées. La moyenne pondérée du taux d'intérêt appliqué aux découverts bancaires s'élève respectivement au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 à 2,6% et 2,8%. La moyenne pondérée du taux d'intérêt appliqué aux dettes à long terme s'élève au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 à 4,4% et 4,3%.

Par ailleurs, les taux d'intérêt appliqués à la trésorerie active sont essentiellement des taux d'intérêt variables.

27.4.4 Valeur de marché des dettes financières

La valeur de marché des dettes financières brutes hors instruments financiers s'établit au 31 décembre 2005 à 25 576,2 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 25 486,8 millions d'euros (contre 21 191 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 20 072 millions d'euros au 31 décembre 2004). La valeur de marché de la dette brute après instruments financiers s'élève à 25 158,4 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 25 069,1 millions d'euros (contre 21 546,4 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 20 071,8 millions d'euros au 31 décembre 2004).

27.5 Engagements liés aux financements

En millions d'euros	31 déc. 2005	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans	31 déc. 2004
Sûretés personnelles sur dettes financières	778,1	102,6	227,9	447,6	1 111,1
Engagements de financement donnés	336,8	150,4	125,8	60,6	49,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	1 114,9	253,0	353,7	508,2	1 160,4
Autres garanties de financement reçues	156,0	87,9	15,3	52,8	170,1
Engagements de financement reçus	7 476,2	649,8	2 289,3	4 537,1	6 842,5
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	7 632,2	737,7	2 304,6	4 589,9	7 012,6

Note 28

Instruments financiers et exposition aux risques de marché

28.1 Objectifs poursuivis dans l'utilisation des instruments financiers

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change, du prix des matières premières ou du cours de certains titres cotés. A l'exception des opérations spécifiques de négoce sur les matières premières, ces instruments sont mis en place dans un objectif de couverture économique même s'ils ne répondent pas systématiquement au critère de qualification comptable de passifs ou de flux de trésorerie.

28.2 Risque de contrepartie

Les excédents de trésorerie sont placés et les instruments financiers négociés avec des banques internationales de premier plan. Les contreparties du Groupe sont diversifiées et sélectionnées en fonction de la notation attribuée par les agences de rating et de la connaissance qu'en a le Groupe.

En matière de négoce de matières premières, les limites de crédit sont également fixées en fonction de la notation des contreparties. Le risque de contrepartie est, le cas échéant, limité par l'obtention de lettres de crédit, de garanties et d'accords de compensation (*netting agreements*).

Au 31 décembre 2005, aucune contrepartie ne représentait plus de 18,9% du notionnel des instruments financiers utilisés.

28.3 Risque de change et risque de taux d'intérêt

Risque de change

De par son activité, le Groupe est essentiellement exposé au risque de conversion (voir ci-dessous) et peu exposé au risque de transaction (peu de flux d'exploitation en devises autres que les différentes devises de référence du Groupe).

La stratégie de couverture de SUEZ en matière de risque de change consiste dès lors principalement à gérer le risque lié à l'exposition bilantielle (risque de conversion). Par risque de conversion on entend le risque que le cours de change d'une devise impacte de façon défavorable la valeur au bilan des actifs de filiales dont les activités sont liées à une devise étrangère ainsi que les éléments du compte de résultat de ces mêmes filiales.

La première étape consiste éventuellement à transformer l'actif en question en une position sur une devise unique (cas d'une filiale étrangère possédant une dette ou un contrat dans une devise autre que sa devise de référence et qui effectue, dès lors, une transaction pour transformer son passif ou son contrat d'achat dans sa devise de référence).

Ensuite cette exposition mono devise est couverte par un emprunt contracté dans la même devise au niveau d'une de ses sociétés mères

ou via des produits dérivés ayant comme effet de compenser l'évolution de la devise étrangère de référence.

Cette politique n'est cependant pas réalisable si le coût de couverture (*in fine* le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé. C'est le cas du Brésil où, en raison d'une part d'un différentiel de taux trop élevé et d'autre part, d'un mécanisme d'indexation des revenus locaux, le Groupe opte pour des couvertures catastrophes c'est-à-dire des assurances contre une dépréciation très importante de la devise (risque de décrochage temporaire).

Risque de taux d'intérêt

Afin d'optimiser le coût de son endettement et/ou de réduire son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à des instruments de couverture (*swaps* de taux d'intérêt, *FRA*, *caps* et *floors*...) qui modifient la structure taux fixe/taux variable de sa dette.

Au 31 décembre 2005, environ 65% de la dette brute du Groupe étaient à taux variable et 35% à taux fixe après prise en compte des instruments financiers. La quasi-totalité des excédents du Groupe étant investie à court terme, 64% de la dette nette était au 31 décembre 2005 à taux fixe, ce pourcentage procurant à court terme une relative insensibilité à la variation des taux d'intérêt.

Montants notionnels et valeur de marché

Dans le tableau présenté ci-après, les instruments financiers sont présentés en distinguant le notionnel par échéance et la valeur de marché au 31 décembre 2005.

Le notionnel correspond au montant nominal des instruments dérivés, qui correspond généralement au montant nominal du sous-jacent couvert (actif, passif, flux de trésorerie futur ou engagement ferme couvert).

Les montants notionnels exprimés en devises étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change de clôture.

La valeur de marché correspond à la valeur d'échange d'un actif ou de règlement d'un passif entre parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale. Les valeurs de marché des instruments de change et de taux ont été évaluées par actualisation du différentiel de cash-flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers. De ce fait, ces estimations ne sont pas nécessairement l'exact reflet des montants qui pourraient être reçus ou versés en cas de dénouement des instruments sur le marché. Utiliser des hypothèses de marché différentes ou des méthodes d'estimation différentes, pourrait avoir une incidence significative sur les montants estimés des valeurs de marché.

Les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture du risque de taux d'intérêt et de change se détaillent comme suit :

En millions d'euros	Taux moyen	Montants notionnels des contrats par date de maturité Au 31 décembre 2005						Valeur de marché	
		2006	2007	2008	2009	2010	> 5 ans		Total
Swaps de taux - payeur fixe		244,2	784,2	467,7	362,4	749,5	765,5	3 373,5	(74,3)
€	6,9%	104,8	340,2	183,7	103,8	471,5	376,6	1 580,7	(53,5)
£	5,6%	1,3	1,4	21,9	1,6	147,6	21,0	194,8	(10,0)
USD	4,6%	78,2	432,7	227,0	245,3	104,9	367,8	1 456,1	(4,4)
autres devises	6,1%	59,8	9,9	35,0	11,7	25,5	-	141,9	(6,4)
Swaps de taux - receveur fixe		1 226,0	483,0	82,0	2 389,9	1 350,0	1 350,0	6 880,8	309,5
€	4,4%	1 226,0	483,0	82,0	2 339,0	1 350,0	1 350,0	6 829,9	309,1
USD	4,3%	-	-	-	50,9	-	-	50,9	0,3
Swaps de taux - variable/variable		-	141,7	-	339,1	-	-	480,8	(0,3)
€	-	-	141,7	-	-	-	-	141,7	0,6
USD	-	-	-	-	339,1	-	-	339,1	(0,9)
FRA (forward rate agreement) - acheteur		119,0	-	-	-	-	-	119,0	(0,6)
€	4,9%	119,0	-	-	-	-	-	119,0	(0,6)
FRA (forward rate agreement) - vendeur		0,4	-	-	-	-	-	0,4	0,5
€	2,1%	0,2	-	-	-	-	-	0,2	0,2
USD	1,2%	0,3	-	-	-	-	-	0,3	0,3
Caps - acheteur		59,4	116,2	693,8	346,9	606,2	1 207,7	3 030,2	35,2
€	4,6%	53,9	106,8	688,7	2,4	600,0	750,0	2 201,7	21,4
USD	4,6%	4,9	3,9	5,2	344,5	6,2	457,7	822,4	13,8
autres devises	10,5%	0,6	5,6	-	-	-	-	6,1	-
Caps - vendeur		39,7	-	-	-	-	-	39,7	0,2
€	6,1%	39,7	-	-	-	-	-	39,7	0,2
Floors - acheteur		75,0	25,0	35,0	-	-	-	135,0	0,2
€	2,7%	75,0	25,0	35,0	-	-	-	135,0	0,2
Tunnels - cap acheteur/floor vendeur (taux)		-	-	-	-	67,8	450,9	518,7	22,8
€	1,5% - 4,72%	-	-	-	-	-	400,0	400,0	20,8
USD	2,64% - 4,99%	-	-	-	-	67,8	50,9	118,7	2,0
Tunnels - cap vendeur/floor acheteur (taux)		3,7	4,2	4,8	5,5	-	-	18,2	(0,1)
€	2,9% - 3,86%	3,7	4,2	4,8	5,5	-	-	18,2	(0,1)
Swaps devises (versmnt ints) - emprunt.		163,7	195,7	135,7	654,6	307,0	182,4	1 639,1	169,0
USD		45,3	101,3	68,1	642,0	161,1	110,1	1 127,8	182,4
£		-	-	-	-	145,9	-	145,9	0,6
autres devises		118,4	94,4	67,6	12,7	-	72,3	365,4	(14,0)
Swaps devises (versmnt ints) - prêteur		178,6	12,2	30,5	59,3	210,5	108,4	599,5	(14,9)
€		13,8	-	-	-	100,0	50,0	163,8	23,5
USD		39,5	-	-	59,3	93,2	-	192,1	(28,3)
£		8,2	-	-	-	-	-	8,2	(4,3)
autres devises		117,1	12,2	30,5	-	17,2	58,4	235,4	(5,7)
Swaps de change - emprunteur		2 308,8	-	38,8	-	-	-	2 347,6	(25,5)
£		349,9	-	38,8	-	-	-	388,7	(0,5)
USD		1 797,6	-	-	-	-	-	1 797,6	(25,8)
autres devises		161,3	-	-	-	-	-	161,3	0,8
Swaps de change - prêteur		603,9	-	-	-	-	-	603,9	7,8
USD		595,3	-	-	-	-	-	595,3	7,7
autres devises		8,6	-	-	-	-	-	8,6	0,1
Contrats forward - acheteur		655,8	199,8	63,5	1,7	-	1,1	921,9	1,2
€		319,2	-	-	-	-	-	319,2	(6,8)
£		53,8	37,0	3,1	-	-	-	93,8	1,7
USD		259,3	157,4	59,8	1,7	-	1,1	479,4	6,7
autres devises		23,6	5,4	0,6	-	-	-	29,6	(0,4)
Contrats forward - vendeur		452,0	86,6	10,2	6,1	6,1	58,0	619,0	14,0
€		8,6	6,1	6,1	6,1	6,1	58,0	91,0	18,9
£		214,2	54,1	3,6	-	-	-	271,9	(0,9)
USD		123,7	24,9	-	-	-	-	148,6	(2,8)
autres devises		105,4	1,5	0,5	-	-	-	107,5	(1,2)
Options de change - call acheteur		18,6	-	-	-	-	-	18,6	0,5
£		5,9	-	-	-	-	-	5,9	0,1
USD		12,7	-	-	-	-	-	12,7	0,5
Options de change - call vendeur		33,9	-	-	-	-	-	33,9	(1,0)
USD		33,9	-	-	-	-	-	33,9	(1,0)
Options de change - put acheteur		25,4	-	-	-	-	-	25,4	0,4
USD		25,4	-	-	-	-	-	25,4	0,4
Tunnels - call acheteur/put vendeur (change)		2,3	8,5	0,6	-	-	-	11,4	0,1
USD		2,3	8,5	0,6	-	-	-	11,4	0,1
Tunnels - call vendeur/put acheteur (change)		2,3	8,5	0,6	-	-	-	11,4	-
USD		2,3	8,5	0,6	-	-	-	11,4	-
TOTAL		6 212,5	2 065,8	1 563,2	4 165,5	3 297,1	4 124,0	21 428,1	444,6

Instrument de taux <i>En millions d'euros</i>	Nominal	Juste valeur
Couverture de juste valeur ^(a)	5 711,9	285,3
Couverture des flux de trésorerie ^(b)	1 442,4	(33,6)
Instruments non qualifiés de couverture ^(d)	7 442,0	41,3
TOTAL	14 596,3	293,0

Instrument de change <i>En millions d'euros</i>	Nominal	Juste valeur
Couverture de juste valeur ^(a)	269,0	(4,8)
Couverture des flux de trésorerie ^(b)	426,0	56,4
Couverture des investissements nets ^(c)	4 342,9	(20,5)
Instruments non qualifiés de couverture ^(d)	1 793,9	120,0
TOTAL	6 831,8	151,1
TOTAL INSTRUMENTS DE CHANGE ET DE TAUX	21 428,1	444,1

(a) Les couvertures de juste valeur sur instruments de taux correspondent essentiellement à des opérations de variabilisation de la dette. Par ailleurs le Groupe qualifie de couverture de juste valeur les instruments de change adossés aux engagements fermes en devises.

(b) Les couvertures de flux de trésorerie sur instruments de taux correspondent essentiellement à de la couverture de dettes obligataires à taux variables et à la couverture de flux d'exploitation futurs en devises.

(c) Les instruments de couverture d'investissement net sont essentiellement des swaps de devises.

(d) Les instruments non qualifiés de couvertures correspondent à des instruments complexes qui ne peuvent, de par leur nature ou parce qu'ils ne répondant pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable, bien qu'ils couvrent économiquement des emprunts (l'effet constaté sur les instruments financiers de change est d'ailleurs quasi-intégralement compensé par des résultats de change sur les éléments couverts).

La juste valeur de ces instruments financiers entre dans le calcul de l'endettement net à hauteur de 418,1 millions d'euros (682,6 millions d'euros à l'actif – se reporter à la Note 20.3 ; 264,5 millions d'euros au passif – se reporter à la Note 26.2).

28.4 Dérivés sur instruments de capitaux propres n'ayant pas de cours coté

Le Groupe détient des engagements de cession ou d'achats sur des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de cours coté sur un marché actif. Ces engagements remplissent la définition d'un instrument financier dérivé au sens des normes IAS 32/39.

Les principaux engagements recensés au 31 décembre 2005, sont décrits ci-dessous :

Engagement sur les actions de la CNR

Electrabel détient vis-à-vis d'une contrepartie une option d'achat portant sur 22,22% du capital de la CNR, la contrepartie détenant elle-même une option de vente symétrique sur Electrabel. L'exercice de ces options est conditionné à l'abrogation de la loi Murcef ainsi qu'au franchissement par Electrabel du seuil de 50% dans le capital de la CNR.

Conformément aux dispositions des normes IAS 32 – *Instruments financiers – Information à fournir et présentation* et IAS 39 – *Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation*, cette option n'a pas été valorisée dans le bilan du Groupe au 1^{er} janvier 2005 et au 31 décembre 2005, dans la mesure où il existe plusieurs facteurs d'incertitude dont notamment l'abrogation de la loi Murcef.

Engagement sur les parts détenues dans le capital des Intercommunales mixtes

Engagements hors bilan

En exécution des dispositifs légaux et réglementaires prévoyant à la fois l'ouverture progressive à la concurrence des activités de commercialisation d'énergie antérieurement dévolues aux intercommunales mixtes de distribution et la diminution des participations d'Electrabel dans celles-ci en dessous de 50% du capital, le Groupe a conclu dès l'exercice 2002 avec ses partenaires communaux des accords généraux destinés à maintenir, dans la mesure du possible et compte tenu de la situation nouvelle créée par ce cadre institutionnel, les équilibres financiers et opérationnels qui prévalaient avant la libéralisation du marché.

Electrabel s'est engagé à ramener sa participation à certains seuils définis par région. Les modalités de cession par Electrabel des titres des intercommunales mixtes aux partenaires communaux, ainsi que le calendrier, ont été déterminées de manière séparée selon les régions.

Les transactions envisagées seront réalisées à la juste valeur des actifs concernés, les accords visant à compenser de manière équitable chaque partie au titre des avantages respectifs qu'elle perdait ou gagnait par rapport à la situation antérieure, afin de respecter, dans la nouvelle situation dictée par le cadre réglementaire, les équilibres économiques qui prévalaient antérieurement. Il n'y a, de ce fait, pas lieu de considérer que les engagements pris devraient donner lieu à une valorisation.

Par ailleurs, en Flandre et en Wallonie, les communes, au travers des intercommunales pures de financement, participent à hauteur de 40% aux résultats des activités de commercialisation exercées par Electrabel Customer Solutions, filiale en charge de l'alimentation de la clientèle éligible. La participation des communes dans Electrabel Customer Solutions s'établit à 5% mais elles disposent d'un droit complémentaire dans le résultat et dans l'actif net. Ce droit est matérialisé par une option d'achat de titres (call) dont le prix d'exercice est basé sur la valeur comptable nette d'Electrabel Customer Solutions.

28.5 Risque matières premières

28.5.1 Opérations de couverture

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe est exposé aux variations de cours des matières premières, en particulier sur les marchés du gaz, de l'électricité, de produits pétroliers et du charbon.

La liquidité croissante de ces marchés a permis au Groupe d'engager au cours de 2005 des opérations de couverture de flux (*cash-flow hedges*) en utilisant les instruments dérivés proposés sur les marchés organisés ou de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels, qu'ils soient réglés en net ou par livraison physique. L'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant en particulier affecter les coûts d'approvisionnement ou les marges des contrats de vente issus de transactions futures hautement probables.

Le Groupe ne détient pas, au 31 décembre 2005, d'instruments dérivés de couverture de juste valeur (*fair value hedges*).

Montants notionnels et échéances

Les instruments financiers détenus en vue de gérer l'exposition au risque de variation des cours des matières premières sont présentés ci-après pour leurs montants notionnels nets exprimés en MMBTU (millions de British Thermal Units, unité usuelle de conversion des contrats énergétiques) :

Instruments dérivés sur matières premières	Montants notionnels (nets)* en milliers de MMBTU au 31 décembre 2005						Total
	2006	2007	2008	2009	2010	> 5 ans	
GAZ NATUREL ET ELECTRICITE	(86,4)	(126,0)	(115,2)	(20,6)	(22,5)	(5,1)	(375,8)
Swaps	(110,0)	(140,0)	(119,0)	(23,0)	(23,4)	(5,1)	(420,5)
Options	4,0	-	-	-	-	-	4,0
Forwards/futures	19,6	14,0	3,8	2,4	0,9	-	40,7
FUEL, GAS OIL, HEATING OIL ET CHARBON	139,7	117,1	91,8	-	-	-	348,6
Swaps	130,0	107,5	85,4	-	-	-	322,9
Options	9,7	9,6	6,4	-	-	-	25,7
Forwards/futures	-	-	-	-	-	-	0,0
TOTAL	53,3	(8,9)	(23,4)	(20,6)	(22,5)	(5,1)	(27,2)

* Position acheteuse/(position vendeuse).

Juste valeur et échéances

Les justes valeurs des instruments financiers détenus en vue de gérer l'exposition au risque de variation des cours des matières premières au 31 décembre 2005 sont indiquées dans le tableau ci-dessous, en fonction de leur date d'échéance :

Instruments dérivés sur matières premières	Juste valeur au 31 décembre 2005 en millions d'euros						Total
	2006	2007	2008	2009	2010	> 5 ans	
GAZ NATUREL ET ELECTRICITE	(444,8)	(317,1)	(175,1)	(53,9)	(46,1)	(4,8)	(1 041,8)
Swaps	(441,7)	(371,2)	(185,5)	(60,1)	(46,9)	(4,8)	(1 110,2)
Options	(20,7)	(8,7)	(4,6)	-	-	-	(34,0)
Forwards/futures	17,6	62,8	15,0	6,2	0,8	-	102,4
FUEL, GAS OIL, HEATING OIL ET CHARBON	174,9	173,5	83,2	-	-	-	431,6
Swaps	178,8	147,6	67,4	-	-	-	393,8
Options	(2,3)	25,9	15,8	-	-	-	39,4
Forwards/futures	(1,6)	-	-	-	-	-	(1,6)
TOTAL	(269,9)	(143,6)	(91,9)	(53,9)	(46,1)	(4,8)	(610,2)

Variations de juste valeur

Les variations de juste valeur enregistrées en fonds propres et en compte de résultat sont mentionnées ci-après :

Instruments dérivés sur matières premières	31 décembre 2005		
	Gains et pertes enregistrés en fonds - propres en 2005 - partie efficace de la couverture <i>en millions d'euros</i>	Gains et pertes reclassifiés de Fonds Propres vers le compte de résultat en 2005 <i>en millions d'euros</i>	Gains et pertes enregistrés en compte de résultat 2005 - partie inefficace de la couverture <i>en millions d'euros</i>
GAZ NATUREL ET ELECTRICITE	(414,1)	(236,4)	18,0
Swaps	(49,6)	13,9	3,2
Options	-	-	-
Forwards/futures	(364,5)	(250,3)	14,8
FUEL, GAS OIL, HEATING OIL ET CHARBON	27,3	194,2	55,0
Swaps	(14,8)	(4,4)	-
Options	-	-	-
Forwards/futures	42,1	198,6	55,0
TOTAL	(386,8)	(42,2)	73,0

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les montants accumulés en capitaux propres au titre des couvertures de flux de trésorerie sont reclassés en résultat lorsque l'élément couvert impacte ce dernier. Ces justes valeurs enregistrées en fonds propres ne sont pas représentatives des cash-flows futurs probables dans la mesure où les positions sous-jacentes sont d'une part, sensibles aux mouvements de prix et peuvent être, d'autre part, modifiées par de nouvelles transactions.

28.5.2 Activités de négoce

Le Groupe effectue des transactions spots ou à terme de gaz naturel, d'électricité et de divers produits pétroliers, sur des marchés organisés ou de gré à gré. Le Groupe offre à ses clients des services de gestion de leur risque de prix. Ces transactions sont réalisées en Europe par l'intermédiaire d'instruments variés. Parmi ceux-ci figurent : (a) des contrats à terme comprenant la livraison finale d'une matière première énergétique, (b) des contrats de swaps prévoyant le paiement à des (ou de la part de) contreparties pour un montant fonction de la différence entre un prix fixe et un cours variable pour une matière première, (c) des options et d'autres accords contractuels. Le Groupe a recours à des

instruments financiers dérivés sur matières premières à des fins d'optimisation des prix offerts à sa clientèle ; ces instruments sont également utilisés dans le cadre de prises de positions pour compte propre.

Conformément aux procédures internes de contrôle des risques, les services de contrôle de risque, indépendants des services de négoce qui initient et gèrent activement les positions, sont responsables des calculs de juste valeur et de la gestion du risque de marché et de crédit. Les calculs de juste valeur et d'exposition aux risques sont effectués sur base quotidienne. L'information pouvant affecter la qualité de crédit des contreparties du Groupe dans les activités de négoce est collectée et évaluée chaque jour et les limites de crédit sont réévaluées systématiquement sur base des données financières sur les contreparties.

La contribution au résultat opérationnel du Groupe des activités de négoce s'est élevée à 105 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 41 millions d'euros suivant la communication faite dans les comptes au 31 décembre 2004 en normes françaises requérant un traitement comptable similaire. Cette contribution se définit comme la marge nette après courtages.

Montants notionnels et échéances

Les montants notionnels de ces instruments ainsi que leurs échéances sont indiqués ci-après (volumes exprimés en MMBTU -millions de British Thermal Units, unité usuelle de conversion des contrats énergétiques) :

Instruments dérivés sur matières premières	Montants notionnels (nets)* en milliers de MMBTU au 31 décembre 2005						Total
	2006	2007	2008	2009	2010	> 5 ans	
GAZ NATUREL ET ELECTRICITE	142,7	95,2	72,8	0,3	0,3	0,6	311,9
Swaps	10,6	6,2	0,2	0,3	0,3	0,6	18,2
Options	155,0	92,9	70,0	-	-	-	317,9
Forwards/futures	(22,9)	(3,9)	2,6	-	-	-	(24,2)
FUEL, GAS OIL, HEATING OIL ET CHARBON	3,0	(4,2)	14,2	-	-	-	13,0
Swaps	3,0	(4,2)	14,2	-	-	-	13,0
Options	-	-	-	-	-	-	0,0
Forwards/futures	-	-	-	-	-	-	0,0
PETROLE BRUT	3,5	-	-	-	-	-	3,5
Swaps	0,1	-	-	-	-	-	0,1
Options	3,4	-	-	-	-	-	3,4
Forwards/futures	-	-	-	-	-	-	0,0
TOTAL	149,2	91,0	87,1	0,3	0,3	0,6	328,4

* Position acheteuse/(position vendeuse).

Les montants notionnels reflètent le volume des transactions en vie et non les montants échangés entre des parties au titre des instruments. De ce fait, les montants notionnels ne constituent pas une mesure exacte de l'exposition du Groupe aux risques de marché ou de crédit. Les échéances indiquées supra et les montants notionnels associés

ne constituent pas des indications des cash-flows futurs probables, dans la mesure où la gestion du risque de prix peut conduire le Groupe à tout moment à compenser ces positions sur le marché, dans la limite des capacités disponibles de ce dernier.

Juste valeur

Sont indiquées ci-après les justes valeurs respectives au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 (telles que publiées dans les annexes aux comptes consolidés 2004 sous référentiel comptable français) des instruments afférents aux activités de négoce sur matières premières :

En millions d'euros	Juste valeur au 31 déc. 2005*	Juste valeur au 31 déc. 2004
Gaz naturel et électricité	55,3	21,8
Fuel, gas oil et heating oil	36,0	2,6
Pétrole brut	(7,0)	(0,4)
Environnement (certificat CO2)	21,3	
TOTAL	105,6	24,0

* Des impacts de change relatifs aux opérations de négoce (-1,9 millions d'euros en 2005) ne sont pas repris dans ce tableau.

Ces justes valeurs ne sont pas représentatives des cash-flows futurs probables dans la mesure où les positions sous-jacentes sont d'une part, sensibles aux mouvements de prix et peuvent être, d'autre part, modifiées par de nouvelles transactions.

Le tableau ci-après détaille les justes valeurs des instruments financiers détenus par le Groupe au 31 décembre 2005 dans le cadre de ses activités de négoce sur énergie, ventilées par méthode de valorisation et par maturité.

Méthode de calcul des justes valeurs <i>En millions d'euros</i>	Juste valeur des contrats au 31 décembre 2005						Total juste valeur
	2006	2007	2008	2009	2010	> 5 ans	
Prix cotés sur un marché organisé	83,1	30,0	(0,2)	(0,4)	(0,5)	1,7	113,7
Prix provenant d'autres sources externes	(1,6)	(20,5)	3,1				(19,0)
Prix basés sur des modèles ou autres méthodes d'évaluation	19,6	(1,6)	(6,6)	(1,2)	(1,2)		9,0
TOTAL	101,1	7,9	(3,7)	(1,6)	(1,7)	1,7	103,7

Voir ci-après, méthode de calcul de la juste valeur des dérivés sur matières premières.

Variations de juste valeur

Instruments dérivés sur matières premières	31 déc. 2005	31 déc. 2004
	Variations de juste valeur <i>en millions d'euros</i>	Variations de juste valeur <i>en millions d'euros</i>
Bilan d'ouverture	24,0	19,6
Contrats dénoués ou liquidés	(34,5)	(23,7)
Juste valeur initiale enregistrée sur nouveaux contrats ^(a)	-	
Variations de juste valeur attribuables à des changements de techniques d'évaluation ^(b)	3,1	(0,5)
Autres variations de juste valeur ^(c)	121,6	28,6
Autres ^(d)	(10,5)	
TOTAL	103,7	24,0

(a) Contrats de négoce d'énergie présentant des gains ou pertes latents dès la mise en place.

(b) Comprend les variations de juste valeur liées aux changements de technique d'évaluation, changements de méthodologie de calcul des corrélations, volatilités et prévisions volumétriques, changements dans le marché et les caractéristiques des données historiques utilisées pour calculer les corrélations, volatilités et prévisions historiques et également changements de source ou de type d'hypothèses.

(c) Représente les variations de valeurs issues des variations de marché (variations des prix, des volatilités...).

(d) Représente essentiellement un reclassement de la juste valeur de contrats vers la catégorie autres instruments financiers dérivés sur matières premières suite à l'application de la norme IAS 39.

Risque de marché

Value at risk

Conformément aux procédures internes de gestion du risque, le risque de marché est géré par les services de contrôle du risque qui sont indépendants des services de négoce initiant et gérant activement les positions. Les activités de négoce exposent le Groupe au risque de marché résultant d'évolutions défavorables du prix des matières premières et de l'électricité. Le Groupe évalue, mesure et gère le risque de marché des positions sur matières premières et électricité en utilisant quotidiennement la «value at risk» et d'autres limites de risque de

marché. La quantification du risque de marché par la «value at risk» fournit une mesure transversale du risque, tous marchés et produits confondus. Le recours à ces méthodologies nécessite la fixation d'hypothèses clés, notamment la sélection d'un intervalle de confiance et d'un horizon de détention.

La «value at risk (VaR)» représente la perte potentielle maximale sur la valeur d'un portefeuille d'actifs compte tenu d'un horizon de détention et d'un intervalle de confiance. La value at risk ne constitue pas une indication des résultats attendus. Le Groupe utilise un horizon de détention de 1 jour et un intervalle de confiance de 95%.

En millions d'euros	31 déc. 2005	2005 moyenne ^(a)	2004 moyenne ^(a)	Maximum 2005 ^(b)	Minimum 2005 ^(b)
Value at risk	4,3	2,5	2,7	7,4	1,1

(a) Moyenne des VaR quotidiennes.

(b) Maximum et minimum observés en fin de mois en 2005.

28.5.3 Autres instruments financiers dérivés sur matières premières

Le Groupe détient des contrats comprenant la livraison physique des biens, et qui répondent à la définition d'un dérivé telle que précisée par la norme IAS 39. Ces contrats entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39, puisqu'ils ne peuvent pas être qualifiés comme des contrats de livraison ou d'approvisionnement conclus par le Groupe dans le but de faire face à ses propres achats, ses propres ventes ou sa propre consommation, et qu'ils n'ont pas pu être identifiés de façon documentée comme des instruments de couverture. De ce fait, ces contrats ont été enregistrés pour leur juste valeur ; les variations de cette juste valeur sont enregistrés dans le compte de résultat.

Ceci concerne essentiellement des contrats (i) utilisés dans le but de gérer de manière globale l'exposition à certains risques de marché (ii) conclus par le Groupe pour bénéficier de différences de prix de marché à des fins d'optimisation de sa marge, ou (iii) des contrats de ventes qui sont considérés comme des options vendues au regard de la norme IAS 39 ou (iv) des contrats pour lesquels le Groupe adopte une pratique de règlement net.

De plus, le Groupe détient certains contrats d'achat et de vente prévoyant la livraison physique des biens, documentés comme conclus par le Groupe dans le cadre de son activité normale, mais qui contiennent des clauses répondant à la définition d'un dérivé incorporé au regard de la norme IAS 39. Pour certains contrats, ces clauses ont dû être comptabilisées séparément du contrat hôte, les variations de juste valeur étant enregistrées dans le compte de résultat. Plus spécifiquement, certains dérivés cachés ont été traités séparément pour des contrats hôtes contenant (i) des clauses de prix qui lient le prix du contrat à l'évolution d'un index ou au prix d'une matière première autre que celui ou celle qui est délivré (ii) des indexations sur devises étrangères qui ne sont pas considérées comme étant étroitement liées au contrat hôte ou (iii) d'autres clauses.

Montants notionnels et échéances

Les montants notionnels de ces instruments ainsi que leurs échéances sont indiqués ci-après (volumes exprimés en MMBTU -millions de British Thermal Units, unité usuelle de conversion des contrats énergétiques) :

Instruments dérivés sur matières premières	Montants notionnels (nets) * en milliers de MMBTU au 31 déc. 2005						Total
	2006	2007	2008	2009	2010	> 5 ans	
Couvertures économiques non qualifiées de couverture en IAS 39	12,4	50,1	54,0	29,2	-	-	145,7
Arbitrage et optimisation	109,3	24,8	14,5	-	-	-	148,6
Autres contrats qualifiés de dérivés	(32,8)	(29,0)	(12,1)	(9,1)	(9,1)	(23,6)	(115,7)
Dérivés cachés	(31,4)	(24,2)	(22,8)	-	-	-	(78,4)
TOTAL	57,5	21,7	33,6	20,1	(9,1)	(23,6)	100,2

* Position acheteuse/(position vendeuse).

Juste valeur et échéances

Sont indiquées ci-après les justes valeurs par échéance des instruments dérivés au 31 décembre 2005 :

Instruments dérivés sur matières premières <i>En millions d'euros</i>	Juste valeur au 31 décembre 2005*						Total juste valeur
	2006	2007	2008	2009	2010	> 5 ans	
Couvertures économiques non qualifiées de couverture en IAS 39	(5,4)	(30,8)	(23,0)	(9,1)			(68,3)
Arbitrage et optimisation	(185,7)	(35,7)	(0,2)				(221,6)
Autres contrats qualifiés de dérivés	(66,6)	(37,9)	(12,6)				(117,1)
Dérivés cachés	(7,7)	(10,4)	(10,7)	(4,0)	(3,0)	(5,0)	(40,8)
TOTAL	(265,4)	(114,8)	(46,5)	(13,1)	(3,0)	(5,0)	(447,8)

* Juste valeur hors ajustements pour tenir compte du risque de crédit et de liquidité.

Ces justes valeurs ne sont pas représentatives des cash-flows futurs probables dans la mesure où les positions sous-jacentes sont d'une

part, sensibles aux mouvements de prix et peuvent être, d'autre part, modifiées par de nouvelles transactions.

28.5.4 Risque de contrepartie

En liaison avec l'évaluation de ses instruments financiers, le Groupe incorpore entre autres l'effet sur la juste valeur du risque de crédit.

Le risque de crédit correspond à la perte que le Groupe aurait à supporter en cas de défaillance de contreparties à leurs obligations contractuelles.

Le Groupe a mis en place des procédures de crédit aux contreparties et une politique de gestion du risque en vue de minimiser le risque (évaluation de la situation financière des contreparties y compris notation financière, demande de gages, recours si possible à des accords standardisés autorisant la compensation des expositions positives et négatives vis-à-vis d'une même contrepartie, exigence de nantissements).

Au 31 décembre 2005, 96,2% de l'exposition crédit est sur des contreparties «Investment Grade» :

<i>En millions d'euros</i>	2005	
	Investment Grade (a)	Total
Contreparties	1 622,2	1 687,1

(a) Sont incluses dans la colonne «Investment Grade» les opérations avec des contreparties dont la notation minimale est respectivement BBB- chez Standard & Poor's, Baa3 chez Moody's, ou un équivalent chez Dun & Bradstreet. L'«Investment Grade» est également déterminé en utilisant les notations de crédit accessibles au public et en prenant en considération l'existence des actifs gagés, ainsi que de lettres de crédit et de garanties des maisons mères.

28.5.5 Méthode de calcul de la juste valeur des dérivés sur matières premières

La meilleure indication de la juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre un acheteur et un vendeur libres de contracter et opérant aux conditions du marché. En date de négociation, il s'agit généralement du prix de transaction. Par la suite, l'évaluation du contrat doit être fondée sur des données de marché observables car celles-ci fournissent l'indication la plus fiable d'un changement de la juste valeur du contrat. Par conséquent, le Groupe utilise pour ces évaluations les sources suivantes :

(a) Prix cotés sur un marché organisé

Les prix sont disponibles à la clôture de chaque jour ouvré. Les calculs de juste valeur basés sur le modèle Black & Scholes utilisant des cotations

publiées sur marché actif sont considérés comme équivalents si l'utilisation du modèle Black & Scholes constitue une pratique de marché.

(b) Prix provenant d'autres sources externes

Pour les contrats de gré à gré, le Groupe utilise prioritairement les cotations communiquées par des brokers. Les prix reflètent les conditions économiques et de régulation existant actuellement sur ces marchés et sont sujets à des modifications à court terme reflétant l'évolution des conditions de marché. La disponibilité des cotations sur les marchés organisés varie en fonction des périodes et des matières premières. Pendant des périodes pour lesquelles des cotations ne sont pas disponibles et sur les zones de moindre liquidité, le Groupe estime les prix en fonction des prix sur marchés organisés, des prix disponibles sur marchés moins liquides. Les prix des transactions

récentes et comparables effectuées par le Groupe sont également utilisés dans le processus de valorisation.

(c) Modèles et autres méthodes d'évaluation

Le Groupe estime la juste valeur d'instruments moins standard à partir de modèles et d'autres techniques d'évaluation qui reflètent l'information disponible la plus pertinente. Ces techniques d'évaluation comprennent les valorisations d'options, des analyses statistiques et simulations, les concepts de valeur actuelle incluant la mesure du risque d'estimation et d'échéancement des cash-flows et reflétant les clauses contractuelles spécifiques. Les hypothèses utilisées comprennent les prix de marché des matières, leur estimation dérivée de données observables, le taux d'actualisation sans risque, les facteurs de volatilité sous-jacents aux positions, la corrélation estimée des prix de matières premières et de l'énergie, les volumes contractuels, la liquidité du marché sur lequel le contrat est négocié et la prime de risque que les acteurs du marché prendraient en compte dans leur détermination de la juste valeur.

28.5.6 Juste valeur des instruments financiers à caractère opérationnel

Les variations de juste valeur successives des instruments financiers dérivés sur matières premières décrits ci-dessus sont comptabilisées en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique «*Marked to Market* sur instruments financiers à caractère opérationnel» sous le résultat opérationnel courant. Les résultats dénoués sur ces mêmes instruments sont respectivement présentés en chiffre d'affaires (dans le cas de contrats de vente) et en coût des approvisionnements (dans le cas de contrats d'achat).

La contribution au résultat des activités opérationnelles du Groupe des instruments financiers de matières premières à caractère opérationnel représente une charge de 151,1 millions d'euros au 31 décembre 2005. Ce montant s'explique par la variation, au cours de l'exercice, de la juste valeur des instruments financiers à caractère opérationnel qui rentrent dans le champ d'application de la norme IAS 39 – «*Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*».

Cette charge de l'exercice résulte essentiellement des éléments suivants :

- afin d'optimiser leurs marges, certaines entités du Groupe mettent en œuvre des stratégies de couverture économique au travers de contrats à terme (avec ou sans livraison physique) négociés sur les marchés de gros, qui visent à réduire la sensibilité des marges du Groupe aux variations des prix des matières premières ; toutefois, dans la mesure où ces stratégies couvrent l'exposition nette au risque de prix des entités concernées, ces stratégies ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture au regard des dispositions de la norme IAS 39 – «*Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*». En conséquence, toutes les variations de juste valeur sur l'année 2005 des contrats à terme concernés doivent être traduites au compte de

résultat. L'évolution de la juste valeur de ces positions représente ainsi un coût d'opportunité plutôt qu'une perte économique et se traduit par une charge nette de l'exercice de 233,1 millions d'euros ;

- le Groupe met à disposition du marché des capacités de production en heure de pointe, par le biais de mises aux enchères d'options («*virtual power plant*») ; ces contrats sont qualifiés d'instruments dérivés au regard de la norme IAS 39. Le prix de l'électricité ayant augmenté de façon sensible en particulier depuis la dernière séance d'enchères, les variations de juste valeur de ces options sur la période se traduisent par une charge de 44,1 millions d'euros en 2005 ;
- l'évolution favorable de la juste valeur d'instruments dérivés de change (principalement euros contre dollars US) conclues par le Groupe afin de couvrir un risque de change lié à ses activités opérationnelles, mais non documentés comme instruments de couverture, impacte positivement le résultat du Groupe à hauteur de 21,3 millions d'euros ;
- des gains et pertes sont enregistrés en compte de résultat au titre (i) de la part inefficace des stratégies de couverture de flux de trésorerie futurs sur actifs non financiers (*cash-flow hedges*) et (ii) de l'effet de la déqualification en 2005 de certains instruments de couverture du risque matières premières, lorsque l'efficacité de la relation de couverture ne peut plus être démontrée. L'impact est positif à hauteur de 73 millions d'euros ;
- l'évolution favorable de la juste valeur de dérivés incorporés contenus dans les contrats matières premières, qui au regard de la norme IAS 39 ont dû être comptabilisés séparément, se traduit par un effet positif de 38,8 millions d'euros.

28.5.7 Passifs éventuels liés aux instruments dérivés sur matières premières

Dans le cadre de leur activité normale, certaines sociétés opérationnelles du Groupe ont souscrit à des contrats à long terme et à des contrats dits «*take-or-pay*» par lesquels elles s'engagent à acheter ou vendre de manière ferme, et les tiers concernés à leur livrer ou acheter de manière ferme, des quantités déterminées de gaz, d'électricité ou de vapeur ainsi que les services associés. Ces contrats ont été documentés comme étant exclus du champ d'application d'IAS 39. Les principaux engagements futurs afférents aux contrats de SUEZ Energie Europe, SUEZ Energie International et Elyo sont présentés ci-dessous. Ils sont valorisés au cours spot de clôture ou au prix prévu par les contrats si celui-ci n'est pas exclusivement fonction des conditions de marché et, compte tenu de leur maturité, font l'objet d'une actualisation sur la base des taux des obligations émises par les entreprises de premier rang. Le Groupe s'est également engagé à acheter ou vendre des prestations de services futures dans le cadre de la réalisation de contrats à long terme.

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2005	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans	31 déc. 2004
Achats fermes de matières premières, combustibles et services	65 277,2	8 118,7	19 470,7	37 687,8	28 968,7
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	65 277,2	8 118,7	19 470,7	37 687,8	28 968,7
Ventes fermes de gaz, électricité, vapeur, pétrole et services	31 709,9	12 138,9	12 289,6	7 281,4	23 827,6
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	31 709,9	12 138,9	12 289,6	7 281,4	23 827,6

28.6 Risque pays

Le Groupe a estimé dans le courant de l'année 2005 qu'il était opportun de procéder à la couverture de la composante risque pays de la valeur de ses investissements au Brésil. Le risque sous-jacent identifié dans ce cas est que dans le cas d'un soudain élargissement des spreads crédits souverains brésiliens (suite, par exemple, à une crise économique ou politique de premier ordre), la valeur des investissements du Groupe serait impactée à travers un accroissement des facteurs d'actualisation. Afin de bâtir une couverture contre ce risque, le Groupe a procédé à l'achat de protection sous la forme de credit default swaps sur le risque souverain brésilien. Le concept est

que le Groupe a consenti au paiement d'une prime limitée, afin de garantir un pay-off important, correspondant à la différence entre la valeur faciale et la valeur de marché d'une obligation de référence de l'Etat brésilien libellée en USD, en cas de survenance d'un credit event (défaut, restructuration, accélération...) affectant le Brésil. La taille nominale de cette protection est de 300 millions de USD, échéant entre mars et septembre 2007.

Au 31 décembre 2005, la valeur de marché de ces contrats, qui au regard de la norme IAS 39 ne sont pas documentés comme des couvertures, est de -2,96 millions d'euros (y inclus la quote-part de primes restant à payer).

Note 29

Autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005			1 ^{er} janvier 2005			31 décembre 2004		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Dettes fiscales		1 202,4	1 202,4		922,3	922,3		922,3	922,3
Dettes sociales		924,6	924,6		929,9	929,9		929,9	929,9
Autres dettes	949,5	2 729,7	3 679,2	1 078,8	3 078,9	4 157,7	1 080,7	3 250,4	4 331,1
TOTAL	949,5	4 856,7	5 806,2	1 078,8	4 931,1	6 009,9	1 080,7	5 102,6	6 183,3

Les autres dettes concernent essentiellement des dettes liées à l'exploitation (hors fournisseurs).

Note 30

Contrats de construction

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 05	31 décembre 04
Montants dus par les clients au titre des contrats de construction	770,7	728,8
Montants dus aux clients au titre des contrats de construction	812,6	688,9
Position nette	(41,9)	39,9

Les agrégats «montants dus par les clients au titre des contrats de construction» et «montants dus aux clients au titre des contrats de construction» sont présentés respectivement sur les lignes du bilan «créances clients et comptes rattachés» et «dettes fournisseurs et comptes rattachés».

Les avances reçues des clients sur les contrats de construction s'élèvent à 327,2 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 141,1 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Note 31

Contrats de location-financement

31.1 Information sur les contrats de location-financement où SUEZ est preneur

L'analyse par nature de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles en crédit-bail est présentée dans la Note 17.2 relative aux immobilisations corporelles.

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe SUEZ concernent principalement les centrales de cogénération d'Elyo.

Le rapprochement entre la valeur non actualisée et la valeur actualisée des paiements minimaux se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Paiements minimaux de leasing au 31 déc. 2005		Paiements minimaux de leasing au 31 déc. 2004	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 ^{re} année	160,9	157,2	180,4	178,2
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	539,2	495,7	549,1	517,9
Au-delà de la 5 ^e année	1 130,3	705,8	1 065,2	785,8
TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX	1 830,4	1 358,7	1 794,7	1 481,9

31.2 Informations sur les contrats de location-financement où SUEZ est bailleur

Ces contrats relèvent essentiellement de l'interprétation IFRIC 4 de la norme IAS 17. Il s'agit de contrats d'achat/vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de production au profit de l'acheteur d'énergie et de certains contrats avec des clients industriels portant sur des actifs détenus par le Groupe.

Le Groupe a ainsi constaté des créances de location-financement pour les centrales de cogénération destinées à Solvay, à Total (Belgique), à Bowin (Thaïlande) et à Air Product (Pays-Bas).

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Paiements minimaux non actualisés	518,2	517,4
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	25,3	23,8
Total investissement brut	543,5	541,2
Produits financiers non acquis (résultat financier d'actualisation)	177,0	194,3
Investissement net	366,5	346,9
<i>Dont valeur actualisée des paiements minimaux</i>	354,5	336,5
<i>Dont valeur résiduelle non garantie actualisée</i>	12,0	10,4

Les montants comptabilisés au bilan au titre des contrats de location-financement sont détaillés en Note 20.2.

Au bilan, ces créances sont présentées au sein de la rubrique « Prêts et créances aux coût amorti ».

Note 32

Contrats de location simple

32.1 Information sur les contrats de location simple où SUEZ est preneur

Les contrats de location simple conclus par le Groupe SUEZ concernent essentiellement des méthaniers et divers bâtiments et mobiliers.

Les charges et produits comptabilisés au titre des contrats de location simple sur les exercices 2005 et 2004 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Loyers minimaux	(379,6)	(333,9)
Loyers conditionnels	(161,2)	(179,7)
Autres charges de copropriété	(93,8)	(95,3)
TOTAL	(634,6)	(608,9)

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Au cours de la 1 ^{re} année	209,4	237,9
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	539,9	511,0
Au-delà de la 5 ^e année	941,5	467,9
TOTAL	1 690,8	1 216,8

32.2 Information sur les contrats de location simple où SUEZ est bailleur

Ces contrats relèvent essentiellement de l'interprétation IFRIC 4 de la norme IAS 17 et concernent notamment les centrales HHPC en Thaïlande, BAYMINA en Turquie, HOPEWELL et RED HILLS aux Etats-Unis.

Les revenus locatifs des exercices 2005 et 2004 se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Loyers minimaux	611,9	494,3
Loyers conditionnels	52,4	48,5
Charges de sous-location	(11,5)	(10,8)
TOTAL	652,8	532,0

Les paiements minimaux futurs à recevoir au titre de la location, en vertu de contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Au cours de la 1 ^{re} année	475,5	363,5
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	1 546,0	1 163,4
Au-delà de la 5 ^e année	2 859,6	2 344,9
TOTAL	4 881,1	3 871,8

Note 33

Contrats de concession

SUEZ gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des déchets et de la distribution d'électricité.

La durée des contrats de concession varie entre 10 et 65 ans en fonction principalement de l'importance des investissements à la charge du concessionnaire.

Les contrats de concession comprennent des dispositions sur les droits et obligations concernant les infrastructures et les droits et obligations afférant au service public.

Il existe une obligation générale de permettre l'accès au service public aux usagers, obligation qui dans certains contrats peut faire l'objet d'un calendrier.

Il existe également une obligation générale de remise en bon état en fin de contrat des infrastructures du domaine concédé. Cette obligation se traduit le cas échéant (se reporter à la Note 1.F) par la constitution d'un passif de renouvellement. Par exception, les contrats de concession de distribution d'eau aux Etats-Unis ne prévoient pas l'obligation de retour au concessionnaire des infrastructures qui restent en fin de contrat la propriété de SUEZ et sont en conséquence traités selon le modèle actif corporel (se reporter à la Note 1.F).

Certains contrats prévoient des obligations d'extension des infrastructures liées à la mise à disposition du service à de nouveaux usagers ou à l'amélioration du service rendu. Ces obligations donnent lieu à la constatation d'un actif incorporel et d'un passif associé (se reporter à la Note 1.F).

En contrepartie de ces obligations, SUEZ dispose du droit de facturer le service rendu soit à la collectivité concédante (activités d'incinération et BOT d'assainissement essentiellement) soit aux usagers (activités de distribution d'eau potable et d'électricité). Pour la partie correspondant aux dépenses effectuées dans des travaux d'extension ou d'amélioration de l'infrastructure, ce droit se matérialise soit par une créance soit par un actif incorporel selon la qualité du débiteur (se reporter à la Note 1.F).

Le tarif auquel le service est facturé est généralement fixé et indexé pour toute la durée du contrat. Des clauses de révisions périodiques (généralement quinquennales) sont néanmoins prévues en cas de modification des conditions économiques initialement prévues au moment de la signature des contrats. Par exception, dans certains pays (Etats-Unis, Espagne) il existe des contrats pour lesquels le prix est fixé annuellement selon le montant des dépenses effectuées au titre du contrat qui est alors reconnu à l'actif (se reporter à la Note 1.F).

Note 34

Flux de trésorerie

34.1 Rapprochement avec la charge d'impôt au compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2004
	Flux d'impôt (impôt)	
Impact au compte de résultat	(585,3)	(926,0)
Eléments non cash :		
- provisions pour impôt	8,6	(4,8)
- impôt différé	(162,0)	300,1
- autres	15,8	(98,6)
Impact au tableau des flux	(722,9)	(729,3)

34.2 Rapprochement avec le résultat financier au compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2004
	Flux financiers (résultat financier)	
Impact au compte de résultat	(725,3)	(1 079,1)
Variation du coût amorti	55,3	(107,5)
Effet change et évolution de MtM	(129,7)	71,5
Désactualisation des provisions LT	330,0	339,2
Autres	(8,1)	(79,1)
Impact au tableau des flux	(477,8)	(855,0)

Note 35

Stock-options et augmentations de capital réservées aux salariés

35.1 Politique d'attribution

Le plan annuel d'options d'achat ou de souscription d'actions de SUEZ a pour objectif principal d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire.

L'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe.

Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, sont arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

L'attribution 2005 a vu se poursuivre la volonté de la Direction Générale de maintenir le périmètre élargi des bénéficiaires, de manière à conserver la cohérence de la politique de SUEZ en la matière. La décision, initialement prise en 2000, de ne plus pratiquer de décote lors de la détermination du prix de l'option a été reconduite pour 2005.

Le Conseil d'Administration a décidé en 2005 de réduire le nombre d'options allouées pour les remplacer partiellement par une attribution gratuite d'actions SUEZ ; cette attribution concernera également une population non concernée par les stock-options et sera réalisée au premier semestre 2006.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé que la levée d'une partie des options sera soumise à conditions pour les cadres dirigeants (dispositif conditionnel) et pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (dispositif renforcé).

Dispositif conditionnel

Plan 2003

Pour les options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et aux membres du Comité Exécutif du Groupe, la levée des options est soumise aux conditions suivantes :

- si l'évolution du cours de l'action SUEZ est égale ou supérieure à celle de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 19 novembre 2003 au 19 novembre 2007, majorée d'un pour cent par an ;
- et si le cours de l'action SUEZ est égal ou supérieur à 20 euros.

Plan 2004

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et pour la moitié des options de souscription attribuées aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10% des options soumises à un dispositif renforcé), la levée des options est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période

allant du 17 novembre 2008 au 16 novembre 2012, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 17 novembre 2004 au 17 novembre 2008 et appliquée au prix de levée de l'option (18,14 euros).

Plan 2005

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10% des options soumises à un dispositif renforcé), la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 8 décembre 2009 au 7 décembre 2013, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009 et appliquée au prix de levée de l'option (24,20 euros).

Dispositif renforcé

Plan 2004

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 17 novembre 2008, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 17 novembre 2004 au 17 novembre 2008, majorée de 1% par an et appliquée au prix de levée de l'option. Si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Plan 2005

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 8 décembre 2009, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009, majorée de 1% par an et appliquée au prix de levée de l'option. Si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

35.2 Historique des plans de stock-options en vigueur

35.2.1 Evolution des plans jusqu'à l'augmentation de capital du 13 octobre 2005

Options de souscription d'actions

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice	Nombre de bénéficiaires par plan	Solde à lever au 31 décembre 2004	Nombres d'actions à souscrire par le Comité de Direction***	Levées	Annulations	Solde à lever au 12 octobre 2005	Date d'expiration	Durée de vie restante
17/11/1997*	19/06/1997	17/11/2002	16,74	873	4 798 726	918 376	3 267 140	20 876	1 510 710	17/11/2005	0,1
28/11/2000*	05/05/2000	28/11/2004	34,89	1 347	6 569 302	1 176 621		21 657	6 547 645	28/11/2010	5,1
21/12/2000*	05/05/2000	21/12/2004	36,26	510	2 981 903	151 319		-653**	2 982 556	20/12/2010	5,2
28/11/2001	04/05/2001	28/11/2005	33,06	3 161	13 164 191	1 758 904		284 542	12 879 649	27/11/2011	6,1
20/11/2002	04/05/2001	20/11/2006	16,93	2 528	9 209 630	1 308 812		120 214	9 089 416	19/11/2012	7,1
19/11/2003	04/05/2001	19/11/2007	13,35	2 069	7 987 262	1 318 394		-10 769**	7 998 031	18/11/2011	6,1
17/11/2004	03/05/2004	17/11/2008	18,14	2 229	8 705 190	1 302 000		33 225	8 671 965	16/11/2012	7,1
TOTAL					53 416 204	7 934 426	3 267 140	469 092	49 679 972		

* Plans exerçables.

** Ce mouvement comprend une correction des mouvements des exercices précédents.

*** A l'époque de l'attribution et correspondant, pour les exercices 2002, 2003 et 2004, au Comité Exécutif.

Options d'achat d'actions

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice	Nombre de bénéficiaires par plan	Solde à lever au 31 décembre 2004	Nombres d'actions à souscrire par le Comité de Direction***	Levées	Annulations	Solde à lever au 12 octobre 2005	Date d'expiration	Durée de vie restante
16/11/1998*	11/06/1998	16/11/2003	28,57	971	4 932 436	1 292 688		13 831	4 918 605	16/11/2006	1,1
30/06/1999*	11/06/1998	30/06/2004	31,00	29	251 069	31 317		-261**	251 330	30/06/2007	1,7
15/11/1999*	11/06/1998	15/11/2004	28,95	1 115	5 152 395	1 166 524		3 915**	5 148 480	15/11/2007	2,1
31/01/2000*	11/06/1998	31/01/2005	28,87	143	906 764	52 183			906 764	31/01/2008	2,3
TOTAL					11 242 664	2 542 712	0	17 485	11 225 179		

* Plans exerçables.

** Ce mouvement comprend une correction des mouvements des exercices précédents.

*** A l'époque de l'attribution.

TOTAL 64 658 868 10 477 138 3 267 140 486 577 60 905 151

	Options	Prix d'exercice moyen
Balance au 31 décembre 2004	64 658 868	24,70
Octroyé	-	-
Exercé	(3 267 140)	16,74
Annulé	(486 577)	27,71
Balance au 12 octobre 2005	60 905 151	25,11

35.2.2 Evolution des plans depuis l'augmentation de capital du 13 octobre 2005

En application de l'article 174 du Décret 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'augmentation de capital en espèces de 2,37 milliards d'euros du 13 octobre 2005 a eu comme effet un

ajustement du prix d'exercice ainsi que du nombre d'options en vigueur à la date de ladite augmentation de capital. Les tableaux ci-après tiennent compte de cet ajustement.

Options de souscription d'actions

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice	Nombre de bénéficiaires par plan	Solde à lever au 13 octobre 2005	Nombres d'actions à souscrire par le Comité de Direction**	Attributions	Levées	Annulations	Solde à lever au 31 décembre 2005	Date d'expiration	Durée de vie restante
17/11/1997*	19/06/1997	17/11/2002	16,50	873	1 532 815	931 713		1 285 647	247 168	-	17/11/2005	-
28/11/2000*	05/05/2000	28/11/2004	34,39	1 347	6 643 409	1 193 708			71 475	6 571 934	28/11/2010	4,9
21/12/2000*	05/05/2000	21/12/2004	35,74	510	3 026 078	153 516				3 026 078	20/12/2010	5,0
28/11/2001*	04/05/2001	28/11/2005	32,59	3 161	13 067 309	1 784 447			39 453	13 027 856	27/11/2011	5,9
20/11/2002	04/05/2001	20/11/2006	16,69	2 528	9 221 577	1 327 819		8 153	10 987	9 202 437	19/11/2012	6,9
19/11/2003	04/05/2001	19/11/2007	13,16	2 069	8 114 792	1 337 540			12 706	8 102 086	18/11/2011	5,9
17/11/2004	03/05/2004	17/11/2008	17,88	2 229	8 799 389	1 320 908			44 045	8 755 344	16/11/2012	6,9
9/12/2005***	13/05/2005	09/12/2009	24,20	2 251		-	6 531 100			6 531 100	09/12/2013	7,9
TOTAL					50 405 369	8 049 651	6 531 100	1 293 800	425 834	55 216 835		

* Plans exerçables.

** A l'époque de l'attribution et correspondant, pour les exercices 2002, 2003 et 2004, au Comité Exécutif.

*** Dont 1 352 000 actions à souscrire par le Comité Exécutif.

Options d'achat d'actions

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice	Nombre de bénéficiaires par plan	Solde à lever au 13 octobre 2005	Nombres d'actions à souscrire par le Comité de Direction**	Attributions	Levées	Annulations	Solde à lever au 31 décembre 2005	Date d'expiration	Durée de vie restante
16/11/1998*	11/06/1998	16/11/2003	28,16	971	4 990 667	1 311 461			21 191	4 969 476	16/11/2006	0,9
30/06/1999*	11/06/1998	30/06/2004	30,56	29	254 963	31 772				254 963	30/06/2007	1,5
15/11/1999*	11/06/1998	15/11/2004	28,54	1 115	5 222 653	1 183 464			32 301	5 190 352	15/11/2007	1,9
31/01/2000*	11/06/1998	31/01/2005	28,46	143	919 904	52 941				919 904	31/01/2008	2,1
TOTAL					11 388 187	2 579 638	0	0	53 492	11 334 695		

* Plans exerçables.

** A l'époque de l'attribution.

TOTAL					61 793 556	10 629 289	6 531 100	1 293 800	479 326	66 551 530		
--------------	--	--	--	--	-------------------	-------------------	------------------	------------------	----------------	-------------------	--	--

	Options	Prix d'exercice moyen
Balance au 13 octobre 2005	61 793 556	24,75
Octroyé	6 531 100	24,20
Exercé	(1 293 800)	16,50
Annulé	(479 326)	21,86
Balance au 31 décembre 2005	66 551 530	24,88

35.3 Juste valeur des plans de stock-options en vigueur

La valorisation des plans de stock-options est basée sur un modèle binomial. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Plan 2005	Plan 2004	Plan 2003
Volatilité ^(a)	31,25%	29,66%	28,04%
Taux d'actualisation ^(b)	3,25%	3,70%	4,30%
<i>En euros :</i>			
Dividende ^(c)	0,8	0,8	0,7
Juste valeur de l'option à l'attribution	7,24	4,35	3,11

(a) La volatilité calculée correspond à la moyenne glissante des volatilités sur la durée d'existence du plan.

(b) Le taux d'actualisation correspond à un taux sans risque sur la durée du plan.

(c) Dernier dividende versé.

Du fait des difficultés de valorisation des restrictions relatives aux dispositifs conditionnels et renforcés, aucune décote n'est prise en compte au titre de ces restrictions pour la valorisation de ces options.

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans est la suivante, compte tenu d'une hypothèse de turnover de 5% :

En millions d'euros	Date d'attribution	Charge	
		31 déc. 2005	31 déc. 2004
SUEZ	20/11/2002	10,6	10,6
SUEZ	19/11/2003	5,8	5,8
SUEZ	17/11/2004	9,0	1,1
SUEZ	09/12/2005	0,7	0,0
TOTAL		26,1	17,5

Seuls les plans ouverts après le 7 novembre 2002 et non encore acquis au 1^{er} janvier 2005 ont fait l'objet de l'enregistrement d'une charge comme le permet IFRS 2.

35.4 Augmentation de capital réservée aux salariés

35.4.1 Description des formules proposées

Les salariés peuvent souscrire à des augmentations de capital qui leurs sont réservées au sein des plans d'épargne entreprise du Groupe. Ces souscriptions se font au moyen des deux formules suivantes :

- *Spring Classique* : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, des actions SUEZ à un prix décoté par rapport au cours de bourse ;
- *Spring Multiple* : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, un nombre d'actions SUEZ leur permettant en outre de participer, à l'échéance de la durée de blocage de leurs avoirs, à la performance positive des actions SUEZ (effet de levier).

Dans le cadre de la formule «Multiple», et dans le cas particulier de souscription directe d'actions SUEZ par le bénéficiaire, il est attribué à celui-ci un «*Stock Appreciation Right*» (SAR) qui lui donne le droit de recevoir, en trésorerie, un multiplicateur de la performance sur le titre à expiration d'une période de cinq ans. Il en résulte donc, conformément à IFRS 2, une dette de SUEZ à l'égard de ce salarié. Cette dette est par ailleurs couverte par des *warrants* souscrits par SUEZ.

35.4.2 Charge de rémunération sur 2005

Pour le plan 2005, le prix de souscription est défini par le prix de référence à la date d'attribution décoté de 20%, soit 18,22 euros.

Hors SAR, la charge comptable est déterminée par différence entre la juste valeur de l'action souscrite et le prix de souscription. Cette charge a été estimée par le Groupe en tenant compte de l'incessibilité des titres pour une période de cinq ans. Les hypothèses retenues pour cette estimation sont les suivantes :

- Taux d'intérêt sans risque à cinq ans 2,60% ;
- *Spread* du réseau bancaire «*retail*» 2,35% ;
- Taux de financement pour un salarié 4,95% ;
- Coût du prêt de titres 1,00%.

Il en résulte une charge de 9,4 millions d'euros sur l'exercice 2005, au titre des 12,8 millions d'actions souscrites.

Stock Appreciation Rights

L'impact comptable de ces programmes consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. L'impact sur le résultat 2005 est non significatif.

NOTE 36

Transactions avec des parties liées

L'objet de la présente note est de mettre en évidence les relations qui existent entre le Groupe et ses actionnaires (ou représentants) d'une part et d'autre part entre le Groupe et les sociétés sur lesquelles le

Groupe n'exerce pas de contrôle exclusif (entités intégrées proportionnellement ou associées).

Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

36.1 Entités intégrées proportionnellement

Itasa

Tractebel Energia a conclu avec la société Itasa un contrat d'achat de l'électricité produite. Ce contrat a généré des charges pour Tractebel Energia de 38,6 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 36,7 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Electroandina

La société Gasoducto Nor Andino transporte pour Electroandina le gaz qu'elle achète. A ce titre, Gasoducto facture ses prestations pour un montant de 38,9 millions d'euros en 2005 contre 40,0 millions d'euros en 2004.

Groupe Acea-Electrabel (Italie)

Alp Energie commercialise auprès de ses clients de l'électricité vendue par les entités de Groupe Acea-Electrabel.

Les achats du Groupe SUEZ envers le Groupe Acea-Electrabel relatifs à l'exercice 2005 se sont élevés à 162,1 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe SUEZ vend au Groupe Acea-Electrabel de l'électricité et du gaz pour un montant de 77,2 millions d'euros en 2005 contre 25,2 millions d'euros en 2004.

Le Groupe SUEZ a également accordé des prêts en 2005 au Groupe Acea-Electrabel pour un montant de 363,7 millions d'euros.

Zandvliet Power

Electrabel a accordé un prêt à Zandvliet Power. Celui-ci s'élève à respectivement 95,3 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 73,3 millions au 31 décembre 2004.

36.2 Sociétés associées

Elia System Operator (ESO)/Elia

Elia, une filiale de Elia System Operator (ESO) a été créée en 2001, pour gérer le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. ESO et Elia sont consolidées par mise en équivalence depuis la désignation par le Conseil des ministres fédéral belge d'ESO comme gestionnaire du réseau de transport. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

Electrabel a payé à ESO/Elia des coûts de transport d'électricité d'un montant de 251,2 millions d'euros en 2005 et 280,4 millions d'euros en 2004. Les dettes fournisseurs vis-à-vis d'ESO/Elia s'élèvent à 12,5 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 12,8 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Le Groupe a vendu à ESO/Elia des prestations de service pour un montant de 100 millions d'euros en 2005 contre 110,1 millions d'euros en 2004.

Enfin le Groupe a accordé un prêt d'une valeur de 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2005 (soit 354,8 millions d'euros à échéance 2009 et 453,6 millions d'euros à échéance au delà de 2010) contre 1 123,8 millions d'euros au 31 décembre 2004. Ce dernier prêt a généré un revenu financier de 29,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 33,4 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Sociétés Intercommunales

Les Sociétés Intercommunales, consolidées par mise en équivalence, distribuent du gaz et de l'électricité produits par Electrabel et Distrigaz aux clients belges non industriels qui ne sont pas éligibles à la dérégulation. Electrabel a vendu aux Sociétés Intercommunales 738,6 millions d'euros de gaz et d'électricité en 2005 et 963,9 millions d'euros en 2004.

Electrabel et Electrabel Customer Solutions ont payé des coûts de distribution de gaz et d'électricité aux Sociétés Intercommunales pour un montant de 1 078,7 millions en 2005 et 1 368,2 millions d'euros en 2004.

Par ailleurs, des frais divers liés notamment à l'entretien du réseau facturés par la filiale ENV d'Electrabel aux intercommunales se sont élevés à respectivement 58,4 millions d'euros en 2005 contre 60,9 millions d'euros en 2004.

Les Sociétés Intercommunales n'ont pas d'effectifs. En application des statuts, Electrabel met à disposition des Sociétés Intercommunales son personnel pour assurer les services de distribution au quotidien. Electrabel facture tous ses travaux, fournitures et prestations aux Sociétés Intercommunales. Les montants facturés se sont élevés à 1 431,2 millions d'euros en 2005 et 1 371,9 millions d'euros en 2004.

Les créances clients relatives aux services, à la fourniture de gaz et d'électricité s'élèvent à 78,1 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 243,3 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Les dettes fournisseurs d'Electrabel envers les Sociétés Intercommunales s'élèvent à 337,4 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 344,5 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Electrabel a prêté 398,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 aux Sociétés Intercommunales au moyen d'avances de trésorerie contre 536,7 millions d'euros au 31 décembre 2004 tandis que ces dernières ont une créance sur Electrabel de 26,2 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 81,9 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Electrabel a un droit à remboursement relatif aux engagements de retraites du personnel de distribution. Celui-ci s'élève à 1 191 millions en 2005 contre 1 212 millions d'euros en 2004.

Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Le Groupe a signé des contrats d'achat et de vente avec la CNR. Le Groupe a acheté 42,9 millions d'euros d'électricité à la CNR en 2005 et 46,1 millions d'euros en 2004 et a vendu 27,5 millions d'euros d'électricité en 2005 et 28,8 millions d'euros en 2004.

Les dettes fournisseurs vis-à-vis de la CNR s'élèvent à 6,1 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 10,5 millions d'euros au 31 décembre 2004, les créances dues par la CNR s'élèvent à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Sohar

En 2005, le Groupe a facturé l'entité Sohar pour un montant de 206,9 millions d'euros au titre des travaux d'ingénierie et de construction (EPC).

Par ailleurs, le Groupe a accordé à Sohar des garanties de bonne fin et de délais pour un montant maximal de 45,4 millions de dollars US.

Contassur

Contassur est une société d'assurance captive consolidée par mise en équivalence. Les fonds de pension pour certains employés du Groupe ont conclu des contrats d'assurance avec Contassur.

Les polices d'assurance contractées avec Contassur constituent des droits à remboursement comptabilisés en tant qu'«Autres actifs» au bilan. Ces droits à remboursement s'élèvent respectivement à 318 millions d'euros au 31 décembre 2005 et à 325 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Note 37

Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des membres du Comité Exécutif et des administrateurs se décomposent de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Avantages à court terme	17,8	17,0
Avantages postérieurs à l'emploi	2,9	2,0
Paiements sur base d'actions	3,5	1,9
TOTAL	24,2	20,9

Note 38

Actifs et passifs éventuels

Dans le cadre de son activité normale, le Groupe est amené à donner et recevoir des garanties. Un passif est comptabilisé dès lors qu'il est probable que les garanties données se traduisent par une sortie de ressources sans contrepartie.

Le tableau ci-après présente uniquement des garanties données et reçues non comptabilisées au bilan.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Clauses de retour à meilleure fortune	5,9	0,5
Cautionnements donnés sur marchés	3 361,9	2 446,5
Garanties de paiement données	64,6	67,1
Engagements donnés sur sociétés de personnes	0,6	13,7
Garanties de passifs	1 507,4	1 445,9
Autres passifs éventuels	1 516,4	1 449,8
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	6 456,8	5 423,5
Clauses de retour à meilleure fortune	2,9	3,4
Cautionnements reçus sur marchés	641,2	570,3
Garanties de paiement reçues	313,5	10,9
Engagements reçus sur sociétés de personnes	0,1	3,0
Autres actifs éventuels	604,2	224,3
TOTAL ACTIFS EVENTUELS	1 561,9	811,9

Note 39

Litiges

Concurrence et concentrations

Energie

Une enquête dite sectorielle dans le secteur de l'énergie a été lancée en été 2005. De telles enquêtes ne visent pas un opérateur particulier mais le fonctionnement global d'un marché tel la fourniture de gaz ou d'électricité. A ce jour, les résultats définitifs de cette enquête ne sont pas encore connus. Il paraît toutefois probable que la Commission européenne, à l'issue de son enquête, proposera des mesures soit structurelles – proposition d'une troisième directive de libéralisation, par exemple – soit individuelles. Le Groupe étant un acteur important dans ces métiers, de telles mesures auraient un impact certain sur ses activités. Il n'est toutefois pas possible aujourd'hui d'en évaluer la portée.

En marge de l'enquête sectorielle, la Commission a entamé des procédures contre la Hongrie et la Pologne, en examinant certains contrats long terme conclus lors ou à l'occasion de privatisations de

sociétés productrices d'électricité sous l'angle des règles en matière d'aides d'Etat. Ces procédures sont toujours en cours ; le Groupe y est indirectement mêlé, puisque partie contractante en Hongrie (Dunamenti) et en Pologne (Polaniec).

La Commission poursuit également son examen des contrats de fourniture de gaz aux clients industriels en Belgique, afin de déterminer si la durée des contrats conclus par Distrigaz n'est pas de nature à verrouiller le marché belge. Distrigaz coopère pleinement avec les services de la DG Concurrence dans ce dossier.

Environnement

En France, le Conseil de la Concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (Veolia) et la Lyonnaise des Eaux SUEZ France entraînait une situation de position dominante collective entre les deux Groupes ; néanmoins il n'a pas pris de sanctions mais a demandé au ministre de l'Economie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou résilier

les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de ces filiales communes.

Sur pourvoi de la Compagnie Générale des Eaux, la Cour de Cassation a récemment cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris qui avait confirmé la décision du Conseil de la Concurrence. La cassation est intervenue au motif de procédure que la Cour d'Appel n'était pas compétente pour apprécier une mesure relevant du droit du contrôle des concentrations. A la suite de cet arrêt qui ne remet pas en cause la décision du Conseil de la Concurrence, le ministre de l'Economie pourrait prendre un arrêté pour enjoindre aux deux groupes de décroiser leurs participations dans les filiales communes (Société des Eaux de Marseille, Société des Eaux du Nord, SEVESC, Stéphanoise des Eaux, Martiniquaise et Guyanaise des Eaux).

Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légal, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2005 s'élève à 650 millions d'euros.

Aux Philippines, à Manille, un accord de restructuration de la dette et du capital de Maynilad (dénommé «Debt and Capital Restructuring Agreement») a été signé en avril 2005 entre MWSS (le concédant), les actionnaires et les banques prêteuses. Les objectifs de cet accord, qui est entré en vigueur en juillet 2005 et dont la mise en œuvre est susceptible de se poursuivre sur plusieurs années, sont multiples : restructurer la dette, assurer la pérennité de la société et réduire l'exposition du Groupe SUEZ.

Au Brésil, Vega Engenharia Ambiental, filiale de SUEZ Environnement, a fait l'objet le 16 août 2004 d'une notification de la part de la Justice fédérale pour le paiement ou l'émission d'une garantie de paiement d'un montant initial de 1,5 milliard de réals (environ 540 millions d'euros) dans le cadre d'une remise en cause par l'administration fiscale brésilienne du programme de refinancement de la dette fiscale de la société brésilienne Oxfort (société ayant conservé les activités non acquises par le Groupe SUEZ en 1997). Le montant a été depuis réduit par l'Administration à 0,3 milliard de réals (environ 110 millions d'euros). Le 26 septembre 2005, la Justice brésilienne a rejeté ladite décision de l'administration fiscale sans avoir jugé sur le fond entraînant ainsi l'extinction de l'action principale et par conséquent de la notification. Par ailleurs et dans la mesure où SUEZ n'a jamais détenu directement ou indirectement d'intérêts dans la société Oxfort, le Groupe estime ne pas être exposé sur ce dossier et n'a pas à ce titre constitué de provision dans les comptes.

Aguas do Amazonas dispose d'un contrat de concession pour une durée de trente ans pour la distribution d'eau et l'assainissement de la ville de Manaus, au Brésil. Plusieurs actions judiciaires sont en cours contre la Société et concernent notamment le rejet d'eaux usées non

encore traitées et le processus de facturation. Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2005 intègrent des provisions couvrant la meilleure estimation des risques relatifs à cette concession, ainsi qu'une perte de valeur partielle des actifs résultant de la valorisation des perspectives du contrat.

En Argentine, en conséquence du blocage des tarifs depuis la loi dite d'urgence de janvier 2002, SUEZ et certains autres actionnaires des sociétés concessionnaires (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Santa Fe et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont entamé en 2003, sur la base des Traités Bilatéraux de Protection des Investissements, des procédures d'arbitrage devant le Centre International pour la Résolution des Différends portant sur les Investissements (CIRDI).

Ces procédures visent à chaque fois, à obtenir une compensation financière pour les investissements effectués depuis le début de la concession et pour les pertes subies depuis le début de la dévaluation consécutive à l'adoption de la loi dite d'urgence.

Des négociations avec les autorités avaient été entamées dans chaque cas. Celles entre Aguas Cordobesas et les autorités concédantes ont progressé. Ainsi, un accord amendant le Contrat de Concession original a été signé par les parties le 21 décembre 2005 et approuvé par le Congrès de la Province le 28 décembre 2005. Cet accord, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et prévoit, entre autres choses, un nouveau régime tarifaire applicable à partir de cette même date. Aguas Cordobesas a été notifiée le 24 février par le Régulateur de la décision de suspendre pour 90 jours la mise en œuvre du nouveau régime tarifaire, durée pendant laquelle le Régulateur devra analyser les conditions de mise en œuvre dudit régime.

Pour Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, les négociations entre les sociétés concessionnaires et les autorités concédantes se sont poursuivies en 2005 mais n'ont pas débouché sur la mise en œuvre d'augmentations tarifaires ou sur la définition de nouveaux modèles permettant de rétablir de manière pérenne l'équilibre économique et financier des deux contrats et de lever ainsi les incertitudes concernant la poursuite d'exploitation et les cash-flows futurs. Dans ce contexte et compte tenu de la dégradation de leur situation financière et opérationnelle, ces deux sociétés ont été amenées à entamer des procédures de résiliation de leurs contrats respectifs de concession.

Concernant Aguas Provinciales de Santa Fe, la dissolution de la société a été prononcée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 13 janvier 2006. Un décret administratif mettant fin au contrat actuel de concession et actant de la reprise du service par le concédant le 8 février 2006 a été promulgué le 31 janvier 2006.

En ce qui concerne Aguas Argentinas, les autorités concédantes ont refusé la demande de terminaison. Des négociations sont en cours en vue d'une cession des intérêts des actionnaires européens d'Aguas Argentinas ; en cas de non-aboutissement, la société pourrait se trouver obligée de déposer son bilan dans les prochains mois.

Pour ces deux contrats, les procédures arbitrales auprès du CIRDI suivent leur cours en ce qui concerne la protection des intérêts des actionnaires étrangers.

Les engagements pris par SUEZ auprès des prêteurs (notamment IFC, BID et BEI BNP) et le performance bond envers le gouvernement argentin s'élèvent à environ 280 millions de dollars US à fin 2005. Dans un scénario d'échec des négociations en cours, ces garanties pourraient être appelées sans attendre que la procédure d'arbitrage ne soit finalisée. SUEZ engagerait alors toutes les actions nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts légitimes mais, compte tenu des provisions et dépréciations d'actifs constituées depuis fin 2001, un tel scénario n'aurait pas d'incidence négative sur le résultat net.

En Grande-Bretagne, Degremont Ltd a fait l'objet de réclamations relatives à des contrats terminés ou en cours d'achèvement et plus particulièrement, comme l'ensemble des autres contractants du projet de Liverpool, d'une réclamation d'un montant de GBP 107 millions sans distinction entre Degremont Ltd et les autres contractants malgré l'existence de contrats séparés (valeur du seul contrat de Degremont Ltd : GBP 2,6 millions pour la conception d'une partie de la station de traitement des eaux et la livraison de certains équipements). Les provisions constatées au 31 décembre 2005 reflètent la meilleure estimation à cette date des issues possibles des réclamations en cours.

Aux Etats-Unis, le 8 août 2005, le juge Harold Baer de la U.S. District Court for the Southern District of New York a rendu son Opinion and Order dans l'affaire opposant SUEZ Energy Marketing North America (SEMNA, dénommée précédemment TEMI) à AEP concernant le Power Purchase and Sale Agreement de long terme conclu entre les parties. SEMNA réclamait des dommages et intérêts excédant 17 millions de dollars US et AEP réclamait, par une action reconventionnelle, des dommages et intérêts excédant 643 millions de dollars US. Dans son opinion, le juge Baer a octroyé à AEP 122 millions de dollars US au titre de dommages et intérêts, à majorer des intérêts préjudiciaires. SEMNA a fait appel de la décision et a déposé une requête en reconsidération des dommages et intérêts accordés à AEP. AEP a fait appel de cette décision, elle aussi, et a déposé une requête sollicitant plus de 500 millions de dollars US au titre de dommages et intérêts. Le 20 janvier 2006, le tribunal a rejeté les requêtes de SEMNA, et a rejeté partiellement celles de AEP, en modifiant le jugement en sorte que SEMNA est redevable d'un montant supplémentaire de 50 millions de dollars US en vertu de la garantie consentie par SUEZ-Tractebel SA (STSA). SEMNA a déposé une requête auprès du tribunal sollicitant la révision de cette décision judiciaire au

motif que ce montant n'est pas dû par SEMNA, mais par STSA, et ce dans l'hypothèse où SEMNA ne payait pas les sommes redevables à AEP. SEMNA a constitué une provision relative à cette procédure, sans reconnaître pour autant la validité du recours.

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament à Tractebel (devenue SUEZ-Tractebel SA) un montant de 188 millions d'euros concernant ses investissements passés au Kazakhstan. SUEZ-Tractebel SA a introduit un recours administratif contre ces demandes. La société continue à estimer, sur la base des avis de ses conseils, que ces demandes sont sans fondement.

En Norvège, le 16 juillet 2002, Statoil ASA et le consortium constitué entre Tractebel Gas Engineering Belgium SA (TGE), Fabricom-GTI SA et Entrepose Contracting SA ont conclu un contrat de construction (EPC) relatif aux installations d'entrepôt et de chargement de gaz naturel liquéfié à Hammersfest (Norvège). Durant la phase de construction, Statoil a ordonné de nombreuses modifications affectant la conception et les conditions de montage des installations. Statoil ayant contesté la demande formulée par le consortium en paiement des coûts additionnels et en prolongation du délai d'exécution, TGE (agissant pour le compte du consortium) a intenté une procédure judiciaire auprès du tribunal de Stavanger (Norvège). Dans le cadre de cette procédure, les parties vont tenter de trouver un arrangement à l'amiable par une procédure de médiation sous les auspices du tribunal. La procédure sur le fond reprendra son cours en cas d'échec de la médiation.

Aux Pays-Bas, le financement des activités est notamment assuré au moyen de prêts accordés par Cosutrel, le centre de coordination du Groupe. La déductibilité des intérêts payés à Cosutrel, soit 210 millions d'euros au 31 décembre 2005 est en cours d'analyse par l'administration fiscale hollandaise. Le rejet de la déductibilité de ces intérêts se traduirait, compte tenu des déficits existants, par une charge d'impôts pour Electrabel qui considère cependant ce scénario comme peu probable et estime que la position de l'administration fiscale hollandaise est sans fondement.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Note 40

Evénements postérieurs à la clôture

SUEZ et Gaz de France ont annoncé, le 28 février 2006, leur intention de fusionner et de soumettre le projet aux Assemblées Générales Extraordinaires respectives en fin d'année, à l'issue des différentes étapes nécessaires à sa réalisation, notamment :

- modifications législatives, notamment de nature à permettre à l'Etat français de diminuer sa participation sous le plancher actuel de 70% de Gaz de France ;
- notification de l'opération auprès de la Commission Européenne et des autres Autorités compétentes ;

- enregistrement des documents relatifs à la fusion par les Autorités de marché.

La fusion sera réalisée par absorption de SUEZ par Gaz de France après versement par SUEZ à ses actionnaires d'un dividende ordinaire de 1 euro par action (en progression de 25%) à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2006 et d'un dividende exceptionnel de 1 euro par action lors de l'AGE décidant de la fusion. La parité annoncée est, dans ce contexte, de une action Gaz de France pour une action SUEZ.

Note 41

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2005

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004
SUEZ ENERGIE EUROPE (SEE)							
ELECTRABEL	Boulevard du Régent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	98,6	50,1	98,6	50,0	IG	IG
ELIA/ELIA SYSTEM OPERATOR – ESO	Boulevard de l'Empereur 20 – 1000 Bruxelles – Belgique	27,1	32,1	27,5	64,0	EA	EA
ALP ENERGIA ITALIA	Via Tiziano 32, 20145 Milan, Italie	98,6	25,0	100,0	50,0	IG	EA
ELECTRABEL France	Le César, 20 Place Louis Pradel, 69001 Lyon, France	98,6	50,1	100,0	100,0	IG	IG
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS	Boulevard du Regent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	94,5	48,0	95,8	95,8	IG	IG
ELECTRABEL NETTEN VLAANDEREN	Guldensporenpark 52-56 – 9820 Merelbeke – Belgique	98,6	50,1	100,0	100,0	IG	IG
DUNAMENTI	Eronu Rt. C/o Electrabel Magyarország Csenterics u. 8 2440 SZAZHALOMBATTA, Hongrie	73,8	37,5	74,8	74,8	IG	IG
ELECTRABEL NEDERLAND NV	Dr. Stoltweg 92, 8025 AZ Zwolle, Pays-Bas	98,6	50,1	100,0	100,0	IG	IG
ELECTRABEL DEUTSCHLAND AG	Friedrichstraße 200, 10117 Berlin, Allemagne	98,6	50,0	100,0	100,0	IG	IG
ENERGIE SAARLORLUX GmbH	Richard Wagner Strasse 14 – 16, 66111 Saarbrücken – Allemagne	50,3	25,5	51,0	51,0	IG	IG
ELECTRABEL NEDERLAND SALES BV	Dr. Stoltweg 92, 8025 AZ Zwolle, Pays-Bas	98,6		100,0		IG	NC
POLANIEC	Elektrownia im. Tadeusza Kosciuszki – Spolka Akcyjna w Polancu – Pologne	98,6	50,1	100,0	100,0	IG	IG
ROSIGNANO ENERGIA SPA	Via Piave N° 6 Rosignano Maritimo, Italie	98,1	49,8	99,5	99,5	IG	IG
Groupe ACEA Electrabel ^(a)	P. le Ostiense, 2, Roma, Italie	40,0	20,3	40,6	40,6	IP	IP
CASTELNOU	General Castanõs 4 – 3e planta, 28004 Madrid, Espagne	98,6	50,1	100,0	100,0	IG	IG

(a) Pourcentage de détention dans la holding ACEA/ELECTRABEL.

IG : intégration globale.

IP : intégration proportionnelle.

EA : entreprise associée.

NC : non consolidée.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004
TIRRENO POWER SPA	Largo Lamberto Loria, 3 Roma, Italie	34,5	17,5	35,0	35,0	IP	IP
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR)	2, rue André Bonin 69316 Lyon cedex 04 – France	49,3	25,0	49,9	49,9	EA	EA
SYNATOM	Place du Champ de Mars 5 – 1050 Bruxelles – Belgique	98,6	50,1	100,0	100,0	IG	IG
SHEM	Le César, 20 Place Louis Pradel, 69001 Lyon, France	78,9		80,0		IG	NC
DISTRIGAZ	Rue de l'Industrie, 10 – 1000 Bruxelles – Belgique	57,2	57,2	57,2	67,7	IG	IG
DISTRIGAZ & Co	Rue de l'Industrie, 10 – 1000 Bruxelles – Belgique	57,2	57,2	100,0	100,0	IG	IG
FLUXYS	Avenue des Arts, 31 – 1040 Bruxelles – Belgique	57,2	57,2	57,2	67,7	IG	IG
FLUXYS LNG	Rue Guimard 4, 1040 Bruxelles, Belgique	60,2	59,4	100,0	98,6	IG	IG

(a) Pourcentage de détention dans la holding ACEA/ELECTRABEL.

IG : intégration globale.

IP : intégration proportionnelle.

EA : entreprise associée.

NC : non consolidée.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004
SUEZ ENERGIE INTERNATIONAL (SEI)							
TRACTEBEL ENERGIA (ex-GERASUL)	Rua Deputado A. Edu Vieira 999 Pantanal, Florianopolis SC, Brésil	68,7	78,3	68,7	78,3	IG	IG
COMPANHIA ENERGETICA MERIDIONAL	Rua Antonio Dib Mussi, n°366 – Centro Florianopolis – Santa Catarina – Brésil	68,7	78,3	100,0	78,3	IG	IG
ENERSUR	Av. República de Panamá 3490, San Isidro, Lima 27, Pérou	61,7	78,9	61,7	78,9	IG	IG
GLOW (THAÏLANDE)	26th Floor, M. Thai Power 87, Wireless road, Phatum Wan, Bangkok 10330, Thaïlande	69,1	99,1	69,1	99,1	IG	IG
SUEZ LNG FINANCE SA	1st Floor, Chamber of Commerce Building Columbus Circle, Westmoorings Trinidad W.I. – Trinidad & Tobago	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ ENERGY RESOURCES NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ ENERGY MARKETING NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ ENERGY GENERATION NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ELECTROANDINA	Isidora Goyenechea 3365, piso 7, Las Condes – Santiago – Chili	33,3	33,3	33,3	33,3	IP	IP
SUEZ LNG AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
HANJIN CITY GAS	711 Sang-Gye-6-Dong 139-206 Seoul – Corée	75,0	75,0	75,0	75,0	IG	IG
COLBUN ^(b)	Av. Apoquindo 4775, Piso 11, 12 & 13, Las Condes – Santiago – Chili	19,0	29,2	32,5	50,0	EA	IP
BAYMINA	Ankara Dogal Gaz Santrali, 06900 Ankara – Turquie	95,0	95,0	95,0	95,0	IG	IG
TBL ENERGIA DE MONTEREY	Carretera a Villa de Garcia km.9, C.P. 66000 Garcia Nuevo Leon – Mexique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

(b) La société COLBUN passe d'intégration proportionnelle à entreprise associée à la suite d'une dilution dans le capital due à des apports d'actifs d'un des actionnaires de COLBUN.

IG : intégration globale.

IP : intégration proportionnelle.

EA : entreprise associée.

NC : non consolidée.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004
SUEZ ENERGIE SERVICES (SES)							
ELYO	235, av. Georges Clémenceau 92000 Nanterre – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
AXIMA AG	12, Zürcherstrasse – 8400 Winterthur – Suisse	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
CPCU	185, Rue de Bercy, 75012 Paris – France	64,4	64,4	64,4	64,4	IG	IG
FABRICOM SA	254 Rue de Gatti de Gamond – 1180 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ENDEL	15, rue Saint-Denis 93125 La Courneuve Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
FABRICOM GTI SA	Rue de Gatti de Gamond 254 – 1180 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GROUPE GTI	Kosterijland 50, 3981 AJ Bunnik, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
INEO	2 allée Jacques Brel 92247 Malakoff Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

IG : intégration globale.

IP : intégration proportionnelle.

EA : entreprise associée.

NC : non consolidée.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004
ENVIRONNEMENT							
SUEZ ENVIRONNEMENT	1, rue d'Astorg 75008 PARIS – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
LYONNAISE DES EAUX France	1, rue d'Astorg 75008 PARIS – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
DEGREMONT	183, avenue du 18 juin 1940 92500 Rueil-Malmaison – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
AGBAR	Torre Agbar, Avenida Diagonal 211, 08018 Barcelona – Espagne	25,5	25,8	48,5	48,5	IP	IP
NORTHUMBRIAN WATER GROUP	Abbey Road – Pity Me – Durham – DH1 5FJ – Royaume-Uni		25,0		25,0	NC	EA
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES, Royaume-Uni	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161 D-50999, Köln, Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA NEDERLAND BV	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbis 7009, NL – 6801 HA Arnhem, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA France	123, rue des 3 Fontanot 92000 Nanterre – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA SVERIGE AB.	Kungsgardsleden – 26271 Angelholm – Suède	75,0	75,0	75,0	75,0	IG	IG
AGUAS ANDINAS	Avenida Presidente Balmaceda 1398, Piso – 4, Santiago – Chili	7,4	20,8	48,5	51,2	IP	IP
AGUAS ARGENTINAS	Reconquista 823, 1003, Buenos Aires – Argentine	46,3	46,3	39,9	39,9	IG	IG
LYDEC	20, boulevard Rachidi, Casablanca – Maroc	51,0	59,0	51,0	59,0	IG	IG
UNITED WATER RESOURCES	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

IG : intégration globale.

IP : intégration proportionnelle.

EA : entreprise associée.

NC : non consolidée.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004
AUTRES							
SUEZ SA	16 Rue de la Ville L'Evêque – 75008 Paris – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ-TRACTEBEL	Place du Trône, 1 – 1000- Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GIE – SUEZ ALLIANCE	16, rue de la Ville l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ FINANCE SA	16, rue de la Ville l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GENFINA	Place du trône, 1 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SI FINANCES	68, Rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

IG : intégration globale.

IP : intégration proportionnelle.

EA : entreprise associée.

NC : non consolidée.

20.3 VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés IFRS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Suez relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles, à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39 qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, ne sont appliquées par la société qu'à compter du 1^{er} janvier 2005.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables

Nous avons examiné les traitements comptables retenus par le groupe Suez, en particulier en ce qui concerne la comptabilisation des contrats de concession, la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires et concernant la déclinaison pratique des dispositions d'IAS 39 relatives à la qualification de contrats relevant de « l'activité normale », domaines qui ne font pas l'objet de dispositions ou précisions spécifiques dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous nous sommes assurés que la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée à cet égard.

Estimations comptables

Comme il est précisé dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Suez est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses pour préparer ses états financiers. La note précise également que les résultats futurs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Ces estimations comptables significatives concernent les goodwill, les actifs corporels et incorporels, les provisions et les instruments financiers dérivés :

- En ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, ainsi que les données et hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par le groupe et vérifié que la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

- S'agissant des provisions, en particulier les provisions pour retraitement et stockage des combustibles et démantèlement des installations nucléaires, les provisions pour litiges et les provisions pour retraites et autres avantages du personnel, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes 24, 25 et 39 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
- Pour ce qui concerne la valorisation des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, le groupe utilise des modèles internes représentatifs des pratiques de marché. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés, et à apprécier les données et les hypothèses retenues. Nous avons vérifié que la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2006

Les Commissaires aux comptes

**Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young**



Christian Chochon

Deloitte & Associés



Jean-Paul Picard

20.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Confiant dans les perspectives à moyen terme du Groupe, le Conseil d'Administration de SUEZ a décidé de poursuivre sa politique de distribution dynamique, cohérente avec l'évolution du résultat net et offrant un rendement compétitif.

Fort de ces perspectives et de la solidité financière de SUEZ, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution, au titre de l'exercice 2005, d'un dividende de 1 euro par action en augmentation :

- de 25% par rapport au dividende non corrigé de 0,80 euro par action versé au titre de 2004,
- et de 27% par rapport à ce dividende corrigé du détachement du droit de l'augmentation de capital en numéraire de l'automne 2005 (0,79 euro).

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer (1.271.056.059 soit + 25% par rapport à l'année précédente), la distribution totale représentera 1,27 milliard d'euros, soit 55% de plus que l'année précédente.

Les Conseils d'Administration de SUEZ, réuni le 25 février 2006 et de GAZ DE FRANCE, réuni le 26 février 2006 ont approuvé le principe d'une fusion amicale entre les deux groupes.

Cette fusion ferait l'objet d'un versement, par SUEZ à ses actionnaires d'un dividende exceptionnel de 1 euro par action.

20.4.1 Montant du dividende par action

Dividendes des 5 derniers exercices (après ajustement suite à l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription du 12 octobre 2005)

Exercice (en euros)	Dividende net*	Avoir fiscal	Revenu global
2000 ^(a)	0,65	0,33	0,98
2000 ^(b)	0,55	0,28	0,83
2001 ^(a)	0,70	0,35	1,05
2001 ^(b)	0,60	0,30	0,90
2002 ^(a)	0,70	0,35	1,05
2002 ^(b)	0,60	0,30	0,90
2003 ^(a)	0,70	0,35	1,05
2003 ^(b)	0,70	0,35	1,05
2004 ^(a)	0,79	-	0,79

(a) Actions entièrement libérées.

(b) Actions non libérées.

Les dividendes, non réclamés dans un délai de 5 ans, font l'objet d'un versement au Trésor Public.

20.5 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Concurrence et concentrations

Energie

Une enquête dite sectorielle dans le secteur de l'énergie a été lancée en été 2005. De telles enquêtes ne visent pas un opérateur particulier mais le fonctionnement global d'un marché tel la fourniture de gaz ou d'électricité. A ce jour, les résultats définitifs de cette enquête ne sont pas encore connus. Il paraît toutefois probable que la Commission Européenne, à l'issue de son enquête, proposera des mesures soit structurelles – proposition d'une troisième directive de libéralisation, par exemple – soit individuelles. Le Groupe étant un acteur important dans ces métiers, de telles mesures auraient un impact certain sur ses activités. Il n'est toutefois pas possible aujourd'hui d'en évaluer la portée.

En marge de l'enquête sectorielle, la Commission a entamé des procédures contre la Hongrie et la Pologne, en examinant certains contrats long terme conclus lors ou à l'occasion de privatisations de sociétés productrices d'électricité sous l'angle des règles en matière d'aides d'Etat. Ces procédures sont toujours en cours ; le groupe y est indirectement mêlé, puisque partie contractante en Hongrie (Dunamenti) et en Pologne (Polaniec).

La Commission poursuit également son examen des contrats de fourniture de gaz aux clients industriels en Belgique, afin de déterminer si la durée des contrats conclus par Distrigaz n'est pas de nature à verrouiller le marché belge. Distrigaz coopère pleinement avec les services de la DG Concurrence dans ce dossier.

Environnement

En France, le Conseil de la Concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (Veolia) et la Lyonnaise des Eaux France (SUEZ) entraînait une situation de position dominante collective entre les deux Groupes ; néanmoins il n'a pas pris de sanctions mais a demandé au Ministre de l'Economie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de ces filiales communes.

Sur pourvoi de la Compagnie Générale des Eaux, la Cour de Cassation a récemment cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris qui avait confirmé la décision du Conseil de la Concurrence. La cassation est intervenue au motif de procédure que la Cour d'Appel n'était pas compétente pour apprécier une mesure relevant du droit du contrôle des concentrations. A la suite de cet arrêt qui ne remet pas en cause la décision du Conseil de la Concurrence, le Ministre de l'Economie pourrait prendre un arrêté pour enjoindre aux deux groupes de décroiser leurs participations dans les filiales communes (Société des Eaux de Marseille, Société des Eaux du Nord, SEVESC, Stéphanoise des Eaux, Martiniquaise et Guyanaise des Eaux).

Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers, qu'il est probable qu'à la date d'arrêté des comptes soit constatée une sortie de ressources sans contrepartie attendue du tiers, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2005 s'élève à 650 millions d'euros.

Aux Philippines, à Manille, un accord de restructuration de la dette et du capital de Maynilad (dénommé « *Debt and Capital Restructuring Agreement* ») a été signé en avril 2005 entre MWSS (le concédant), les actionnaires et les banques prêteuses. Les objectifs de cet accord, qui est entré en vigueur en juillet 2005 et dont la mise en œuvre est

susceptible de se poursuivre sur plusieurs années, sont multiples : restructurer la dette, assurer la pérennité de la société et réduire l'exposition du Groupe SUEZ.

Au Brésil, Vega Engenharia Ambiental, filiale de SUEZ Environnement, a fait l'objet le 16 août 2004 d'une notification de la part de la Justice fédérale pour le paiement ou l'émission d'une garantie de paiement d'un montant initial de 1,5 milliard de reals (environ 540 millions d'euros) dans le cadre d'une remise en cause par l'administration fiscale brésilienne du programme de refinancement de la dette fiscale de la société brésilienne Oxfort (société ayant conservé les activités non acquises par le Groupe SUEZ en 1997). Le montant a été depuis réduit par l'Administration à 0,3 milliard de reals (environ 110 millions d'euros). Le 26 Septembre 2005, la Justice brésilienne a rejeté ladite décision de l'administration fiscale sans avoir jugé sur le fond entraînant ainsi l'extinction de l'action principale et par conséquent de la

notification. Par ailleurs et dans la mesure où SUEZ n'a jamais détenu directement ou indirectement d'intérêts dans la société Oxford, le Groupe estime ne pas être exposé sur ce dossier et n'a pas à ce titre constitué de provision dans les comptes.

Aguas do Amazonas dispose d'un contrat de concession pour une durée de trente ans pour la distribution d'eau et l'assainissement de la ville de Manaus, au Brésil. Plusieurs actions judiciaires sont en cours contre la Société et concernent notamment le rejet d'eaux usées non encore traitées et le processus de facturation. Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2005 intègrent des provisions couvrant la meilleure estimation des risques relatifs à cette concession, ainsi qu'une perte de valeur partielle des actifs résultant de la valorisation des perspectives du contrat.

En Argentine, en conséquence du blocage des tarifs depuis la loi dite d'urgence de janvier 2002, SUEZ et certains autres actionnaires des sociétés concessionnaires (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Santa Fe et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont entamé en 2003, sur la base des Traités Bilatéraux de Protection des Investissements, des procédures d'arbitrage devant le Centre International pour la Résolution des Différends portant sur les Investissements (CIRDI).

Ces procédures visent à chaque fois, à obtenir une compensation financière pour les investissements effectués depuis le début de la concession et pour les pertes subies depuis le début de la dévaluation consécutive à l'adoption de la loi dite d'urgence.

Des négociations avec les autorités avaient été entamées dans chaque cas. Celles entre Aguas Cordobesas et les autorités concédantes ont progressé. Ainsi, un accord amendant le Contrat de Concession original a été signé par les parties le 21 décembre 2005 et approuvé par le Congrès de la Province le 28 décembre 2005. Cet accord, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et prévoit, entre autres choses, un nouveau régime tarifaire applicable à partir de cette même date. Aguas Cordobesas a été notifiée le 24 février par le Régulateur de la décision de suspendre pour 90 jours la mise en œuvre du nouveau régime tarifaire, durée pendant laquelle le Régulateur devra analyser les conditions de mise en œuvre dudit régime.

Pour Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, les négociations entre les sociétés concessionnaires et les autorités concédantes se sont poursuivies en 2005 mais n'ont pas débouché sur la mise en œuvre d'augmentations tarifaires ou sur la définition de nouveaux modèles permettant de rétablir de manière pérenne l'équilibre économique et financier des deux contrats et de lever ainsi les incertitudes concernant la poursuite d'exploitation et les cash-flows futurs. Dans ce contexte et compte tenu de la dégradation de leur situation financière et opérationnelle, ces deux sociétés ont été amenées à entamer des procédures de résiliation de leurs contrats respectifs de concession.

Concernant Aguas Provinciales de Santa Fe, la dissolution de la société a été prononcée par l'assemblée générale des actionnaires le 13 janvier 2006. Un décret administratif mettant fin au contrat actuel de

concession et actant de la reprise du service par le concédant le 8 février 2006 a été promulgué le 31 janvier 2006.

En ce qui concerne Aguas Argentinas, les autorités concédantes ont refusé la demande de terminaison. Des négociations sont en cours en vue d'une cession des intérêts des actionnaires européens d'Aguas Argentinas ; en cas de non-aboutissement, la société pourrait se trouver obligée de déposer son bilan dans les prochains mois.

Pour ces deux contrats, les procédures arbitrales auprès du CIRDI suivent leur cours en ce qui concerne la protection des intérêts des actionnaires étrangers.

Les engagements pris par SUEZ auprès des prêteurs (notamment IFC, BID et BEI BNP) et le performance bond envers le gouvernement argentin s'élèvent à environ USD 280 millions à fin 2005. Dans un scénario d'échec des négociations en cours, ces garanties pourraient être appelées sans attendre que la procédure d'arbitrage ne soit finalisée. SUEZ engagerait alors toutes les actions nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts légitimes mais, compte tenu des provisions et dépréciations d'actifs constituées depuis fin 2001, un tel scénario n'aurait pas d'incidence négative sur le résultat net.

En Grande Bretagne, Degremont Ltd en Grande Bretagne a fait l'objet de réclamations relatives à des contrats terminés ou en cours d'achèvement et plus particulièrement, comme l'ensemble des autres contractants du projet de Liverpool, d'une réclamation d'un montant de GBP 107 millions sans distinction entre Degremont Ltd et les autres contractants malgré l'existence de contrats séparés (valeur du seul contrat de Degremont Ltd : GBP 2,6 millions pour la conception d'une partie de la station de traitement des eaux et la livraison de certains équipements). Les provisions constatées au 31 décembre 2005 reflètent la meilleure estimation à cette date des issues possibles des réclamations en cours.

Aux Etats-Unis, le 8 août 2005, le juge Harold Baer de la U.S. District Court for the Southern District of New York a rendu son *Opinion and Order* dans l'affaire opposant SUEZ Energy Marketing North America (SEMNA, dénommée précédemment TEMI) à AEP concernant le *Power Purchase and Sale Agreement* de long terme conclu entre les parties. SEMNA réclamait des dommages et intérêts excédant USD 17 millions et AEP réclamait, par une action reconventionnelle, des dommages et intérêts excédant USD 643 millions. Dans son *Opinion*, le juge Baer a octroyé à AEP USD 122 millions au titre de dommages et intérêts, à majorer des intérêts pré-judiciaires. SEMNA a fait appel de la décision et a déposé une requête en reconsidération des dommages et intérêts accordés à AEP. AEP a fait appel de cette décision, elle aussi, et a déposé une requête sollicitant plus de USD 500 millions au titre de dommages et intérêts. Le 20 janvier 2006, le tribunal a rejeté les requêtes de SEMNA, et a rejeté partiellement celles de AEP, en modifiant le jugement en sorte que SEMNA est redevable d'un montant supplémentaire de 50M USD en vertu de la garantie consentie par SUEZ-Tractebel S.A. (STSA). SEMNA a déposé une requête auprès du tribunal sollicitant la révision de cette décision judiciaire au motif que ce montant n'est pas dû par SEMNA, mais par STSA, et ce dans l'hypothèse où SEMNA ne payait pas les sommes redevables à AEP.

SEMNA a constitué une provision relative à cette procédure, sans reconnaître pour autant la validité du recours.

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament à Tractebel (devenue SUEZ-Tractebel S.A.) un montant de 188 millions d'euros concernant ses investissements passés au Kazakhstan. SUEZ-Tractebel S.A. a introduit un recours administratif contre ces demandes. La société continue à estimer, sur la base des avis de ses conseils, que ces demandes sont sans fondement.

En Norvège, le 16 juillet 2002, Statoil ASA et le consortium constitué entre Tractebel Gas Engineering Belgium S.A. (TGE), Fabricom-GTI S.A. et Entrepose Contracting S.A. ont conclu un contrat de construction (EPC) relatif aux installations d'entrepôt et de chargement de gaz naturel liquéfié à Hammersfest (Norvège). Durant la phase de construction, Statoil a ordonné de nombreuses modifications affectant la conception et les conditions de montage des installations. Statoil ayant contesté la demande formulée par le consortium en paiement des coûts additionnels et en prolongation du délai d'exécution, TGE (agissant pour le compte du consortium) a intenté une procédure

judiciaire auprès du tribunal de Stavanger (Norvège). Dans le cadre de cette procédure, les parties vont tenter de trouver un arrangement à l'amiable par une procédure de médiation sous les auspices du tribunal. La procédure sur le fond reprendra son cours en cas d'échec de la médiation.

Aux Pays-Bas, le financement des activités est notamment assuré au moyen de prêts accordés par Cosutrel, le centre de coordination du Groupe. La déductibilité des intérêts payés à Cosutrel, soit 210 millions d'euros au 31 décembre 2005, est en cours d'analyse par l'administration fiscale hollandaise. Le rejet de la déductibilité de ces intérêts se traduirait, compte tenu des déficits existants, par une charge d'impôts pour Electrabel qui considère cependant ce scénario comme peu probable et estime que la position de l'administration fiscale hollandaise est sans fondement.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Réglementation

Les activités du Groupe sont soumises, dans chacun des pays où elles sont exercées, à des réglementations en matière d'énergie et de protection de l'environnement et à des autorisations et des contrôles administratifs et gouvernementaux. Les organismes de régulation compétents disposent de larges prérogatives et de pouvoirs en matière de services liés à l'énergie et à l'environnement, qui recouvrent notamment les problématiques liées à l'éthique, le blanchiment d'argent, le respect de la vie privée, la conservation de données et la lutte contre la corruption. En outre, il est difficile de prévoir la date d'entrée en vigueur ou la forme de nouvelles réglementations ou mesures d'exécution. Une modification des réglementations actuelles en matière d'énergie et de protection de l'environnement pourrait avoir une influence significative sur l'exercice des activités du Groupe, sur ses produits et ses services et la valeur de ses actifs. Si le Groupe ne parvenait pas ou semblait ne pas parvenir, à se conformer de façon satisfaisante à de telles modifications ou mesures d'exécution, sa réputation pourrait en être affectée et le Groupe pourrait être exposé à des risques juridiques supplémentaires. Ceci pourrait alors entraîner un accroissement du montant et du nombre des réclamations et des

demandes d'indemnisation formulées à l'encontre du Groupe et exposer le Groupe à des mesures d'exécution forcées, des amendes et des pénalités. En dépit des efforts du Groupe pour se conformer aux réglementations applicables, il subsiste un grand nombre de risques, tenant notamment à l'imprécision de certaines dispositions des réglementations ou au fait que les organismes de régulations peuvent modifier leurs instructions d'application et que des revirements de jurisprudence peuvent intervenir. Les organismes de régulation et les organes de poursuite ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires à l'encontre du Groupe qui pourraient notamment entraîner la suspension ou la révocation d'un ou plusieurs des permis ou autorisations détenus par le Groupe ou le prononcé d'injonctions de cesser ou d'abandonner certaines activités ou services, d'amendes, de pénalités civiles, de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires, qui pourraient affecter défavorablement et significativement les activités et la situation financière du Groupe.

Pour d'autres informations concernant les réglementations, se reporter aux Sections 6.1.1.5.4, 6.1.1.6.5, 6.6.2 et 4.2.

20.6 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Se reporter à la Section 20 Note 40 « Evénements postérieurs à la clôture ».

Capital social
Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'action SUEZ à Paris
Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'ADS à New York
Capital potentiel

21.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT p. 290

- 21.1.1 Capital autorisé non émis
- 21.1.2 Actions non représentatives du capital
- 21.1.3 Actions propres détenues par l'Emetteur
- 21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription
- 21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital
- 21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option
- 21.1.7 Historique du capital social

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS p. 301

- 21.2.1 Objet social de l'émetteur
- 21.2.2 Direction et surveillance
- 21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions
- 21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires
- 21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Annuelles et les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission
- 21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle
- 21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée
- 21.2.8 Modification du capital

Capital social

Au 31 décembre 2005, le capital social s'élève à 2 541 512 510 euros, divisé en 1 270 756 255 actions entièrement libérées de 2 euros nominal chacune.

Les actions SUEZ sont cotées à Euronext Paris, Euronext Bruxelles, au Luxembourg et à Zurich.

Depuis le 18 septembre 2001, l'action SUEZ est cotée au New York Stock Exchange sous forme d'American Depositary Share (ADS). Chaque ADS représente une action SUEZ.

SUEZ est représenté dans l'ensemble des principaux indices internationaux : CAC 40, BEL 20, Dow-Jones STOXX 50, Dow-Jones EURO STOXX 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, FTSE Eurotop MSCI Europe et ASPI Eurozone.

Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'action SUEZ à Paris

	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)	Volume des transactions*	Capitaux ^(a) (en millions d'euros)
2004				
Juillet	17,33	16,05	3 529 299	58 656
Août	16,51	15,13	4 328 192	68 509
Septembre	17,87	15,90	6 521 872	111 895
Octobre	18,47	17,33	5 077 222	91 378
Novembre	19,02	17,60	4 715 581	85 661
Décembre	19,63	17,70	4 116 072	77 098
2005				
Janvier	20,69	18,77	5 462 707	107 333
Février	21,90	19,92	5 300 963	110 958
Mars	21,17	20,00	5 578 611	113 225
Avril	21,62	20,35	5 059 748	106 052
Mai	22,18	21,02	6 628 027	143 392
Juin	22,95	21,65	5 030 589	112 063
Juillet	22,89	21,50	4 636 325	104 149
Août	25,12	21,95	7 667 470	182 689
Septembre	24,44	22,85	9 642 316	225 716
Octobre	24,41	21,62	6 424 130	148 036
Novembre	24,47	21,66	6 544 921	153 783
Décembre	27,05	24,09	5 619 283	142 682
2006				
Janvier	30,51	26,34	6 251 086	177 002
Février	34,10	29,47	9 372 137	292 934

(a) Moyenne journalière.
(source Fininfo SA)

Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'ADS à New York

	Cours le + haut (USD)	Cours le + bas (USD)	Volume des transactions ^(a)	Capitaux ^(a) (en millions d'USD)
2004				
Juillet	21,00	19,42	17 614	–
Août	19,90	18,81	22 773	–
Septembre	21,77	19,30	29 543	–
Octobre	23,53	21,64	23 014	–
Novembre	24,19	22,91	34 233	–
Décembre	26,84	24,00	43 568	–
2005				
Janvier	27,25	24,70	43 835	–
Février	28,43	26,29	37 874	–
Mars	27,81	26,21	26 586	–
Avril	27,95	26,37	23 400	–
Mai	27,88	26,51	42 438	–
Juin	28,25	28,25	30 577	–
Juillet	27,80	27,80	25 705	–
Août	30,87	26,96	33 683	–
Septembre	30,72	28,40	52 343	–
Octobre	29,36	26,48	42 124	–
Novembre	28,99	26,25	37 057	–
Décembre	32,05	28,60	41 752	–
2006				
Janvier	37,38	32,45	39 125	–
Février	40,40	35,06	80 389	–

(a) Moyenne journalière.
(source Fininfo SA)

Capital potentiel

Le capital potentiel de la société au 31 décembre 2005 est de 55 216 835 actions (+4,35%) pouvant provenir de levées d'options de souscription d'actions.

Les tableaux relatifs aux différents plans de stock-options se trouvent dans la Note 35 de la Section 20 relative aux informations financières.

21.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT

L'exercice 2005 a été marqué par les opérations suivantes :

- création de 4 560 940 actions suite à des levées d'options de souscription d'actions ;
- création de 11 665 701 actions suite à la conversion de 2 234 680 obligations convertibles 4% janvier-février 1996 ;
- création de 115 044 247 actions dans le cadre de l'augmentation de capital en espèces avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- création de 106 265 504 actions dans le cadre de l'offre publique combinée d'achat et d'échange sur les actions Electrabel non encore détenues par SUEZ et ses filiales ;
- création de 12 754 477 actions dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2005).

Au total, 250 290 869 actions SUEZ ont été créées durant l'exercice 2005.

- Création, le 21 février 2006, de 299 804 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2005, en rémunération de l'apport, suite à la levée de la condition suspensive de la dernière personne morale (Intercommunale belge) participant à l'offre publique combinée d'achat et d'échange sur les actions Electrabel non encore détenues par SUEZ et ses filiales.

21.1.1 Capital autorisé non émis

Réso	Objet de la résolution	Durée	Montant maximum	Montant utilisé	Solde
AUTORISATIONS DONNEES PAR L'AGM DU 13 MAI 2005					
13 ^e	Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions	18 mois (à compter du 13 mai 2005)	Prix maximum d'achat : 36 euros Prix minimum de vente : 16 euros Détenion maximum : 10% du capital Montant cumulé des acquisitions : < 3,6 milliards d'euros	SUEZ détient 0,97% de son capital au 31 décembre 2005	9,03% du capital
14 ^e	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions	18 mois (à compter du 13 mai 2005)	10% du capital par période de 24 mois	néant	intégralité de l'autorisation
15 ^e	Augmentation de capital, avec suppression du DPS, en faveur de la société Spring Multiple 2005 SCA	1 an (à compter du 13 mai 2005)	EUR 30 millions, soit 15 millions d'actions (environ 1,5% du capital)	EUR 8,2 millions par création de 4 124 769 actions, soit 0,40% du capital	1,1% du capital
16 ^e	Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	26 mois (à compter du 13 mai 2005)	< 1% du capital Imputable sur les 3% de la 18 ^e résolution approuvée par l'AGM du 27 avril 2004	Attribution de 637.782 actions existantes, soit 0,05% du capital	0,95% du capital

Réso	Objet de la résolution	Durée	Montant maximum	Montant utilisé	Solde
AUTORISATIONS DONNEES PAR L'AGM DU 27 AVRIL 2004					
13 ^e	Augmentation de capital, soit par émission, avec maintien du DPS , d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois (à compter du 27 avril 2004)	700 millions d'euros * pour les actions (correspondant à une augmentation de capital de 34%) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières * représentatives de créances	230 millions d'euros dans le cadre de l'augmentation de capital en espèces (1 action nouvelle pour 9 anciennes)	soit 10,1% du capital 257 millions d'euros au 31 décembre 2005
14 ^e	Augmentation de capital par émission, avec suppression du DPS , d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE	26 mois (à compter du 27 avril 2004)	700 millions d'euros pour les actions * (correspondant à une augmentation de capital de 34%) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières * représentatives de créances	213 millions d'euros dans le cadre de l'OPA/OPE sur Electrabel	
16 ^e	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ	trois ans (à compter du 27 avril 2004)	3% du capital	Création de 6.897.451 actions, soit 0,68% du capital au 30 juin 2004 Création de 8.629.708 actions, soit 0,83% du capital au 31 août 2005	1,49% du capital
18 ^e	Options de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants et au personnel des sociétés du Groupe	38 mois (à compter du 27 avril 2004)	3% du capital	Attribution de 8.705.190 options de souscription le 17 novembre 2004, soit 0,85% du capital au 31 octobre 2004 Attribution de 6.532.590 options de souscription le 9 décembre 2005, soit 0,52% du Capital au 1 ^{er} décembre 2005.	1,58% du capital (dont < 0,95% sous forme d'actions gratuites)

* Ces chiffres ne se cumulent pas. Il s'agit d'un plafond commun, fixé pour les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'AGM du 27 avril 2004.

Réso	Objet de la résolution	Durée	Montant maximum	Montant utilisé	Solde
AUTORISATION DONNEE PAR L'AGM DU 4 MAI 2001					
29 ^e	Emission d'obligations et de valeurs mobilières représentatives de créances ⁽¹⁾	cinq ans (à compter du 4 mai 2001)	7 milliards	231 millions d'euros pour l'emprunt obligataire 1% 2001/2003 à option d'échange en actions Vinci remboursé le 22 novembre 2003 500 millions d'euros pour l'emprunt obligataire Euribor 3 mois 2001/2003 remboursé le 27 juin 2003 1,19 milliard d'euros pour l'emprunt obligataire 4,50% 2003/2006 remboursable obligatoirement en actions Fortis Units Cet emprunt a été remboursé par anticipation fin juin 2005 soit une utilisation globale de 1,92 milliard d'euros	EUR 5,08 milliards ⁽¹⁾
	+ Obligations à provenir d'exercice de bons ou autres		EUR 3,5 milliards	néant	+ EUR 3,5 milliards

(1) L'Ordonnance du 24 juin 2004, modifiant l'article L.228-40 du Code de commerce, a donné compétence au Conseil d'Administration, sauf décision contraire des statuts, pour décider ou autoriser l'émission d'obligations. Suite à cette Ordonnance, le Conseil d'Administration de SUEZ du 7 septembre 2005 avait adopté, par prudence, une décision permettant l'émission d'obligations. Le Conseil d'Administration du 8 mars 2006 a annulé et remplacé la précédente autorisation avec les mêmes conditions. Il s'agit, en fait, d'une subdélégation (partielle, valable uniquement pour des obligations simples) en faveur du PDG :

Objet de la décision	Durée	Montant maximum	Montant utilisé	Solde
Emission d'obligations simples	1 an	5 milliards d'euros	Néant	5 milliards d'euros

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

Titres non représentatifs du capital

Emission d'obligations SUEZ 5,875% octobre et décembre 1999

SUEZ a procédé le 13 octobre 1999 au lancement d'un emprunt obligataire (sans appel public à l'épargne) pour une tranche initiale de 1 250 millions d'euros, suivie en décembre 1999 d'une tranche complémentaire de 150 millions d'euros dont les modalités sont les suivantes :

1^{re} tranche

Montant de l'émission :	1 250 000 000 euros répartis en 1 250 000 obligations de 1 000 euros nominal
Prix d'émission :	101,045% du nominal
Date de jouissance et de règlement :	13 octobre 1999
Intérêt :	5,875% par an, payable le 13 octobre de chaque année et pour la première fois le 13 octobre 2000
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 13 octobre 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	10 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000495848

2^e tranche

Montant de l'émission :	150 000 000 euros répartis en 150 000 obligations de 1 000 euros nominal
Prix d'émission :	100,813% du nominal
Date de jouissance :	13 octobre 1999
Intérêt :	5,875% par an, payable le 13 octobre de chaque année et pour la première fois le 13 octobre 2000
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 13 octobre 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	10 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000495848
Rachats et annulations effectués sur les 2 tranches par SUEZ :	15 000 obligations en 2003 et 164 352 obligations en 2004
Nombre d'obligations restant en circulation au 31 décembre 2005 :	1 220 648

Emission d'obligations SUEZ 6,25% 2000/2007

SUEZ a lancé début novembre 2000, un emprunt obligataire de 500 millions d'euros répartis en 50 000 obligations de 10 000 euros nominal chacune selon les modalités suivantes :

Prix d'émission :	100% du nominal
Date de jouissance et de règlement :	2 novembre 2000
Intérêt :	6,25% l'an, payable annuellement le 2 novembre de chaque année et pour la première fois le 2 novembre 2001
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 2 novembre 2007
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	sept ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Assimilation :	l'émetteur se réserve la possibilité d'émettre de nouvelles obligations assimilables aux obligations existantes sous réserve que ces nouvelles obligations présentent les mêmes caractéristiques.
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000483430
Rachats et annulations effectués par SUEZ :	2 605 obligations en 2004
Nombre d'obligations restant en circulation au 31 décembre 2005 :	47 395

Ces emprunts sont garantis par le GIE SUEZ Alliance.

Emprunts obligataires émis via le GIE SUEZ Alliance

Le GIE SUEZ Alliance, créé en novembre 2001, est le véhicule de financement privilégié du Groupe sur les marchés bancaires et obligataires. Il comprend, au 31 décembre 2005, huit membres (SUEZ, SUEZ Finance, SUEZ-TRACTEBEL, Elyo, Ondeo, Lyonnaise des Eaux France, SUEZ Environnement et SITA France).

Le GIE SUEZ Alliance a émis :

- 2 emprunts obligataires durant l'exercice 2002 dont l'un, l'emprunt obligataire à taux flottant 2002/2003, est arrivé à échéance le 27 octobre 2003 ;

- 1 emprunt obligataire en 2003 d'un montant de 3 milliards d'euros, réparti en 3 tranches (à 7 ans, 12 ans et 20 ans).

Les principales caractéristiques des emprunts en cours sont les suivantes :

Emprunt obligataire GIE SUEZ Alliance 5,50% 2002/2009

Le GIE SUEZ Alliance a émis, en février 2002, un emprunt obligataire de 1 250 millions d'euros réparti en 1 250 000 obligations de 1 000 euros nominal chacune selon les modalités suivantes :

Prix d'émission :	1 000 000 000 euros : 99,731% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
	250 000 000 euros : 98,704% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	20 février 2002
Intérêt :	5,50% l'an, payable à terme échu le 20 février de chaque année et pour la première fois le 20 février 2003
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 20 février 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	sept ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse de Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000488207

Au 31 décembre 2005, aucune obligation de cet emprunt n'avait été rachetée par le GIE SUEZ Alliance.

Emprunt obligataire GIE SUEZ Alliance en 3 tranches 2003/2023

Le GIE SUEZ Alliance a émis, en juin 2003, un emprunt obligataire de 3 milliards d'euros (réparti en trois tranches) représenté par des

obligations de 1 000 euros nominal chacune selon les modalités suivantes :

1^{re} tranche à sept ans (2003-2010)

Prix d'émission :	1 250 000 000 euros : 99,467% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	4,25% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2010
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	sept ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475733

2^e tranche à 12 ans (2003-2015)

Prix d'émission :	750 000 000 euros : 99,583% du principal pour 500 millions euros et 101,744% du principal pour 250 millions d'euros, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	5,125% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2015
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	12 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475741

3^e tranche à 20 ans (2003-2023)

Prix d'émission :	1 000 000 000 euros : 99,446% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	5,75% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2023
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	20 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475758

Au 31 décembre 2005, aucune obligation de cet emprunt n'avait été rachetée par le GIE SUEZ Alliance.

Les différents emprunts obligataires émis par SUEZ et échangeables en actions sont répertoriés dans la Note 27.4 de la Section 20 relative aux informations financières.

Programme d'Euro Medium Term Notes

SUEZ s'est doté, en mars 2001, d'un programme d'Euro Medium Term Notes d'un montant de 2 milliards d'euros.

En juin 2002, le GIE SUEZ Alliance a rejoint SUEZ et SUEZ Finance en tant qu'émetteur dans le cadre de ce programme.

En octobre 2003, le montant de ce programme a été porté à 5 milliards d'euros.

Durant l'année 2005, ni SUEZ Finance ni le GIE SUEZ Alliance n'ont réalisés de nouvelles émissions. L'encours s'établit à 400 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Billets de trésorerie

Le montant du programme de billets de trésorerie de SUEZ Finance, garanti par le GIE SUEZ Alliance depuis mai 2002, s'élève à 2 521 millions d'euros au 31 décembre 2005.

SUEZ Finance a porté son encours, dans le cadre de ce programme à 1 324 millions d'euros au 31 décembre 2005.

21.1.3 Actions propres détenues par l'Emetteur

Actions propres au 31 décembre 2005

L'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005, dans sa 13e résolution, a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions en vue de la gestion de ses fonds propres dans les conditions fixées par les conditions légales et réglementaires applicables.

(Note d'opération visée par l'AMF le 13 avril 2005 – visa n° 05-256).

Conditions :	prix maximum d'achat :	36 euros
	prix minimum de vente :	16 euros
	détention maximum :	10% du capital
	montant cumulé des acquisitions :	3,6 milliards d'euros

Un contrat de liquidité d'un an, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant de 40 millions d'euros a été conclu en décembre 2004 et renouvelé en décembre 2005 avec Rothschild et Cie Banque. Ce contrat a notamment pour objet de réduire la volatilité de l'action SUEZ, et donc le risque perçu par les investisseurs ; il est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement.

Entre l'Assemblée Générale du 13 mai 2005 et le 31 décembre 2005, la Société a acquis 3 439 203 de ses propres actions pour une valeur globale de 79,7 millions d'euros et unitaire de 23,19 euros, et cédé 3 188 203 actions. Pour une valeur globale de 74,3 millions d'euros et unitaire de 23,29 euros.

Au 31 décembre 2005, la Société détenait 12,3 millions de ses propres actions, représentant 0,97% du capital.

Entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2006, la Société a acquis 2 209 279 de ses propres actions pour une valeur globale de 66,1 millions d'euros et unitaire de 29,91 euros et cédé 2 180 279 actions pour une valeur globale de 64,5 millions d'euros et unitaire de 29,58 euros.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 5 mai 2006 (6e résolution)

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par SUEZ de ses propres actions qui sera soumis à l'assemblée générale mixte convoquée le 5 mai 2006.

A. Principales caractéristiques du Programme

Les principales caractéristiques potentielles de ce programme sont précisées ci-après :

- titres concernés : actions cotées sur l'Eurolist – SRD à la Bourse de Paris, ou Eurolist à la Bourse de Bruxelles ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale : 10% ;
- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 40 euros.

B. Objectifs du Programme de Rachat

Les objectifs poursuivis par SUEZ dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-après :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre de contrats de liquidité ;
- l'annulation ultérieure des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- leur attribution ou leur cession à des salariés ou anciens salariés du Groupe, ou la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions ;

- leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social ;
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échanges, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société.

C. Modalités

1. Part maximale du capital pouvant être acquise et montant maximal payable par SUEZ

La part maximale du capital acquise par SUEZ ne pourra dépasser 10% du capital de la Société estimé à la date de l'Assemblée Générale, soit 127,1 millions d'actions environ, pour un montant

maximal théorique de 5 milliards d'euros. SUEZ se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

SUEZ détenait, au 28 février 2006, directement, 11,8 millions d'actions soit 0,9% du capital.

En conséquence, les rachats d'actions pourront, sur la base du capital estimé à la date de l'Assemblée, porter sur 115,3 millions d'actions, représentant 9,1% du capital, soit un montant maximum payable de EURO 4,6 milliards.

2. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 5 mai 2006, pendant une durée de 18 mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 5 novembre 2008.

21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription

Obligations convertibles 4% janvier-février 1996

En février 1996, la société Lyonnaise des Eaux avait procédé à l'émission d'obligations convertibles pour un montant de 525 949 158,25 euros divisé en 6 634 616 obligations de 79,27 euros nominal.

Conformément aux conditions d'émission, SUEZ a décidé de procéder au remboursement anticipé de la totalité des obligations restant en circulation au 11 mai 2005, au prix de 94,65 euros par obligation, majoré du coupon couru depuis le 1^{er} janvier 2005, soit un montant total de 95,78 euros par obligation.

Entre le 11 mai et le 11 août 2005, les porteurs d'obligations avaient la faculté :

- soit d'obtenir le remboursement de leurs obligations ;
- soit de demander la conversion de leurs obligations en actions sur la base de 5,22 actions pour 1 obligation.

Du 1^{er} janvier au 11 août 2005, 2 234 680 obligations ont été converties, entraînant la création de 11 665 701 actions et 358 441 obligations ont fait l'objet d'un remboursement en numéraire.

Le 12 août 2005, cet emprunt obligataire a été totalement remboursé.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital

N/A.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

N/A.

21.1.7 Historique du capital social (évolution sur 5 ans)

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		Capital (en milliers d'euros)	Nombre d'actions
		Nominal (en euros)	Prime (en euros)		
31/12/2000				2 042 657	204 265 717
15/05/2001	Division du nominal de l'action par 5			2 042 657	1 021 328 585
	Création de 495 050 actions de 2 euros nominal par conversion de 99 010 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	990 100	6 858 768	2 043 647	1 021 823 635
	Création de 246 015 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	492 030	3 061 066	2 044 139	1 022 069 650
	Création de 1 590 315 actions de 2 euros nominal par exercice de bons de souscription Northumbrian Water Group	3 180 630	28 358 497	2 047 320	1 023 659 965
30/06/2001				2 047 320	1 023 659 965
	Création de 1 791 550 actions de 2 euros nominal par conversion de 358 310 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	3 583 100	24 820 134	2 050 903	1 025 451 515
	Création de 829 450 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	1 658 900	10 007 906	2 052 562	1 026 280 965
31/12/2001				2 052 562	1 026 280 965
	Création de 598 870 actions de 2 euros nominal par conversion de 119 774 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	1 197 740	8 296 745	2 053 760	1 026 879 835
	Création de 153 095 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	306 190	1 928 490	2 054 066	1 027 032 930
30/06/2002				2 054 066	1 027 032 930
	Création de 12 487 034 actions de 2 euros nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2002)	24 974 068	239 338 303	2 079 040	1 039 519 964
	Annulation, avec effet au 31 décembre 2002, de 32 373 156 actions propres	64 746 312	767 578 589	2 014 294	1 007 146 808

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		Capital (en milliers d'euros)	Nombre d'actions
		Nominal (en euros)	Prime (en euros)		
30/06/2002 (suite)				2 054 066	1 027 032 930
	Création de 182 215 actions de 2 euros nominal par conversion de 36 443 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	364 430	2 524 407	2 014 658	1 007 329 023
	Création de 93 380 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	186 760	1 207 730	2 014 845	1 007 422 403
31/12/2002				2 014 845	1 007 422 403
	Création de 2 300 actions de 2 euros nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	4 600	31 864,20	2 014 849	1 007 424 703
	Création de 199 603 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	399 206	2 600 654,20	2 015 249	1 007 624 306
30/06/2003				2 015 249	1 007 624 306
	Création de 55 500 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	111 000	660 450,00	2 015 360	1 007 679 806
31/12/2003				2 015 360	1 007 679 806
	Création de 2 392 actions de 2 euros nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	4 784	31 442,39	2 015 364	1 007 682 198
	Création de 360 241 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscriptions d'actions			2 016 085	1 008 042 439
30/06/2004				2 016 085	1 008 042 439
	Création de 11 996 123 actions de 2 euros nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2004)	23 992 246	150 071 498,73	2 040 081	1 020 038 562
	Création de 1 830 actions de 2 euros nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	3 660	24 235,90	2 040 081	1 020 040 392
	Création de 424 994 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	849 988	5 283 550,31	2 040 931	1 020 465 386
31/12/2004				2 040 931	1 020 465 386
	Création de 4 560 940 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	9 121 880	66 919 292,67	2 050 053	1 025 026 326
	Création de 11 665 701 actions de 2 euros nominal suite à la conversion et au remboursement anticipé d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	23 331 402	153 826 532,98	2 073 384	1 036 692 027
	Création de 115 044 247 actions de 2 euros nominal suite à l'augmentation de capital en espèces avec maintien du droit préférentiel de souscription	230 088 494	2 104 814 310,18	2 303 473	1 151 736 274
	Création de 106 265 504 actions de 2 euros nominal suite à l'offre combinée d'achat et d'échange sur les actions Electrabel non encore détenues	212 531 008	2 202 536 946,72	2 516 004	1 258 001 778

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		Capital (en milliers d'euros)	Nombre d'actions
		Nominal (en euros)	Prime (en euros)		
31/12/2004 (suite)				2 040 931	1 020 465 386
	Création de 12 754 477 actions de 2 euros nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2005)	25 508 954	199 218 071,97	2 541 513	1 270 756 255
31/12/2005				2 541 513	1 270 756 255
21/02/2006	Création de 299 804 actions de 2 euros nominal, jouissance 01/01/2005 suite à l'offre combinée d'achat et d'échange sur les actions Electrabel non encore détenues	599 608	6 199 946,72	2 542 112	1 271 056 059

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

21.2.1 Objet social de l'émetteur (article 3)

La société a pour objet la gestion et la mise en valeur de ses actifs présents et futurs, en tous pays par tous moyens et, notamment :

- a) l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes concessions et entreprises relatives à l'alimentation des villes en eaux potable ou industrielle, à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, aux opérations de dessèchement et d'assainissement, à l'irrigation et à l'établissement de tous ouvrages de transport, de protection et de retenue d'eau ;
- b) l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes activités de vente et de service aux collectivités et aux particuliers dans l'aménagement des villes et la gestion de l'environnement ;
- c) l'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités et

particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;

- d) la prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer ;
- e) l'obtention, l'achat, la cession, la concession et l'exploitation de tous brevets d'invention, licences de brevets et tous procédés ;
- f) et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la société.

21.2.2 Direction et surveillance

L'administration de notre société est assurée par le Conseil d'Administration. Les pouvoirs du Conseil d'Administration ont été modifiés lors de l'Assemblée des actionnaires qui s'est tenue le 26 avril 2002, conformément à la nouvelle loi du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques (loi NRE).

La durée du mandat des Administrateurs est fixée à quatre ans. Lorsqu'un Administrateur est désigné aux fins de remplacer un autre Administrateur dont le mandat est arrivé à son terme, il ne peut être maintenu en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur. Sous réserve du cas de résiliation du contrat de travail,

lorsque l'Administrateur a la qualité de salarié, ou sous réserve des cas de démission, licenciement ou décès, le mandat de l'Administrateur arrive à échéance à la fin de l'Assemblée Générale Annuelle qui a lieu l'année au cours de laquelle le mandat de l'Administrateur arrive à échéance.

Président. Le Conseil d'Administration procède à l'élection en son sein d'un président et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs Vice-président(s). Le Président cesse d'exercer ses fonctions au plus tard à la fin de l'assemblée générale des actionnaires qui a lieu pendant l'année au cours de laquelle ledit Président atteint ses 65 ans. Le Conseil

d'Administration est habilité, lors de l'assemblée générale suivante, à une ou plusieurs reprises, à étendre cette limite d'âge de cinq ans maximum. Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les activités du Conseil, dont il rend compte lors des assemblées des actionnaires. Il assure le bon fonctionnement des organes de la Société et veille notamment à ce que les Administrateurs soient en mesure de remplir leurs missions.

Décisions du Conseil d'Administration. Les Administrateurs sont convoqués aux réunions du Conseil par le Président ou, le cas échéant, par le Vice-président. A défaut de convocation de toute réunion pendant plus de deux mois, un tiers, au moins, des Administrateurs est habilité à solliciter du Président une convocation aux fins que soient abordées les questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour. Le Président-Directeur général est également habilité à solliciter du Président une convocation du Conseil d'Administration aux fins de discuter de questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour. Les décisions sont prises conformément aux règles légales de quorum et de majorité. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Conventions règlementées. Toute convention conclue entre SUEZ et l'un des membres de son Conseil d'Administration qui n'entre pas dans le cadre de la gestion courante des affaires fera obligatoirement l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Cette autorisation est également requise en cas de convention conclue entre SUEZ et une autre société, lorsque l'un des membres du Conseil d'Administration est le propriétaire, l'associé gérant, le gérant, l'Administrateur, le Directeur général ou un membre du Comité de Direction ou du Conseil de surveillance de l'autre société. En outre, tout accord conclu entre SUEZ et tout actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote ou, dans le cas d'une personne morale, une

société contrôlant l'autre société conformément à l'article L. 233-3 du Code de commerce français, sera soumis à la même procédure. L'Administrateur, le cadre dirigeant ou la société concerné devra obligatoirement a) informer le Conseil d'Administration de la convention et b) obtenir son consentement. L'Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de l'accord et obtenir son consentement. Le Président du Conseil d'Administration devra informer les Commissaires aux comptes de l'existence de l'accord et il appartiendra ensuite à l'assemblée générale des actionnaires de voter sur la base d'un rapport spécial élaboré par les Commissaires aux comptes relativement à l'accord. Dans le cas où l'assemblée générale refuserait d'approuver l'accord, celui-ci sera néanmoins opposable aux tiers, mais l'Administrateur sera tenu responsable envers la Société de toute perte que cette dernière pourrait encourir du fait dudit accord. La partie ayant conclu l'accord ne pourra prendre part ni au vote du Conseil d'Administration, ni à celui de l'assemblée générale. En outre, les actions détenues par la partie à l'accord ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Rémunération des Administrateurs. La rémunération globale du Conseil d'Administration est fixée lors de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration procède à la répartition entre ses membres de ladite rémunération. Le Conseil est habilité à attribuer une rémunération excédentaire à certains de ses membres en vertu de tâches ou de mandats qui leur ont été confiés.

Limite d'âge des Administrateurs. Le nombre d'Administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne saurait excéder, à tout moment, le tiers du nombre total d'Administrateurs en fonction. Lorsque le nombre d'Administrateurs n'est pas un multiple de trois, le résultat est arrondi.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

Participation aux Assemblées (article 22 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire un jour avant la date de réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'Administration ou son Président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires.

Droit de vote (article 24 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom de cet actionnaire et de personnes dont il tient ses droits, soit par succession ab intestat ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en faveur d'un autre actionnaire, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2005, la Société comptait, après déduction de l'autodétention, 125 984 487 actions ayant un droit de vote double.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Toute modification des statuts, qui définissent les droits attachés aux actions SUEZ, doit être approuvée à la majorité des deux tiers lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ne peut accroître les obligations des actionnaires, sauf dans le cas de fusion entre deux classes d'actions

différentes. Toutefois, une décision, quelle qu'elle soit, impliquant une modification des droits attachés à une classe d'action ne sera définitive que si elle est ratifiée à la majorité des deux tiers lors d'une Assemblée Générale spéciale des actionnaires de la classe d'actions concernée.

21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Annuelles et les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission

Convocations aux Assemblées (articles 22 et 23 des statuts)

Les Assemblées Générales sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du département du siège social.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé, présent à la séance ; à défaut, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux des Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Participation aux Assemblées (article 22 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire un jour avant la date de réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'Administration ou son Président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée

Générale, participer à cette Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires.

21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'entraver un changement de notre Direction.

21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Notifications à faire à la Société (article 7 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital égale ou supérieure à 1% ou un multiple de cette fraction, jusqu'au seuil de 34% du capital social, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces

seuils, le nombre total d'actions qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

21.2.8 Modification du capital

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est prévue par les dispositions statutaires (titre II des statuts). L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

> 22 CONTRATS IMPORTANTS

Se reporter à la Section 10 «Trésorerie et Capitaux», et à la Note 3 de la Section 20 relative aux informations financières.

> 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

NA.



>	24.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS	p. 307
	24.2 POLITIQUE D'INFORMATION	p. 307

24.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents relatifs à SUEZ devant être mis à la disposition du public (les statuts, les rapports, les informations financières historiques de SUEZ et de ses filiales incluses ou visées dans le présent Document de Référence et celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence) pourront être consultés

pendant toute la durée de sa validité au siège social de SUEZ (16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS). Ces documents peuvent également être obtenus en format électronique sur le site de SUEZ (www.suez.com) et, pour certains d'entre eux, sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

24.2 POLITIQUE D'INFORMATION

Valérie Bernis

Directeur Général Adjoint en charge des Communications

Téléphone : 01 40 06 67 72

Adresse : 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS

Site Internet : www.suez.com

Le Document de Référence SUEZ est traduit en anglais, en espagnol et en néerlandais.

Calendrier prévisionnel des communications financières

Présentation des comptes annuels :	9 mars 2006
Présentation du chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2006 :	4 mai 2006
Assemblée Générale :	5 mai 2006
Présentation du chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2006 :	1 ^{er} août 2006
Présentation des résultats du 1 ^{er} semestre 2006 :	7 septembre 2006
Présentation du chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2006 :	30 octobre 2006



Informations sur le Groupe Electrabel

Pour le Groupe Electrabel, le montant total des capitaux propres au 31 décembre 2005 s'élève à 9 173 millions d'euros. Le résultat net total s'élève à 2 083 millions d'euros au 31 décembre 2005.

La valeur des titres Electrabel détenus par le Groupe SUEZ est de 17 592 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Le montant des dividendes reçus du Groupe Electrabel se monte à 433 millions d'euros pour l'exercice 2005.

Renseignements concernant les filiales et les participations au 31 décembre 2005

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004
SUEZ ENERGIE EUROPE (SEE)							
ELECTRABEL	Boulevard du Régent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	98,6	50,1	98,6	50,0	IG	IG
ELIA/ELIA SYSTEM OPERATOR – ESO	Boulevard de l'Empereur 20 – 1000 Bruxelles – Belgique	27,1	32,1	27,5	64,0	EA	EA
ALP ENERGIA ITALIA	Via Tiziano 32, 20145 Milan, Italie	98,6	25,0	100,0	50,0	IG	EA
ELECTRABEL France	Le César, 20 Place Louis Pradel, 69001 Lyon, France	98,6	50,1	100,0	100,0	IG	IG
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS	Boulevard du Regent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	94,5	48,0	95,8	95,8	IG	IG
ELECTRABEL NETTEN VLAANDEREN	Guldensporenpark 52-56 – 9820 Merelbeke – Belgique	98,6	50,1	100,0	100,0	IG	IG
DUNAMENTI	Eronu Rt. C/o Electrabel Magyarorszag Csenderics u. 8 2440 SZAZHALOMBATTA, Hongrie	73,8	37,5	74,8	74,8	IG	IG
ELECTRABEL NEDERLAND NV	Dr. Stolteweg 92, 8025 AZ Zwolle, Pays-Bas	98,6	50,1	100,0	100,0	IG	IG
ELECTRABEL DEUTSCHLAND AG	FriedrichstaBe 200, 10117 Berlin, Allemagne	98,6	50,0	100,0	100,0	IG	IG
ENERGIE SAARLORLUX GmbH	Richard Wagner Strasse 14 – 16, 66111 Saarbrücken – Allemagne	50,3	25,5	51,0	51,0	IG	IG
ELECTRABEL NEDERLAND SALES BV	Dr. Stolteweg 92, 8025 AZ Zwolle, Pays-Bas	98,6		100,0		IG	NC
POLANIEC	Elektrownia im. Tadeusza Kosciuski – Spolka Akcyjna w Polancu – Pologne	98,6	50,1	100,0	100,0	IG	IG
ROSIGNANO ENERGIA SPA	Via Piave N° 6 Rosignano Maritimo, Italie	98,1	49,8	99,5	99,5	IG	IG

IG : intégration globale.

IP : intégration proportionnelle.

EA : entreprise associée.

NC : non consolidée.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004
Groupe ACEA Electrabel ^(a)	P. le Ostiense, 2, Roma, Italie	40,0	20,3	40,6	40,6	IP	IP
CASTELNOU	General Castanõs 4 – 3e planta, 28004 Madrid, Espagne	98,6	50,1	100,0	100,0	IG	IG
TIRRENO POWER SPA	Largo Lamberto Loria, 3 Roma, Italie	34,5	17,5	35,0	35,0	IP	IP
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR)	2, rue André Bonin 69316 Lyon cedex 04 – France	49,3	25,0	49,9	49,9	EA	EA
SYNATOM	Place du Champ de Mars 5 – 1050 Bruxelles – Belgique	98,6	50,1	100,0	100,0	IG	IG
SHEM	Le César, 20 Place Louis Pradel, 69001 Lyon, France	78,9		80,0		IG	NC
DISTRIGAZ	Rue de l'Industrie, 10 – 1000 Bruxelles – Belgique	57,2	57,2	57,2	67,7	IG	IG
DISTRIGAZ & Co	Rue de l'Industrie, 10 – 1000 Bruxelles – Belgique	57,2	57,2	100,0	100,0	IG	IG
FLUXYS	Avenue des Arts, 31 – 1040 Bruxelles – Belgique	57,2	57,2	57,2	67,7	IG	IG
FLUXYS LNG	Rue Guimard 4, 1040 Bruxelles, Belgique	60,2	59,4	100,0	98,6	IG	IG
SUEZ ENERGIE INTERNATIONAL (SEI)							
TRACTEBEL ENERGIA (ex-GERASUL)	Rua Deputado A. Edu Vieira 999 Pantanal, Florianopolis SC, Brésil	68,7	78,3	68,7	78,3	IG	IG
COMPANHIA ENERGETICA MERIDIONAL	Rua Antonio Dib Mussi, n°366 – Centro Florianopolis – Santa Catarina – Brésil	68,7	78,3	100,0	78,3	IG	IG
ENERSUR	Av. República de Panamá 3490, San Isidro, Lima 27, Pérou	61,7	78,9	61,7	78,9	IG	IG
GLOW (THAÏLANDE)	26th Floor, M. Thai Power 87, Wireless road, Phatum Wan, Bangkok 10330, Thaïlande	69,1	99,1	69,1	99,1	IG	IG
SUEZ LNG FINANCE SA	1st Floor, Chamber of Commerce Building Columbus Circle, Westmoorings Trinidad W.I. – Trinidad & Tobago	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ ENERGY RESOURCES NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ ENERGY MARKETING NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

(a) Pourcentage de détention dans la holding ACEA/ELECTRABEL.

IG : intégration globale.

IP : intégration proportionnelle.

EA : entreprise associée.

NC : non consolidée.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004
SUEZ ENERGY GENERATION NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ELECTROANDINA	Isidora Goyenechea 3365, piso 7, Las Condes – Santiago – Chili	33,3	33,3	33,3	33,3	IP	IP
SUEZ LNG AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
HANJIN CITY GAS	711 Sang-Gye-6-Dong 139-206 Seoul – Corée	75,0	75,0	75,0	75,0	IG	IG
COLBUN ^(b)	Av. Apoquindo 4775, Piso 11, 12 & 13, Las Condes – Santiago – Chili	19,0	29,2	32,5	50,0	EA	IP
BAYMINA	Ankara Dogal Gaz Santrali, 06900 Ankara – Turquie	95,0	95,0	95,0	95,0	IG	IG
TBL ENERGIA DE MONTEREY	Carretera a Villa de Garcia km.9, C.P. 66000 Garcia Nuevo Leon – Mexique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ ENERGIE SERVICES (SES)							
ELYO	235, av. Georges Clémenceau 92000 Nanterre – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
AXIMA AG	12, Zürcherstrasse – 8400 Winterthur – Suisse	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
CPCU	185, Rue de Bercy, 75012 Paris – France	64,4	64,4	64,4	64,4	IG	IG
FABRICOM SA	254 Rue de Gatti de Gamond – 1180 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ENDEL	15, rue Saint-Denis 93125 La Courneuve Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
FABRICOM GTI SA	Rue de Gatti de Gamond 254 – 1180 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GROUPE GTI	Kosterijland 50, 3981 AJ Bunnik, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
INEO	2 allée Jacques Brel 92247 Malakoff Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ENVIRONNEMENT							
SUEZ ENVIRONNEMENT	1, rue d'Astorg 75008 PARIS – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
LYONNAISE DES EAUX France	1, rue d'Astorg 75008 PARIS – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
DEGREMONT	183, avenue du 18 juin 1940 92500 Rueil-Malmaison – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

(b) La société COLBUN passe d'intégration proportionnelle à entreprise associée à la suite d'une dilution dans le capital due à des apports d'actifs d'un des actionnaires de COLBUN.

IG : intégration globale.

IP : intégration proportionnelle.

EA : entreprise associée.

NC : non consolidée.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2004
AGBAR	Torre Agbar, Avenida Diagonal 211, 08018 Barcelona – Espagne	25,5	25,8	48,5	48,5	IP	IP
NORTHUMBRIAN WATER GROUP	Abbey Road – Pity Me – Durham – DH1 5FJ – Royaume-Uni		25,0		25,0	NC	EA
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES, Royaume-Uni	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161 D-50999, Köln, Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA NEDERLAND BV	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbis 7009, NL – 6801 HA Arnhem, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA France	123, rue des 3 Fontanot 92000 Nanterre – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA SVERIGE AB.	Kungsgardsleden – 26271 Angelholm – Suède	75,0	75,0	75,0	75,0	IG	IG
AGUAS ANDINAS	Avenida Presidente Balmaceda 1398, Piso – 4, Santiago – Chili	7,4	20,8	48,5	51,2	IP	IP
AGUAS ARGENTINAS	Reconquista 823, 1003, Buenos Aires – Argentine	46,3	46,3	39,9	39,9	IG	IG
LYDEC	20, boulevard Rachidi, Casablanca – Maroc	51,0	59,0	51,0	59,0	IG	IG
UNITED WATER RESOURCES	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
AUTRES							
SUEZ SA	16 Rue de la Ville L'Evêque – 75008 Paris – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ-TRACTEBEL	Place du Trône, 1 – 1000- Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GIE – SUEZ ALLIANCE	16, rue de la Ville l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ FINANCE SA	16, rue de la Ville l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GENFINA	Place du trône, 1 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SI FINANCES	68, Rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

IG : intégration globale.

IP : intégration proportionnelle.

EA : entreprise associée.

NC : non consolidée.

**RAPPORTS SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

p. 313

- Rapport du Président du Conseil d'Administration de SUEZ
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport d'examen des Commissaires aux Comptes sur certains indicateurs environnementaux et sociaux

Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 MAI 2006 p. 323

- Ordre du jour
- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- Rapport des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006
- Rapport de l'expert indépendant
- Résolutions

RAPPORTS SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SUEZ

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, les procédures de contrôle interne mises en place par la société et les limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général (en application de l'article I. 225-37 du Code de Commerce)

Exercice 2005

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de SUEZ SA (ci-dessous «la Société»), des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ainsi que des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1 Conseil d'Administration

La Société SUEZ est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code

de commerce ainsi qu'à toutes les dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

L'article 15 des statuts de la Société fixe les pouvoirs du Conseil : «Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.»

Le Conseil s'est réuni huit fois pendant l'année 2005.

Le Conseil d'Administration a adopté, en 2001, un Règlement Intérieur, modifié à plusieurs reprises depuis, ainsi qu'une Charte de l'Administrateur qui lui donnent les voies et les moyens d'un



fonctionnement efficace au service de la Société et de ses actionnaires et fixent en toute transparence les droits et les devoirs de l'Administrateur. De plus, le dispositif éthique de SUEZ et, en particulier, le Guide de confidentialité et informations privilégiées s'appliquent aux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de Comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable, le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations. Les attributions et le mode de fonctionnement de ces Comités sont définis dans le Règlement Intérieur du Conseil.

Le 9 juillet 2003, suite aux conclusions de la mission d'évaluation du Conseil, le Conseil d'Administration a décidé d'élargir le Comité de la Stratégie et a approuvé la mise en place de réunions consultatives périodiques, ouvertes à tous les Administrateurs, sur la stratégie et destinées à préparer les décisions du Conseil d'Administration.

L'article 5 de la Charte de l'Administrateur stipule que le Conseil procède à intervalles réguliers, n'excédant pas deux ans, à une évaluation de son propre fonctionnement et qu'elle est conduite par un Administrateur indépendant.

Le 6 octobre 2004, le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable a choisi une méthodologie d'évaluation du Conseil et de ses Comités sur la base d'un document émanant d'une agence extérieure et, après un appel d'offres auprès de trois cabinets spécialisés, a confié cette évaluation à un expert externe.

Le document de synthèse des travaux d'évaluation a été arrêté pour la dernière fois par le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable dans sa séance du 18 janvier 2006 et remis au Conseil d'Administration du même jour. Ce Conseil d'Administration a pris acte des orientations relatives aux améliorations du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et veillera à leur mise en œuvre.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et la Charte de l'Administrateur sont disponibles au siège de la Société et sur son site Internet www.suez.com.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 avril 2002, a opté pour le cumul des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles internes délimitant les pouvoirs du Président-Directeur Général.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration sont détaillées à la Section 16 du Document de Référence intitulé « Fonctionnement des organes d'administration et de direction ». Elles s'inscrivent dans le cadre des recommandations de l'AMF.

1.2 Direction Générale

Limitation des pouvoirs du Président-Directeur Général

L'article 3 du Règlement Intérieur définit les pouvoirs du Président-Directeur Général.

1) Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les décisions suivantes du Président :

- les décisions significatives d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;

l'appréciation du caractère significatif est faite par le Président sous sa responsabilité.

2) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 500 millions d'euros :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
- consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
- acquérir ou céder tous immeubles ;
- en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux.

3) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 1,5 milliard d'euros :

- consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances ;
- acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

4) Avant toute nomination à une fonction de Direction Générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la Société de tête de l'une des branches d'activité du Groupe, le Conseil d'Administration, qui peut déléguer cette fonction au Comité des Nominations, à charge pour ce dernier d'en rendre compte, doit être consulté en temps utile par le Président.

2. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

2.1. Introduction : objectifs et référentiel du Groupe en matière de contrôle interne

Objectifs

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel de SUEZ et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la prévention et la maîtrise des risques ;



- la fiabilité de l'information financière et comptable ;
- la réalisation et l'optimisation des opérations.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une assurance absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés.

Référentiel

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, le Groupe SUEZ a défini et mis en œuvre une organisation et des procédures de contrôle interne fondées sur le modèle «COSO» promu par le «Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission».

2.2 Pilotage des activités et du contrôle interne

Pilotage des activités

L'organisation du Groupe SUEZ en matière de pilotage des activités repose sur :

- le Comité Exécutif qui définit les objectifs stratégiques et les principes du Groupe. Il se réunit deux fois par mois pour piloter et contrôler les activités du Groupe au sein des branches. Sa composition et son mode de fonctionnement sont présentés de manière détaillée dans le Document de Référence (se reporter à la Section 14.1 et à la Section 16) ;
- les Directions opérationnelles des quatre branches d'activité du Groupe qui sont responsables de la conduite des affaires dans le cadre de ces objectifs.

Ces quatre branches au sein desquelles sont réparties les différentes filiales du Groupe sont : SUEZ Energie Europe (SEE) ; SUEZ Energie International (SEI) ; SUEZ Energie Services (SES) et SUEZ Environnement (SE) ;

- les neuf Directions fonctionnelles du Siège qui assurent le pilotage des activités s'appliquant de manière transversale à l'ensemble du Groupe.

Ces directions sont la Direction des Opérations, la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Relations Internationales et Institutionnelles, la Direction des Communications, la Direction de la Stratégie et du Développement, la Direction des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux, le Secrétariat Général et la Direction Juridique.

Le pilotage des activités s'appuie sur un système de délégation de pouvoirs mis en place tant au niveau du Siège que des filiales, assurant la conformité du processus de décision aux principes du gouvernement d'entreprise.

Les principes qui doivent guider les comportements et les actions des dirigeants et des personnels du Groupe sont diffusés sous la forme de codes internes. Ce sont principalement : les Valeurs de SUEZ, la Charte d'Ethique, la Charte des Financiers, le Guide Pratique de l'Ethique de la Relation Commerciale, la Charte de l'Environnement, la Charte Santé et Sécurité au Travail, la Charte Sociale Internationale ainsi que les Règles d'Organisation et de Conduite des Sociétés.

Pilotage du contrôle interne

L'organisation du Groupe SUEZ en matière de pilotage du contrôle interne repose sur :

- les Directions opérationnelles et fonctionnelles qui définissent leurs propres procédures de contrôle. Dans les domaines industriel et commercial, les procédures sont mises en place et suivies principalement par les dirigeants et les personnels des filiales, en fonction des politiques du Groupe et de manière adaptée à chacun de ses métiers ;
- la Direction du Contrôle Interne (rattachée à la Direction Financière) qui a pour mission d'améliorer le système de contrôle interne et de procéder, en collaboration avec les directions fonctionnelles et opérationnelles, à son analyse et amélioration ;
- la Direction de l'Audit Interne (rattachée à la Direction des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux) chargée d'évaluer l'efficacité du contrôle interne dans le Groupe et dans chacune de ses entités. Elle réalise des missions d'audit, émet des recommandations et suit leur mise en œuvre. Fonction indépendante, l'Audit Interne est à la disposition du Comité Exécutif et du Comité d'Audit de SUEZ et leur rend régulièrement des comptes sur ses activités.

La méthodologie de pilotage propre au Groupe en matière de contrôle interne est diffusée via un système intranet assurant une information globale et rapide du personnel des différentes normes et des instructions régulièrement mises à jour. Des sessions d'information et formation sont, par ailleurs, régulièrement organisées sur le sujet.

2.3 Mise en œuvre des objectifs de contrôle interne

Conformité aux lois et règlements

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de conformité aux lois et règlements est assurée principalement par la Direction Juridique.

Ses missions, conduites en collaboration avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles concernées, consistent notamment à préparer et à négocier la documentation juridique, à émettre des avis juridiques et à participer à l'analyse des projets d'investissement.

La gestion de la fiscalité et des risques associés est assurée par la Direction Financière.

Prévention et maîtrise des risques

Les principaux risques encourus par le Groupe et les dispositifs destinés à assurer leur maîtrise sont décrits dans le Document de Référence (se reporter à la Section 4.1).

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en la matière repose sur le Chief Risk Officer qui coordonne pour le Groupe la politique de gestion intégrée des risques d'entreprise. Il est entouré d'un réseau de Risk Officers chargés, au niveau des différentes branches, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques.



Une cartographie des principaux risques du Groupe est réalisée annuellement et discutée au sein du Risk Advisory Committee avant d'être présentée en Comité Exécutif. Le Risk Advisory Committee, composé des Risk Officers, des responsables du Contrôle Interne, du Contrôle de Gestion, de l'Audit Interne et des Assurances, est un forum interne permettant d'échanger des bonnes pratiques et d'élaborer des recommandations en matière de gestion des risques.

Les branches et les Directions fonctionnelles gardent par ailleurs la responsabilité de mettre en œuvre une gestion des risques adaptée à leurs activités spécifiques.

En particulier, certains risques transversaux sont directement gérés par les Directions fonctionnelles concernées :

- la Direction juridique surveille et gère les risques juridiques du Groupe en pratiquant un «devoir d'alerte» et un «droit d'évocation». Cette surveillance repose sur un reporting périodique provenant des branches et du Siège. Elle est assurée par un réseau de juristes ;
- la Direction Financière analyse, conjointement avec les branches, les principaux risques financiers du Groupe (taux, principales devises et contreparties bancaires). Elle développe des instruments de mesure des positions et définit la politique de couverture de ces risques ;
- la Direction Environnement et Innovation étudie les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales (voir également «Rapport annuel d'activité et développement durable») ;
- la Direction des Systèmes d'Information analyse et gère les risques liés aux systèmes afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations.

Fiabilité de l'information financière et comptable

Systèmes d'information

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de fiabilité des systèmes d'information est assurée principalement par la Direction des Systèmes d'Information, responsable de la définition, du développement et de l'exploitation des systèmes d'information et infrastructures sous-jacentes spécifiques au Siège et transversaux.

Les autres systèmes d'information sont gérés de manière décentralisée par les départements informatiques des filiales dans leur périmètre respectif.

Information financière et comptable

L'organisation en matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable repose :

- au niveau du Siège : sur la Direction du Plan, du Contrôle et des Comptabilités (rattachée à la Direction Financière) en charge du processus budgétaire et du reporting financier ainsi que du contrôle des comptes sociaux et consolidés ;

- au niveau des branches : sur les différentes Directions financières en charge de la mise en œuvre des procédures auprès de l'ensemble des filiales opérationnelles. En particulier, le contrôle de gestion s'effectue de manière décentralisée afin de tenir compte des spécificités propres à chaque métier.

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement et de suivi des processus budgétaires et du reporting au sein du Groupe comprennent, notamment :

- le pilotage du processus budgétaire et prévisionnel (plan à moyen terme) ;
- l'analyse régulière des écarts entre les données prévisionnelles et les données réelles ;
- la détermination des standards de reporting de l'information financière à fournir par les différentes branches (formes, contenu, périodicité) ;
- le suivi des principaux indicateurs de gestion opérationnelle qui accompagnent toutes les phases de reporting.

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent sur trois outils Groupe en la matière :

- le manuel des principes comptables édictés pour le Groupe et diffusé sur l'intranet. Il est accessible à l'ensemble de la fonction financière du Groupe. Sa mise à jour s'effectue de façon régulière en fonction de l'évaluation des normes françaises, internationales et américaines. Il comprend également la définition des indicateurs de performance utilisés par le Groupe ;
- les instructions de clôture diffusées préalablement à chaque phase de consolidation sur l'intranet. Ces instructions portent sur les hypothèses de clôture (taux de change, taux d'actualisation, impôt), le périmètre et le calendrier de la remontée des informations ;
- le manuel de l'outil informatique de consolidation diffusé sur l'intranet et accessible à l'ensemble de la fonction financière.

La standardisation de l'outil de reporting (paramétrage, maintenance, communication et contrôle du respect des instructions) sécurise et homogénéise le traitement de l'information.

Le contrôle interne des informations financières et comptables produites comprend :

- l'analyse et l'amélioration des processus et du contrôle interne dans la sphère financière ;
- l'animation d'un réseau de contrôleurs internes au sein du Siège et des branches en vue de déployer de manière rigoureuse la méthodologie «CODIS» de renforcement du contrôle interne dans les processus comptables et financiers du Groupe ;
- la contribution à l'élaboration des rapports annuels et périodiques sur l'organisation, les procédures financières et le contrôle interne, en application des lois française et américaine de transparence financière ;



- le rapprochement des informations financières, comptables et opérationnelles ;
- la production d'un reporting mensuel couvrant les investissements, les principaux indicateurs de gestion opérationnelle ainsi que l'évolution des principaux agrégats financiers ;
- l'assurance de la fiabilité de l'information comptable et de gestion, notamment en fixant la nature, l'étendue, la forme et la fréquence des informations financières pertinentes au niveau du Groupe, que doivent fournir les branches ;
- la communication des informations comptables et financières à l'attention des organes d'administration du Groupe et notamment le Comité d'Audit ;
- la vérification des informations financières préalablement à leur diffusion par la Direction des Communications.

Communication financière

L'importance croissante de la communication financière et la nécessité de délivrer une information financière de qualité a conduit le Groupe SUEZ à doter sa Direction des Communications des fonctions nécessaires à la présentation d'une information fidèle et de qualité ainsi qu'à la maîtrise des risques d'image.

Cette Direction, constituée de quatre départements (Communication financière, Stratégie external & internal branding, Relations presse, Relations extérieures), est notamment en charge de :

- la coordination des actions de communication qui pourraient avoir un impact sur l'image, la notoriété, l'intégrité de la marque ou le cours de l'action SUEZ ;
- la coordination des actions entre les équipes de communication du Siège et des branches ;
- la mise en œuvre du processus de validation de chaque information diffusée en interne et en externe ;
- la mise en place d'un système de gestion de crise et de Comités de Pilotage propres à chaque média.

Parallèlement, le contrôle de la mise en œuvre des réglementations française, internationale et américaine en matière de transparence financière est assuré par le Comité de Contrôle et de Communications composé de membres de la Direction de SUEZ et travaillant en relation avec le Comité d'Audit du Groupe.

Réalisation et optimisation des opérations

La mise en œuvre des procédures de contrôle interne visant à l'optimisation des opérations fait l'objet d'une démarche de l'ensemble du Groupe et est assurée par l'ensemble des personnels du Groupe, sous la responsabilité du management.

Leur suivi est principalement assuré par :

- la Direction des Opérations qui coordonne les grands comptes commerciaux et industriels intéressant l'ensemble des branches du Groupe ;
- la Direction Performance et Organisation (rattachée à la Direction Financière) en charge notamment :
 - d'animer le plan d'action «Optimax» destiné à mieux maîtriser les dépenses d'exploitation, le besoin en fonds de roulement et les investissements dans le Groupe ;
 - de développer une politique d'achats globaux pour certaines catégories de matériels et équipements sous le nom du programme «Opting» ;
- la Direction Finance et Fiscalité (rattachée à la Direction Financière) chargée notamment :
 - d'assurer l'exécution des opérations financières importantes pour le Groupe (levée de capitaux auprès des marchés obligataires et bancaires, financement des projets, cessions, fusions et acquisitions, opérations sur titres cotés),
 - de procéder à l'analyse des projets d'investissement et d'engagement du Groupe ; ces projets font l'objet d'un contrôle indépendant par la Direction du Plan, du Contrôle et Comptabilités, qui assure également le secrétariat des Comités de SUEZ au-delà des seuils de délégation définis pour les branches,
 - de gérer, en collaboration avec les branches, la trésorerie du Groupe (dettes, liquidités) en s'appuyant sur un système de reporting de prévision de la dette et de contrôle des ratios et covenant financiers.

2.4 Plan de progrès dans le domaine du contrôle interne

Normes IFRS

L'adoption des normes IFRS par le Groupe contribue, dans une dynamique de communication financière plus étendue et plus rigoureuse, au renforcement du contrôle interne. La mise en œuvre des normes IFRS permet de poursuivre l'harmonisation des principes comptables utilisés dans le Groupe et se traduit, entre autres, par la publication d'un manuel de normes IFRS applicables aux comptes depuis le 1^{er} janvier 2004.

Centre de Compétences Normes Comptables

Le Groupe a créé un Centre de Compétences Normes Comptables dont les missions spécifiques sont :

- de renforcer la sécurité comptable par une veille normative, une analyse des opérations complexes et une assistance spécifique dans l'application des US GAAP ;



- de veiller à l'homogénéité comptable du Groupe par l'animation et la coordination du réseau «normatif» et par la formation des personnes concernées au sein du Groupe ;
- de s'assurer de la communication structurée et systématique sur les sujets comptables au sein du Groupe.

Programme «Codis»

Le Groupe a mis en place, dès 2003, le Programme «Codis» dans le but de renforcer les principaux flux de reporting financier et d'améliorer le contrôle interne au sein du Groupe.

Ce programme a été renforcé en 2004 par son déploiement plus étendu au sein des branches et par la mise en place de la Direction du Contrôle Interne au Siège et dans les branches. Des instructions, élaborées dans le respect du modèle COSO, sont adressées régulièrement aux entités du Groupe dans le but d'assurer l'homogénéité de l'approche à travers le Groupe et la mise en œuvre rigoureuse du programme sur le terrain. La Direction du Contrôle Interne anime également un groupe de travail pluridisciplinaire constitué principalement de représentants des fonctions financière, juridique, audit interne, risk management et systèmes d'information au sein du Siège et des branches.

La Société étant soumise à la réglementation américaine «Sarbanes-Oxley Act» en sa qualité de «foreign private issuer», la Direction du Contrôle Interne a développé une méthodologie destinée à assurer la conformité du Groupe au fur et à mesure de la mise en application progressive de cette loi aux sociétés européennes.

En 2005, les principaux processus du Groupe ont fait l'objet d'un recensement et d'une auto-évaluation systématiques dans un grand nombre de filiales. Cette auto-évaluation a été précédée d'une cartographie générique («process map») identifiant, pour chaque processus, les objectifs de contrôle nécessaires au maintien et au développement d'un système de contrôle interne efficace.

Le Programme «Codis» est piloté par la Direction du Contrôle Interne, qui est représentée au Siège et au sein des quatre branches. Le management a la responsabilité du maintien et du développement d'un système de contrôle interne efficace. C'est pourquoi le Programme «Codis» se déploie en cascade depuis le Comité Exécutif du Groupe jusqu'aux Comités Exécutifs de branche et aux Directions des filiales. Le Comité Exécutif de chaque branche joue un rôle essentiel dans

l'appréciation de l'efficacité du système de contrôle interne. Chaque entité au sein du périmètre du Programme «Codis» est dotée d'un «Internal Control Coordinator», qui contribue à la mise en œuvre du programme. Au sein de ces entités, un «Business Process Owner» est identifié pour chaque processus significatif. Plus de mille «Business Process Owners» ont été désignés dans le cadre de ce programme. Un «IT Coordinator» est identifié pour chaque entité en vue de coordonner l'analyse des contrôles internes applicables aux systèmes d'information.

La Direction du Contrôle Interne assure l'animation, la formation et l'information de ce réseau d'intervenants dans le cadre du Programme «Codis». Pour ce faire, elle organise des actions de formation, publie un bulletin d'information périodique et met à la disposition du réseau une méthode et des outils d'analyse du contrôle interne.

Les auditeurs externes et internes sont associés à la coordination du travail au niveau du Groupe, des branches et des filiales comprises dans le périmètre du programme.

La Direction du Contrôle Interne fait état des travaux du Programme de manière régulière au Comité de Contrôle et de Communication («Control & Disclosure Committee») de SUEZ ainsi qu'au Comité d'Audit du Groupe.

Pour l'exercice 2006, le Groupe prévoit de procéder aux certifications prévues par les réglementations française (Loi de Sécurité Financière) et américaine (Sarbanes-Oxley Act, sections 302 et 404).

Durant cet exercice, le Programme «Codis» continuera de se focaliser sur les processus critiques permettant de couvrir les comptes significatifs du Groupe et leurs contrôles-clés, en poursuivant une approche «top down» fondée sur les risques. Il s'assurera de l'efficacité des contrôles de supervision exercés par les organes de pilotage du Groupe, de ses branches et de ses filiales.

En outre, le management et l'Audit Interne effectueront une vérification étendue et systématique des auto-évaluations et des dispositifs de contrôle interne clés. Cette vérification visera à évaluer la pertinence et l'efficacité des activités de contrôle. Les points de contrôle interne jugés insatisfaisants feront l'objet des plans d'améliorations nécessaires.

Le Groupe poursuit également la formalisation de son programme anti-fraude, afin d'en assurer une application homogène dans l'ensemble de ses branches et de ses filiales.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société SUEZ, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société SUEZ et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de

diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

**Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young**

Christian Chochon

Deloitte & Associés

Jean-Paul Picard



RAPPORT D'EXAMEN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR CERTAINS INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux Comptes de SUEZ, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les indicateurs environnementaux et sociaux sélectionnés par SUEZ (« les données ») et identifiés par le signe ✓ dans les tableaux de bord environnement et social figurant pages 61 à 83 pour l'exercice 2005.

Ces données ont été préparées sous la responsabilité de la Direction générale de SUEZ, conformément aux référentiels internes suivants :

- ensemble des procédures relatives au reporting des données environnementales,
- ensemble des procédures relatives au reporting des données sociales,

qui sont consultables auprès des Directions Environnement & Innovation et Relations Sociales et dont un résumé figure en pages 73 à 84. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur ces données.

Nature et étendue des travaux

Nous avons mis en œuvre des diligences limitées conduisant à une assurance modérée sur le fait que les données sélectionnées ne comportent pas d'anomalie significative. Une assurance de niveau élevé aurait nécessité des travaux plus étendus. Ces diligences portent sur les données consolidées au niveau Groupe ; elles ne portent pas sur les taux de couverture qui les accompagnent.

- Nous avons apprécié les référentiels relatifs au reporting des données environnementales et au reporting des données sociales au regard de leur pertinence, leur fiabilité, leur objectivité, leur caractère compréhensible et leur exhaustivité ;
- Nous avons mené des entretiens auprès des personnes concernées par l'application du référentiel à la Direction Environnement et Innovation, à la Direction Relations Sociales au siège, et au sein des branches : SUEZ Energie Europe (SEE), SUEZ Energie International (SEI), SUEZ Energie Services (SES) et SUEZ Environnement (SE).
- Nous avons réalisé des travaux de détail sur 25 sites appartenant à 14 entités sélectionnées¹ pour les données environnementales, représentant en moyenne 50% des données consolidées SUEZ², et auprès de 19 entités sélectionnées³ pour les données sociales, représentant 64% des effectifs consolidés SUEZ. En outre, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et des tests de cohérence au niveau de 10 entités supplémentaires pour le reporting environnement et 9 entités supplémentaires pour le reporting social.
- Nous avons testé par sondage les calculs et vérifié la remontée des données aux différents niveaux de consolidation.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de ces travaux, aux experts en environnement et développement durable de nos cabinets, sous la responsabilité de Monsieur Eric Duvaud pour Ernst & Young et de Monsieur Frédéric Moulin pour Deloitte & Associés.

1. SEE : Electrabel SA (sites de Herdersbrug, Kallo et Rodenhuize), Rosignano Energia SpA (site de Rosignano), Dunamenti (site de Dunamenti), Electrabel Netherland NV (site de Gederland) – SEI : SENA (sites de Ennis, Poolville, Hopewell), Baymina (site de Baymina), Glow Energy Public Company Ltd (sites de Glow IPP et Glow SPP3) – SES : Elyo France (sites de CPCU St Ouen et Vaugirard) – SE : Lyonnaise des Eaux (Siège), Degremont (sites d'Elancourt et de Bahia), SITA France (sites de Jas de Rhodes, Novergie Econotre, Teris Pont de Claix), SITA Flandres (Site de Beerse), SITA UK (sites de Clifton Marsh et Packington), VEGA (sites de Caieras et Joinville).

2. Pourcentage du chiffre d'affaires pertinent couvert par des systèmes de management environnemental certifiés : 52% ; Nombre de systèmes de management environnemental certifiés : 37% ; Pourcentage du chiffre d'affaires pertinent couvert par un plan de gestion de crise : 59% ; Emissions de gaz à effet de serre : 74% ; Emissions de SOx : 24% ; Emissions de NOx : 60% ; Emissions de poussières : 36% ; Consommation d'énergie primaire totale : 75% ; Consommation totale d'électricité : 26% ; Consommation d'eau dans les process industriels : 70% ; Charge polluante traitée (assainissement) : 56% ; Déchets non spécifiques non dangereux : 48% ; Déchets non spécifiques dangereux : 15% ; Déchets spécifiques : 57% (total déchets : 53%) ; Quantités de lixiviats traités : 61%.

3. SEE : Electrabel ; SEI : SENA ; SES : Fabricom GTI SA, Groupe Ineo, Endel SAS, GTI, Axima France, Axima Service Belgique, Elyo France ; SE : Lyonnaise des Eaux France, SDEI, United Water, Palyja, SITA France, SITA Belgique, SITA UK, SITA Deutschland, SITA Pologne, VEGA.

Commentaires sur les procédures

SUEZ a poursuivi l'amélioration de la fiabilité des processus de reporting des données environnementales et sociales et notamment a pris en compte les commentaires que nous avons formulés dans notre rapport d'examen au titre de l'exercice 2004. Ces processus appellent de notre part les commentaires suivants :

Reporting environnement

- Le déploiement de l'outil de reporting environnemental du Groupe s'est poursuivi, notamment au niveau des entités de la propreté. Toutefois, la mise en cohérence des outils de reporting au niveau des branches et des entités doit encore progresser, afin de renforcer la fiabilité des processus de remontée des données.
- L'application et le suivi des contrôles sur les données doivent être renforcés et formalisés au niveau des branches et des entités.
- Les travaux de vérification ont révélé que les définitions des indicateurs « autres déchets non dangereux » et « quantités de lixiviats traités » doivent être précisées, ainsi que les modes de calcul des émissions de NOx hors Europe.

Reporting social

- La fiabilité du processus de collecte et d'agrégation des données a été améliorée par le déploiement à l'ensemble des entités du guide de l'utilisateur du reporting social, et par le renforcement des contrôles au niveau des branches et du Groupe.

- Cependant, le contrôle de l'application des définitions prévues par le Groupe doit encore progresser pour certains indicateurs, en particulier le nombre de personnes formées et les heures travaillées.

Conclusion

Au cours de nos travaux, nous avons constaté des anomalies sur les données suivantes.

- Les émissions de NOx pour lesquelles nous avons relevé, sur certains sites de l'entité SEI, des erreurs sur le calcul effectué à partir des données mesurées, qui ont été corrigées;
- La consommation d'eau de process pour laquelle nous avons relevé, dans certaines entités visitées, des erreurs dans l'application du référentiel, qui ont été corrigées.

Sur la base de nos travaux et sous ces réserves, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les données examinées ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux référentiels mentionnés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young



Christian Chochon

Deloitte & Associés



Jean-Paul Picard



Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 13^e résolution de l'assemblée générale mixte du 13 mai 2005 soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires convoquée le 5 mai 2006

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 16 mai 2005 et le 28 février 2006

Situation arrêtée le 28 février 2006

Pourcentage de capital autodétenu :	0,9%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre de actions détenus en portefeuille :	11 786 421
Valeur de marché du portefeuille : (au cours de clôture du 28 février 2006, soit 30,89 euros)	364 082 544,69 euros

Ces titres sont affectés :

- pour 11 501 421 à la couverture d'options d'achats ; et
- pour 8 981 541 aux contrats de liquidité conclus avec Rothschild & Cie Banque en date du 6 décembre 2004 pour la France et en date du 21 décembre 2005 pour la Belgique.

Les 12 040 708 droits préférentiels de souscription résultant de l'augmentation de capital réalisée le 12 octobre 2005 ne pouvant être exercés ont tous été vendus à un cours moyen de 0,35 entre le 13 et le 22 septembre 2005.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild, la Société a acquis 5 648 482 de ses propres actions pour une valeur globale de 145,8 millions d'euros et cédé 5 368 482 actions pour une valeur globale de 138,7 millions d'euros entre le 16 mai 2005 et le 28 février 2006.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 MAI 2006

Ordre du jour

A. Délibérations relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2005 de la société mère.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions réglementées.
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.

B. Délibérations relevant de la partie extraordinaire de l'Assemblée

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes.
- Rapport d'un Expert indépendant.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de

toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre par des filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange.

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de la société Spring Multiple 2006 SCA et/ou toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Modification de l'article 7-4 des statuts – Notifications à faire à la Société.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.



Rapport du Conseil d'Administration

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la partie ordinaire de l'Assemblée Générale

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2005 de la société mère (1^{re} résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les opérations et les comptes annuels de la société-mère pour l'exercice 2005 qui se soldent par un bénéfice net de 1 000 428 439,49 euros.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005 (2^e résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2005 qui se soldent par un bénéfice net consolidé de 2,51 milliards d'euros.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (3^e résolution)

L'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005 avait décidé de distribuer un dividende de 0,80 euro par action.

SUEZ détenant 12 030 708 de ses propres actions le 16 mai 2005, jour de la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice 2004, le dividende qui aurait dû revenir à ces actions, soit 12 030 708 actions x 0,80 euro = 9 624 566,40 euros, n'a pas été distribué, mais a été affecté au poste «Report à nouveau».

	Euros
Compte tenu du report à nouveau existant au 31 décembre 2005	1 923 098 936,45
et du bénéfice de l'exercice 2005 arrêté à	1 000 428 439,49
LE TOTAL A REPARTIR S'ELEVE A	2 923 527 375,94

Le Conseil d'Administration vous propose les affectations suivantes :

Dividende statutaire de 5% du nominal (0,10 euro par action de 2 euros nominal) sur 1 271 056 059 actions jouissance 1 ^{er} janvier 2005	127 105 605,90
Dividende complémentaire (0,90 euro par action) sur 1 271 056 059 actions jouissance 1 ^{er} janvier 2005	1 143 950 453,10
Distribution totale (1 euro par action)	1 271 056 059,00
Poste «Autres réserves»	1 652 471 316,94
	2 923 527 375,94

Si l'Assemblée approuve cette proposition, le dividende net pour l'exercice 2005 sera fixé à 1 euro par action. L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% prévu au paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera mis en paiement le lundi 8 mai 2006.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions serait affectée au poste «Autres réserves».

Ce dividende se compare comme suit à ceux mis en paiement au titre des trois années précédentes :



Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties euros	Dividende net* euros	Avoir fiscal* euros	Revenu global* euros
2002	991 856 863 actions entièrement libérées	704,2 millions	0,70	0,35	1,05
	3 386 799 actions non libérées	2,1 millions	0,60	0,30	0,90
2003	992 256 980 actions entièrement libérées	704,5 millions	0,70	0,35	1,05
	3 273 914 actions non libérées	2,3 millions	0,70	0,35	1,05
2004	1 008 434 678 actions entièrement libérées	806,7 millions	0,79	-	0,79

* Après ajustement suite à l'augmentation de capital en numéraire du 12 octobre 2005 avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (4^e résolution)

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Ce rapport spécial figure en page 330 du présent Document de Référence.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration vous propose de prendre acte des informations mentionnées dans ce rapport.

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-Jacques SALANE) (5^e résolution)

M. Jean-Jacques SALANE avait été nommé Administrateur, pour une durée de quatre ans, par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2002.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler son mandat, pour une nouvelle durée de quatre ans. Son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

M. Jean-Jacques SALANE est Président des Conseils de Surveillance français des fonds Spring qui regroupent l'actionnariat salarié de SUEZ qui détient au total, y compris via les «véhicules» étrangers, notamment luxembourgeois, quelque 3,3% du capital de SUEZ.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société (6^e résolution)

L'Assemblée Générale du 13 mai 2005 a autorisé la Société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : 36 euros ;
- prix minimum de vente : 16 euros ;
- détention maximum : 10% du capital ;
- montant cumulé des acquisitions : 3,6 milliards d'euros.

Entre l'Assemblée Générale du 13 mai 2005 et le 28 février 2006, la Société a :

- acquis 5 648 482 de ses propres actions pour une valeur globale de 145,8 millions d'euros et unitaire de 25,81 euros ;
- et cédé 5 368 482 actions pour une valeur globale de 138,7 millions d'euros et unitaire de 25,84 euros.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2005, d'opérer en bourse sur les actions de la Société arrive à expiration en novembre 2006. Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration avec annulation corrélatrice de l'autorisation antérieure, pour une durée de 18 mois, une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la bourse de Paris par un prestataire de services d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (un tel contrat a été renouvelé le 6 décembre 2005) ainsi que sur la bourse de Bruxelles, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. Il vous est, à cet égard demandé de renouveler par la 13^e résolution l'autorisation de réduire le capital en conséquence d'une telle annulation. Les achats peuvent également permettre de mettre en place des programmes destinés aux salariés, des plans d'options d'achat d'actions et de réaliser des opérations financières par transferts, cessions ou échanges.

Nous vous proposons :

- de fixer la limite du prix maximum d'achat à 40 euros compte tenu de l'appréciation du cours ;
- de supprimer la limite du prix minimum de vente qui n'est plus imposée par le règlementation et qui pourrait faire obstacle au bon fonctionnement des contrats de liquidité.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- prix maximum d'achat : 40 euros
- détention maximum : 10% du capital social
- montant cumulé des acquisitions : 5 milliards d'euros



Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

2. Rapport du Conseil d'Administration sur la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (7^e résolution)

L'autorisation conférée par l'Assemblée du 27 avril 2004 d'émettre des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription, arrive à expiration en juin 2006.

Cette autorisation était une délégation de pouvoirs dite «globale» régie par l'article L. 225 129 III alinéa 3 ancien du Code de Commerce qui permettait au Conseil d'Administration d'émettre ou non des valeurs mobilières, selon les besoins de la Société et au moment le plus opportun, dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée et à l'intérieur d'une période de 26 mois.

Le législateur, aux termes de l'ordonnance du 24 juin 2004, réserve désormais les termes de «délégation de pouvoirs» aux situations dans lesquelles l'Assemblée décide une émission que le Conseil d'Administration doit obligatoirement mettre en œuvre.

A l'inverse lorsqu'une émission n'est pas décidée lors de la réunion de l'Assemblée Générale mais peut être rendue nécessaire entre deux Assemblées, en fonction des besoins de la Société et de la situation des marchés, l'autorisation donnée à cet effet par l'Assemblée au Conseil d'Administration est désormais qualifiée de «délégation de compétence» par l'article L. 225-129 nouveau du Code de Commerce.

Le régime de la «délégation de compétence» est en tous points identique aux anciennes délégations globales que l'Assemblée avait accordée au Conseil lors des précédentes Assemblées. Il ne s'agit en somme que d'un changement de terminologie qui gagne en précision.

Comme par le passé, la durée de la délégation de compétence est limitée dans le temps et elle est assortie d'un plafond que le Conseil ne saurait dépasser. Une telle délégation donnera ainsi au Conseil d'Administration, comme précédemment, la nécessaire souplesse pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de 26 mois, la compétence, d'une part, d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (obligations convertibles, actions ou obligations à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions, etc.) et, d'autre part, d'augmenter le capital par incorporation de réserves.

La Société pourra également émettre des valeurs mobilières de toute nature donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de ses filiales.

Enfin, conformément aux nouvelles dispositions législatives, dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, le Conseil d'Administration pourrait augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix en restant dans la limite globale fixée par l'Assemblée.

Le montant nominal des actions qui pourraient être ainsi émises serait limité, hors incorporation de réserves, à 500 millions d'euros et celui des titres de créances à 5 milliards d'euros. Sur ces montants s'imputeraient respectivement les montants des émissions réalisées au titre des 8^e, 9^e et 11^e résolutions.

Quant au montant nominal maximal d'augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, celui-ci serait limité au montant global des sommes pouvant être incorporées.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (8^e résolution)

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2004 d'émettre des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, arrive à expiration en juin 2006.

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence d'émettre sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription, les mêmes titres que ceux visés par la 7^e résolution.

La présente délibération permettra également au Conseil d'Administration d'émettre des titres destinés à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cas d'une offre publique d'échange dont elle serait l'initiateur ou, dans la limite de 10% du capital social, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital.

Cette même délégation permettra, en outre, d'émettre des actions auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui seraient émises en accord avec votre Conseil d'Administration, par des filiales directes ou indirectes de SUEZ.

Le montant nominal des actions qui pourraient être émises dans le cadre de cette 8^e résolution serait limité comme celui prévu par la 7^e résolution à 500 millions d'euros et celui des titres de créances à 5 milliards d'euros. Sur ces montants s'imputeraient respectivement les montants réalisés au titre des 7^e, 9^e et 11^e résolutions.

Les autorisations qui vous sont proposées donneront à votre Conseil d'Administration une grande souplesse pour procéder, le cas échéant, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés. Outre la faculté d'offrir à l'actionnariat de la Société l'occasion de souscrire de nouveaux titres à des conditions intéressantes, le Conseil d'Administration pourra réaliser, en procédant à des émissions sans droit préférentiel de souscription, des opérations dont la rapidité est



une condition essentielle de succès, tout en sollicitant le cas échéant l'épargne d'un public plus large en émettant sur les marchés financiers français ou étrangers.

Dans tous les cas où le droit préférentiel de souscription serait maintenu, il pourra être institué, en plus du droit de souscription à titre irréductible, un droit de souscription à titre réductible permettant aux titulaires de titres anciens, de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et dans la limite de leurs demandes.

Dans les cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une priorité de souscription ne donnant pas droit à la création de titres négociables. Il est prévu, dans cette même délégation, que l'émission des titres de capital se fasse, conformément à la loi, sur la base de la moyenne pondérée des premiers cours cotés des 3 derniers jours de bourse précédant le début de l'émission diminuée de la décote de 5% prévues par la législation, après correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions, la somme reçue par la Société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul.

Enfin, la 9^e résolution prévoit que le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidée en application de la 8^e résolution et dans la limite de 10% du capital social, par période de 12 mois, pourra fixer le prix d'émission au cours de clôture de l'action à la bourse de Paris le jour précédant l'émission, éventuellement diminué d'une décote de 10%.

Cette faculté prévue par l'ordonnance du 24 juin 2004 permettra ainsi de procéder à des augmentations de capital si cela est nécessaire, limitées dans leur montant, en cas de tendance baissière du cours ce que la 8^e résolution risquerait de ne pas permettre.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'émettre à titre gratuit des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société (10^e résolution)

La loi de transposition de la directive OPA prévoit que le Conseil d'Administration doit obtenir l'approbation préalable de l'Assemblée Générale pour prendre toute mesure susceptible de faire échouer l'offre, hormis la recherche d'autres offres.

Parmi les différentes mesures de défense qu'il peut être envisagé de mettre en œuvre, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des bons et à les attribuer gratuitement à tous les actionnaires. Ces bons permettraient aux actionnaires de souscrire à des conditions préférentielles à des actions de la société, étant précisé que ces bons deviendraient caducs en cas d'échec, de retrait ou de caducité de l'offre et de toute offre concurrente éventuelle. Le nombre de bons à émettre serait limité au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission et le montant nominal des actions qui pourraient être ainsi émises serait limité à 2,7 milliards d'euros.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration, dans les 18 mois du vote de la présente résolution, en cas de dépôt d'une offre par un initiateur qui n'applique pas la règle visée au premier paragraphe ci-dessus ou des mesures équivalentes, ou qui est contrôlé par une entité qui n'applique pas ces principes. Cette autorisation pourra aussi être utilisée par le Conseil d'Administration en cas de dépôt d'une offre, avant le vote de la présente résolution, par tout initiateur.

Cette résolution est proposée sous réserve de la promulgation de la loi visée ci-dessus.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'émettre des titres de créances composés (11^e résolution)

Alors que l'Ordonnance du 24 juin 2004 confère au Conseil d'Administration la compétence d'émettre des obligations, les titres de créances composés d'un titre primaire et d'un titre secondaire sont restés de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélatrice de l'autorisation antérieure, pour une durée de 26 mois, la compétence d'émettre des titres de créances composés pour un montant maximum de 5 milliards d'euros sur lequel s'imputeraient les montants des émissions réalisées au titre des 7^e, 8^e et 9^e résolutions de la présente Assemblée.

Actionnariat salarié

Les 12^e et 13^e résolutions de la présente Assemblée visent à favoriser le développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en permettant, si le Conseil d'Administration le décide, le lancement d'une sixième opération internationale d'actionnariat salarié.

Cette opération fera, le cas échéant, l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Comme en 1999, 2000, 2002, 2004 et 2005, les objectifs poursuivis sont :

- de faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe,
- d'apporter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre vos intérêts et les leurs,
- de permettre aux salariés de s'associer à vos choix lors des décisions annuelles,
- d'internationaliser la notion d'actionnaire salarié.

Dans le cadre de l'opération, deux formules d'investissement seraient offertes aux salariés :

- une formule d'investissement dite "classique", sans effet de levier financier, et
- une formule d'investissement dite "multiple", avec effet de levier financier et capital garanti.

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter ont pour finalité de donner au Conseil d'Administration les moyens de décider et mettre en œuvre cette opération.



Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne du Groupe SUEZ (12^e résolution)

Il vous est proposé aujourd'hui de déléguer au Conseil d'Administration la compétence, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, de procéder, pendant une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne du Groupe SUEZ et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite.

Le nombre d'actions qui seraient émises sur le fondement de cette autorisation est limité à 3% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Conformément à la loi, le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de la société Spring Multiple 2006 SCA et/ou toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ (13^e résolution)

Il vous est proposé aujourd'hui de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de procéder, pendant une durée de 18 mois, à l'émission d'actions réservées à la société Spring Multiple 2006 SCA et/ou toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ, pour un montant nominal maximum de 30 millions d'euros.

Le prix d'émission des actions serait égal à celui offert aux salariés souscrivant à la formule multiple 2006 dans le cadre de la 12^e résolution de la présente Assemblée.

Spring Multiple 2006 SCA est une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois dont les actions seraient proposées aux salariés des filiales étrangères du Groupe situées dans les territoires suivants : Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Hong Kong, Hongrie, Indonésie, Macao, Maroc, Mexique, Nouvelle-Calédonie, Pérou, Polynésie Française, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, et Suisse qui, pour des raisons d'ordre réglementaire ou fiscal locales, ne pourraient souscrire des actions SUEZ dans le cadre de la 12^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Les actions SUEZ souscrites par Spring Multiple 2006 SCA seraient cédées :

- pour partie à Crédit Agricole et/ou l'une de ses filiales dans le but d'assurer la couverture de la formule multiple proposée aux salariés actionnaires commanditaires de Spring Multiple 2006 SCA ;
- pour partie à Crédit Agricole et/ou l'une de ses filiales dans le but d'assurer la couverture de la formule multiple proposée aux salariés des filiales étrangères du Groupe situées dans les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Espagne, Etats-Unis, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède et Thaïlande souscrivant directement des actions SUEZ dans le cadre de la 12^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Afin de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre de la formule multiple dans les pays précités, au regard de l'évolution des législations applicables, il est demandé que le bénéficiaire de l'augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription puisse au choix du Conseil d'Administration être la société Spring Multiple 2006 SCA et/ou toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays, il est demandé de décider que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription et, le cas échéant, modifier la répartition des pays entre, d'une part, la liste des pays dont les salariés se verront proposer des actions de Spring Multiple 2006 SCA et/ou de la Société précitée et, d'autre part, ceux figurant dans la liste précitée et dont les salariés souscrivent directement des actions SUEZ dans le cadre de la 12^e résolution de la présente Assemblée Générale.

L'équité des conditions d'émission des actions SUEZ en faveur de la société Spring Multiple 2006 SCA et/ou de toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ, a été soumise à un Expert Indépendant, M. Jean BORJEIX, dont le rapport a été mis à votre disposition.

Ainsi qu'il est fait mention dans le nota précédant la 13^e résolution, les salariés des filiales étrangères du Groupe SUEZ situées dans les pays visés dans ledit nota, éligibles à l'une quelconque des formules de l'opération Spring 2006 et souhaitant pouvoir ultérieurement y participer, ne doivent pas prendre part au vote de cette résolution.

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu des 12 et 13^e résolutions de la présente Assemblée, il sera procédé à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles suivantes :

- la réduction s'opérera résolution par résolution : si le montant maximum d'actions dont l'émission est autorisée dans le cadre d'une résolution donnée n'est pas dépassé, les salariés concernés par la résolution considérée seront intégralement servis ;



- lorsque, dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il sera procédé à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés ;
- lorsque, dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée et que l'un des pays entrant dans le périmètre couvert par ladite résolution, lui-même soumis, pour des raisons réglementaires ou fiscales, à un plafond maximum de souscription (ci-après le «pays soumis à plafond») est également en dépassement de son propre plafond, il sera procédé, de façon prioritaire, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés du pays soumis à plafond ;
- si une telle réduction ne permet toutefois pas de respecter le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il sera procédé à une nouvelle réduction proportionnelle touchant tous les salariés concernés par ladite résolution, y compris ceux du ou des pays soumis à plafond, ces derniers salariés étant traités comme les salariés des autres pays ;
- les salariés allemands, américains, australiens, autrichiens, espagnols, néerlandais, norvégiens, polonais, suédois et thaïlandais souscrivant des actions SUEZ dans le cadre de la 12^e résolution de la présente Assemblée Générale Mixte se verront remettre, pour chaque action SUEZ souscrite, un SAR («*Share Appreciation Right*» ou droit de créance sur l'évolution de la valeur de l'action), dont la couverture est assurée par l'émission correspondante de 9 actions SUEZ dans le cadre de la 13^e résolution de la présente Assemblée ;
- en cas de réduction de la souscription de ces salariés comme il est prévu ci-dessus, il devra également être procédé à une réduction du nombre des actions à émettre dans le cadre de la 13^e résolution de la présente Assemblée, à hauteur de neuf fois la réduction opérée pour ces salariés dans le cadre de la 12^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions (14^e résolution)

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2005, de réduire le capital social par annulation d'actions arrive à expiration en novembre 2006.

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de 18 mois, de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration aurait donc la faculté de procéder à la réduction du capital de la Société dans la limite légale de 10% de son montant par période de 24 mois.

Modification de l'article 7-4 des statuts – Notifications à faire à la Société (15^e résolution)

Pour éviter des projets de prise de contrôle rampant, il vous est proposé :

- de ramener le délai de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire à faire à la Société de 15 jours à 5 jours, en l'alignant sur le délai de déclaration du franchissement de seuil légal, et
- d'abaisser le pourcentage de détention du capital social de 5% à 1% pour pouvoir demander que le responsable du non-respect du délai de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire soit privé du droit de vote.

Ces propositions nécessitent, si vous les approuvez, de modifier l'article 7-4 des statuts de la Société intitulé «Notifications à faire à la Société» qui se lirait alors comme suit :

«Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital égale ou supérieure à 1% ou un multiple de cette fraction, jusqu'au seuil de 34% du capital social, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 5 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.»

Dans l'hypothèse où l'Assemblée autoriserait l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des résolutions proposées ci-dessus, le Conseil d'Administration établira, conformément aux dispositions de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, un rapport complémentaire lors de l'application desdites résolutions.

Ce rapport décrira les conditions définitives de l'opération et indiquera :

- l'incidence sur la situation de l'actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part de capitaux propres à la clôture du dernier exercice, étant précisé que si cette clôture est antérieure de plus de six mois à l'opération envisagée, cette incidence sera appréciée au vu d'une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel ;
- l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résultera de la moyenne des 20 séances de Bourse précédant l'opération.

Ces informations seront données en tenant compte de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital.

Le Conseil d'Administration



Exercice clos le 31 décembre 2005

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société Toulouse & Associés

Administrateur concerné

M. Peyrelevade

Nature et objet

Dans le cadre de l'ouverture programmée des marchés de l'électricité et du gaz en Europe, votre société a décidé de réaliser une mission d'étude et de réflexion en matière de stratégie de développement. Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 19 janvier 2005, a confié cette mission à Toulouse & Associés. Durant l'exécution de cette mission, Toulouse & Associés a entamé l'étude des impacts financiers et de la mise en œuvre d'une augmentation de la participation de votre société dans Electrabel.

Votre Conseil d'Administration dans sa séance du 7 septembre 2005 a autorisé une nouvelle convention avec Toulouse & Associés

pour compléter et approfondir l'étude en question, dans le cadre de l'offre publique combinée sur Electrabel.

Modalités

Toulouse & Associés a reçu une rémunération totale de 360 000 euros (hors taxes) au titre de la première phase de sa mission.

Pour la seconde phase de la mission, la rémunération attribuée à Toulouse & Associés a été la suivante :

- une commission forfaitaire de 1,3 million d'euros (hors taxes), à l'issue du règlement-livraison des actions Electrabel apportées à votre société dans le cadre de l'offre publique combinée,
- une commission de succès de 1,0 million d'euros (hors taxes), dans la mesure où le taux de détention final du Groupe SUEZ dans Electrabel a été supérieur à 75 %.

2. Avec des sociétés du Groupe SUEZ non membres du G.I.E. SUEZ Alliance

Administrateurs concernés

MM. Mestrallet, Davignon, Gandois et de Rudder

Nature et objet

Le G.I.E. SUEZ Alliance est, depuis la fin de 2001, le véhicule de financement central du groupe sur les marchés bancaires et obligataires. Dans sa séance du 9 mars 2005, votre Conseil d'Administration a expressément autorisé l'élargissement des activités du G.I.E. SUEZ Alliance aux filiales de votre société les plus significatives non membres du G.I.E. SUEZ Alliance, afin de faciliter leurs financements. Les filiales concernées par cette nouvelle convention sont les suivantes : Distrigaz, Electrabel, Fluxys, SUEZ Energy North America, Tractebel Financial US Inc. (avec la garantie de SENA), Fabricom, SUEZ Environnement UK Holding, SUEZ Environnement Allemagne Holding, SUEZ Environnement Espagne Holding, Degrémont, Eurawasser, Sita Allemagne, Sita Belgium, Sita NL, Sita UK, Teris NA, et United Water Inc. Votre société, en sa qualité de société tête du groupe, sera le garant ultime à l'égard de ces filiales pour toute dette que l'une de celles-ci aurait à payer et qui dépasserait la quote-part de la société membre qui se porte garante.



Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2005.

3. Avec les sociétés Calyon et Morgan Stanley

a. Offre publique combinée de votre société sur Electrabel et augmentation de capital de votre société en numéraire

Administrateurs concernés

MM. Alphandery, Carron, et Lord Simon of Highbury

Nature et objet

Dans le cadre du projet d'offre publique combinée d'achat et d'échange sur les actions Electrabel non encore détenues par votre société et ses filiales et en vue de financer cette acquisition, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 août 2005, a été amené à approuver expressément les conventions suivantes :

- Les lettres d'engagements signées avec Calyon et Morgan Stanley relatives à leurs missions concernant l'offre envisagée.
- La convention de crédit signée avec Calyon et Morgan Stanley.
- L'émission d'une garantie de votre société dans le cas où SUEZ Finance, filiale à 100 % de votre société, deviendrait partie à la convention de crédit en qualité d'emprunteuse.
- La convention de compte de dépôt, le crédit inconditionnel et la lettre d'engagement signée avec Calyon Belgique.

Dans le cadre du projet d'augmentation de capital en numéraire de votre société avec maintien du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 7 septembre 2005, a été amené à approuver expressément un contrat de garantie intitulé « underwriting agreement » signé, notamment, avec Calyon et Morgan Stanley.

Modalités

Au titre de leurs conseils pour l'acquisition des titres Electrabel non détenus par SUEZ et ses filiales, de l'arrangement et de l'underwriting de la ligne de crédit afférente, ainsi que du montage et de l'« underwriting agreement » de l'augmentation de capital en numéraire, Morgan Stanley et Calyon ont reçu ensemble une rémunération totale de 68 millions d'euros (hors taxes).

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes,

approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec des sociétés du Groupe SUEZ situées en France, en Belgique et aux Pays-Bas

Nature et objet

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe SUEZ, il a été décidé de mettre en place un programme international de titrisation de créances détenues par des sociétés du groupe situées en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Ce programme intitulé Zeus comprend trois compartiments, Helios, Demeter et Nausikaa.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 janvier 2002, a autorisé expressément les accords signés dans ce cadre, et a approuvé la participation de votre société au programme de titrisation pour le compartiment Demeter incluant Sita et certaines de ses filiales et le compartiment Helios contenant Elyo et sa filiale PCPU.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 septembre 2002, a approuvé la participation du Groupe SUEZ au programme de titrisation pour le compartiment Nausikaa comprenant le groupe Fabricom et certaines de ses filiales.

Par ailleurs, votre Conseil d'Administration a autorisé l'octroi par votre société en faveur du Fonds Commun de Créances (FCC) et des parties participantes d'une caution destinée à couvrir les engagements des sociétés du Groupe SUEZ participant à l'opération.

Modalités

Au 31 décembre 2005, l'encours de créances titrisées s'élève à 494,4 millions d'euros et le dépôt auprès du FCC s'élève à 102,8 millions d'euros.

2. Avec la société FirstMark Communication France

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 avril 2002, a autorisé l'apport par votre société de FirstMark Communication France à Neuf Telecom (ex-LD Com), correspondant à une valorisation de 210 millions d'euros. Aux termes de cet apport, votre société a reçu environ 16,7 % du capital de Neuf Telecom.

Cette opération d'apport comporte en faveur de Neuf Telecom certains engagements directs et la garantie de l'ensemble des obligations de trois filiales de votre société fusionnées avec SUEZ Communication au cours de l'exercice 2004.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2005.



3. Avec la société Ondeo Nalco

Nature et objet

Dans le cadre de la cession par Ondeo Nalco de son siège social, suivie d'un contrat de location pour une durée de vingt-cinq ans, pouvant être renouvelé, votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 novembre 2002, a autorisé votre société à délivrer une garantie sur toutes les obligations d'Ondeo Nalco. Dans sa séance du 26 août 2003, il a maintenu cette garantie après la cession d'Ondeo Nalco.

La garantie est illimitée pour la durée des obligations afférentes au bail (y compris les renouvellements) et aux autres accords. Cette garantie est irrévocable et inconditionnelle.

Ondeo Nalco contre-garantissant votre société et les deux sociétés étant signataires d'un « Participation Agreement », dans le cadre de cette opération, les conventions correspondantes avaient été préalablement autorisées.

Modalités

Cette garantie n'a pas eu d'effet sur 2005.

4. Avec la société Elyo

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé l'engagement de bonne fin consenti par votre société en faveur de la société Elyo, relatif à la construction et à l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à Rillieux-la-Pape (Rhône).

Cette convention prendra fin le 30 juin 2019.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2005.

5. Avec les sociétés Elyo, Lyonnaise des Eaux France, Ondeo, SUEZ Environnement, Sita France, SUEZ Finance et SUEZ-Tractebel

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la création d'un véhicule de financement ad hoc, le G.I.E. SUEZ Alliance, et l'adhésion de votre Société à ce G.I.E.

Au cours de la même séance, votre Conseil d'Administration a validé l'octroi par votre société d'une garantie au profit des autres membres du G.I.E., filiales de votre société. Ainsi, votre société, en

sa qualité de société tête du groupe, sera le garant ultime à l'égard des autres membres pour toute dette que l'un de ceux-ci aurait à payer et qui dépasserait sa quote-part.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 6 mars 2002, a autorisé l'adhésion de SUEZ-Tractebel au G.I.E. SUEZ Alliance, et l'octroi par votre société à SUEZ-Tractebel de la garantie consentie par le groupe à tous les membres du G.I.E. conformément à l'article 2 de la convention interne.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2005.

6. Avec la société Cofixel

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la cession par votre société de Ineo, Entrepose et Delattre-Levivier à la société Cofixel (holding français de Fabricom).

Au cours de cette même séance, votre Conseil d'Administration a autorisé notamment :

- des garanties, pour un montant limité globalement à 40 millions d'euros, ces garanties ne pouvant pas être mises en jeu après le 31 décembre 2005, et portant sur l'ensemble des sociétés cédées ;
- une garantie sur l'éventuelle mise en cause d'Ineo dans l'incendie du siège du Crédit Lyonnais pour un montant illimité et une durée illimitée.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2005.

7. Avec la société SUEZ Environnement

Nature et objet

Votre société dispose d'une contre-garantie accordée par Sita pour les garanties données par votre société aux autorités de Hong Kong dans le cadre de l'acquisition par Sita des activités internationales de Browning-Ferries Industries. Cet engagement est sans indication de montant et de durée.

Par ailleurs, votre société a consenti une garantie relative à l'appel d'offres de la décharge de Nent. Celle-ci est toujours en vigueur.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2005.



8. Avec Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Votre société a accordé une garantie de passif à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la cession du contrôle majoritaire de la Banque Indosuez à cette dernière. Le montant maximal pouvant être appelé au titre de cette garantie de passif s'élève au 31 décembre 2005 à 355,2 millions d'euros.

Modalités

Cette garantie, limitée à 24 % du prix de cession, a fait l'objet d'un appel en garantie de 0,9 millions d'euros pendant l'exercice 2005.

9. Avec la société Findim

Nature et objet

La caution solidaire de votre société donnée à l'acquéreur d'ISM S.A. pour le paiement de toutes les sommes dues par la société Findim est toujours en vigueur. Elle concerne la mise en jeu des garanties accordées dans le cadre de la cession d'ISM S.A., à savoir une garantie d'actifs et de passifs pour la partie plafonnée à 25 % du prix de cession, soit 40,4 millions d'euros. Cette garantie était valable deux ans à compter de la date de réalisation de l'opération, soit jusqu'au 30 septembre 2000, à l'exception des garanties de type fiscal et social non plafonnées, qui sont valables jusqu'à l'expiration des délais légaux de prescription.

En outre, la caution solidaire couvrant l'intégralité des engagements de la société Findim dans le cadre de la cession de la banque La Hénin est toujours en vigueur. Cette garantie était valable jusqu'à fin 2001, à l'exception des garanties de type fiscal et social non plafonnées, qui sont valables jusqu'à l'expiration des délais légaux de prescription.

Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2006

Les Commissaires aux comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young

Christian Chochon

Deloitte & Associés

Jean-Paul Picard

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2005.

10. Avec les sociétés Degrémont et Northumbrian Water Group

Nature et objet

La garantie et la contre-garantie données dans le cadre de l'offre faite conjointement par les sociétés Northumbrian Water Group et Degrémont pour un contrat d'exploitation d'une station de traitement des eaux usées sont toujours en vigueur.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2005.

11. Avec la société Lyonnaise Deutschland

Nature et objet

La créance détenue sur Lyonnaise Deutschland (soit 19,9 millions d'euros au 31 décembre 2005), ainsi que les intérêts échus ou à échoir, sont considérés comme une créance de dernier rang dont le remboursement par Lyonnaise Deutschland sera subordonné à son retour à meilleure fortune ou à la constatation d'un boni de liquidation.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2005.



Rapport des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription (septième, huitième, neuvième et onzième résolutions)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émission d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose :

- de lui déléguer la compétence à l'effet de décider :
- l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou de sociétés dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital (septième résolution),
- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou de sociétés dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital avec faculté pour le Conseil d'Administration d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires, (huitième résolution), étant précisé que cette autorisation permettra également d'émettre des actions de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par l'une des sociétés dont elle détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital,
- l'émission de titres destinés à rémunérer des titres qui seraient apportés à la société en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société ou, dans la limite de 10 % du capital social, des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital (huitième résolution),
- l'émission de titres de valeurs mobilières composées représentatives de droits de créance sur la société (onzième résolution),

- de l'autoriser, par la neuvième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la huitième résolution, à fixer un prix d'émission, dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social, supérieur ou égal à la valeur minimale fixée par l'article L. 225-136-1 du Code de commerce et au cours de clôture de l'action à la bourse de Paris le jour précédant l'émission, éventuellement diminué d'une décote de 10 %.

Conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire pour les septième et huitième résolutions, le nombre de titres pourra être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global précisé ci-après.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme sera limité à 500 millions d'euros, auquel s'ajoutera éventuellement la valeur nominale globale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi, et celui des titres de créances à 5 milliards d'euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la compétence pour décider de ces opérations, fixer les conditions d'émission dans les limites précédemment indiquées et vous propose de supprimer, dans la huitième résolution, votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des huitième et neuvième résolutions, étant rappelé que nous ne nous prononçons pas sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la septième résolution qui ne sont pas précisées dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la huitième résolution.



Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces émissions par votre Conseil d'Administration.

2. Rapport sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société (dixième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32-2 et L. 233-33 du Code de Commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des dits bons.

Le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 2,7 milliards d'euros et le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons. La présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la société.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

3. Rapport sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne du Groupe SUEZ (douzième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne du Groupe SUEZ et/ou un plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre d'actions qui

pourraient être émises dans le cadre de la douzième résolution est limité à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la compétence pour décider de l'opération et fixer les conditions d'émission et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

4. Rapport sur l'augmentation de capital réservée à la Société Spring Multiple 2006 S.C.A. et/ou toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ (treizième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée à la Société Spring Multiple 2006 SCA et/ou toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. L'augmentation de capital qui pourrait être réalisée dans le cadre de la treizième résolution est limitée à un montant nominal maximum de 30 millions d'euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, dans le



cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la compétence pour décider de l'opération et fixer les conditions d'émission et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

5. Rapport sur la réduction de capital par annulation d'actions (quatorzième résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, alinéa 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois (sixième résolution).

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2006

Les Commissaires aux comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young

Christian Chochon

Deloitte & Associés

Jean-Paul Picard



Rapport de l'Expert indépendant

Sur les modalités de l'augmentation de capital réservée à la société Spring Multiple 2006 SCA et/ou à toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du Plan d'Actionnariat Salarial International du Groupe SUEZ

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité d'expert, je vous présente mon rapport sur l'augmentation de capital réservée à la société Spring Multiple 2006 SCA et/ou à toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ.

Pour la facilité du présent exposé, nous parlerons de la «Société ad hoc» pour désigner la société bénéficiaire de l'augmentation de capital réservée, étant entendu qu'il pourra s'agir de la société Spring Multiple 2006 SCA et/ou toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ.

Cette opération, si le Conseil d'Administration la décide, a pour but de faire bénéficier les salariés étrangers de votre Groupe, désirant participer à l'opération d'épargne salariale avec effet de levier, de conditions de souscription d'actions nouvelles SUEZ équivalentes à celles qui seront proposées aux salariés des sociétés françaises dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe, par l'intermédiaire de la société ad hoc.

Les salariés français pourront en effet, en vertu des dispositions régissant les Plans d'Épargne de Groupe, souscrire par l'intermédiaire d'un FCPE des actions SUEZ à un prix qui sera inférieur de 20% à la moyenne des cours cotés d'ouverture des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Président, le cas échéant, de procéder à l'émission d'actions au profit des salariés français, en application de la 12^e résolution de la présente Assemblée Générale.

L'augmentation de capital réservée indirectement aux salariés des filiales étrangères de votre Groupe leur permettrait de souscrire à des actions SUEZ selon les modalités décrites ci-après :

- l'augmentation de capital résultant de cette souscription n'excèdera pas un montant nominal maximal de 30 millions d'euros, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 18 mois ;

- le prix de souscription sera exactement le même que celui prévu pour les salariés français, soit un prix présentant une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours cotés d'ouverture des 20 séances de Bourse précédant la date de décision de procéder à l'émission d'actions en faveur des salariés français et des salariés étrangers.

Le présent rapport est le résultat de l'examen des conditions de l'augmentation de capital réservée à la société *ad hoc*. Il n'a pas porté sur les modalités détaillées selon lesquelles celle-ci a été ou sera structurée afin de reproduire au bénéfice des salariés des filiales étrangères un profil économique aussi proche que possible de celui dont bénéficient les salariés des sociétés françaises du Groupe, à partir d'un prix de souscription identique.

Sur la base des différents documents qui m'ont été remis, l'analyse de l'opération qui est soumise à votre approbation me conduit à confirmer que le prix de souscription dont bénéficient les salariés étrangers de votre Groupe, par la société *ad hoc*, est bien identique à celui offert aux salariés français.

Je rappelle que pour préserver cette égalité des conditions de souscription, les augmentations de capital réalisées au bénéfice des salariés des sociétés françaises d'une part et des salariés des filiales étrangères d'autre part doivent être simultanées.

Il vous appartient, en conséquence, d'apprécier les conditions de souscription ainsi offertes à la société *ad hoc* et d'approuver ou non la résolution qui vous est proposée par votre Conseil d'Administration sur cette opération.

Paris, le 9 mars 2006

Jean Borjeix
Gérant
SARL JFB Analyses
Conseil d'Oddo et Cie



Résolutions

A. Résolutions relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée

1^{ère} résolution – Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2005 de la société mère

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les opérations de l'exercice 2005 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2005 de la société mère tels qu'ils lui sont présentés.

2^{ème} résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

3^{ème} résolution – Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire et constatant que le bénéfice net de l'exercice 2005 de la société mère s'élève à 1 000 428 439,49 euros et le report à nouveau à 1 923 098 936,45 euros, approuve l'affectation de ces sommes, représentant au total 2 923 527 375,94 euros, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

	Euros
Dividende statutaire de 5% du nominal (0,10 euro par action) sur 1 271 056 059 actions jouissance 1 ^{er} janvier 2005	127 105 605,90
Dividende complémentaire (0,90 euro par action) sur 1 271 056 059 actions jouissance 1 ^{er} janvier 2005	1 143 950 453,10
Distribution totale (1 euro par action)	1 271 056 059,00
Poste «Autres réserves»	1 652 471 316,94
	2 923 527 375,94

L'Assemblée fixe, en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2005 à 1 euro par action. L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% prévu au paragraphe 3 de l'article 158 du Code général des Impôts.

Ce dividende sera mis en paiement le lundi 8 mai 2006.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions serait affectée au poste «Autres réserves».



L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties euros	Dividende net* euros	Avoir fiscal* euros	Revenu global* euros
2002	991 856 863 actions entièrement libérées	704,2 millions	0,70	0,35	1,05
	3 386 799 actions non libérées	2,1 millions	0,60	0,30	0,90
2003	992 256 980 actions entièrement libérées	704,5 millions	0,70	0,35	1,05
	3 273 914 actions non libérées	2,3 millions	0,70	0,35	1,05
2004	1 008 434 678 actions entièrement libérées	806,7 millions	0,79	-	0,79

* Après ajustement suite à l'augmentation de capital en numéraire du 12 octobre 2005 avec maintien du droit préférentiel de souscription.

4^{ème} résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

5^{ème} résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-Jacques SALANE)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Jean-Jacques SALANE.

Le mandat de M. Jean-Jacques SALANE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

6^{ème} résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de Commerce en vue :

- de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre de contrats de liquidité ;
- de leur annulation ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- de leur attribution ou de leur cession à des salariés ou anciens salariés du Groupe, ou de la mise en œuvre de plans d'option d'achat d'actions ;
- de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social ;
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises ne pourra excéder **10% du capital social** au jour de la présente décision et le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de **5 milliards d'euros** ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder **40 euros**.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.



La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de **18 mois** à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005 dans sa treizième résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

B. Résolutions relevant de la partie extraordinaire de l'Assemblée

7^{ème} résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-92, L. 228-93.

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
 - a. par émission, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières représentatives ou non de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société ou de société dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ;
 - b. et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
2. Fixe à **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.
3. Décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - en cas d'augmentation de capital réalisée dans le cadre des émissions visées au « 1.a. » ci-dessus :
 - a. le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation

de valeurs mobilières représentatives ou non de créances, ne pourra dépasser le plafond de **500 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, auquel s'ajoutera la valeur nominale globale des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de ces valeurs mobilières ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la huitième et de la neuvième résolutions de la présente Assemblée,

- b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de **5 milliards d'euros** ou la contre valeur de ce montant ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu des 8^e, 9^e et 11^e résolutions de la présente Assemblée ;
 - en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : le montant nominal maximal d'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisé, ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ; étant précisé que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond fixé au « 3.a. » ci-dessus ;
 - décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.
4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, dans le cadre des émissions visées au « 1.a. » ci-dessus :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
 - confère néanmoins au Conseil d'Administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
 - décide, conformément à l'article L. 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté



dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au «3.a» ci-dessus.

5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet les autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 27 avril 2004 à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, d'une part par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, d'autre part par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres.

8^{ème} résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre par des filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2 ; L. 225-135 ; L. 228-92 et L. 228-93 :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par émission :

- par la Société, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières représentatives ou non de créances donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société ou de société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer soit des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, soit sur rapport du Commissaire aux apports et dans la limite de 10% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les conditions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;

- et/ou par l'une des sociétés dont SUEZ détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et avec l'accord de cette dernière de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

2. Fixe à **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.

3. Fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- a. le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser le plafond de **500 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, auquel s'ajoutera la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la 7^e et de la 9^e résolutions de la présente Assemblée ;
- b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susvisées pouvant être ainsi émis ne pourra dépasser le plafond de **5 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu des 7^e, 9^e et 11^e résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la Société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et de déléguer au Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de Commerce, le pouvoir d'instituer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de Bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'Administration en décide ainsi.

5. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Décide que la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins

égale à la valeur minimum fixée par l'article L. 225-136-1° du Code de Commerce, soit actuellement la moyenne pondérée des premiers cours cotés de l'action sur la Bourse de Paris des trois derniers jours de bourse précédant le début de l'émission des actions et/ou titres qui y donnent droit, diminuée de la décote de 5% prévue par la législation après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions de la Société, la somme reçue par la Société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul.

7. Décide, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu par l'émission initiale et dans la limite du plafond visé au «3.a» ci-dessus.
8. Prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet les autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 27 avril 2004 à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange.

9^{ème} résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans les conditions de la 8^e résolution, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

1. Autorise le Conseil d'Administration pour chacune des émissions décidée en application de la 8^e résolution et dans la limite de **10% du capital social** de la Société, tel qu'existant à la date de la présente Assemblée, **par période de 12 mois**, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :
 - a. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au cours de clôture de l'action à la Bourse de Paris le jour précédant l'émission, éventuellement diminué d'une décote de 10% ;
 - b. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au «1.a» ci-dessus.

2. Décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de la présente résolution s'imputera sur le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la 7^e et de la 8^e résolutions de la présente Assemblée.
3. Décide de fixer à **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente autorisation.
4. Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente autorisation.

10^{ème} résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de Commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons. Le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de **2,7 milliards d'euros** et le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.
2. Décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la société.
3. Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation.

11^{ème} résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, sur le marché français et/ou le marché international, de toutes valeurs mobilières composées représentatives de droits de créance sur la Société, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non, à durée déterminée ou indéterminée, en euros, en monnaies étrangères ou toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies.



2. Décide que le montant nominal maximum des émissions, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de **5 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu des 7^e, 8^e et 9^e résolutions de la présente Assemblée.
3. Fixe à **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence.
4. Prend acte que la présente délégation prive d'effet l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunis le 5 mai 2000 à l'effet d'émettre des obligations et des valeurs mobilières représentatives de créance.

12^{ème} résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément, d'une part, aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129, L. 225-138 et L. 225-138-1 et, d'autre part, des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail :

- annule l'autorisation conférée par la 16^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 27 avril 2004, d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ ;
- délègue au Conseil d'Administration la compétence de procéder à une augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans un délai de **26 mois** à compter du jour de la présente Assemblée, par l'émission d'actions à libérer en numéraire ;
- réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et de certaines sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, adhérant à un Plan d'Epargne du Groupe et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite, (les «**Salariés**»), lesquels Salariés pourront souscrire directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- décide que le Conseil d'Administration, dans le cadre fixé par la présente résolution, pourra attribuer des actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, dans les limites prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail ;
- décide que le nombre total d'actions qui seront souscrites et/ou attribuées en application de la présente résolution ne devra pas dépasser **3% du capital social**, au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
- supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;

- décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera égal à **80% de la moyenne des cours d'ouverture** de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés.

13^{ème} résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de la société Spring Multiple 2006 SCA et/ou toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ

Nota important :

Les salariés, éligibles à l'une quelconque des formules multiples de l'opération Spring 2006, des filiales étrangères du Groupe suiez situées dans les pays suivants :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Espagne, Etats-Unis, Hong Kong, Hongrie, Indonésie, Macao, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Calédonie, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Polynésie Française, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Thaïlande

qui seraient actionnaires de suiez a la date de la présente Assemblée et qui souhaiteraient y participer ou s'y faire représenter, doivent impérativement ne pas prendre part au vote de la 13^e résolution s'ils souhaitent pouvoir ultérieurement souscrire à l'une quelconque des formules multiples de l'opération Spring 2006.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, ainsi que du rapport de l'Expert Indépendant :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans un délai de **18 mois** à compter du jour de la présente Assemblée, d'un montant nominal maximum de **30 millions d'euros** par l'émission d'un nombre maximum de 15 millions d'actions nouvelles de 2 euros nominal chacune. Le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé comme suit (le «**Montant Définitif**») :

$$10x + 9a$$

où x et a représentent, après réductions éventuelles :

«x», le montant des souscriptions des salariés au capital de Spring Multiple 2006 SCA et/ou au capital de toute société bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la présente résolution,

«a», le montant des souscriptions, dans le cadre de la 12^e résolution de la présente Assemblée, au titre de la formule multiple 2006 telle que décrite dans le rapport du Conseil d'Administration, des salariés titulaires d'un contrat de travail régi par les droits allemand, américain, australien, autrichien, espagnol, néerlandais, norvégien, polonais, suédois et thaïlandais au capital de SUEZ ou de tout autre pays qui serait ajouté à cette liste par le Conseil d'Administration comme indiqué ci-dessous ;

- décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites prévues ci-dessus et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites conformément aux indications figurant dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, à la société Spring Multiple 2006 SCA, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, au capital de 31 000 euros, ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg et/ou à toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera identique à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des Salariés en application de la 12^e résolution de la présente Assemblée et qui sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou du Président le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés ;
- décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays, au vu des contraintes de droit local applicables et, le cas échéant, ajouter ou retrancher des pays de la liste de ceux qui sont pris en compte pour la détermination des facteurs «x» ou «a» ci-dessus ;
- décide, le cas échéant, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera limité au montant de chaque souscription reçue par SUEZ, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.

14^{ème} résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie

des actions acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10% du capital social de la Société **par période de 24 mois.**

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005 dans sa 14^e résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital ;
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes ;
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire ;

le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

15^{ème} résolution – Modification de l'article 7 - 4 des statuts – Notifications à faire à la Société

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 7-4 des statuts actuellement en vigueur comme suit :

Article 7-4 – Notifications à faire à la Société

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital égale ou supérieure à 1% ou un multiple de cette fraction, jusqu'au seuil de 34% du capital social, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 5 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

16^{ème} résolution – Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Nos Valeurs

Etre professionnel

Etre partenaire

Cultiver l'esprit d'équipe

Créer de la Valeur

Respecter l'environnement

Se conduire avec éthique

The logo for Suez, featuring the word "SUEZ" in a stylized, bold, brown font. The letters are lowercase and have a unique, rounded, and slightly irregular shape.

Société anonyme au capital de 2 542 112 118 euros
Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France
Tél. : +33 (0) 1 40 06 64 00
Siren 542 062 559 RCS PARIS
TVA FR 52 542 062 559

www.suez.com